

SEARCH LIBRARIES
06910558 7



ANNALES

DE

DÉMOGRAPHIE INTERNATIONALE

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

Les Annales de Démographie sont libéralement ouvertes à tous ceux qui ont des idées à produire, des travaux à faire connaître, des théories à présenter ou à discuter; mais la Direction laisse à chacun la responsabilité de ce qu'il signe.

Tous les ouvrages dont il est adressé un exemplaire sont annoncés et analysés s'il y a lieu.

ANNALES

DE

DÉMOGRAPHIE

INTERNATIONALE

RECUEIL TRIMESTRIEL

DE TRAVAUX ORIGINAUX ET DE DOCUMENTS STATISTIQUES

ET BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE SPÉCIAL

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. le Docteur Arthur CHERVIN

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : **M. Jacques BERTILLON**

CINQUIÈME ANNÉE



PARIS

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, boulevard Saint-Germain

1881

A NOS LECTEURS

Ceux de nos lecteurs qui nous ont suivis depuis quatre ans ont dû remarquer que les *Annales de Démographie internationale* n'étaient pas uniquement un recueil de travaux et de documents.

Dès le premier jour, en effet, nous avons annoncé que notre but était de vulgariser, de développer les études démographiques, non-seulement en publiant des mémoires spéciaux, mais encore en travaillant de toutes nos forces au perfectionnement des méthodes et des institutions statistiques.

C'est ainsi que les *Annales* ont puissamment contribué, dans la personne de ses principaux rédacteurs, à l'organisation à Paris, en 1878, d'une Exposition et d'un Congrès de démographie.

C'est ainsi que les *Annales* ont lutté avec ardeur pour que la démographie occupât dans les préoccupations des administrations publiques la part d'importance qui lui revient. Sur ce point nous avons reçu un commencement de satisfaction, car la ville de Paris a créé un Bureau de statistique démographique dont elle a eu la bonne pensée de confier la direction à notre vénéré maître le Dr Bertillon.

Nous sommes convaincus que les services considérables rendus par ce Bureau engageront, avant peu, les administrations des autres grandes villes de France à faire de semblables créations. Déjà nous apprenons que le gouverneur général de l'Algérie a chargé de son côté notre savant ami le Dr Ricoux de la statistique de la population de notre chère colonie africaine.

Et, pour hâter la réalisation de nos désirs, nous ne serions pas éloignés d'organiser parmi nous, sous le haut patronage du préfet de la Seine, une réunion de délégués des administrations communales des villes de France qui ont au moins 25,000 habitants, pour discuter, de concert avec eux, une organisation simple et économique d'un service de statistique démographique dans chacune d'elles.

En 1880, un grand évènement démographique se préparait : le dénombrement de la population, qui se fait chez nous tous les cinq ans, devait avoir lieu l'année suivante. Aussi nous sommes-nous mis immédiatement à l'œuvre pour faire parvenir nos vœux au Ministre de l'intérieur, qui préside à cette importante opération.

Nous avons été assez heureux pour convaincre l'administration supérieure de la légitimité de nos réclamations. Une commission consultative a été nommée au ministère de l'intérieur pour étudier les modifications à apporter au prochain dénombrement. Bien que l'œuvre de cette commission ne soit pas parfaite, il est incontestable qu'un grand progrès sera réalisé si l'administration consent à mettre en pratique les procédés qui lui sont recommandés par la commission dont elle a demandé l'avis.

Nous avons publié un grand nombre de travaux sur cette question du dénombrement, qui pour nous prime toutes les autres, et nous ne croyons pas avoir encore tout dit. Il nous restera notamment à provoquer une entente internationale pour que le dénombrement qui aura lieu en 1885 dans un grand nombre de pays soit exécuté dans de telles conditions que les comparaisons de pays à pays deviennent faciles et sérieuses.

En attendant, nous avons négocié avec le secrétaire général du Congrès d'hygiène qui doit se tenir à Genève en 1882, pour qu'une section de démographie soit créée au sein de ce Congrès. Nos collaborateurs et les démographes de nos amis, auxquels nous avons demandé leur avis sur cette réunion, nous ont répondu qu'ils donnaient à notre projet leur complète approbation. Tout porte donc à croire que la section de démographie du Congrès d'hygiène de Genève sera aussi brillante que le Congrès de démographie de Paris. Il y aura peut-être lieu d'examiner à Genève par quel moyen il serait possible de ressusciter les Congrès internationaux de statistique, dont les prétentions exclusivistes et aristocratiques de la Commission permanente ont malheureusement causé la ruine.

Voilà quelle a été la ligne de conduite suivie par les *Annales* dans le passé ; nous nous efforcerons toujours de suivre les mêmes voies dans l'avenir.

C'est à notre avis le seul moyen de nous faire pardonner nos défaillances et de témoigner à nos lecteurs toute notre gratitude pour la bienveillance et la sympathie qu'ils n'ont cessé de nous témoigner.

D[r] ARTHUR CHERVIN.

ESQUISSE DÉMOGRAPHIQUE DE LA NOUVELLE-GALLES DU SUD

Par M. le docteur **CAUVIN**
Médecin de première classe de la marine française

Lorsque l'on songe à la distance qui sépare l'Australie de l'Europe, à la longueur, aux périls même des traversées à une époque encore peu éloignée de nous, à la nécessité qui attendait l'émigrant de défricher un sol qui ne fournissait rien des choses auxquelles il était habitué, on ne peut, en voyant les colonies australiennes aujourd'hui, s'empêcher d'admirer la vitalité, l'esprit d'entreprise, d'initiative courageuse et opiniâtre qui a créé, dans ces terres lointaines, en un laps de temps relativement court, un groupe de sociétés si florissantes, si populeuses, si pleines d'avenir.

Le 26 janvier 1788, au jour où le capitaine Philip faisait pour la première fois flotter l'étendard royal d'Angleterre sur les rives de Port-Jackson, la population de la colonie embryonnaire était au nombre de 1030 âmes, savoir : 212 marins et soldats, 230 convicts mâles, 40 femmes de soldats et marins avec quelques enfants et 548 convicts femelles. Il y avait donc 442 hommes et 588 femmes ou enfants. Soixante-deux ans après, la population blanche s'élevait à 265,500. En 1851, une partie de son territoire méridional se détache de la Nouvelle-Galles du Sud pour former l'État de Victoria et réduit la population à 197,200 habitants; mais la découverte de l'or à Bathurst suit de près celle des placers de Ballaarat, et en 1855 la Nouvelle-Galles comptait 277,600 habitants. En 1859 le district de Moreton-Bay se détache à son tour de la colonie mère et réclame son autonomie sous le nom de Queensland; la Nouvelle-Galles du Sud comptait alors 336,000 âmes; malgré la nouvelle réduction de son territoire, sa population ne cessait de s'accroître et s'élevait en 1860 à 348,000 âmes.

Au 1er avril 1871, le recensement décennal donne le chiffre de 503,981 habitants. La population était estimée durant les quatre dernières années aux chiffres suivants :

Au 31 décembre 1876	— 629,776.	Au 31 décembre 1878	— 693,743.
— — 1877	— 662,212.	— — 1879	— 734,282.

Il est certain que l'accroissement de la population est un effet et non une cause de la prospérité des colonies australiennes. Une com-

paraison entre les divers États le démontrerait surabondamment. Les étonnantes richesses cachées dans le sol de l'Australie orientale y ont appelé une multitude de bras alors que des fortunes qui tenaient du rêve s'acquéraient en quelques semaines ; mais nous devons reconnaître que, même en dehors du courant appelé par la découverte de l'or, le mouvement de la population durant les soixante premières années a été remarquable.

Quels sont les éléments qui forment cette population? de quelle source provient sa progression constante? quelle est sa natalité, sa mortalité, etc? c'est ce que je vais exposer dans les pages suivantes en utilisant les données fournies par le *Statistical Board* du *Registrar general*.

Le *Statistical Board* du *Registrar general* est une publication qui fait honneur au sens pratique des Anglais. Pour une étude de démographie complète, il offre cependant de sérieuses lacunes : telle est l'absence d'indication de la nationalité dans les naissances, les mariages et les décès; l'âge des conjoints n'est pas donné non plus, mais ils sont seulement divisés en majeurs et mineurs.

Il eût été certes désirable de pouvoir étudier séparément les divers éléments de la population, rechercher l'action sur eux des milieux, des conditions sociales, comme influences hydro-telluriques, et en particulier déterminer les lois de la vitalité des natifs ou créoles (*australian born*), dont la morphologie s'accuse différente de celle de la race mère.

Lors du recensement de 1871 (1) l'élément britannique entrait dans la population totale pour 95 centièmes, dont 60 centièmes étaient formés par les natifs de la Nouvelle-Galles du Sud. Les Allemands et les Chinois étaient les deux nations étrangères le plus largement représentées :

1. Un recensement officiel vient d'être ordonné au moment où nous quittons la Nouvelle-Galles : il ne sera pas publié avant juin 1881. Voici, au point de vue des nationalités, le recensement de 1871.

1. Natifs de la Grande-Bretagne ou des dépendances anglaises autres que l'*Australasie*	174.167
Natifs australasiens autres que de la Nouvelle-Galles du Sud	14.429
Natifs de la Nouvelle-Galles du Sud	294.244
Natifs des États-Unis d'Amérique	1.340
Allemands	6.623
Français	891
Chinois	7.220
Autres pays étrangers	2.862
Insulaires du Pacifique	315
Nés à la mer	1.424
Nationalités non indiquées	466
Total	503.981

dont 275.551 du sexe masculin et 228.430 du sexe féminin.

chacune d'elles atteint aujourd'hui de dix à douze mille individus. Les races latines apparaissent

.....rari nantes in gurgite vasto.

Je ne parle pas des indigènes, dont le nombre réel est absolument inconnu, et qui d'ailleurs est sans intérêt ici; mais il n'en est pas de même pour la population métisse qui habite les villes et les campagnes et vit à la mode anglaise; cette population métisse est, sans doute, encore fort limitée, mais elle s'accroît et va donner lieu à une race intermédiaire dont l'étude ne manquerait pas d'importance pour le physiologiste et l'anthropologiste.

N'ayant donc pu faire la distinction de ce qui revient à chacun des éléments ci-dessus indiqués, on devra considérer les données que nous retirerons des statistiques comme s'appliquant à la race anglaise modifiée par le climat australien et les circumfusa sociales.

Au 1er avril 1871 la population néo-galloise était, ai-je dit, de 503,981 habitants dont 275,551 mâles et 228,430 du sexe féminin, soit un excédant de 47,121 mâles, ou environ 1206 hommes pour 1000 femmes.

Au 31 décembre 1877 la population était estimée à 662,212 personnes dont 367,323 hommes et 294,889 femmes, c'est-à-dire 72,434 hommes en plus du nombre de femmes, ou 1246 hommes environ pour 1000 femmes, ou en d'autres termes 555 hommes contre 445 femmes sur 1000 habitants.

Au 31 décembre 1878 le chiffre des habitants Néo-Gallois s'élève à 693,743, donnant sur l'année précédente un accroissement de 31,531 personnes (soit 47.6 pour 1000).

Le sexe mâle y entre pour 385,678 âmes; il y a donc 77,613 hommes de plus que de femmes, ou près de 1252 hommes pour 1000 femmes, ou enfin 556 personnes du sexe masculin contre 444 du sexe féminin sur 1.000 habitants.

Enfin, au 31 décembre 1879, nous comptons 734,282 habitants, soit une augmentation de 40,539 âmes; la population mâle se chiffre par 409,665; la population féminine par 324,617. C'est donc encore un excès de 85,048 hommes, et la proportion des deux sexes s'est élevée à 1262 pour 1,000, ou 558 contre 442.

Nous voyons donc déjà que l'accroissement de la population porte surtout sur les hommes.

Mais les deux sources de l'accroissement de la population sont, d'un côté, l'immigration; de l'autre, les naissances. Les pertes sont les décès et l'émigration.

Le tableau suivant nous montre la part qui revient à chacune de ces causes.

Tableau du mouvement général de la population de la Nouvelle-Galles du Sud en 1877 et 1878.

	1877		1878		Totaux	
	1er Semestre	2e Semestre	1er Semestre	2e Semestre	1877	1878
Naissances.......	11.457	12.394	12.127	13.201	23.851	25.328
Arrivées par mer.	18.255	20.373	19.918	19.961	38.628	39.879
Total.....	29.712	32.767	32.045	33.162	62.479	65.207
Décès...........	5.502	4.367	5.971	4.792	9.869	10.763
Départs par mer..	10.574	9.600	12.970	9.943	20.174	22.913
Total.....	16.076	13.967	18.941	14.735	30.043	33.676
Balance en excéd.	13.636	18.800	13.104	18.427	32.436	31.531

Je n'ai pu avoir la statistique du premier semestre 1879 ; je donne celle du deuxième semestre, qui ne peut que corroborer mes conclusions.

1879 2e Semestre	Hommes	Femmes	Total
Naissances..................	7.233	6.878	14.111
Arrivées par mer...........	16.210	7.397	23.607
Total........	23.443	14.275	37.718
Décès......................	2.879	1.901	4.780
Départs par mer............	7.554	3.151	10.705
Total	10.433	5.052	15.485
Balance en excédant........	13.010	9.223	22.233

Le nombre si élevé des arrivées pour un seul semestre doit être mis sur le compte de l'Exposition qui s'est ouverte à Sydney le 17 septembre. Le chiffre des départs du premier semestre 1880 sera proportionnellement plus élevé aussi que les années précédentes.

Des chiffres ci-dessus découlent les conclusions suivantes :

1° La cause principale de l'accroissement de la population néo-galloise est dans l'immigration et due par conséquent à un élément déjà plein de vigueur, qui n'a pas à subir les épreuves que traverse le deuxième élément de la population, les naissances. En 1877, les naissances excédaient les décès de 13,982, mais les arrivées défalquées des départs donnaient 18,454. En 1878, celles-ci s'élevaient à 16,966, et l'excès des naissances sur les décès ne montait encore qu'à 14,565. Il coule de source qu'au fur et à mesure que le chiffre de la population augmente, surtout quand cette augmentation est produite pour

plus de moitié par des gens en pleine virilité, le nombre des naissances suivra une progression *absolument* croissante et qu'un jour le nombre des naissances dépassera forcément celui des immigrants ;

2° Le nombre des immigrants mâles est un peu plus de deux fois le nombre des immigrants femelles, et cette proportion paraît se conserver dans les départs ;

3° Les naissances sont un peu plus nombreuses pendant le deuxième semestre, ce que j'établirai d'ailleurs plus loin d'une manière plus précise, tandis que les décès y sont par contre moins nombreux d'un cinquième ;

4° Les arrivées se compensent très également dans les deux moitiés de l'année, mais les départs sont plus fréquents durant le premier semestre. La dernière conclusion est juste ; les départs sont particulièrement nombreux en fin décembre et janvier à cause des chaleurs désagréables de février, mais ces absences sont de courte durée et font encore rentrée durant le premier semestre. Durant le deuxième semestre, ce sont les immigrants proprement dits qui arrivent en Nouvelle-Galles, particulièrement dans les mois d'octobre, novembre, décembre, puis janvier et février. Les clippers qui les amènent remportent quelques passagers... et surtout leur plein chargement de laine. Or, on sait que le grand marché de la laine à Londres s'ouvre surtout en février et mars.

L'excédant de la population mâle apportée par l'immigration nous est encore montré par le tableau suivant.

Mouvement de la population de la Nouvelle-Galles sous le rapport du sexe en 1878.

	Hommes	Femmes	Total	
Naissances......	13.082	12.246	25.328	
Arrivées par mer.	22.817*	11.662	39.879	* dont 2485 Chinois
Total.....	41.299	23.908	65.207	
Décès	6.284	4.479	10.763	
Départs par mer..	16.660*	6.253	22.913	* dont 1560 Chinois
Total.....	22.944	10.732	33.676	
Accroissement ...	18.355	13.176	31.531*	* dont 725 Chinois

Nous voyons que les décès des mâles sont de près de 50 p. 0/0 (exactement 48.03) du nombre des naissances, tandis que les décès féminins sont aux naissances presque comme 1 est à 3 (exactement 36.58 0/0). Nous avons en outre souligné précédemment que

l'augmentation du chiffre des naissances était *absolue*, car nous verrons plus loin que la proportion des naissances au chiffre de la population décroît chaque année.

Donc l'accroissement de la population est dû à un élément étranger, à l'immigration appelée par des espérances d'un bien-être impossible à avoir dans la mère patrie, par le mirage d'être un jour propriétaire, chose impossible en restant chez soi ; cet accroissement n'est donc pas un signe de la vitalité du peuple, mais seulement de la richesse du pays, du sol.

La suite de cette étude doit nous montrer quel est le degré de vitalité que possède la population en tant qu'unité, quelle que soit l'origine de ses éléments, et quelle influence les milieux ont sur elle.

Naissances en Nouvelle-Galles du Sud pour les années 1877 *et* 1878.

	1877	1878
Population moyenne	643.412	675.316
Naissances hommes..........	12.292	13.082
— femmes	11.559	12.246

En 1877, le nombre des naissances est de 23,851 pour une population de 629,776 (chiffre au 31 décembre 1876), soit 37.87 0/00 et 37.5 si nous prenons la population moyenne de l'année 643,412.

Le nombre des enfants mâles est de 12,292, celui des enfants femelles est de 11,559, soit de 51.54 et 48.46 0/0 respectivement. Nous apprenons par les statistiques locales que l'excédant des naissances mâles sur les naissances femelles, qui était l'année précédente de 1.22 0/0, s'est élevé cette année à 3.08 0/0.

En 1878, la population estimée à la fin de 1877 à 662,212 âmes donne 25,328 naissances ou 38.25 pour 1000, mais seulement 37.50 si nous calculons avec le chiffre de la population moyenne pour l'année, 675,316.

Les naissances masculines et féminines donnent respectivement 51.65 et 48.35 0/0 des naissances par rapport aux sexes.

Dans la statistique partielle que nous avons de 1879, le deuxième semestre inscrit 14,111 naissances dont 7,233 d'enfants mâles ; c'est donc 51.29 0/0 de garçons et 48.71 de filles. La proportion à la population ne doit pas être comparée aux précédentes, puisqu'elle ne comprend que les naissances d'un semestre et ne doit pas être doublée, les naissances du deuxième semestre dépassant toujours de beaucoup celles du premier. En tout état de cause, nous la trouvons de 20.34 0/00.

Il peut être intéressant de rechercher quels sont les mois de l'année

qui donnent le plus grand nombre de naissances. Le relevé de onze années (de 1868 à 1878 inclus) nous montre que, comme moyenne, le troisième trimestre (juillet à septembre) a été le plus fécond pour la population générale; viennent ensuite le deuxième, puis le quatrième, enfin le premier. Il en résulte donc, comme je l'ai déjà dit, que les naissances sont plus nombreuses pendant le second semestre.

Si nous faisons la distinction entre les naissances du chef-lieu de la colonie (Sydney), de sa banlieue, et du reste du pays (country), nous y verrons que :

La ville de Sydney enregistre le plus de naissances de juillet à septembre (hiver) et le moins durant le quatrième trimestre (printemps).

Dans les faubourgs, la gradation est ce que nous l'avons indiquée ci-dessus pour la population générale.

Enfin dans la province l'ordre change et devient : troisième, quatrième, deuxième et premier trimestres (hiver, printemps, automne et été).

Relativement à la fécondité, c'est-à-dire au nombre de naissances proportionnellement à la population, les faubourgs tiennent le premier rang avec un percentage de 43.46 pour 1000 habitants; la population de Sydney vient en dernier lieu avec une natalité de 36.15 pour 1000 âmes vivantes; entre les deux se place la province, mais se rapprochant plus de la natalité de la capitale avec sa proportion de 38.45.

J'ai remarqué en consultant les tables décennales que l'excédant des naissances d'une année sur l'année précédente prenait, chaque cinquième année, une proportion très élevée, égale environ à l'excédant de deux années ordinaires. Ces périodes quinquennales se font aussi remarquer dans la mortalité, mais ne coïncident pas avec l'année hypergénésique.

Pour mieux accentuer la distance entre la fécondité faubourienne et celle des citadins et des squatters, nous ferons remarquer qu'à l'inverse de ce qui se passe dans le reste du pays, où la natalité va en progression décroissante, nous la voyons, au contraire, suivre dans les faubourgs une progression croissante. Le percentage de l'année 1878 y a été de 45.45 pour 1000, tandis qu'il était de 34.13 pour la ville et de 36.89 pour la campagne; il s'est élevé en 1869 jusqu'à 49.02, tandis que la ville donnait son plus fort tantième avec 38.28, maximum que la campagne avait donné l'année précédente avec 40.55 pour 1000.

Les naissances illégitimes *enregistrées* nous donnent une proportion si minime qu'elle ferait l'éloge de la moralité anglo-australienne si.... nous étions assurés que toutes ces naissances sont déclarées.

Cette proportion a augmenté naturellement avec le chiffre de la population. De 3.78 pour 100 des naissances générales en 1868, elle est montée à 4.03 en 1878. En Angleterre, pour la même période, la proportion a été de 4.70. Mais c'est à Sydney que cette augmentation des naissances illégitimes se fait surtout remarquer : elle a été cette année de 9.10 pour 100 naissances.

La naissance de jumeaux et de tiercets n'est pas rare. Dans la période déjà examinée de 1868 à 1878 nous comptons 2,054 cas des premiers avec 18 mort-nés, et 24 des seconds, dont un a donné un mort-né et un autre deux. Une coïncidence curieuse est que tous les mort-nés appartenaient au sexe féminin. Dans les cas de tiercets, comme dans ceux de jumeaux, les enfants mâles sont plus nombreux que ceux de l'autre sexe ; nous notons cependant deux cas de tiercets composés seulement de filles ; dans les cas de jumeaux les sexes ne sont pas indiqués séparément pour chaque cas.

Les naissances gémellaires sont de 8.79 pour 1000 ordinaires. Il va sans dire qu'il ne saurait y avoir aucune progression sériaire dans ces naissances.

Mariages. — La statistique des mariages ne nous apprend pas grand'chose ; l'âge des conjoints n'est pas indiqué et les tableaux se bornent à distinguer les conjoints majeurs et mineurs.

Le nombre des mariages pour toute la colonie a été en 1878 de 5,317 ; c'était 323 unions de plus que l'année précédente. Si, au lieu de prendre la population de la fin de 1877, on calcule d'après la population moyenne de 1878, les mariages célébrés dans la colonie sont de 7.87 pour 1000 habitants.

L'époque où se fait le plus de mariages en moyenne générale est le premier trimestre de l'année (été), puis le deuxième, le troisième et le quatrième. Mais en examinant à part chacun des trois éléments sociaux de la population, comme nous l'avons fait à l'article *Naissances*, c'est-à-dire la population urbaine, faubourienne et rurale, nous trouvons qu'à Sydney c'est le deuxième trimestre qui a la préséance, puis le premier, le troisième ensuite et le quatrième. Dans les faubourgs ce sont les quatrième, premier, troisième et deuxième. Dans le reste de la colonie, comme à Sydney, le premier trimestre tient la tête et le quatrième vient en dernier lieu.

Nous ne trouvons pas une concordance exacte entre l'époque du

plus grand nombre de mariages et celle, neuf mois après, du plus grand nombre de naissances.

Eu égard à la population examinée durant la même période de onze ans (1868-1878), nous trouvons une moyenne de 14.69 pour 1000, le plus haut percentage ayant été de 17.15 en 1869, descendu à 13.55 en 1876. Dans la banlieue de Sydney la moyenne est de 5.62, mais nous devons faire remarquer qu'à l'encontre de la capitale elle-même la progression des mariages est ascendante par rapport au chiffre de la population depuis 1871, sauf une légère baisse en 1874. La moyenne en 1878 a été de 7.81.

Enfin dans le pays (country) la proportion des mariages se maintient toujours au même niveau, variant de 6.41 en 1869 à 7.01 en 1873. Depuis 3 ans il y a progression légère et, en 1878, la moyenne a été de 6.63.

En computant la proportion des naissances aux mariages nous trouvons que 13,712 unions urbaines ont donné en onze ans 33,747 enfants, soit 2.46 par couple. 3,983 mariages faubouriens ont produit 30,815 enfants, soit 7.74 par famille ; enfin la campagne a une moyenne de 5.76 enfants par famille, 29,839 unions ayant procréé 171,834 rejetons.

En 1877 les 4,994 mariages de la colonie furent contractés par 4,484 célibataires mâles, 509 veufs et 1 divorcé avec 4,435 filles, 556 veuves et 3 divorcées.

En 1878, 5,317 unions matrimoniales se sont faites entre 4,775 célibataires, 540 veufs et 2 divorcés, d'une part, et 4,726 filles, 588 veuves et 3 divorcées, d'autre part.

Le nombre des mineurs contractant mariage était, en 1877, de 16.82 ou 16.84 du nombre total des conjoints. 170, ou 10.11 pour 100, étaient du sexe masculin et 1,512 du sexe féminin, soit 89.89 pour 100. Sydney donne une proportion de 10.68 pour 100 de mineurs pour le nombre de ses mariages ; les faubourgs 12.86, et la contrée 20.22.

En 1878, il y avait 138 mineurs du sexe masculin et 1,497 du sexe féminin, soit 8.44 des premiers contre 91.56 des secondes, ou pour 100 mariages 2.60 et 28.15 respectivement.

Ci-joint un *tableau montrant la proportion de mineurs pour cent mariages* dans trois pays similaires.

Sexe	Nlle Galles moyenne de 1874-1878	Victoria moyenne de 1867-1876	Angleterre moyenne de 1871-1875
Garçons	2,38	2,00	8,15
Filles	29,98	28,06	22,22

Mortalité. — Nous arrivons à l'étude de la mortalité, pour laquelle les tableaux de statistique nous donnent des renseignements plus nombreux.

Nous ne prendrions pas une moyenne des décès annuels, comme nous l'avons fait pour les naissances, si nous n'avions à comparer ces deux phénomènes physiologiques; mais, comme pour montrer l'inanité des calculs de progression basés sur l'accroissement par les naissances moyennes diminuées des décès moyens, la mortalité varie d'une année à l'autre d'une manière hors de toute prévision. Le nombre des décès augmente absolument avec l'accroissement de la population, mais sa proportion avec ce chiffre ne subit pas une marche sériaire, comme le fait généralement la natalité. C'est qu'en effet les naissances sont un phénomène physiologique que l'on peut presque prédire — j'allais dire produire — à coup sûr. Il n'en est pas de même de la mortalité dont les causes diverses de production sont hors de l'atteinte et du pouvoir de l'homme.

Le tableau ci-après (p. 17) nous montre que la proportion des décès à la population générale est de 15.25 pour 1000, c'est-à-dire un chiffre attestant la vitalité de la race ou la salubrité du pays. Comme on peut s'y attendre, la ville présente une mortalité plus grande que sa banlieue, et celle-ci que la campagne. Dans la première, elle a été de 19.34 pour 1000 en 1870 à 29.76 en 1875. C'est en 1872 que s'est montré le minimum de décès dans les faubourgs (14.48), la moyenne de 1870 étant très rapprochée, 14.81 ; le maximum s'est présenté comme à Sydney en 1875, mais n'a été que de 23.15. Le minimum de mortalité dans le reste du pays de 10.52 en 1871 a atteint son maximum en 1876 (15.59).

Cette computation nous amène à une observation qui est pour le moins une coïncidence curieuse.

1° La plus faible mortalité se montrant à un an de distance dans la ville et la campagne respectivement, nous voyons la plus grande mortalité avoir lieu de la même façon après un laps de cinq années.

2° 1869 nous a donné le percentage le plus élevé de naissances pour la ville et sa banlieue et c'est en 1868 que la campagne a donné son maximum de natalité.

Y a-t-il quelques déductions à tirer de là ? Je préfère m'abstenir et ne prendre de conclusions que celles qui ressortent des chiffres.

Le premier et le quatrième trimestres sont ceux où les décès sont de beaucoup le plus nombreux dans le chef-lieu et ses faubourgs. La mortalité la plus élevée se montre en effet dans les mois de décembre

et janvier, mois sinon les plus chauds, du moins où la chaleur est le plus pénible Dans le reste de la colonie, si nous nous en rapportons aux statistiques, c'est le premier et le deuxième trimestres qui fournissent le plus de décès, le second prenant même parfois le premier rang ; c'est au contraire le quatrième trimestre qui donne le moindre chiffre.

Bien que nous constations que les décès les plus nombreux surviennent durant les mois les plus chauds, nous ne prétendons pas que la seule température soit la cause directe de cette mortalité, mais elle en est certainement une cause occasionnelle par les conditions déterminantes auxquelles elle donne naissance au milieu des agglomérations d'individus.

Ces conditions, qui ont leur summum d'action dans les centres populeux, ne se rencontrent pas, du moins avec la même intensité, dans les petites villes, et encore moins dans la campagne.

Proportion des décès suivant les sexes. — Pour connaître la proportion des décès dans les deux sexes, je n'ai que les données de 1877 et 1878. Je les résume dans le tableau ci-dessous.

	1877			1878		
	Hom.	Fem.	Prop.H=100	Hom.	Fem.	Pr.F.H=100
Sydney	1.094	906	82.81	1.253	1.068	85.24
Faubourgs....	675	646	95.70	857	794	92.65
Districts prov.	4.108	2.440	59.39	4.174	2.617	62.70
Colonie au total	5.877	3.992	67.93	6.284	4.479	71.28

Proportion, pour 1000 *habitants de tous sexes et de tous âges, des décès enregistrés en Nouvelle-Galles du Sud de* 1868 *à* 1878.

Années	Sydney	Faubourgs	Districts ruraux	Total
1868	22,42	19,59	13,90	15,83
1869	20,33	18,11	12,14	14,06
1870	19,34	14,81	11,77	13,28
1871	19,90	16,05	10,52	12,58
1872	22,69	14,48	12,32	14,15
1873	21,68	15,16	12,02	13,85
1874	24,09	17,56	12,92	15,16
1875	29,76	23,15	14,89	18,12
1876	26,70	22,81	15,59	18,13
1877	20,57	17,15	13,95	15,34
1878	22,74	20,42	13,77	15,94

D'où il ressort : 1° que la mortalité des femmes a été en 1878 un

peu supérieure à celle de l'année précédente dans Sydney et la province, et un peu inférieure dans les faubourgs; 2° que la mortalité des femmes dans les faubourgs est bien plus élevée que dans la ville et dans la province. Ne serait-ce pas que la population féminine y est elle-même beaucoup plus nombreuse? Je n'ai malheureusement aucun renseignement à ce sujet, mais je crois l'explication plausible, et elle s'applique en sens inverse à la campagne où, personne ne l'ignore, le beau sexe est peu nombreux, en dehors des villes.

En effet, on ne doit pas l'oublier, la mortalité des faubourgs est bien moindre que celle de Sydney même, et la connaissance des lieux rend bien compte de cette situation meilleure. La banlieue n'est point peuplée seulement par des ouvriers et des artisans chez lesquels les avantages hygiéniques d'une habitation hors des villes sont compensés par les fatigues du labeur quotidien, mais une notable portion des classes aisées vit là, jouissant de la campagne aux portes de la ville où la partie masculine de la famille est appelée quotidiennement par les affaires de son commerce. La moyenne plus élevée des naissances dans les faubourgs n'indique-t-elle pas suffisamment que les femmes *y vivent* en plus grand nombre? Et sa mortalité générale moindre parle en faveur et de la vie plus tranquille qu'on y mène, et de la salubrité plus grande de l'air qu'on y respire.

J'ajoute que la proportion des décès masculins à la population masculine de la colonie est de 16.57 en 1877 et de 16.74 en 1878; la même proportion pour les décès féminins est de 13.94 et 14.94 pour chacune des deux années respectivement.

Mortalité suivant les âges. — L'une des questions les plus intéressantes qui ressortit à l'étude de la mortalité dans un peuple, c'est celle suivant les âges, c'est-à-dire le calcul de la survivance de tant de naissances à une époque donnée. Malheureusement, les documents que je possède ne sont pas suffisants pour les calculer même approximativement. Je n'ai la mortalité aux différents âges que pour les années 1877 et 1878, et les décès au-dessous de cinq ans pour chaque année de 1868 à 1878.

Je mets donc à profit ces documents, sauf à être plus complet si je puis, un jour, me procurer ceux qui me font défaut aujourd'hui.

La proportion des décès des enfants de 0-5 ans à la mortalité générale de toute la colonie a été, dans la période de 1868 à 1878, de 43.24 pour cent.

C'est la banlieue de Sydney qui tient la tête dans la répartition locale, avec une proportion de 54.88 au nombre total de ses morts

(n'oublions pas qu'elle est aussi en tête de liste pour le nombre des naissances). La métropole vient après ses faubourgs, avec une proportion de 44.31 ; enfin la province, avec 40.26.

Considérée annuellement, cette mortalité a été de 59.39 en 1869, à 51.15 en 1873, dans les faubourgs ; de 39.94 en 1873, à 47.29 en 1875, pour Sydney; enfin, de 35.62 en 1873, à 43.32 en 1878, pour la province. Nous remarquerons donc que 1873, qui a fourni la moindre mortalité d'enfants dans la capitale et les districts ruraux, a été la plus mortelle pour l'enfance des faubourgs, ce qui démontre une fois de plus que les conditions léthifères varient d'une manière qui se dérobe à tout calcul. Y a-t-il eu cette année-là une épidémie? Je l'ignore et n'ai pu le savoir ; mais il me semble que la ville aurait ressenti les mêmes influences.

Il n'est pas hors de propos non plus de noter que l'année 1873 a été l'une des années où la mortalité générale a été le moins élevée et que la moyenne des naissances dans les faubourgs, durant les cinq années précédentes, avait été de 45.75, tandis que Sydney et la province n'avaient donné que 37.18 et 39.40 pour 1.000 de leur population respective.

Des 4.293 décès d'enfants au-dessous de 5 ans enregistrés en 1877, 2.329 appartenaient au sexe masculin et 1.964 au sexe féminin, soit 54.25 des premiers et 45.75 des seconds.

Les décès de 0 à 1 an y entrent pour 1.531 mâles et 1.254 femelles,

soit un percentage respectif de	65.74	63.85
De 0 à 1 an la proportion est de. .	65.74	63.85
De 1 à 2 ans.	20.87	22.10
De 2 à 3 ans.	6.44	6.47
De 3 à 4 ans.	4.08	3.92
Enfin de 4 à 5 ans.	2.87	3.67

La mortalité des enfants au-dessous de 5 ans, comparée à la natalité de cette même période de cinq ans, est inscrite dans le tableau ci-dessous

	1862 à 1872			1873 à 1877		
	Naissances	Décès	Prop.N.=100	Naissances	Décès	Prop.N=100
Sydney........	14.206	3.791	26,69	16.057	4.751	29,59
Faubourgs.....	12.379	2.466	19,92	14.762	3.745	25,30
Districts ruraux.	71.184	8.632	12,13	82.480	12.127	14,70
Total général...	97.769	14.889	15,23	113.299	20.613	18,19

qui nous montre que la mortalité des enfants est très élevée en ville

et encore considérable dans les faubourgs, surtout durant la dernière période quinquennale.

Le rapport des décès de tous âges aux naissances, pendant ces mêmes dix années, a été 39.43.

Si nous comparons le nombre d'enfants morts de 0 à 1 an avec les naissances de l'année, nous trouvons 12.46 pour 100 de garçons et 10.85 de filles.

En 1878, nous notons 4,884 décès d'enfants au-dessous de 5 ans, dont 2,539 du sexe masculin et 2,345 du sexe féminin, ou 51.99 et 48.01 respectivement.

Les décès de 0 à 1 an y donnent 1,649 mâles et 1,477 femelles,

Soit un percentage respectif de . . .	64.95	62.98
Les décès de 1 à 2 ans	21.39	23.16
Ceux de 2 à 3 ans	5.87	6 90
Ceux 3 à 4 ans.	4.25	3.49
Ceux 4 à 5 ans.	3.54	3.45

Ci-après le chiffre des décès de 20 en 20 ans pour la colonie en 1878 et 1878 :

	de 0 à 20 ans	de 20 à 40 ans	de 40 à 60 ans	de 60 à 80 ans	80 et au-dessus	âge indéterminé	Total	conten. et au-dessus
				1877. — Hommes				
Sydney...	506	194	226	142	15	11	1094	»
Faubourgs	402	73	104	85	11	»	675	1
Province..	1812	579	758	770	146	43	4108	5
Total..	2720	846	1088	997	172	54	5877	6
				Femmes				
Sydney...	444	154	156	135	18	9	906	1
Faubourgs	404	86	88	57	11	»	646	»
Province..	1533	323	267	267	47	3	2440	1
Total..	2381	563	511	459	76	12	3992	2
				1878. — Hommes				
Sydney...	595	234	250	151	16	7	1253	»
Faubourgs	523	92	120	108	12	2	857	1
Province..	1885	561	755	784	149	40	4174	4
Total..	3003	887	1125	1043	177	49	6284	5
				Femmes				
Sydney...	576	166	166	132	25	3	1068	1
Faubourgs	511	94	109	72	8	»	794	1
Province..	1667	350	270	251	74	5	2617	1
Total..	2754	610	545	455	107	8	4479	2

J'aurais voulu pouvoir montrer combien d'enfants atteignent l'âge de 20 ans. L'un des termes de la comparaison, les naissances, me manque ; je n'ai pu me livrer à cette recherche, l'une des plus intéressantes à connaître pour l'appréciation de la vitalité d'un peuple.

Les décès de 0 à 20 ans donnent les proportions suivantes :

Proportion pour mille		1877 Hom.	1877 Fem.	1878 Hom.	1878 Fem.
Par rapport à la population moyenne générale de l'année		7,9125		8,5250	
Par rapport à la population moyenne locale	Sydney.	9,770		11,474	
	banlieue	10,4656		12,7917	
	province	7,1297		7,2135	
Par rapport au nombre total des décès (pour cent)		44,58	59,64	47,80	61,49
Par rapport au nombre des décès dans	Sydney.	46,25	49,00	47,48	53,93
	banlieue	59,55	62,53	61,02	64,35
	province	44,10	62,82	45,16	63,69

Dans les sections bidécennales, entre 20 et 80 ans, les décès se trouvent à peu de chose près dans les mêmes proportions, mais on peut remarquer qu'au point de vue des sexes il n'en est pas de même, et les âges de 40 à 60 et de 60 à 80 ans ne donnent chez les femmes qu'à peu près la moitié des décès qu'on note chez les hommes. Quelle en est la raison? C'est que l'apport féminin de l'immigration ne se compose que de jeunes femmes, et si nous possédions un recensement par âge, nous verrions certainement que l'excédant mâle de la population néo-galloise est surtout composé de vieillards.

La longévité paraît être, en effet, très marquée en Nouvelle-Galles. Déjà, par le chiffre de la mortalité au-dessus de 80 ans, nous voyons que les vieillards sont relativement nombreux, mais j'ai cru devoir signaler à part le nombre des centenaires (8 en 1877 et 7 en 1878).

Dans un rapport de 1863, je lis : « Sur une population de 378,934 âmes, il y eut 6,652 décès (4,026 hommes et 2,626 femmes), soit 17.26 pour 1.000 habitants.

« Sur ce total, 97 (67 hommes et 30 femmes) avaient de 80 à 90 ans ; 21 (14 h. et 7 f.) de 90 à 100 ans ; 4 (2 h. et 2 f.) avaient de 100 à 110 ans, et un homme atteignit jusqu'à 112. Il résidait dans la colonie depuis 75 ans, par conséquent depuis les premiers jours de son établissement ; sa femme mourut peu de temps après lui à l'âge de 107 ans. Le nombre des septuagénaires (de 70 à 75) était de 325 de sur ce total 6,652 décès. »

Avant d'étudier les causes des décès j'ajouterai ici les renseignements statistiques que j'ai pu avoir pour les années 1879 et 1880. Ils ne concernent que Sydney et les communes suburbaines.

La population en était estimée au 1er juillet 1879 à 187,381 habitants dont 96,638 pour la ville elle-même et 90,743 pour ses faubourgs.

Les naissances pour le quatrième trimestre (printemps) ont été au nombre de 1971 ; les décès furent au nombre de 1114, laissant ainsi en quatre-vingt-douze jours un accroissement réel de population de 857 âmes.

Naissances et décès par sexe dans Sydney et sa banlieue durant le 4me trimestre 1879.

	Naissances		Décès		Excédant	
	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.
Sydney...............	458	449	359	285	99	164
Communes suburbaines.	546	498	235	235	331	263
Total.........	1.024	947	594	520	430	427
	1.971		1.114		857	

La différence entre la ville et les faubourgs pour le nombre respectif des naissances et des décès s'affirme encore ici. Nous y voyons même, une particularité de plus que nous n'avons pu signaler précédemment, faute de renseignements nécessaires : c'est que l'excédant des naissances sur les décès se fait pour la ville en sujets du sexe féminin et pour les faubourgs en sujets mâles.

Dans la première cet excédant est seulement de 0.93 par 100 habitants, il est de 1.17 dans les faubourgs. Nous avons d'ailleurs vu plus haut que le quatrième trimestre est le moins fécond pour Sydney.

La proportion des décès aux naissances est de 71 pour 100 dans la ville et seulement d'un peu plus de 44 dans les faubourgs. Je dois faire remarquer que la mortalité a été particulièrement élevée pendant ce trimestre. En effet la moyenne dans les trois années précédentes pour la même époque correspondante avait été de 22.6 pour 1,000 en ville et de 17.5 pour 1,000 dans la banlieue ; nous la trouvons en 1879 de 26.4 pour la première et de 20,6 pour la seconde.

Des 644 décès de la ville 278 furent donnés par les enfants au-dessous de cinq ans, soit 43.17 pour 100; sur les 470 décès de la banlieue les enfants de 0 à 5 ans entrent pour 278 aussi, soit 59.15. Le journal dans lequel je puise ces renseignements ajoute que les décès d'enfants sus-indiqués sont de 77.6 et 72.8 pour 1000 *enfants* vivants dans la ville et la banlieue. Il m'est impossible de contrôler cette assertion.

Le trimestre suivant, premier de 1880 (été australien), donne 1898 naissances et 1087 décès, soit en 91 jours une augmentation réelle de 811 personnes.

La population de Sydney et de ses environs a 194,804 habitants, dont 99,469 pour Sydney et 95,335 pour les communes suburbaines.

Naissances et décès par sexe dans Sydney et sa banlieue durant le 1er trimestre 1880.

	Naissances		Décès		Excédant	
	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.
Sydney................	431	439	301	289	130	150
Faubourgs............	531	497	254	243	277	254
Total........	962	936	555	532	407	404
	1898		1087		811	

Les faubourgs nous donnent 158 naissances de plus que la ville et 93 décès de moins. La remarque que nous avons faite précédemment au sujet de l'excédant des naissances sur les décès en sujets féminins pour la ville, masculins pour les faubourgs, se retrouve encore ici quoique moins marquée.

La proportion des décès aux naissances est de 67.82 pour la ville et de 48.35 pour les faubourgs.

Comparée à l'époque correspondante des trois précédentes années, dont la moyenne était de 25.7 pour 1,000 pour la ville et de 18.0 pour la banlieue, la moyenne de l'été 1880 (janvier à mars) se montre inférieure pour Sydney (23.8), mais accuse une élévation (21.0) pour les faubourgs. Nous voyons ainsi une compensation s'établir entre le quatrième trimestre et le premier, la plus faible mortalité restant toujours cependant acquise à la population des communes suburbaines.

Des 1087 décès ci-dessus indiqués 593 provenaient d'enfants au-dessous de cinq ans, soit 55 pour 100. De ces enfants 286 (ou 48,23 pour 100) appartenaient à la ville et 307 (ou 51.77 pour 100) appartenaient à la banlieue. Le nombre des enfants au-dessous de cinq ans étant de 14,622 pour la première et de 15,921 pour la seconde, la proportion des décès d'enfants de cet âge est, respectivement à cette population, de 19.56 et 19.28 pour 1000. Je ne comprends pas comment le journal auquel j'emprunte les données de cette statistique arrive à trouver que cette moyenne est de 74.1 pour 1000 des enfants de la ville et de 77.6 pour ceux des faubourgs. En effet, si, supposant que la proportion reste la même dans chacun des trimestres de l'an-

née, nous multiplions par 4 le quotient de $\frac{286}{14,622}$ et de $\frac{307}{15,921}$, nous trouvons 78.24 pour le premier et 77.12 pour le second. C'est donc par suite d'une erreur du calcul qu'il se pose la question : « Comment expliquer que la mortalité des enfants soit moins grande dans l'entassement de la ville (*crowded city*) que dans le grand air des faubourgs (*open suburbs*) ? »

Une question reste à étudier, la statistique des causes de décès dans la Nouvelle-Galles du Sud.

J'aurais voulu la rendre plus complète par une comparaison avec les statistiques des hôpitaux, comparer la léthalité d'une maladie avec le nombre des sujets atteints ; mais, ainsi que je le dirai plus loin, les hôpitaux ne publient pas leur statistique médicale, sinon les entrées, et d'un autre côté, lorsque je me suis aperçu qu'une étude semblable comprenant une période de vingt années pourrait trouver dans les documents officiels une bonne partie de ses éléments, il était un peu trop tard pour les obtenir.

Je me contenterai donc d'envisager les deux seules années 1877 et 1878, séparément, bien entendu, afin qu'on puisse mieux saisir la part des influences d'une constitution médicale passagère et celles des causes habituelles internes et externes, inhérentes, pour ainsi dire, au sol ou à la population elle-même.

Les statistiques officielles suivent pour le classement des maladies la nomenclature nosologique bien connue du Dr Farr.

Je n'ai pas ici à faire le procès de cette nomenclature qui, à tout prendre, n'est pas plus mauvaise qu'une autre. Mon but est ici de chercher quelles maladies donnent le plus grand nombre de décès ; peu importe donc la catégorie dans laquelle chacune d'elles est rangée. Les tableaux suivants nous instruiront à cet effet.

Il va sans dire que je ne donne pas dans ces pages toutes les causes de décès enregistrées dans l'année, mais seulement celles qui ont occasionné les plus nombreux décès ou celles encore dont l'existence dans la colonie peut être intéressante à connaître, encore qu'elles s'y montrent en petite proportion.

Quelques mots d'explication me paraissent d'abord nécessaires au sujet des tableaux nosologiques que je présente ici.

La classification des maladies d'après leur nature me paraît préférable à un arrangement par région anatomique ou par appareil de fonctions ; c'est ainsi, par exemple, que le carreau se trouvera tout naturellement rapproché de la phthisie pulmonaire, au lieu de se

trouver parmi les maladies de l'intestin, à côté de l'entérite catarrhale et des lombrics. C'est ainsi que le croup et l'angine diphtéritique se

A. — *Tableau montrant dans la Nouvelle-Galles la proportion des décès à la mortalité générale en* 1877 *et* 1878.

Maladies	Sydney		Banlieue		Province		Moyenne générale	
	1877	1878	1877	1878	1877	1878	1877	1878
Diarrhée et entérite	8.95	8.87	11.43	12.17	7.32	6.94	8.20	8.07
Tuberculose, etc..	10.35	10.20	11.13	9.80	6.23	6.18	7.71	7.61
Atrophie et débilité	5.70	5.26	7.72	8.36	5.01	4.12	5.51	5.03
Vieillesse.........	2.80	3.36	2.80	2.42	6.23	7.61	5.08	5.90
Convulsions......	3.95	4.99	5.07	5.45	5.43	6.34	5.09	5.92
Pneumonie.......	4.80	4.39	4.68	4.54	5.29	3.47	5.12	3.84
Bronchite........	4.25	4.05	3.86	4.24	4.38	3.96	4.29	4.02
Maladies du cœur..	4.20	4.39	4.54	3.75	4.29	4.56	4.31	4.40
Fièvre typhoïde et de l'enfance.....	3.05	4.43	2.95	4.05	4.20	3.99	3.80	4.10
Dentition.........	2.55	1.29	3.33	2.24	3.97	3.66	3.60	2.93
Naissance prémat..	2.40	2.45	2.27	1.69	2.15	2.50	2.22	2.36
Diphtérie.........	1.00	0.73	2.34	1.63	2.35	3.07	2.08	2.35
Fractures et contus.	2.00	2.19	0.51	0.90	3.49	2.99	2.80	2.50
Coqueluche.......	0.75	3.96	0.24	4.66	0.19	1.90	0.31	3.42
Croup...........	0.85	1.46	3.10	2.97	2.45	2.49	2.22	2.34

trouvent réunis. Cependant, comme il est intéressant pour les médecins de savoir, une cause morbigène étant donnée, quel sera l'appareil sur lequel elle frappera préférablement, j'ai dressé un tableau où les maladies sont groupées par appareils de fonctions organiques, lorsque sinon la cause, du moins le résultat peut être dit univoque, c'est-à-dire une inflammation, quelle que soit d'ailleurs la nature de l'exsudat produit par cette inflammation.

J'ai conservé dans ce tableau la cause « vieillesse », car elle nous donne un aperçu de la longévité en Nouvelle-Galles du Sud. En dehors de Sydney et de sa banlieue, nous voyons que les décès dus à la vieillesse sont les 7.61 pour 100 des décès par toute cause.

En examinant les maladies en tant que cause d'un certain nombre de décès, le rapport de ce nombre de décès avec la mortalité générale, le tableau A nous montre que l'entérite et la diarrhée donnent le percentage le plus élevé (8.07 à 8.20). Cette affection semble plus meurtrière dans les faubourgs de Sydney que dans la ville même et la campagne.

Vient ensuite la tuberculose pulmonaire et intestinale (7.61 et 7.71). A peu près égale dans la ville et les faubourgs, elle est bien moins fré-

quente dans la campagne, donnée qui, du reste, n'a rien de nouveau.

B. — *Tableau donnant la proportion, sur* 100 *décès de tous âges et de tous sexes, des décès d'enfants de* 0 *à* 5 *ans dans les maladies sus-nommées, pendant les années* 1877 *et* 1878.

	Sydney		Banlieue		Province		Total	
Maladies	1877	1878	1877	1878	1877	1878	1877	1878
Diarrhée et entérite.	74.30	68.45	83.44	83.58	69.94	74.80	13.42	74.17
Tuberculose, etc....	21.26	26.16	33.33	22.84	25.00	20.95	25.59	22.83
Atrophie et débilité.	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Convulsions........	96.20	96.55	100.00	100.00	100.00	100.00	99.40	99.37
Pneumonie, etc.....	43.75	42.16	58.06	56.00	38.61	35.17	42.17	40.70
Bronchite..........	40.00	61.70	68.62	62.86	64.46	58.73	60.05	60.05
Maladies du cœur...	2.38	»	3.33	»	3.20	»	3 06	»
Fièvre typh. de l'enf.	21.31	21.36	15.38	22.40	20.00	24.72	19.73	23.60
Dentition..........	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Naissance prématur.	100.00	»	100.00	»	100.00	»	100.00	»
Diphtérie..........	75.00	64.70	64.52	68.66	53.90	57.42	57.56	58.89
Fractures et contus..	10.00	7.84	14.29	»	6.11	4.43	6.88	4.83
Coqueluche........	100.00	98.91	100.00	100.00	»	93.93	»	96.46
Croup.............	88.00	85.30	82.93	85.71	79.12	82.84	»	83.73

Je ne m'attarderai pas davantage à paraphraser le tableau A, qui parle suffisamment aux yeux : je me bornerai à faire remarquer que la proportion des décès pour chaque maladie particulière à la mortalité générale est sensiblement la même dans les deux années. Toutefois celle de la coqueluche a été considérablement plus grande en 1878, sous l'influence d'une constitution médicale particulière.

La question est tout autre au point de vue de l'âge (Voir le tableau B).

Envisagée sous le point de vue de la situation sociale et de l'habitation, la mortalité dans la province donne le plus souvent une proportion inférieure à celle de la capitale et de sa banlieue. Elle est cependant supérieure dans les décès occasionnés par l'évolution dentaire et les convulsions de l'enfance.

A quoi tient cette particularité? Il est difficile de le dire.

Remarquons aussi qu'en 1878 la diphtérie a donné un percentage très élevé dans la population des campagnes, qui a été compensé dans Sydney et ses alentours par un taux plus fort de décès par coqueluche.

Les *Ruraux* prennent aussi la tête et de beaucoup dans une autre classe de décès, mais celle-ci est tout à son honneur. Je veux parler des décès par suite de vieillesse. La province nous donne 69 vieillards pour 1000 décès. Sydney et sa banlieue marchant *ex æquo* ne condui-

sent que 28 personnes à un terme avancé de la vie. Ce fait dirait plus que des volumes en faveur de la salubrité du pays et de la vitalité de la population, si nous ne trouvions à côté quelques autres indications bien faites pour inspirer de tristes réflexions.

Lorsqu'on vient de vivre près d'un an dans un pays qui n'a cessé de faire passer sous vos yeux les couleurs chatoyantes et merveilleuses de la richesse, de la prospérité, de son luxe, de son bien-être, de ses plaisirs, de ses rêves qu'un trait de plume transforme en réalités, on se sent le cœur serré en lisant dans les lignes impassibles d'une statistique officielle : décès... par misère : tant. — Par insuffisance d'allaitement : tant. — Par arrêt de développement : tant.

Il en est donc dans ce pays ensoleillé et où il semble qu'on n'ait qu'à frapper du pied la terre pour qu'il en sorte la richesse, le bien-être et le confort, il en est donc qui meurent de faim...!!!! Dans ce pays où les bras sont insuffisants pour la production qu'il peut donner, où les salaires sont très élevés, où la vie animale est à bon marché, il en est donc qui ne trouvent pas un morceau de pain !!! Il y a donc dans ce pays, que l'on dirait peuplé de rois pasteurs, il y a donc des femmes dont la misère a tari le sein et dont les enfants meurent faute d'une goutte de lait !!!!

Je m'arrête, car je ne dois faire ici que de la statistique ; mais je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention sur le chiffre des décès de très jeunes enfants par arrêt de développement, atrophie, etc. Il est aux naissances de l'année comme 33.92 pour 1000 en 1877 et 32.77 en 1878. Bien entendu, ne sont pas compris dans ces décès les enfants mort-nés.

Avant d'examiner la mortalité par rapport à l'âge je dirai deux mots de sa proportion pour les sexes. Les décès féminins, dans une maladie donnée, ne présentent rien de spécial proportionnellement aux décès masculins. Je me bornerai à dire que le rapport des premiers à la population féminine a été de 13.53 pour 1000 en 1877 et de 14.54 en 1878, tandis que la mortalité des hommes a été de 16 et 16.29 pour 1000 habitants de ce sexe en 1877 et 1878.

En dehors des causes telles que la faiblesse de constitution congénitale (atrophy and debility), de la dentition, des convulsions, de la coqueluche (et nous pourrions dire aussi du croup), où les enfants de 0 à 5 ans donnent la totalité ou la presque totalité des décès, ils entrent pour une grande part dans les maladies catarrhales de l'intestin et des bronches. Les décès par pneumonies sont presque pour moitié fournis par cet âge, qui donne une plus grande proportion encore de cas mor-

tels de diphtérie. Enfin 25 pour 100 des décès par tuberculose sont donnés par ces mêmes enfants sous la forme de tuberculose intestinale.

La proportion des décès des enfants de 0 à 5 ans avec ceux des personnes au-dessus de cet âge par suite des maladies des divers appareils fonctionnels nous est montrée par le tableau suivant.

	1877	1878
Appareil d'innervation........	52.36	58.25
Appareil respiratoire..........	37.48	45.28
Appareil digestif.............	62.66	61.85

Je ne parle que pour mémoire des fièvres éruptives et zymotiques qui, à l'exception de la fièvre typhoïde, n'atteignent pour ainsi dire pas les adultes.

Si nous examinons seulement la mortalité des deux premières années de la vie, nous trouvons qu'en 1877 la diarrhée, le manque de lait, la dentition, les convulsions, etc., ont donné 2235 décès sur 3705 dus à toutes les causes, parmi lesquelles les méningites, les affections des organes respiratoires et le carreau entrent pour la majeure partie.

En 1878, 2386 enfants de 0 à 1 ans succombèrent aux mêmes causes sur 4212 décès de cet âge.

Les décès d'enfants de 0 à 1 an sont de 2785 en 1877, soit 11.68 pour 100 des naissances de l'année ; ils sont de 3126 en 1878, ou 12.34 pour 100 des naissances.

On remarquera que l'année 1878 a été marquée par une épidémie de coqueluche qui a sévi dans toute la colonie, mais principalement au chef-lieu et dans ses environs. Pendant notre séjour à Sydney on parlait beaucoup de cas nombreux d'angine couenneuse qui se montraient dans l'intérieur et paraissaient même ne pas se borner à la Nouvelle-Galles, mais qui étaient assez rares à Sydney.

Les affections le plus fréquemment mortelles pour les adultes sont en première ligne celles des organes de la respiration, et parmi elles la phthisie pulmonaire qui entre pour moitié dans le nombre des décès dus aux affections de cette catégorie.

Cette fréquence de la phthisie ne laisse pas que de paraître étrange, et si d'un côté nous réfléchissons que cette affection est très commune en Angleterre, si d'un autre côté nous nous rappelons qu'elle se développe fréquemment et rapidement chez les noirs indigènes qui sont en contact avec la civilisation européenne, nous ne pourrons nous empêcher de penser que la cause n'en est pas tant dans les conditions cli-

matologiques que dans certaines erreurs d'hygiène dont la nation que j'étudie ici ne se départit jamais, parce qu'elles font, pour ainsi dire, partie intégrante de son être, bien plus, de sa nationalité.

On est étonné de voir un si petit nombre de décès par pleurésie. Faut-il en conclure que les cas de pleurésie sont rares ou bien que cette maladie guérit habituellement?

Je manque de détails pour résoudre la question, mais, si j'en juge par les cas soignés au Sydney Infirmary, il faudrait supposer ou que dans la pratique civile les cas sont peu communs, ou qu'ils sont exceptionnellement heureux, car en 1877 le Sydney Infirmary a reçu 28 malades de pleurésie dont six ont nécessité la thoracentèse, et en 1879, 29 cas ont donné lieu six fois aussi à l'opération de l'empyème.

Après les affections du thorax viennent, par ordre de léthalité, celles des viscères abdominaux en connexion avec la digestion ; les maladies de foie et les catarrhes intestinaux forment les deux tiers des décès.

Les kystes hydatiques du foie ne sont pas rares en Nouvelle-Galles du Sud, mais c'est surtout en Victoria qu'ils sont fréquents. Les aborigènes qui vivent dans les stations n'en sont pas exempts, et si l'on remarque que l'usage de la viande de bœuf et de mouton est très répandu, si l'on considère que le ténia est, au contraire, très rare, je crois être fondé à dire que le cysticerque du foie remplace en Australie le ténia des pays européens.

En troisième lieu nous noterons la mortalité des affections cérébro-spinales, et ce n'est pas forcer l'analogie que de rapprocher des affections de l'appareil d'innervation celles de l'appareil circulatoire, surtout si l'on considère qu'un tiers des décès de cause cérébrale vient d'hémorrhagie, et un autre tiers de paralysie dont l'hémorrhagie cérébrale est si souvent la cause première.

Les maladies du cœur donnent à proprement parler un chiffre de décès qui n'est dépassé que par celui des maladies du poumon, et personne n'ignore ni ne conteste que les affections cardio-vasculaires sont, pour ainsi dire, la caractéristique de la race anglo-saxonne transplantée hors de chez elle. C'est moins dans les émotions morales qu'il faut en chercher la cause que dans la vie plantureuse que mène l'Anglais partout où il se trouve et dans sa faiblesse pour les liqueurs fortes.

J'ai déjà signalé ce point ailleurs, je n'y insiste pas.

Je regrette d'être sans détails sur les cas de cancer. Quels organes affectaient-ils? La dénomination est trop vague.

J'ai parlé plus haut des hydropisies ; si l'on remarque d'un côté la fréquence des affections du cœur, du foie et des poumons et d'un au-

tre côté le petit nombre de cas rubriqués « ascite », je pense ne pas interpréter à tort ces cas d'hydropisie mortelle enregistrés en y voyant des effets des maladies que je viens de citer.

On peut voir que les fièvres éruptives sont peu nombreuses. La raison en est bien simple : les arrivées par mer dans la colonie ne peuvent se faire, pour ainsi dire, que par Sydney. Aucun port n'est relié au chef-lieu par des railways et il faut avoir le diable au corps pour voyager par « coach » en Nouvelle-Galles du Sud.

Or, à Sydney le service sanitaire est assez bien organisé,.... à condition toutefois qu'on ne soit pas dans le cas d'être mis en quarantaine.

Il est à regretter que les Anglais, qui se gardent si soigneusement contre l'importation des fièvres éruptives, n'accordent pas la réciprocité. On n'a pas oublié les îles Fiji dévastées en 1875 par la rougeole qu'y importèrent les Anglais eux-mêmes.

« Les suites de couches sont heureuses ». nous dit M. le Dr Bourse. Les deux années dont je viens d'examiner la mortalité nous donnent cependant 99 cas en 1877 et 85 en 1878 de décès par cette cause (chilbirth), soit 4.15 et 3.35 pour 1000 accouchements, indépendamment de 13 et 18 cas de fièvre puerpérale (métria) mortelle.

J'ai tout lieu de croire, comme l'auteur que je viens de citer, que la syphilis est assez rare, mais hélas ! je ne puis être de son avis lorsqu'il dit que la prostitution ne s'étale pas dans la rue comme en Angleterre et en France : c'est au point, dans certaines rues de Sydney qu'une femme honnête n'ose pas y passer le soir, même accompagnée de son mari.

Mais cette question est en dehors de mon cadre et je n'y touche qu'incidemment.

Le tableau C est destiné à montrer :

1° La proportion des décès par nature de maladies à la mortalité générale ;

2° Le degré de mortalité, selon l'époque de l'année ou la saison.

Je pense n'avoir pas besoin d'entrer dans des détails qui ne seraient pour la plupart que des redites.

Telles sont les données que m'a fournies l'étude des tableaux de statistique vitale publiés chaque année par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud. Je ne saurais terminer sans émettre le vœu que de pareilles publications existassent chez nous.

Après avoir étudié le mouvement de la population de la Nouvelle-Galles du Sud au point de vue de la statistique vitale et médicale, il me resterait à en esquisser la morphologie et le caractère social.

Mais, en vérité, cette étude n'est point facile pour un étranger et un marin dont le champ d'observation est forcément très limité. Il importerait cependant beaucoup à l'anthropologiste, par exemple, de connaître en quoi et jusqu'à quel point l'influence des milieux a pu se faire sentir : 1° sur les immigrants des diverses nations de l'Europe qui sont venus s'établir dans la colonie ; 2° sur les natifs et créoles australiens ; 3° sur la race métisse qui, bien que peu nombreuse encore, se forme par les croisements de sang européen avec la race australienne indigène.

Je ne saurais faire une étude aussi complète et je me borne à quelques notes prises en courant.

Les natifs ou créoles australiens, nés de parents européens, se font généralement remarquer par leur taille haute et élancée qui leur a fait donner le plaisant sobriquet de « Cornstalk ». Cette sveltesse disparaît souvent à l'âge adulte, soit par une loi naturelle de développement, soit par suite de l'inclination aux exercices du corps, qui forme un des caractères nationaux de la race anglo-saxonne ; mais, si cette dernière cause développe les épaules et le thorax, elle n'enlève rien à la sveltesse de la taille. Le torse acquiert des formes athlétiques qui ne manquent pas d'élégance et je pourrais citer, parmi les sportsmen dont l'Australie est le plus fière, des bustes qui tiennent de l'Hercule et de l'Apollon.

Parlerai-je du beau sexe australien ? Si les créoles de la Nouvelle-Hollande s'enorgueillissent de leurs « fair ladies », je dois à la vérité d'avouer qu'ils en ont quelque sujet. De l'aveu même des Anglais, la native australienne, jeune fille ou femme faite, est plus gracieuse de visage, a des traits plus fins, plus réguliers, un tout plus séduisant que sa cousine d'Angleterre. Je ne me sers pas de l'expression « traits aristocratiques », car dans le peuple comme dans les classes élevées on rencontre de délicieux visages, mais ce qui frappe surtout l'étranger, c'est l'exquise perfection de forme de la plupart des australiennes ; généralement elles sont grandes, minces de taille, mais avec des épaules amples et la gorge haute ; il est vrai que les petites statures ne sont pas rares, mais l'impression en reste si charmante qu'on se rappelle involontairement à leur vue un vers d'Alfred de Musset dans son portrait d'Hassan.

Cette observation de la largeur des épaules avec une certaine gracilité des parties inférieures du corps, chez les hommes comme chez les femmes, me semble être tout au moins une coïncidence remar-

quable avec les mêmes caractères morphologiques chez l'Australien indigène. Y a-t-il là quelque influence de milieu?...

Chez les hommes comme chez les femmes les cheveux m'ont paru plus fréquemment bruns que blonds; je ne me rappelle pas avoir vu des femmes rousses de cheveux, bien qu'ayant remarqué nombre de visages féminins marqués d'éphélides nombreuses. Les cheveux noirs sont assez rares, même chez les Juifs qui ont gardé, en Australie, leur profil caractéristique.

Les yeux sont, m'a-t-il semblé, plus souvent bleus que bruns, rarement bleu foncé toutefois, mais ordinairement des nuances 14 et 15 du tableau chromatique de la Société d'anthropologie (voy. *Arch. méd.*, nov., avril 1865).

Avec les cheveux noirs les yeux sont foncés, et bruns, je pense. Je n'ai pas vu d'assez près pour pouvoir dire s'il y a des yeux de la nuance n° 11.

Le disque du soleil a lui-même ses taches et les « belles Australiennes » sont vulnérables, comme Achille.

Leurs pieds n'ont pas cette aristocratique finesse qui est un des points principaux de la grâce féminine, et elles dénotent par ce point leur origine anglaise ou allemande. Comme en tout et partout, il y a sans doute des exceptions, mais l'impression générale est ce que je viens de dire. Oserai-je signaler un trait de mœurs qui m'a paru caractéristique, tant l'observation s'en est souvent présentée? Il y avait toujours foule au Garden Palace devant les vitrines de nos compatriotes qui avaient exposé des chaussures de femmes, fines, cambrées, à faire rêver Cendrillon elle-même. Que n'ai-je eu Asmodée avec moi pour lire leurs pensées dans le cerveau de ces spectatrices!

Les mains sont assez fines, mais généralement maigres, un peu sèches, et il y a toujours une certaine virilité dans le shake-hand des jeunes *misses* australiennes.

Autre tache, mais que l'art a su pallier. Les natifs d'Australie ont généralement les dents mauvaises et sujettes à la carie. « Prenez au hasard trois personnes, des femmes surtout, dans Georges Street, par exemple, à l'heure du *shopping*, me disait un dentiste de Sydney, et il y a à parier cent contre un que deux d'entre elles ont de fausses dents. » Je n'ai pu recueillir de renseignements satisfaisants touchant la cause à laquelle on doit attribuer cette fréquence de la carie dentaire. Résiderait-elle dans les ingesta? Durant une certaine époque de notre séjour dans Port-Jackson j'ai constaté dans l'équipage d'assez nombreux cas de stomatite, gingivite et abcès dentaires : quelques cas

reconnaissaient pour cause l'évolution de la troisième molaire, mais le caractère comme épidémique des autres était assez curieux pour attirer l'attention, et je n'ai pu y trouver aucune explication plausible. Faudrait-il accuser les pâtes dentifrices dont se sert la population aisée ? On sait que le miel et le sucre dont se composent les opiats sont nuisibles aux dents déjà atteintes de carie; mais peuvent-ils eux-mêmes par leur usage, par leur action sur l'ivoire à travers les fentes de l'émail, développer la carie ?

Je crois pouvoir assurer que les élixirs dentifrices sont à peu près inconnus en Nouvelle-Galles. Faut-il attribuer aux mauvaises digestions la cause de cette carie? Il m'a semblé qu'elle atteint plus fréquemment les femmes que les hommes et les premières abusent un peu, à mon sens, du lacet et des buscs. La question est encore à résoudre.

Ce n'est guère que chez les personnes récemment arrivées que l'on rencontre le teint blanc et rose de la jeune Anglaise. Celui de l'Australien est habituellement mat, un peu hâlé, non sans une légère teinte d'incarnat qui atteste la santé, mais quelquefois aussi, hélas! d'une pâleur que la chlorose et ses suites expliquent suffisamment. La jeune fille de Melbourne est supérieure sous ce rapport à sa sœur de Sydney, sans doute parce que la température plus fraîche anime davantage la circulation sous-cutanée.

Ce n'est pas sortir des limites d'une étude ethnologique que de dire quelques mots sur le caractère national d'une population, que de décrire ses coutumes, ses mœurs, etc.

L'origine européenne des habitants de la Nouvelle-Galles me dispense d'une longue description.

Ils ont toutes les qualités et tous les défauts de la mère patrie, peut-être à un degré plus prononcé. Toujours fier du pavillon de Saint-Georges qui a abrité son berceau, toujours plein d'un attachement filial pour sa gracieuse souveraine, d'un respect immuable pour tout ce qui émane de son autorité, l'Australien ne contemple pas sans une certaine fierté les cinq étoiles d'argent qui ponctuent la croix rouge du Yack anglais et ont fait le pavillon spécial de l'Australie. L'Australien est et veut rester Anglais, mais il est avant tout Australien : il est fanatique de l'Australie ; pas un seul pays au monde ne peut prétendre prendre le premier rang en quoi que ce soit et ne laisser à l'Australie que le second ; il n'est pas jusqu'aux beautés de la nature, aux paysages pittoresques ou terrifiants dont l'Australie ne possède assez d'exemples pour estimer n'avoir rien à envier à la Suisse ou à l'Italie.

Il y a pourtant un pli de feuille de rose sur ce lit de délices et de satisfaction nationale : Le mont Kosciusko n'a que 2,189 mètres d'après le professeur Clarke ; cependant la plupart lui donnent 2.229, et je n'ai aucune objection à faire à cette évaluation. Ce n'est donc que la moitié de la hauteur du Mont-Blanc. Le chagrin est moins ressenti pourtant parce que le Kosciusko se comporte en patriote et garde de la neige toute l'année... dans quelque coin abrité du soleil.

Plaisanterie à part, cet orgueil, cet amour-propre national n'enlève à l'Australien aucune des qualités de l'esprit qu'il tient de la race mère. Quant aux qualités du cœur, nous avons trop appris à les connaître et *le Rhin*, comme tous les navires français qui ont séjourné à Sydney, a reçu un accueil trop amical, une hospitalité trop sympathique pour que je ne leur rende pas ici un témoignage affaibli de l'impression délicieuse qu'ont laissée dans nos mémoires nos rapports avec les habitants de Sydney. C'est un peuple jeune, un peu vaniteux de ses succès et fier de son importance, mais profondément cordial et généreux.

En considérant les habitants de la Nouvelle-Galles, comme ceux de l'Australie en général, comme entité politique, je dirai encore : c'est un peuple jeune et il a les défauts de ses qualités ; mais ceci est un terrain que je ne veux pas aborder ici. La rivalité qui existe à l'heure actuelle entre les diverses colonies australiennes me paraît destinée à assurer le progrès de chacune d'elles et le temps n'est peut-être pas éloigné où le rêve de quelques-uns de leurs hommes d'État pourra devenir une réalité et où une puissante et prospère confédération australienne formera une nation dont le nom s'inscrira avec honneur sur les pages de l'histoire des peuples.

La plupart des auteurs qui ont écrit sur la population de la Nouvelle-Galles ont parlé de la division de la société en colons légaux et illégaux, c'est-à-dire en colons venus malgré eux, mais par suite de la loi, les convicts en un mot, et en colons venus sans obligation légale, volontairement. L'envoi des convicts en Nouvelle-Galles ayant cessé depuis longtemps, cette distinction n'a presque plus de raison d'être. Sans doute la tache paternelle n'est pas toujours oubliée, mais le fils n'en est pas marqué comme d'un stigmate réprobateur. Quant à la division en sterling et currency, j'avoue que j'ai vainement cherché des notions à ce sujet auprès de résidents désintéressés. Le seul exemple que j'en connaisse est l'enseigne d'un hôtel : « The currency lad. » Comme partout, bien entendu, il y a distinction tranchée entre ce qu'on appelle la haute société et les classes inférieures, mais il y a

encore une certaine catégorie de résidents qui ne frayent pas ensemble, quoique les uns et les autres appartiennent au même monde par l'instruction, la fortune, le savoir-vivre.

Je n'ai jamais entendu dire que les Anglais de la vieille Angleterre se décorassent orgueilleusement de l'expression sterling, flétrissant de la désignation de currency les natifs australiens que l'intelligence scientifique ou commerciale a fait leurs égaux.

Si le caractère des Australiens est resté anglais, leurs coutumes, leur genre de vie, alimentation, jeux, plaisirs, demeures, ne sont pas moins anglais.

Le bœuf et le mouton ont tellement bien réussi sur ce sol qu'il n'y a peut-être pas un seul habitant qui ne mange de la viande trois ou quatre fois par semaine, sinon même tous les jours. Le goût pour les boissons spiritueuses est malheureusement trop général et, chaque lundi, le banc des juges de paix à Sydney voit défiler son contingent habituel de délinquants pour ivresse ou délits commis sous l'influence du whiskey, mais je n'insiste pas sur ce péché mignon qui date de loin, puisque les Anglais reconnaissent l'avoir hérité de leurs ancêtres les Israélites.

Tous les genres de sport sont très en honneur en Australie, le racing, le yackting, le cricket, le foot-ball, le pédestrionisme, etc., etc. Plusieurs de ces tournois donnent matière à des paris considérables et les émotions du betting ajoutent leur piquant à l'intérêt, trop platonique sans lui, pris au succès des verts ou des bleus.

RACE INDIGÈNE

Les indigènes australiens sont compris par tous les anthropologistes comme appartenant à la race nègre.

Ils en ont en effet la plupart des caractères, sauf l'état des cheveux. Il paraît indubitable que cette race n'est point autochtone, mais n'appartenant pas non plus à un rameau bien défini et pur des races de l'Inde; c'est une race métisse dont l'élément nègre se retrouve sans doute dans le Tasmanien et dont l'élément indien est venu soit directement de l'Inde où il serait encore représenté, selon M. Huvbey, dans le Dekkan, soit indirectement par le Polynésien.

Beaucoup d'auteurs se servent de l'expression « Alfourous Australiens. » Le terme d'Alfourous n'est point une désignation ethnologique. Cette expression, qu'emploient les Malais pour désigner les habitants

non-Malais de l'Archipel-est indien, est l'analogue de notre expression « *les sauvages* » pour parler des populations non civilisées, ou de l'expression « *les barbares* » par laquelle les Romains désignaient les peuples qui n'appartenaient pas à leur Empire.

Leurs caractères physiques, bien que subissant quelques modifications selon les lieux dont on examine les naturels, ont pourtant assez de traits communs pour pouvoir être dépeints sous un seul type.

La teinte de la peau de l'Australien varie entre les teintes 42, 35 et 28 du tableau chromatique de la Société d'anthropologie.

Leurs cheveux, longs, bouclés, ondulés, sont noirs, un peu gros et très abondants. La barbe est très fournie et le système pileux est développé sur tout le corps, dès et même avant l'âge de la puberté; chez les femmes ce développement se fait vers l'époque de la ménopause.

Sous le rapport de la taille on est en droit de supposer : 1° que les générateurs primitifs A et B appartenaient à deux races de stature très différente, ayant donné deux variétés dans le produit de métissage : l'une se rapprochant de A, l'autre tenant de B; 2° que dans la race intermédiaire métisse, ayant pour origine A et B, des retours d'atavisme au point de vue de la taille sont plus fréquents dans telles ou telles portions du continent austral que dans d'autres. Toujours est-il que l'on peut distinguer trois types de stature : l'un, taille grande dont la moyenne est 1689^{mm} ; un autre, taille petite, moyenne 1600 ; une troisième taille moyenne entre les deux, de 1651. Telle est du moins la conclusion qui ressort des mensurations que je possède et qui, établies en série, m'ont donné les nœuds de plus grande fréquence aux chiffres ci-dessus indiqués : 1651 ayant la préséance et 1600 ralliant le moins de sujets.

Les Australiens sont bien bâtis, admirablement musclés ; leur torse et leurs membres supérieurs sont de proportions sculpturales ; mais leurs hanches sont étroites, les jambes sont relativement grêles, sans pouvoir cependant les faire comparer à des échassiers ; la main est longue et assez élégante, le pied est large et plat. La grande majorité des crânes est dolichocéphale et, là encore, l'hypothèse de la pluralité des races australiennes ou, ce qui revient au même, de la non-existence d'une race australienne, reçoit un nouvel appui. Il me paraît que, entre les indices céphaliques comme 68 et 75, il y a une marge assez grande pour les variations individuelles, mais peut-on attribuer au même type des sujets dont l'indice s'étend de 64.28 à 84.21 ?

Il est facile de trouver autour de la Nouvelle-Hollande quel élément a pu introduire la brachycéphalie, à condition que les cas signalés restent

en petit nombre ; ce serait alors le signe d'un métissage récent ; mais si on le rencontre dans l'Australie centrale, il faudra bien alors en faire un caractère de race à part. Le prognathisme facial est peu prononcé et, du reste, très inégalement distribué ; la moyenne m'a donné 74.48 sur la série de 42 crânes que j'ai mesurés et 74.08 en éliminant tous ceux qui n'étaient pas d'une authenticité irrécusable, ce qui a réduit à 15 la série de 50 crânes. Le prognathisme spina-alvéolaire ou sous-nasal est plus prononcé et donne 65.20, et 64.7 épurés. Enfin l'angle de Daubenton 6.75, mais 5.09 avec toute la série. Si l'indice nasal est un des caractères les plus distinctifs, je ne saurais manquer d'appeler l'attention sur l'étrangeté d'un indice des plus leptorrhiniens (43,07 et 43,52, avec un angle ophryo-spinal de 74 et 70 et un angle ophryo-alvéolaire de 64 et 65) à côté d'un des plus platirrhiniens 80.49, avec 82°,5 et 69°, comme angles faciaux spinal et alvéolaire.

Leur indice nasal est de 54.

En somme leur tête est allongée dans le sens antéro-postérieur, mais la face paraît assez large, d'abord par la saillie des os malaires et arcades zygomatiques, mais encore et surtout par le peu de hauteur du point spinal au point mentonnier. La saillie des arcades sourcilières et l'enfoncement de l'œil sous elles est un caractère connu de tous ainsi que cet autre trait qui n'est aussi qu'un corollaire, la grande dépression de la racine du nez.

De leurs coutumes et de leurs mœurs je ne parlerai pas ici, ayant traité ce sujet avec développement dans un autre travail ; je n'en retiendrai ici que ce qui a trait aux sciences médicales.

Le développement organique de cette race paraît être un peu plus précoce que dans les races blanches.

Je n'ai aucune notion spéciale sur l'évolution de la première dentition ni sur le remplacement des dents de lait par les dents permanentes. Leur formule dentaire est, cela va sans dire, la même que la nôtre, mais l'évolution de la dent de sagesse manque chez eux moins fréquemment que chez les blancs. La pubescence du corps et du visage est aussi plus précoce que dans les races qui habitent l'Europe et le mélange du sang européen chez leurs métis semble retarder l'époque du développement du système pileux.

Les jeunes filles sont réglées à peu près vers le même âge que leurs sœurs d'Europe, mais les exemples de jeunes mères de quatorze ans ne sont pas rares. La parturition présente les mêmes circonstances que chez les blanches, toutefois la délivrance paraît plus facile, moins douloureuse ; dans tous les cas, la femme indigène ne reste pas alitée

pendant plusieurs jours après le part. L'accouchement se fait dans une position accroupie, les genoux en terre, le dos du pied appuyant sur le sol et les fesses sur les talons. Une matrone assise derrière elle lui sert de point d'appui. Le cordon est coupé à cinq ou six centimètres de son émergence abdominale et pansé avec de la terre glaise et de la graisse. Le placenta est enterré hors de l'atteinte des animaux. La mère allaite son enfant jusqu'à l'âge de deux et même trois ans ; l'allaitement ne fait point obstacle à une nouvelle conception et n'en paraît pas modifié.

La calvitie est très rare chez les noirs, mais la canitie atteint les vieillards comme chez nous ; l'âge des noirs adultes étant difficile à obtenir, on ne peut savoir vers quelle époque elle commence à se montrer.

Des diverses épreuves par lesquelles ont à passer les jeunes gens pour jouir des droits de l'homme, je ne citerai que la circoncision, qui n'est cependant pas pratiquée dans toutes les tribus du continent austral, ni de la même manière, partout où elle est en vigueur.

Les unes pratiquent la circoncision judaïque, c'est-à-dire l'excision du prépuce ; chez d'autres, l'opération est plus douloureuse, portée plus loin, et si, comme quelques-uns le pensent, elle a pour but de limiter la procréation, elle est conçue de façon à atteindre ce but.

Elle consiste dans la section du canal uréthral par sa partie inférieure, soit jusqu'à moitié de la longueur du pénis, soit jusqu'au scrotum. Cette opération est faite au moyen d'un silex tranchant. Les corps caverneux sont étalés des deux côtés. La verge prend une forme aplatie et le prépuce flotte libre au-dessus du gland.

Le tatouage par scarifications sur le dos et la poitrine est une coutume très répandue ; elle se pratique chez les hommes et chez les femmes. Les cicatrices qui en résultent sont rendues saillantes par la méthode de pansement ; elles ne sont pas blanches, mais d'une couleur plus foncée que la peau et luisantes ou lisses. Chaque tribu a son dessin particulier qui se réduit d'ailleurs à des lignes droites parallèles, plus ou moins longues, en plus ou moins grand nombre, et en diverses directions.

Sur les deltoïdes elles sont parallèles à l'axe de l'humérus ; sur le devant de la poitrine, au-dessus des seins, elles suivent la direction des côtes ; sur le dos elles sont horizontales ou obliques en bas et en dedans.

La résistance des Australiens à la douleur paraît être ce qu'on la connaît chez les noirs. Nous verrons tantôt en quoi consiste leur

chirurgie, mais je puis dire dès à présent que la guérison des plaies est chez eux très prompte.

Bien que m'étant trouvé assez fréquemment en contact avec les indigènes de l'Australie par suite de certaines études que je poursuivais, je n'ai cependant pas assez vécu avec eux pour parler *de visu* des maladies auxquelles ils peuvent être sujets, de la modalité que leur imprime la particularité de la race, ni s'ils sont sujets à quelque maladie spéciale. J'ai vu des malades de bronchite, une pneumonie probable, une péritonite dont je n'ai pu connaître la cause, et c'est tout. Je suis donc obligé de recourir aux écrits de ceux qui se sont trouvés en relations fréquentes avec les indigènes et c'est à une étude sur ces populations due au Rév. G. Taplin que j'emprunte les détails qui vont suivre.

Je ne parlerai pas, bien entendu, des maladies semblables à celles qui atteignent l'Européen et qu'on a aussi constatées chez l'indigène australien, mais qui sont certainement postérieures à l'arrivée des blancs dans leur pays. Les affections des poumons, et parmi elles la tuberculose pulmonaire, paraissent celles auxquelles les noirs sont maintenant le plus sujets. On a cité chez eux des cas de névralgie, d'épilepsie (j'ai vu moi-même deux indigènes dans le Lunatic Asylum où leur séjour fut de courte durée, la séquestration étant incompatible avec le tempérament de l'Australien).

Ils paraîtraient avoir joui jusqu'ici d'une certaine immunité à l'égard de la rougeole et de la scarlatine, et si des cas de contagion de ces affections ont été signalés par les médecins attachés aux stations, c'est que les conditions de résistance étaient changées. L'indigène ne vivait plus à l'état de nature, à sa guise, mais soumis à une nourriture, un travail, un genre de vie qui ne lui étaient pas naturels. Notons que cette contagion a dû le plus souvent être observée sur des indigènes en traitement dans un hôpital, mais en 1778 ils furent visités et plus que décimés par une épidémie de fièvre éruptive qui se répandit de proche en proche à travers toute la partie sud-est de l'Australie, de Port-Jackson au Fort Bourkle, à Adélaïde au sud-ouest.

Cette fièvre éruptive fut prononcée être la variole par les médecins qui accompagnaient le gouverneur Philip. Les noirs la nommaient « gal galla ».

Or, ce qu'il y a de curieux, c'est qu'aucun des nouveaux colons blancs n'avait, dit-on, et ne contracta cette maladie qui faisait un grand nombre de victimes autour de leur établissement de Port-Jackson, tandis qu'un Indien du nord de l'Amérique, qui était sur l'un des navires de

la flottille, la contracta et en mourut. Je ne veux pas faire ici la critique des explications que donne l'auteur auquel j'emprunte ce fait (Bennett, *Australian Discovery and Colonisation*, 1865, p. 142, 143). Si cette maladie était antérieurement inconnue des indigènes, il faut absolument qu'elle ait été importée, sinon par des personnes, du moins par des marchandises, effets, etc., infectés.

Il n'en resterait pas moins qu'aucun blanc n'ait contracté la maladie. Serait-ce, ainsi que cela a été observé à l'égard du choléra par exemple, que lorsqu'une maladie épidémique visite pour la première fois un pays elle ne frappe pour ainsi dire que sur les indigènes, épargnant jusqu'à un certain point les étrangers qui ont déjà fait chez eux connaissance avec cette maladie (choléra du Sénégal, 1868, du Japon, 1870 1879) ?

Au rapport du Rév. Taplin, les noirs du Sud-Australie sont très sujets à une grippe épidémique qu'ils nomment « n'roni ». Le même auteur signale une maladie cutanée à laquelle il donne le nom d'impétigo, contagieuse et qui se manifeste par une éruption pustuleuse aux environs des articulations des poignets, genoux, coudes, hanches ; dans ce dernier cas elle serait le plus grave.

Elle s'accompagne de démangeaisons douloureuses, de tuméfaction et d'excoriations. La contagiosité en serait plus grande pour les noirs que pour les métis.

Le traitement sulfureux jouit d'un plein succès dans cette affection nommée chez les Noarringou « omroulimi. »

Ils sont aussi très sujets à un impétigo qui se développe sur le corps, mais non sur le cuir chevelu, et qu'ils contractent en soignant des veaux affectés de cette maladie.

Les blessures par instruments en métal ou en pierre mettent à guérir chez eux à peu près le même temps que chez les Européens, mais les blessures faites par leurs lances de bois, par exemple, guérissent avec une surprenante rapidité. L'ophthalmie purulente ou du moins les conjonctivites graves paraissent très fréquentes chez eux ; la poussière soulevée par les vents chauds du désert, les mouches et les moustiques qui harcèlent les indigènes pendant leur sommeil et l'absence de lotions aqueuses sur le visage expliquent facilement cet état de choses. On sait que Dampier signala comme un des traits caractéristiques des premiers indigènes qu'il vit le prolapsus de la paupière supérieure.

[illegible] signale, au sujet des femmes, deux particularités remarquables.

1° Celles, dit-il, qui s'adonnent aux boissons alcooliques perdent vite leur fécondité ou, si elles deviennent enceintes, leur enfant est chétif et meurt vite ;

2° Les femmes qui fument beaucoup durant leur grossesse donnent naissance à des enfants remarquablement gros (qu'il compare à de petits cochons chinois), mais cet embonpoint est de la bouffissure, un signe de mauvaise santé, et l'enfant succombe aux suites de la dentition ou du sevrage.

M. S. Gason nous donne les notions suivantes dans une brochure sur la tribu des Pieyerie, aux environs du lac Hope, à 250 lieues au nord d'Adélaïde. Les indigènes de cette tribu sont sujets une fois l'an (!) à une affection cutanée ressemblant à la gale ; d'innombrables boutons couvrent tout le corps, déterminant un prurit tel que le grattage avec la main ne le calme pas. Cette affection serait très contagieuse et proviendrait de la promiscuité dans laquelle les indigènes vivent avec les chiens atteints de roux-vieux. Ils donnent à cette affection le nom de *ouitcha*.

Une autre maladie que les indigènes n'ont qu'une fois dans leur vie porte le nom de *mirra*. Ils en sont atteints quelquefois dans l'enfance, vers l'âge de trois ans, mais le plus ordinairement vers l'âge de quatorze. Les symptômes sont de grosses tumeurs furonculeuses sur les bras, la poitrine, les cuisses ou à l'aine, variant de la grosseur d'un œuf de poule à celle d'un œuf d'ému (casoar). Elles durent des mois et parfois des années, amenant chez le patient une faiblesse excessive. Le traitement employé par les noirs est l'application de cendres chaudes sur ces tumeurs.

La petite vérole existait aussi dans cette tribu et était antérieure, au dire de l'auteur, à la venue des blancs. Elle porte le nom indigène de *mourra-mourra*.

Les modes de traitement dans cette tribu sont excessivement primitifs ; toutes les maladies internes, les plaies, ulcères, etc., sont traitées par des applications de cendres chaudes ou simplement de terre. En cas de piqûres l'application se fait avec des feuilles chauffées au feu et placées sur la partie piquée aussi chaudes que le patient les peut supporter ; l'effet curatif en est presque instantané.

Dans d'autres tribus le lait de femme est employé comme curatif des blessures par instrument tranchant. La succion en guise de ventouses est un moyen généralement employé comme mode de traitement d'un grand nombre de maladies internes.

Le colonel Collin parle aussi d'une maladie cutanée ressemblant à

la gale, observée chez les naturels de la côte, dont la nourriture se compose principalement de poisson; elle porte le nom de *Djibol-Djibol* sur la côte du sud-est.

Le baubourum des tribus de Victoria serait un herpès tonsurant qui affecte non-seulement les enfants, mais encore les jeunes animaux que les noirs gardent assez fréquemment avec eux sous la hutte.

Certains récits de missionnaires et de protecteurs d'aborigènes, parmi lesquels je puis citer l'évêque *R. Salvado* et M. John Green, donnent à penser que le noir peut être atteint de nostalgie. Il devient tout à coup triste; quelquefois il tousse, mais le plus souvent il paraît n'avoir aucune maladie; il se blottit néanmoins près du feu et n'en bouge pas. Bien qu'il ne se plaigne pas, on sent qu'il est malade, et si on lui demande pourquoi il n'est plus gai comme jadis, il répond : « Je ne sais pas. » Il prend régulièrement ses repas, il n'a pas de fièvre et pourtant il s'amaigrit chaque jour, il s'affaiblit de plus en plus jusqu'à ce qu'il soit emporté par le marasme.

Un mode de traitement employé contre les rhumatismes semble dénoter un vestige de civilisation antérieure assez avancée, à moins qu'il ne soit dû à l'imitation de ce que l'un de ces naturels avait pu voir chez les Européens. Je veux parler du bain de vapeur.

Si l'on songe que les seules tribus où ce traitement ait été signalé sont celles qui habitent l'embouchure du Murray et les lacs qui l'avoisinent, que ces parties-là ont été fréquemment visitées par des baleiniers ou pêcheurs de phoques, on penchera avec moi vers la deuxième hypothèse.

Voici, du reste, leur méthode : au-dessus d'un monceau de pierres chauffées, comme celles qu'ils emploient pour leur cuisine souterraine, ils construisent un siège avec des branches d'arbres, ils y font asseoir le patient et l'enveloppent de peaux de bêtes; ils jettent alors sur les pierres chaudes des herbes aquatiques mouillées dont la vapeur environne bientôt le patient; que cette méthode de traitement soit efficace, cela ne peut faire l'ombre d'un doute.

En cas de blessures des muscles et téguments, ils pratiquent la succion jusqu'à ce que le sang s'arrête; s'il vient peu de sang, ils agrandissent la plaie et pratiquent la succion après : le pansement, une fois la plaie détergée, est un emplâtre de cire végétale; aux furoncles, aux tuméfactions, ils apposent des lotions avec la décoction d'acacia et des cataplasmes.

Leur poinçon d'os leur sert de bistouri pour ouvrir les abcès.

Le symptôme douleur, quelle qu'en soit la cause, est traité par des massages et des frictions avec des cendres chaudes.

Les brûlures sont pansées avec une couche de graisse fondue recouverte d'un emplâtre de poil d'opossum et d'ocre rouge mêlés ensemble.

Pour les maladies pyrétiques, quelle qu'en soit la nature, ils recourent à un seul mode de traitement : l'eau froide, en boisson, affusions, etc.

La décoction de l'écorce de l'acacia psyenantha et la poudre de celle des Casuarinées sont fréquemment employées, la première en traitement interne et externe, la seconde comme topique externe.

Je ne parlerai pas ici de quelques pratiques barbares ni des incantations et des supercheries de leurs médecins, qui ne sont pas des méthodes de traitement curatif, mais qui le plus souvent hâtent, au contraire, la terminaison funeste de la maladie.

Ce qu'on peut assurer, c'est que les indigènes, en contact avec la civilisation européenne, ont vu leur santé naturelle décliner par suite du changement de leur genre de vie, de la profusion des débits de boissons alcooliques, où ils s'intoxiquent comme à plaisir.

Au sujet des maladies vénériennes et syphilitiques, ils paraîtraient en subir des effets moins graves que les Européens. Mais aucune étude médicale, réellement sérieuse, n'a encore été faite de la pathologie des indigènes australiens, et la plupart des informations recueillies sur eux proviennent de personnes qui n'appartenaient pas à la profession médicale.

Il serait certainement intéressant que cette lacune fût comblée, mais il faut pour cela étudier l'indigène dans ses campements, dans sa vie libre, en un mot avant que notre civilisation ait changé ses conditions de vie.

A PROPOS DU PROCHAIN RECENSEMENT

DE LA CENTRALISATION DES OPÉRATIONS STATISTIQUES (1).

Autrefois, il y a vingt ou trente ans, la « centralisation » avait, dans le monde des statisticiens, une tout autre signification que de nos jours. La statistique date de loin, les plus anciens monuments des peuples de l'antiquité en offrent des traces, mais les statisticiens sont un produit du XIX[e] siècle. Lorsque le système constitutionnel s'est établi dans les États modernes, le rôle du bon plaisir fut réduit au minimum, les gouvernements, les administrations furent obligés de motiver et de justifier leurs mesures, et, dans cette intention, il fallait recueillir des faits, des renseignements, des chiffres, ou, comme on dit depuis Achenwall, des statistiques.

La division rationnelle du travail, qui s'introduisit de plus en plus dans l'administration, fit confier la statistique à des bureaux spéciaux et, comme souvent on choisit des savants pour diriger ces services, l'administration ne fut pas seule à profiter des faits recueillis. On utilisa ces faits pour approfondir et, si possible, pour résoudre nombre de questions scientifiques, et même des questions très variées. On fit ainsi des découvertes intéressantes, il y eut comme des révélations, on se crut sur la piste de toutes les vérités politiques, économiques et sociales ; la statistique eut son moment de popularité. Tous les États, tous les ministères et beaucoup de services publics voulurent avoir leur bureau de statistique.

C'est à cette époque que surgit la question de centralisation des statistiques. La division du travail est une excellente chose, les économistes en ont célébré, à l'envi, les bienfaits, mais elle a besoin d'un complément : il faut que les efforts individuels concourent à produire un résultat commun. Les bureaux de statistique n'y songèrent pas toujours, ils n'y songèrent pas assez. Il est inutile maintenant d'en rechercher la cause, il suffit d'en constater les fâcheux effets. Le plus fâcheux fut que certains bureaux se renfermèrent étroitement dans leurs attributions administratives et ne firent rien pour la science. On a dit avec plus ou moins de raison : « Tant vaut l'homme, tant vaut la

1. Extrait des procès-verbaux de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, p. 895-903, 1881.

terre » ; l'expérience a montré que l'on ne se trompe pas de beaucoup en ajoutant : tant vaut le chef, tant vaut le bureau de statistique.

Lorsque cette vérité s'est fait jour, on a demandé s'il ne valait pas mieux centraliser toutes les statistiques dans un bureau unique que de les éparpiller. Presque chaque pays a son bureau général à la tête duquel est le plus souvent un homme distingué ; quelques-uns de ces chefs sont des savants éminents, qui contribuent aux progrès de la science. On n'aurait qu'à élargir les cadres de ce bureau général et à le charger de l'ensemble des statistiques. On obtiendrait ainsi l'unité nécessaire pour pouvoir comparer entre elles toutes les statistiques d'un même pays, et les faire concourir à un but commun ; le travail serait fait par des agents exercés, et la science en profiterait autant que l'administration.

Cette idée n'a trouvé son application intégrale qu'en Espagne, où l'on fonda il y a vingt ans une direction générale de la statistique, placée sous les ordres du président du Conseil. Malheureusement on dota ce service de 5 millions de réaux, car il est présumable que cette richesse fut la cause de sa perte. Il fut réduit, au bout de quelque temps, aux dimensions d'un simple bureau, et plus tard ce bureau fut réuni à un autre service.

Dans les autres pays, l'idée n'eut qu'un succès très restreint, mais elle eut sa part d'influence. Il n'y a pas lieu cependant de regretter la centralisation ainsi entendue : rien ne garantit le bon choix du chef du bureau central ; lorsque plusieurs bureaux existent simultanément, on peut avoir la chance de mettre la main à la fois sur plusieurs hommes distingués, et de former ainsi des spécialistes. D'ailleurs, il est des services publics qui ont besoin d'avoir leur propre organe ou instrument statistique, et si le chef d'un bureau n'utilise pas assez les faits qu'il recueille, il se trouvera des statisticiens libres qui s'empresseront de les élaborer.

Il n'est donc plus question de la centralisation des services : la centralisation dont on discute le mérite en ce moment : c'est celle des opérations.

Les opérations, le relevé des chiffres et leur élaboration, sont naturellement d'une importance bien plus grande que toutes les questions d'organisation. Avec de bonnes méthodes, de bons procédés, on arrive plus sûrement à des résultats satisfaisants. La première question que tout statisticien doit faire est : comment s'est-on procuré les chiffres ? La qualification d'*officiel* n'a pour lui d'autre signification que celle-ci : les chiffres PEUVENT être bons, car l'administration dispose des agents

nécessaires à l'accomplissement d'une bonne besogne; le mot *officiel* ne l'empêche jamais de s'informer comment la besogne a été faite. Il est devenu d'usage que les bureaux de statistique à prétentions scientifiques communiquent spontanément aux autres bureaux, et aux statisticiens libres ou privés, les instructions, cadres, formules qu'ils ont adressés à leurs agents, et qu'ils exposent comment ces cadres ont été remplis.

Il s'établit ainsi une sorte de surveillance mutuelle entre les statisticiens, qui est très profitable à la science. Cette surveillance purement scientifique, qui n'exclut ni la confiance, ni la sympathie, est d'autant plus concentrée qu'elle ne s'applique pas à l'ensemble des données statistiques, mais seulement aux opérations les plus délicates. Elle ne s'applique pas aux statistiques qui se relèvent automatiquement, par suite du jeu régulier de la machine administrative, laquelle enregistre nombre de renseignements par mesure d'ordre et de comptabilité. Ainsi — pour ne citer qu'un exemple — on n'a pas besoin de créer un bureau de la statistique des consommations de Paris : l'octroi les relève en percevant l'impôt. C'est pour justifier le montant de l'impôt que le préposé indique l'objet imposé, son poids, sa mesure, et la taxe payée. Ce qui était l'accessoire pour l'administration deviendra le principal pour l'économiste, le moraliste et l'homme d'État.

Il est d'autres statistiques qui, si elles ne se font pas toutes seules, comme les précédentes, c'est-à-dire, si elles sont voulues, préparées et obtenues à l'aide d'un effort direct, ont cela de particulier qu'elles sont relevées par des agents spéciaux, offrant toutes les garanties de savoir et de zèle. Telles sont, par exemple, celles que fournissent les ingénieurs des mines.

Il est enfin une troisième catégorie, la plus difficile, celle qui est le domaine propre des statisticiens, et qui exige l'emploi de toutes leurs facultés : c'est celle des statistiques pour lesquelles ils ne disposent d'autres agents que ceux de l'administration publique, agents souvent peu préparés pour le travail qu'on leur demande, qui n'en comprennent pas toujours la portée, et dont quelques-uns s'en acquittent avec une mauvaise grâce..... qui n'est pas de bon augure.

Les trois statistiques principales qui entrent dans cette catégorie sont celles de la population, de l'agriculture et de l'industrie ; mais la population, il n'est pas nécessaire de le dire, prime tout Tout ce que les statisticiens ont pu réunir de savoir, d'application, de zèle, a été combiné pour perfectionner, pour rendre sûres et exactes les données relatives à la population. Il en est qui, à force de soigner celle-là, ont

négligé toutes les autres. C'est sur un point surtout que se sont concentrés les efforts, c'est sur le dénombrement de la population. Il faudrait un volume pour exposer, même succinctement, les idées émises sur cette matière ; aujourd'hui ma tâche est plus restreinte, il s'agit seulement de signaler un moyen plus parfait d'opérer le recensement, moyen déjà employé ailleurs, et qui sera peut-être prochainement appliqué en France: c'est la centralisation des dépouillements.

Jusqu'à présent, voici comment les opérations du dénombrement se sont faites en France. Le maire de chaque commune envoyait dans chaque maison des recenseurs qui inscrivaient tous les habitants sur des cadres préparés par l'administration supérieure. Les cadres remplis, on appelait ces cadres *bulletins de ménage* ; ils étaient dépouillés par les soins du maire, et les résultats envoyés au sous-préfet. Celui-ci faisait le résumé de son arrondissement, pour lequel chaque commune fournissait une ligne. Le préfet faisait totaliser les résumés des arrondissements, ce qui donnait le chiffre du département, et le ministre compétent faisait réunir les totaux par départements pour former le total général de la France. C'était le système du dépouillement local, système qui a beaucoup d'inconvénients et auquel on a déjà opposé en Prusse, dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis, pour ne citer que de grands États, un système de dépouillement centralisé qui a une supériorité évidente sur le dépouillement local.

Les inconvénients du dépouillement local sont variés. Le procédé charge d'un travail considérable, difficile et délicat, des personnes qui souvent ne le comprennent qu'imparfaitement, qui n'en apprécient pas la portée, et qui s'en acquittent en murmurant. Les autorités locales ont déjà tant d'attributions, tant de tableaux à remplir, tant d'écritures à faire, qu'elles s'en trouvent encombrées. Le dénombrement devient une cause de plaintes, et plusieurs fois les ministres de l'intérieur s'en sont faits l'écho, et même ont cherché à restreindre les travaux.

Voilà l'inconvénient administratif ; voici maintenant le principal inconvénient scientifique : les mêmes prescriptions sont interprétées différemment dans les différentes localités. Des doutes peuvent surgir sur le sens vrai des instructions les plus claires, et où chaque mot a été pesé : il faut avoir passé par l'expérience pour s'en faire une idée. Or les doutes ne reçoivent pas la même solution partout ; on réunira, sans le savoir, des éléments hétérogènes, et l'ensemble du travail sera vicié.

On peut passer sur les inconvénients moindres : il suffit de consta-

ter, d'une part, que le travail était fait à contre-cœur, et de l'autre, qu'il laissait beaucoup à désirer, pour justifier les statisticiens d'avoir cherché d'autres procédés. Il n'ont pas trouvé d'emblée la solution, plusieurs pays en ont fourni les éléments épars ; j'ai fait ailleurs la part de chaque contrée, je me bornerai ici à exposer le procédé considéré comme le meilleur, et que la France, je crois pouvoir l'espérer, va suivre à son tour.

Ce procédé a pour caractère essentiel de décharger les autorités locales de tout travail de dépouillement. Les maires surveilleront le dénombrement, c'est leur droit et leur devoir ; mais, une fois les documents élémentaires réunis, ces documents, les bulletins du dénombrement, seront renvoyés, par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets, au service central dépendant du ministère de l'intérieur — service temporaire à créer — et là les trente-sept millions de bulletins seront dépouillés d'une manière sûre, avec une interprétation uniforme, d'une manière rapide et néanmoins complète. Le service central, comparé au dépouillement local, sera comme une machine puissante et bien réglée comparée au travail manuel. Le moteur de cette machine sera un seul homme — il faudra naturellement choisir un homme entendu — et sous sa direction incessante se mouvront 25 réviseurs, 25 contrôleurs et 450 dépouilleurs, et, si le tout est bien engrené, la machine fera automatiquement ressortir les erreurs de détail et indiquera comment il faut les corriger.

L'élément sur lequel travaillera cette machine, c'est le *bulletin individuel*. Il n'est pas sans intérêt de rappeler en deux mots les antécédents de ce bulletin. Pendant longtemps, c'est-à-dire pendant des siècles, on considéra, en Europe, le dénombrement des individus comme une tâche au-dessus des forces de l'administration. Cette manière de voir semble même avoir prévalu encore sous Napoléon Ier. On se contentait de relever le nombre des feux et de compléter le renseignement par une évaluation.

Un grand nombre de savants et d'hommes d'État se contentèrent même de conjectures. Cependant il y eut des dénombrements partiels, dans lesquels on alla de maison en maison compter les individus ; seulement on se borna à noter les chiffres. On manqua ainsi de contrôle. Le meilleur moyen de contrôle fut indiqué en 1817 par Joseph Fourrier, alors secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de l'Institut. Il proposa d'inscrire, sur des tableaux, les noms mêmes des individus dénombrés. C'est ce qui fut fait à Paris, pour la première fois en 1817. Ce procédé a, depuis, été adopté par tous les pays civilisés.

Pendant longtemps on se contenta ensuite de consacrer à chaque famille ou ménage un bulletin collectif. La préfecture de la Seine entrevit, il est vrai, dès 1836, le bulletin individuel, mais il a fallu plus de trente ans pour que cette amélioration fût réalisée. Actuellement, presque partout sur le continent on tend à inscrire chaque individu sur un bulletin séparé, on désire même que chacun écrive le sien, et que le chef de famille remplisse les bulletins de ses enfants en bas âge.

Il n'est pas nécessaire d'insister ici sur les avantages multiples du bulletin individuel; je n'ai à retenir qu'un point, c'est que ce bulletin facilite, rend possible même, la centralisation du dépouillement. Pour tous les agents subalternes de cette opération, le travail consistera uniquement en un classement de cartes (ou bulletins) et en un *comptage*: c'est un travail presque matériel. C'est au directeur des opérations à combiner le travail d'un employé avec le travail de l'autre, de manière à ce qu'ils se contrôlent mutuellement et mathématiquement. Plus l'exactitude matérielle des chiffres sera assurée, et plus il sera possible d'utiliser ces matériaux pour les recherches scientifiques. Dans ce système, la tâche du directeur est plus grande et plus lourde, mais le résultat est étendu et fécond en proportion.

J'exposerai peut-être un autre jour comment la centralisation est appliquée en Prusse, en Angleterre et aux États-Unis ; aujourd'hui je ne me proposais que d'indiquer sommairement les principales améliorations prévues pour le prochain recensement français. Ces améliorations sont, outre la centralisation, relativement à laquelle le dernier mot appartient encore aux Chambres : 1° l'adoption de la population *de fait* ; 2° l'exécution du dénombrement en un seul jour.

La population de fait, c'est le nombre des individus réellement présents dans une localité au jour du recensement. La population de fait est le seul dont la science doive se servir, car c'est le nombre constaté, sans la moindre supposition, sans hypothèse, sans interprétation ni arrangement, ni chiffres.

Le mouvement de la population, c'est-à-dire le nombre des naissances, mariages et décès, est partout relevé d'après ce principe, c'est la constatation des faits ; on n'a jamais procédé autrement, on ne conçoit même pas d'autre procédé que le dépouillement des registres d'état civil, ou — dans certains pays — des registres des paroisses. Or, ces naissances, ces mariages, ces décès sont fournis par la population de fait, la population réelle. C'est donc seulement à l'aide de cette dernière qu'on peut établir régulièrement et exactement les rap-

ports qu'on appelle maintenant la *natalité*, la *matrimonialité*, la *mortalité*.

Mais jusqu'à présent on ne connaissait pas en France la population de fait ; on recueillait, non la population de droit, ceux qui ont dans une localité leur domicile légal, mais la population dite résidente, une sorte de terme moyen, plus ou moins arbitraire. On a dû établir cette population résidente, qui n'est pas tout à fait la population sédentaire, ou la population municipale, pour satisfaire aux prescriptions de certaines lois financières, ou du moins pour se conformer aux interprétations reçues de ces lois (1).

Je n'ai pas à examiner en ce moment la valeur de ces interprétations, il faudrait aborder un autre ordre de question ; qu'il me suffise de dire qu'on a trouvé le moyen de satisfaire à la fois la science et l'administration : lors du dénombrement on relèvera la population de fait et l'on en déduira, par des procédés rigoureux, la population dite résidente.

Quant à la nécessité de relever, en un seul jour, le chiffre de la population, comme dans les pays voisins, elle est évidente par elle-même. La combinaison du dénombrement instantané avec le relevé de la population de fait fera disparaître les omissions et les doubles emplois qui rendent défectueux les recensements antérieurs ; aucune part ne sera faite à la fiction, à l'appréciation, je dirai presque, ni à l'erreur : la statistique sera comme la photographie de la réalité.

MAURICE BLOCK.

Membre de l'Institut.

1. Pour former la population résidente, on compte certains absents et l'on ne compte pas certains présents, conformément aux instructions ministérielles.

REMARQUES SUR LES VARIATIONS PÉRIODIQUES DES PRINCIPALES MALADIES

Par le Dr **Arthur GEISSLER**

Assesseur au Bureau royal de statistique de Dresde

Nous exposons dans cet aperçu les résultats d'une enquête statistique que nous avons dirigée, à l'aide de documents très étendus, sur les maladies et les causes de décès de l'ensemble d'une population.

A mon avis, les documents de la statistique anglaise ont été les seuls employés jusqu'ici dans ce genre de recherches, tandis que la statistique de mortalité de la Bavière est beaucoup moins connue des médecins, quoique tout aussi recommandable. *Œsterlen* même semble ne pas s'en être servi. La statistique anglaise embrasse, en suivant presque le même plan, les années 1847-1878 ; la statistique bavaroise remonte jusqu'à 1840.

Il faut dire cependant qu'une désignation précise des maladies ne date que de 1867 ; néanmoins pour les principales affections son existence de près de 40 ans la rend dans son ensemble utile et digne d'attention.

A ces deux statistiques de mortalité se joint la statistique de morbidité de la Suède et de la Norwège. Cette dernière n'est presque pas connue chez nous, et, à ma connaissance, aucun auteur allemand n'en a encore tiré parti.

Pourtant la Suède et la Norwège sont justement les pays qui peuvent nous donner les renseignements nécessaires pour établir chez nous « la déclaration obligatoire » et nous faire connaître les difficultés d'une pareille enquête ainsi que les limites qu'elle ne doit pas dépasser. Cette « déclaration » considérée comme un devoir a eu dans ces pays les commencements les plus humbles ; maintenant qu'elle s'est enracinée et qu'elle existe depuis plus de dix ans, elle ne peut manquer de produire les plus beaux résultats.

Des matériaux immenses ont été ainsi rassemblés par le travail général et silencieux des médecins, dont l'assistance est si souvent réclamée dans ces pays malgré leur grande étendue et le peu de densité de leurs populations.

On peut s'en faire une idée par le tableau suivant qui s'appuie

sur plus de deux millions d'observations prises dans les deux pays et remontant pour la Suède jusqu'en 1861 et pour la Norwège jusqu'en 1867.

73,000	cas de	variole.
170,000	»	scarlatine.
168,000	»	rougeole.
116,000	»	coqueluche.
50,000	»	fièvre typhoïde.
290,000	»	pneumonie et pleurésie.
900,000	»	catarrhe de l'appareil respiratoire.
330,000	»	catarrhe de l'appareil digestif.
19,000	»	rhumatisme.
86,000	»	fièvre intermittente, etc.

Il est hors de doute que ces observations fournies par l'ensemble d'une population sont beaucoup mieux appropriées que les relevés des hôpitaux au calcul des fluctuations et de la léthalité de chaque maladie. C'est seulement en suivant cette voie que la statistique de mortalité pourra observer les mouvements pathologiques d'une population.

Nous devons avouer que la statistique de mortalité pèche souvent par une trop grande abondance de documents dans les pays où elle est établie depuis longtemps. Prenons par exemple la statistique anglaise : ne sommes-nous pas forcés de reconnaître que près des trois quarts des documents qui y sont entassés sont dénués d'intérêt pour nous et pour nos descendants ?

Les trente rubriques adoptées depuis quelques années par la statistique prussienne pour ses causes de décès suffisent et au delà.

La nécropsie obligatoire ne changerait pas beaucoup ces limites ; tout au plus mettrait-elle un peu d'ordre dans le non-sens médical qui s'appelle « la recherche des causes de mort des nouveau-nés », recherche qui augmente d'une façon injustifiable les chiffres des maladies qui sont pour les adultes bien déterminées, telles que l'apoplexie, la tuberculose, le croup et la diphtérie.

Trop de détails sont même nuisibles dans ce siècle où il y a tant de différences entre les opinions des pathologistes de profession, et où les maladies organiques les mieux déterminées menacent de s'évanouir dans la « Bacillomanie ».

Œsterlen ne se lassait pas de déverser sa colère sur les statistiques des hôpitaux et des morgues, qui veulent tirer des conclusions étendues d'un nombre limité d'observations ; mais, ne peut-on pas dire

que les immenses séries de chiffres de la statistique anglaise ont perdu de leur signification par suite des changements apportés dans la manière de faire les diagnostics ?

Comparons par exemple l'atténuation de l'hydropsie (dropsy) à l'aggravation de la maladie de Bright (Bright-deasease), des maladies de foie (Liver deasease) et des maladies de cœur (Heart deasease) ; la disparition presque complète de l'influenza et l'accroissement du nombre des bronchites qui ont quadruplé en l'espace de 30 ans !

Les décès occasionnés par rhumatisme ou par cancer ont plus que doublé ; ceux par folie (Insanity) environ triplé ; ceux par syphilis plus que quadruplé ! etc.

Qui oserait en augurer sérieusement un changement pathologique dans l'ensemble de la population ? ou qui, autre qu'un adversaire malintentionné du vaccin, pourrait attribuer à ce dernier l'accroissement des décès par syphilis ?

Ce n'est donc pas étonnant si les nombreux documents anglais n'ont pu nous fournir que sept ou huit points de comparaison (à propos des miasmatic-deaseases).

Cette étude ne tire pas parti de tous les documents dont nous disposons ; mais, si elle n'éclaire que quelques questions, elle a au moins comme base une enquête dirigée sur l'ensemble d'une population et peut servir de préface au travail que je projette sur les documents publiés par le Bureau d'hygiène de l'empire d'Allemagne.

J'espère que ces revues hebdomadaires formeront dans quelques dizaines d'années un ensemble considérable et pourront alors servir de base à des études sérieuses de comparaison, au lieu d'être des thèmes de déclamation aux hypocondriaques et aux esprits chimériques qui s'imaginent mourir plus vite dans une ville fournissant un contingent de décès de 30 pour 100 que dans une autre qui n'en compte qu'un de 20 pour 100.

Il y a longtemps que l'attention des médecins a été appelée sur les variations mensuelles des maladies, surtout contagieuses et fiévreuses.

On a voulu y voir tantôt la preuve de l'influence des saisons et du temps sur le développement des affections, tantôt l'indication du peu ou du manque absolu de cette influence. Ces études ont, dernièrement surtout, pris beaucoup plus d'importance. On cherche notamment à établir des périodes aussi étendues que possible pour distinguer les variations locales des variations temporaires.

Les courbes mensuelles des maladies ne trouveront leur place que

lorsque nous connaîtrons la théorie de leur étiologie. Si peu que nous en sachions, nous devons y voir autre chose qu'un jeu du hasard.

Ce n'est pas sans raison que les courbes annuelles de la plupart des maladies dépassent la moyenne en hiver pour s'abaisser pendant l'été, ou que la courbe de telle maladie saute brusquement du minimum au maximum, tandis que telle autre ne s'élève que lentement. Il y a certainement une importance pratique à savoir que les pneumonies sont trois, quatre, cinq fois moins nombreuses en août qu'en mars et en avril, tandis que pour la fièvre typhoïde le rapport entre le maximum et le minimum de fréquence n'est que de un et demi.

On n'aurait peut-être pas confondu le croup et la dipthérie si l'on avait tracé séparément leurs courbes et si l'on avait constaté qu'en été celle de la diphtérie s'abaisse beaucoup moins que celle du croup.

Ces nouvelles recherches ont aussi donné naissance à l'hypothèse que l'augmentation des maladies épidémiques pendant la saison froide doit être attribuée non pas tant à l'hiver même qu'à l'intérieur de nos logements. Doit-on considérer ces faits comme la preuve du développement d'un plus grand nombre de germes morbides dans nos demeures, ou prétendre que l'habitation de la maison augmente la disposition à l'infection, ou enfin, ce qui est le plus probable, soutenir que ces deux causes s'ajoutent pour augmenter la morbidité?

Nous attirons d'autant plus l'attention sur ce point que, d'après la statistique bavaroise, la courbe de l'infection monte au commencement de l'hiver plus rapidement pour les femmes pour les hommes. Plus tard la courbe des hommes prédomine sur celle des femmes, qui souvent reprend le dessus dans la partie descendante.

Je donne à la fin de cette brochure un certain nombre de types de courbes mensuelles pour les maladies les plus importantes. Malgré quelques différences, elles se complètent les unes les autres.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que les courbes de morbidité indiquent avec plus de précision le début de la maladie que celles de mortalité. Il est impossible de donner ici les chiffres originaux qui conduisent à ces courbes; nous sommes forcé de renvoyer aux documents.

Comme nous l'avons dit plus haut, le nombre de cas relevés pour chaque maladie est considérable; il s'élève souvent pour chaque mois à plusieurs milliers; aussi, par un calcul de réduction à 100, avons-nous diminué de 10 et 20 et quelquefois de 50 fois la quantité d'erreurs possibles.

Les observations de chaque maladie sont si nombreuses, que le

trajet des courbes n'est nullement changé par l'addition ou la soustraction des chiffres d'une année (1), ce qui nous donne la certitude que les différences locales ou individuelles ne peuvent plus se faire sentir et que l'indication de l'influence pathologique des saisons reste seule.

Nous parlerons d'abord des maladies épidémiques de l'enfance (2).

Scarlatine. — Le minimum de cette maladie se présente chez nous comme en Scandinavie, au milieu de l'été. Mais en Scandinavie sa courbe monte beaucoup plus rapidement que chez nous et atteint son maximum en novembre. Chez nous, au contraire, le maximum n'est atteint qu'en février, et la courbe se maintient jusqu'en mai au-dessus de la moyenne. Mais en Allemagne comme en Scandinavie la différence entre le maximum et le minimum est toujours moins considérable que pour les autres maladies épidémiques. En Bavière, par exemple, on ne rencontre pour 100 décès survenus pendant les 6 mois de juin à novembre que 134 décès survenus de décembre à mai.

La courbe qui se rapproche le plus de la scarlatine est celle de la diphtérie, lorsque cette dernière n'est pas modifiée par son mélange avec celle du croup.

Rougeole angineuse (*Masern*) *et rougeole.* — Ces deux maladies furent relevées séparément en Bavière jusqu'en 1867, mais sans donner des courbes de tracé différent. J'attire l'attention sur ce point, parce que l'on a dernièrement remis en doute l'identité de ces deux maladies.

Les cas de rougeole simple ont été également relevés séparément en Norwège. Mais il faut remarquer qu'en Bavière la courbe de cette affection, après être descendue extrêmement bas en été ou au commencement de l'automne, commence seulement à dépasser la moyenne

1. On peut s'épargner la peine d'un calcul en mois égaux de 30 jours, quand on calcule la courbe sur les jours du mois. Dans la formule (log. s — log. t) — (log. S — log T), s représente le nombre des cas, t le nombre des jours du mois en question, S la somme générale des cas, T la somme générale des jours. — On doit tenir compte des années bissextiles.

2. La statistique norvégienne nous fournit les répartitions suivantes des malades par âge et par maladie :

	Enfants	Adultes
Diphtérie	53.4 0/0	46.6 0/0
Parotidite	60.0 —	40.0 —
Rougeole en général	88.0 —	12.0 —
Scarlatine	90.35 —	9.65 —
Petite variole	91.5 —	8.5 —
Coqueluche	97.3 —	2.7 —
Croup	97.8 —	2.2 —

en janvier pour atteindre son maximum en mars. Ce maximum est beaucoup plus haut que celui de la scarlatine; du reste la rougeole angineuse (Masern) reste jusqu'en mai au-dessus de la moyenne : pour 100 décès survenus dans les mois au-dessous de la moyenne on en compte 164 dans les autres.

La rougeole (Masern) présente en Scandinavie une courbe d'un aspect tout différent; elle a deux maximums : de son minimum elle commence par s'élever rapidement jusqu'à la fin de l'année, pour retomber (quoique toujours très fréquente en Suède) jusqu'au-dessous de la moyenne; puis, d'un saut brusque, elle remonte vers un second maximum, plus haut que le premier, qu'elle atteint à la fin de l'hiver.

On peut attribuer la cause de cette ondulation à ce qu'on néglige au milieu des rigueurs de l'hiver d'appeler le médecin pour cette légère maladie enfantine. Cette explication est très tentante, mais on ne doit pas en exagérer la portée, la courbe des autres maladies, celle des oreillons, par exemple, ne présentant pas cette particularité.

Les 18 années de la statistique suédoise comprennent trois importantes épidémies de cette affection, d'une durée de 2 à 3 ans. Chez l'une d'elles on observe un abaissement de la courbe dès le mois d'octobre et une seconde hausse en janvier et février. Les deux autres épidémies présentent une baisse subite en janvier seulement et une nouvelle montée, même très prononcée, en mars et avril.

On peut en conclure que la forme de cette courbe est véritablement spéciale à la rougeole (Masern).

Coqueluche. — La courbe typique de la coqueluche est chez nous différente de celle observée en Scandinavie. Sans doute pour cette maladie on obtient des résultats dissemblables, suivant qu'on fait reposer ses calculs sur les cas d'invasion ou sur les décès, car le nombre des uns et des autres est tout différent. Cette remarque est pourtant insuffisante à expliquer pourquoi dans nos climats les chiffres les plus élevés s'observent en hiver et au printemps, tandis qu'en Norwège la moyenne est déjà dépassée en été, le maximum atteint en novembre, et la courbe redescendue au-dessous de la moyenne en décembre. Du reste le tracé uni de la courbe suédoise pendant les mois moyens (de janvier à juin) et le peu d'élévation de son maximum nous montrent que la prédisposition à cette maladie varie peu dans les climats du nord. Chez nous, la différence entre le maximum et le minimum est beaucoup plus considérable, et on observe, comme pour la scarlatine et la rougeole, que le sexe féminin est plus frappé au début des périodes dangereuses et le sexe masculin à la fin.

Diphtérie et croup. — Comme nous l'avons dit plus haut, ces deux maladies se différencient surtout par le tracé de leurs courbes. *Le croup est en été incomparablement plus rare que la diphtérie*, mais règne plus fréquemment pendant les mois qui unissent l'hiver au printemps. La différence entre le maximum et le minimum est pour le croup d'environ 100 et pour la diphtérie d'environ 70. Pour 100 cas de croup observés de mai à septembre on en trouve d'octobre en avril 270 en Suède et 256 en Norwège, le calcul étant basé sur l'ensemble des documents dont nous disposons.

Pour la diphtérie la proportion entre les mois au-dessous de la moyenne et les autres est en Suède de 100 à 150, et en Norwège de 100 à 140.

Ces différences ne sont certainement pas dues au hasard, et ont une autre signification que celle d'indiquer que la courbe du croup reste plus longtemps au-dessus de la moyenne que celle de la diphtérie.

En Bavière on ne sépare pas ces deux affections ; cependant il faut remarquer que la courbe ainsi obtenue reste 7 mois au-dessus de la moyenne, tandis que celles des autres maladies s'abaissent au bout de 6 mois, et celle de la coqueluche au bout de 5 mois.

Petite variole. — La courbe de cette affection se distingue par la façon rapide dont elle passe d'un minimum très bas, situé en plein été, à une altitude élevée qu'elle garde pendant tout l'hiver. On doit soupçonner sous ce maximum si étendu l'existence de deux sommets. Cette forme est-elle due au hasard ? Je n'en sais rien : les documents scandinaves ne sont peut-être pas sur ce point en quantité suffisante pour donner la courbe typique, la Suède n'ayant relevé que 4000 observations (de 1874 à 1877) et la Norwège 10.000 (de 1867 à 1877).

Cependant il est hors de doute que les mois de l'hiver augmentent aussi la prédisposition à cette légère maladie. Cette prédisposition se maintient jusqu'au milieu du printemps et recommence beaucoup plus tôt que celle de la vraie variole (voir plus loin).

Parotidite. — Les documents de morbidité suédois et norvégiens nous donnent sur cette maladie des aperçus intéressants que nous chercherions en vain dans une statistique de mortalité, les décès fournis par cette légère affection étant en trop petit nombre. La courbe de cette affection s'abaisse au milieu de l'été d'une façon très remarquable, surtout en Norwège ; elle remonte ensuite, mais lentement, au commencement de l'hiver, puis atteint très rapidement son maximum en mars ou en avril, pour redescendre après subitement.

En Suède, de juillet en septembre elle conserve presque la même

hauteur; du reste un examen des dix-huit années observées fait connaître que le minimum tombe indifféremment en juillet, août ou septembre. En Norwége le minimum est tombé 8 fois sur 10 en août. En 18 ans on a relevé en Suède 24,000 cas de cette affection si bénigne et en Norwége 8000 en 10 ans. Ces chiffres montrent combien le secours du médecin est souvent réclamé dans ces pays.

Maladies qui frappent spécialement les adultes (1).

1. *Variole.* — La statistique de mortalité ferait plutôt placer la variole parmi les maladies de l'enfance, tandis que celle de morbidité semblerait la ranger parmi les affections de l'âge adulte. Cette division importe peu à notre travail. La courbe de la variole est caractérisée tout particulièrement, chez nous comme dans le nord, par ce fait, que c'est seulement au milieu de l'hiver qu'elle monte, et même très rapidement, au-dessus de la moyenne. On retrouve ce caractère dans la plupart des années de la morbidité suédoise, qu'on observe une période d'épidémie ou une année ordinaire. Le maximum est atteint chez nous en avril et dans le nord en mai.

Il faut remarquer pour la Bavière l'attitude élevée de la courbe de février en avril. Ce fait que la fréquence de cette affection ne commence à décliner qu'en juillet, n'est présenté par aucune autre maladie exanthématique, la petite variole exceptée. Le minimum s'observe en automne (septembre et octobre). La différence entre le maximum et le minimum atteint presque le quadruple.

En Bavière les six mois compris entre janvier et juin fournissent près de deux fois et demie plus de décès par variole que les six autres mois de juillet à décembre. Dans la dernière grande épidémie, d'oc-

1. Je donne ici, comme je l'ai fait plus haut pour les maladies des enfants, la proportion des malades suivant l'âge pour chaque maladie, calculée d'après la statistique norvégienne.

	Adultes	Enfants
Diarrhée	52.7 0/0	47.3 0/0
Cholérine	58.8 »	41.2 »
Bronchite	60.7 »	39.3 »
Variole	66.8 »	33.2 »
Pneumonie	72.9 »	27.1 »
Fièvre nerveuse	73.0 »	27.0 »
Pleurésie	83.8 »	16.2 »
Erysipèle	84.4 »	15.6 »
Scorbut	86.1 »	13.9 »
Rhumatisme	87.0 »	13.0 »
Fièvre intermittente	93.0 »	7.0 »

tobre 1870 à septembre 1873, on a relevé 9108 décès, dont près des trois quarts sont survenus dans les six premiers mois de l'année. L'épidémie correspondante a régné en Suède pendant les années 1873-75, durant lesquelles 28,400 malades ont reçu le secours des médecins ; les décès ont été en proportion de 16 pour 100. Nous observons là encore, comme précédemment, que la première moitié de l'année est plus chargée : pour 100 malades de juillet à décembre on en trouve 227 de janvier à juillet.

Certainement ce n'est pas par un effet dû au hasard que la variole demande un temps plus long pour élargir son cercle, et qu'elle est moins rapide que les autres maladies à se laisser atténuer par l'influence bienfaisante de la saison chaude.

2. *Fièvre typhoïde.* — La courbe de cette maladie conserve une attitude très basse, même en Bavière. Le typhus abdominal est relevé séparément en Bavière depuis 1867, en Norwège depuis 1872 et en Suède depuis 1875. Il n'y a pas de différence considérable entre les diagrammes du typhus abdominal et ceux de la fièvre gastrique ; tout au plus ces derniers sont-ils en été un peu plus élevés que ceux du typhus abdominal. La fièvre pétéchiale ne peut jusqu'à présent former un diagramme constant, vu le petit nombre d'observations dont on dispose ; on peut seulement remarquer que généralement chez nous les mois d'hiver s'élèvent peu au-dessus de la moyenne, et que les mois d'été sont encore assez chargés. En basant son calcul sur les 97,500 cas de mort que la statistique bavaroise relève depuis 1852 sous la dénomination de fièvre nerveuse et typhoïde, on trouve que les décès advenus sous les mois peu chargés sont aux autres comme 100 à 116 ; aussi la probabilité d'infection de mars (maximum) dépasse à peine d'un quart celle de juillet (maximum). Pour la Suède la moyenne est dépassée en août, et en septembre le typhus abdominal a déjà atteint son maximum ; pourtant quatre années d'observations (quoiqu'on ait relevé 26,000 cas) ne sont certainement pas suffisantes pour établir une moyenne constante ; ainsi il est à présumer que le maximum peut quelquefois tomber en octobre et novembre. Du reste on sait depuis longtemps que les courbes du typhus varient d'une façon considérable suivant les endroits, et que les documents, même recueillis sur l'ensemble d'un pays, présentent de nombreuses contradictions, surtout pour cette affection, lorsqu'on n'embrasse pas de longues périodes.

La Norwège a encore une rubrique spéciale sous le titre de « *febris simplex* ». Je n'en parlerai que pour faire remarquer que sa courbe

est très unie, que le mois d'août (minimum) ne descend pas au-dessous de 80 et que le mois de janvier (maximum) ne dépasse pas 120.

3. *Inflammations et catarrhes des appareils respiratoires.* — En Bavière la pneumonie, la pleurésie et la bronchite sont réunies sous une même rubrique depuis 1867. Précédemment on comprenait ces maladies dans le groupe général *inflammations*.

La Suède a réuni la pneumonie et la pleurésie ; la Norwège les a séparées ainsi que la bronchite, la fièvre catarrhale et l'influenza. Aussi les documents de ce dernier pays sont-ils ceux qui conviennent le mieux à notre étude. Ils montrent que la pneumonie dépasse la moyenne vers la fin de l'année, augmente au milieu de l'hiver, et n'atteint son maximum qu'en mai, pour diminuer ensuite rapidement et tomber très bas en août.

La pleurésie, au contraire, ne dépasse la moyenne qu'au milieu de l'hiver, reste stationnaire jusqu'en mai et ne s'abaisse jamais autant au milieu de l'été que la pneumonie. La courbe qui pour la Suède réunit ces deux affections tire principalement son caractère de la pneumonie, qui est plus fréquente que la pleurésie ; elle a du reste une grande ressemblance avec celle de la variole, dont elle se différencie par une hausse plus rapide en automne, qui la sépare complètement de celle des autres maladies épidémiques.

La bronchite et les catarrhes pulmonaires ont en été un minimum aussi bas que celui de la pneumonie, mais remontent dès le début de l'hiver et atteignent leur maximum en janvier et février. Ils redeviennent rares au printemps.

On distingue en Suède depuis quelque temps l'influenza de la fièvre catarrhale, mais sans indiquer aux profanes jusqu'à quel point cette différence est possible ; toujours est-il que ces douze années montrent la disparition presque complète de la maladie en été, et que c'est aux années d'épidémie 1864, 1867 et 1870 qu'on doit attribuer la hauteur exceptionnelle du maximum situé en janvier. En Bavière la courbe réunie des décès par pneumonie, bronchite et pleurésie a un tracé très approchant de celui de la courbe suédoise. Là aussi le grand nombre de pneumonies fait sentir son influence déterminante. Le peu de hauteur du minimum en été et la position du maximum entre février et mars sont très caractéristiques. Le sexe féminin prédomine dans la partie montante de la courbe, ce qui fait supposer une force de résistance moindre et plus de rapidité dans le développement de la prédisposition. Nous avons fait la même remarque pour le typhus et les maladies épidémiques des enfants.

Pendant les 10 années 1868-1877 on a relevé en Bavière 185 décès survenus par pneumonie de juillet à novembre, contre 100 décès de même cause survenus dans les 6 autres mois. Je rappelle que ce rapport était devenu pour la fièvre typhoïde 100 : 113 : voici certainement une différence bien caractéristique.

4. *Rhumatisme aigu.* — La statistique norvégienne est la seule à nous offrir environ 20,000 observations de cette maladie. La courbe ainsi obtenue présente des différences remarquables avec celle de la pneumonie. Si nous faisons remarquer cette particularité, c'est qu'on a voulu, sur la foi d'un petit nombre de chiffres, trouver entre ces deux maladies un caractère de parenté. Le rhumatisme a, il est vrai, un maximum très haut, puis baisse en janvier et février, et devient très rare au printemps ; mais sa courbe reste plus élevée au milieu de l'été que celle de la pneumonie, et se relève vivement en automne. La statistique bavaroise de mortalité donne séparément le rhumatisme depuis 1867 ; tout ce qu'on peut dire sur un nombre aussi faible de décès, c'est que le minimum est situé en août et le maximum en hiver ou au premier printemps.

5. *La fièvre puerpérale* baisse du printemps en automne sous le rapport de la morbidité comme sous celui de la mortalité ; cependant sa courbe ne s'abaisse jamais autant que celle du typhus. Il est à présumer que l'altitude si élevée de la courbe suédoise en janvier (calculée sur les chiffres de dix années) sera abaissée par un nombre plus considérable d'observations. Le tracé plus symétrique de la courbe bavaroise, qui repose sur 25 années d'observations, est plus vraisemblable. Il n'est pas sans importance de voir le maximum atteint dès le mois de février.

6. *Érysipèle.* — Il est probable que la statistique norvégienne donne ici la courbe la plus caractéristique, la Bavière confondant plusieurs maladies différentes (notamment la phlébite des nouveau-nés). Nous ne parlerons ici de l'érysipèle que dans le sens le plus restreint, c'est-à-dire dans celui d'érysipèle épidémique de la figure. La courbe de morbidité de cette affection est remarquable par son peu d'élévation au printemps et en été ; elle ne dépasse la moyenne qu'en novembre et ne monte guère plus haut pendant le reste de l'hiver. Le maximum est beaucoup plus caractérisé dans la courbe de mortalité.

7. *La méningite cérébro-spinale* est, au su de tout le monde (1), une

1. (Haser, dans son livre sur l'*Histoire de la médecine et des maladies épidémiques*, 3e édition, vol. III, p. 751, range cette maladie sous le nom de « *Nacksjuka* » et de « *Dragsjuka* » (désignat. suédoise). Cette dernière désigna-

maladie particulière à l'hiver. Les épidémies de cette affection avaient déjà disparu, lorsque la Suède commença à enregistrer ses décès par mois. Aussi, depuis 1861, n'a-t-on relevé que 2,000 observations qui se groupent surtout de 1865 à 1869.

J'en donne donc ici la courbe, mais sans assurer qu'une épidémie réelle et étendue n'en change le caractère. Toujours est-il que la position de son maximum en mars et avril est digne d'être remarquée, ainsi que celle de son minimum qui tombe en octobre avec un retard de plusieurs mois sur celui des autres affections.

Cette maladie termine la série des affections épidémiques, qui frappent les enfants ou les adultes, et dont le maximum est situé soit en plein hiver, soit à la fin de cette saison.

Il y a encore quelques maladies qui présentent d'autres types. Telles sont la fièvre intermittente et le scorbut, ou encore la diarrhée et le catarrhe intestinal. Les deux premières ont un maximum situé au printemps, et les deux autres en été ou en automne. Qu'on pense ce qu'on voudra sur l'origine et le mode de propagation des épidémies, on sera toujours forcé de reconnaître que ces quatre dernières maladies doivent avoir une manière spéciale de naître et de se développer.

8. *La fièvre intermittente* a un maximum qui s'élève comme une fusée en avril et en mai. En mars sa courbe dépasse encore à peine la moyenne, et en juin elle retombe déjà à pic. Son tracé est ondulé pendant les huit autres mois ; c'est en décembre qu'elle touche au point le plus bas. Ainsi on trouve dans les 18 années de la morbidité suédoise, en décembre 3,668 cas de fièvre intermittente, et en mai 17,721, près du quintuple (ou plus exactement 100 : 483).

Les quatre mois compris entre mars et juin contiennent à eux seuls les 58 pour 100 des maladies de l'année. Cette particularité si remarquable se montre séparément dans chacune des années de la série suédoise ; ce qui permet d'assurer qu'elle n'est pas due au hasard. Les relevés mensuels de Norwège ne contiennent qu'un petit nombre d'observations sur la « Koldfeber », qui possède un premier maximum en mai et juin et un second en septembre. Je ne sais si dans les autres pays à fièvre intermittente cette affection présente toujours une marche

tion nous paraît fausse. *Dragsjuka* est placé à côté de « *Hjernfeber* » dans la statistique suédoise, et a le sens d'*Ergotismus*. L'ergotisme se présente encore de temps en temps en Suède. Ainsi on en compte de 1867 à 1873 environ 725 cas (dont 70 suivis de mort), survenus pour la plupart pendant l'épidémie de 1867-68. Le maximum de cette maladie tombe en septembre ou en octobre (60 fois sur 100) ; sa courbe se distingue ainsi complètement de la courbe de la méningite épidémique.

aussi caractéristique. D'après Hirsch, il en serait de même en Allemagne, mais les autres contrées présenteraient de notables différences. Les relevés des hôpitaux viennois indiquent un maximum d'admissions en mai, mais quelquefois aussi en été ou en automne. Je ne m'étendrai pas sur cette dernière observation, ne voulant étudier dans cet opuscule que les documents basés sur l'ensemble d'une population.

9. *Scorbut.* — Cette affection n'est relevée séparément qu'en Norwège ; elle y est d'ailleurs peu fréquente ; d'après une moyenne de 10 ans, elle aurait un minimum situé au commencement de l'hiver (en novembre ou en décembre), un maximum important en mars et un autre presque aussi élevé en juin. Cette forme bi-cuspidée doit certainement être attribuée au hasard. Il est du reste très simple de s'expliquer pourquoi cette maladie n'atteint son plein développement qu'à la fin de l'hiver ou au commencement du printemps.

10. *Diarrhée.* — En Suède les mois les plus frappés par cette maladie sont compris entre juillet et octobre. La montée de juin à juillet est encore bien plus raide que la descente d'octobre à novembre. Les chiffres les plus bas tombent entre mars et mai. Août, le mois maximum, contient dix fois plus de cas que le mois de mai, minimum. La petite montée, qu'on observe en avril, n'est peut-être pas entièrement due au hasard, car cette hausse passagère se répète au même mois pendant plusieurs années.

Pour la Norwège cette interruption dans l'ascension de la courbe est aussi prononcée, mais tombe en mai. Les autres parties du diagramme norvégien présentent du reste beaucoup d'irrégularités provenant probablement du petit nombre d'années observées. Le maximum tombe, il est vrai, également en août : mais la courbe se maintient en hiver à une hauteur remarquablement plus élevée qu'en Suède. La courbe de mortalité bavaroise donne pour la diarrhée un tracé très analogue à celui de la Norwège. On trouve une accumulation de décès compris entre juillet et octobre, mais le maximum en tombe en septembre, ce qui ne veut pas dire que le maximum de morbidité n'est pas également situé en août. Ce maximum ne dépasse pas le quadruple du minimum situé en avril et mai. Pendant ces dix dernières années la diarrhée (Ruhr) a diminué d'une façon étonnante ; il n'est pas sans intérêt de constater que cette atténuation a surtout porté sur les mois d'hiver et de printemps. C'est ce qui m'engage à donner pour cette période un diagramme particulier (b.) où la concordance avec la courbe suédoise est présentée avec plus d'évidence. Il est d'ailleurs possible

qu'un grand nombre de décès d'enfants par diarrhée aient été inscrits à *Ruhr* (diarrhée) avant l'ouverture de la rubrique spéciale « diarrhée enfantine ».

11. *Cholérine.* — Les cas les plus nombreux se présentent de juillet à septembre, avec un maximum en août. La courbe de cette maladie monte et baisse de la même façon que celle de la diarrhée, avec cette différence qu'elle descend au-dessous de la moyenne un mois plus tôt. Pourtant, proportion gardée avec la morbidité d'été, la diarrhée est moins rare en hiver et au printemps que la dyssenterie. Les courbes de Suède et de Norwège se ressemblent beaucoup. On a, comme point de comparaison, mis à côté de la courbe de cette maladie la courbe de la diarrhée enfantine de la statistique bavaroise ; elle est remarquable par la précocité de son ascension et la grande durée de son maximum, ce qui fait qu'elle reste cinq mois au-dessus de la moyenne, de juin en octobre. A cette large base correspond une courbure plus unie que pour la morbidité. Le minimum des décès tombe en janvier.

La plupart des maladies relevées par la statistique bavaroise pendant ses quarante années d'existence présentent cette particularité, déjà signalée, qu'elles frappent davantage le sexe féminin que le masculin dans la partie montante de leur courbe. J'ai cherché à rendre ce fait plus visible dans le tableau B. Le lecteur y trouvera, calculé par mois, ce que deviennent les décès d'un sexe, ceux de l'autre étant 100. En traçant les courbes indiquées par ce tableau, on verra encore mieux l'importance d'une pareille disposition, qui a été particulièrement mise en avant par Krieger.

Ainsi, par exemple, le rapport des décès féminins aux masculins est en moyenne par an comme 100 : 102. Mais, pendant la période où la fréquence de la maladie croît, les décès féminins dominent ; et la proportion se renverse au commencement de l'année, les décès masculins l'emportant de beaucoup jusqu'en mars et continuant à dépasser les décès féminins jusqu'au mois minimum. La différence n'est pas moins grande pour les maladies qui causent exactement le même nombre de décès des deux sexes dans l'ensemble d'une année, par exemple pour la rougeole angineuse (masern) et pour la coqueluche. Pour la scarlatine la grande léthalité du sexe masculin suit également de près l'abaissement de la courbe.

Cette disposition, sur laquelle, à ma connaissance, on n'a pas assez insisté, se retrouve pour les maladies chroniques comme pour les mala-

dies aiguës. Ces premières ont aussi une léthalité différente suivant les mois ; et les décès par maladies incurables (alors chroniques) redoublent sous l'influence du premier de l'an ou, si l'on préfère, du climat artificiel des habitations ou des fatigues de l'hiver.

Le cancer même occasionne plus de décès en hiver et au printemps qu'en été et en automne. — Tout le monde sait que les chances de mort des phtisiques augmentent à l'approche du printemps, au moment même où la nouvelle année semble leur promettre la jouissance de l'air frais. — L'hydropisie n'est plus regardée par personne comme une maladie, mais on ne peut s'en passer comme cause de mort, et on lui trouve d'après la statistique bavaroise une courbe très régulière avec un minimum en août et un maximum en mars. Le marasme sénile cause aussi en hiver un nombre de décès supérieur; on observe en outre que la probabilité de mourir pendant les mois froids croît pour les vieillards avec chaque année d'âge en plus (1).

On retrouve sous cette rubrique le même groupement des décès par sexe, à savoir un grand excédant de décès féminins au moment même de l'augmentation de la léthalité. Ce fait se répète non-seulement pour le marasme des gens âgés, l'hydropisie et le cancer, qui fournissent toujours plus de décès féminins que de masculins, mais aussi pour la phtisie, qui frappe plus les hommes. Pour ces trois premières affections la proportion des décès féminins est encore aggravée au commencement de la période dangereuse, tandis que pour la phtisie le rapport des décès féminins aux masculins tend à se rapprocher de l'unité, par une légère diminution des décès masculins. Ces exemples mettront hors de doute que ce n'est pas telle ou telle maladie, mais toutes les maladies qui frappent d'abord les femmes et que le sexe faible succombe relativement plus facilement à l'entrée de la mauvaise saison ; nous entendons par mauvaise saison l'époque de l'année où les causes productrices des maladies augmentent et où en même temps les facteurs de guérison ou de *statu quo* diminuent. Enoncer que le genre masculin demande un temps plus long pour contracter une maladie, revient à dire qu'il résiste plus longtemps au climat pernicieux et aux autres facteurs morbides de l'intérieur de nos habitations (si toutefois on ne met pas en doute ces influences). Sa force de résistance une fois rompue, les cas de maladie et par consé-

1. Ce fait, qui a été mis en doute par *Œsterlen*, ressort clairement de la statistique hollandaise qui donne les décès mois par mois, par groupe d'âges de 2 ans et non de 5 ou de 10 ans. La statistique italienne le prouve également. Je reviendrai plus tard sur ce point, quand j'en aurai l'occasion.

quent les cas de mort augmentent aussitôt, et se groupent notamment autour du maximum. C'est ce que démontrent en maints endroits les courbes de mortalité bavaroise. Il est de règle aussi que le maximum des courbes masculines est plus haut que celui des féminines qui, par contre, ne descendent pas aussi bas que les premières. Si les femmes sont moins frappées que les hommes dans les saisons défavorables, cela tient à ce que toutes celles qui étaient prédisposées ont été, dès le début, enlevées par la maladie. — Pour les affections qui, comme la diarrhée des enfants ou des adultes, se groupent autour de peu de mois, la disposition des femmes augmente un peu au moment du maximum et devient ensuite moindre que celle des garçons, surtout pendant les mois les plus froids de l'hiver.

C'est ici que se pose la question de savoir si la léthalité d'une même maladie change d'un mois à un autre. La statistique suédoise nous fournit de 1861 à 1875 le nombre des malades et des décédés, mois par mois. Depuis, l'étendue toujours croissante des documents a malheureusement forcé ce pays à abandonner cette publication pour ne donner que la somme par année.

Toujours est-il que ces quinze années nous procurent des *matériaux suffisants* pour résoudre approximativement la question. Nous disons approximativement parce que nous ne pourrons jamais empêcher une partie des décédés de chaque mois d'appartenir aux malades des mois précédents. C'est ce qui est cause que, lorsque la courbe de morbidité descend, celle de mortalité semble encore monter; le fait est d'autant plus visible que les inclinaisons de la courbure de morbidité sont plus accentuées. Pour éliminer ces causes d'erreur, on pourrait employer la méthode des moyennes successives. Mais,

Nombre des décès pour 1000 malades relevés pendant la période

	a. du maximum de la morbidité	*b.* du minimum de la morbidité	Mortalité des malades Moyenne de 15 ans
Variole	131	135	133
Scarlatine	167	191	178
Rougeole angineuse	52	54	51.5
Diphtérie	184	232	198
Croup	510	559	524
Pneumonie	142	164	150
Fièvre intermittente	88	80	83 (13 a.)
Typhus abdominal	130	98	116 (1 a.)
Diarrhée (Ruhr)	121	52	114
Catarrhe intestinal	18.5	16	14.4

comme ce procédé nous conduirait trop loin, je me contenterai de donner la moyenne de la mortalité pendant les trois ou quatre mois qui se rapportent au maximum et au minimum de la morbidité. On peut admettre que les décédés de l'une de ces périodes n'appartiennent en aucune façon aux malades de l'autre, et qu'ainsi, si nous trouvons des différences essentielles, nous devrons les attribuer à des causes constantes.

On se rappellera qu'à l'exception de la diarrhée et du catarrhe intestinal la période du minimum tombe en été et celle du maximum en hiver. Ainsi donc, si pour les maladies épidémiques, la diphtérie, le croup et spécialement la scarlatine et la pneumonie, la probabilité de devenir malade s'accroît en hiver, la probabilité de mourir de la maladie acquise est plus forte en été.

On peut donner de ce phénomène trois explications : la première est que la saison chaude est d'elle-même défavorable à ces maladies. Un grand nombre d'observations ont déjà constaté le plus grand danger des fièvres pernicieuses en été.

On peut dire également que le fait de tomber malade à l'époque où la morbidité est à son minimum indique, soit chez la maladie une intensité particulière, soit chez le malade une disposition spéciale. Ces deux hypothèses expliquent également bien pourquoi la léthalité est relativement plus considérable lorsque la morbidité l'est des moins. Du reste on sait déjà que les cas sporadiques présentent une intensité toute particulière, tandis qu'on observe au moment maximum d'une épidémie un grand nombre de cas très-légers.

Pourtant la fièvre typhoïde, la diarrhée et la cholérine font évidemment exception. Les chiffres qui servent de base à ces calculs sont en assez grand nombre pour ôter toute chance d'erreur. Or pour ces affections la période du maximum de la léthalité relative se confond avec celle du maximum de morbidité. Ceci est surtout remarquable pour la diarrhée, qui est deux fois plus dangereuse en temps d'épidémie.

Pour la cholérine, le typhus et la fièvre gastrique, l'augmentation des chances de mort est plus faible.

J'espère que cet aperçu sur la léthalité des différentes saisons de l'année suscitera des recherches individuelles et plus précises ; car il est indispensable pour ce genre d'étude de retrancher à la fin de chaque mois les décès qui n'appartiennent pas aux malades inscrits dans cette période.

Je désire, avant de terminer cette étude, toucher, serait-ce de la façon la plus brève, à une question qui a été très-souvent agitée, mais

en se basant généralement sur des documents peu étendus. On peut la formuler ainsi :

« *Y a-t-il une certaine régularité dans les retours périodiques des épidémies qui s'étendent sur un grand pays?* »

Ces mouvements giratoires ont été souvent affirmés et encore plus souvent niés. Il faut chercher la cause de cette diversité d'opinions dans l'insuffisance de nos documents. Les quarante années de la statistique bavaroise même n'embrassent pas une période assez étendue pour ce genre de recherches. Dans les petites localités les épidémies des maladies des enfants présentent quelquefois des alternatives régulières. Il est difficile ou même impossible de trouver une règle semblable qui s'applique à un grand pays. On voit alors les années succéder les unes aux autres sans presque s'écarter des courbes mensuelles typiques dont nous venons de parler, et les ondulations se suivre à hauteur et à intervalles égaux.

Chaque maladie n'a-t-elle pas des hausses et des baisses qui la caractérisent? Du reste les différents minimums et maximums se suivent d'une façon toute régulière. Ainsi en Angleterre les chiffres les plus bas de la mortalité par scarlatine tombent sur les années 1849, 1857, 1861-66-72-77 ; les chiffres les plus élevés sur les années 1848-52-54-59-63-64-68-70 et 1874.

La Bavière eut différentes épidémies de scarlatine en 1841-43-56-57-62-64-68-72-74-75, et quatre autres de très peu d'importance en 1846-47-60-67-77. Quand on a la courbe sous les yeux, ce que nous ne pouvons malheureusement pas faire ici, on apprécie d'un coup d'œil combien nous sommes loin de pouvoir formuler une loi. On ne peut même pas soutenir l'hypothèse que les épidémies exercent spécialement leurs ravages sur les jeunes générations non encore décimées; car les années de grande morbidité ne sont nécessairement pas suivies de périodes d'accalmie plus longues.

En Angleterre, par exemple, les chiffres les plus élevés des décès par rougeole angineuse (Masern), 56 par 100,000 habitants, tombent en l'année 1863, qui, elle-même, avait été précédée de cinq années très meurtrières. Puis en 1866 et 1868 l'épidémie remonte presque aussi haut (52 et 54 pour 100,000 habitants) pour redescendre pendant cinq ans jusqu'en 1873 (32 pour 100,000) et remonter en 1874 à un chiffre très élevé (52). Il faut encore remarquer qu'il y a des séries d'années pendant lesquelles non seulement une, mais plusieurs épidémies règnent sur une même contrée. On ne voit point qu'une épidémie en chasse une autre. Les germes des différentes maladies font ensemble bon mé-

nage, si l'on peut s'exprimer ainsi, et ne s'affaiblissent pas dans leur travail sur l'organisme humain. L'Angleterre, par exemple, a subi en même temps, pendant les années 1858-63-71, des épidémies très intenses de scarlatine, de rougeole angineuse, de coqueluche et de variole. Le même fait a été observé en Bavière. On a souvent voulu voir une dépendance entre la coqueluche et la rougeole angineuse; on en trouve dans ces documents de nombreux exemples. On peut cependant relever quelques cas d'une forte mortalité par coqueluche qui n'est ni accompagnée ni suivie de rougeole ; telles sont par exemple, les années 1846 et 1860 en Bavière, et les années 1853-57-78 en Angleterre.

La statistique suédoise nous donne aussi quelques exemples frappants d'antagonisme entre ces deux maladies, surtout pendant les années 1859-60, où il n'y eut presque pas de rougeoles et beaucoup de coqueluches. L'opinion, si souvent avancée avec tant de confiance, que le croup suit une marche parallèle à la diphtérie, n'est pas partout confirmée par les faits; ainsi en 1877-78 le croup diminua en Suède, tandis que la diphtérie y augmenta d'une façon importante.

Toutes les maladies épidémiques n'ont pas les mêmes périodes de développement, quoiqu'on puisse dire en général que la durée d'augmentation est de 1 an, celle du maximum de 1 à 2, et celle de la décroissance de 1 an. Ces périodes s'appliquent seulement aux épidémies observées dans l'ensemble d'un pays. Mais la différence entre le maximum et le minimum est quelquefois considérable. Sous ce rapport la scarlatine et la rougeole forment les deux extrêmes. En voici un exemple tiré des documents suédois :

Années :	Malades soignés en Suède pour Rougeole :	Malades soignés en Suède pour Scarlatine :
1859...........	75	2,828
1860...........	103	2,599
1861...........	6,096	4,302
1862...........	34,490	3,077
1863...........	7,527	3,021
1864...........	915	6,353
1865...........	248	10,165
1866.......... .	165	13,969
1867...........	366	5,129
1868...........	10,889	4,812
1869...........	39,820	9,245
1870...........	2,492	12,698
1871...........	676	5,309
1872...........	117	2,865

Certainement la différence entre le maximum et le minimum des maladies légères doit apparaître ici plus considérable qu'elle n'est en réalité, le secours du médecin n'étant souvent pas demandé pour un cas sporadique. Il se pourrait aussi qu'on inscrivît plus régulièrement les cas en temps d'épidémie. Néanmoins il reste hors de doute que la scarlatine a une allure beaucoup plus régulière, tandis que la rougeole disparaît quelquefois presque complètement dans une population de plus de quatre millions d'habitants pour reprendre ensuite comme un incendie allumé par une étincelle. La variole a sa marche gênée par la vaccination, et pourtant la grande épidémie suédoise de 1873 et 1875 ne présente pas de sauts aussi rapides que la morbidité de la rougeole.

La fièvre intermittente et le scorbut sont les maladies endémiques qui dans les pays civilisés ont le plus diminué. Pour les maladies épidémiques on remarque surtout dans ces dix dernières années une diminution visible pour les cas d'influenza, de diarrhée et de typhus. L'influenza a surtout diminué, parce qu'on l'a remplacée par la désignation plus anatomique de bronchite. Pourtant tous nos vieux collègues savent fort bien que les épidémies de grippe sont devenues de plus en plus rares et ont perdu leur caractère particulier. La dernière épidémie de cette affection a eu lieu en Angleterre en 1855 et occasionna encore 19 décès par 100,000 habitants : elle avait été précédée en 1851 par une plus faible et en 1847 et 1848 par une beaucoup plus considérable (46 décès par 100,000 habitants). Depuis cette époque l'influenza s'est presque complètement évanouie, et on ne trouve dans ces trois dernières années que 0.8 décès par 100,000 habitants, tandis qu'on en compte 220 et au delà par bronchite. Cette augmentation des bronchites se suit régulièrement et sans secousse, d'année en année, à quelques exceptions près.

Malgré cette augmentation de la bronchite, la pneumonie et la tuberculose ont un peu diminué en Angleterre (proportion gardée avec l'augmentation de la population).

En Bavière les inflammations aiguës des organes respiratoires sont restées stationnaires depuis 1867, tandis que la phtisie a repris. Il est certainement bien difficile de distinguer si les augmentations ou les diminutions de ces affections ne doivent pas être attribuées principalement à des changements de nomenclature ou de diagnostic. L'augmentation générale du nombre des cancers (en Angleterre actuellement environ 50 et précédemment 30 décès par 100,000) se rattache peut-être à ce problème.

La diminution la plus importante est certainement celle de la diarrhée (Ruhr). En Angleterre cette diminution a commencé dès 1850 et a été depuis en s'accentuant presque sans interruption, à tel point que maintenant les décès de ce chef sont de 7 à 8 fois moins nombreux qu'en 1840. Je ne me charge pas de décider si cette diminution de la diarrhée, juste au moment de l'augmentation de la diphtérie, n'est pas accidentelle.

En Bavière la diminution des causes de mort par diarrhée commence également vers 1855, mais ne prend de l'importance qu'après l'épidémie de 1871. En Suède la dernière épidémie de diarrhée eut lieu aux environs de 1860. En 1857 on comptait encore 37,000 malades fournissant plus de 10,000 décès. Maintenant on ne relève plus que 4 à 500 cas par an.

Mais, ce qui est au moins aussi digne de remarque, c'est la diminution concomitante de la léthalité qui précédemment conduisait de 20 à 30 pour 100 des malades à la tombe et qui maintenant en conduit rarement plus de 6 à 8 pour 100.

Je terminerai cette étude sur les fluctuations des maladies épidémiques par quelques mots sur la fièvre typhoïde. Cette maladie aussi a diminué en nombre et un peu en gravité. En Suède, la proportion des décès aux malades est actuellement de 11 à 13 pour 100; avant 1860 elle dépassait 15 pour 100. La dernière épidémie suédoise eut lieu en 1868 et occasionna plus de 22,000 cas de maladie. On observa depuis une diminution régulière jusqu'à l'année 1877, qui ne compta que 5000 cas, puis une reprise en 1878 avec 8000 cas. En Norwège depuis 1870 le nombre des malades est tombé de 6000 à moins de 3000.

Il faut remarquer qu'en Angleterre la diminution de la fièvre typhoïde ne devient importante que depuis la grande épidémie des années 1865-1866, et que cette diminution a fait dans ces dix dernières années des progrès importants.

D'ailleurs on avait déjà remarqué de 1855 à 1864 une diminution par rapport à 1840-1850, mais qui était loin d'être aussi importante. La statistique bavaroise nous apprend également que la diminution du typhus, quoique indéniable de 1865 à 1870, s'est depuis encore accentuée.

Ainsi nous retrouvons la même diminution d'une maladie caractéristique dans les contrées du nord, dans un climat insulaire et dans un pays de montagnes et de plaines comme la Bavière. Ne sommes-nous pas en droit d'attribuer cette simultanéité à des causes constantes?

Je ne puis m'étendre davantage sur cette question, les limites de cette étude ne me le permettant point.

Ouvrages consultés :

Pour l'Angleterre. — Annual Reports of the Registrar general, etc., principalement les années 1871 et 1878.

Pour la Bavière. — Beitrage zur Statistik des Königreichs Bayern, vol. 1, 3, 8, 11, 33, 37 et 38.

Pour la Suède. — Sunthets Collegii underdaniga Berattelse. Les années 1861 à 1878.

Pour la Norwège. — Beretning om Sundhetsstillstanden ag medicinalforholdene i Norge. Les années 1861 à 1876.

Je résume ici brièvement les points principaux que j'ai plus ou moins développés dans cet opuscule :

1. — Les changements d'opinions médicales et même la mode du jour exercent leur influence sur la statistique de mortalité.

2. — Les maladies endémiques offrent seules assez de certitude pour permettre des comparaisons de pays à pays ou d'époque à époque.

3. — La plupart des maladies épidémiques atteignent leur maximum en hiver et leur minimum en été, dans les pays du nord comme dans nos climats.

4. — Chaque maladie se différencie par la plus ou moins grande hauteur de son maximum et de son minimum, par le temps qui lui est nécessaire pour atteindre sa probabilité moyenne et son maximum, par la durée de ce maximum et par la plus ou moins grande rapidité de sa décroissance.

5. — Chaque maladie a une manière qui lui est propre de se comporter dans le cadre que nous venons de tracer.

6. — Le sexe féminin est éprouvé avant le masculin et reste plus exposé pendant la partie la plus favorable de l'année.

7. — Pour la plupart des maladies les dangers de mort sont plus considérables pendant les mois de faible intensité que pendant les mois de grande intensité.

8. — La régularité dans le retour des maladies, l'élimination ou l'augmentation de l'une par l'autre ne reposent jusqu'à présent sur aucune base sûre.

9. — Une maladie dont la fréquence va en diminuant depuis longtemps peut fort bien reprendre avec intensité.

10. — La disparition et l'apparition des différentes maladies suivent une marche analogue dans les différentes contrées ; ce qui laisse supposer que l'action ou le laisser-aller de l'homme ont peu d'influence en cette matière (*Traduit par Alf. Bertillon*).

1 *a.* — *Suède (courbes de morbidité).*

Mois	Scarlatine	Rougeole angineuse	Coqueluche	Diphtérie	Croup	Petite variole	Parotidite
Janvier........	106	76	88	121	144	110	106
Février........	99	117	89	119	136	122	137
Mars	93	146	81	99	130	138	144
Avril..........	95	145	89	93	110	112	158
Mai...........	91	104	90	85	88	116	122
Juin	90	87	89	72	64	104	84
Juillet.........	81	61	104	69	45	57	54
Août..........	80	51	113	77	48	49	53
Septembre.....	91	60	116	86	76	51	54
Octobre	118	87	117	112	108	79	80
Novembre.....	136	134	123	137	128	128	104
Décembre	120	132	101	130	123	134	104

2 *a.* — *Norwège (courbes de morbidité).*

Mois	Scarlatine	Rougeole angineuse	Coqueluche	Diphtérie	Croup	Petite variole	Parotidite
Janvier........	122	99	96	136	141	128	136
Février........	110	99	99	120	132	93	149
Mars..........	103	121	88	112	134	118	170
Avril..........	92	162	93	89	105	103	148
Mai...........	90	120	89	88	84	101	101
Juin	85	101	87	79	64	94	94
Juillet.	80	88	107	79	47	66	51
Août..........	76	48	110	73	50	48	35
Septembre.....	72	43	111	87	89	65	41
Octobre	100	65	101	102	103	91	59
Novembre.....	137	112	114	118	125	140	104
Décembre	133	142	96	117	126	152	112

1 b. — *Suède (courbes de morbidité).*

Mois	Variole	Fièvres nerveuses et gastriques	Typhus abdominal	Pneumonie et pleurésie	Bronchite	Influenza	Méningite cérébro-spinale	Fièvre intermittente	Diarrhée	Cholérine
Janvier.............	120	119	114	130	150	223	116	60	44	68
Février.............	130	111	99	135	160	172	148	68	41	66
Mars................	129	97	89	143	143	152	160	108	31	81
Avril...............	156	86	78	155	130	126	172	200	33	64
Mai.................	152	68	63	147	102	93	120	233	30	65
Juin................	128	72	69	97	67	38	119	148	55	80
Juillet.............	91	71	72	53	49	27	68	87	150	170
Août................	52	104	144	40	46	28	56	67	292	231
Septembre..........	41	119	131	47	58	46	54	63	227	160
Octobre.............	43	118	130	66	82	76	53	61	149	93
Novembre...........	68	120	128	88	104	92	72	57	94	75
Décembre...........	90	115	113	99	109	127	62	48	54	67

2 b. — *Norwège (courbes de morbidité).*

Mois	Variole	Fièvre nerveuse	Pneumonie	Pleurésie	Bronchite	Rhumatisme aigu	Fièvre puerpérale	Érysipèle	Scorbut	Diarrhée	Cholérine
Janvier.............	144	133	134	122	160	145	138	118	86	98	76
Février.............	161	102	141	124	152	141	116	113	102	89	74
Mars...............	157	96	145	124	132	125	118	109	154	72	68
Avril...............	142	95	151	129	112	115	115	108	138	61	68
Mai................	172	92	152	120	96	104	94	99	133	65	66
Juin................	133	78	94	106	72	92	87	94	156	60	87
Juillet..............	78	82	50	83	53	71	69	85	122	113	157
Août...............	46	89	33	73	48	60	68	80	92	190	232
Septembre..........	34	99	38	68	62	62	85	82	70	143	140
Octobre.............	27	106	62	77	82	72	101	95	67	95	86
Novembre...........	40	117	92	85	110	103	104	111	42	109	80
Décembre...........	66	111	108	89	121	110	105	106	38	105	66

B. — *Bavière (courbes de mortalité).*

Mois	Scarlatine h. f.	Rougeole angineuse h. f.	Coqueluche h. f.	Croup et diphthérie h. f.	Diarrhée des enfants h. f.	Diarrhée (a) h. f.
Janvier	119—116	126—119	121—119	**131—128**	**64—61**	55—**49**
Février	**126—124**	145—**140**	147—142	125—129	66—64	60—52
Mars	125—120	**146**—139	**153—146**	121—116	73—73	54—52
Avril	115—111	132—127	136—127	102—105	79—76	53—52
Mai	108—102	111—112	101—100	84—83	88—86	**52**—53
Juin	93—96	94—87	86—83	73—71	107—107	68—72
Juillet	82—86	83—83	74—78	**64—66**	132—135	110—111
Août	74—76	68—72	**69**—77	70—68	**181—184**	210—210
Septembre	81—81	60—**64**	72—**75**	82—78	156—164	**235—240**
Octobre	82—83	**59**—65	71—76	102—107	108—105	157—164
Novembre	92—95	77—78	79—83	122—122	78—77	88—90
Décembre	103—110	99—104	91—94	124—127	68—68	58—55

B. — *Bavière (courbes de mortalité)* (suite).

Mois	Diarrhée (*b*) h. f.	Fièvre puerpérale f.	Variole h. f.	Fièvre nerveuse h. f.	Inflammations des appareils respiratoires h. f.	Erysipèle h. f.
Janvier	30	118	125—116	114—111	122—126	116—115
Février	32	122	163—145	117—110	145—144	132—131
Mars	32	115	161—162	119—113	148—146	142—126
Avril	28	111	165—166	111—105	138—138	123—117
Mai	32	96	138—148	95—95	118—118	93—86
Juin	50	90	105—116	91—85	88—82	82—83
Juillet	108	82	67—73	85—88	62—57	80—79
Août	233	81	52—52	89—92	55—49	77—73
Septembre	316	81	45—47	93—97	57—60	72—82
Octobre	206	95	43—48	93—97	72—74	84—96
Novembre	92	102	56—51	97—104	88—96	100—103
Décembre	41	107	80—76	96—103	107—110	99—109

B. — *Bavière (Répartition des sexes par mois).*

Mois	Pour 100 décès de femmes on trouve en hommes les décès suivants par :			Pour 100 décès d'hommes on trouve les décès suivants de femmes par :			Pour 100 décès de l'un des sexes on trouve pour l'autre :										Mois
	Scarlatine	Diarrhée	Phtisie	Cancer	Hydropisie	Marasme	Rougeole angin.		Coqueluche		Variole		Fièvre nerveuse		Inflammations		
							h.	f.	h.	f.	h.	f.	h.	f.	h.	f.	
Janvier....	111	126	123	110	132	120	110	»	101	»	117	»	106	»	108	»	1
Février...	110	122	126	114	134	132	107	»	102	»	121	»	109	»	106	»	2
Mars......	112	117	128	113	127	118	108	»	103	»	135	»	108	»	109	»	3
Avril......	113	120	127	112	123	116	107	»	104	»	108	»	108	»	108	»	4
Mai.......	115	117	120	112	123	115	102	»	»	101	101	»	102	»	106	»	5
Juin.......	104	114	120	113	124	109	100	»	102	»	»	101	109	»	108	»	6
Juillet.....	103	113	114	116	124	111	103	»	»	108	»	101	»	101	106	»	7
Août......	105	113	114	114	132	109	»	102	»	112	109	»	»	101	107	»	8
Septembre.	108	110	115	122	131	116	»	107	»	105	103	»	»	102	104	»	9
Octobre....	106	114	119	123	134	122	»	108	»	109	»	110	»	102	101	»	10
Novembre..	104	112	114	124	140	121	101	»	»	106	118	»	»	102	»	101	11
Décembre..	101	117	119	127	144	124	»	102	»	105	114	»	»	105	»	103	12
Moyenne...	108	115	121	116	131	117	101	»	»	101	108	»	102	»	105	»	

A PROPOS DU BUDGET DE L'ALGÉRIE

Le rapport fait au nom de la Commission du budget chargée d'examiner le projet de la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'Algérie, nous fournit, chaque année, l'occasion d'entretenir nos lecteurs de l'état dans lequel se trouve notre grande colonie.

Nous emprunterons, cette fois encore, à M. le député Thomson les éléments de notre article, en nous attachant d'une manière spéciale à la partie démographique de son remarquable rapport.

I

Messieurs, chaque année la Commission du budget se trouve conduite par l'exercice de ses attributions financières à examiner l'état général de l'Algérie. L'occasion lui est ainsi offerte de constater les progrès que réalisent nos départements algériens dans le développement de leur outillage économique. Ces progrès sont continus. Si elle n'est pas aussi rapide que le sentiment public, peut-être, le désirerait, la marche en avant, du moins, ne subit pas de temps d'arrêt. Le chiffre de la population européenne s'est élevé ; des excédents sérieux ont été réalisés dans le chiffre des productions ; le mouvement général du commerce, dans le dernier exercice connu, a atteint la somme de 424,044,523 fr., soit, pour l'ensemble des produits importés et exportés, une augmentation de 56,948,092 fr. sur l'exercice précédent. Les recettes fiscales s'accroissent de jour en jour ; aussi, pouvons-nous compter que, dans un avenir rapproché, sans aggravation d'impôts, par la seule ascension des forces économiques et la progression constante dans les ressources, nous verrons les revenus des départements algériens compenser largement les charges et les sacrifices que la mère patrie s'est imposés.

Cet accroissement de produits et de richesses paraît intimement lié au fonctionnement même du régime civil, à l'établissement duquel

applaudissaient vos deux dernières Commissions du budget. Il importe donc au plus haut point que ce fonctionnement soit aussi régulier que possible ; il importe surtout que les réformes, que les améliorations, qui sont la conséquence de la création du régime nouveau, viennent à bref délai compléter l'œuvre de transformation indispensable. Quel est le but que doit se proposer l'administration civile actuelle ? C'est, de l'avis de la très grande majorité des Algériens, l'assimilation à la mère patrie.

Que faut-il entendre par ce mot d'assimilation ? Sans tenir compte des difficultés présentes, des différences de milieu, des obstacles qu'offre à l'assimilation complète le manque d'homogénéité des populations, s'agit-il d'appliquer purement et simplement à l'Algérie la législation métropolitaine ? Faut-il renoncer à toutes les lois spéciales ? S'agit-il de diviser notre grande possession africaine en un certain nombre de départements que l'on traitera exactement comme les départements français, auxquels on imposera immédiatement toutes les règles, toutes les formules de notre administration publique, sans rechercher si ces règles et ces formules peuvent convenir ?

S'agit-il d'imposer à l'Algérie toutes les charges que supporte la France, sans savoir si ces charges ne pèseront pas trop lourdement sur une population jeune et dont il faut prendre garde d'entraver le développement ? Non, sans aucun doute.

L'assimilation, dont on a toujours réclamé les bienfaits, consiste dans l'application à l'Algérie des garanties civiles et politiques inscrites dans notre droit public. Elle est l'admission des Algériens aux immunités civiques de la métropole. Cette admission, en réalité, n'est autre chose que l'exercice d'un droit. Pourquoi les Français d'Algérie subiraient-ils une *diminutio capitis* ? Pourquoi ne jouiraient-ils pas de la liberté de la presse, de la liberté individuelle, de la liberté de réunion et d'association, de l'inviolabilité du domicile ? Pourquoi n'auraient-ils pas le droit de nommer des juges consulaires, des conseils de prud'hommes, la plus démocratique de nos institutions judiciaires ? Pourquoi n'auraient-ils pas le jury criminel ? Pourquoi n'exerceraient-ils pas le droit d'ouvrir des écoles sous certaines conditions spéciales, de nommer leurs conseils municipaux, leurs conseils généraux, de se faire représenter au sein du parlement ? Une série de mesures, dont l'introduction a été lente et laborieuse, a assuré à l'Algérie les bénéfices de notre égalité départementale. Ce qu'elle demande aujourd'hui, c'est qu'on place les conquêtes qu'elle a faites sous la sauvegarde et sous l'autorité de la loi ; c'est qu'à l'avenir, pour les matières que le légis-

lateur s'est réservées, on ne puisse plus la régir par des actes du pouvoir exécutif; c'est qu'on donne à cette assimilation politique, dont elle jouit en fait, la consécration d'un texte positif, d'une loi organique. Aucune raison valable ne saurait être opposée à cette légitime revendication.

Au point de vue administratif, l'assimilation poursuivie implique la suppression successive des organes spéciaux à l'administration algérienne et leur remplacement par les rouages qui, déjà, fonctionnent dans la métropole. Cette réforme est capitale. C'est sur la demande des Algériens qu'un certain nombre de services publics, comme celui de l'instruction publique, par exemple, ont été rattachés aux ministères compétents. L'expérience a montré que ces rattachements produisaient les meilleurs résultats. Ils lient en quelque sorte les départements ministériels aux intérêts algériens; ils empêchent l'absorption de l'action départementale par le gouvernement général; ils atténuent l'excessive centralisation d'Alger et activent ainsi l'expédition des affaires, en donnant aux préfets plus d'initiative et d'indépendance.

M. le gouverneur général actuel s'est nettement prononcé en faveur de ces différentes réformes. Dans le discours-programme, prononcé à Bône le 29 septembre 1879, il disait : « Mon intention est de ne pas continuer, en Algérie, des errements condamnés. La presse et la tribune retentissent encore des protestations formulées contre le régime des décrets : ce régime a fait son temps. Est-ce à dire que, plus sévère pour l'Algérie que pour la France, on puisse bannir absolument les décrets d'un pays comme celui-ci? Personne ne saurait y songer. Mais il faut en restreindre l'application, supprimer l'arbitraire et poser la règle. A cet effet, j'aurai l'honneur de vous soumettre (M. le gouverneur parlait à un groupe de sénateurs et de députés) un projet de loi d'un caractère véritablement organique, ayant pour objet de bien préciser ce qui, désormais, en Algérie, doit être et sera du domaine de la loi, du domaine du décret, du domaine de l'arrêté gouvernemental. C'est, à mes yeux, le point de départ obligé; une fois la voie bien tracée, on y marchera facilement et sûrement. Quand, à l'avenir, un décret sera rendu, on ne dira plus que c'est le régime des décrets; ce sera le régime de la loi, autorisant, dans les cas prévus par elle, le règlement par décret. » Quelques mois plus tard, devant le Conseil supérieur, M. le gouverneur général reconnaissait de nouveau qu'il était urgent de modifier le régime législatif auquel l'Algérie était soumise.

L'honorable M. Albert Grévy s'est expliqué en termes aussi explicites

sur la nécessité de la réforme administrative. Dans le discours de Bône, il formulait ainsi le principe qui devait, suivant lui, servir de base à un partage d'attributions légitimes entre le gouvernement général et les départements ministériels : « Dans cet exposé sommaire des questions algériennes dont la solution s'impose à bref délai, je ne saurais oublier celles qui touchent à l'organisation administrative proprement dite. Les rapports entre l'Algérie et la France, en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, demandent à être fixés d'une manière claire, précise et surtout rationnelle. Quels sont les services que l'on peut rattacher aux départements de la métropole? Quels sont ceux qu'on ne doit pas rattacher? Pour les uns et pour les autres, quelles doivent être la nature et l'étendue des pouvoirs du gouvernement général? C'est là, Messieurs, une question grave et délicate. Je veux me borner à formuler le principe qui doit, à mes yeux, servir de base au départ légitime des attributions. Les services qui ont leurs similaires en France, qui sont ici dans les mêmes conditions que la métropole, qui n'intéressent pas la colonisation, peuvent être rattachés sans inconvénient. » M. le gouverneur général, dans le même discours, disait : « Quant aux rapports de nos trois préfectures avec l'administration centrale algérienne, sans rompre le lien qui constitue l'unité gouvernementale, il est possible et nécessaire de le rattacher de façon à donner aux préfets plus d'initiative et plus de pouvoir. Une sage et prudente décentralisation, en rendant plus rapide l'expédition des affaires départementales, permettra au gouverneur de consacrer plus de temps aux grands intérêts du pays. » Dans une lettre adressée, en octobre 1880, à M. le ministre de l'intérieur, M. le gouverneur général renouvelait ces importantes déclarations. Cependant aucune réforme n'a été encore proposée par le Gouvernement. L'Algérie demeure toujours soumise au système arbitraire des décrets.

Le départ des attributions du chef de l'administration algérienne n'a pas été opéré. Des services qui ont leurs similaires en France n'ont pas été rattachés. La décentralisation administrative promise n'a pas été ordonnée. Il serait superflu d'insister sur l'urgente nécessité qu'il y a de prendre ces importantes mesures. Elles seules permettront à M. le gouverneur général de tenir sa promesse et de ne pas continuer en Algérie des errements condamnés.

Passant ensuite à l'examen des chapitres, le rapporteur de la Commission du budget aborde différents sujets qui nous inté-

ressent particulièrement en ce qu'ils ont trait à la colonisation ou à la protection des colons.

Au chapitre IV, qui contient les crédits nécessités par l'organisation de la force publique, se rattache l'une des questions les plus graves, parmi celles que soulève le problème algérien : nous voulons parler de la sécurité à assurer dans les trois départements. Il importe que cette sécurité soit complète dans toutes les régions : il ne faut pas que les colons algériens vivent dans l'inquiétude, ni qu'ils aient, après les fatigues de la journée, à passer les nuits les armes à la main, pour défendre, contre les voleurs, leurs récoltes et leurs bestiaux.

Les mesures à réaliser pour asseoir la sécurité sur des bases solides sont de trois sortes : administratives, judiciaires, ou législatives. Les mesures administratives n'incombent pas seulement aux municipalités ; elles sont aussi l'œuvre du gouvernement général qui, par l'institution des commissariats centraux et grâce aux fonds secrets mis annuellement à sa disposition, peut et doit avoir, dans l'état actuel des choses, une action sur la police générale. Il n'en faut pas moins appeler l'attention des municipalités sur la composition du personnel préposé par elles au service de la sécurité. Il ne nous appartient pas de donner des indications sur le recrutement des agents à des municipalités naturellement soucieuses des intérêts dont elles ont la gestion ; nous citerons cependant à leur adresse l'exemple de certaines villes du Midi qui, aux prises avec les mêmes difficultés, se sont adressées à la préfecture de police et lui ont emprunté d'anciens soldats, dont la vigilance était éprouvée.

Avons-nous besoin de dire que dans l'organisation du service de sûreté une part prépondérante revient à la gendarmerie ? Il faut augmenter le nombre des brigades et réduire ainsi l'étendue des territoires dont la surveillance appartient à chacune d'elles. Des améliorations importantes ont été déjà réalisées ; peut-être ne sont-elles pas suffisantes, surtout depuis l'extension du territoire civil.

Plusieurs conseils électifs, plusieurs sociétés d'agriculture ont réclamé l'organisation d'une gendarmerie spéciale. Dans sa séance du 21 novembre 1880, la Société d'agriculture du département de Constantine adoptait la résolution suivante, après des considérants fortement motivés :

« La Société demande au Gouvernement de la République et à M. le gouverneur général : la création, en Algérie, d'une gendarmerie légère ou police rurale montée, destinée à assurer la sécurité en

pays de colonisation. Cette gendarmerie sera recrutée parmi les jeunes Algériens aptes à prendre un engagement, et aussi parmi les cavaliers de tous les corps de l'armée, gendarmes, spahis, chasseurs, etc., qui justifieront de la connaissance de la langue arabe. »

M. Bœrner, avocat général près la cour d'Alger, qui, dans le discours de rentrée, le 1er octobre 1880, a traité cette grave question de la sécurité, a insisté surtout sur les mesures judiciaires. Il a fait appel à l'énergie de la répression, à l'exemplarité des condamnations ; il a établi qu'il y aurait avantage à ne pas dénaturer si souvent les décisions des cours d'assises ; il a critiqué à bon droit l'usage trop fréquent de l'article 463 du code pénal, relatif aux circonstances atténuantes, et, sur ce point, il s'est adressé bien plus aux tribunaux correctionnels qu'aux jurys criminels ; il s'est élevé contre les applications trop rares de la surveillance de la haute police, qui empêcherait les indigènes de parcourir le pays en dissimulant leur identité.

Quant aux mesures législatives, c'est à l'administration algérienne qu'il appartient de les provoquer.

A différentes reprises, les conseils généraux algériens ont demandé que l'on se décidât à recourir à une législation plus énergique et mieux appropriée aux mœurs indigènes. Ils ont réclamé l'application de la responsabilité collective des tribus. Ils ont fait remarquer que cette mesure parfaitement légitime était la seule efficace pour mettre un terme aux actes criminels des malfaiteurs indigènes. Quelques conseils ont demandé que la peine de la transportation fût infligée aux récidivistes.

Le gouvernement algérien a laissé entendre qu'il saisirait le Parlement d'un projet destiné à assurer la sécurité ; il importe que, se pénétrant du sentiment algérien, il agisse promptement sans permettre au mal d'empirer au détriment de l'œuvre de la colonisation. Nous croyons devoir insister pour que le projet de loi annoncé soit déposé à bref délai.

A propos du chapitre VI, le rapporteur nous fait part des projets de l'administration relativement à des créations de nouveaux centres de population dans le sud :

Les hésitations et les timidités du passé doivent être oubliées pour céder au mouvement qui entraîne les peuples civilisés de la vieille Europe vers les mystères que lui cache encore le continent africain. Déjà nous songeons à faire disparaître les distances, grâce aux mer-

veilleux moyens que la science moderne met à notre disposition, et à franchir avec la vapeur l'obstacle que la nature a placé entre nous et le probléme que les plus anciennes civilisations nous ont laissé à résoudre. La suppression du Sahara, qui est le rêve d'aujourd'hui, sera la possibilité de demain et la réalité du jour suivant.

Mais, quelle que soit notre ardeur pour atteindre ce but glorieux, pour éviter de nous voir attarder, il est indispensable que nous suivions avec méthode, et en nous entourant de toutes les précautions nécessaires, la voie que nous tracent la logique et l'expérience. Nous devons marcher en corps serré, précédés par une avant-garde qui nous prémunisse contre tout recul, et plus celle-ci sera forte, plus grande sera notre sécurité, et plus rapides seront nos progrès. Modérant des aspirations peut-être excessives, M. le gouverneur général a assigné, pour le moment, une limite aux rattachements et il l'a placée aux confins du désert. En même temps, aussi soucieux de l'avenir que préoccupé de la nécessité d'assurer le progrès accompli, il a tenu à abriter le fonctionnement des nouvelles institutions derrière une ligne fortement établie et confiée à l'autorité militaire.

Cette barrière, qui n'existera que pour empêcher les ferments de discorde et les excitations dangereuses de pénétrer dans les tribus telliennes, servira aussi à préparer les populations du sud, placées sous le commandement direct de nos officiers, à recevoir les bienfaits de l'administration civile.

Nous comptons dans notre armée d'Afrique des chefs de tous grades dont une longue habitude du pays et de ses habitants rend le concours précieux. Ils se dévoueront à cette mission dont les fatigues, non plus que les dangers, ne sauraient les éloigner. Ils auront à cœur, comme leurs prédécesseurs, d'ouvrir les voies, de préparer le terrain pour céder leur place, quand l'heure sera venue, à ceux que notre ordre social appelle à leur succéder.

Poste près de Thyout.

La création de ce poste ne peut avoir pour but unique une prise de possession effective du pays ; elle doit viser plus loin et plus haut. Elle doit prévoir la révision du traité de 1845, en ce qui concerne le prolongement de la limite actuelle. Elle doit avoir aussi pour effet d'assurer la sécurité le plus loin possible vers l'ouest, car, plus cette sécurité s'étendra loin dans ce sens, plus nous verrons affluer sur nos marchés du Tell les caravanes du Tafilala, de Figuig et même

des nomades dont les territoires s'étendent entre ces deux oasis. Notre installation dans la région des Ksours doit avoir aussi pour but de nous rendre absolument maîtres du chemin de Figuig, centre principal des influences maraboutiques qui nous sont les plus hostiles, et surtout de nous assurer en tous temps l'accès de la vallée de Zoukfana.

Metlili.

L'annexe de Metlili comprendrait le M'zab, les Chambâa de Metlili et de Goléa et l'Aghalik d'Ouargla. Il serait en effet impossible de séparer ce dernier commandement de l'annexe de Metlili, le Maghzen d'Ouargla devant concourir avec celui de l'annexe à surveiller tout le pays des Chambâa et à couvrir ainsi le sud de la province d'Alger et le flanc ouest de celle de Constantine ; il sera d'ailleurs souvent nécessaire qu'un officier français se transporte à Ouargla, dont l'occupation temporaire ou permanente pourra s'imposer à bref délai comme conséquence des transformations économiques, politiques et administratives qui pourront résulter de la multiplication des puits artésiens et des études faites en vue de l'établissement du transsaharien.

Tougourt.

M. le général commandant la division de Constantine insiste pour la création immédiate et sans délai à Tougourt d'un cercle fortement organisé, qu'il serait possible de mettre rapidement (et relativement à peu de frais) dans de bonnes conditions de salubrité. Les installations existent depuis 1872, les plantations faites et les travaux de la garnison ont amélioré le climat : il n'y a qu'à compléter et à continuer ce qui est fait, et aussi à prévoir, à El-Oued, dans le Souf, pays très salubre, où un officier serait détaché en permanence, une petite installation qui plus tard pourrait être agrandie et servir à abriter, pendant les mois les plus durs de l'été, la majeure partie ou la totalité de la garnison de Tougourt.

Nous croyons inutile de nous étendre plus longuement sur la nécessité de cette installation qui se relie d'une façon immédiate à notre occupation de Metlili, et au mode d'action que, désormais, nous voulons exercer nous-mêmes dans le sud de l'Algérie pour y faire pénétrer nos idées, notre civilisation, nous débarrasser des influences féodales ou maraboutiques et faire aimer notre autorité à ces populations, à qui nous donnerons une protection efficace et la prospérité matérielle et morale en échange de l'impôt qu'elles nous payent.

Le cercle de Tougourt comprendrait :

Le caïdat de Tougourt et Oued Ghir ;

Le Souf, oasis et nomades des tribus et caïdats des Troud, Achech, Ouled-Daoud ;

Le caïdat de Thémacin et Saïd-Ouled-Amor ;

Le caïdat des Ouled-Saïah ;

La tribu des Arab-Cheraba.

Il aurait pour limites : au nord, l'Oued-Itel et le Chott-Melghir ; à l'est, la Tunisie ; au sud, l'Agalik d'Ouargla.

Votre Commission, après avoir pris connaissance des renseignements nouveaux fournis par l'administration algérienne, est revenue sur sa décision. Elle vous propose, en conséquence, d'allouer le crédit total de 337,818 fr.

CHAPITRE IX. — *Colonisation*.

Crédit demandé pour 1882 : 575.000 fr.

Crédit alloué pour 1881 : 1,045,000 fr.

Soit une diminution de 470,000 fr., provenant de la suppression, jusqu'à concurrence de 500,000 fr., de la dotation pour achat de terres. Cette dotation, l'an dernier, a été élevée de 100,000 fr. à 600,000 fr. Jusqu'à cette époque, les terres affectées aux créations de centres de populations européennes provenaient, pour la plus grande partie, des biens séquestrés sur les tribus qui avaient pris part à l'insurrection de 1871 ; quelques-unes de ces terres étaient acquises à l'aide de fonds de concours versés par celles de ces tribus qui étaient autorisées à se racheter des effets de ce même séquestre ; le surplus, enfin, était acheté au moyen du crédit de 100,000 fr. annuellement accordé par l'État.

L'an dernier, l'administration algérienne a déclaré que les ressources provenant du séquestre étaient à peu près épuisées. Elle réclamait, pour continuer l'œuvre de la colonisation, un crédit de 1,200,000 fr. La Commission du budget a redouté que cette proposition de crédit de 1,200,000 fr. ne constituât un procédé auquel on recourrait annuellement. Elle a demandé si l'inscription d'un crédit analogue deviendrait permanente dans les budgets futurs de l'Algérie. L'administration a répondu que son intention était de soumettre au Parlement un programme général de colonisation. Elle évaluait à trois cents le nombre des villages à faire figurer à ce programme, et, recherchant les moyens de constituer à bref délai ce vaste domaine colonisable, elle indiquait

qu'il était possible d'obtenir la constitution de ce domaine sans aggravation de charges pour l'État. Elle esquissait un plan de caisse de colonisation et en examinait rapidement l'économie. Elle rappelait que les budgets de l'Algérie, pour faire face aux travaux de colonisation et aux achats de terres, renfermaient une somme totale de 2,570,699 fr. se décomposant ainsi :

Chapitre 9, article 3.	100,000
Chapitre 22, articles 1er, 2,3,4.	2,470,699
Égal	2,570,699

Y avait-il un grave inconvénient à faire masse de ces différentes allocations que le Parlement n'avait jamais hésité à voter et à les inscrire en bloc au budget algérien sous la rubrique : « Garantie d'intérêts et annuité d'amortissement du capital avancé à la caisse de colonisation » ? Cette annuité permettrait d'amortir en trente ans un capital supérieur à celui qui était reconnu nécessaire pour l'exécution du programme général. En outre, la caisse de colonisation serait alimentée :

1° Du produit de la vente et de la location des biens domaniaux sis en Algérie et reconnus non utilisables directement pour la colonisation ;

2° Du produit de la vente d'une partie des terres domaniales de colonisation, vente qui, en s'effectuant à bas prix et à long terme, faciliterait aux immigrants, possesseurs d'un petit pécule, leur installation, tout en sauvegardant les intérêts de l'État ;

3° Des annuités à provenir pendant trente ans, à partir du 1er juillet 1880, de la vente de parties de forêts de chênes-lièges non incendiées (décret du 2 février 1870).

C'était reprendre, en lui donnant une formule précise, une proposition déjà soutenue par les rapporteurs de vos précédentes commissions du budget, qui, en présence de l'accroissement constant de la valeur des terres en Algérie, avaient conclu à la nécessité pour l'État d'acquérir, d'un seul coup, une suffisante quantité de terres pour assurer la réalisation du programme de colonisation.

Votre commission du budget de 1881 a adopté le principe de la création de cette caisse de colonisation dans les conditions indiquées par l'administration algérienne, c'est-à-dire sans charges nouvelles pour le budget, et, comme cette caisse devait fonctionner dans le cours même de l'année, elle a réduit de moitié le crédit de 1,200,000 fr. demandé. Elle a proposé l'inscription d'une somme de 600,000 fr.,

comme une sorte de provision destinée à assurer, dans les premiers mois de l'exercice 1881, la continuation de l'œuvre de la colonisation, en attendant le fonctionnement effectif de la caisse. Cette proposition a été ratifiée par le Parlement. C'était augmenter d'une somme de 500,000 fr., à titre exceptionnel, le crédit de 100,000 fr. annuellement accordé par les Chambres pour « achat de terres, pour l'agrandissement des anciens centres ». Cette somme de 500,000 fr. ne figure pas au budget de 1882, l'œuvre de colonisation devant être en effet assurée pour cet exercice, au moyen de ressources spéciales. Le projet primitif de l'administration algérienne a été modifié ; il ne s'agit plus à proprement parler de constituer une caisse de colonisation.

Un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur et des cultes une somme de 50 millions de fr., pour être employée en acquisitions de terres et en travaux de colonisation en Algérie, a été présenté par M. le ministre de l'intérieur et par M. le ministre des finances. Il n'est plus question de joindre aux crédits avancés par l'Etat le produit de la vente et de la location des biens domaniaux, ni les annuités à provenir de la vente de certaines forêts de chênes-lièges. Mais, ainsi que cela existait dans la proposition de l'administration algérienne, ce qui sert de pivot à la combinaison concertée entre les deux ministres, c'est la somme totale des crédits annuellement inscrits au budget pour faire face aux achats de terres et aux travaux de colonisation. Le projet de loi présenté par M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des finances doit être examiné par une commission spéciale de vingt-deux membres; il sera également étudié par votre commission du budget. Mais ce qui doit tout d'abord être bien entendu, c'est que le remboursement de la dotation nouvelle en capital et intérêts sera opéré au moyen des crédits actuellement inscrits au budget de l'Algérie. Si la dotation est accordée, ces crédits disparaîtront des chapitres où ils figurent aujourd'hui pour faire l'objet d'un chapitre distinct qui pourra être ainsi libellé : « Remboursement par annuités des avances faites pour acquisition de terres et travaux de colonisation en Algérie. »

Ainsi, par exemple, au chapitre 9 qui nous occupe, le crédit de 100,000 fr. inscrit à l'article 3 sera supprimé. Telle est, du reste, la proposition du Gouvernement.

Si la diminution, à ce chapitre, n'est que de 479,000 fr. au lieu de 500,000 fr., c'est qu'une augmentation de 30,000 fr. est demandée pour les commissions de centre et le fonctionnement des services publics dans les nouveaux villages. Dans la note justificative présentée

par l'administration algérienne, il est rappelé que toute création de village comporte une étude préalable faite par les soins d'une commission constituée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 avril 1846. Cette commission, une fois nommée, se transporte sur le territoire soumis à ses investigations et les membres qui la composent reçoivent des indemnités de déplacement dont le chiffre a été fixé par des circulaires en date des 13 mai 1872 et 20 mai 1873. Les dépenses résultant de ces opérations doivent incomber naturellement au budget de la colonisation. Quant aux dépenses pour « première organisation des services publics dans les centres en voie de création », elles se justifient de la manière suivante : lorsqu'un centre vient d'être créé, il s'écoule encore un certain temps avant qu'il puisse être érigé en commune, ou être rattaché comme section à une commune existante.

Pendant toute cette période, la nouvelle colonie, pour n'avoir pas encore son existence civile, n'en constitue pas moins une agglomération qui, comme toutes les sociétés, a des intérêts à sauvegarder et des besoins moraux et matériels auxquels il importe de donner satisfaction. Lors de la création de nouveaux centres, l'administration doit compléter son œuvre en organisant les services publics jusqu'au moment où chaque village peut naître à la vie communale et se suffire à lui-même.

C'est ainsi que, dans l'année qui suit chaque nouvel établissement, l'administration fournit les subventions nécessaires à l'achat du mobilier, au fonctionnement de l'école (traitement de l'instituteur et quelquefois le loyer de l'école) et au service du culte.

Le traitement des gardes champêtres et les indemnités aux médecins de colonisation ou de l'armée, chargés de visiter les nouveaux centres qui ne sont pas encore rattachés à une circonscription médicale, sont également prélevés sur le crédit dont il s'agit.

Un nombre plus considérable de villages étant construits, l'augmentation de 30,000 fr. demandée s'explique et votre commission vous propose de l'accorder.

Votre commission a cru devoir demander à l'administration algérienne des renseignements sur les villages créés depuis 1870 et sur le prix de revient de chacun d'eux : ces renseignements ont été fournis ; ils se trouvent contenus dans les tableaux qui se trouvent placés aux pages suivantes.

La moyenne du prix de revient par feu, en ce qui concerne les travaux d'installation pour l'ensemble des créations réalisées dans le dé-

partement de Constantine jusqu'en 1879 inclusivement, s'établirait donc comme suit : $\frac{4,114.157}{2,933} = 1,402$ fr. 03 par feu, chiffre légèrement inférieur à ceux d'Alger et d'Oran.

En résumé, il résulte des constatations qui précèdent que la dépense moyenne des travaux par feu peut être approximativement calculée sur le pied de 1,500 à 1,600 fr., soit, en prenant ce dernier chiffre, une dépense totale de 80,000 fr. pour un centre de 50 feux.

Superficie des terres concédées chaque année pendant la période de 1871 *à* 1880

Années	Département d'Alger	Département d'Oran	Département de Constantine	Total par année
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.
1871..............	2.662 11 40	2.384 37 60	17.535 86 75	22.582 35 75
1872..............	19.942 75 72	4.965 05 89	48.613 58 44	73.521 40 05
1873..............	20.686 40 69	10.625 73 70	29.981 09 59	61.293 23 98
1874..............	6.862 01 40	16.129 60 03	32.726 82 85	55.718 44 28
1875..............	13.331 79 30	6.753 54 75	21.183 58 56	41.268 92 61
1876..............	10.166 57 30	9.867 97 55	20.050 04 88	40.084 59 73
1877..............	8.353 42 60	7.198 33 37	19.786 86 04	35.338 62 91
1878..............	4.432 60 25	7.221 52 42	8.060 38 96	19.714 51 63
1879..............	4.103 71 20	16.216 19 49	11.599 32 »	31.919 22 69
Totaux généraux.	90.541 39 86	81.362 34 80	209.537 58 97	381.441 33 63
1880..............	17.241 » »	11.547 » »	21.087 » »	57.277 86 97 (1880 et hors program.)
1800 (Hors program.)	»	949 93 78	6.452 93 19	
Totaux généraux.	107.782 39 86	93.859 28 58	237.077 52 16	438.713 20 60

Nota. — Le programme de colonisation arrêté pour l'année 1880 étant en voie de réalisation, les renseignements qui le concernent sont susceptibles de modifications.

Nombre de concessions accordées chaque année depuis 1871 *dans les trois départements*

Années	Département d'Alger	Département d'Oran	Département de Constantine	Total général des lots
1871..............	95	122	264	481
1872..............	620	130	1.053	1.803
1873..............	778	392	404	1.574
1874..............	179	467	900	1.546
1875..............	263	182	335	780
1876..............	277	354	338	969
1877..............	227	237	671	1.135
1878..............	149	233	124	506
1879..............	161	431	144	736
	2.749	2.548	4.233	9.530

Nota. — Ces chiffres ont été forcés de 14 pour 1873 (Alger) et des 23 lots urbains de Fort-National (Alger 1879). On a également forcé d'une unité le total de 1879 (Constantine).

Le total de 9.530 lots correspond au chiffre indiqué à l'état actuel de l'Algérie (année 1880) page 147.

Nombre de centres créés ou agrandis et territoires allotis en fermes isolées de 1871 à 1880 exclusivement

	Département d'Alger			Département d'Oran			Département de Constantine		
	Nombre de			Nombre de			Nombre de		
	centres créés	centres agrandis	territoires allotis en fermes isolées	centres créés	centres agrandis	territoires allotis en fermes isolées	centres créés	centres agrandis	territoires allotis en fermes isolées
1871......	1	»	»	1	1	»	3	5	2
1872... ..	10	3	»	5	»	»	13	1	6
1873......	6	»	1	10	1	»	8	1	9
1874......	3	»	4	9	1	»	16	1	7
1875......	7	»	2	5	1	»	7	»	2
1876......	5	»	3	8	2	»	5	1	6
1877......	5	4	4	6	2	»	9	»	4
1878......	5	1	1	5	3	»	7	4	2
1879......	4	2	1	5	7	«	3	»	»
	46	13	16	54	18	»	71	13	38

Total général des créations réalisées de 1871 à 1880 exclusivement dans les trois départements :

Centres créés............................	171
Centres agrandis	44
Territoires allotis en fermes isolées.......	54
	269

CENTRES CRÉÉS DE 1871 A 1879 INCLUSIVEMENT

TRAVAUX D'INSTALLATION

MOYENNE DES PRIX DE REVIENT PAR FEU DES CRÉATIONS RÉALISÉES PENDANT CETTE PÉRIODE

DÉPARTEMENT D'ALGER

Noms des centres	Dates de la création	Nombre de feux	Montant des dépenses d'installation	Moyenne de revient par feu	Observations
Aïn Bessem	1876	80	86.200 »	1.077 50	
Thiers	1876	31	22.496 »	725 67	Les travaux comportent de plus la construction d'une église et d'une mairie.
Aomar	1875	24	73.015 »	3.042 29	
Aïn Zaouïa	1875	60	61.674 »	1.027 90	
Alma (agrandissement)	1872	58	49.449 »	852 57	
Béni Amran	1873	22	40.610 »	1.845 90	
Belle-Fontaine	1872	40	174.583 »	4.364 57	
Bois-sacré	1873	67	114.699 »	1.711 92	
Bordj Ménaïel (agrandis.)	1872	80	27.746 »	346 82	
Bouiza	1873	128	89.600 »	700 »	
Bou-Khalfa	1874	24	16.247 »	676 95	Peuplé par la société d'Haussonville.
Boghni	1876	59	61.148 »	1.036 40	
Ben-Haroum	1876	34	93.812 »	2.759 17	
Bou-Faïma	1874	25	93.514 »	3.740 56	Les 15 maisons alsaciennes ont coûté 35,000 fr.; en défalquant cette dépense la moyenne du feu serait de 2,320 fr. 52.
Cap djinet	1873	3	»	»	
Charon	1874	70	90.654 »	1.295 05	
Corso tahitani	1873	19	74.711 »	3.932 15	
Dra-el-mizan (agrandiss.)	1874	109	55.000 »	504 58	
Gouraya	1874	43	58.766 »	1.366 56	
Aassen-ben-Ali	1875	30	35.000 »	1.166 66	
Haussonvillers	1873	46	103.919 »	2.259 10	
Isserville	1873	87	181.894 »	2.090 73	Centre peuplé par la société d'Haussonville.
Isserbourg (fermes) et hameaux d'Aïn Refaïa et d'Aïn Legatha	1874	41	100.540 »	2.513 50	
Menrad	1875	26	57.716 »	2.219 86	
Ménerville (agrandiss.)	1872	32	54.542 »	1.704 43	
Ouled Keddache	1872	32	102.653 »	3.207 90	En défalquant le prix des 18 maisons, 58,071 fr., le prix de revient par feu tombe à 2,018 fr. 18.
Palestro (agrandissem.)	1872	53	150.000 »	2.830 18	
Souk-el-hâad	1872	40	67.880 »	1.697 »	
Tablat	1876	20	85.100 »	4.255 »	
Tizi Reniff	1875	38	37.496 »	987 »	
Zaâtra	1872	40	70.015 »	1.750 37	
Zaouïa des Béni Slyem	1875	15	15.813 »	1.054 20	
Zamouri	1873	42	52.372 64	1.246 95	
Warnier	1877	60	204.473 19	3.407 83	
Chabet-el-Ameur	1877	48	142.990 75	2.978 95	Les travaux comportent de plus la construction d'une église et d'un presbytère.
Nador	1877	21	71.359 09	3.398 04	
Oued Zeboudj	1878	16	39.777 81	2.486 06	
Arbatach	1877	32	46 052 96	1.439 12	
3 Palmiers	1878	20	38.576 79	1.933 85	
Ben Chicao	1878	10	32.576 79	3.257 67	
Ouled Abbès	1878	20	39.003 24	1.950 16	
Bir Safsaf	1878	36	38.263 34	1.062 86	
Hamman Righa	1877	48	84.072 42	1.751 50	
Oued Rouïna	1879	26	15.281 20	587 73	
Fontaine du Génie	1879	15	6.231 37	415 40	
Les Aribs	1879	40	23.905 02	597 62	
Adélia	1877	2	27.000 »	13.500 »	
Dar Béida	1878	12	32.547 74	2.712 25	
Berrouaghia	1879	11	3.982 17	362 »	
Pont de l'Oued djer	1877	6	7.436 60	1.239 33	
Fondouch	1879	20	600 »	30 »	
Vesoul Benian	1879	19	2.354 »	123 89	
Rivet	1878	3	9.000 »	3.000 »	
Tipaza	1878	6	2.587 98	434 50	
Fort-National	1878	23	7.000 »	304 34	
Totaux	»	2.012	3.274.038 11		

En prenant la moyenne sur l'ensemble des créations réalisées dans le département d'Alger, on trouve $\frac{3.274.038}{2.012}$ = 1.627 fr. 25 par feu. Si l'on tient compte des travaux complémentaires que quelques-uns des centres indiqués ci-dessus ont nécessités depuis, on peut dire que la moyenne du prix de revient par feu, en ce qui concerne les travaux publics, ressort à 1,650 fr. en chiffres ronds.

DÉPARTEMENT D'ORAN

Noms des centres	Dates de la création	Nombre de feux	Montant des dépenses d'installation	Moyenne de revient par feu	Observations
Aïn Tékbalet	1872	22	5.200 »	236 36	
Aïn Fékan	1872	60	152.800 »	2.546 66	
Aïn Fezza	1878	10	5.400 »	540 »	
Aïn el hadjar	1875	40	62.000 »	1.550 »	
Arlal	1876	50	70.000 »	1.400 »	Les bâtiments communaux restent à construire.
Bosquet	1873	50	61.500 »	1 230 »	
Bou henni	1875	52	77.000 »	1.480 75	
Blad Touaria	1876	13	29.000 »	2.230 76	
Cassaigne	1873	50	68.000 »	1.360 »	
Chabet el leham	1874	50	73.200 »	1.464 »	
Daye (agrandissement)	1876	14	44.000 »	3.142 85	
El Romri	1876	30	90.000 »	3.000 »	
Franchetti	1873	30	107.000 »	3.566 66	
Froha	1874	28	36.500 »	1.303 57	
Guertoufa	1875	30	73 400 »	2.466 66	
L'Habra	1875	13	22.000 »	1.692 30	
Hammam bou hadjar	1874	62	108.000 »	1.741 93	
Hamadena	1876	32	60.000 »	1.875 »	
Lantaz	1875	40	50.000 »	1.250 »	
Mercier-Lacombe	1874	50	96.500 »	1.930 »	
Maoussa	1876	22	52.700 »	2.395 45	
Mazereg	1872	35	38.700 »	1.105 71	
Ouillis	1873	6	5.900 »	983 33	
Ouggaz	1876	30	41.000 »	1.366 66	
Palikao (agrandissement)	1874	16	43.000 »	2.687 50	
Renault	1874	80	111.500 »	1.381 25	
Sebdou	1871-72	29	27.900 »	962 06	
Saint-Aimé	1872	65	389.000 »	5.984 61	Le barrage de la Djiddjouna a coûté 330 000 fr. En défalquant cette dépense, le prix de revient tombe à 907 fr. 69.
Sirat	1874	20	23.500 »	1.175 »	
Slissen	1875	6	4.300 »	716 06	
Sidi-l'hassen	1875	15	7.000 »	466 66	
Saint-Lucien	1876	30	72.000 »	2.400 »	
Terny	1871	14	16.700 »	1.192 85	
Taria	1872	22	90.250 »	4.102 29	En déduisant le montant de 12 maisons alsaciennes, soit 24.000 fr., le prix de revient du feu tombe à 3,011 fr. 36.
Tiffilès	1875	25	19.700 »	788 »	
Zarouëla	1871	37	44.000 »	1.189 18	
Zemmorah (agrandissem.)	1873	37	35.400 »	956 75	
Sahouria	1877	60	142.442 52	2.370 43	
Oued Djema	1877	40	63.451 69	1.586 27	
El Kçar	1877	40	63.237 60	1.580 92	
Tabia	1877	44	52.508 94	1.193 36	
Les Silos	1878	60	30.797 58	513 28	
Thiersville	1878	80	91.254 57	1.140 68	
Aïn Farès	1878	40	38.721 02	968 02	
Remchi	1879	80	52.259 29	653 23	
Matemore	1879	52	81.508 60	1.567 46	
Thizy	1879	62	67.994 53	1.096 67	
Charrier	1877	20	16.365 57	818 25	
Kenenda	1878	20	18.593 34	1.549 41	
Aïn Ouillis	1878	12	30.930 48	1.546 50	
Oued Imbert	1878	15	21.988 67	1.599 20	
Mocta Dour	1878	10	37.043 72	3.402 37	
Inkermann	1877	47	38.492 63	818 98	
Bou Kanéfis	1878	20	323 92	16 18	
Ouizert	1878	4	4.895 13	1.223 78	
Rio Salado	1878	25	45.000 »	1.800 »	
Saint-Aimé	1878	30	22.045 34	734 83	
Souk el Mittou	1879	24	3.500 »	104 17	
Totaux	»	2.000	3.178.395 14		

En prenant la moyenne sur l'ensemble des créations réalisées dans le département d'Oran, on trouve $\frac{3.178.395}{2.000}$ = 1.589 fr. 19 c. par feu, soit 1.620 en chiffres ronds avec les travaux complémentaires qui ont pu être exécutés depuis 1879, soit, pour le prix de revient par feu, en ce qui concerne les dépenses d'installation, un chiffre sensiblement égal à celui du département d'Alger.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Noms des centres	Dates de la création	Nombre de feux	Montant des depenses d'installation	Moyenne de revient par feu	Observations
Aïn Tagrout	1872	22	47.350 »	2.152 27	
Aïn Sultan	1872	60	57.740 »	962 33	
Aïn Touta	1872	30	33.276 »	1.107 20	
Aïn Abessa	1872	100	187.990 »	1.879 90	
Aïn Melouk	1872	40	115.800 »	2.895 »	En déduisant les maisons de colons évaluées à 112.800 fr., la moyenne du feu ressort à 751 fr. 90
Akbon	1872	62	94.300 »	1.5[illegible]0 »	
Aïn Boua	1874	26	50.850 »	1.955 76	
Aïn M'lila	1874	26	166.000 »	6.384 61	En déduisant les maisons alsaciennes évaluées à 28,500 fr., la moyenne de revient par feu ressort à 846 fr. 15.
Aïn Cherchav	1874	65	63.832 »	982 03	
Aïn Seymour	1876	39	32.789 »	840 74	
Azzeba	1874	30	33.580 »	1.119 33	
Aïn Tinn (1)	1874	35	152.981 »	4.370 88	En déduisant les maisons alsaciennes évaluées à 16,071 fr., le prix de revient du feu ressort à 443 fr.
Bled Oussef (2)	1872	40	132.180 »	3.304 50	
Bou Malek (3)	1872	24	107.689 »	4.487 04	
Bir Kasdali	1872	50	33.963 »	679 20	
Bir Er-Arch	1873	40	81.092 »	2.027 30	
Bou-Fouah	1876	18	10.920 »	606 66	
Beni-Joudah	1876	40	95.719 »	2.392 97	
Bel Imour et Chenia	1876	40	98.323 »	2.458 07	En déduisant les maisons alsaciennes évaluées à 19,974 fr., le prix de revient par feu ressort à 1,291 fr. 88.
Châteaudun du Rhumel	1873	45	36.010 »	800 22	
Cheraïa	1876	30	67.039 »	2 234 33	
Duquesne	1872	70	42.419 »	605 98	
Djendel	1874	60	50.432 »	840 53	
El Madher (agrandissem.)	1871	40	88.949 »	2.223 72	
El Malah	1872	20	16.646 »	832 30	
El Haria	1874	16	6.000 »	375 »	
El Amasser	1875	34	45.517 »	1.350 50	
Faucigny	1874	24	45.176 »	1.840 66	
Guettar El Aïch	1873	50	84.109 »	1.682 10	En déduisant les maisons alsaciennes évaluées à 80.944 fr., le prix de revient par feu ressort à 1,756 fr. 16.
Il Maten	1872	10	3.500 »	350 »	
El Kseur	1872	79	26.681 »	381 25	
Krenchela	1874	45	33.000 »	733 33	
Laverdure	1874	26	39.000 »	1.500 »	
La Roberstan	1872	46	117.052 »	2.544 60	
Medjana	1872	45	34.797 »	773 26	
Oued Amizour	1872	45	10.774 »	239 46	
Oued Cham	1876	70	73.000 »	1.042 85	
La Réunion	1872	37	55.991 »	1.513 17	
Rouffach	1872	92	242.511 »	2.635 97	
Redjas et Fezada	1875	48	78.131 »	1.627 72	
Sidi Aïch	1872	16	80.500 »	5.031 25	
Sidi Khalifa	1872	25	52.227 »	2.089 08	
Sidi M'barek	1872	70	40.496 »	578 51	En déduisant les maisons alsaciennes évaluées à 18 053 fr , le prix de revient par feu ressort à 1,366 fr. 96.
Strasbourg	1872	75	20.144 »	266 66	
Saint-Donat	1873	50	78.886 »	1.577 72	
Sidi Mérouan	1874	60	75.905 »	1.265 08	
Seraghua	1875	30	56.526 »	1.884 20	
Tazmalt	1872	50	78.878 »	1.577 56	
Boudazoua	1876	12	8.521 »	710 08	
El Ghedir	1876	76	17.994 »	1.124 62	
45e kilomètre	1876	10	3.081 »	308 »	
Zeraïa	1874	70	25.309 »	504 41	
Zerizer et	1877	50	140.679 51	1.406 69	
Morris	1877	50	250.086 51	4.168 10	
Taher	1877	60	70.853 82	242 64	
Milah	1877	292			
Bel Imour et	1877	65	73.964 98	902 »	
Chenia	1877	17			
Sigus	1878	31	35.368 51	1.140 90	
El-Garah	1879	28	18.916 88	822 48	
Aïn gagout	1879	22	21.472 34	976 »	
Aïn K-ar	1879	10	7.441 37	744 13	
Sidi Mesrich	1878	30	39.466 65	1.315 53	
Robertville	1877	20	16.807 06	840 35	
Kerrata	1877	19	24.327 95	1.280 42	
Tizi n' Béchar	1878	10	13.373 70	1.337 37	
Les Amouchas	1878	31	60.423 20	1.949 12	
Totaux	»	2993	4.114.157 48		

1. En déduisant les maisons alsaciennes évaluées à 53,954 fr., le prix de revient du feu ressort à 2,829 fr. 34.
2. En déduisant les maisons alsaciennes évaluées à 40,525 fr., le prix de revient du feu ressort à 2,281 fr. 37.
3. En déduisant les maisons alsaciennes évaluées à 16,132 fr., le prix de revient du feu ressort à 3,814 fr. 37.

En résumé, les créations réalisées depuis deux ans s'élèvent au nombre de 54 (23 en 1879, 31 en 1880-1881), embrassant une étendue de 50,421 h. 23 a. 77 c.

Le tableau ci-après, présenté sous forme de récapitulation, fait ressortir les résultats suivants :

				h. a. c.
Programme de 1879 (18 créations).................	411	125	37	25.766.37.29
Hors programme de 1879 (5 créations)............	80	45	10	5.666.62.60
Programme de 1880-1881 (18 créations),............	544	85	45	29.416.98.67
Hors programme en 1880-1881 (13 créations)........	111	53	86	9.571.25.21
Total général.....	1.146	308	178	50.241.23.77
	1.632			

On a ainsi assuré, pendant cette époque, l'installation de 1,632 familles ou de 6,528 personnes en prenant le chiffre de 4 individus par famille.

II

Enfin, pour terminer, nous donnons le rapport fait par M. Thomson, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition de M. le Ministre de l'intérieur une somme de 50 millions de francs, pour être employée en acquisitions de terres et en travaux de colonisation en Algérie.

Messieurs, en décidant que l'examen préalable du présent projet de loi serait soumis à une commission spéciale de vingt-deux membres, la Chambre a montré qu'elle ne se méprenait pas sur la gravité de la résolution soumise à sa sanction. L'objet de ce projet de loi intéresse, en effet, au plus haut point l'avenir de l'œuvre de la colonisation algérienne, à laquelle le gouvernement de la République est si profondément attaché. Il s'agit de mettre à la disposition de M. le ministre de l'intérieur les crédits nécessaires à l'acquisition des terres dont l'Etat a besoin de s'assurer la possession pour établir tous les villages dont la création s'impose encore et achever de favoriser le développement de la population française dans toutes les régions qui s'étendent du littoral aux confins du Tell.

C'est au moment où se réglait le budget de 1881 que ce projet a, en quelque sorte, pris naissance. L'administration algérienne avait demandé un crédit nouveau de 1,100,000 fr. pour achats de terres de colonisation. Elle justifiait sa demande en constatant que les ressour-

ces domaniales, dont elle s'était servie jusque-là pour la création des nouveaux centres, étaient sur le point d'être épuisées. Ces ressources, depuis 1871, se présentaient sous deux formes : les *terres appréhendées* sur les tribus révoltées, d'une part, et les fonds provenant des *soultes de rachat*, d'autre part. Or, à la fin de 1881, le domaine de l'État ne disposait plus que d'une superficie de 188,082 hectares :

Dans le département d'Alger, territoire civil et militaire. . . . . 34,797 h.
Dans le département d'Oran, territoire civil et militaire. 6,285
Dans le département de Constantine, territoire civil et militaire 147,000

Il paraissait établi que ces territoires ne pouvaient être directement utilisés par la colonisation, à cause de l'éparpillement des parcelles domaniales : 15,000 hectares seulement étaient signalés, dans le département de Constantine, comme pouvant être immédiatement aliénés. Quant aux soultes de rachat de séquestre, elles avaient été complètement employées.

Dans cette situation, il fallait ou renoncer à l'œuvre de la colonisation officielle, ou mettre à la disposition du ministre de l'intérieur des crédits législatifs suffisants pour acquérir les terres qui serviraient à la constitution des périmètres des futurs centres.

La Commission du budget a hésité à proposer à la Chambre d'allouer les 1,100,000 francs demandés. Elle a redouté que l'inscription d'un crédit analogue et même supérieur ne devînt permanente dans les budgets de l'Algérie. Elle a constaté que si l'on accordait pour l'année 1882 la somme réclamée, il faudrait les années suivantes, pour permettre la réalisation du programme de colonisation, voter des crédits plus élevés, les terres, en Algérie, augmentant sans cesse de valeur et les indemnités à payer pour les expropriations s'accroissant d'autant.

Le Gouvernement a reconnu que l'allocation d'un crédit considérable pour l'acquisition des terres domaniales, et tendant toujours à s'élever, ne pouvait constituer un procédé de colonisation auquel on recourrait annuellement. Il a expliqué que l'on s'occupait d'arrêter les bases d'un programme général et définitif des créations nécessaires pour livrer au peuplement français toute la zone colonisable. Ce travail fait, on s'adresserait au Parlement pour obtenir le vote total des crédits qu'exigerait la réalisation du programme général. Dans une

note adressée à la Commission du budget, l'administration algérienne expliquait que les sacrifices financiers qu'entraînerait inévitablement l'exécution de ce programme pouvaient revêtir le caractère de simples avances faites par l'État dans un but d'intérêt général incontestable. Elle esquissait le plan d'une caisse de colonisation. Elle rappelait que les budgets algériens, pour faire face aux travaux de colonisation et aux achats de terres pour les anciens centres, renfermaient une somme totale de 2,570,699 francs se décomposant ainsi :

Chapitre 9, art. 3.	100,000
Chapitre 22, art. 1, 2, 3, 4.	2,470,699
Égal.	2,570,699

Quel inconvénient y avait-il à faire masse de ces différentes allocations, que le Parlement n'avait jamais hésité à voter, et à les inscrire en bloc au budget algérien, sous la rubrique : garantie d'intérêts et annuité d'amortissement du capital avancé à la caisse de colonisation? Cette annuité permettrait d'amortir en trente ans un capital égal à celui qui était reconnu nécessaire pour l'établissement des centres algériens. La caisse, en outre, s'alimenterait au moyen :

1° Du produit de la vente et de la location des biens domaniaux sis en Algérie et reconnus non utilisables pour la colonisation ;

2° Du produit de la vente d'une partie des terres domaniales de colonisation, vente qui, en s'effectuant à bas prix, à long terme (trente ans par exemple), faciliterait leur installation aux immigrants, possesseurs d'un petit pécule, tout en sauvegardant les intérêts de l'État ;

3° Des annuités à provenir, pendant trente ans, à partir du 1er juillet 1880, de la vente des parties de forêts de chênes-lièges non incendiées (décret du 2 février 1870).

La Commission du budget a adopté le principe de la création de cette caisse de colonisation dans les conditions indiquées par l'administration algérienne, et, comme il était à prévoir qu'elle ne serait pas organisée dans les premiers mois de 1881, elle a proposé à la Chambre l'inscription nouvelle d'une somme de 500,000 francs venant s'ajouter au crédit annuel de 100,000 fr. pour achats de terres, comme une sorte de provision destinée à assurer la continuation de l'œuvre de colonisation en attendant le fonctionnement effectif de la caisse.

Le projet de loi, présenté par M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des finances, n'est pas identiquement conforme à celui qui avait été soumis à la commission chargée d'examiner le budget de 1881. Il ne s'agit plus de constituer une caisse de colonisation alimentée au moyen de ressources diverses.

Le projet consiste simplement à mettre à la disposition de M. le ministre de l'intérieur une somme de 50,000,000 de francs, payable en cinq annuités à partir de 1881, pour être employée en achats de terres et en travaux de colonisation en Algérie. Mais ce qui forme le pivot de la combinaison, c'est bien, comme dans le projet primitif, la somme totale des crédits affectés annuellement aux travaux de colonisation. Cette somme servira au remboursement de l'avance de 50,000,000 de francs en capital et intérêts calculés au taux de 4 pour 100. Seulement le projet gouvernemental, retenant le crédit de 500,000 francs accordé extraordinairement pour permettre l'exécution du programme de 1881, fixe à 3,070,699 francs le crédit à inscrire aux futurs budgets pour remboursement de la dotation nouvelle. C'est la Caisse des dépôts et consignations qui fera à l'État, sur les fonds des particuliers dont elle dispose, l'avance de la somme de 50,000,000 de francs. Cette somme sera restituée en vingt-deux ans.

Votre commission, chargée d'étudier ce projet de loi, avait différents points à examiner. Elle avait tout d'abord à rechercher si l'opération financière, elle-même, était nécessaire, s'il était indispensable que l'État se fît acquéreur de terres en Algérie; puis, en supposant que la mesure s'imposât, elle avait à rechercher les garanties dont on devait entourer la double opération de l'achat et de l'attribution des terres domaniales; enfin, elle avait à examiner l'expédient financier auquel l'État compte recourir pour se procurer ladite somme de 50 millions.

La continuation de l'œuvre de la colonisation par la création par l'État de centres nouveaux est-elle d'absolue nécessité? L'une des principales raisons qui contraignent l'État à procéder, dans le plus bref délai possible, à l'acquisition de grandes étendues de terrains, c'est, dit-on, la plus-value qu'acquièrent chaque jour les terres en Algérie. Cette plus-value est due, sans aucun doute, pour la plus grande part, à l'exploitation de la terre par l'élément européen. Puisque la mise en culture par les Européens prend un développement tel que l'État se trouve précisément obligé, pour se prémunir contre le renchérissement des terres, de procéder sans retard à des achats considérables et de constituer d'un seul coup tout le domaine colonisable, ne semble-t-il pas qu'il serait rationnel de laisser à l'initiative individuelle le soin de parachever l'œuvre commencée? En considérant les choses d'un peu près, on reconnaît que cela n'est pas possible.

Si l'on examine l'état actuel de l'Algérie au point de vue de la topographie naturelle du sol et aussi au point de vue de la prise de pos-

session des terres par les agriculteurs européens, on voit que de vastes territoires ne renferment aucun groupe de populations européennes agglomérées. Or, l'intérêt politique veut que l'on dissémine sur ces étendues de terres des villages formant comme les nœuds d'un filet à longues mailles dans lesquelles se trouveront enserrées les populations indigènes occupant ces mêmes territoires. Cette nécessité est évidente si l'on veut considérer qu'avec le régime civil, que nous nous sommes imposé la tâche d'implanter en Algérie au profit même des indigènes, il faut remplacer la force de coercition, représentée par l'ancien organisme militaire, par une sorte de pénétration de l'élément arabe par l'influence française, par une attraction exercée sur l'indigène par le colon.

Mais il ne suffit pas de juger cette attraction indispensable et de la désirer pour qu'elle se crée. Elle ne peut résulter que du contact intime, permanent, de l'indigène avec l'Européen. Or il est possible de concevoir que des pionniers européens, s'écartant des centres où se déploie déjà l'activité française, jettent des bases d'établissements agricoles dans les régions dont nous parlons. Nous voulons que ces établissements soient nombreux, mais ils n'en seront pas moins éparpillés, souvent très éloignés les uns des autres, en sorte qu'au lieu de constituer des groupes compactes, capables d'exercer une salutaire influence sur les masses indigènes, de leur imposer le respect et de servir ainsi comme élément de sécurité, ils formeront comme des îlots toujours menacés et seront à certaines heures un sujet de préoccupation grave pour l'administration.

Vienne une époque troublée où le fanatisme musulman porte les indigènes, nous ne dirons pas à un mouvement insurrectionnel, mais à des actes partiels d'insubordination, il faut se hâter d'aller protéger ces groupes minuscules, ces colons isolés dans des fermes trop éloignées des territoires solidement occupés et sans cohésion entre elles. Que l'on suppose, au contraire, l'existence de centres fortement constitués, représentant au minimum une centaine de familles françaises, par exemple, et par conséquent plus de cent cinquante fusils : on conçoit que les colons ainsi installés puissent se garder eux-mêmes et protéger par surcroît, par l'ascendant moral qui résulte de leur force matérielle, toute la région dont chacun des villages se trouve être comme le centre naturel d'attraction.

Quelles que soient l'initiative des pionniers algériens et l'intuition qu'ils peuvent avoir de leurs intérêts, il n'est pas à espérer qu'ils se groupent ainsi d'eux-mêmes, ni qu'ils organisent, sans le concours de

l'État s'exerçant au préalable, ces villages dont l'utilité ne saurait être contestée.

Que l'on songe, en effet, aux sacrifices financiers, aux efforts, aux précautions de toute nature qu'exige la création d'un centre en Algérie. Le colon isolé peut, à la rigueur, établir sa ferme dans une région placée dans de favorables conditions de salubrité, s'il a le soin d'élever sa maison sur un monticule un peu élevé au-dessus de la région des fièvres ou sur un flanc de coteau battu par les vents du nord ou de l'ouest ; il peut s'installer sur un point où l'eau soit rare, s'il a les moyens de construire une citerne ou de creuser un puits; loin de toutes voies de communication importantes, si la nature de son exploitation lui permet d'effectuer ses transports avec des charrettes dans la belle saison : mais il n'est pas possible qu'une population agglomérée s'établisse dans de semblables conditions.

Il faut au contraire, avant de procéder à l'installation de cette population, choisir avec soin un plateau assez étendu où serait bâti le futur village, se trouvant, par son élévation, au-dessus des régions avoisinantes, et par son orientation, dans de bonnes conditions de salubrité et aussi dans de bonnes conditions de sécurité. Il faut, en cas d'alerte, qu'une résistance momentanée y puisse être organisée pour permettre aux secours de venir. Il faut en outre que le plateau ainsi choisi, et qu'il n'est pas toujours aisé de rencontrer, se trouve à proximité d'une route déjà établie ou dont la construction s'imposera à bref délai. Il importe que les transactions puissent facilement s'établir. Il faut, enfin, pouvoir assurer en tout temps et par des moyens économiques l'alimentation en eau potable de chaque village, et réserver de l'eau également pour l'entretien des animaux et la culture des plantes potagères. On doit renoncer pour satisfaire à tous ces besoins aux citernes et aux puits.

Il est indispensable de disposer d'une source d'un volume suffisant et dont les eaux puissent être conduites au village sans frais excessifs. Sont-ce bien là toutes les mesures à prendre ? Non, sans doute. Si l'on veut que la population nouvellement installée dans le village, et composée, pour une notable partie, d'agriculteurs qui ont quitté la veille la métropole, puisse s'acclimater et résister aux miasmes et aux fièvres que ne manqueront pas de produire les travaux de défrichement, de défoncement du sol, il faut encore assainir le centre par des plantations. C'est là, il est aisé de s'en rendre compte, tout un ensemble d'opérations complexes, minutieuses, coûteuses et qui ne peuvent s'effectuer que sous une direction unique.

D'autres considérations peuvent être invoquées pour montrer combien est indispensable à l'heure actuelle la colonisation par l'État. Sous peine de placer l'agriculteur à des distances trop considérables de ses terres de culture, c'est-à-dire dans des conditions défectueuses de production, il importe, par exemple, que chaque centre ait une étendue moyenne, et que leur ensemble représente, sans enclave indigène trop importante, une étendue superficielle de trois mille ou trois mille cinq cents hectares au maximum. Le colon, habitant le village, ne doit pas avoir un trop long parcours à faire pour arriver à son champ. Or, ce résultat ne saurait être obtenu si, en présence des résistances que peuvent opposer les indigènes détenteurs des terres formant cet ensemble de trois mille hectares, l'État n'intervenait pas, armé du droit d'expropriation.

Il faut tenir grand compte de ce fait, qu'en Algérie la propriété indigène n'est pas constituée partout de la même manière. Dans les régions où elle est à l'état collectif, aucune transaction n'est possible : la colonisation ne pourrait donc y pénétrer. Dans d'autres régions où, au contraire, elle est à l'état privatif, il se trouve des points où elle est morcelée à l'infini, d'autres points où elle est jouie *par indivis* ce qui, en fait, rend les transactions extrêmement difficiles.

Mais cette colonisation officielle ainsi pratiquée entraînerait-elle l'initiative privée? Ou bien risque-t-elle de nuire aux populations indigènes? En aucune manière. Le colon européen, désireux de s'installer à sa guise sur des terres achetées par lui, a tout bénéfice à s'établir à proximité d'un village, ce qui lui assure le profit de routes et chemins définitivement établis et régulièrement entretenus, l'usage des eaux du village, le voisinage du marché où il s'alimente et où il porte ses produits, et aussi le voisinage d'un centre administratif et par conséquent du médecin, du maître d'école, du pharmacien, du juge, de l'officier de l'état civil, etc. Quant aux indigènes, il est clair qu'ils bénéficient également et au même degré des avantages que nous venons d'énumérer. En conséquence, le seul point à examiner est celui de savoir s'il est plus facile de les retenir dans cette région que l'on peut appeler la zone d'action européenne dans l'hypothèse où l'État procède lui-même à la création, ou bien au contraire dans l'hypothèse où le groupement des colons européens se trouve abandonné à l'initiative de chacun. Nous croyons qu'aucun doute ne peut s'élever à cet égard.

Rien n'est plus simple, en effet, pour l'État, que de tenir compte, au moment où il procède à l'expropriation des terres nécessaires à la création du village, des besoins de chaque groupe familial indigène

Par voie d'échange, on peut réserver à ceux des indigènes dont l'héritage tout entier se trouve compris dans la zone occupée par les colons français, des compensations aménagées dans le surplus des terres expropriées. On peut réserver des terres aux indigènes évincés qui n'auraient plus de champs disponibles, de façon à ne les point priver de tout moyen de culture.

Encore une fois, il importe de bien distinguer entre le peuplement et la mise en culture de certaines parties du sol. Il est certain que, dès aujourd'hui, des agriculteurs avisés peuvent, sans le concours de l'État, s'assurer la possession de vastes superficies de terre et les livrer à une culture perfectionnée en employant, d'ailleurs, telle main-d'œuvre qui leur convient. La venue en Algérie de ces producteurs est intéressante, et, à différents points de vue, elle a d'excellents résultats, mais elle ne favorise pas le peuplement français, elle n'intéresse en rien l'occupation effective du pays. Il serait facile de citer dans diverses régions de l'Algérie de très méritants cultivateurs, qui détiennent de la manière la plus profitable pour eux et pour le pays des domaines importants. Mais leur exploitation ne comprend que quelques Français. Sur une étendue superficielle égale, et sans entraver en quoi que ce soit l'action de ces grands propriétaires, l'État peut implanter une population d'un nombre considérable de feux ; or, ce qui importe, nous le répétons, c'est d'activer le plus possible, en Algérie, le développement de la population française ; c'est la question capitale.

Les considérations que nous venons de développer suffisent, à notre sens, pour justifier dans son principe, tout au moins, l'opération dont le vote du projet de loi actuel serait le point de départ.

Cette opération, nous ne le dissimulons pas, est grave tout à la fois par le chiffre élevé du crédit qui sera employé dans un très-court espace de temps, et par l'importance des effets que le Gouvernement et le Parlement attendent de sa réalisation.

Il s'agit, en effet, de mettre en quelque sorte la dernière main à l'œuvre de la colonisation et de constituer les forces agricoles du pays de telle façon qu'elles puissent à l'avenir se développer d'elles-mêmes. Pour obtenir ce résultat, on renonce aux ressources fractionnées qui, chaque année, devaient figurer au budget de l'Algérie ; moyennant une sorte de forfait de 50 millions, l'administration algérienne se déclare en mesure de créer rapidement les 300 villages qui serviront à occuper toute la zone colonisable et de compléter l'exécution du programme définitif. La conception est heureuse et mérite d'être approuvée, mais à la condition expresse que toutes les mesures seront

prises pour assurer la complète réussite de l'opération tentée. Un échec ou simplement un demi-succès compromettrait l'avenir de la colonisation, puisque, encore une fois, si on adopte le projet gouvernemental, il faut renoncer, pour de longues années, au concours financier que l'État prêtait annuellement à cette œuvre de la colonisation algérienne.

Votre commission avait donc le devoir d'étudier avec le plus grand soin les conditions dans lesquelles sera employée la dotation demandée.

Deux phases distinctes sont à examiner dans l'opération : l'achat des terres par l'État et leur attribution aux colons.

En ce qui touche l'achat des terres, il nous a paru que, comme le choix de l'emplacement des villages et la détermination des règles qui doivent présider à l'organisation de chacun d'eux étaient choses particulièrement délicates et d'appréciation personnelle, il y avait avantage à en laisser l'initiative et la décision, avec toutes les responsabilités qu'elles comportent, à l'autorité administrative. De plus, cette considération nous a frappés, que, pour éviter les mécomptes que pourrait susciter à l'État le renchérissement des terres artificiellement provoqué par la spéculation, il fallait empêcher que le choix des centres à créer ne fût intempestivement livré à la publicité.

Votre commission s'est, en conséquence, abstenue de demander au Gouvernement communication du programme général qu'a dû certainement établir l'administration algérienne en vue de l'établissement des futurs centres. Mais une garantie était à prendre.

Aux termes de la législation actuelle, M. le gouverneur général de l'Algérie est investi du droit de déclarer l'utilité publique et de prononcer l'expropriation ; ce droit, il l'exerce directement et non par délégation du ministre de l'intérieur (ordonnances de 1844 et du 27 février 1858). Or, à raison de l'importance de l'opération à accomplir, il a paru à votre commission que M. le ministre de l'intérieur devait être invité à surveiller par lui-même la réalisation de cette vaste combinaison financière avec l'attention que comportent la gravité des intérêts engagés dans l'affaire et le poids de la responsabilité que le Gouvernement central assume de ce chef. C'est une opération à mener rapidement. A bref délai, le ministre ferait connaître au Parlement le résultat des acquisitions opérées.

Appelé dans le sein de votre commission, M. le ministre de l'intérieur nous a déclaré qu'il était prêt à accepter dans les limites suivantes la responsabilité de l'exécution de la loi projetée, pour ce qui

a trait aux acquisitions de terres à réaliser à l'aide du fonds de colonisation.

Le ministre tracera au gouverneur général la marche à suivre pour les achats qui, d'après les vues de la commission, ne devront porter, en principe, que sur des terres détenues par des indigènes, et seront dirigés de façon à déjouer les combinaisons possibles de la spéculation. Le but à atteindre étant la mise en culture du sol et le développement du peuplement européen, les terres qui ne sont plus entre les mains des Arabes sont considérées comme colonisées et ce n'est qu'à titre tout à fait exceptionnel qu'il pourra en être acquis au moyen du fonds de 50,000,000 de francs.

Quant au contrôle à exercer sur les opérations d'achat, le ministre serait évidemment dans l'impossibilité de suivre utilement ces opérations jusque dans leurs moindres détails; mais il pourra très bien en diriger l'ensemble dans les conditions qui vont être indiquées :

La responsabilité ministérielle étant engagée dans l'adoption des programmes annuels de colonisation, M. le gouverneur général avait proposé récemment d'en remettre l'approbation définitive au ministre de l'intérieur. Ce mode de procéder pourra, sans difficultés, s'appliquer, en ce qui concerne la détermination des périmètres dans lesquels les acquisitions de terres pourront être poursuivies annuellement, pour cause d'utilité publique, par le gouverneur général.

Il a été entendu enfin que le ministre de l'intérieur sera tenu constamment au courant de la marche des opérations, de manière à pouvoir renseigner au besoin le Parlement sur l'emploi des crédits alloués. Un compte rendu semestriel sera, en outre, adressé aux Chambres par M. le ministre de l'intérieur.

Ces garanties nous ont paru de nature à rassurer la Chambre sur l'emploi judicieux des fonds affectés aux achats de terres.

Reste la question de l'attribution même de ces terres de colonisation. La réussite d'un village ne dépend pas seulement du choix convenable de l'emplacement affecté, mais, dans une large mesure, des éléments dont l'administration compose son peuplement. Rien n'est, à la vérité, plus délicat que de trier dans le nombre des demandeurs les colons vraiment intéressants, les cultivateurs capables de rendre les services le plus utiles. Tout en tenant compte de ces difficultés, votre commission n'hésite pas à constater que, jusqu'à ce jour, l'administration algérienne n'a pas montré à les surmonter une application suffisante ou, tout au moins, que ses efforts n'ont point été couronnés de succès. Depuis la reprise des opérations de colonisation, en 1871, bien des

villages ont été créés et l'on pouvait se flatter de l'espoir qu'un nombre considérable de familles françaises auraient été définitivement implantées en Algérie.

C'était l'objectif qu'on s'était proposé dans l'intérêt de l'Algérie et aussi dans l'intérêt des populations agricoles de la métropole. Il faut reconnaître que ce résultat n'a pas été complètement atteint. De tous les renseignements qui sont en notre possession il résulte que certains choix inconsidérés ont abouti à des mécomptes et aussi que des colons dignes d'intérêt et qui pouvaient rendre à l'Algérie de sérieux services ont eu à subir, dans des circonstances trop fréquentes, les conséquences des fausses manœuvres, des négligences, des erreurs de l'administration en ce qui concernait l'appel des colons et leur mise en possession.

On a laissé se diriger vers des pays étrangers des familles de paysans qui eussent porté en Algérie leurs connaissances des choses agricoles.

Il demeure établi qu'il n'a pas été répondu à un grand nombre de demandes de travailleurs désireux de coloniser l'Algérie. Pour quelles raisons ces demandes ont-elles été négligées? Est-ce à cause de l'insuffisance des terres que l'on pouvait concéder? Mais le projet de loi qui devait précisément avoir pour effet de parer à cette insuffisance n'a été présenté que dans ces derniers temps. Il est certain qu'un certain désordre, une certaine incohérence, un manque de méthode se manifestent dans les différentes parties du travail si complexe de la colonisation. Les moyens jusqu'ici employés pour développer cette colonisation ont paru défectueux à votre commission. Quelles mesures sont à prendre pour remédier à cette situation fâcheuse? Faut-il supprimer le système aujourd'hui en vigueur des concessions gratuites et laisser la liberté des transactions devenir le principe et le fondement de la propriété en Algérie? Faut-il que le rôle de l'État consiste simplement à créer les communications, à doter les communes nouvelles, à titre de premier établissement, des travaux et des bâtiments indispensables, à allotir les terres et à les vendre aux colons français à bureaux ouverts ou par adjudication? Ou bien convient-il tout simplement de modifier et de régler le système actuel d'attributions territoriales en s'entourant de garanties nouvelles, en intéressant plus directement, par exemple, à l'œuvre du peuplement de l'Algérie le ministre de l'intérieur et les préfets métropolitains?

Plusieurs membres de la commission ont repris et défendu, à ce propos, le projet de formation, en Algérie, de villages départementaux. Ils ont insisté sur l'intérêt qu'il y avait à constituer des centres

composés d'agriculteurs venant d'une même région, se connaissant, pouvant se prêter un mutuel appui, et pouvant ainsi compter sur le concours du département français qu'ils viendraient de quitter, et qui ne les perdrait pas de vue. Cette expérience des villages départementaux a été tentée déjà, mais dans des conditions défavorables. En 1853, un projet fut élaboré en vue de ce système d'émigration ; on ne réussit, à cette époque, qu'à fonder les deux villages de Vesoul-Benian et d'Aïn-Sultan, au moyen d'habitants de la Haute-Saône et du Var.

« Cet échec, dit un rapport officiel, provint de la résistance que rencontra l'administration auprès des conseils généraux, dont le concours lui était nécessaire pour la réalisation de ses projets. En effet, la moitié des conseils généraux n'avait même pas consenti à s'occuper de la question, et ceux qui avaient délibéré avaient rejeté le projet sur les bases données; les uns déclarant qu'ils n'avaient pas d'excédent de population, les autres qu'ils avaient assez de terrains en friche à mettre en culture chez eux ; tous que les charges qui grevaient leurs départements ne leur permettaient pas de s'imposer pour les créations sollicitées. »

Ainsi donc, on le voit, on ne s'était pas contenté, à cette époque, de demander aux départements des éléments de population ; on avait voulu que les conseils généraux prissent à leur charge les frais d'établissement des colonies départementales.

Plus tard, en 1864, il fut de nouveau question de ce projet. Une pétition, adressée par M. Ducuing, au Sénat, demanda la création de quatre-vingt-neuf villages départementaux. L'administration répondit que le projet était irréalisable, « l'incertitude des ressources domaniales en Algérie ne permettant pas de prélever à ce moment, et tout d'un coup, les étendues nécessaires pour l'installation de ces villages ». Les circonstances ne sont évidemment plus les mêmes. Grâce à la loi actuelle, les ressources domaniales, en Algérie, seront reconstituées de façon à permettre l'établissement de tous les centres jugés nécessaires et, d'autre part, par suite des désastres qui ont frappé un certain nombre de nos départements, nous voyons chaque année s'expatrier des familles de paysans qu'il serait possible de conserver à la France, en les fixant en Algérie.

L'étude de toutes ces questions se liait intimement à celle du projet de loi qui fait l'objet du présent rapport et nous avons eu à les examiner, mais sans nous laisser détourner de la tâche restreinte et définie que vous nous aviez confiée. Nous n'avions pas à résoudre ces délicates questions : une autre commission, en effet, est chargée de

l'examen d'un projet de loi et d'une proposition due à l'initiative parlementaire sur cette matière spéciale; c'est à elle qu'il appartient de rechercher une solution et de la présenter à la Chambre. Mais notre devoir était d'assurer un emploi judicieux des fonds que le pays entend consacrer à l'œuvre du peuplement de l'Algérie; aussi avons-nous résolu de vous proposer de décider que la distribution des terres domaniales acquises au moyen de la dotation nouvelle n'aura lieu qu'après qu'une loi aura réglé le mode futur d'attribution. Ce que réclame l'administration algérienne, c'est la faculté d'acquérir les terres qu'elle juge nécessaires à la réalisation du programme général, avant que ne se produise la plus-value que ne manquera pas de provoquer l'exécution des grands travaux d'utilité publique votés par le Parlement : elle aura la possibilité de procéder aux achats indispensables. Ce que veut certainement le Parlement, c'est que l'attribution de ces terres soit entourée de garanties sérieuses et contribue efficacement à l'occupation progressive de l'Algérie par nos nationaux : ces garanties, qu'on est en droit d'exiger, une loi les établira.

Il demeure bien entendu que, jusqu'au jour où la loi relative à l'attribution des terres domaniales aura été rendue, l'administration algérienne disposera pour l'œuvre de la colonisation de crédits équivalents à ceux qui sont actuellement inscrits au budget. Ces crédits seront prélevés sur la somme totale de 50,000,000 de francs.

Le projet de loi indique la part qui, dans la répartition de 50,000,000 de francs, sera consacrée à l'achat des terres et celle qui sera employée en travaux de construction; mais il commet un oubli qu'il importe de réparer.

« Sur les 300 villages projetés, dit le projet, 150 environ seront formés au moyen de terres appartenant à l'État. Pour ceux-ci, on n'a à prévoir que les dépenses résultant des travaux d'installation. Quant aux 150 autres villages, ils entraîneront une dépense approximative de 25,500,000 francs pour achat de terres. Ce chiffre de 25,500,000 fr. est basé sur les données suivantes :

« Chaque centre est présumé avoir 50 feux agricoles avec un périmètre de 2,000 hectares. On obtient ainsi : 150 villages × 2,000 hectares = 300,000 hectares.

« Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le prix de l'hectare doit être fixé désormais à 85 fr. en moyenne. C'est donc 300,000 hectares × 85 fr. = 25.500.000 francs.

« L'examen des dépenses occasionnées par l'établissement des centres créés depuis 1871 démontre qu'il serait imprudent d'évaluer les

dépenses d'installation pour l'avenir à une somme inférieure à 80,000 fr. En prenant ce chiffre de 80,000 fr. pour base, l'installation des 300 villages exigera une nouvelle dépense de 24,000,000 de francs environ.

« L'acquisition des terres et les travaux d'installation entraîneront donc une dépense totale, en chiffres ronds, de 50,000,000 de francs. »

Le rédacteur du projet de loi a oublié que parmi les crédits qui disparaîtront des chapitres où ils se trouvent aujourd'hui inscrits et seront transportés en un chapitre spécial pour être affectés au remboursement de l'avance de 50 millions de francs faite à l'État, il se trouve d'importantes allocations destinées aux anciens centres. Il n'est pas possible que l'État cesse de venir en aide à ces centres qui peuvent facilement se développer, qui sont déjà pourvus d'un outillage agricole, industriel et administratif et dans lesquels les colons nouveaux peuvent immédiatement trouver, en s'y installant, tout ce qui est nécessaire à la vie et au travail. Il faut que sur les 50 millions de francs alloués à M. le ministre de l'intérieur la part des centres anciens soit réservée, et cette part doit être importante.

Votre commission appelle d'une façon toute spéciale l'attention du Gouvernement sur ces centres anciens, plus intéressants, plus importants au point de vue de la colonisation que les villages nouveaux à créer.

Il reste à examiner l'expédient financier auquel le Gouvernement entend recourir pour se procurer le crédit de 50,000,000 fr. Nous avons dit qu'il s'adressait, pour faire l'avance nécessaire, à la Caisse des dépôts et consignations. Nous avons indiqué également que le projet de loi, fixant à 3,070,699 francs le crédit à inscrire aux futurs budgets pour remboursement de la dotation nouvelle, retenait le crédit de 500,000 francs accordé extraordinairement pour permettre l'exécution du programme de 1881.

Était-il indispensable de maintenir ce crédit de 500,000 francs qui n'avait été alloué qu'à titre exceptionnel? La somme de 50 millions, avancée par la Caisse des dépôts et consignations, ne pouvait-elle être remboursée par le payement de trente annuités de 2,570,000 francs, par exemple? Votre commission s'est adressée à M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts, qui lui a transmis la réponse suivante, faite par M. le directeur de la Caisse :

« Paris, le 10 juin 1881.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre une note en réponse aux ques-

tions qui vous ont été posées par M. Thomson, rapporteur de la commission des vingt-deux membres, au sujet du prêt que la Caisse des dépôts serait appelée à consentir pour les travaux de colonisation en Algérie.

« Vous voudrez bien remarquer que si le montant de l'avance restait fixé à 50 millions divisés en cinq versements annuels, l'État ne pourrait se libérer vis-à-vis de la Caisse que par le payement de trente annuités de 2,570,000 fr. La Caisse ne serait donc intégralement remboursée qu'au bout de vingt-neuf ans, tandis que, d'après le premier projet, elle devait l'être en vingt-deux ans, limite de durée que la commission de surveillance n'avait pas accordée sans quelque difficulté.

« J'ajoute que mon administration, qui a déjà consenti à l'État des avances remboursables à terme très éloigné, ne saurait, sans inconvénient pour son service, engager une nouvelle avance aussi importante que celle sollicitée pour une période qui devrait se prolonger beaucoup au delà de la limite exceptionnelle de vingt ans que la commission a assignée à la durée des emprunts contractés à la Caisse des dépôts et consignations.

« Si le délai de remboursement ne doit pas dépasser le terme de vingt-deux ans, ainsi qu'il avait été primitivement convenu, l'annuité de 2,570,000 fr. ne permettra d'amortir qu'une avance de 42,291,110 fr., faite en quatre versements de 10 millions, plus un versement complémentaire de 2,291,110 fr.

« Dans cette situation, et en présence des nécessités qui s'imposent pour développer les travaux de colonisation en Algérie, il semble que la commission de la Chambre chargée de l'examen du projet de loi spécial a quelque droit de compter sur le concours de la Commission du budget, pour obtenir le maintien du crédit additionnel de 500,000 fr. pendant la période d'amortissement du prêt de 50 millions.

« C'est la solution qui me paraît la plus raisonnable et aussi la plus désirable pour concilier tous les intérêts en cause.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

« Le conseiller d'État, directeur général,

« AD. DUFRAYER. »

Il ne saurait être question de fixer à 42,291,110 francs la dotation à affecter aux acquisitions de terres et aux travaux de colonisation en Algérie; nous avons établi, en effet, que la somme de 50,000,000 de

francs serait à peine suffisante, puisqu'il fallait réserver la part des anciens centres dont le projet gouvernemental ne s'est pas occupé.

Dans ces conditions, votre commission a été d'avis que le maintien du crédit additionnel de 500,000 francs s'imposait; elle a pensé que le crédit à inscrire chaque année au budget du gouvernement général de l'Algérie, pour remboursement des avances faites par la Caisse des dépôts et consignations, devait être fixé à 3,070,000 francs, ainsi que le propose le Gouvernement. Elle a, en conséquence, l'honneur de vous demander de vouloir bien adopter le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Une somme de 50 millions, payable en cinq annuités à partir de 1881, est mise à la disposition du ministre de l'intérieur et des cultes pour être employée en acquisitions de terres et en travaux de colonisation en Algérie. Le mode de répartition de ces terres entre les futurs colons sera fixé par une loi spéciale.

Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à servir les cinq annuités au moyen d'avances qui pourront être faites au Trésor par la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le remboursement de ces avances en capital et intérêts calculés au taux de 4 pour 100, la Caisse des dépôts et consignations recevra, jusqu'au complet remboursement, une somme de 3,070,000 fr., qui sera inscrite chaque année à partir de 1881, à un chapitre distinct du budget du gouvernement général civil de l'Algérie.

Art. 3. — Le crédit ouvert par la loi de finances du 22 décembre 1880 au ministre de l'intérieur et des cultes (2e section. — Service du gouvernement général civil de l'Algérie), pour l'exercice 1881, au titre du chapitre IX : « Colonisation », est réduit d'une somme de 600,000 francs applicable au paragraphe 3 : « Achat de terres pour l'agrandissement des anciens centres et la création de nouveaux.

Art. 4. — Le crédit de 2,470,699 francs ouvert par la loi de finances précitée du 22 décembre 1880 au ministre de l'intérieur et des cultes (2e section. — Service du gouvernement général civil de l'Algérie) pour l'exercice 1881, au titre du chapitre 22 : « Travaux de colonisation », est et demeure définitivement annulé.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1881 (2e section. — Service du gouvernement général civil de l'Algérie), un crédit extraordinaire de 3,070,000 fr., qui fera l'objet

d'un chapitre distinct portant le n° 9 *bis* et libellé : « Remboursement par annuités à la Caisse des dépôts et consignations des avances faites pour acquisitions de terres et travaux de colonisation en Algérie. »

Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1881.

III

Comme suite aux deux rapports précédents, nous donnons également le rapport fait à la Chambre des députés par M. Jacques, au nom d'une commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie.

Cette question de la constitution de l'état civil chez les indigènes musulmans est une des plus graves et des plus urgentes dans un pays de colonisation, et nos lecteurs ne seront probablement pas fâchés de savoir quelles tentatives ont été faites par le gouvernement pour arriver à ce but.

Messieurs, l'établissement d'un état civil régulier, constatant toutes les transformations de la famille, est une mesure d'ordre public qui s'impose à toutes les nations civilisées.

La famille n'est réellement et sérieusement constituée que lorsque tous les membres qui la composent ont un même nom, précédé d'un ou de plusieurs prénoms, permettant de les distinguer entre eux, et lorsque les naissances, les décès, les mariages, les divorces (là où il existe) sont exactement inscrits sur des registres publics.

Les indigènes musulmans de l'Algérie, les seuls dont nous ayons à nous occuper ici, sont presque tous dépourvus de noms patronymiques ou de famille : à l'époque de la conquête d'Alger, leurs naissances, leurs décès n'étaient inscrits nulle part : aussi, la plupart d'entre eux ignorent-ils leur âge; leurs mariages, leurs divorces, n'étaient constatés par écrit que lorsqu'il y avait des stipulations financières, nécessitant l'intervention du Cadi en qualité de notaire.

Cet état de choses n'a subi aucune modification de 1830 à 1854 : les indigènes naissaient, mouraient, contractaient un ou plusieurs mariages, divorçaient, sans que ces faits fussent légalement constatés, aussi sont-ils sans cesse obligés de recourir à la preuve testimoniale si

fragile, surtout chez eux, lorsqu'ils ont besoin d'établir leur état civil et de constater leurs droits successoraux.

Le premier décret qui a statué sur cette matière porte la date du 8 août 1854. Il est intitulé : « Mode d'administration des indigènes en territoire civil », et contient un article 10 ainsi conçu :

« Les actes de l'état civil concernant les naissances et les décès des Arabes, habitant en dehors des villes et des villages, sont reçus par les cheiks et rédigés en langue arabe, suivant les formules déterminées ; ces actes sont immédiatement transmis au maire, et transcrits en langue française sur le registre de l'état civil de la commune. »

La sanction se trouve dans un autre décret du même jour, créant des bureaux arabes départementaux et donnant aux chefs de ces bureaux le droit d'infliger une amende de 10 à 15 fr. et un emprisonnement de un à cinq jours, pour négligence apportée dans les déclarations des naissances et des décès.

Ces deux décrets ne s'appliquaient qu'au territoire civil, alors fort restreint ; ils n'imposaient pas aux indigènes musulmans l'obligation de prendre des noms de famille lorsqu'ils en étaient dépourvus, ils ne contenaient aucune stipulation concernant les mariages et les divorces. Ils ont été abrogés par un décret du 18 août 1868 qui, sans reproduire les dispositions de l'article 10 du premier de ces décrets et la sanction insérée dans le second, se borne à donner mission aux adjoints indigènes « de veiller spécialement à ce que les déclarations de naissance et de décès soient faites exactement par leurs coreligionnaires à l'officier de l'état civil. »

Ce décret, qui ne s'applique également qu'au territoire civil, reste muet comme les autres sur ce qui touche aux mariages et aux divorces.

Mais, le 20 mai 1868, le gouverneur général avait pris un arrêté applicable aux parties du territoire militaire dont les douars avaient été délimités en exécution du sénatus-consulte de 1863 ; l'article 61 de cet arrêté « chargeait le secrétaire de la djemâa de la tenue des registres de l'état civil », ce qui impliquait la création d'un registre d'état civil dans ces territoires, mais toujours uniquement pour les naissances et les décès ; les mariages et les divorces n'y étaient même pas mentionnés.

Cet arrêté, comme le décret du 18 août, était dépourvu de sanction ; aussi ne furent-ils l'un et l'autre que très incomplètement exécutés, ainsi que le constate la statistique de l'Algérie, de 1873 à 1875, dans laquelle nous trouvons le passage suivant :

« Dans les villes et dans les centres de colonisation, on peut connaître

approximativement le nombre des naissances et des décès, mais dans les tribus il n'existe aucun moyen de contrôle quant aux actes de l'état civil proprement dit. »

Il ne faut cependant pas s'alarmer outre mesure de cette situation, car la tenue des actes de l'état civil, telle qu'elle est faite en vertu des décrets et arrêtés précités ne sert absolument à rien au point de vue de la constitution de la famille.

En effet, les indigènes musulmans, même ceux qui ont des noms patronymiques, ne les indiquent pas lorsqu'ils déclarent les naissances et les décès ; ils se bornent, pour les naissances, à indiquer le nouveau-né sous un prénom auquel ils ajoutent le prénom du père, en mettant entre les deux le mot *ben*, dont la traduction est *fils de*, et, pour les décès, à reproduire les mêmes prénoms; ainsi, pour donner un exemple, ils déclarent la naissance de Mahomed, fils de Kaddour, et, lorsque Mahomed a lui-même un fils, il déclare Ali, fils de Mahomed, sans reproduire le prénom du grand-père. Il y en a même qui, après avoir indiqué le prénom du nouveau-né, se bornent à ajouter Ben-Bel-Hadj ; or, Bel-Hadj veut dire *le pèlerin*; la plupart des Musulmans qui ont fait le voyage de la Mecque l'ajoutent à leur prénom, de façon qu'on n'a plus que : Mahomed, fils du pèlerin.

Ces déclarations n'auront donc servi qu'à préparer les Musulmans à la mesure plus radicale qui est aujourd'hui proposée.

Lorsque le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi qui est devenu la loi du 26 juillet 1873, sur la constitution de la propriété individuelle, et qui, dans son premier article, porte que « l'établissement de la propriété immobilière en Algérie, sa conservation et la transmission contractuelle des immeubles et droits immobiliers, quels que soient les propriétaires, seraient régis par la loi française », la commission chargée de son examen s'est demandé comment, en l'état actuel de la composition de la famille arabe, on s'y prendrait pour en assurer l'exécution, et comment on pourrait s'y reconnaître au bureau des hypothèques, lorsqu'il y aurait des titres à transcrire et, plus tard, lorsqu'il y aurait à délivrer des états d'inscriptions, alors qu'un grand nombre d'Arabes appartenant à des familles différentes seraient désignés par les mêmes prénoms, sans qu'il soit possible de déterminer d'une manière certaine sur quelle personne l'inscription ou les inscriptions frapperaient.

Elle a cru résoudre cette difficulté en insérant dans l'article 17 de la loi le paragraphe suivant :

« Chaque titre contiendra l'adjonction d'un nom de famille au

prénom ou surnom sous lequel est antérieurement connu chaque indigène déclaré propriétaire, au cas où il n'aurait pas de nom fixe. »

Mais elle n'a pas prescrit, et elle ne pouvait pas le faire, puisqu'elle n'était pas chargée d'établir l'état civil des indigènes, le cas où, par suite de vente ou d'héritage, la propriété ainsi constituée passerait entre les mains d'indigènes dépourvus de noms de famille, de sorte que, lorsque cette transmission se produit, les inconvénients que le législateur de 1873 avait voulu éviter se représentent avec les mêmes difficultés.

En outre, cette loi ne s'appliquait pas aux territoires soumis à l'ordonnance du 21 juillet 1846, ni à ceux dont la propriété a été constituée par voie de cantonnement, territoires pour lesquels des titres avaient été délivrés antérieurement par le Domaine sans addition de noms de famille.

Aussi, dès les premiers jours de l'application de cette loi, le Gouvernement se préoccupa-t-il de cette situation; il prépara d'abord un projet d'arrêté, pour astreindre tous les indigènes, sans distinction entre les propriétaires et ceux qui ne le sont pas, à prendre un nom de famille, puis un projet de décret, puis un premier projet de loi, puis un deuxième projet de loi, celui actuellement soumis à vos délibérations.

Dans le premier projet de loi, le Gouvernement avait eu la pensée de conserver à l'indigène, propriétaire, le nom patronymique qui lui aurait été donné par application de la loi du 26 juillet 1873 et d'imposer ce nom à toute la famille; pour atteindre ce résultat, il avait inséré dans ce projet un article, portant le numéro 8, ainsi conçu :

« Dans les circonscriptions où la loi du 26 juillet 1873, sur la propriété indigène, est déjà exécutée, les noms patronymiques attribués, en vertu de l'article 17 de ladite loi, seront scrupuleusement respectés dans les opérations de constitution de l'état civil.

« Par dérogation aux articles qui précèdent, ces noms seront étendus aux membres du groupe familial, résidant ou non en dehors de la circonscription déjà soumise à l'exécution de la loi sur la propriété, alors même qu'il aurait appartenu à l'un de ses membres de choisir le nom patronymique de la famille. »

Le conseil supérieur de l'Algérie, à l'examen duquel le premier projet de loi a été soumis, a, après un assez long débat, complétement supprimé cet article; les raisons qui l'ont déterminé sont très sérieuses; il était, en effet, assez difficile, surtout en considération des mœurs des indigènes musulmans et du respect qu'ils ont pour le chef de la famille, d'admettre que le droit de choisir le nom patronymique, qui devra à l'avenir être celui de toute la famille, soit enlevé au chef

de cette famille, soit l'ascendant, soit l'oncle, soit le frère aîné, par le seul motif qu'un de ses membres, un parent plus ou moins éloigné, plus ou moins âgé, aurait été antérieurement déclaré propriétaire d'une parcelle de terre.

Votre Commission a, à son tour, examiné la question; elle a approuvé la décision du conseil supérieur, en ce qui concerne l'obligation imposée à toute la famille d'accepter le nom choisi par l'indigène propriétaire, mais il n'en a pas été de même en ce qui concerne la suppression pure et simple de cet article, suppression qui présenterait de graves inconvénients.

En effet, le nom patronymique attribué à l'indigène, en exécution de la loi du 26 juillet 1873, est devenu sa propriété; pour avoir le droit de le modifier ou de le lui enlever, il faut une nouvelle disposition législative; si la loi actuelle était muette sur ce point, et que l'indigène ne voulût pas accepter le nom choisi par l'ascendant, l'oncle ou le frère aîné, il n'y aurait aucun moyen de l'y contraindre et les membres de la même famille auraient des noms patronymiques différents, ce qui ne peut être.

D'un autre côté, si le nom donné à l'indigène propriétaire n'est pas accepté par ceux auxquels l'option est réservée, ou s'il est modifié en exécution de la présente loi, il sera nécessaire de prendre des dispositions pour que le nouveau nom qui lui sera attribué soit inscrit sur le ou sur les titres de propriété qui lui ont été délivrés par le Domaine, en exécution de la loi du 26 juillet 1873, et que mention en soit faite au bureau des hypothèques.

Votre Commission est donc d'avis qu'il est absolument nécessaire de rétablir cet article en le modifiant, et elle vous propose : de laisser aux personnes désignées aux articles 3 et 4 le choix du nom de famille ; d'obliger purement et simplement l'indigène propriétaire à ajouter ce nom à celui porté sur son titre de propriété; de dire qu'il sera fait mention de cette modification sur ce titre et au bureau des hypothèques.

L'article 8 du premier projet serait donc rétabli et formulé ainsi :

« Dans les circonscriptions où la loi du 26 juillet 1873 sur la constitution de la propriété individuelle aura été exécutée, le nom patronymique donné à l'indigène propriétaire, en vertu de l'article 17 de cette loi, ne sera attribué à la famille que s'il est choisi par ceux auxquels ce droit est réservé par les articles 3 et 4 de la présente loi.

« Si ces individus ont fait choix d'un autre nom, l'indigène propriétaire, membre de la même famille, ajoutera ce nom à celui qui lui a été donné précédemment.

« Mention de cette addition sera faite sur son titre de propriété, ainsi qu'au bureau des hypothèques, en marge du titre y déposé, ou du registre sur lequel la transcription a eu lieu. »

Votre Commission, en adoptant cet article, a voulu ne rien laisser à l'imprévu, mais elle espère qu'il ne recevra que de très rares applications ; elle émet le vœu que, dans les instructions qui seront données aux agents chargés de l'exécution de la loi, il leur soit expressément recommandé d'insister auprès des chefs de famille pour qu'ils fassent choix du nom précédemment donné à l'indigène propriétaire.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les décrets des 8 août 1854 et 18 août 1868 ne s'occupent que des naissances et des décès ; ils ne contiennent aucune prescription pour ce qui concerne les mariages et les divorces. Cette lacune regrettable a été comblée en 1875, non par un décret ni par un arrêté, mais par une simple circulaire du gouvernement général portant la date du 29 mai 1875, confirmée par deux autres circulaires des 26 juillet 1875 et 22 juillet 1876. En raison de l'importance de ces circulaires, du débat qui a eu lieu devant le conseil supérieur sur cette grave question de l'inscription ou de la non-inscription des mariages et des divorces sur les registres de l'état civil, de la solution qui est intervenue à la suite de ces débats, et que votre Commission ne croit pas devoir maintenir, il est indispensable de les transcrire en entier.

Alger, le 29 mai 1875.

Monsieur le préfet,

Jusqu'à ce jour, aucune réglementation n'est intervenue pour assurer une garantie quelconque aux mariages contractés entre musulmans. Les indigènes ont bien, il est vrai, la faculté de faire établir par un cadi un contrat fixant les conditions pécuniaires du mariage, mais cet acte, qui sauvegarde les intérêts privés des parties contractantes, n'établit pas légalement le mariage au point de vue de l'état civil. Le ministère du cadi ou notaire est d'ailleurs, en droit musulman comme en droit français, absolument facultatif, et j'ai dû dernièrement, par respect pour la légalité, refuser mon approbation à des amendes infligées par des commandants supérieurs à des Kabyles qui avaient refusé de se marier devant le cadi.

Au moment où la loi du 26 juillet 1873 nous impose le devoir de nous occuper de l'état civil des indigènes, il importe de faire un pas en avant et de régulariser une situation dont le moindre défaut est de

laisser privé de toute protection légale un des actes les plus importants de la vie civile.

Après avoir pris sur cette grave question l'avis de M. le premier président de la cour d'appel et celui de M. le procureur général, j'ai pensé que nous pouvions commencer à prendre des mesures provisoires qui nous permettront, si elles réussissent, d'arriver plus tard à une réglementation définitive.

Ces mesures consisteraient :

1° A généraliser, dans tous les cheikhats et sections indigènes des communes de toute espèce, la tenue des registres de l'état civil par des secrétaires de djemâa, touchant une légère indemnité sur les fonds de la commune ;

2° A porter sur ces registres, outre les naissances et les décès, les mariages successifs contractés par l'indigène.

Le premier point sera obtenu facilement, puisque ce n'est que l'extension et la généralisation de ce qui se fait déjà dans les douars-communes, organisés par les décrets rendus en exécution du sénatus-consulte. La dépense très minime qui en résultera sera facilement supportée par les budgets des communes.

Le second point constitue une innovation qui ne saurait soulever aucune difficulté. En effet, si bon nombre d'indigènes, de Kabyles surtout, refusent de se marier devant le cadi, c'est que cela entraîne pour eux des dépenses qu'ils préfèrent éviter. Mais ils ne verraient rien de vexatoire dans la mesure qui les obligerait à déclarer au cheik ou président de djemâa ce qui est de notoriété publique et vient d'être conclu devant la djemâa entière, comme cela est l'habitude.

L'acte de mariage ne devra, bien entendu, contenir comme renseignement que les noms et âges des deux conjoints, les contractants restant libres d'aller devant le cadi ou le notaire passer tel acte qu'ils voudront. Afin d'assurer l'inscription des différents mariages successivement contractés par un indigène, il sera réservé un certain nombre de cases en regard de chaque nom d'indigène contractant un premier mariage. Les mariages subséquents seront, en outre, inscrits à leur ordre chronologique, et des numéros de rappel indiqueront les mariages précédents.

Il ne sera pas tenu de registre de divorce, la loi française ne reconnaissant pas cet acte au point de vue de l'état civil, pas plus qu'elle ne reconnaît, à ce titre, la séparation de corps prononcée par les tribunaux.

Cependant, comme ici la question peut influer sur la légitimité des

mariages contractés, mention sera faite, en marge de l'acte de mariage, du divorce qui le rompt. Cette inscription ne sera faite que sur la présentation d'un acte du cadi prononçant le divorce, et mention sera faite de la date, du numéro de l'acte de divorce, ainsi que du nom et de la qualité du magistrat qui l'a prononcé, le divorce ne pouvant être régulier qu'autant qu'il est prononcé par un juge compétent.

Dans les communes de plein exercice, où les actes de l'état civil sont tenus régulièrement, en ce qui concerne les naissances et les décès des musulmans, un registre spécial serait ouvert, pour les mariages musulmans, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Je désire que les prescriptions de la présente circulaire soient mises en vigueur à compter du 1er janvier 1876.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le gouverneur général, commandant en chef des forces de terre et de mer,

Signé : CHANZY.

Alger, le 26 juillet 1875.

Circulaire à MM. les généraux commandant les divisions et préfets des départements d'Algérie.

Des doutes s'étant élevés dans la province d'Oran, et notamment à Tlemcen, sur la portée de ma circulaire du 29 mai, n° 167, relative aux mariages musulmans, il importe de donner quelques explications complémentaires, afin d'empêcher que par une application défectueuse des principes édictés, on arrive à causer chez les indigènes une émotion que rien ne justifie.

Le but de cette circulaire, en effet, n'est pas de toucher en quoi que ce soit au statut personnel des indigènes, ni de modifier les formes traditionnelles ou locales des mariages musulmans. Ce n'est pas une réforme que j'ai eue en vue ; pour cela, une loi eût été nécessaire ; je n'ai voulu qu'imposer partout une mesure d'ordre consistant dans l'inscription au chef-lieu de chaque section de commune, et sur un registre spécial, de tous les mariages contractés d'après la loi musulmane ou la coutume locale.

Il n'est nullement question, dans ce document, de faire prononcer le mariage par l'officier de l'état civil ou par le président de djemâa : ces fonctionnaires n'ont en rien à intervenir dans la conclusion ou la

célébration du mariage ; leur rôle doit se borner à l'enregistrement des mariages faits.

Il importe de bien faire comprendre cette distinction aux indigènes, qui, dans certaines villes, sont prévenus contre cette formalité. Dans ces villes, on affirmera les principes ci-dessus énoncés en faisant tenir le registre des mariages par l'adjoint indigène, qui le rédigera en arabe, exactement comme le fait dans les douars le président de la djemâa. Il sera ensuite traduit en français.

Il convient, aussi, de remarquer qu'en simplifiant autant que possible la rédaction des registres des mariages, pour les mettre à la portée des kodjas indigènes peu instruits, qui sont appelés à les tenir, je n'ai nullement entendu prescrire d'inscrire comme mariés les couples indigènes qui se présenteront comme tels. En requérant leur inscription sur le registre les indigènes doivent fournir la preuve du mariage qu'ils viennent de contracter.

Dans les villes où l'usage est de se marier devant le cadi, la preuve ordinaire sera le contrat dressé par le cadi-notaire.

En Kabylie, ce sera la publicité des unions et la notoriété publique.

D'ailleurs, chaque fois que l'un des deux conjoints sera étranger au douar ou à la commune, le président de la djemâa ou, dans les villes, l'adjoint indigène devra exiger la présentation d'une preuve écrite du mariage à inscrire. A défaut de preuve, il renverra les indigènes devant le juge musulman compétent, cadi ou djemâa de justice.

Pour dégager la responsabilité des adjoints indigènes dans les villes, et au besoin celle des présidents de djemâas, on relatera dans la 2e colonne du registre, au-dessous de la date, la preuve fournie de la validité du mariage, soit une des mentions suivantes : En Kabylie ou dans les tribus : Notoriété publique ; — acte de la djemâa. — Ailleurs : Acte n° du cadi du lieu — Acte du cadi de la 11e con — Acte de notoriété — Certificat d'un mufti, d'un sman (salarié par l'Etat), etc. Les pièces n'émanant pas d'un cadi, d'une djemâa de justice, devront être nettement indiquées pour pouvoir être retrouvées au besoin.

Ces indications me paraissent de nature à éviter le retour des abus qui ont eu lieu et des émotions que l'on m'a signalées, émotions qui ont eu pour cause la façon dont avaient été appliquées les mesures édictées.

Je considère comme très important d'arriver à constituer un état civil pour les indigènes, mais, en une matière aussi délicate et qui

touche de si près à la coutume religieuse des musulmans, on ne saurait agir avec trop de précautions.

Rien n'est plus facile que de faire comprendre et de faire accepter les mesures prescrites sans apporter un zèle exagéré pour une assimilation qui n'est pas encore possible. Aujourd'hui, on doit éviter de froisser ou même d'exciter des susceptibilités d'autant plus irritables qu'elles sont moins raisonnées.

Je suis disposé, d'ailleurs, à accueillir les propositions qui vous seraient suggérées par l'expérience et qui auraient pour résultat de modifier les instructions en vigueur, afin qu'elles ne puissent en rien froisser les coutumes des populations musulmanes.

Signé : CHANZY.

Oran, 22 juillet 1876.

Circulaire à MM. les préfets des départements de l'Algérie.

Je suis informé que, dans certaines communes, les indigènes ne se conforment pas d'une façon complète aux prescriptions de mes circulaires du 29 mai et du 26 juillet 1875, n°s 167 et 184, circulaires relatives aux inscriptions, sur des registres spéciaux, des mariages et des divorces contractés par lesdits indigènes sous l'empire de la loi musulmane ou de la coutume locale.

La raison de ces infractions est l'absence de toute sanction pénale frappant ceux qui ont refusé ou omis de faire les déclarations réglementaires.

Il importe de faire cesser au plus vite un pareil état de choses, et j'ai l'honneur de vous prier, par analogie avec ce qui se fait déjà pour les naissances et les décès, de prendre un arrêté par lequel vous viserez comme contravention spéciale à l'indigénat le refus ou le retard apporté dans la déclaration des mariages ou des divorces.

En portant à la connaissance des administrateurs placés sous vos ordres les dispositions que vous croirez devoir prendre dans le but d'assurer l'exécution des prescriptions ci-dessus, je ne saurais trop vous recommander d'insister de nouveau pour que chacun apporte dans l'application des mesures relatives à l'inscription des mariages et des divorces le tact et les ménagements nécessaires pour éviter de provoquer la susceptibilité des indigènes et empêcher le retour des difficultés qui ont eu lieu sur certains points. S'il importe, en effet, de ne pas laisser l'autorité désarmée en face de contraventions inspirées

par le mauvais vouloir ou le fanatisme, il importe aussi de ne pas les provoquer par un zèle intempestif ou des rigueurs exagérées.

Recevez, etc.

Pour le gouverneur général absent,

OSMONT.

L'application constante depuis près de six ans de ces dispositions est de nature à faciliter la tâche du législateur.

Cependant le projet de loi soumis par le gouverneur général au conseil supérieur, pas plus que le projet actuel, qui n'est sur ce point que la reproduction du premier, ne les sanctionne; ils contiennent l'un et l'autre un article 18 ainsi conçu :

« Tous les quinze jours, les cadis font parvenir au maire de la commune ou à l'administration qui en tient lieu, et ce d'après des formules imprimées en arabe, un extrait des actes de mariage et de divorce qu'ils auront dressés pendant cette période.

« Ces extraits seront portés sur des registres spéciaux. »

Cette rédaction pourrait à la rigueur être acceptée si la loi musulmane ne reconnaissait comme valables que les mariages et les divorces passés devant le cadi; mais il n'en est rien, les mariages et les divorces peuvent, aux termes de la législation musulmane, être légalement contractés sans autre formalité que la présence de deux témoins, et établis par la preuve testimoniale.

M. Kasimirski, interprète de la légation française en Perse, auteur d'une traduction du Koran faite sur le texte arabe, dit dans la notice qui précède cette traduction :

« Le Koran est un assemblage informe et incohérent de préceptes moraux, religieux, civils et politiques, mêlés d'exhortations, de promesses et de menaces relatives à la vie future, et de récits empruntés, avec plus ou moins de fidélité, à l'antiquité biblique, aux traditions arabes et même à l'histoire des premiers siècles du christianisme. »

Ce livre, dans lequel les Musulmans prétendent puiser tous les principes de leur droit, a eu de nombreux commentateurs qui sont loin d'être d'accord sur son interprétation; aussi l'application qui en est faite diffère-t-elle suivant l'influence de ces commentateurs, ou suivant les contrées dans lesquelles a lieu cette application.

Relativement au mariage et au divorce, les principes généraux semblent cependant les mêmes; nous allons les reproduire tels que nous les trouvons dans un ouvrage ayant pour titre : « Du Statut personnel des

Musulmans, » publié par M. Sautayra, président de chambre à la cour d'Alger, ouvrage très estimé et qui fait autorité en Algérie.

M. Sautayra s'exprime ainsi :

« Considéré comme la source principale du droit musulman, le Koran ne contient qu'un petit nombre de règles relatives au droit civil, et encore ces règles ont-elles souvent besoin d'interprétation pour être appliquées. »

Puis il pose les principes suivants :

« Le mariage se prouve par l'acte ou contrat de mariage ; cette preuve est considérée, par le Koran, comme bien supérieure aux autres.

« Ce procédé est plus juste devant Dieu, » porte la Sourate II, verset 289, « mieux accommodé au témoignage et plus propre à ôter toute espèce de doute. »

« La preuve testimoniale résulte de cette disposition même du Koran, même Sourate, même verset : « Appelez deux témoins choisis par vous. »

« Les déclarations des témoins sont généralement recueillies, à la demande de celle des parties qui en veut faire usage, par un cadi ou un de ses adouls ; un acte de notoriété est dressé, et c'est à l'aide de cet acte qu'on poursuit la validité du mariage. »

« Le divorce peut avoir lieu par consentement mutuel ou par autorité de justice ; il n'y a pas de formalités essentielles. »

« Le divorce, porte le texte, est licite même sans jugement, et par jugement on entend toute espèce d'actes passés devant le cadi.

« Il peut se procurer par témoins ou par l'aveu réciproque des parties.

« Ordinairement on a recours au cadi, qui fixe en même temps les conditions pécuniaires.

« Le divorce, par autorité de justice, résulte d'un jugement du cadi ; il est autorisé par les paroles suivantes du prophète : « Si le mariage cause à la femme un préjudice, vous le casserez. »

Ces principes sont admis par presque tous les commentateurs : ainsi pour la validité du mariage la déclaration devant le cadi n'est pas nécessaire, le consentement mutuel donné en présence de deux témoins suffit ; le plus souvent le mariage est contracté devant la djemâa, célébré publiquement ; il peut se prouver par témoins ; l'intervention du cadi n'a lieu que lorsque les parties veulent constater, par écrit, leurs conventions matrimoniales ; dans ce cas, il ne remplit que l'office de notaire.

Pour le divorce, le consentement mutuel suffit également ; il se prouve aussi par témoins et même par la simple déclaration des parties ; on n'a recours au cadi que lorsqu'il y a des conditions finan-

cières, ou lorsque, le divorce étant demandé par la femme contre le mari, il y a nécessité d'obtenir une décision judiciaire; dans ce dernier cas, le cadi remplit les fonctions de juge.

La cour d'Alger a plusieurs fois consacré ces dispositions et si, dans un arrêt récent, cité au conseil supérieur, elle a modifié sa jurisprudence sur ce point, en décidant que le mariage entre indigènes musulmans ne serait, à l'avenir, considéré comme valable, aux yeux de la loi française, que lorsqu'il aurait été contracté devant le cadi, sa décision paraît contraire aux principes du droit musulman.

On se demande, dans ces conditions, à quoi pourrait servir l'article 18, avec son contexte actuel, puisqu'il n'ordonne la mention, sur les registres de l'état civil,que des actes de mariage et de divorce intervenus devant le cadi, soit comme juge, soit comme notaire.

Ce serait un singulier état civil, que celui qui ne mentionnerait qu'une partie des mariages et des divorces légalement contractés.

Il faut ou ne rien stipuler en ce qui concerne ces actes importants de la vie, ou décider qu'ils seront inscrits au même titre, puisqu'ils produisent tous les mêmes effets.

Il suffit, d'ailleurs, de lire attentivement les trois circulaires du gouverneur général, plus haut transcrites, et de les rapprocher du résultat obtenu et constaté dans les statistiques de 1876 à 1878 et 1879, pour être convaincu que, même au point de vue politique, l'inscription sur les registres de l'état civil, de tous les mariages et de tous les divorces, n'apportera aucun trouble dans la société arabe, et ne présentera aucune difficulté dans l'application.

En effet, voici ce que nous trouvons dans le volume publié en 1879, contenant le relevé de la statistique générale de l'Algérie de 1876 à 1877, page 130.

« Depuis 1875, aux termes d'un arrêté pris par chaque préfet (1), en ce qui concerne son département, l'omission ou le retard de plus de huit jours dans les déclarations de naissances ou de décès sont considérés comme infractions spéciales à l'indigénat, et comme telles passibles des peines édictées par les articles 464, 465 et 466 du code pénal. L'application de cette mesure a produit d'heureux résultats. Dans presque toute l'étendue du territoire civil, les indigènes se résignent enfin à faire les déclarations prescrites par l'autorité, et les actes de leur état civil sont de la sorte inscrits sur les registres.

1. Cet arrêté avait été pris en exécution de la troisième circulaire, celle du 22 juillet 1876.

« C'est ainsi que dans un temps très proche l'administration pourra connaître d'une manière à peu près certaine, en ce qui concerne les Musulmans, le nombre annuel des mariages, divorces, naissances et décès.

« Le tableau ci-après donne la moyenne annuelle du nombre des déclarations faites de 1876 à 1878, dans 145 communes, dont la populati on musulmane indigène est de 1,100,438 habitants. »

ÉTAT CIVIL DES MUSULMANS (Récapitulation générale).

DÉPARTEMENTS	NOMBRE des COMMUNES	POPULATION	MOYENNE DES ANNÉES 1876-1877-1878			
			MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES	DÉCÈS
Alger...........	63	198.729	3.431	1.327	7.489	6.503
Oran............	32	182.904	2 695	1.087	7.529	5.275
Constantine.....	50	718.805	13.497	6.467	26.113	24.481
	145	1.100.438	19.623	8.881	41.131	36.209

Ouvrons maintenant le volume intitulé : *État de l'Algérie*, publié en 1880 par ordre du gouverneur général, et nous y trouverons (p. 44) le tableau suivant résumant les déclarations de l'état civil faites par des Musulmans dans le courant de l'année 1879 :

DÉPARTEMENTS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES	DÉCÈS
Alger..........	11.986	4.797	26.806	21.181
Oran...........	5.407	2.503	13.213	8.467
Constantine.....	16.561	7.922	26.462	29.023
	33.954	15.222	66.481	58.671

Ce dernier tableau indique le notable progrès qui s'est accompli pendant l'année 1879 : les déclarations de mariages, dont la moyenne était pendant les années 1876-1877-1878 de 19,623, se sont élevées en 1879 à 33,954; les déclarations de divorces de 8,881 sont montées à 15,222; les déclarations de naissances de 41,131 sont montées à 66,481 ; les déclarations de décès de 36,209 sont montées à 58,671.

Il est probable que la même progression a dû se produire pour l'année 1880 dont nous n'avons pas l'état.

Ces résultats prouvent mieux que toutes les démonstrations avec quelle facilité en obtient des indigènes les constatations que le gouvernement hésite aujourd'hui à leur imposer.

Votre Commission ne s'explique pas comment il a pu se faire qu'au conseil supérieur il n'a été parlé ni des circulaires de 1875 et de 1876 ni des statistiques de 1876, 1877, 1878, 1879, qui constituaient un élément d'étude si précieux et qui devaient avoir une grande influence sur les décisions à prendre.

M. le gouverneur général auquel M. le ministre de l'intérieur, sur un désir manifesté par la Commission, avait demandé l'envoi de la

circulaire de 1875 avec son avis sur son application, a répondu de la manière suivante :

« Quant à l'exécution des prescriptions formulées dans ces diverses circulaires, elle ne s'est jamais effectuée d'une façon complète. Dans quelques territoires l'enregistrement des naissances et des décès s'est continué, sans contrôle sérieux ; dans d'autres circonscriptions, l'enregistrement n'a même pas été suivi, notamment en ce qui concerne les mariages. En somme, les résultats donnés par la réglementation que mon prédécesseur a édictée peuvent être considérés comme n'ayant dans leur ensemble que la valeur d'une expérimentation. Ce n'était du reste, comme il le dit lui-même, que des mesures provisoires destinées à préparer une réglementation définitive.

« Deux choses, entre autres, manquaient à ces prescriptions : l'autorité, une sanction sérieuse. Elles étaient édictées par simple arrêté gouvernemental ; leur violation ne constitue qu'une simple infraction à l'indigénat.

« C'est pour remédier à ce défaut de sanction et d'autorité que la Chambre a été saisie d'un projet de loi qui a, d'ailleurs, pour objet non seulement de régler pour l'avenir la tenue des registres de l'état civil, mais aussi et auparavant de constituer l'état civil de la génération actuelle. »

Cette déclaration du gouverneur général, en contradiction avec les statistiques sus-rapportées, même celle qu'il a fait publier en 1879, n'a pas paru à votre Commission de nature à infirmer les constatations résultant de ces statistiques, lesquelles répondent victorieusement aux arguments invoqués devant le conseil supérieur et qui l'ont déterminé.

Maintenir l'article 18 du projet de loi tel qu'il est, ce serait supprimer le pas en avant dont parle le général Chanzy dans ses circulaires de 1875 et 1876 et faire nous-mêmes un pas en arrière ; ce serait prendre une demi-mesure qu'il faudrait compléter dans un avenir prochain ; la Chambre, le Gouvernement lui-même, mieux informé, ne le voudront certainement pas.

Il n'y a rien de dangereux comme ces tâtonnements qui inquiètent sans cesse les indigènes : il ne faut procéder avec eux que lentement et avec beaucoup de ménagements ; mais lorsqu'une réforme est commencée, qu'elle a donné des résultats favorables, il faut la faire tout entière.

La capitulation d'Alger a garanti au peuple conquis sa liberté, le libre exercice de sa religion, le respect de ses propriétés, de son commerce et de son industrie ; tenons la parole donnée, mais n'allons pas au delà.

Le mariage est, dit-on, chez eux, un acte religieux, la polygamie est dans leurs mœurs, le divorce aussi ; n'y touchons pas, mais n'en

inférons pas que cela nous interdit de leur appliquer nos lois lorsqu'elles ne portent aucune atteinte à ces principes.

Il ne s'agit pas d'empêcher les indigènes musulmans de se marier, de divorcer selon leurs coutumes, mais bien de leur imposer, dans un intérêt d'ordre public, l'obligation de faire devant l'officier de l'état civil la déclaration régulière du fait lorsqu'il a été accompli : ils sont les premiers intéressés à l'exécution de cette mesure, ils l'ont déjà compris, puisque de simples circulaires ont suffi pour produire les résultats que nous avons constatés.

Le mariage, chez eux, ne se fait d'ailleurs pas clandestinement; lorsqu'il y a des conventions financières, c'est le cadi qui les constate ; lorsqu'il n'y en a pas, ce sont des témoins, et, dans l'usage, le mariage a lieu publiquement, en présence de toute la tribu, au son des tambourins et des coups de fusil tirés en signe de réjouissance ; tous ceux qui habitent l'Algérie savent qu'il est rendu public, même pour les Européens, par la promenade à cheval que l'on fait subir au mari aussi bien dans les villes françaises que dans les tribus.

Votre Commission vous propose donc :

1° De supprimer l'article 18 du projet de loi et d'ajouter au premier paragraphe de l'article 15 devenu article 16, après les mots : naissances et décès, les mariages et les divorces, de manière à ce que les déclarations, obligatoires pour les naissances et les décès, le soient également pour les mariages et les divorces ;

2° D'ajouter, après le premier paragraphe de l'article 16, un paraphe ainsi conçu :

« Les actes de mariage et de divorce sont établis sur une simple déclaration faite dans les trois jours au maire de la commune ou à l'administrateur qui en remplit les fonctions, par le mari et par la femme ou par le mari et par le représentant légal de la femme, aux termes du droit musulman, en présence de deux témoins (1). »

Nous allons maintenant passer à l'examen des articles du projet de loi et indiquer quelques modifications que la Commission a cru devoir y introduire.

L'article premier porte qu'il sera procédé dans le plus bref délai à la constitution de l'état civil des indigènes musulmans.

Les mots « plus bref délai » ont soulevé quelques objections dans le sein du conseil supérieur : plusieurs membres ont manifesté la

1. Le représentant de la femme est désigné sous le nom de ouali ; c'est ordinairement son plus proche parent ; il a, aux termes du droit musulman, tout pouvoir pour traiter en son nom.

crainte qu'ils soient considérés comme une latitude trop grande laissée au gouverneur général de procéder quand bon lui semblerait.

Ils les ont rapprochés de l'article 2 qui, dans le projet originaire, commençait ainsi : « Dans chaque commune et section qui seront successivement désignées par le gouverneur général », et cette crainte s'est accentuée.

Le gouverneur général a déclaré qu'il était le premier à reconnaître l'urgence de l'établissement de l'état civil des Musulmans, mais qu'il fallait aussi se préoccuper des moyens d'exécution ; que l'administration pourrait faire procéder à ce travail par des officiers de l'état civil là où ils y consentiraient, mais que là où ils s'y refuseraient elle devrait y faire procéder par des agents du recrutement, duquel il faudrait d'abord se préoccuper.

Cependant, pour donner satisfaction au vœu exprimé, le gouverneur général a proposé de supprimer les mots « qui seront successivement désignées par le gouverneur général », et l'article ainsi modifié a été mis aux voix et adopté.

Mais, dans la rédaction nouvelle, le Gouvernement a remplacé les mots biffés par ceux-ci : « aux époques fixées par le gouverneur général », qui ne sont que la reproduction, en d'autres termes, de la faculté laissée au gouverneur général de faire procéder à l'état civil quand il le jugera convenable, ce qui est contraire à l'esprit de la nouvelle rédaction adoptée par le conseil supérieur sur la proposition du gouverneur général.

Votre Commission s'est préoccupée de cette situation ; son avis est qu'il y a nécessité à ce qu'il soit procédé immédiatement à la constitution de l'état civil des Musulmans dans toute l'étendue du Tell, actuellement administré civilement, et à ne laisser de latitude au gouverneur général que pour la partie de l'Algérie qui est en dehors du Tell et qui constitue actuellement, à de très rares exceptions près, tout le territoire du commandement.

Elle vous propose donc de supprimer dans l'article 1er les mots : « dans le plus bref délai », et dans l'article 2 les mots : « aux époques fixées par le gouverneur général. »

L'objection tirée de la difficulté des moyens d'exécution ne lui a pas paru suffisante, par la raison que dans le Tell algérien il y a un grand nombre de communes mixtes dans lesquelles les fonctions de maire sont remplies par des fonctionnaires, et que les communes indigènes situées en dehors du Tell sont elles-mêmes administrées par des fonctionnaires qui ne pourront se refuser à ce travail.

D'une autre part, le recensement quinquennal doit avoir lieu pendant le cours de cette année (1881), et il sera facile de procéder en même temps à l'établissement de l'état civil ; de cette manière on évitera une double opération et une double dépense. Il n'est pas douteux que, pour le recensement prévu par la loi, les constatations spéciales et le mode d'exécution qu'elle édicte entraîneront des dépenses plus considérables, mais les mêmes agents pourront être employés et les officiers de l'état civil non fonctionnaires n'auront, pas plus que ces derniers, le droit de s'en désintéresser.

Dans ces conditions, les mots : « ou à leur défaut par un commissaire désigné à cet effet » auraient pu être biffés. Votre Commission vous propose cependant de les maintenir, mais avec la réserve que l'administration n'aura recours à ce moyen qu'en cas d'absolue nécessité.

L'article 2 appelle une autre observation ; il dit bien que le recensement qu'il ordonne servira de base aux opérations de constitution de l'état civil, mais il n'indique pas comment ces opérations seront faites, ni quels renseignements devront être recueillis, ni comment ils seront consignés et conservés.

Le registre-matrice n'est mentionné que dans l'article 3 et tout à fait accidentellement.

Pour combler cette lacune, votre Commission a supprimé la dernière phrase de l'article 2 et a ajouté un paragraphe ainsi conçu :

« Le résultat de ce recensement sera consigné sur un registre-matrice, tenu en double expédition, qui mentionnera les noms, profession, domicile et, autant que possible, l'âge et le lieu de naissance de tous ceux qui y seront inscrits. »

L'article 3 désigne l'indigène qui aura le droit de choisir le nom patronymique; votre Commission vous propose de le maintenir tel qu'il est avec une addition dont il a été question dans la délibération du conseil supérieur, et qui a pour but de déterminer que, dans le cas où celui qui doit choisir le nom de famille est mineur, il sera suppléé par son tuteur.

L'article 4 indique, dans son premier paragraphe, qu'en cas de refus ou d'abstention de la part du chef de famille ou d'adoption d'un même nom par plusieurs individus, la collation de ce nom sera faite par le commissaire à la constitution de l'état civil.

Votre Commission a pensé que la rédaction, telle qu'elle est, pourrait ouvrir la porte à l'arbitraire en ne déterminant pas d'une manière bien nette ce qui adviendra dans le cas où le même nom serait choisi

par plusieurs; elle vous propose de dire : « ou de persistance dans l'adoption d'un nom déjà choisi par un ou plusieurs individus », de manière à ce que le nom soit attribué au premier indigène qui l'aura choisi et à ce que celui qui aurait fait ensuite choix du même nom soit bien prévenu que, s'il persiste, il lui en sera donné un autre d'office.

Cet article n'est d'ailleurs pas à sa place, puisqu'il statue tout aussi bien sur le cas prévu à l'article 3 que sur celui prévu à l'article 5, qui détermine les règles à suivre lorsque la famille n'est composée que de femmes.

Le premier paragraphe de l'article 4, ainsi modifié, deviendrait donc l'article 5, qui ne subit d'autre modification que la suppression du renvoi à l'article 4, qui n'a plus de raison d'être.

Les deux derniers paragraphes de l'article 4, qui indiquent, le premier que le nom patronymique est simplement ajouté aux noms actuels des indigènes, que ce nom est consigné sur une carte d'identité remise à chaque indigène et qui portera un numéro de référence au registre-matrice, ne sont pas plus à leur place que le premier paragraphe, puisqu'ils s'appliquent également aux femmes dont il est question dans l'article 5.

Leur rédaction a été maintenue par le conseil supérieur, sans avoir égard à une préoccupation manifestée par le rapporteur, relativement aux précautions à prendre pour que le registre-matrice, comprenant l'état civil de tous les indigènes musulmans à l'époque de sa rédaction, renferme toutes les mentions nécessaires pour constituer un véritable registre de l'état civil et pour sa conservation. Ces précautions sont pourtant indispensables ; aussi votre Commission propose-t-elle de convertir ces deux paragraphes en un article qui portera le n° 6 et sera ainsi conçu :

« Le nom patronymique est ajouté simplement sur le registre-matrice aux noms actuels des indigènes.

« Lorsque le travail de l'officier de l'état civil ou du commissaire aura été homologué conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après, le registre-matrice deviendra le registre de l'état civil ; les deux doubles seront envoyés au maire de la commune, qui y inscrira les actes de l'état civil des Musulmans, dressés depuis sa confection, gardera un des doubles et enverra l'autre au greffe du tribunal civil de l'arrondissement.

« Une carte d'identité, ayant un numéro de référence à ce registre et indiquant les noms qui y seront portés, sera délivrée, sans frais, à chaque indigène. »

S'il avait été possible d'inscrire sur ce registre les mariages et les divorces antérieurs à sa confection, il aurait contenu tous les renseignements relatifs à l'état civil des indigènes, mais votre Commission n'a pas cru devoir introduire cette disposition dans la loi, dans la crainte que les déclarations plus ou moins exactes, sur lesquelles l'officier de l'état civil ou le commissaire auraient été obligés de faire ces inscriptions, sans aucun moyen de contrôle, ne soient plus tard présentées par les indigènes, devant les tribunaux, comme constituant un élément de preuve.

Il n'est donc rien innové en ce qui concerne la constatation des mariages et des divorces antérieurs à l'exécution de la présente loi.

L'article 6, qui deviendra l'article 7, prévoit le cas où tous les membres de la famille ne seraient pas domiciliés dans la même circonscription et il indique les formalités à remplir pour que le nom choisi par l'ascendant, l'oncle ou le frère aîné, soit attribué aux descendants ou collatéraux qui se trouvent éloignés; il n'appelle aucune observation.

Il en est de même de l'article qui porte le n° 7 du projet du Gouvernement, et qui prévoit le cas où l'indigène, à qui le choix du nom patronymique appartient, est domicilié dans une circonscription autre que celle recensée; votre Commission vous propose, cependant, de joindre ces deux articles de manière qu'ils n'en fassent qu'un seul, portant le n° 7.

Après cet article, venait dans le projet primitif l'article 8, prévoyant le cas où des noms patronymiques auraient déjà été donnés à certains indigènes propriétaires, en exécution de la loi du 26 juillet 1873, article supprimé par le Gouvernement dans le nouveau projet; votre Commission, par les raisons déjà indiquées, vous propose de rétablir cet article, avec la nouvelle rédaction indiquée plus haut.

L'article 8 du projet deviendra l'article 9 ; il n'appelle aucune discussion.

L'article 9, devenu article 10, stipule qu'à la demande des intéressés ou sur les réquisitions du procureur de la République, mention sera faite en marge des actes de l'état civil déjà dressés des noms patronymiques attribués aux indigènes.

Cette disposition perd beaucoup de son importance en présence de la nouvelle rédaction de l'article 6 qui prescrit la mention sur le registre-matrice, des noms, prénoms, profession, domicile et, autant que possible, de l'âge et du lieu de naissance de tous ceux qui y seront inscrits.

En effet, le registre-matrice tiendra lieu, à partir du jour de son homologation, prescrite article 12, de registre de l'état civil; pour tout ce qui sera antérieur à cette époque, on sera toujours obligé d'y avoir recours.

Cependant votre Commission vous propose de maintenir cet article, surtout en vue des mariages et des divorces antérieurement inscrits en exécution des prescriptions des circulaires de 1875 et 1876, en marge desquelles il sera nécessaire de mentionner les noms patronymiques attribués à chacun des époux.

L'article 10, devenu l'article 11, dispose que, lorsque le travail sera terminé, avis en sera donné par une inscription dans le *Mobacher*, journal officiel de l'Algérie, et par affiches, et accorde aux indigènes le délai d'un mois pour les réclamations qu'ils pourraient avoir à faire.

Après une discussion qui s'est engagée au conseil supérieur sur le mot « inscription » et sur la question de savoir si c'est tout le travail de l'officier de l'état civil ou du commissaire qui serait inséré dans le *Mobacher* et dans les affiches, ou un simple avis engageant les intéressés à aller prendre connaissance de ce travail là où il serait déposé, l'article a été maintenu tel quel, mais l'opinion qui a prévalu étant celle d'un simple avis, votre Commission a pensé qu'il valait mieux l'exprimer nettement et elle a modifié l'article dans ce sens.

Les articles 11, 12, 13 et 14, qui porteront les n°s 12, 13, 14 et 15 dans le projet de loi, n'appellent aucune observation; cependant votre Commission vous propose de déterminer le délai dans lequel le travail du commissaire sera homologué et de le fixer au maximum à un mois, temps qui lui a paru bien suffisant, et de porter de 50 à 200 francs l'amende établie (art. 14), qui ne lui a pas paru en rapport avec le préjudice qui pourrait résulter de la contravention visée par cet article.

Votre Commission vous propose de maintenir l'article 15, qui portera le n° 16, avec addition, après les mots « de décès », de ceux « de mariage et de divorce », par les raisons précédemment indiquées.

L'article 16, qui portera le n° 17, contient, comme l'article précédent, une addition relative aux mariages et aux divorces, mais les actes les concernant ne pourront pas, comme les actes de naissance et de décès, être établis dans les formes prescrites par la loi française; nous sommes obligés d'adopter une formule qui ne soit pas contraire au droit musulman, respecté par nous pour tout ce qui touche au statut personnel des indigènes.

Aucune modification n'est faite aux trois derniers paragraphes s'appliquant aux cas où les distances ne permettraient pas aux indigènes de se rendre au siège de la commune ; toutefois la Commission vous propose d'ajouter au dernier paragraphe l'obligation de faire signer les parties intéressées, de même que les témoins, et de mentionner leur déclaration s'ils ne le savent pas.

L'article serait donc rédigé de la manière suivante :

« Les actes de naissance ou de décès concernant les indigènes musulmans sont établis dans la forme prescrite par la loi française;

« Les actes de mariage et de divorce sont établis par une simple déclaration faite dans les trois jours au maire de la commune, ou à l'administrateur qui en remplit les fonctions, par le mari et par la femme, ou par le mari et par le représentant de la femme, aux termes de la loi musulmane, en présence de deux témoins. »

Les deux autres paragraphes comme au projet de loi, avec cette addition à la fin du dernier paragraphe, que les actes seront signés par les parties aussi bien que par les témoins et que, « s'ils déclarent ne pas savoir écrire, mention en sera faite. »

L'article 17, devenu article 18, n'appelle aucune observation.

L'article 18, devenu inutile par suite des additions faites aux articles 15 et 16 relativement aux mariages et aux divorces, disparaît complètement.

L'article 19 est ainsi conçu : « Il sera statué sur les rectifications à opérer dans les actes de l'état civil, conformément à la loi française. »

Le rapporteur de la Commission devant le conseil supérieur avait demandé que, pendant un délai de cinq ans, à partir du jour de la délivrance de la carte d'identité, les rectifications fussent faites, sans frais, à la requête du ministère public, et que, pendant le même délai, les extraits des actes de l'état civil fussent délivrés aux indigènes sur papier libre et sans autres frais qu'un droit de vingt-cinq centimes par extrait.

Cette proposition, qui avait pour but de faciliter les indigènes, au moment où on leur impose une réforme si utile, a été adoptée par le conseil supérieur, et cependant il n'en est pas fait mention dans le projet de loi déposé par le Gouvernement.

Votre Commission, après l'avoir examinée, vous propose de l'adopter et d'ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Par exception et pendant cinq années à partir de la délivrance des cartes d'identité, ces rectifications seront faites sans frais à la diligence du procureur de la République.

« Pendant le même délai les extraits des actes de l'état civil seront délivrés aux indigènes musulmans sur papier libre, avec un droit unique de 25 centimes. »

Les articles 20 et 21 n'appellent aucune observation.

L'article 22 dispose que « la dépense qu'entraînera la constitution de l'état civil des indigènes musulmans est obligatoire pour les communes. »

Cette disposition est encore en contradiction avec la décision du conseil supérieur, prise sans qu'aucune objection ait été soulevée, qui met cette dépense à la charge de l'État.

Un membre du conseil a fait observer avec juste raison que cette mesure a surtout un caractère politique, et que les dépenses qu'elle occasionnera seront trop fortes pour être supportées par les communes de l'Algérie, qui sont si pauvres.

En effet, ces communes n'ont presque pas de revenus; elles sont alimentées principalement par la répartition de l'octroi de mer, elles n'ont pas encore obtenu les dotations qui leur ont été si souvent promises, même par des décrets, et il serait à craindre, si cette disposition était maintenue, qu'elles se trouvassent dans l'impossibilité d'exécuter la loi, d'autant plus que ces dépenses seront beaucoup plus considérables dans les petites communes que dans les grandes.

Il y a, d'ailleurs, une coïncidence très heureuse qui permettra de diminuer ces dépenses, coïncidence indiquée plus haut, provenant de ce que la loi pourra être exécutée cette année, au moment où il sera procédé au recensement quinquennal, et de ce que les agents qui procéderont à cette dernière opération pourront être les mêmes que ceux qui, sous la surveillance des officiers de l'état civil, procéderont aux opérations ordonnées par la présente loi.

La Commission ne vous propose cependant pas d'adopter la décision du conseil supérieur, mais de supprimer purement et simplement l'article 22.

Aux termes de la loi du 18 juillet 1837, art. 30, § 4, les frais de recensement sont à la charge des communes; dans l'espèce, il ne s'agit pas d'un recensement pur et simple, mais de la constitution de l'état civil des Musulmans, qui est une mesure d'ordre public ; le recensement préalable n'est qu'un moyen, et, si les communes devaient supporter tous les frais qu'entraînera l'exécution de la présente loi, il serait à craindre que cette opération ne puisse se faire.

Votre Commission est d'avis que les frais du recensement quinquennal devront rester à la charge des communes, conformément à la loi,

en prenant pour base les sommes payées pour le dernier recensement, et qu'il devra être pourvu à toutes les autres dépenses nécessitées par l'établissement de l'état civil, au moyen de crédits supplémentaires, ce qui ne peut faire l'objet d'un article de la loi.

L'article 23 dispose « qu'un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'exécution de la présente loi. »

Votre Commission vous propose d'y ajouter cette disposition : « qui sera immédiatement appliquée à toute la région du Tell algérien, tel qu'il est délimité au plan annexé au décret du 20 février 1873 sur les circonscriptions cantonales » ;

Et un paragraphe ainsi conçu :

« En dehors du Tell, des arrêtés du gouverneur général détermineront successivement les territoires où elle deviendra exécutoire. »

Le mot « immédiatement » répond aux préoccupations qui ont été indiquées lors de la discussion des articles 1 et 2; mais il ne fera pas obstacle à ce qu'il ne soit procédé qu'au moment du recensement quinquennal qui doit avoir lieu dans le cours de cette année et en même temps.

Il a paru à votre Commission nécessaire de laisser au Gouvernement une marge plus grande pour la constitution de l'état civil en dehors du Tell, mais il est bien entendu que, malgré cette disposition, l'administration profitera du recensement quinquennal, auquel les indigènes, même ceux du territoire militaire, sont habitués, pour établir le registre-matrice, qui devra plus tard servir de base à l'établissement de l'état civil dans cette région, conformément aux dispositions de la présente loi.

Enfin votre Commission vous propose d'ajouter un article 24 qui sera ainsi conçu :

« Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi. »

Nous allons maintenant transcrire le projet du Gouvernement en mettant en regard le projet de la Commission, afin que la Chambre puisse se rendre compte des modifications qui y ont été apportées par votre Commission.

PROJET DE LOI

Projet de loi du Gouvernement.

TITRE Ier

Art. 1er. — Il sera procédé dans le plus bref délai à la constitution de l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie.

Art. 2. — Dans chaque commune et section de commune, aux époques fixées par le gouverneur général, il sera fait préalablement par les officiers de l'état civil ou, à leur défaut, par un commissaire désigné à cet effet, un recensement de la population indigène musulmane. Ce recensement servira de base aux opérations de constitution de l'état civil.

Art. 3. — Chaque indigène n'ayant ni ascendant mâle dans la ligne paternelle, ni oncle paternel, ni frère aîné, sera tenu de choisir un nom patronymique, lors de l'établissement du registre-matrice.

Si l'indigène a un ascendant mâle dans la ligne paternelle, ou un oncle paternel, ou un frère aîné, le choix du nom patronymique appartient successivement au premier, au deuxième, au troisième.

Si l'indigène auquel appartiendrait le droit de choisir le nom patronymique est absent de l'Algérie, le droit passe au membre de la famille qui vient après lui.

Art. 4. — En cas de refus ou d'abstention de la part du membre de la famille auquel appartient le droit de choisir le nom patronymique, ou d'adoption d'un même nom par plusieurs individus, la collation du nom patronymique sera faite par le commissaire à la constitution de l'état civil.

Art. 4 — (deux derniers paragraphes). — Le nom patronymique est ajouté simplement aux noms actuels des indigènes.

Ce nom est consigné sur une carte d'identité qui sera remise à chaque indigène, et qui portera un numéro de référence au registre-matrice.

Art. 5. — Dans le cas où la famille qui doit être comprise sous le même nom patronymique ne se composerait que de femmes ayant le droit de choisir, le nom patronymique appartient à l'ascendante et, à

défaut d'ascendante, à l'aînée des sœurs, conformément au principe posé par les articles 3 et 4.

Art. 6. — Lorsqu'un nom patronymique devra être commun à un chef de famille domicilié dans une circonscription et à des ascendants ou collatéraux domiciliés hors de ladite circonscription, avis du nom adopté par le premier sera donné auxdits descendants ou collatéraux, à la diligence du fonctionnaire chargé de la constitution de l'état civil, et par l'intermédiaire de l'autorité administrative de leur commune.

Ils seront inscrits dans cette dernière, suivant cette indication. La notification sera accompagnée de la remise de la carte d'identité.

Art. 7. — Si, au contraire, l'indigène à qui le choix du nom patronymique appartient est domicilié dans une circonscription autre que la circonscription actuellement recensée, il sera mis en demeure, par le maire ou par l'administrateur de la commune, à la diligence du commissaire, d'avoir à faire choix du nom patronymique sous lequel sera inscrit le groupe familial.

Une carte d'identité sera ensuite adressée à tous les membres de ce groupe.

Art. 8. — Les dispositions qui précèdent sont applicables au fur et à mesure de la constitution de l'état civil dans le lieu de leur domicile :

Aux indigènes musulmans présents sous les drapeaux;

A ceux qui se trouvent dans les hôpitaux ou hospices;

A ceux qui sont détenus dans une prison de France ou d'Algérie.

Dans ces cas, les chefs de corps, les directeurs des hôpitaux et hospices, les directeurs de prison remplissent les attributions conférées au maire ou à l'administrateur pour l'exécution de la présente loi.

Art. 9.— A la demande des intéressés, ou sur les réquisitions du procureur de la République, mention sera faite en marge des actes de l'état civil, dressés antérieurement, des noms patronymiques attribués en vertu de la présente loi ou de la loi du 26 juillet 1873.

Pareille mention sera faite, à la diligence du procureur de la République, sur les bulletins n° 1, classés au casier judiciaire.

Art. 10. — Lorsque le travail de constitution de l'état civil sera terminé dans une circonscription, avis en sera donné par une inscription dans le *Mobacher* et par affiches placardées dans la commune.

Un délai d'un mois est accordé à tous les intéressés pour se pourvoir, en cas d'erreur ou d'omission, contre les conclusions du commissaire à la constitution de l'état civil.

Art. 11. — Dans le mois qui suit l'expiration de ce délai, ledit commissaire rectifie, s'il y a lieu, les omissions et les erreurs signalées.

Art. 12. — A l'expiration de ce dernier délai, le travail du commissaire est provisoirement arrêté par lui, transmis au gouverneur général civil qui, le conseil de gouvernement entendu, prononce sur les conclusions dudit commissaire.

Au cas où l'opposition des parties soulèverait une question touchant à l'état des personnes, cette question sera réservée et renvoyée devant les tribunaux compétents, soit par le commissaire, soit par le gouverneur général, sans que, pour le surplus, l'homologation du travail de constitution de l'état civil soit retardée.

Art. 13. — A partir de l'arrêté d'homologation, l'usage du nom patronymique devient obligatoire pour les indigènes compris dans l'opération.

Dès ce moment, il est interdit aux officiers de l'état civil, aux officiers publics et ministériels, sous peine d'une amende de 25 à 50 fr., de désigner lesdits indigènes, dans les actes qu'ils sont appelés à recevoir ou à dresser, par d'autres dénominations que celles portées dans leurs cartes d'identité.

Art. 14. — Tout indigène musulman qui ne sera pas en possession d'un nom patronymique et qui établira son domicile dans une circonscription déjà soumise à la constitution de l'état civil devra, dans le délai d'un mois, faire sa déclaration au maire ou à l'administrateur qui en tient lieu. Celui-ci procédera à son égard comme il a été dit aux articles précédents. L'indigène sera ensuite inscrit sur le registre-matrice, avec le nom patronymique qu'il aura choisi ou qui lui aura été attribué.

A défaut de déclaration, il sera procédé d'office, par le maire ou l'administrateur, comme il est dit ci-dessus.

TITRE II

DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

Art. 15. — Les déclarations de naissance ou de décès deviennent obligatoires pour les indigènes musulmans, à partir du jour où, conformément à l'article 14, l'usage du nom patronymique devient lui-ême obligatoire.

Les déclarations sont appuyées de la carte d'identité des intervenants l'acte.

Les noms portés dans ledit acte sont rigoureusement reproduits suivant l'orthographe de la carte d'identité.

Art. 16. — Les actes de naissance ou de décès concernant les indigènes musulmans sont établis dans les formes prescrites par la loi française.

Toutefois, lorsque les distances ne permettront pas de faire les déclarations au siège de la commune ou d'une section française de ladite commune, elles seront reçues par l'adjoint de la section indigène.

Ces déclarations seront faites en arabe, suivant des formules imprimées, sur des registres visés pour timbre et paraphés par le juge de paix. Ces registres contiendront une souche et un volant reproduisant les mêmes mentions.

Les actes seront revêtus de la signature de l'adjoint indigène ou de son cachet et de la signature des témoins, si ceux-ci savent écrire.

Art. 17. — Les volants des actes de l'état civil sont détachés de leur souche et adressés, dans les huit jours, à l'officier de l'état civil français, pour être transcrits sur les registres tenus au chef-lieu de la commune.

Art. 18. — Tous les quinze jours, les cadis font parvenir au maire de la commune ou à l'administrateur qui en tient lieu, et ce d'après des formules imprimées en arabe, un extrait des actes de mariage et de divorce qu'ils auront dressés pendant cette période.

Ces états seront reportés sur des registres spéciaux.

Art. 19. — Il sera statué sur les rectifications à opérer dans les actes de l'état civil, conformément à la loi française.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 20. — Les crimes, délits et contraventions en matière d'état civil sont punis conformément à la loi française.

Art. 21. — La fabrication, la falsification d'une carte ou l'usage d'une carte d'identité fausse est réprimé conformément aux articles 153 et 154 du code pénal, sous réserve de l'application de l'article 463 du même code.

Art. 22. — Les dépenses qu'entraînera la constitution de l'état civil des indigènes musulmans sont obligatoires pour les communes.

Art. 23. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'exécution de la présente loi.

Projet de loi de la Commission.

TITRE Ier

CONSTITUTION DE L'ÉTAT CIVIL DES INDIGÈNES MUSULMANS

Art. 1er. — Il sera procédé à la constitution de l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie.

Art. 2. — Dans chaque commune et section de commune, il sera fait préalablement par les officiers de l'état civil ou, à leur défaut, par un commissaire désigné à cet effet, un recensement de la population indigène musulmane.

Le résultat de ce recensement sera consigné sur un registre-matrice tenu en double expédition, qui mentionnera les noms, prénoms, profession, domicile et, autant que possible, l'âge et le lieu de naissance de tous ceux qui y seront inscrits.

Art. 3. — Chaque indigène n'ayant ni ascendant mâle dans la ligne paternelle, ni oncle paternel, ni frère aîné, sera tenu de choisir un nom patronymique, lors de l'établissement du registre-matrice.

Si l'indigène a un ascendant mâle dans la ligne paternelle, ou un oncle paternel, ou un frère aîné, le choix du nom patronymique appartient successivement au premier, au deuxième, au troisième.

Si l'indigène auquel appartiendrait le droit de choisir le nom patronymique est absent de l'Algérie, le droit passe au membre de la famille qui vient après lui. S'il est mineur, le droit appartient à son tuteur.

Art. 4. — Dans le cas où la famille qui doit être comprise sous le même nom patronymique ne se composerait que de femmes, le droit de choisir le nom patronymique appartient à l'ascendante et, à défaut d'ascendante, à l'aînée des sœurs, conformément au principe posé par l'article 3.

Art. 5. — En cas de refus ou d'abstention de la part du membre de la famille auquel appartient le droit de choisir le nom patronymique, ou de persistance dans l'adoption du nom précédemment choisi par un ou plusieurs individus, la collation du nom patronymique sera faite par le commissaire à la constitution de l'état civil.

Art. 6. — Le nom patronymique est ajouté simplement sur le registre-matrice aux noms actuels des indigènes.

Lorsque le travail de l'officier de l'état civil ou du commissaire aura été homologué conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après, le registre-matrice deviendra le registre de l'état civil; les deux doubles seront envoyés au maire de la commune qui y inscrira les actes de l'état civil des indigènes musulmans reçus depuis sa confection, gardera un des doubles et enverra l'autre au greffe du tribunal civil de l'arrondissement.

Une carte d'identité, ayant un numéro de référence à ce registre et indiquant le nom et les prénoms qui y seront portés, sera ensuite délivrée sans frais à chaque indigène.

Art. 7. — Lorsqu'un nom patronymique devra être commun à un chef de famille domicilié dans une circonscription et à des descendants ou collatéraux domiciliés hors de ladite circonscription, avis du nom adopté par le premier sera donné auxdits descendants ou collatéraux, à la diligence du fonctionnaire chargé de la constitution de l'état civil, et par l'intermédiaire de l'autorité administrative de leur commune.

Ils seront inscrits dans cette dernière suivant cette indication. La notification sera accompagnée de la remise de la carte d'identité.

Si, au contraire, l'indigène à qui le choix du nom patronymique appartient est domicilié dans une circonscription autre que la circonscription actuellement recensée, il sera mis en demeure, par le maire ou par l'administrateur de la commune, à la diligence du commissaire, d'avoir à faire choix du nom patronymique sous lequel sera inscrit le groupe familial.

Une carte d'identité sera ensuite adressée à tous les membres de ce groupe.

Art. 8 (article ajouté par la Commission). — Dans les circonscriptions où la loi du 26 juillet 1873 sur la constitution de la propriété individuelle aura été exécutée, le nom patronymique donné à l'indigène propriétaire, en vertu de l'article 17 de cette loi, ne sera attribué à la famille que s'il est choisi par ceux auxquels ce droit est réservé par les articles 3 et 4 de la présente loi.

Si ces individus ont fait choix d'un autre nom, l'indigène propriétaire, membre de la même famille, ajoutera ce nom à celui qui lui a été donné précédemment.

Mention de cette addition sera faite sur son titre de propriété, ainsi qu'au bureau des hypothèques, en marge du titre y déposé, ou du registre sur lequel la transcription a eu lieu.

Art. 9. — Les dispositions qui précèdent sont applicables au fur et

à mesure de la constitution de l'état civil dans le lieu de leur domicile :

Aux indigènes musulmans présents sous les drapeaux ;

A ceux qui se trouvent dans les hôpitaux ou hospices ;

A ceux qui sont détenus dans une prison de France ou d'Algérie.

Dans ces cas, les chefs de corps, les directeurs des hôpitaux et hospices, les directeurs de prison, remplissent les attributions conférées au maire ou à l'administrateur pour l'exécution de la présente loi.

Art. 10. — A la demande des intéressés, ou sur les réquisitions du procureur de la République, mention sera faite en marge des actes de l'état civil, dressés antérieurement, des noms patronymiques attribués en vertu de la présente loi ou de la loi du 26 juillet 1873.

Pareille mention sera faite, à la diligence du procureur de la République, sur les bulletins n° 1, classés au casier judiciaire.

Art. 11. — Lorsque le travail de constitution de l'état civil sera terminé dans une circonscription, avis en sera donné dans le *Mobacher* et par affiches placardées dans la commune.

Un délai d'un mois est accordé à tous les intéressés pour se pourvoir, en cas d'erreur ou d'omission, contre les conclusions du commissaire à la constitution de l'état civil.

Art. 12. — Dans le mois qui suit l'expiration de ce délai, ledit commissaire rectifie, s'il y a lieu, les omissions et les erreurs signalées.

Art. 13. — A l'expiration de ce dernier délai, le travail du commissaire est provisoirement arrêté par lui, transmis au gouverneur général civil qui, le conseil de gouvernement entendu, prononce sur les conclusions dudit commissaire.

Au cas où l'opposition des parties soulèverait une question touchant à l'état des personnes, cette question sera réservée et renvoyée devant les tribunaux compétents, soit par le commissaire, soit par le gouverneur général, sans que, pour le surplus, l'homologation du travail de constitution de l'état civil soit retardée.

Art. 14. — A partir de l'arrêté d'homologation, l'usage du nom patronymique devient obligatoire pour les indigènes compris dans l'opération.

Dès ce moment, il est interdit aux officiers de l'état civil, aux officiers publics et ministériels, sous peine d'une amende de 50 à 200 fr., de désigner lesdits indigènes, dans les actes qu'ils sont appelés à recevoir ou à dresser, par d'autres dénominations que celles portées dans leurs cartes d'identité.

Art. 15. — Tout indigène musulman qui ne sera pas en possession

d'un nom patronymique, et qui établira son domicile dans une circonscription déjà soumise à la constitution de l'état civil, devra, dans le délai d'un mois, faire sa déclaration au maire ou à l'administrateur qui en tient lieu. Celui-ci procédera à son égard comme il a été dit aux articles précédents. L'indigène sera ensuite inscrit sur le registre-matrice, avec le nom patronymique qu'il aura choisi ou qui lui aura été attribué.

A défaut de déclaration, il sera procédé d'office, par le maire ou l'administrateur, comme il est dit ci-dessus.

TITRE II

DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Art. 16. — Les déclarations de naissance, de décès, de mariage et de divorce deviennent obligatoires pour les indigènes musulmans, à partir du jour où, conformément à l'article 14, l'usage du nom patronymique devient lui-même obligatoire.

Les déclarations sont appuyées de la carte d'identité des intervenants à l'acte.

Les noms portés dans ledit acte sont rigoureusement reproduits suivant l'orthographe de la carte d'identité.

Art. 17. — Les actes de naissance ou de décès concernant les indigènes musulmans sont établis dans les formes prescrites par la loi française.

Les actes de mariage et de divorce sont établis sur une simple déclaration, faite dans les trois jours, au maire de la commune ou à l'administrateur qui en remplit les fonctions, par le mari et par la femme, ou par le mari et par le représentant de la femme, aux termes de la loi musulmane, en présence de deux témoins.

Toutefois, lorsque les distances ne permettront pas de faire les déclarations au siège de la commune ou d'une section française de ladite commune, elles seront reçues par l'adjoint de la section indigène.

Ces déclarations seront faites en arabe, suivant des formules imprimées, sur des registres visés pour timbre et paraphés par le juge de paix. Ces registres contiendront une souche et un volant reproduisant les mêmes mentions.

Les actes seront revêtus de la signature de l'adjoint indigène ou de son cachet et de la signature des parties et témoins, si ceux-ci savent écrire ; s'ils déclarent ne pas savoir écrire, mention en sera faite.

Art. 18. — Les volants des actes de l'état civil sont détachés de leur souche et adressés, dans les huit jours, à l'officier de l'état civil français, pour être transcrits sur les registres tenus au chef-lieu de la commune.

Art. 19. — Il sera statué sur les rectifications à opérer dans les actes de l'état civil, conformément à la loi française.

Par exception et pendant cinq années à partir de la délivrance des cartes d'identité, ces rectifications seront faites sans frais, à la diligence du procureur de la République.

Pendant le même délai, les extraits des actes de l'état civil seront délivrés aux indigènes musulmans sur papier libre, avec un droit unique de 25 centimes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 20. — Les crimes, délits et contraventions en matière d'état civil sont punis conformément à la loi française.

Art. 21. — La fabrication, la falsification d'une carte ou l'usage d'une carte d'identité fausse est réprimé conformément aux articles 153 et 154 du Code pénal, sous réserve de l'application de l'article 463 du même Code.

Art. 22. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'exécution de la présente loi, qui sera immédiatement appliquée à toute la région du Tell algérien, tel qu'il est délimité au plan annexé au décret du 20 février 1873 sur les circonscriptions cantonales.

En dehors du Tell, des arrêtés du gouverneur général détermineront successivement les territoires où elle deviendra exécutoire.

Art. 23. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

LA DYNASTIE CAPÉTIENNE

Par le Dr **Vinc. GOEHLERT**

La dynastie Capétienne est une des plus puissantes races souveraines de l'Europe, et elle s'est perpétuée par la descendance directe pendant plus de 900 ans, au point qu'à la fin de 1875 elle comptait 98 membres actuellement vivants. Depuis Hugues Capet (né en 941, mort en 996), fondateur de cette grande et puissante famille souveraine, et dont on peut faire remonter l'arbre généalogique à Charlemagne, jusqu'à la fin de l'année 1876, cette race a donné naissance à 1406 descendants dans la ligne masculine, et, dans cet espace de temps, elle compte quatre lignes principales, dont chacune a donné origine à plusieurs lignes latérales. Aujourd'hui trois de ces lignes existent encore : Bourgogne-Bragance, Bourbon et Orléans.

Le tableau synoptique suivant donnera une idée du partage de la nombreuse descendance de Hugues Capet dans ses différentes lignes.

I. — Ligne principale des Capétiens...........			124	membres.
Lignes latérales : *a*. Artois.............		28		
b. Dreux-Bretagne....		82		
c. Évreux-Navarre....		28	138	»
1. Ligne : Bourgogne......................		72		
Ligne latérale : Portugal-Bragance......		225	297	»
2. Ligne : Anjou..........................			92	»
3. Ligne : Valois..........................		121		
Lignes latérales : *a*. Bourgogne-Valois.	31			
b. Anjou-Valois.....	27	58		
c. Angoulême.........		31		
d. Longueville........		47	257	»
4. Ligne : Clermont-Bourbon...............			205	»
Lignes latérales : *a*. Espagne...........		74		
α. Parme........	22			
β. Deux-Siciles...	66	88		
b. Orléans...........		67		
c. Condé-Conti.......		64	293	
Total........			1406	membres.

1. D'après des tables généalogiques.

Parmi les descendants mâles de Capet, 451 ont fait des mariages légitimes, dont 89, soit 19.5 pour 100, sont restés inféconds. Les 362 unions fécondes ont donné naissance, ainsi qu'il vient d'être dit, à 1406 enfants (732 garçons et 674 filles) y compris les enfants mort-nés, en sorte que l'on peut compter une moyenne de 4 enfants par mariage fécond. Le nombre des mariages multiples a été de 89, dont 73 ont été des secondes noces, 15 des troisièmes et 1 des quatrièmes noces (c'est celui de Ferdinand VII, roi d'Espagne). De ces 89 mariages, 33 sont restés inféconds. La proportion des unions stériles aux unions fécondes s'élève à 37 pour 100, et l'élévation de cette valeur doit être mise en partie sur le compte de l'âge avancé des contractants (plus de 60 ans). Au reste, il faut encore faire ici la part de la fréquente stérilité des mariages contractés par des jumeaux : c'est ainsi que les joies de la paternité ont été refusées à Alphonse, fils jumeau du roi Louis VIII, à Philippe, fils jumeau de Charles Ier d'Anjou, enfin à Jean III, duc de Bretagne, qui avait pour femme une jumelle.

118 de ces mariages avaient été conclus entre consanguins, et sur ce nombre, 40 entre parents au second degré (entre cousins-germains, entre oncle et nièce ou entre neveu et tante). De ces mariages entre consanguins, 41 ou 34.7 pour 100 sont restés stériles. Ce qui montre bien à quel point la consanguinité met obstacle à la fécondité des mariages, c'est entre autres l'exemple de Ferdinand VII, roi d'Espagne, qui s'est marié quatre fois. Sa première femme, une cousine, lui donna deux filles, qui moururent dans l'année de leur naissance; la seconde, nièce de Ferdinand, et la troisième, sa cousine, n'eurent point d'enfants. Enfin la quatrième, une nièce de sa première femme, devint mère de deux filles. Au reste, l'extinction de plusieurs branches de la famille des Capétiens, à savoir des branches de Bretagne, de Bourgogne, de Condé-Conti et d'Evreux-Navarre, trouve une explication toute naturelle dans une suite de mariages entre consanguins.

Une circonstance qui a une grande importance au point de vue statistique, *c'est l'âge moyen des contractant mariage;* or, la seule manière de constater exactement cet âge, c'est d'en connaître les limites extrêmes, le maximum et le minimum, pour les deux parties.

L'âge moyen du mariage peut servir de mesure pour juger de la durée de l'union conjugale et par suite de la durée de la vie des mariés (*vm*), laquelle est la résultante de l'âge auquel on s'est marié (*am*), de la durée du mariage (*dm*) et de la durée du veuvage (*dvo*), d'après la formule générale

$$Vm = am + dm + dv.$$

De plus cet âge nous donne un indice pour déterminer la durée de la fécondité, et, à supposer que les naissances se succèdent à des intervalles jusqu'à un certain point égaux, une mesure pour apprécier le degré de cette fécondité; enfin, quand il atteint un certain maximum, il nous fournit aussi des données sur le nombre des mariages inféconds. D'après les faits que nous avons recueillis, ce maximum paraît être de 60 ans pour l'homme et de 40 à 42 ans pour la femme, en moyenne.

L'âge moyen du mariage dans la famille des Capétiens a été de 25.5 ans pour le mari et de 19.8 ans pour la femme, en sorte que la différence d'âge entre les deux est de 5.7 ans. Le plus jeune époux et la plus jeune épouse comptaient l'un et l'autre 12 ans; l'époux le plus âgé a été Charles d'Angoulême, qui comptait 71 ans à son second mariage.

Dans les familles souveraines allemandes, l'âge moyen du mariage est de 27.1 ans pour le mari et de 21.7 pour la femme. Le maximum se présente dans la dynastie de Holstein, qui est de 29.5 ans pour le mari; et le minimum dans la dynastie de Habsbourg-Lorraine, qui est de 25.5 pour le mari et de 20.5 ans pour la femme.

S'il arrive parfois que dans les tables généalogiques on indique pour le mariage un âge inférieur à 12 ans, comme c'est le cas pour Jean III et Jean VI de Bretagne, dont le premier, étant âgé de moins de 11 ans, a épousé une jeune fille de 4 ans, et dont le second, à l'âge de moins de 7 ans, a épousé une jeune fille de 6 ans, on ne saurait voir dans ces dates assignées au mariage le commencement d'une véritable union conjugale.

Si entre tous les mariages on ne prend que les secondes et troisièmes noces, et que l'on calcule l'âge moyen des époux, on obtient un chiffre qui s'éloigne beaucoup de celui qui a été donné précédemment pour tous les mariages, étant de 36.6 ans pour le mari, et de 22.8 ans pour la femme. La différence d'âge entre les deux sexes est alors de 13.8 ans, ce qui montre que les veufs qui se remarient choisissent en général une femme proportionnellement jeune, et c'est en effet ce qui arrive dans l'habitude de la vie.

La relation qui existe entre l'âge auquel les époux ont contracté et la durée de leur mariage est une chose si évidente, qu'elle n'a pas besoin d'être prouvée. Il résulte de nos recherches que cette durée a été de 18.5 ans dans la famille des Capétiens, et que dans aucune de ces unions les conjoints n'ont atteint la limite d'or de 50 ans; car le mariage qui a eu la plus longue durée a duré 48 ans.

Dans les dynasties allemandes, la durée moyenne du mariage est de 20 ans.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la durée du mariage peut servir à déterminer la durée moyenne de la vie des conjoints, comme on le verra par les chiffres suivants :

	Age des contractants		Durée du mariage		Durée du veuvage		Durée de la vie
Mari....	25.5	+	18.5	+	8.3	=	52.3 ans
Femme..	19.8	+	18.5	+	6.5	=	44.8 »

Il est vrai que, par suite des mariages multiples, la durée du mariage est proportionnellement plus longue pour le mari que celle que nous avons indiquée ici, et qu'au contraire elle paraît un peu plus courte pour la femme, surtout quand celle-ci se marie jeune et que les couches se succèdent à de courts intervalles, cas où la vie est exposée à beaucoup plus de risques que dans celui où la femme s'est mariée à un âge plus avancé; car les femmes mariées au-dessous de 18 ans n'ont guère plus de 10 à 12 années de vie conjugale en moyenne lorsqu'elles donnent le jour à de nombreux enfants.

De la durée du mariage dépend en partie celle de la fécondité, qui s'étend depuis la naissance du premier enfant jusqu'à celle du dernier, et qui est de 14.4 ans en moyenne; les limites extrêmes paraissent être pour le père 17 et 60 ans; pour la mère 15 et 43 ans. En moyenne, la naissance du premier enfant a eu lieu 1.1 an après la célébration du mariage et, au temps de la dernière naissance, le père comptait 41 ans et la mère 35.3 ans. Au reste, la durée de la fécondité est la même, si pour la calculer on prend le moment de la conception au lieu du moment de la naissance.

La durée de la fécondité nous sert en outre à déterminer la durée de la génération, laquelle est la résultante de l'âge que le père avait en se mariant et de la moitié du temps de la fécondité, sauf une légère correction.

Pour la dynastie Capétienne, la durée de la génération est de 33.05 ans, chiffre qui se compose de 25.5 ans (âge auquel le père s'est marié) + 7.2 (moitié de la durée de la fécondité) + 0.35 (correction du temps écoulé entre la célébration du mariage et la conception du premier enfant).

L'accroissement annuel moyen du nombre des descendants dans chaque génération est de 1.5 pour 100.

Le tableau suivant fait connaître la succession des générations :

Génération		Né en	Mort en
	Hugues Capet................	941	996
	Ligne Capétienne.		
1	Robert II	970	1031
2	Henri Ier, roi................	1005	1060
3	Philippe Ier, roi...............	1053	1108
4	Louis VI, roi................	1081	1137
5	Louis VII, roi................	1120	1180
6	Philippe II Auguste, roi.......	1165	1223
7	Louis VIII, roi...............	1187	1226
8	Louis IX, roi.................	1215	1270
	Ligne de Bourbon.		
9	Robert, comte de Clermont.....	1256	1317
10	Louis Ier, duc de Bourbon	1279	1341
11	Jacques Ier, comte de la Marche.	?	1362
12	Jean Ier, comte de la Marche...	?	1393
13	Louis, comte de Vendôme......	?	1446
14	Jean II, —	1425	1477
15	François, —	1470	1495
16	Charles, —	1489	1537
17	Antoine, roi de Navarre........	1518	1562
18	Henri IV, roi	1553	1610
19	Louis XIII, roi...............	1601	1643
20	Louis XIV, roi..............	1638	1715
21	Louis, dauphin...............	1661	1711
22	Louis, dauphin...............	1682	1712
23	Louis XV, roi................	1710	1774
24	Louis, dauphin...............	1729	1765
25	Charles X, roi................	1757	1836
26	Ferdinand, duc de Berri........	1778	1820
27	Henri, duc de Bordeaux	1820	—
	Ligne d'Orléans.		
20	Philippe....................	1640	1701
21	Philippe II..................	1677	1723
22	Louis	1703	1752
23	Louis-Philippe...........	1725	1785
24	Louis-Philippe	1747	1793
25	Louis-Philippe, roi............	1773	1850
26	Ferdinand, duc d'Orléans......	1810	1842
27	Louis-Philippe, comte de Paris..	1838	—
28	Louis-Philippe d'Orléans.......	1869	—

Entre la naissance de Hugues Capet et celle de Louis-Philippe d'Orléans, fils du comte de Paris, il s'est écoulé 928 ans, nombre qui, divisé par 28, donne pour quotient 33.13, ce qui ne s'écarte que de 0.08 du chiffre auquel nous sommes arrivé en calculant d'une autre manière la durée de la génération.

D'après cela, dans les neuf cents et quelques années qui se sont écoulées depuis Hugues Capet, il y a eu une suite de 27 générations, et la 28e a commencé dans la personne des petits-enfants du dernier roi des Français, Louis-Philippe Ier. Les représentants de la ligne de Bourbon à la 27e génération sont, outre le duc de Bordeaux (autrement appelé comte de Chambord), Alphonse, roi d'Espagne, et François II, ex-roi des Deux-Siciles. Don Pedro II, empereur du Brésil, est également à la distance de 27 générations de Hugues Capet, dont l'arrière-petit-fils Henri est monté sur le trône de Portugal, lequel, après l'extinction de la ligne directe, a été occupé par la ligne collatérale de Bragance.

La durée de la fécondité ne sert pas seulement à déterminer celle de la génération, elle permet aussi de calculer le nombre des enfants, dont la moyenne pour chaque mariage fécond varie de 4 à 6, mais dépasse de beaucoup ces limites dans les cas particuliers. Dans la famille capétienne, la moyenne est de 4 enfants par mariage, mais les limites extrêmes s'étendent depuis 1 jusqu'à 18 enfants. Ce dernier chiffre appartient au mariage de Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles.

Voici un aperçu des mariages les plus féconds dans la famille des Capétiens :

10	mariages	avec	10	enfants	(1) :	54	garçons	et	46	filles
6	»	»	11	»	(2)	33	»	»	33	»
4	»	»	12	»	(3)	23	»	»	25	»
2	»	»	13	»		13	»	»	13	»
3	»	»	14	»		22	»	»	20	»
1	»	»	18	»		7	»	»	11	»

Il faut mentionner en outre Robert Ier de Dreux, et François Ier, roi des Deux-Siciles, qui se sont mariés deux fois ; le premier a eu 12, et le second 15 enfants.

Nous trouvons dans les familles souveraines de l'Allemagne un nom-

1. Dans ce nombre, il y a 4 mariages avec 6 garçons et 4 filles, 3 mariages avec 5 garçons et 5 filles, 2 mariages avec 4 garçons et 6 filles.

2. Dans ce nombre, il y a 2 mariages avec 6 garçons et 5 filles.

3. Dans ce nombre, il y a 3 mariages avec 6 garçons et 6 filles.

bre d'enfants égal ou encore plus grand. Ainsi, l'empereur d'Allemagne Albert Ier a eu 21 enfants; et Jobst de Lippe-Bitterfeld, également 21 enfants (10 garçons et 11 filles); le nombre de 18 enfants a été atteint par Charles Ier de Hohenzollern-Sigmaringen (9 garçons et 9 filles), par Ernest de Saxe-Gotha (12 garçons et 6 filles), par Frédéric de Saxe-Gotha (également 12 garçons et 6 filles). Ont eu de leurs deux femmes : 25 enfants (18 garçons et 7 filles), Eberhard de Wurtemberg; 24 enfants (9 garçons, 15 filles), Charles II de Hohenzollern-Sigmaringen; 23 enfants (11 garçons et 12 filles), Jean de Holstein-Sonderbourg; enfin 21 enfants (10 garçons et 11 filles), Jean-Georges de Prusse-Brandebourg.

On voit par là que le nombre des enfants s'accroît pour l'homme dans le cas de mariages multiples, et c'est ainsi que dans la famille des Capétiens la moyenne des enfants est de 46 pour 10 pères.

Dans le chiffre donné ci-dessus de 1406 naissances, il y a eu 1383 naissances simples et 23 naissances doubles. Au sujet des jumeaux, deux particularités méritent d'attirer l'attention, savoir l'infécondité relative des jumeaux, dont nous avons déjà fait mention à propos des mariages inféconds, et l'hérédité des accouchements gémellaires, qui se manifeste ici pendant une période de 600 ans, renfermant une succession de 18 générations.

Le tableau suivant démontre clairement l'hérédité des enfantements gémellaires, du côté paternel aussi bien que du côté maternel, comme on l'a fait voir dans un autre endroit (1).

Père	Né en	Mort en	Descendance	A épousé
Philippe II Auguste.....	1165	1223		
Louis VIII.............	1187	1226	Fils de Philippe II Auguste.	
Charles Ier d'Anjou......	1220	1285	Fils de Louis VIII.	
Charles Ier de Valois.....	1270	1325	Arrière-petit-fils de Louis VIII.	
Robert III d'Artois......	1287	1343	»	La fille de Charles Ier de Valois.
Pierre de Bourbon......	1311	1356	»	La fille de Charles Ier de Valois.
Philippe de Tarente.....	?	1374	Arrière-petit-fils de Charles Ier d'Anjou.	
Jean II de Valois.......	1319	1364	Petit-fils de Charles Ier de Valois.	
Charles II de Navarre...	1332	1387	»	La fille de Jean II de Valois.
Charles III de Navarre...	1361	1425	Fils de Charles II.	
Charles VII de Valois....	1402	1461	Petit-fils de la fille jumelle de Pierre Ier de Bourbon.	
Louis de Vendôme......	?	1446	Petit-fils de Charles III de Navarre.	

1. Virchow. *Archiv für Physiologie*, etc. 76 B. 1879.

Père	Né en	Mort en	Descendance	A épousé
René d'Anjou..........	1408	1480	Arrière-petit-fils de Jean II de Valois.	
Jean II d'Anjou.........	1425	1471	Fils de René d'Anjou.	
Louis XII..............	1462	1515	Arrière-petit-fils de la fille jumelle de Pierre Ier de Bourbon	La petite-fille de Charles VII.
Charles VIII...........	1470	1498	Petit-fils de Charles VII	
Henri II................	1518	1559	Petit-fils de Louis XII.	
Louis de Condé.........	1530	1569	Petit-fils de la fille jumelle de René d'Anjou.	
Henri II de Condé......	1588	1646	Petit-fils de Louis de Conde.	
Louis XV..............	1710	1774	»	
Philippe de Parme......	1720	1765	»	La fille de Louis XV
Louis-Philippe d'Orléans.	1747	1793	Descendant au 4e degré de Henri II de Condé.	
Charles IV d'Espagne....	1768	1819	»	La fille de Philippe de Parme.

La *proportion entre les deux sexes* dépend en partie du nombre des enfants provenant de chaque mariage : car, plus ce nombre est grand, plus la proportion diminue. Toutefois, il ne faudrait pas conclure de là que la fécondité conjugale soit cause de cette disproportion entre les deux sexes. En général, la proportion entre les deux sexes n'est pas sujette à de très fortes variations, et elle est contenue entre des limites qui assurent à peu près l'égalité entre les deux sexes. Ainsi, par exemple, si un mariage donne naissance à 5 enfants, la probabilité que ce nombre se partagera entre 3 garçons et 2 filles ou 2 garçons et 3 filles est égale à 0.648, tandis qu'elle n'est que de 0.304 en faveur de l'hypothèse de 4 garçons et 1 fille ou de 1 garçon et 4 filles, et qu'elle n'est plus que de 0.048 en faveur de l'hypothèse de 5 garçons ou de 5 filles.

Dans la famille des Capétiens, la proportion entre les sexes des enfants (y compris les mort-nés) est de 108.7 garçons pour 100 filles. Cette proportion se modifie un peu pour les premiers-nés et pour les derniers-nés, s'élevant jusqu'à 131 pour les premiers et s'abaissant jusqu'à 90 pour les seconds. En conséquence, la probabilité que le premier-né sera un garçon est égale à 0.687. Au reste cette prédominance des garçons parmi les premiers-nés résulte aussi d'autres observations statistiques (1).

Pour juger de la diminution de la proportion sexuelle à mesure qu'augmente le nombre des enfants provenant d'un mariage, il suffit de calculer cette proportion sur les enfants nés des 26 mariages ayant donné naissance à 10 enfants et au delà, que nous avons mentionnés

1. Dr V. Gœhlert. *Zeitschrift für Ethnologie*, etc. Année 1881. — Dr Bertillon.

plus haut. On la trouve alors de 102.7 garçons contre 100 filles. La variation est encore plus forte quand on prend pour base du calcul les enfants issus des mariages entre consanguins : alors la proportion sexuelle s'abaisse jusqu'au chiffre de 82 garçons contre 100 filles.

La *mortalité* des enfants (au-dessous de 10 ans) dépend du nombre des naissances et sous un autre rapport de la fécondité des mariages : car dans les familles nombreuses, nous trouvons aussi une plus grande mortalité des enfants.

Tandis que la mortalité des enfants (au-dessous de 5 ans) n'est en général que de 25 pour 100 par rapport au nombre des naissances, elle s'élève à 29 pour 100 dans les familles qui comptent 10 enfants et au-dessus. Il en est de même des enfants qui naissent des mariages précoces, c'est-à-dire quand les contractants ont moins de 20 ans. La mortalité n'est guère moins grande parmi les enfants nés de mariages entre consanguins : 77 de ces mariages ont donné naissance à 318 enfants, dont 15 sont indiqués comme mort-nés ou morts aussitôt après leur naissance ; 212 seulement, ou 74 pour 100, ont dépassé l'âge de cinq ans.

En général, dans la famille des Capétiens, sur 1000 enfants nés :

19 sont morts dans le courant de la 1re année.
25 » » avant l'âge de 5 ans.
32 » » » » » 10 ans.

La mortalité infantile est donc considérable dans la famille des Capétiens et elle ne s'écarte que d'une manière insignifiante de celle qui existe en France de nos jours. Ce fait nous montre que les phénomènes biométriques sont à peu près identiques dans les familles des classes supérieures et dans l'ensemble de la population. Nous arriverons à la même conclusion, si nous considérons seulement le nombre des enfants mort-nés ou morts en naissant. Ainsi, dans la période de 1865 à 1877, nous trouvons en France une moyenne de 4.49 enfants mort-nés sur 100 naissances ; or, dans la famille des Capétiens, cette moyenne est de 4.1 pour 100.

La mortalité des jumeaux est encore plus frappante : des 46 jumeaux dont il a été question ci-dessus, 22, soit 47.8 pour 100, sont morts dans le courant de leur première année.

Le tableau suivant fera connaître la manière dont en général la mortalité se répartit entre les différents âges. Sur 1000 décès (en y comprenant ceux des enfants mort-nés), on en compte :

Dans le cours de la 1re année	179
De 1an à 5	102
De 6 ans à 15	124
De 16 ans à 25	104
De 26 ans à 35	92
De 36 ans à 45	109
De 46 ans à 55	92
De 56 ans à 65	98
De 66 ans à 75	72
De 76 ans à 89	28

La plus grande vieillesse à laquelle soit parvenu un descendant de Hugues Capet est l'âge de 89 ans, auquel est arrivée Antoinette de Bourbon, femme de Claude, duc de Guise.

La durée probable de la vie, c'est-à-dire l'âge auquel sont arrivés la moitié des individus décédés, est de près de 25 ans; mais la *durée moyenne* de la vie s'élève à 28 ans (ou plus exactement à 28.2 ans).

Des 1406 descendants de Hugues Capet nés avant la fin de l'année 1875, 1308 étaient morts à la même date, en sorte que l'on comptait alors 98 membres de cette famille actuellement vivants (1).

Si l'on suit siècle par siècle le nombre des naissances et celui des décès, on obtient un tableau qui donne une idée des variations de la mortalité pendant un espace de 700 ans : toute l'histoire de la famille des Rois de France se résume donc dans les chiffres suivants :

Périodes	Vivaient au commencement de la période	Dans le cours du siècle		A la fin du siècle survivaient	Proportion de la mortalité
		sont nés	sont morts		
Jusqu'en 1070	—	22	13	9	—
De 1071 à 1170	9	55	38	26	—
De 1171 à 1270	26	158	126	58	68.1
De 1271 à 1370	58	267	247	78	76.5
De 1371 à 1470	78	247	264	61	81.2
De 1471 à 1570	61	149	162	48	77.1
De 1571 à 1670	48	103	114	37	75.5
De 1671 à 1770	37	159	166	30	84.7
De 1771 à 1875	30	246	178	98	64.5

1. Voici comment ces 98 membres se répartissent entre les différentes lignes :

	Masculins	Féminins		
Bourbon (branche aînée)	1	—	=	1
— (branche cadette)	28	28	=	56
Portugal-Bragance	2	11	=	13
Orléans	16	12	=	28

Il faut y ajouter deux enfants encore vivants de Charles, prince de Capoue (de la ligne cadette de Bourbon), qui a épousé Pénélope Grice Smith.

Si, à l'aide des chiffres ci-dessus, on veut déterminer indirectement la durée de la vie moyenne pour chaque siècle, on trouve les résultats suivants :

De 1171 à 1270	31	ans
De 1271 à 1370	27.5	»
De 1371 à 1470	26	»
De 1471 à 1570	27.3	»
De 1571 à 1670	28	»
De 1671 à 1770	25	»
De 1771 à 1875	32.6	»

Il est permis de croire qu'il y a une relation entre la brièveté de la vie moyenne de 1671 à 1770 et la décadence morale de la cour de France au XVIIIe siècle. Dans ce même siècle, les familles souveraines de l'Allemagne nous offrent également un mouvement rétrograde dans la durée de la vie moyenne, qui tombe à 26.4, tandis qu'au temps de la chevalerie, au XIVe siècle, elle était de 33.2 ans.

Si en terminant nous embrassons d'un coup d'œil les résultats de ces recherches, nous arriverons à la conclusion que les phénomènes de la vie dans les grandes familles, pourvu qu'on les suive à travers plusieurs siècles, offrent, au point de vue biométrique, la même régularité que présentent les mêmes phénomènes étudiés dans les populations des grands États. Une autre observation que nous inspirent ces recherches, c'est que les familles les plus puissantes, quoiqu'elles voient au-dessous d'elles des millions de sujets, sont soumises à l'ordre général qui régit l'espèce humaine, au même degré et de la même manière que le simple peuple.

LES DERNIERS DÉNOMBREMENTS DE LA POPULATION

Les années 1880 et 1881 ont vu, dans un grand nombre de pays, un dénombrement de la population. Nous croyons être agréables à nos lecteurs en leur donnant un état de la population dans les principaux États de l'Europe et de l'Amérique ainsi que la population des colonies françaises. Comme la France et l'Italie n'ont pas encore effectué leurs dénombrements, nous n'avons pu les comprendre dans notre travail; quant à la Belgique, les résultats du dépouillement du dénombrement de décembre dernier ne nous sont pas parvenus.

ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE

Le Rapport provisoire présenté au Parlement anglais contient un sommaire détaillé des résultats du recensement opéré en avril de cette année. La population dénombrée du Royaume-Uni s'est élevée au chiffre de 35,246,562, ce qui donne un accroissement de près de trois millions et demi, ou 10.7 pour 100, sur le chiffre de 1871. L'accroissement a été de 14.5 pour 100 en Angleterre, de 11.7 dans le pays de Galles, et de 11.1 en Écosse, tandis qu'en Irlande il y a eu un décroissement de 4.7 pour 100. Pendant la période décennale 1821-31, la population de l'Irlande s'était accrue dans la proportion de 14.2 pour 100, mais, dans les dix années qui se terminent en 1851 (et qui comprennent l'année de la famine, 1847), il s'est produit un décroissement de 19.8 pour 100. Ce décroissement de la population de l'Irlande a continué durant les trente années qui se sont écoulées depuis 1851, mais heureusement dans une proportion qui va sans cesse en diminuant, ayant été successivement de 11.8, de 6.7 et de 4.7 dans les trois dernières périodes décennales. Par suite de cette diminution marquée de la population irlandaise, l'accroissement de la population du Royaume-Uni dans les dix années 1841-51 est tombé à 2.5 pour 100 ; mais, depuis cette époque, il a été sans cesse en croissant, et il a été, comme nous venons de le voir, de 10.7 pour 100 dans la période décennale qui vient de finir au mois d'avril dernier.

ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES

La population de l'Angleterre et du pays de Galles dénombrée à minuit du 4 avril dernier était de 25,968,286 individus, ce qui donnait un accroissement d'un peu plus de trois millions et un quart, ou de 14.3 pour 100, sur le chiffre de 1871. La proportion de l'accroissement, qui avait été de 14.5 pour 100 dans la période décennale de 1831-41, était tombée à 11.9 dans la période de 1851-61, puis elle s'était relevée à 13.2 dans la période de 1861-71, et enfin elle est arrivée à 14.3 dans la dernière période décennale. Le rapport que nous avons sous les yeux fait observer que le chiffre de l'accroissement de la population en Angleterre et dans le pays de Galles est presque entièrement déterminé par le chiffre des naissances comparé à celui des décès, l'effet de l'émigration et de l'immigration étant comparativement insignifiant.

Il est démontré que la population de l'Angleterre et du pays de Galles, en avril dernier, calculée d'après le nombre des naissances et des décès enregistrés depuis le recensement précédent, aurait été de 26,138,248, ce qui ne donne qu'un excédant de 169.962 sur la population effectivement dénombrée; cette différence peut être prise comme représentant la perte résultant de l'excès de l'émigration sur l'immigration pendant les dix années. Il est intéressant d'observer que le nombre qui a été compté, s'il eût été calculé au milieu de l'année, aurait offert un excédant de 256,484 au-dessus du chiffre qui avait été estimé d'après la proportion d'accroissement de la période 1861-71. Cela provient de ce fait, mentionné plus haut, que la proportion de l'accroissement de la population en Angleterre a été plus grande pendant la dernière période décennale que pendant la période précédente, tandis que dans le calcul on a supposé cette proportion stationnaire. La principale cause de ce progrès de la proportion d'accroissement de la population anglaise est encore plus satisfaisante que le fait lui-même, car, si ce progrès est dû en partie à un accroissement du chiffre des naissances et à un décroissement du chiffre de l'émigration, il faut reconnaître que le facteur qui a le plus puissamment contribué à cette rapide croissance de la population durant ces dix dernières années a été la diminution marquée du chiffre de la mortalité. La proportion annuelle de la mortalité, qui a été pratiquement stationnaire au chiffre de 22.36 durant les trois périodes décennales qui se terminent en

1870, s'est abaissée jusqu'à 21.27 dans les dix années 1871-80. Cette diminution du chiffre de la mortalité implique, comme le fait observer le Registrar-General, la survivance de 299,385 personnes qui seraient mortes si la moyenne de la mortalité des trente années précédentes s'était maintenue au même niveau. Ainsi donc il n'est heureusement plus possible à ceux qui, par des raisons tirées de l'économie politique, s'obstinent à soutenir l'inutilité des mesures sanitaires, de se faire un argument de ce que le chiffre de la mortalité est stationnaire, pour appuyer leur déplorable système. Pour apprécier à sa juste valeur l'importance de cet abaissement du chiffre de la mortalité, il faut prendre deux faits en considération : le premier, c'est que la plus grande partie de cet abaissement s'est produite dans la dernière moitié de la période décennale, et lorsque les lois de 1872 et 1875 en faveur de la santé publique étaient pleinement entrées en voie d'exécution ; le second, c'est que l'abaissement s'est produit nonobstant un accroissement considérable de l'agglomération de la population dans les villes, accroissement qui, s'il n'eût été balancé par le progrès de l'organisation et de l'administration sanitaires, aurait inévitablement occasionné une élévation dans le chiffre de la mortalité. En 1861, il y avait 165 habitants des villes pour 100 habitants des districts ruraux ; cette proportion s'est élevée à 184 en 1871 et en avril dernier elle était de 199. Aujourd'hui, la population urbaine est presque double de la population rurale, en Angleterre et dans le pays de Galles.

Ces chiffres suggèrent un grand nombre de réflexions intéressantes, dont plusieurs sont touchées dans le Rapport provisoire, et dont nous allons signaler quelques-unes. Ils conduisent en particulier à une conclusion inévitable. Si l'on considère l'immense portée de diverses statistiques auxquelles un chiffre exact de la population doit servir de base, on reconnaîtra qu'il est très désirable qu'un recensement quinquennal soit substitué au recensement décennal en Angleterre et dans le pays de Galles. La période de cinq ans a été adoptée pour le recensement en France et en Allemagne, et il n'est pas difficile de comprendre les raisons qui demandent qu'on abrège de la même manière l'intervalle des recensements dans le Royaume-Uni. L'intérêt que le public a porté aux résultats du dernier recensement prouve les progrès merveilleux que l'intelligence du peuple anglais a faits depuis cent ans. Voici en effet ce que nous lisons dans la préface du Rapport provisoire, et que nous allons citer au point de vue de l'histoire du dénombrement chez nos voisins d'outre-Manche :

« Il paraît qu'on ne s'est jamais proposé de s'enquérir du nombre

de la population par un système d'énumération régulier avant le milieu du siècle dernier. Le 30 mars 1753, M. Thomas Potter, qui siégeait comme député de Saint-Germain à la Chambre des communes, présenta un bill « pour prendre et enregistrer chaque année le nombre de toute la population, et de tous les mariages, naissances et décès, ainsi que celui de tous les pauvres qui reçoivent l'aumône de chaque paroisse et de tout endroit en dehors de la paroisse, dans la Grande-Bretagne ». Ce bill reçut apparemment l'appui du ministère de l'époque; car au nombre de ceux dont les noms se lisent au dos sont M. George Greville, lord du trésor; lord Barrington, lord de l'amirauté (de la marine); et M. Charles York, le lord avocat pour l'Écosse (1).

« Habitués, comme nous le sommes à l'époque actuelle, à de telles énumérations, nous ne pouvons que nous étonner de l'alarme que causa la proposition et de l'amertume des paroles qui s'élevèrent contre elle : « Je ne croyais pas, disait son principal adversaire (2) dans la « Chambre des communes, qu'il y eût une *clique* d'hommes, ou « même un seul individu dans l'espèce humaine, d'une présomption « assez outrée, d'un esprit assez perverti pour faire une proposition « semblable à celle que nous venons d'entendre... A mon avis, ce « projet est destiné à renverser les derniers restes de la liberté « anglaise... Le nouveau bill marquera la venue de nouveaux impôts; « je dirai plus : l'addition de quelques mots en ferait l'instrument de « rapine et d'oppression le plus redoutable dont on se fût jamais servi « contre un peuple abreuvé d'injustices... De plus, l'enregistrement « annuel de notre population fera savoir à nos ennemis du dehors « toute notre faiblesse. » Un autre adversaire, M. Matthew Ridley, déclara que des lettres reçues de la ville qu'il représentait, Newcastle-sur-la-Tyne, et d'autres endroits, lui disaient que « le peuple regar« dait la proposition comme un mauvais présage, et craignait que « quelque malheur public ou quelque maladie épidémique ne suivît « le recensement. » On allégua de plus que le projet était chose coûteuse et impraticable; que c'était une imitation de la politique française, imitation empruntée à nos ennemis naturels; que ce serait la base sur laquelle on fonderait non-seulement un nouveau système d'impôts, mais encore la conscription. Et cette dernière crainte avait probablement quelque fondement. En effet, M. George

1. Outre ces trois ministres, les membres suivants appuyèrent le bill : Lord Hillborough, Lord Dupplin, M. Oswald.
2. M. Thornton, député de la cité d'York.

Greville, lord du trésor, en appuyant le bill, dit que « cela serait à « tous moments d'une grande utilité sous bien des rapports, et abso- « lument nécessaire dans le cas d'une longue guerre. Car alors les « modes ordinaires de lever des recrues pour notre armée ne seraient « plus suffisants. Nous serions obligés d'avoir recours à celui d'obli- « ger chaque paroisse de fournir un certain contingent ». Ce bill, soutenu de cette façon, passa à chacune de ses phases dans la Chambre des communes avec de grandes majorités, mais fut rejeté en seconde lecture dans la Chambre des lords.

« Un demi-siècle plus tard une semblable proposition fut faite, mais, quand le nouveau projet fut présenté en novembre 1800 à la Chambre des communes, il avait le grand avantage d'arriver à un moment où un grand changement s'était fait dans l'esprit public au sujet des questions de population.

« Les craintes que le public avait conçues s'étaient dissipées et on ne redoutait plus que le dénombrement vînt trahir l'impossibilité pour l'Angleterre de fournir un contingent militaire suffisant, mais une nouvelle panique lui avait succédé : on redoutait que la population n'augmentât plus rapidement que les moyens de subsistance.

« Parmi les causes qui avaient provoqué ce revirement d'opinion, la plus puissante probablement fut la grande disette qui régnait dans le pays, au moment où le bill fut présenté, car les deux chambres du Parlement retentirent souvent en 1800 de discussions sur l'élévation des prix des denrées.

« En second lieu, il faut citer l'émotion causée par l'apparition du grand travail de Malthus, dont la première édition était publiée sous le couvert de l'anonyme en 1798 et avait montré aux lecteurs qu'il y avait d'autres aspects de la question que celui de la question militaire.

« Le bill de la population fut présenté par M. Abbot, député de Helston, le 20 novembre 1800, et il fut voté par tous sans opposition. Le dénombrement eut lieu le 10 mars de l'année suivante, et depuis cette époque il y a été procédé de nouveau sans interruption la première année de chaque période décennale. »

ÉCOSSE

Lors du census de 1881, on a posé une question pour connaître le nombre de personnes qui parlent d'habitude le gaélique, et nous attendons avec impatience la publication de documents sur ce sujet, pour étudier la répartition géographique de cet idiome.

Comme nous l'avons dit plus haut, la population de l'Écosse a augmenté de 11.1 pour 100, soit 12.1 pour 100 pour le sexe masculin et 10.2 pour 100 pour le sexe féminin.

Il en résulte que la population a augmenté pendant cette dernière période décennale dans des proportions qu'on n'avait pas observées depuis la période de 1821-31.

IRLANDE

Nous avons déjà dit que le décroissement de la population de l'Irlande avait été de 6.7 pour 100 pendant la période décennale 1861-71 et de 4.7 de 1871 à 1881. Voici comment ce phénomène se décompose dans chaque province :

	1861-71	1871-81
Leinster	8.1	4.5
Munster	7.9	5.0
Ulster	4.2	5.1
Connaught	7.3	3.4

Si nous faisons la même étude pour chaque comté, nous constatons que dans la période 1861-71 un seul comté seulement, celui d'Antrim dans la province d'Ulster, a vu sa population augmenter (9 pour 100). Dans la période 1871-81 trois comtés ont été dans le même cas : celui de Dublin (3.2) dans la province de Leinster, celui de Kerry (2.0) dans la province de Munster et celui d'Antrim (4.7) dans la province d'Ulster. Tous les autres comtés ont vu depuis vingt ans leur population diminuer. Il est bon de remarquer que le comté d'Antrim, qui accuse un accroissement persistant de sa population dans les deux derniers dénombrements, est un des rares comtés où les protestants sont en majorité (108.606 catholiques romains contre 300.743 protestants des différentes églises).

La question religieuse joue à notre avis un grand rôle dans l'émigration irlandaise et nous nous proposons de revenir sur cet important sujet, lorsque nous posséderons des documents plus complets.

ANGLETERRE

Dénombrement d'avril 1881

Comtés	Habitants recensés (1881)	Augmentation p. % en dix ans (1871-81)
Bedford	149.461	2.2
Becks	218.382	11.2
Buckingham.	176.277	0.2
Cambridge.	185.475	—0.8
Chester	643.237	14.6
Cornwall	329.484	—9.1
Cumberland	250.630	13.8
Derby	461.141	21.5
Devon.	604.397	0.5
Dorset.	190.979	—2.4
Durham	867.586	26.6
Essex	575.930	23.5
Gloucester.	572.480	7.1
Hamp	593.487	9.0
Hereford.	121.042	—3.5
Hertford.	202.990	5.6
Huntingdon	59.614	—6.4
Kent.	977.585	15.2
Lancaster	3.454.225	22.5
Leicester.	321.018	19.2
Lincoln	469.994	7.6
Middlesex	2.918.814	14.9
Monmouth.	211.374	8.1
Norfolk	444.825	1.4
Northampton	272.524	11.7
Northumberland.	434.024	12.3
Nottingham	391.984	22.6
Oxford.	179.650	0.9
Rutland	21.434	—2.9
Salop	247.993	—0.5
Somerset	469.010	1.2
Stafford	981.385	14.3
Suffolk.	356.863	2.3
Surrey.	1.435.842	31.5
Sussex.	490.316	17.5
Warwick	737.188	16.2
Westmorland	64.184	—1.3
Wilts	258.967	0.7
Worcester.	380.291	12.2
York.	2.886.309	18.5

PAYS DE GALLES

Dénombrement d'avril 1881

Comtés	Habitants recensés (1881)	Augmentation p. °/。 en dix ans (1871-81)
Anglesey	50.964	—0.1
Brecon	57.735	—3.6
Cardigan	70.226	—4.4
Carmathen	124.861	7.9
Carnarvon	119.195	12.3
Denbigh	108.931	3.6
Flint	80.373	5.3
Glamorgan	511.672	28.6
Merioneth	54.793	17.6
Montgomery	65.798	—2.7
Pembroke	91.808	—0.2
Radnor	23.539	—7.4

ÉCOSSE

Dénombrement d'avril 1881

	Comtés	Habitants recensés 1881	Augmentation p. °/。 en dix ans (1871-81)
NORD	Shetland	29.709	—6.0
	Orkney	32.037	2.4
	Caithness	38.845	—2.9
	Sutherland	23.366	—3.9
N.-O.	Ross and Cromarty	78.539	—3.0
	Inverness	90.414	3.3
NORD-EST	Nairn	10.454	2.2
	Elgin (ou Moray)	43.760	0.3
	Bauff	62.731	1.1
	Aberdeen	267.963	9.6
	Kincardine	34.460	—0.5
CENTRE-EST	Forfar	266.374	12.1
	Perth	128.985	1.0
	Fife	171.960	7.0
	Kinross	6.699	—6.9
	Clackmannan	25.677	8.1

	Comtés	Habitants recensés 1881	Augmentation p. °/. en dix ans 1871-81
Centre-O.	Stirling	112.437	14.5
	Dumbarton	75.327	28.0
	Argyll	76.440	1.0
	Bute	17.666	4.1
Sud-O.	Renfrew	262.981	21.2
	Ayr	217.504	8.3
	Lanark	904.405	18.2
Sud-Est	Linlithgow	43.198	5.5
	Edinburgh	388.977	18.5
	Haddington	38.472	1.9
	Berwick	35.383	—3.0
	Peebles	13.819	12.1
	Selkirk	25.562	37.6
Sud	Roxburgh	53.445	8.2
	Dumfries	76.124	1.8
	Kirkcudbright	42.126	0.6
	Wigtown	38.602	0.6

IRLANDE

Dénombrement d'avril 1881.

	Comtés	Habitants recensés 1881	Diminut. p. °/. en dix ans (1871-81)
Province de Leinster	Carlow	46.508	10.0
	Dublin	418.152	+3.2
	Kildare	76.102	9.0
	Kilkenny	99.064	9.4
	King's	72.668	4.3
	Longford	60.790	5.8
	Louth et Drogheda	78.228	6.9
	Meath	86.301	9.7
	Queen's	72.598	9.0
	Westmeath	71.513	8.8
	Wexford	123.587	6.8
	Wicklow	73.679	6.4
Province de Munster	Clare	141.210	4.5
	Cork	492.810	4.6
	Kerry	200.448	+2.0
	Limerick	177.203	7.7
	Tipperary	199.004	8.1
	Waterford	113.235	8.2

	Comtés	Habitants recensés 1881	Diminut. p. % en dix ans (1871-81)
PROVINCE D'ULSTER	Antrim	423.171	+4.7
	Armagh	162.823	9.2
	Cavan	129.008	8.3
	Donegal	205.443	5.9
	Down	269.927	8.0
	Fermanagh	84.633	8.8
	Londonderry	164.714	5.3
	Monaghan	102.590	10.8
	Tyrone	197.233	8.6
PROVINCE DE CONNAUGHT	Galway	241.662	3.2
	Leitrim	89.795	6.0
	Mayo	243.030	0.7
	Roscommon	131.755	6.3
	Sligo	110.955	3.9

		Habitants recensés (1881)	Augmentation p. % en dix ans (1871-81)
	Ile de Man	53.492	—1.0
ILES DU CANAL	Jersey	52.455	—7.3
	Guernesey	32.659	6.4
	Alderney	2.039	—25.5
	Sark	578	5.8
	Armée, flotte et marine marchande (hors du royaume)	242.844	»

PAYS-BAS

L'accroissement de la population néerlandaise pendant la période 1869-79 a été plus considérable qu'il ne l'avait été depuis qu'il existe des recensements dans ce pays.

Il a atteint, en effet, 12.8 pour 100 habitants pour l'ensemble de cette période décennale.

Or, voici ce qu'il avait été pendant les périodes précédentes :

Accroissement de la population néerlandaise pendant chacune des périodes indiquées, pour 100 habitants.

Du 16 novembre 1829 au 18 novembre 1839	9.45
Du 18 novembre 1839 au 19 novembre 1849	6.86
Du 19 novembre 1849 au 31 décembre 1859	7.74
Du 31 décembre 1859 au 1er décembre 1869	8.60

Si nous étudions l'accroissement de la population néerlandaise par provinces, nous trouvons que cet accroissement relativement considérable, qui signale la dernière période, ne s'est pas réparti comme il le fait d'habitude, parmi les différentes provinces du pays.

Ordinairement, on peut distinguer dans les Pays-Bas trois régions nettement distinctes sous le rapport de l'accroissement de la population :

1° Les provinces situées au sud de la Meuse (Zélande, Brabant septentrional, Limbourg), dans lesquelles l'accroissement est le moindre;

2° Les provinces situées au sud du Zuyderzée (Hollande méridionale, Hollande septentrionale, Utrecht, Gueldre) ont un accroissement moyen;

3° Enfin les provinces septentrionales sont celles dans lesquelles l'accroissement se manifeste avec le plus d'énergie. Telles sont l'Over-Yssel, la Drenthe, la Frise et la province de Groningue.

On peut donc dire (en termes un peu trop généraux), qu'en Hollande, plus on s'élève vers le nord, et plus l'accroissement de la population est considérable :

C'est ce qui ressort du tableau suivant :

Accroissement de la population dans chacune des provinces des Pays-Bas, pendant chacune des périodes indiquées, pour 100 habitants.

	1829-39	1839-49	1849-59	1859-69
Royaume des Pays-Bas..	9.4	6.9	7.7	8.6
1. *Provinces méridionales.*				
Brabant septentrional.....	8.5	4.7	2.6	5.4
Zélande.................	10.2	5.9	3.2	7.3
Limbourg...............	5.6	4.3	4.5	4.5
2. *Provinces du centre.*				
Gueldre.................	11.6	7.2	8.4	7.6
Hollande méridionale.....	9.6	7.1	9.5	11.5
Hollande septentrionale ...	7.0	7.6	7.2	10.8
Utrecht.................	9.6	2.7	7.0	8.6
3. *Provinces septentrionales.*				
Frise..................	11.2	8.6	10.4	7.1
Over-Yssel.............	10.5	9.1	8.6	8.4
Groningue.............	11.5	7.3	8.8	9.9
Drenthe................	13.5	14.1	14.1	11.8

Si, en lisant ce tableau, on compare l'accroissement moyen du

royaume (marqué sur la première ligne) à l'accroissement des trois provinces les plus méridionales du royaume, on verra que, presque toujours, elles présentent un chiffre inférieur à la moyenne.

Au contraire, les plus septentrionales, et notamment la Drenthe, présentent des chiffres supérieurs à la moyenne.

Enfin les provinces du centre présentent généralement des chiffres qui s'éloignent peu de la moyenne.

Pourtant on remarquera que, dans la dernière période 1859-1869, les deux provinces de Hollande propre (pays des polders) présentent des chiffres assez élevés.

Cette tendance s'est fortement accentuée dans la période qui vient de s'achever, et ce sont elles qui aujourd'hui présentent de beaucoup l'accroissement le plus considérable.

Ce sont elles qui ont surtout contribué à rendre exceptionnel l'accroissement de la population néerlandaise pendant cette période.

Toutes les autres, d'ailleurs, ont participé à cet accroissement, mais dans une moindre proportion. Si on les compare les unes aux autres, on trouve que généralement elles ont conservé leur rang ordinaire.

PAYS-BAS

Dénombrement du 31 décembre 1880

Provinces	Habitants recensés 1880	Accroissement en dix ans (1870-80)
Brabant septentrional.	473.642	10.5
Gueldre.	468.564	8.3
Hollande méridionale.	810.785	17.8
Hollande septentrionale.	681.210	18.0
Zélande.	190.549	7.3
Utrecht.	193.884	11.7
Frise	327.720	12.0
Over-Yssel	276.756	8.9
Groningue	252.596	12.1
Drenthe	118.724	12.4
Limbourg	242.580	8.4
Pays-Bas.	4.037.010	12.8

EMPIRE D'ALLEMAGNE

L'accroissement de la population en Allemagne a été considérable, pendant cette période de cinq ans, comme il l'est toujours. Malgré l'émigration qui a pris pendant ces derniers temps, et notamment pendant l'année 1880, une extension extraordinaire, la population allemande s'est accrue dans la proportion de 5.74 pour 100, pendant l'ensemble de la période, soit, par an, un accroissement de 1.55, qui est, comme on le voit, extraordinaire. Il n'est pas un peuple dont la population s'accroisse aussi vite.

Si nous ne considérons dans l'empire d'Allemagne que les grands États, nous trouvons que, comme toujours, c'est en Saxe Royale que l'accroissement a été le plus considérable. Malgré l'extrême densité de cette population industrielle, c'est toujours elle qui l'a emporté par sa fécondité sur la féconde Allemagne.

Après le royaume de Saxe, c'est le royaume de Prusse qui a présenté le plus remarquable accroissement. Trois régions de ce royaume se distinguent surtout par la multiplication des hommes : ce sont, d'une part, le Brandebourg (résultat peut-être artificiel, dû à la présence de la seule ville de Berlin) ; puis la province de Saxe, qui ne dément pas son nom saxon ; enfin les pays qui avoisinent le Rhin : la province Rhénane, la Westphalie, la Hesse.

Au contraire, l'accroissement de la population est relativement moindre (quoique encore considérable) dans la Silésie, les deux provinces de Prusse propre, enfin dans le Slesvig-Holstein.

L'accroissement de la population a été moins remarquable qu'en Prusse dans l'Allemagne du sud : en Bavière, en Wurtemberg, dans le grand-duché de Bade.

Enfin il a été d'une faiblesse extraordinaire en Alsace-Lorraine, où il n'a atteint que 2.7 pour 100 pendant la période entière. Nous avons déjà fait remarquer, dans les *Annales de Démographie*, que les parties les plus françaises de ce malheureux pays sont aussi celles où l'accroissement de la population est le moindre.

ALLEMAGNE

Dénombrement du 1er décembre 1880.

	Etats et provinces	Habitants recensés 1880	Augment. pour 100 de 1875 à 1880
1. ROYAUME DE PRUSSE	Prusse orientale	1.930.498	3 99
	Prusse occidentale	1.403.498	4.50
	Brandebourg	3.383.560	8.23
	Poméranie	1.538.454	5.23
	Posen	1.700.943	5.91
	Silésie	4.003.223	4.15
	Saxe	2.311.067	6.55
	Sleswig-Holstein	1.124.862	4.74
	Hanovre	2.117.629	4.97
	Westphalie	2.042.672	7.19
	Hesse-Nassau	1.553.344	5.82
	Province du Rhin	4.073.738	7.08
	Hohenzollern	67.579	1.67
Total du royaume de Prusse.		**27.251.067**	**5.86**
2. ROYAUME DE BAVIÈRE	Haute-Bavière	949.899	7.2
	Basse-Bavière	643.847	3.6
	Palatinat	676.098	5.4
	Haut-Palatinat	526.967	4.6
	Haute-Franconie	574.090	3.5
	Franconie moyenne	642.344	5.7
	Basse-Franconie	625.478	4.8
	Souabe	632.793	3.7
Total du royaume de Bavière.		**5.271.516**	**5.0**
3. Royaume de Saxe		2.970.220	7.6
4. ROY. DE WURTEMBERG	Cercle du Neckar	622.358	5.87
	C. de la Forêt-Noire	472.646	3.89
	C. de la Yaxt	407.479	4.28
	C. du Danube	467.649	4.37
Total du royaume de Wurtemberg.		**1.970.132**	**4.71**
5. Grand-duché de Bade		1.570.189	4.2
6. » de Hesse		936.944	5.9
7. » de Mecklembourg-Schwerin		576.827	4.2

États et provinces	Habitants recensés 1880	Augment. pour °/. de 1875 à 1880
8. Grand-duché de Saxe-Weimar	309.503	5.7
9. » de Mecklembourg-Strelitz.	100.269	4.8
10. Grand-duché d'Oldenbourg .	337.454	5.7
11. Duché de Brunswick.	349.429	6.7
12. » de Saxe-Meiningen . .	207.147	7.0
13. » de Saxe-Altembourg .	155.062	6.3
14. » de Saxe-Cobourg-Gotha	194.479	7.0
15. » d'Anhalt	232.747	9.0
16. Principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt.	80.149	5.8
17. Principauté de Schwarzbourg-Sondershausen	71.083	5.3
18. Principauté de Waldeck. . .	56.548	3.3
19. » de Reuss (ligne aînée).	50.782	8.2
20. Principauté de Reuss (ligne cadette).	101.265	9.6
21. Principauté de Schauenbourg-Lippe	35.332	6.6
22. Principauté de Lippe.	120.216	6.9
23. Ville libre de Lubeck. . . .	63.571	11.5
24. » de Brême. . . .	156.229	9.9
25. » de Hambourg. .	454.041	17.1
26. **Alsace-Lorraine**.	**1.571.971**	**2.7**
Total de l'empire d'Allemagne.	**45.194.172**	**5.74**

SUISSE

L'accroissement de la population suisse doit être regardé comme peu considérable.

Il est fort inégalement réparti entre les différents cantons ; nous devons avouer que nous ignorons pourquoi la petite population d'Uri a crû de près de moitié en dix ans. L'accroissement presque aussi considérable du premier canton de Bâle s'explique par ce fait que c'est une ville.

Quelques autres cantons présentent un accroissement plus normal, mais considérable néanmoins. Tels sont les cantons de Zurich, de Unterwalden-le-Haut, celui de Saint-Gall, et enfin le Tessin.

Trois cantons de la Suisse latine (Vaud, Valais, Grisons) présentent un accroissement tellement faible qu'il ne dépasse pas celui de la

France. Neufchâtel présente une proportion plus élevée. Plusieurs cantons ont une population stationnaire depuis dix ans : tels sont Lucerne, Schaffhouse, Argovie. Un canton l'a vue diminuer, c'est Glaris.

Pour faciliter la comparaison de la période décennale que nous étudions avec celles qui l'ont précédée, nous donnons le tableau des accroissements de la population depuis 1850.

La population domiciliée a seule été considérée dans les calculs qui suivent. Il y a pour s'appuyer sur elle deux motifs : premièrement elle était seule comptée dans les census de 1850 et 1860, puis la population de fait en 1870 était passagèrement augmentée de 150,907 étrangers (62,228 Français, 57,245 Allemands, etc.), que la guerre avait fait sortir de leur patrie.

Accroissement décennal de la population domiciliée des cantons suisses.

	1850-60	1860-70
Zurich	6.45	6.68
Berne	2.01	7.36
Lucerne	—1.72	1.26
Uri	1.66	9.19
Schwytz	1.99	5.98
Unterwalden-le-Haut	—3.06	7.98
— le-Bas	1.67	1.52
Glaris	10.48	5.53
Zug	12.33	6.72
Fribourg	5.73	4.63
Soleure	—0.50	7.72
Bâle (ville)	37.65	15.63
Bâle (campagne)	7.84	4.74
Schaffhouse	0.63	6.03
Appenzell (R. Ext)	11.08	0.63
— Int.	6.48	—0.65
Saint-Gall	6.43	5.69
Grisons	—0.97	—1.53
Argovie	—2.76	2.32
Thurgovie	1.42	3.47
Tessin	—0.90	4.51
Vaud	6.87	7.71
Valais	11.36	6.53
Neufchâtel	23.61	9.22
Genève	29.63	7.14
Suisse	5.04	5.76

SUISSE

Dénombrement du 1er décembre 1880.

Cantons	Habitants recensés 1880	Accroissement en dix ans 1870-80
Zurich	317.576	11.6
Berne	532.164	5.0
Lucerne	134.806	1.8
Uri	23.694	47.1
Schwytz	51.235	7.4
Unterwalden-le-Haut	15.356	14.6
Unterwalden-le-Bas	11.992	2.0
Glaris	34.213	—2.7
Zug	22.994	9.5
Fribourg	115.400	4.3
Soleure	80.424	7.7
Bâle (ville)	65.101	36.3
Bâle (campagne)	59.271	9.5
Schaffhouse	38.348	1.7
Appenzel (R. ext.)	51.958	6.6
Appenzel (R. int.)	12.841	7.8
St-Gall	210.491	10.3
Grisons	94.991	3.6
Argovie	198.645	—0.1
Thurgovie	99.552	6.8
Tessin	130.777	9.2
Vaud	238.730	3.0
Valais	100.216	3.6
Neufchâtel	103.732	6.7
Genève	101.595	10.2
Suisse	2.846.102	6.6

EMPIRE AUSTRO-HONGROIS

L'accroissement de la population austro hongroise a été médiocre pendant les dix années qui viennent de s'écouler. Celui des populations cisleithanes n'a été que de 8.5 pour 100 en dix ans; et dans les pays transleithans, il n'est que de 1.25.

Si nous examinons ce chiffre dans chaque province, nous trouvons qu'il est élevé en Basse-Autriche, ce qui tient sans doute à l'effet attractif de Vienne. En Haute-Autriche, il s'abaisse à 3.5; chiffre qui ne

dépasse pas celui de l'accroissement en France. Les provinces allemandes de Styrie et de Salzbourg présentent des chiffres plus élevés (6.5 et 6.8).

Le taux de l'accroissement est remarquablement faible dans la partie occidentale et méridionale de l'empire. Si nous en exceptons l'Istrie (10.9) et à plus forte raison le territoire de Trieste (qui jouit, grâce à cette grande ville, du chiffre exceptionnel de 13. 2), nous voyons Gœritz et Gradiska (1.9), la Carniole (2.2), la Carinthie (3,3), le Tyrol (2.9), le Vorarlberg (4.6), la Dalmatie (3.5) n'avoir que des chiffres tout à fait inférieurs.

Au contraire la Bohême (8.1), la Moravie (6.7) et surtout la Silésie (10.2), la Galicie (9.3), et enfin la Bukovine présentent des proportions presque égales ou supérieures à la moyenne générale de l'empire.

La population de la Hongrie peut passer pour stationnaire; son accroissement de 1.02 est tout à fait insignifiant. Ce chiffre est plus faible encore dans les confins militaires et il n'est guère plus élevé dans la Croatie-Esclavonie.

EMPIRE D'AUTRICHE

Dénombrement du 31 décembre 1880.

Provinces	Habitants recensés 1880.	Accroissement p. 0/0. en dix ans (1870-80).
Basse-Autriche	2.329.021	17.0
Haute-Autriche	760.879	3.5
Salzbourg	163.566	6.8
Styrie	1.212.367	6.5
Carinthie	348.670	3.3
Carniole	481.176	3.2
Trieste et son territoire	144.437	13.2
Gœritz et Gradiska	210.241	1.9
Istrie	295.854	10.9
Tyrol	805.326	2.9
Vorarlberg	107.364	4.6
Bohême	5.557.134	8.1
Moravie	2.151.619	6.7
Silésie	565.772	10.2
Galicie	5.953.170	9.3
Bukovine	569.599	10.9
Dalmatie	474.489	3.5
	22.130.684	8.5

ROYAUME DE HONGRIE

Dénombrement du 31 *décembre* 1880.

États et Provinces	Habitants recensés 1880	Accroissement p. 0/0. en dix ans (1870-80).
Hongrie................	13.700.005	1.02
Fiume..................	21.363	19.45
Croatie-Esclavonie.......	1.191.845	4.19
Confins militaires........	697.516	0.46
	15.610.729	1.25

DANEMARK

L'accroissement de la population en Danemark a été pendant la dernière période de 10.4 pour 100 habitants.

Cette proportion est aussi celle de la province la plus vaste de ce petit royaume, la presqu'île de Jutland. Elle a été dépassée dans l'île de Seeland (où se trouve, comme on sait, la ville de Copenhague) et ses dépendances.

Le reste du royaume, et notamment la Fionie, présente un accroissement beaucoup plus faible.

Les petites îles Færoé, qui ne présentent qu'une surface de 1332 kilomètres carrés, si bizarres par leur conformation, ont vu augmenter très notablement la population peu nombreuse qu'elles nourrissent.

DANEMARK

Dénombrement du 1er *février* 1880.

Provinces	Habitants recensés 1880.	Augment. p. %. en dix ans (1870-80).
Seeland, Mœen	722.083	13.2
Bornholm avec Christianso	35.365	10.9
Laaland, Falster.	97.008	6.9
ionie, Langeland, Œrröe.	246.506	4.3
utland	868.492	10.2
æroé	11.221	12.3
	1.980.675	10.4

ESPAGNE

Nous publions le résultat du dernier recensement espagnol, quoiqu'il date déjà de trois ans et sorte un peu du cadre que nous nous sommes imposé.

Le précédent recensement de l'Espagne est de 1860. Son ancienneté rend les comparaisons avec celui de cette année fort difficiles et sujettes à erreur. Aussi nous contentons-nous ici de mentionner les résultats numériques du recensement de 1877.

ESPAGNE

Dénombrement du 31 décembre 1877.

Provinces	Habitants recensés 1877	Habitants par kil. carré	Provinces	Habitants recensés 1877	Habitants par kil. carré
Alava	93.191	30	Lugo	410.387	42
Albacete	219.122	14	Madrid	593.775	77
Alicante	408.154	75	Malaga	500.231	68
Almeria	349.854	41	Murcia	451.611	39
Avila	180.457	23	Navarra	304.184	29
Badajoz	432.809	19	Orense	388.835	55
Baleares	289.035	60	Oviedo	576.352	54
Barcelona	835.306	108	Palencia	180.785	22
Burgos	332.461	23	Pontevedra	451.946	100
Câceres	306.594	15	Salamanca	285.500	23
Cadiz	430.158	59	Santander	335.299	44
Canarias	280.388	37	Segovia	149.961	21
Castellon	283.961	45	Sevilla	505.291	36
Ciudad-Real	260.641	13	Soria	153.654	15
Cordoba	385.582	28	Tarragona	330.105	52
Coruña	595.585	75	Teruel	242.296	17
Cuenca	237.497	14	Toledo	334.744	23
Gerona	299.002	51	Valencia	679.030	60
Granada	477.719	37	Valladolid	247.453	31
Guadalajara	201.288	16	Vizcaya	189.954	86
Guipuzcoa	167.207	88	Zamora	250.004	23
Huelva	210.641	20	Zaragoza	400.266	23
Huesca	252.165	17	Possessions du Nord de l'Afrique	2.476	»
Jaen	422.972	32			
Leon	350.210	22			
Lérida	285.297	33	Total général	16.625.860	32,8
Logroño	174.425	34			

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD

Lors du dénombrement effectué dans les États-Unis de l'Amérique du Nord en 1870, le nombre des nègres des deux sexes était de 4,880,000. Dix ans après, au dénombrement de 1880, ils étaient 6,577,151, soit une augmentation de 35 pour 100.

C'est là un résultat de nature à attirer notre attention ; car il est admis dans la science que toutes les fois qu'une race inférieure se trouve en contact d'une race supérieure avec laquelle elle soutient la lutte pour l'existence, la race inférieure est fatalement condamnée à disparaître dans un avenir plus ou moins rapproché, par suite de l'excédant des décès sur les naissances.

Le dernier dénombrement américain semble donner un éclatant démenti à cette opinion, car il est impossible d'admettre que l'énorme augmentation de population constatée dans la population noire soit due, comme dans les États du Far-West ou du Pacific, au flot toujours montant de l'immigration européenne.

On sait que depuis la guerre de sécession la traite et l'importation des nègres sont impossibles dans les États de l'Union. La raison de cette augmentation de la population se trouve dans les conditions sociales dans lesquelles les nègres se sont trouvés depuis le jour de leur affranchissement.

Au lieu de quitter les plantations où ils avaient vécu en esclavage, ils y restèrent. Au lieu de quitter leurs anciens maîtres dont ils n'avaient pas tous probablement à se louer, ils préférèrent continuer à travailler pour eux ; au lieu d'aller à l'aventure dans les États du Nord qui avaient tant plaidé pour leur affranchissement, ils comprirent qu'il était préférable pour eux de rester dans les États du Sud où ils avaient un travail assuré, et où, à défaut de la sympathie qu'ils eussent trouvée dans les États du Nord, ils se trouvaient en nombre pour résister aux prétentions de leurs anciens maîtres devenus leurs égaux. Les événements sont venus prouver la sagesse de cette manière de voir, car nous constatons aujourd'hui que c'est dans les États où les nègres sont en majorité qu'ils ont augmenté dans la plus grande proportion. C'est ainsi que, en 1869, sur 100,000 blancs, on comptait dans la Louisiane 100,592 nègres, dans le Mississipi 126,328, dans la Caroline du Sud 143,649, tandis qu'en 1880 nous en trouvons dans ces différents États 106,327, 135,664, 154,458.

Quant à ceux qui, atteints de la nostalgie, retournèrent en Afrique,

dans la colonie de Liberia créée exprès pour eux, leur nombre est tout à fait restreint.

C'est donc à une puissante fécondité qu'il faut attribuer cette prodigieuse augmentation de la population noire des États-Unis; mais il faut faire entrer aussi pour une bonne part l'action bienfaisante de la liberté. Il est hors de doute, en effet, qu'au lieu d'assister aujourd'hui à une augmentation de la population noire, nous eussions constaté sa déchéance et sa ruine, si au lieu d'être libres et indépendants les nègres eussent été encore esclaves.

Il y a pourtant des États où les nègres ont diminué. Ce sont les suivants : Alabama, Californie, Dakota, Delaware, Florida, Idaho, Kansas, Kentucky, Maine, Michigan, Missouri, Montana, Nebraska, Nevada, Orégon, Texas, Virginie, Washington, Wyoming.

Au point de vue de la composition de la population, voici de précieux renseignements sur la proportion des nègres sur 100,000 blancs.

Utah	143	Indiana	2.011
New-Hampshire	187	Pennsylvanie	2.033
Idaho	200	Rhode-Island	2 409
Minnesota	201	Ohio	2.555
Wisconsin	208	New-Jersey	3.553
Maine	219	West-Virginia	4.355
Dakota	286	Kansas	4.527
Orégon	298	Missouri	7.168
Vermont	312	Kentucky	19.711
Arizona	392	Delaware	22.005
Nebraska	528	Maryland	28.963
Washington	530	Texas	32.902
Jowa	585	Tennessee	35.377
New-Mexico	599	Arkansas	35.601
Californie	804	District de Colombie	50.220
Montana	813	Carolina du Nord	61.252
Nevada	868	Virginia	71.710
Michigan	928	Florida	88.460
Massachussets	1.044	Georgia	89.000
Colorado	1.284	Alabama	90.627
New-York	1.295	Louisiana	106.327
Illinois	1.525	Mississipi	135.664
Wyoming	1.538	Carolina du Sud	154.458
Connecticut	1.871		

Voilà pour les noirs; la population jaune prête à des remarques d'un autre genre.

Cette population jaune, ce sont des Chinois. On sait le bruit qui s'est fait autour d'eux, et l'acharnement avec lequel on les a poursuivis dans ces dernières années ; à entendre les plaintes des Américains, on aurait pu croire que toute la population du Céleste Empire allait fondre sur les États-Unis, et absorber le pays. Un écrivain anglais bien connu, M. Hepworth-Dickson, fit à cette occasion un livre sur l'immigration chinoise, livre où l'auteur semblait admettre que l'Union américaine allait être envahie par la race jaune ; or, toutes ces craintes étaient exagérées, tout ce bruit n'avait pas de raison d'être.

Quel est le nombre de ces Chinois, immigrés aux États-Unis? D'après le relevé de 1880, ils ne sont que 105,717, noyés dans une population de plus de 50 millions d'individus. Il est vrai qu'au recensement de 1870, ils n'étaient que 56,197.

Leur nombre a donc à peu près doublé en dix ans ; s'il a doublé, ce n'est pourtant point la reproduction qui en est cause, car il ne vient guère que des hommes qui se rendent dans l'Amérique du Nord pour gagner leur vie par le travail et qui s'en retournent chez eux, dès qu'ils ont amassé quelque petit pécule.

Et même, ce Chinois mort ne reste pas, comme chacun sait, sur la terre américaine; ses ossements sont enfermés dans une caisse et chaque bateau à destination des ports de l'Empire Céleste emporte quelques caisses de Chinois qui reposeront, selon leur désir, en terre chinoise.

Voilà donc à quoi se réduit l'envahissement des États-Unis par la race jaune. Presque tous les émigrants chinois sont établis dans les États du Pacific : on en compte plus de 90,000 en Californie, dans l'Orégon, dans le Névada et sur quelques-uns des territoires voisins. Dans l'État de New-York on n'en rencontre que 942 ; dans celui de Massachussets, que 252 ; dans la Louisiane, 483 seulement, qui travaillent à des rizières, ou à des plantations de sucre et de coton. Ces étrangers vivent très sobrement, ne mangent qu'un peu de riz ; tout le luxe de leur habillement consiste en une blouse bleue, un pantalon flottant et des sandales molles ; ils ne font pas de bruit ; ils ne consomment pas de produits indigènes, ce qui, peut-être, a été l'origine du mauvais-vouloir qu'on leur a témoigné.

Après la population jaune, nous passons à la population cuivrée, aux Indiens ou Peaux Rouges.

Il y a deux espèces d'Indiens, aux États-Unis : 1° les Indiens nomades, ou Indiens des prairies, qui ne travaillent point, qui ne se livrent pas à la culture du sol, et qui ont besoin d'immenses ter-

rains de chasse pour tuer le gibier dont ils font leur nourriture. Toujours à cheval, ces nomades sont des ennemis irréconciliables des blancs ; 2° les Indiens civilisés ou prétendus tels, qui sont établis sur des terrains spéciaux ou *réserves*.

En 1870, cette dernière catégorie d'Indiens était de 25,000; au recensement de 1880, on en a compté 65,000. C'est donc d'une décade à l'autre une augmentation d'un peu plus du double. Mais il ne faut pas s'y tromper, cette augmentation signifie seulement que du groupe des Indiens *intransigeants* un certain nombre s'est détaché pour entrer dans la civilisation, et la civilisation, pour eux, consiste à se revêtir de nos habits, à fréquenter des écoles où leur sont enseignés les principes de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Mais il ne résulte pas de là que la population indienne proprement dite ne diminue pas d'une manière extrêmement rapide. Les chiffres sont là pour le prouver.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD

	1880	dont nègres
Alabama	1.262.794	600.249
Arizona	40.441	138
Arkansas	802.564	210.622
Californie	864.686	6.168
Colorado	194.649	2.459
Connecticut	622.683	11.428
Dakota	135.180	381
Delaware	146.654	26.450
District de Colombie	177.638	59.378
Floride	267.351	125.464
Géorgie	1.539.048	724.685
Idaho	32.611	58
Illinois	3 078.769	46.248
Indiana	1.978.362	38.998
Jowa	1.624.620	9.443
Kansas	995.966	43.096
Kentucky	1.648.708	271.461
Louisiane	940.103	483.794
Maine	648.945	1.418
Maryland	934.632	209.897
Massachussets	1.783.012	18.411
Michigan	1.636.331	14.986
Minnesota	780.806	1.558

	1880	dont nègres
Mississipi.	1.131.592	650.337
Missouri	2.168.804	145.046
Montana	39.157	288
Nebraska.	452.433	2.376
Nevada.	62.265	465
New-Hampshire.	346.984	646
New-Jersey	1.130.983	38.796
New-Mexico	118.430	648
New-York	5.083.810	64.969
Caroline du Nord.	1.400.047	531.351
Ohio	3.198.239	79.665
Orégon.	174.767	486
Pennsylvanie.	4.282.786	85.342
Rhode-Island.	276.528	6.503
Caroline du Sud	995.622	604.275
Tennessee	1.542.463	402.991
Texas	1.592.574	194.001
Utah	143.906	204
Vermont	332.286	1.032
Virginie	1.512.806	631.754
Washington	75.120	357
Virginie-Ouest	618.443	25.806
Wisconsin	1.315.480	2.724
Wyoming	20.788	299
Total.	50.152.866	6.577.151

NOTA. — On distingue aux États-Unis des États et des territoires. Les États sont des territoires ayant rempli toutes les conditions requises pour devenir ce qu'ils sont et porter le titre d'État. Les territoires sont en quelque sorte des États en expectative. Pour qu'un territoire devienne État, il suffit qu'il ait atteint un chiffre dépassant 80,000 habitants ; cependant il arrive par sui e de certaines circonstances, surtout de circonstances politiques, que des territoires ne sont pas élevés au rang d'Etats, bien qu'ils aient le chiffre voulu et même que le chiffre de leur population dépasse de beaucoup celui des États déjà reconnus.

Nous avons composé en italique les noms des *territoires*.

Or, en 1870, le recensement relevait 313,000 Indiens (chiffre officiel du *Census*). En 1872, on n'en comptait plus, d'après l'*Indian Report*, que 297,000 ; en 1876, que 266,000 ; et enfin en 1880, que 253,000, c'est-à-dire que, pendant les dix dernières années, le chiffre total des Indiens a subi 20 pour 100 de diminution : 60,000 en tout et 6,000 chaque année en moyenne. On peut donc aisément calculer l'époque à laquelle il n'existera plus d'Indiens dans l'Amérique du Nord. Du reste, un phénomène analogue se produit en Australie, dans la Nouvelle-Guinée, la Nouvelle-Calédonie, etc. ; là, les aborigènes disparaissent à mesure que la civilisation s'avance ; c'est la consé-

quence du principe si bien défini par Darwin, le *struggle for life*. Les peuples qui ne font rien que chasser et se nourrir des fruits d'un sol sans culture cèderont forcément la place aux populations industrieuses, civilisées, aux populations blanches qui peuvent vivre sur un petit espace où elles travaillent à modifier l'état du sol.

Il ne faut pas perdre de vue que l'immigration européenne est pour beaucoup dans ce chiffre de 50 millions d'habitants que nous présente le recensement de 1880. Au début, il n'y avait même que des immigrants. Mais ce n'est pas de l'époque ancienne et historique qu'il s'agit, c'est uniquement la période contemporaine, actuelle, qui doit nous occuper.

L'émigration actuelle ne peut mieux se comparer qu'à un Mississipi humain dont les flots pressés traversent l'Atlantique. C'est l'Europe qui se déverse sur les États-Unis. En quelques pays de notre continent, on commence même à s'émouvoir de cet exode, où les Allemands jouent maintenant le principal rôle. Après les Allemands viennent les Anglais et les Irlandais ; ces derniers au nombre de 62,000. Puis ce sont les Scandinaves ; l'an dernier, il est parti pour les États-Unis plus de 45,000 Suédois et Norvégiens, tandis qu'auparavant il n'y avait presque aucun immigrant venu de Scandinavie.

On peut citer encore des Memnonites russes (7,000 émigrants l'an dernier) ; des Austro-Hongrois et des Bohémiens (19,000) ; des Italiens (11,000).

Les Français sont en petit nombre. De 1855, ou même de 1847, à 1880, sur plusieurs millions d'émigrants arrivés aux États-Unis, on ne compte que 113,000 Français : c'est un chiffre égal à celui des émigrants français en Algérie.

L'émigration européenne entre donc pour beaucoup dans la formation de ce chiffre de 50 millions, qui est celui du dernier recensement aux États-Unis, et par suite dans la prospérité qui en résulte pour le pays. En effet, on calcule que chaque émigrant représente un capital humain de 5,000 fr. et apporte avec lui, en moyenne, une somme monnayée de 100 dollars (500 fr.). Or, en moins de 80 ans, 11 millions d'Européens ont traversé l'Atlantique pour s'établir aux États-Unis. Pour un rapport de 500 fr. par tête, c'est une somme de 5 milliards, en beaux deniers comptants ; et quant au capital humain, la somme est beaucoup plus forte, elle est d'environ 50 milliards. *Cinquante-cinq milliards*, tel est le tribut que l'émigration européenne a payé à l'Amérique du Nord, en moins de 80 ans. Une partie de la fortune des Etats-Unis réside donc précisément dans l'immigration.

Population des colonies françaises, d'après les informations des ministères de la marine et des colonies et de l'intérieur.

Colonies	Superficie	POPULATION 1865	1866	1867	1868	1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879
	kil. carr.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.
Algérie..........	427.300	»	»	2.912.630	»	»	»	»	2.416.225	»	»	»	[7] 2.867.626	»	»	»
Martinique.......	987	139.109	150.695	141.713	150.695	152.925	153.927	156.108	156.799	157.805	159.200	160.831	161.995	161.782	162.861	164 250
Guadeloupe et dép.	1.652	132.102	127.950	126.288	125.910	128.734	129.566	133.037	136.311	139.120	141.510	143.132	145.417	148.484	153.481	155.716
Guyane française..	[1] 77.000	18.145	18.341	17.676	25.151	17.708	17.951	17.396	17.235	17.185	16.414	16.723	17.230	17.230	17.161	[8] 17.392
Réunion.........	[2] 2.512	207.886	208.336	209.688	209.237	211.525	212.536	212 333	193.362	185.179	183.529	183.163	182.130	182.130	182.130	178.310
Sénégal et dépend.	»	159.598	198.135	206 012	206.012	168.090	148.499	201.012	210.339	199.654	206.533	209.613	197.331	197.331	197.331	197.331
Inde française.....	489	227.063	253.171	257.500	259.981	261.049	262.798	265.171	266.308	267.943	270 523	271.460	285.022	280.381	276.476	276.649
Mayotte.........	[3] 175	11.582	11.582	11.582	12.000	11.582	11.469	12.000	12.000	10.596	9.948	10.875	9 311	9.311	9.617	9.617
Nossi-Bé........	[4] 150	9.135	9.135	9.135	4.000	9.135	9.628	9.424	9.908	9.688	8.555	7.439	7 741	7.741	7.360	[9] 10.967
Sainte-Marie......	910	6.110	6.110	6.110	5.979	6.110	6.408	6.435	6.680	6.698	6.819	6.882	6.948	6.948	7.085	7.135
St-Pierre et Miquel.	210	2.907	2.907	2.960	5.100	3.176	4.750	4.750	4.984	5.212	5.369	5.481	5.121	5.338	4.915	5.224
Taïti et îles Société	[5] 1.500	13.847	13.847	13.847	13.847	11.000	»	»	»	»	10.113	10.703	21.936	21.936	21.936	[10] 11.172
Iles en dépendant (Marquises. Archipel Tuamotu)....	»	18.550	18.550	18.550	18.550	»	»	»	»	»	»	7.363	5.435	5.435	11.566	14.847
Nouvelle-Calédonie	[5] 14.850	2.046	2.046	3.400	5.092	5 796	»	»	»	1.113	2.256	4.975	5.785	5.785	5.785	[11] 5.785
Cochinchine franç.	[6] 22.380	»	502.116	1.204.287	1.204.287	1.156.101	1.292.223	»	»	1.487.007	1.563.130	1.528.830	1.528.830	1.544.993	1.592.202	1.592.202
Établissements de la Côte d'Or et du Gabon..........		(Pour mémoire).								»	»	»	[12] 220	220	280	[12] 250

Superficie.

1. *Guyane française.* — La Guyane française, telle qu'elle a été virtuellement reoccupée par la France en 1817, c'est-à-dire avec le cours de l'Oyapock pour limite à l'est et au sud, mesure, d'après la carte dressée en 1814 sur les relevés de Le Blond, 77,000 kilomètres carrés.

Mais ces limites ne sont pas les bornes réelles de notre colonie. La France a, en effet, en vertu du traité d'Utrecht, des droits sur une vaste superficie de terres appelées *territoires contestés*, comprises entre l'Oyapock, à l'ouest, et le fleuve des Amazones.

Cette question de délimitation, depuis longtemps pendante entre la France et le Brésil, a été reprise récemment et se poursuit par la voie diplomatique.

2. La longueur de la Réunion est de 71 kilomètres et sa largeur de 50 kilomètres. Sa superficie est de 260,000 hectares. La propriété du domaine public s'étendait, en 1878, sur 27,075 hectares.

3. *Mayotte* :

Ile de Mayotte.........	35.058	hectares.
Ile de Pamouzy..........	1.135	—
Ile de Zambourou........	408	—
Total..........	36.603	—

4. *Nossi-Bé.* — 29,300 hectares, sur lesquels 8,000 sont concédés.

5. Ces chiffres sont approximatifs.

6. *Cochinchine.* — La superficie des six provinces, aujourd'hui calculée, est de 5,945,797 hectares.

Population.

7. La population de l'Algérie s'est répartie de la manière suivante en 1876 :

Français......................	156.365
Israélites naturalisés...........	33.312
Musulmans.....................	2.462.936
Étrangers......................	155.072
Armée........................	51.051
Populations comptées à part....	7.890
Total................	2.867.626

8. *Guyane.* — Non compris la population flottante qui s'élève à 9,907 âmes, portant la population à 27,299.

9. *Nossi-Bé.* — Population décomposée ainsi : urbaine, 817; rurale, 10,150 (chiffres approximatifs).

10. *Taïti.* — Y compris l'archipel des Tubaï et celui des Gambier.

Récapitulation de toutes les îles, aujourd'hui françaises, de notre colonie tahitienne :

Iles de la Société.................	11.172
Iles des Tuamotu.................	7.300
Iles des Gambier.................	1.000
Iles des Tuquaïs.................	693
Ile Repa.........................	100
Iles Marquises....................	5.754
Ensemble	26.019

11. *Cochinchine.* — Population.

Dont 1,143 Européens seulement. Dans ce dernier chiffre ne sont compris ni le personnel du commissariat, ni celui des constructions navales, ni la garnison.

12. Le chiffre de la population indigène reste toujours inconnu. On constate simplement que la race gabonnaise diminue chaque année et tend à disparaître complètement, tandis que les populations des autres tribus soumises au Gouvernement français, et surtout les Fans ou Pahoins, augmentent considérablement.

La population européenne comprend 120 habitants environ.

Le nombre des Krowmen employés par le Gouvernement et les maisons de commerce peut s'élever au chiffre approximatif de 250.

Il est vrai que le gouvernement des États-Unis fait tout pour recevoir convenablement les nouveaux venus. Et à cet égard nous souhaitons que le gouvernement de l'Algérie s'informe de ce qui se pratique à New-York pour la réception des immigrants; car sous ce rapport il y a tout à faire dans notre colonie.

En attendant que le nouveau bureau de statistique de l'Algérie nous instruise sur les mouvements de population de cette colonie, nous publions le chiffre de sa population d'après les dernières enquêtes qui la concernent.

Nous donnons dans le tableau suivant les mêmes renseignements sur les principales possessions françaises. Mais ces chiffres, il importe de le dire, ne résultent que de recherches très sommaires, irrégulières, peu uniformes et insuffisantes. Ils indiquent cependant assez clairement combien est faible le développement de la plupart des colonies françaises.

ARTHUR CHERVIN.

GÉOGRAPHIE NOSOLOGIQUE DE L'ITALIE

Par M. **Giuseppe SORMANI**

Professeur d'hygiène à l'Université de Pavie
(Vol. XIX des *Annali di Statistica*, 2e série. Rome, typographie Eredi Botton, 1881)

Les études de géographie médicale, presque inconnues autrefois, ont obtenu, grâce aux travaux de Boudin, Hirsch, Lombard, Farr, Walket, Chervin, Bertillon et Janssens, un tel développement qu'elles forment de nos jours un ensemble de doctrine très important, et très intéressant au point de vue du démographe, du médecin, de l'hygiéniste et même de l'administration publique.

Malgré les études partielles et les topographies médicales, il n'y avait jusqu'ici en Italie aucun ouvrage s'occupant de ce sujet en l'embrassant à un point de vue général.

C'est cette lacune que l'Institut lombard des sciences et des lettres s'est proposé de combler en mettant au concours pour le prix Caguela la question suivante : *Géographie nosologique de l'Italie; étudier les maladies qui en général dominent en Italie, ainsi que celles que l'on trouve surtout dans ses différentes régions ; en indiquer les causes et l'origine.*

Parmi les différents travaux qui ont été présentés, l'on a jugé que celui qui répondait le mieux à la question proposée était le mémoire de M. le professeur Sormani, accompagné d'un atlas de 80 tableaux graphiques en aquarelle.

Ce travail, auquel l'Institut lombard a décerné le prix, vient d'être publié par la Direction de la statistique générale du royaume; il forme le volume XIX de la 2e série des « *Annali di statistica* ».

L'ouvrage est divisé en deux parties ; dans la première, l'on trouve réunies les données statistiques élaborées et classées de manière à pouvoir servir aux recherches de la géographie médicale Dans la deuxième, on a exposé les considérations et les conclusions auxquelles les données rassemblées amenaient tout naturellement, tout en établissant des comparaisons avec d'autres villes et pays de l'Europe, sans oublier d'indiquer en même temps l'étiologie et la pathogenèse des maladies.

L'auteur, d'ailleurs, ne s'est pas limité à étudier la géographie des maladies d'après une seule source de renseignements, mais il les a recherchées tant parmi les causes de réforme que parmi les causes de décès, aussi bien pour la population civile que pour les militaires. Les comptes rendus de quatorze recrutements généraux faits en Italie depuis 1863 et jusqu'à 1876 lui ont fourni les matériaux nécessaires pour établir la distribution géographique de dix-neuf maladies différentes parmi celles qui se trouvent indiquées comme causes d'inaptitude au service militaire.

Les statistiques sanitaires de l'armée italienne pour la période triennale 1874-1876 ont été aussi compulsées pour voir comment ce réactif si sensible et si uniforme, que l'on appelle l'armée, se comporte au point de vue sanitaire, en examinant dans ce but les différentes régions de l'Italie où se trouvent disséminées ses garnisons.

Un grand nombre de villes italiennes publient des bulletins démographiques hebdomadaires, mensuels et trimestriels, où l'on trouve la statistique des causes des décès. L'auteur a utilisé les données statistiques de vingt villes disséminées dans toutes les parties de la péninsule. Pour mieux étudier la géographie de la pellagre ainsi que celle de la dernière grande épidémie cholérique en Italie, l'auteur a profité des publications officielles du ministère de l'agriculture et du commerce. En même temps la série des volumes de la Direction de statistique, concernant la mortalité générale ainsi que la mortalité spéciale due à des causes accidentelles et violentes, ont permis de faire des recherches aussi à ce sujet.

Ainsi se termine la première partie.

L'auteur examine ensuite la distribution géographique des principales formes morbides sur le territoire italien. Il recherche si, dans les autres villes et pays de l'Europe les mêmes manifestations pathologiques, c'est-à-dire les mêmes causes de décès, se présentent aussi souvent qu'en Italie, et si la distribution géographique d'une maladie peut nous autoriser à la rattacher aux conditions extérieures météorologiques, climatologiques, et si on peut affirmer qu'il y a une connexion avec la géographie des races ou avec celle des mœurs. Et lorsque la série des observations embrassait des périodes assez longues, l'auteur a toujours examiné si une maladie donnée tendait à augmenter ou à diminuer dans sa fréquence relative.

C'est justement dans la seconde partie, divisée en trente chapitres, que l'auteur a développé ces questions ; nous allons en donner ici les conclusions principales.

Géographie des tailles basses. Ethnographie de l'Italie (Voyez le tableau graphique, n° VII).

En examinant les résultats donnés par la réforme pour défaut de taille des individus soumis au recrutement, l'on trouve que sur 1000 jeunes hommes qui ont été mesurés 121 étaient d'une taille au-dessous de 1^{m}56. Mais dans l'arrondissement de Lanusée (Sardaigne) cette proportion s'est élevée à 458, tandis que dans la province de Lucca on la voit tomber à 32 pour 1000. Les grandes différences qui existent parmi les différentes régions de l'Italie, par rapport à la taille moyenne et à la proportion des individus de basse taille, nous autorisent à appliquer les résultats de ces études dans l'intérêt des recherches ethnographiques. Ainsi, dans la question assez embrouillée des familles ethniques, l'auteur croit pouvoir indiquer au moins six différentes origines des populations italiennes, origines que les divisions politiques séculaires ont maintenues plus longtemps :

a. — Les Celtes, qui ont peuplé le Piémont et la Lombardie, et dont l'affinité avec la population qui habite le centre et les régions du sud et de l'est de la France est incontestable.

Cette race au crâne brachicéphale et aux cheveux châtains possède aujourd'hui une taille moyenne de 1^{m}64 pour les hommes âgés de vingt et un ans, tandis que sur 1000 elle donne un rapport de 80 à 120 conscrits impropres au service militaire pour défaut de taille.

b. — Les Liguriens (Basques), ayant quitté les Pyrénées, ont occupé la Ligurie, la Corse et l'extrémité nord de la Sardaigne; quant à la taille, ils ne s'écartent pas beaucoup des Celtes.

c. — Les Cimbres et les Teutons, peuples à haute taille, aux cheveux blonds, aux yeux bleus, à la tête grosse, occupent la Vénétie, et en partie l'Emilie et la Toscane ; ils sont venus des rivages de la mer Noire. Lorsque, refoulés par les Scythes, ils ont dû remonter le Danube, une partie est descendue en Italie, tandis qu'une colonne plus nombreuse, après avoir traversé le Tyrol, est allée s'établir sur les bords du Rhin, en poussant même jusqu'aux rivages de la Baltique, en se répandant dans la Belgique et dans la région nord-est de la France. La branche italienne de cette famille présente une taille moyenne de 1^{m}65 et sur 1000 conscrits mesurés les réformés pour défaut de taille sont au-dessous de 60.

d. — Les Latins ou peuples du Latium, ainsi que les Étrusques que l'on croit être aussi des aborigènes, parce que leur provenance, demeurée inconnue, remonte aux temps préhistoriques, habitent l'Italie moyenne, et spécialement le Latium, l'Ombrie, les Marches et une

grande partie de la Toscane. Leur taille moyenne est de 1m63, et sur 1000 conscrits il y en a de 70 à 100 réformés pour défaut de taille.

e. — Les Grecs ont colonisé toute l'Italie méridionale depuis le Tronto jusqu'à Reggio en Calabre, ainsi que les côtes orientales de la Sicile. La taille moyenne de ces populations, mesurée sur les conscrits, est de 1m62, tandis que la proportion des impropres au service militaire, pour défaut de taille, s'élève de 100 à 250 pour 1000.

f. — Enfin les Sarrasins et les autres populations de race sémitique, telles que les Égyptiens et les Arabes qui ont peuplé l'île de Malte, la Sardaigne, et les côtes méridionales de la Sicile et de la Calabre, aux cheveux et à la barbe très noirs, au pigment abondant dans la couche de Malpighi, à iris noir et à crâne dolichocéphale, ne donnent pour les conscrits qu'une taille moyenne de 1m60, tandis que, sur 1000 conscrits, il y en a de 200 à 400 réformés pour défaut de taille.

En comparant les moyennes ci-dessus des réformés pour défaut de taille avec les moyennes données par les populations limitrophes, l'on voit que les ressemblances telluriques sont très accentuées. Ainsi les populations qui habitent le centre de la France ont le même nombre de réformés pour défaut de taille (110 pour 1000, Broca) que les Piémontais (111 pour 1000).

Les populations Cimbriques de la France donnent la même proportion que les provinces de la Vénétie (37 par 1000).

Mais ce n'est pas seulement la race qui détermine la taille de la population ; les conditions extérieures du sol et du climat exercent sur elle leur action, l'orographie et la malaria surtout. Des régions habitées par la même race présentent dans les arrondissements marécageux et montagneux un chiffre beaucoup plus élevé, quelquefois même double, de réformés pour défaut de taille, comparativement aux autres arrondissements limitrophes, qui se trouvent dans des plaines fertiles, tournées au midi, et non exposées à l'action de la malaria ; si donc il est incontestable que la race est le premier et le plus important facteur de la taille de la population adulte, l'auteur ne saurait contester l'influence manifeste due à des conditions extérieures, telles que le climat et notamment le sol.

Faiblesse de constitution. — Sur les 2,050,295 conscrits qui ont été visités pendant ladite période de quatorze ans, on en a déclaré 129,138 impropres au service militaire à cause de leur faiblesse de constitution, ce qui donne une moyenne de 62 pour 1000. En France, d'après

M. Chervin, les réformés pour faiblesse de constitution auraient été pendant la période 1850—1869 de 14.9 pour 1000, ce qui prouverait que la faiblesse de constitution est plus fréquente en France qu'en Italie, ou plus probablement que les conseils de révision accordent à cette cause de réforme une importance plus grande qu'en Italie. En Italie, ce sont la Lombardie, la Vénétie, les Calabres, la Sicile et la Sardaigne qui fournissent le plus grand nombre de conscrits réformés pour faiblesse de constitution, tandis que le Piémont, la Ligurie, les Abruzzes et la Campanie en donnent la proportion la plus faible.

Scrofules (voyez le tableau graphique n° VI). — L'on voit par le tableau graphique ci-annexé que les scrofules ne semblent pas avoir une géographie bien délimitée, mais qu'elles se trouvent répandues presque uniformément dans toutes les régions de l'Italie, sans trop de différence entre les pays de la plaine et ceux de la montagne, entre les localités situées près de la mer et celles qui s'en trouvent éloignées; l'ethnologie ne paraît pas non plus exercer une influence décisive sur leur distribution géographique : on peut dire seulement qu'on trouve plus souvent les scrofules dans l'Italie du nord, et surtout en Lombardie. Sur 1000 conscrits visités, on trouve cinq ou six scrofuleux en Italie, tandis qu'en France, d'après Boudin, il y en aurait 9.92 pour 1000 (période 1831-1853); dans la période 1856-1869, cette proportion, suivant Chervin, aurait augmenté de beaucoup.

Même comme causes de décès, les scrofules prédominent dans les villes de la Haute-Italie, tandis que dans les villes de l'Italie méridionale elles ne sont pas si fréquentes.

Phtisie et tubercules. — On devrait bien distinguer entre elles ces deux formes morbides : mais jusqu'ici dans les documents statistiques on les réunit toujours ensemble, ce qui est dû à la routine seulement. Les données statistiques relatives aux causes de décès dans vingt villes italiennes montrent que la mortalité due à la phtisie et aux tubercules oscille entre 1.42 (Catane), 3,84 (Boulogne) par 1000 habitants. L'auteur a établi des comparaisons très nombreuses, en empruntant les données y relatives à Osberlen, Hirsch, Bertillon, Corradi, ainsi qu'aux publications périodiques les plus récentes, dirigées par Finkelnburg, Killiches, Janssens, Körösi, et aux bureaux centraux de statistique de l'Espagne, de la Suisse, de Paris et d'autres villes.

Il en résulte que dans les villes manufacturières, dont la population est nombreuse, la mortalité annuelle par suite de la phtisie est très élevée, elle arrive même à présenter une proportion de 6 à 10 par 1000 habitants. Voici quelles sont ces villes :

Glasgow	(1846—48)................	7.0
Liverpool	(1838—40)................	6.4
Bruxelles	(1864—73)................	8.4
»	(1874—78)................	7.4
Prague	(1873—74)................	8.9
Brünn	(1873—74)................	10.0
Linz	(1873—74)................	8.9
Vienne	(1873—74)................	7.2
»	(1877)....................	6.7
Budapest	(1872—75)................	6.9

Dans les villes de l'Europe moyenne, la mortalité par suite des causes indiquées ci-dessus se trouve osciller le plus souvent de 3 à 5 sur 1000 vivants.

Paris	(1839—77)....	de 4.1 à 4.6	par 1000
Villes de la Belgique	(1856—59)....	4.1	»
Berlin	(1850—55)....	3.8	»
»	(1877—78)....	3.5	»
Munich	(1877—78)....	3.9	»
Dresde	(1877—78)....	3.9	»
Cologne	(1877—78)....	4.6	»
Leipzig	(1877—78)....	3.6	»
Francfort	(1877—78)....	3.9	»
Strasbourg	(1877—78)....	3.5	»
Bordeaux	(1858—60)....	3.3	»
Milan	(1861—71)....	3.7	»
»	(1875—78)....	3.8	»
Bologne	(1875—78)....	3.8	»
Venise	(1875—78)....	3.7	»
Ferrare	(1877—78)....	3.6	»
Livourne	(1876—78)....	3.3	»
Rome	(1874—78)....	3.4	»

Dans les villes plus méridionales de l'Europe l'on voit cette proportion tomber même au-dessous de 3 par 1000.

Padoue	(1872—77)........	2.8	par 1000
Turin	(1869—76)........	2.7	»
Naples	(1875—78)........	2.7	»
Lecce	(1876—78)........	2.4	»
Vérone	(1874—78)........	2.0	»
Riva di Garda	(1873—74)........	2.6	»
Gênes	(1875—78)........	2.0	»
Palerme	(1873—78)........	2.6	»
Catane	(1877—78)........	1.4	»

En comprenant dans le calcul la population de toute une province ou de tout un pays et en déduisant ensuite les moyennes à l'aide des données fournies par les villes et les campagnes, l'on obtient des proportions comparativement plus faibles.

Belgique	(1856—59)...............	3.7
Bavière	(1873—74)...............	3.7
Empire d'Autriche	(1873—74)...............	3.6
Angleterre	(1848—54)...............	2.9
»	(1858—59)...............	2.7
»	(1872—76)...............	2.2
Suisse	(1876)..................	2.0
Espagne	(1880)..................	1.3

Ces données statistiques nous autorisent à conclure que la phtisie et les tubercules exercent principalement leur action dans les grandes villes manufacturières; que les campagnes en sont, comparativement, moins frappées; il en est de même pour les pays de l'Europe méridionale comparativement à ceux de l'Europe septentrionale.

L'Italie, de même que la Suisse et l'Espagne, se trouve au nombre des pays que ces graves affections ont le plus épargnés.

Goître et crétinisme (voyez le tableau graphique n° III). — La distribution géographique du crétinisme est assez semblable à celle du goître, ce qui permet de supposer que dans l'étiologie de ces deux affections il doit y avoir quelque chose de commun. C'est à l'orographie surtout que l'on doit cette distribution, mais jusqu'ici il n'a pas été possible d'établir, au moins, avec assez de certitude, que la structure géographique du sol y exerce aussi son action. L'on doit supposer que, en Italie, le nombre des goîtreux est dix fois plus grand que celui des crétins, car le goître se trouve aussi répandu dans les plaines qui s'étendent au pied des vallées montagneuses, et tout particulièrement dans la plaine lombarde. Dans toute l'Italie, sur 1000 conscrits soumis à la visite, il y a eu une moyenne de 2 crétins et 21 goîtreux; mais c'est dans la Haute-Italie que l'on en trouve le plus grand nombre, tandis que dans l'Italie péninsulaire et dans les îles ces causes de réforme sont de beaucoup moins nombreuses. De même que partout ailleurs, le crétinisme et le goître sont les endémies des gorges des montagnes; c'est pourquoi l'on trouve ces affections dans les vallées les plus profondes de la chaîne des Alpes, et dans plusieurs vallées des Apennins : la vallée d'Aoste, au pied du Mont-Blanc, a donné 11 crétins et 317 goîtreux sur 1000 conscrits visités par les conseils de recrutement.

Affections carcinomateuses. — Dans les différentes villes de l'Italie, la mortalité par suite de néoplasies carcinomateuses a oscillé entre 0.28 et 0.89 sur 1000 vivants par an. Ces proportions ne s'écartent pas beaucoup de celles que l'on trouve dans les autres parties de l'Europe. Ainsi dans la ville de Bruxelles la mortalité due au cancer a été de 0.39 par 1000 pendant la période décennale 1864-1873, et de 0.42 par 1000 pendant la période 1874-1878. En Angleterre, la mortalité par suite de cancer semble plutôt augmenter sensiblement ; en effet, de 0.30 par 1000 pendant la période 1850-1854, elle s'est élevée à 0.48 par 1000 dans les années 1874-1876, montrant ainsi un accroissement uniforme et ininterrompu. La ville de Trieste est surtout signalée par la fréquence du cancer ; ainsi, en 1877 on y a eu 118 décès dus au cancer, ce qui donne un rapport de 0.93 pour 1000.

Le cancer est une maladie qui ne ressent l'influence ni de la latitude, ni du climat. Les affections carcinomateuses seront d'autant plus fréquentes dans une population que le nombre des vieillards y sera plus considérable.

Typhus et fièvre typhoïde. — L'auteur, après avoir compulsé les données statistiques relatives aux décès arrivés dans vingt villes italiennes, ainsi que dans plusieurs autres villes et pays de l'Europe, par suite de maladies typhoïdes, a conclu que :

a. — La fièvre typhoïde est aussi fréquente dans les villes de l'Italie méridionale que dans celles de l'Italie septentrionale ; en effet, pendant toute la période d'observation, il y a eu un maximum de mortalité de 2.60 par 1000 à Catane, et un minimum de 0.33 à Messine. Dans les villes italiennes la mortalité annuelle due à la fièvre typhoïde peut être considérée en moyenne comme étant quelque peu au-dessous de 1 par 1000 vivants.

b. — Même dans les autres pays de l'Europe, l'on trouve les maladies typhoïdes ; mais, tandis que le typhus exanthématique ne se présente heureusement que très rarement, la fièvre typhoïde, au contraire, se montre assez souvent à Munich, à Vienne, en Galicie, à Paris et dans d'autres villes de la France, à Alger et à Bruxelles (de 1 à 2 par 1000).

c. — Les chiffres les plus faibles relativement à ces causes de mort se trouvent à Breslau, Dresde, Stuttgard, Francfort, Trieste et dans la Suisse (de 0.2 à 0.5 par 1000).

Ainsi que l'auteur l'a déjà remarqué pour les affections tuberculeuses et pour la petite vérole, la mortalité due au typhus et à la fièvre typhoïde semble aller en diminuant, ce qui montre, à ne pas en dou-

ter, les effets bienfaisants des applications pratiques de l'hygiène publique et privée.

La fièvre typhoïde, on ne l'ignore pas, est une plaie spéciale des armées permanentes; ainsi l'auteur a puisé aux publications officielles des ministères de la guerre respectifs les données statistiques, à l'aide desquelles il est arrivé à dresser le tableau statistique suivant.

Mortalité annuelle par suite de fièvre typhoïde.

Sur 1000 hommes (force moyenne).

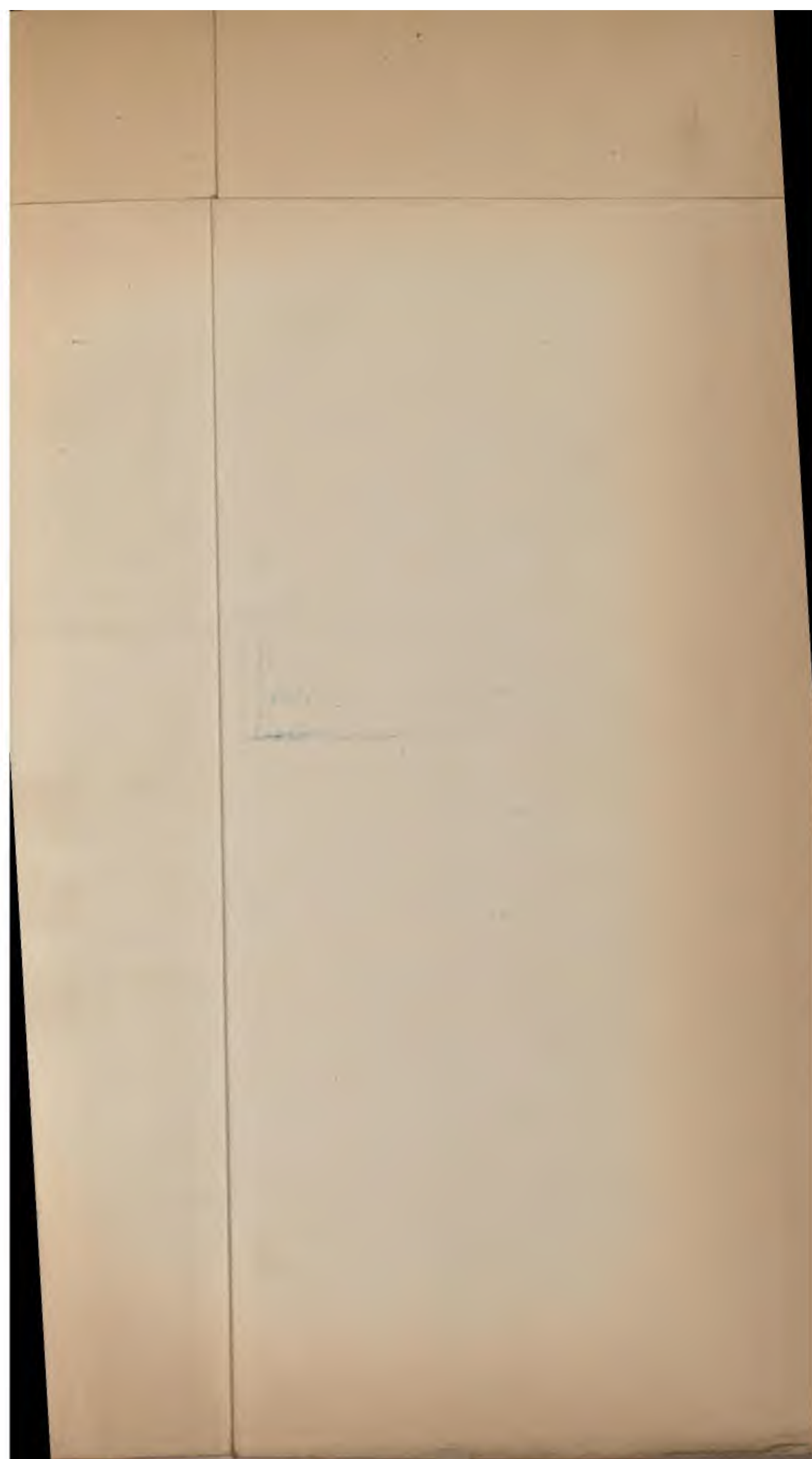
Armée	française	(1874—77)...........	3.37
»	italienne	(1874—77)...........	2.00
»	autrichienne	(1874—76)...........	1.60
»	prussienne	(1874—77)...........	1.00
»	anglaise	(1876—78)...........	0.32

Ces chiffres doivent donner beaucoup à réfléchir aussi bien aux Français qu'aux Italiens.

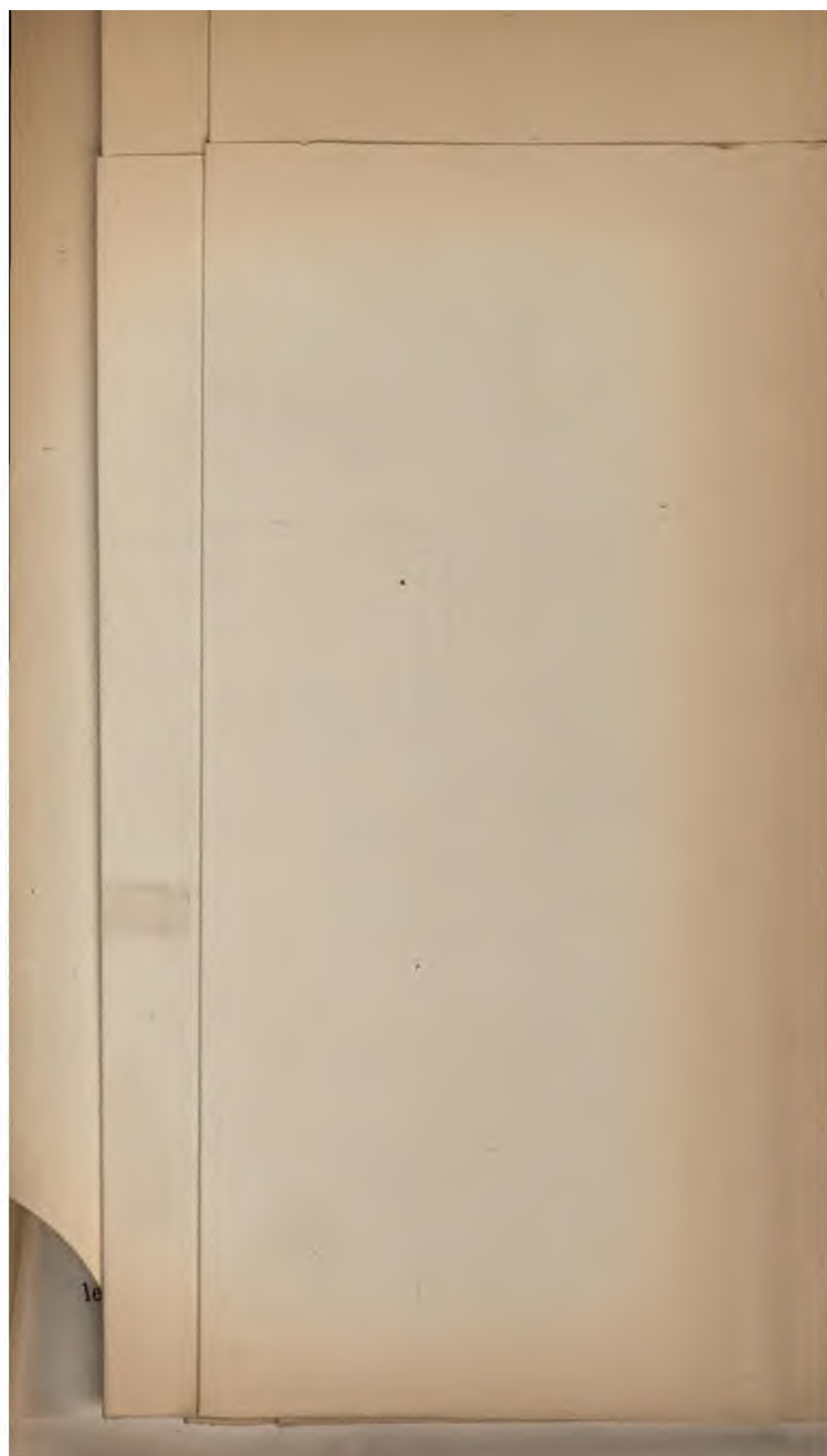
Infections provenant de la malaria. — L'Italie est un des pays d'Europe les plus exposés à l'influence de la malaria, ce qui est parfaitement confirmé par les chiffres de mortalité. Tandis que dans la Belgique la mortalité due aux infections marécageuses, pendant la période de 1870-77, a été de 0.08 par 1000 habitants, à Paris elle a été seulement, pendant les années 1875-77, de 0.02, et en Angleterre de 0.01 dans la période de 1872-76; dans quelques villes d'Italie, la mortalité s'est élevée jusqu'à 0.53 (Lecce), 0.65 (Rovigo), 0.71 à Ferrare, pour atteindre à Rome le maximum de 1.51.

Les Maremmes de la Toscane, le Latium, la Sardaigne, les côtes de la Sicile, la côte Ionienne et la côte Adriatique de l'Italie méridionale, sont les régions où la malaria, non-seulement est le plus répandue, mais où elle exerce le plus son influence délétère. Même le long du golfe de Venise, dans la Polésine, dans la Basse-Lombardie, la malaria domine, mais son virus n'y est pas aussi puissant, et les formes qu'elle y revêt ne sont pas si pernicieuses, et l'on n'y trouve pas les cachexies paludéennes aussi graves que dans les pays ci-dessus indiqués; mais on y voit prédominer les fièvres à longue intermittence, d'après la loi que Griesinger a signalée, et que Colin a démontrée. Néanmoins, c'est précisément la zone moyenne qui, en Italie, est la plus pernicieuse. C'est là que, en dehors de l'infection due à la malaria, l'on trouve, sous une forme caractéristique, que M. le professeur Baccelli a mise en évidence, la *fièvre pernicieuse pneumonique*, ou *pro-*









Pie

Sur

les mala

Ann. de

S
les ma
Ann.

portionnée (proporzionata) pneumonique. Ainsi, tandis que dans toutes les autres régions de l'Italie la mortalité par suite de pleuro-pneumonie présente un rapport de 2 par 1000 vivants environ, dans la ville de Rome et dans la Maremme de Toscane, elle s'élève à 4 par 1000.

Choléra asiatique. — Pendant l'épidémie cholérique qui a sévi en Italie dans les années 1865-66-67, les victimes ont dépassé le chiffre de 160,000. L'épidémie a éclaté à Ancône en juin 1865 à la suite du débarquement de voyageurs provenant d'Alexandrie d'Égypte; pendant les trois années suivantes, elle s'est répandue dans presque toutes les régions de l'Italie, à l'exception de deux provinces seulement, celles de Sienne et de Sassari, où l'épidémie n'a pas pénétré. Dans les îles, par suite des quarantaines de mer qui ont été établies, le choléra n'est arrivé que beaucoup plus tard. La mortalité causée par le choléra a été en moyenne de 6 habitants par 1000 pendant toute la période où l'épidémie a sévi. Mais dans les provinces d'Ancône, Lecce, Naples, Trapani, Bari et Foggia, la mortalité a dépassé 12 pour 1000, tandis qu'elle a été à Catane de 27 pour 1000, en arrivant à Palerme 30 pour 1000, et à Girgenti jusqu'à 44 pour 1000.

On voit par ces données que l'épidémie cholérique, dans les différents détours qu'elle a faits en Italie, a sévi bien plus dans les régions méridionales de l'Italie et de la Sicile, justement en raison de la température plus élevée ainsi que du peu d'empressement à appliquer les règles de l'hygiène publique. En comparant les décès par mois, pendant les trente-deux mois que l'épidémie a duré, l'on voit l'action incontestable qu'a exercée la saison d'été. L'on a pu, en outre, constater qu'à mesure que la saison d'hiver s'avançait, le virus cholérique diminuait sensiblement d'intensité, pour reprendre ensuite avec une vigueur épouvantable à l'approche des nouvelles chaleurs.

Maladies vénériennes. — On peut regarder l'armée comme le meilleur réactif pour connaître la fréquence des maladies vénériennes dans les différentes régions ou divisions militaires.

A ce point de vue l'on trouve que le plus grand nombre des militaires, comparativement à leur effectif, qui ont été attaqués par des affections vénériennes est donné par la garnison de Naples. Viennent ensuite les garnisons de la Sicile, des Pouilles et de la Toscane. Au contraire les garnisons de Rome, de la Sardaigne, de la Ligurie et du Piémont se trouvent dans les meilleures conditions.

Suivant les tableaux ci-après, il semble que dans l'armée italienne les maladies vénériennes tendent à diminuer sensiblement.

Année 1864	Vénériens....	126.6	pour	1000	de	l'effectif
» 1865	»	113.1		»		»
» 1874	»	74.8		»		»
» 1875	»	66.4		»		»
» 1876	»	58.9		»		»

Alcoolisme. — L'Italie n'est pas un pays où l'on abuse des boissons alcooliques; ce n'est que dans quelques-unes des provinces de l'Italie septentrionale que l'on paye quelque peu tribut à ce vice; mais il n'y en a aucune trace ni dans la zone méridionale, ni dans la Sicile.

Les statistiques officielles ne donnent qu'une moyenne annuelle de 47 décès par suite d'alcoolisme (c'est la moyenne de la période décennale 1868-1877): ainsi, sur un million d'habitants, il y a 1.77 décès dus à l'alcoolisme. Cette proportion s'est élevée à 6 par million dans les provinces de Padoue et de Soudrio et dans la province de Gênes on la voit arriver jusqu'à 10. D'après Levy, la moyenne des décès par suite d'alcoolisme pendant la période 1835-1841 aurait été de 8 par million d'habitants. Dans les pays habités par les races allemandes et slaves cette proportion est de beaucoup plus élevée, et, parmi les Scandinaves et les Anglo-Saxons, l'on arrive à une moyenne annuelle de 40 et même de 80 décès par alcoolisme sur un million d'habitants.

Pellagre. — Nous voici arrivés à la note triste ! Cette endémie, qui frappe aussi l'Espagne, la France et les pays danubiens, se présente dans la vallée du Pô avec un tel degré d'intensité que les philanthropes et les économistes en sont tout soucieux. Les enquêtes faites dernièrement auraient montré que le nombre des pellagreux s'élève aujourd'hui en Italie à cent mille environ, dont la plus grande partie est fournie par les paysans de la Lombardie, de la Vénétie et de l'Emilie. Dans le Piémont, la Ligurie, la Toscane, l'Ombrie, le Latium, le nombre en est sensiblement plus faible; les provinces de l'Italie méridionale ainsi que les îles en sont tout à fait exemptes. En comparant les données statistiques réunies par Ballardini Spongia, par la commission sarde et par d'autres, on arrive à conclure que la pellagre s'étend chaque jour davantage parmi les populations de la campagne, et, excepté dans quelques arrondissements du Piémont, il ne semble pas qu'elle tende à diminuer. L'auteur est un partisan convaincu de la théorie de l'empoisonnement maïdique (par effet du maïs), ce qui est tout à fait d'accord avec l'histoire et la distribution géographique de la nouvelle forme pathologique; l'observation directe a d'ailleurs confirmé cette théorie dans un grand nombre de cas. Il croit que l'on doit attribuer les effets toxiques à quelques-unes des nombreuses espèces de cham-

pignons microscopiques qui se développent dans les farines et surtout dans le pain et la bouillie (polenta), lorsque pendant plusieurs jours (ainsi qu'il arrive assez souvent chez les paysans les plus pauvres) on les garde dans des locaux humides et privés de ventilation. Dans ce but, l'auteur a fait des études microscopiques dans le cabinet cryptogamique du professeur Garavaglia.

Morts subites. — Pendant la période décennale 1868-1877, il y a eu en Italie 26,000 individus frappés de mort subite, naturelle, la plus grande partie par suite d'apoplexie foudroyante. Ces décès sont plus nombreux dans l'Italie septentrionale, où l'on atteint une moyenne annuelle de 0.10 par 1000 habitants. En Angleterre, il y aurait eu une moyenne presque double dans les années 1850-1859, c'est-à-dire de 0.19 par 1000 habitants. Au contraire, si l'on tient compte non-seulement des décès par suite d'apoplexie foudroyante, mais aussi de tous ceux qui sont causés par l'apoplexie d'un décours moins rapide, alors, dans la plus grande partie des villes de l'Italie, de même que dans plusieurs villes de l'Allemagne, du Danemark, de l'Angleterre et de l'Espagne, l'on voit que la mortalité s'élève jusqu'à 1 et même à 2 pour 1000 chaque année. Cette cause de mortalité semble même devenir plus fréquente, ce que l'on doit attribuer à l'augmentation de la vie moyenne, du travail cérébral et de l'activité psychique développée par le progrès social.

Myopie. — Les résultats fournis par les recrutements ont montré que les réformés en raison de myopie sont plus nombreux dans la Ligurie, les Pouilles, la Calabre et la Sicile. Ainsi l'on trouve, chose étrange à la vérité, que la fréquence de la myopie est en proportion inverse de l'instruction élémentaire de la population, tandis que (*a priori*) l'on aurait dû supposer tout le contraire. L'on voit que l'action de la situation méridionale, ainsi que celle du voisinage de la mer, est incontestable. La distribution géographique de la myopie est confirmée à son tour par la géographie de la cécité et des autres affections des yeux, lesquelles, dans leur ensemble, sont plus nombreuses dans les pays méridionaux de l'Italie et dans la Sicile que dans les provinces de l'Italie septentrionale ou dans celles qui se trouvent éloignées de la mer.

L'auteur se demande si la prépondérance de la myopie dans quelques régions de l'Italie ne doit pas être attribuée à des influences ethniques et peut-être à la forme dolichocéphalique que présente le crâne des individus du midi, laquelle, tout en faisant prédominer les diamètres antéro-postérieurs du crâne, et tout en augmentant la profondeur des

orbites, pourrait favoriser tout particulièrement l'allongement du globe de l'œil. Cependant cette hypothèse n'a pas encore été assez contrôlée par l'observation.

Varices. — Le tableau graphique n° IV présente la distribution géographique des varices en Italie; l'on voit tout de suite que cette affection frappe presque exclusivement les populations de l'Italie haute et moyenne, tandis que les populations des provinces méridionales et des îles en sont presque entièrement exemptes. Sur les conscrits soumis à la visite, il y en a eu 11 pour 1000 qui ont été déclarés impropres au service militaire à cause de varices. Cependant dans la Toscane, l'Émilie, la Vénétie, la Ligurie et le Piémont, la moyenne des réformés s'élève à 14 et 17 pour 1000; en Lombardie elle arrive à 24 pour 1000; quelques arrondissements de cette région présentent même une moyenne de 40 pour 1000.

D'après M. Chervin (*Géographie médicale*) (1), les réformés pour cause de varices donneraient une moyenne dépassant 19 pour 1000, proportion un peu plus élevée que la moyenne générale de l'Italie, mais qui se rapproche de beaucoup de la moyenne des populations de la Lombardie.

On observe en Italie, relativement aux réformés par suite de cirsocèle et de varicocèle, la même distribution géographique que pour les varices et, en étudiant l'étiologie des varices, l'on voit que ce fait augmente sensiblement l'action des causes générales qui y prédisposent, telles que la constitution, l'hérédité et la race, tandis qu'il affaiblit l'influence des causes occasionnelles ou dont l'action est simplement locale, telles que le travail dans les campagnes qui sont arrosées, ou dans les rizières, les marches par des routes en plaine ou en montagne, l'usage de différentes qualités de chaussure.

Parmi les populations gréco-sarrasines de l'Italie méridionale et insulaire, le tissu adipeux et le connectif sous-cutané ne sont que peu développés, tandis qu'elles ont les membres maigres, la peau brune et résistante. C'est à ces dispositions caractéristiques de leur race qu'elles doivent d'être presque exemptes de varices comparativement aux autres.

Bronchite. Pneumonie. Pleurésie. — Les affections des organes respiratoires sont peut-être plus nombreuses que la situation géographique de l'Italie pourrait le faire supposer. Si dans les pays du nord les bronchites sont très fréquentes, les pneumonies se produisent aussi souvent en Italie que dans tout autre pays de l'Europe, ainsi qu'il résulte des moyennes ci-après.

1. *Annales de Démographie*, 1880.

Mortalité annuelle par suite de

		Bronchite	Pleurésie et pneumonie
Angleterre	(1848—55)...	—	1.3
»	(1858—59)...	1.5	1.3
»	(1872—76)...	2.2	1.1
Bruxelles	(1864—73)...	1.5	1.5
»	(1874—78)...	2.0	2.2
Paris	(1839—50)...	—	2.5
»	(1875—77)...	2.2	1.9
Berlin	(moyenne de 26 ans)...	—	1.3
Vienne	(1877).......	0.5	2.3
Canton de Genève	(1838—55)...	1.6	1.3
Turin	(1869—76)...	2.4	2.8
Gênes	(1875—78)...	3.3	2.9
Bologne	(1875—78)...	1.2	2.7
Ferrare	(1877—78)...	1.5	2.5
Livourne	(1876—78)...	1.9	1.7
Messine	(1876—78)...	2.1	1.9
Rome	(1874—78)...	1.4	4.1

Si l'on compare les données fournies par la période d'observation que nous avons étudiée avec les résultats étudiés il y a quinze ans dans les villes de Turin, Gênes et Milan, par le professeur Corradi, l'on peut affirmer que, de même qu'en Angleterre et à Bruxelles, ces causes de mortalité deviennent aussi chez nous de plus en plus fréquentes.

Maladies des dents et pertes de dents. — Le tableau graphique n° II ci-annexé nous donne la distribution proportionnelle des conscrits réformés faute d'une grande partie de leurs dents, ou en raison de la carie qui les avait attaquées. Parmi toutes les régions de l'Italie, ce sont surtout la Ligurie et la côte méditerranéenne de la Toscane où ces imperfections sont le plus nombreuses. Par le tableau correspondant publié par M. Chervin l'on peut voir que la carie des dents s'étend aussi le long du littoral de la France, mais seulement jusqu'aux Bouches-du-Rhône, et pas au delà. Ainsi de Grosseto à Marseille les populations nombreuses qui habitent les admirables rivages de la mer sont malheureusement exposées plus que les autres à la carie des dents. Doit-on l'attribuer à l'action de la mer ou à la composition géologique du sol? ou faut-il l'attribuer à des maladies constitutionnelles telles que le scorbut, le rachitisme, la syphilis, dont on ressentirait ainsi les effets? L'auteur, après avoir passé en revue les différentes opinions qu'on a exposées à ce sujet et après en avoir montré l'insuffisance, se range à l'opinion

soutenue en France par Boudin, MM. Magitot, Lévy et Topinard, c'est-à-dire que l'on doit attribuer exclusivement à la race cette imperfection, car les Ligures sont une branche de la famille basque, chez laquelle M. Magitot avait trouvé la denture la plus mauvaise.

Maladies des organes digestifs et des organes annexes. — Dans le tableau graphique n° V, on trouve la géographie des maladies chroniques des viscères abdominaux, établie sur les décisions de réforme prononcées par les conseils de recrutement. Or, comme, parmi les causes qui rendent absolument impropre au service militaire, la tumeur chronique du foie due à l'influence paludéenne se présente le plus souvent, le tableau graphique renferme, en même temps que la géographie des catarrhes gastro-entériques chroniques, celle de l'hypertrophie du foie. Ce tableau nous apprend que ces affections sont bien plus nombreuses dans le midi que dans le nord de l'Italie, sur le littoral de la mer que dans les régions qui s'en trouvent éloignées. L'on voit ainsi que la température et la malaria y exercent une incontestable influence.

Dans un paragraphe spécial, l'auteur s'occupe de la géographie des hernies qu'il trouve répandues dans toutes les régions de l'Italie, d'une manière presque uniforme; en Piémont et en Toscane, elles sont quelque peu plus nombreuses, tandis que la Vénétie, la Campanie et les Abruzzes présentent les chiffres les plus faibles. Sur 1000 conscrits visités, on en a réformé 21 à cause de hernies, ce qui donne une moyenne inférieure à la France où, d'après M. Chervin, pendant la période 1850-1869, les réformés, par suite de cette infirmité, se sont élevés à 33.5 par 1000.

Teigne. — Le tableau graphique n° I donne la géographie de la teigne, en montrant que les Pouilles, la Capitanata, les Abruzzes, la Basilicata et les Calabres fournissent le plus grand nombre de teigneux, c'est-à-dire plus de 20 pour 1000 conscrits soumis à la visite; viennent ensuite quelques arrondissements de la Lombardie, de la Sicile et de la Sardaigne. Le chiffre le plus faible de teigneux est donné par le Piémont, la Vénétie et la Toscane.

Dans les quatorze recrutements qui ont eu lieu, ont été exemptés du service militaire pour cause de teigne et alopécie, 18,652 individus inscrits au rôle de la conscription, ce qui donne une proportion de 9 sur 1000 conscrits visités.

Pendant la période 1850-1860, les réformés par suite de teigne, calvitie et alopécie, ont été en France, d'après Bergeron, seulement au nombre de 4.8 pour 1000.

De même qu'en France, l'on voit aussi en Italie diminuer de plus en plus cette maladie si dégoûtante, et que la malpropreté favorisait particulièrement, ce qui est dû, sans doute, au progrès de la civilisation.

Décès accidentels et violents. — Même en ne tenant pas compte des décès qui sont dus à l'apoplexie, à la syncope, à l'alcoolisme, à l'hydrophobie, etc., il y a toujours en Italie 7.000 décès environ qui sont accidentels et violents, ce qui donne une moyenne de 255 décès par million d'habitants. Voici comment ces décès se trouvent répartis :

Moyenne annuelle de la période décennale 1868-77.

	Chiffres effectifs	sur un million d'habitants.
Décès par accident...........	4152	154.2
Suicides....................	900	33.5
Homicides..................	1817	67.5

En comparant ces données avec celles des autres pays, voici les résultats auxquels l'auteur serait arrivé.

Sur un million d'habitants il y a eu par an:

		Décès par accident	Suicides	Homicides
Angleterre et Galles	(1868—77).	622	68	17
Suède	(1871—75).	—	81	—
Norvège	(1871—73).	—	73	—
Russie	(1873—75).	—	29	—
Danemark	(1871—76).	—	258	—
Hollande	(1869—72).	—	35	—
Belgique	(1870—77).	781	72	16
Prusse	(1868—77).	440	145	20
Autriche	(1867—77).	318	86	34
France	(1871—75).	—	150	—
Espagne	(1866—70).	—	17	—
»	(1880).....	—	36	—

L'on voit par ces données que si en Italie les homicides sont encore de beaucoup trop nombreux, comparativement à sa civilisation actuelle, au contraire, les décès dus aux accidents présentent un chiffre assez faible. Quant au suicide, c'est peut-être en Italie que, comparativement aux autres pays de l'Europe, on attente le moins à sa vie. Cependant il y a sous ce rapport des écarts très accusés, entre les différentes provinces d'Italie. Ainsi, tandis que dans les Calabres il n'y a que 8 suicides par million d'habitants, l'on en trouve 97 par million dans la

province de Bologne. L'on a observé qu'en général les homicides et les suicides dans les différentes régions de l'Italie suivent une proportion inverse, de manière que là où l'une de ces formes de mort violente prédomine, l'autre est généralement assez rare.

L'auteur développe ensuite des considérations statistiques sur la géographie des décès causés par la violence d'animaux, par des chutes, écrasements, explosions, foudroiements, incendies, congélations, asphyxies par immersion, etc.

Géographie de la mortalité générale en Italie. — Pendant la période décennale 1868-1877, la mortalité générale a oscillé en Italie de 27.7 à 30 pour 1000, ce qui donne une moyenne annuelle de 29.6.

Voici quelle a été, dans les différentes régions de l'Italie, la mortalité moyenne annuelle.

Piémont	27.3	pour 1000
Lombardie	29.7	»
Vénétie	27.9	»
Emilie	29.7	»
Ligurie	26.6	»
Toscane	31.0	»
Marches	28.2	»
Ombrie	26.8	»
Latium	33.5	»
Abruzzes et Molèse	31.2	»
Campanie	31.3	»
Pouilles	33.0	»
Basilicata	36.8	»
Calabres	31.6	»
Sicile	29.6	»
Sardaigne	32.4	»

Parmi les provinces, c'est celle de Catane qui a payé à la mortalité le tribut le plus faible, 25.8, tandis que la province de Foggia a donné le contingent le plus élevé (38.2).

En examinant les causes générales qui exercent le plus d'influence sur la distribution géographique de la mortalité, en Italie, l'auteur conclut à indiquer les suivantes :

1. Les températures élevées sont plus meurtrières pour l'homme, et surtout pour l'enfant, que les basses températures. Ainsi l'on s'explique pourquoi la mortalité est plus grande dans les pays du Midi que dans ceux du Nord.

2. La malaria, ainsi que les provinces exposées aux miasmes paludéens, toutes choses étant d'ailleurs égales, présentent une mortalité de beaucoup plus élevée.

3. La natalité exerce aussi une action importante, en raison du contingent considérable que les premiers âges fournissent à la mortalité : voilà pourquoi les naissances nombreuses sont toujours suivies d'une mortalité plus élevée, ce qui, d'ailleurs, se trouve confirmé aussi par les comparaisons établies entre les différentes provinces de l'Italie.

4. Les conditions économiques peu satisfaisantes de la population agricole ; les bénéfices de la civilisation qui n'ont pas encore pénétré partout ; l'instruction qui n'est pas assez répandue ; les règles de l'hygiène publique et privée qui sont trop souvent oubliées ; toutes ces causes, on le voit facilement, concourent à augmenter les chiffres de la mortalité.

Suivant l'auteur, ces causes générales peuvent servir aussi à expliquer la distribution géographique de la mortalité dans toute l'Europe.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

ARTICLE DÉCÈS dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* (1), par M. le Dr Bertillon, chef de la Statistique municipale de la ville de Paris.

M. Bertillon a publié dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* un article DÉCÈS, consacré surtout à la classification des causes de décès.

M. Bertillon joint à une connaissance parfaite de la science démographique l'expérience pratique qu'il a acquise dans la direction de la statistique de la ville de Paris. Pour traiter une question telle que la classification des causes de décès, ces deux titres sont également importants.

Nous insisterons surtout, dans l'analyse de son travail, sur les premières pages de son article. On y trouvera exposés les principes qui doivent guider le statisticien dans la classification des causes de décès.

Voici à peu près comment s'exprime l'auteur :

« Je remarquerai d'abord, au sujet des causes de mort, qu'il est mieux, mais nullement indispensable, de n'avoir que des causes morbides simples, scientifiquement et rigoureusement délimitées au point de vue pathologique. Ce n'est pas, dis-je, une qualité indispensable. Une seule condition est nécessaire, c'est d'avoir des groupes morbides *qui soient les mêmes pour tous ceux qui s'en servent, pour tous ceux qui font l'enquête.* Éclairons ce principe par quelques exemples.

« Lorsqu'on étudie la mortalité des petits enfants pendant la première année de la vie, on peut, au point de vue du péril, considérer ce premier âge à lui seul comme une cause de mort, car beaucoup de maladies (comme la rougeole) entraînent un moindre danger ; il y a moins de péril à avoir une rougeole à sept ou huit ans que d'avoir à parcourir sa première année de vie : ainsi cette première enfance constitue donc à elle seule un danger de mort, et un danger redou-

1. Masson, éditeur à Paris ; les fascicules du *Dictionnaire* se vendent séparément.

table, mais enfin cette cause est fort complexe, et, pour agir, met en action maintes influences élémentaires diverses et des plus différentes au point de vue pathologique. Et cependant quelle étude a été plus féconde en résultats scientifiques, et même pratiques, que l'étude de la mortalité de la première année de la vie considérée au seul point de vue de l'âge?

« Je pourrais citer encore un grand nombre d'exemples de faits de même ordre, tels, par exemple, les mort-nés. Rien de plus variable que les influences qui déterminent la mortinatalité : c'est, d'après les causes qui l'amènent, un fait très complexe, mais constituant d'ordinaire en chaque pays un groupe assez uniforme, bien que cette uniformité soit due à un fait pour ainsi dire accidentel, la sortie sans vie du sein maternel. Cependant on sait, sans que j'aie à les rappeler, que des faits nombreux et aussi remarquables qu'inattendus ont été révélés par l'investigation démographique des MORT-NÉS.

« Ces exemples, et une infinité d'autres que le lecteur trouvera sans peine, montrent donc combien est erronée l'opinion qui admet que les recherches statistiques exigent que l'on ne considère que des groupes simples, et ne comprenant que des éléments dont la production soit due à des causes simples et identiques. L'illustre géomètre Poisson, qui a étudié cette question au point de vue mathématique dans son célèbre mémoire sur la probabilité des jugements, conclut que, pour qu'un groupe de causes puisse être pris pour une cause unique, *il faut et il suffit* que, pendant les durées des observations, des causes nouvelles et influentes ne viennent pas à être introduites dans le groupe étudié.

« Je citerai un exemple qui m'a été donné comme une grave difficulté chez les petits enfants : les diagnostics différentiels de la bronchite, de la pleurésie, de la pneumonie (lobaire et lobulaire), ne sont pas chose aisée, les plus fins s'y trompent, assure-t-on : aussi, toutes les fois que j'aurai des groupes morbides aussi importants que ceux-là et aussi délicats à diagnostiquer, je les réunirai et j'écrirai, par exemple : phlegmasie aiguë des organes respiratoires, car, si le groupe est complexe, il est assez nettement déterminé, et je puis sans peine le prendre dans sa complexité. Dès lors mes travaux passés me permettent d'affirmer que, dans une telle investigation bien conduite, beaucoup de faits généraux seront mis en lumière.

« Ainsi ce qui importe en commençant, c'est bien moins de prendre des maladies causes de décès finement déterminées par de savants diagnostics (car la plupart les feront diversement), que de considérer

des groupes morbides, même artificiels, mais d'une détermination et d'une délimitation faciles.

« Ce sont ces considérations demi-théoriques, demi-pratiques, qui ont guidé les médecins statisticiens dans l'établissement des groupes morbides dont ils ont désiré voir relever la fréquence.

« La méthode la plus simple pour former ces groupes est de classer les maladies suivant leur siège, par exemple de mettre ensemble les maladies de l'appareil respiratoire, celles de l'appareil digestif, etc. Les maladies nettement déterminables, sinon dans leurs variétés, du moins dans leur unité spécifique, devront être mises à part. Telles les maladies virulentes, épidémiques, diathésiques, etc.

« Cependant, à côté de la détermination des groupes des maladies ou des conditions causes de mort, il y avait la question des dénominations à adopter et celle de l'ordre dans lequel il convenait de les énumérer ; on comprend facilement que l'accord n'a pas été plus facile sur ces deux points. Vainement les *Congrès internationaux de statistique* ont essayé de l'amener. Cette œuvre, entreprise surtout par le Congrès de Paris en 1855, n'a abouti qu'à un semi-accord, mais il a mis en avant des principes dont l'avenir a prouvé la vérité : à savoir que ce qui importait et sur quoi il serait plus facile et plus utile de tomber d'accord, c'était la détermination uniforme du plus grand nombre possible de groupes morbides importants qui se retrouvent les mêmes dans les divers modes d'ordination et de groupement adoptés par les nations. Pour aider à ce résultat désirable, le Congrès a dressé une liste de 139 maladies ou groupes morbides causes de mort, traduite en sept langues : latin, français, italien, anglais, allemand, suédois, danois. Ces causes de mort étaient rangées selon les six groupes suivants : 1° mort-nés ; 2° morts par faiblesse congénitale ou vice de conformation ; 3° morts par vieillesse ou marasme sénile ; 4° morts par accidents ou morts violentes ; 5° morts par maladies bien définies ; 6° morts par maladies mal définies (indiquées par le symptôme dominant : diarrhée, dentition, convulsions, âge critique, morts subites, etc., etc.).

« Mais il n'échappe pas que le cinquième groupe (morts par maladies bien définies) contient toutes les maladies pouvant causer la mort. Au moyen de la liste ci-dessus indiquée, le Congrès tomba assez facilement d'accord sur leur dénomination, mais il n'en fut plus de même pour leur classification, les uns penchant, avec Marc d'Espine, vers une ordination aussi scientifique, aussi naturelle que possible ; les autres, plus nombreux, et avec W. Farr, préféraient une classifi-

cation surtout utilitaire et facile. Pour nous, après avoir été partisan de la première manière, nous le sommes devenu de la seconde dont se rapproche la classification adoptée par la ville de Paris.»

L'auteur reproduit ensuite la classification des causes de décès adoptée par Farr depuis quarante ans en Angleterre. On vient de voir sur quels principes cette classification est fondée. Sa commodité et son ancienneté la recommandent l'une et l'autre à l'attention du statisticien. Nous ne la reproduisons pas, car il n'est guère de statisticien qui n'ait dans sa bibliothèque quelque exemplaire du *Registrar general.*

M. Bertillon donne ensuite la classification de Marc d'Espine, et il la fait suivre de quelques critiques.

Enfin, il donne celle que la ville de Paris a adoptée depuis 1865. Nos lecteurs la connaissent déjà (voy. *Annales de Démographie*, 1879).

Il fait sur la classification adoptée en Allemagne, les observations suivantes :

« Parmi les autres listes de causes de décès en usage chez les autres nations, je signalerai seulement la liste de 138 maladies causes de mort en usage à Berlin. J'avouerai que je ne suis pas assez versé dans les théories médicales des écoles d'outre-Rhin pour comprendre le fil conducteur de cette liste qui, d'ailleurs, dans ses grands traits et dans ses unités morbides, s'éloigne assez peu de la liste parisienne, mais chez laquelle je rencontre des singularités dont la raison m'échappe absolument : ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, je trouve la diphtérie parmi les autres affections épidémiques, occupant le cinquième rang entre la variole, l'érysipèle et la pyohémie, la fièvre puerpérale, la fièvre typhoïde, etc.; cela ne diffère pas notablement de nous. Mais bien plus loin je rencontre au quatre-vingt-unième rang le croup, auquel est imposée la traduction latine *angina membranacea*, placé entre les convulsions, la laryngite avant, et la coqueluche et la phtisie laryngée après ! Nous le répétons, nous ne comprenons rien à cette ordonnance. Chez nous, le croup, c'est la laryngite membraneuse, et tous nos maîtres la considèrent comme de nature identique à la diphtérie ou angine membraneuse, dont elle ne diffère que par le siège des membranes diphtéritiques. Ces membranes débutent, dans un cas, par envahir les amygdales et le pharynx, et dans l'autre par le larynx, tandis qu'il résulte certainement des places si différentes que leur assigne la nomenclature de Berlin que, pour l'illustre Virchow (auteur de cette liste), ce sont évidemment des affections absolument

distinctes. Il m'est impossible de résoudre cette difficulté et beaucoup d'autres que présente pour moi la succession des maladies causes de décès à Berlin : je ne m'y arrête donc pas.

« Mais en terminant je dois parler de la grande entreprise de la statistique italienne qui vient, par ordonnance royale de novembre 1880, de décréter le relevé des maladies causes de mort, non pas seulement pour les villes, mais *pour tout le royaume d'Italie* (1). C'est là, il faut le reconnaître, une grande hardiesse de l'éminent directeur de la statistique italienne, L. Bodio : nous lui souhaitons un heureux succès, mais il est entre les mains des médecins italiens. Cependant l'organisation nous en paraît bien conçue ; la liste des *maladies* causes de décès, au nombre de 131, à peu près comme la liste parisienne et édifiée absolument sur le même plan, diffère fort peu de la nôtre. On se demande même s'il ne valait pas mieux adopter simplement la liste parisienne en lui faisant subir les quelques perfectionnements dont, dès aujourd'hui, elle est susceptible : c'est ainsi que les médecins italiens ont ajouté avec beaucoup de raison aux maladies locales de l'appareil respiratoire (V[e] classe de la liste italienne, ou IV[e] de la nôtre) celles qui ont leur siège dans les fosses nasales (et autres tumeurs, polypes, épistaxis, etc.). Quoi qu'il en soit, la liste italienne est excellente, et, si nos confrères italiens goûtent les excellentes raisons développées avec beaucoup de force par le ministre dans sa circulaire aux médecins, nous aurons bientôt, chez nos voisins et amis, une source importante de renseignements d'autant plus précieux qu'ils seront mis en œuvre par l'infatigable L. Bodio, aujourd'hui le premier démographe de l'Europe par son savoir comme par son ardeur au travail. »

L'auteur examine ensuite par quelle méthode on doit tirer parti de ces documents :

Comment apprécier la part respective de chaque cause de mort dans la mortalité générale ?

Deux méthodes de valeurs très inégales ont été employées.

Pour servir d'exemple, prenons le danger qu'offre pour la population de Paris la phtisie pulmonaire.

En comparant les 8 à 9,000 décès phtisiques annuels de Paris aux deux millions d'habitants qui les fournissent, on trouve qu'à Paris

1. Voy. *Annales de Démographie*, 1880.

1000 habitants donnent annuellement 4 à 5 décès par phtisie. Voilà le danger de mourir phtisique pour un habitant quelconque de Paris. Ce rapport mesure bien le danger, car il ne pourra augmenter qu'au grand détriment des Parisiens.

Bien différente est la méthode le plus fréquemment usitée (parce qu'elle est la plus commode). Elle consiste à comparer les nombres de décès de chaque cause à la somme des décès de toutes causes : ainsi on compte annuellement à Paris 8 à 9,000 décès phtisiques, ce qui, sur environ 50,000 décès généraux, fait de 16 à 18 décès phtisiques sur 100 décès par toutes causes. Mais ce rapport, tout précis qu'il semble, est pourtant fallacieux comme tous ceux que l'on tire de la seule considération des décès sans les rapporter aux vivants qui les ont fournis.

Ce rapport en effet peut augmenter de deux façons : 1° par l'accroissement de la nocuité de la phtisie, ou 2° par la diminution des décès provenant des autres maladies. On voit par là combien est différente la signification de ces deux rapports : *nocuité* et *fréquence*, et pourtant beaucoup de statisticiens se servent indifféremment de l'un ou de l'autre.

L'auteur préfère de beaucoup le premier de ces deux rapports. Malheureusement, on n'a pas toujours les éléments nécessaires pour le calculer, et l'on est alors obligé de se contenter du second. L'auteur explique dans quels cas et avec quelles réserves il est permis de s'en servir.

Tel est, dans son ensemble, l'article DÉCÈS de M. Bertillon. Plusieurs nations projettent actuellement d'organiser la recherche des causes de décès. La lecture de ce nouveau travail de notre maître les dirigera utilement dans l'accomplissement de ce progrès si désirable.

A. C.

Rapport sur les suppléments de pension aux anciens militaires et marins et a leurs veuves, par M. Paul-Casimir Périer, député. Rapport présenté à la Chambre des députés, 1881.

Nous nous sommes empressés de publier, dès leur apparition, les tables de mortalité que MM. Charlon et Achard ont construites sur la demande du ministre des finances, M. Léon Say, d'après les décès fournis par les pensionnés de l'Etat (1).

Nous avons publié en même temps une recherche analogue faite en Italie, qui donnait des résultats assez comparables à ceux de MM. Charlon et Achard.

Ces tables ont été récemment discutées dans une Commission de la Chambre des députés de France, à propos d'une proposition de loi faite par M. Paul-Casimir Périer; ce projet a pour but de faire profiter les militaires déjà retraités des avantages qu'une loi récente a assurés aux militaires qui seront retraités à l'avenir.

Le projet de loi de M. Paul-Casimir Périer était combattu par le ministre des finances.

Ce qui a rendu ce débat singulier, c'est qu'on a vu le ministre répudier justement les tables de mortalité de MM. Charlon et Achard, que son prédécesseur avait fait construire et qu'il avait adoptées.

La discussion qui s'est produite au sujet de cette table de mortalité nous intéresse. Aussi nous la détachons du reste du débat.

Emploi de tables de mortalité défectueuses, pour le calcul des dépenses totales en cinquante et un ans.

Les rédacteurs du projet de loi chargés de combattre la proposition d'initiative parlementaire, aussi bien dans sa portée, restreinte alors aux officiers, que dans son extension prévue et prochaine, ont sans doute, comme c'était leur devoir, cherché tous les moyens de mettre leurs adversaires en défaut, et l'un des meilleurs était de détruire les bases sur lesquelles étaient édifiés leurs calculs. Or, parmi ces bases, les tables de mortalité jouent un grand rôle; car, selon que les

1. V. *Ann. de Démographie*, 1879, Bull. bibl.

retraités vivront plus ou moins longtemps. les charges de l'État seront plus ou moins pesantes, puisque, si l'on réduit toutes les pensions en moyenne et qu'on fasse, d'autre part, le total des années à vivre par les pensionnaires, autant d'unités de moins en années vécues, autant d'unités de moins, en moyenne, à payer.

Il y avait un choix à faire entre diverses tables de mortalité bien connues, et notamment entre celles de Deparcieux, Beauvisage, Duvillard et Demontferrand. La première est une et générale dans ses prévisions : c'est celle de toutes qui suppose la longévité la plus forte. La troisième offre un maximum, une moyenne et un minimum de longévité ; et le tableau de ce minimum est, dans toutes les tables, celui qui donne la mortalité la plus prompte. Les auteurs de la proposition avaient choisi la table de Demontferrand comme étant le plus en crédit ; et, dans ses trois termes. ils avaient pris celui qui donne le minimum susdit de longévité, par cette raison des plus plausibles : que le genre de vie des retraités militaires. leurs fatigues et leurs épreuves de toutes sortes avant la retraite, l'ennui, les regrets et souvent les privations après, les devaient incontestablement faire placer dans une catégorie de mortalité plus hâtive que celle des tables généralisées où sont compris, dans une commune moyenne, des individus de toutes situations et carrières.

Et cependant, au dire de l'exposé des motifs du projet, comme d'après ses tableaux, la table de Deparcieux serait seule valable. On lit dans cet exposé :

« Après s'être assuré que la table de Deparcieux s'applique exactement à la marche des extinctions réalisées dans le passé, le ministère des finances a calculé, d'après ces tables, la décroissance probable des pensions existantes. »

Les calculs établis sur ces bases donnent, pour les officiers de l'armée de terre seulement, 146,357 années vécues et pensions moyennes à payer, et pour les officiers de mer 20,885, ensemble. . . 167,244

Les chiffres comparatifs obtenus avec les tables de Demontferrand, et portés (pour les officiers de terre) aux tableaux annexés à la proposition, sont de 113,355 pour les officiers de terre, de 16,096 pour ceux de mer, ensemble . . 129,451

La différence entre les deux résultats est de. 37,793

unités d'années vécues, ou pensions complémentaires moyennes à payer ; et si l'on prend pour taux de cette moyenne le chiffre d'environ 1,040. qui serait très approximativement celui de l'unification pour les officiers, la différence entre les dépenses ne serait pas moins

que 39,304,720 fr., et cela, notons-le bien, sur le chapitre officiers seulement. Elle s'élèverait au delà du double de cette somme, si l'on étendait la comparaison à toutes les catégories de retraites.

On voit quel rôle considérable joue dans la question le choix des tables de mortalité. C'est dans l'art de bien employer, de proposer ou plutôt d'imposer telle ou telle de ces tables alternativement, selon qu'il s'agit d'assurer la mort ou la vie, que les compagnies d'assurances trouvent leurs plus abondantes sources de bénéfices. Mais le Gouvernement et les Chambres, avec d'autres devoirs, ont d'autres visées. Quelque plus ou moins propices aux intérêts des anciens retraités que puissent être ici les opinions personnelles, la recherche de la vérité, quant aux conséquences des résolutions prises, est le premier de ces devoirs. C'est pour nous y montrer fidèles que nous n'insisterons point outre mesure sur les tables de Demontferrand. Il est possible qu'elles justifient à un certain degré, dans le sens de la mort trop hâtive, les critiques soulevées par celles de Deparcieux au sens de la vie trop longue. Aussi n'est-ce point entre ces deux tables, celle de la proposition et celle du projet, que nous voulons poursuivre la comparaison et chercher les éléments régulateurs des calculs.

Mais d'abord, cette recherche était-elle vraiment nécessaire? Les données ministérielles, confirmées, disait-on, par les vérifications les plus minutieuses, n'allaient-elles pas s'imposer à tous nos collègues, et ne devraient-elles pas vaincre nos résistances? Malgré tout, nos doutes subsistaient; de nombreux et très forts témoignages, parmi les auteurs spéciaux, les autorisaient; une sorte d'instinct nous avertissait que nous en trouverions la justification quelque part, à travers la masse des documents techniques, publics et privés: il n'était pas trompeur, car voici ce que nous avons eu la satisfaction de relever dans un recueil très spécial:

« A l'occasion du projet de loi portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils, le ministre des finances, d'accord avec la Commission sénatoriale, a demandé à MM. Charlon et Achard de déterminer, au moyen des éléments fournis par l'administration, les conditions générales de survivance et de mortalité du personnel des pensionnaires civils de l'Etat.

« Les tableaux ci-après résument, etc.

« Le but de ce travail est d'établir le chiffre de la durée moyenne des pensions civiles, etc., » autrement dit de dresser des tables de mortalité propres à guider les travaux de la commission sénatoriale,

avec l'attache du Gouvernement. En effet, le recueil qui nous révèle une œuvre si louable n'est rien moins qu'une publication documentaire, officielle et périodique, éditée par le ministère des finances : le *Bulletin de statistique et de législation comparée* (1) ; et l'œuvre elle-même n'est autre chose que la réponse au besoin d'instruction et d'édification manifesté par le ministère, c'est-à-dire au besoin de tables de mortalité qui méritassent toute confiance ; — attestant par cela même que ces tables n'existaient pas, ou du moins qu'elles nécessitaient révision. Et ce travail, enfin, c'est le ministre lui-même, alors M. Léon Say, qui l'a demandé. C'est encore une commission du Sénat qui doit, après la Chambre, examiner et discuter ce projet de loi.

Eh bien, maintenant, nous le demandons, que deviennent les assertions de l'exposé des motifs? Si les tables de Deparcieux sont bonnes, quel besoin des tables nouvelles? et si mauvaises, que penser de leur soi-disant « application exacte à la marche des extinctions du passé? » Comment l'administration peut-elle proclamer Deparcieux infaillible, en s'appuyant sur ces mêmes faits, sur ces mêmes éléments qu'elle fournissait naguère à M. Charlon, et qui précisément allaient le conduire à corriger Deparcieux? Si l'on croyait que les extinctions du passé confirmeraient exactement les calculs de Deparcieux, pourquoi recourir aux calculs de Charlon? Et s'ils ne les ont pas confirmés, pourquoi nous affirmer le contraire?

Dans laquelle de ces phases, à quelle date prendrons-nous au mot l'administration? Sera-ce en mars 1879, alors que Charlon l'emportait? Sera-ce en 1880, alors qu'on remettait Deparcieux en crédit? Aucune hésitation n'est ici permise : on ne saurait donner créance à deux mots jetés en passant dans un texte, officiel sans doute, mais écourté pour le besoin urgent de la cause, au lieu de l'accorder à ce grave document d'archives, émané de même source, officiel aussi, mais celui-là, de plus, mûrement étudié, puis promulgué, pour ainsi dire, à titre permanent et régulateur, et, cette fois, sans idées de contradiction voulue pour un débat présent, mais en vue d'une étude législative entreprise d'office, et d'ailleurs identique par la nature et par le but à celle qui nous occupe en ce moment.

En prenant pour décisives les tables de MM. Charlon et Achard, nous les prendrons de la main même de MM. les ministres, qui les ont d'abord suscitées, puis mises au jour, authentiquées solennellement de leur estampille pour l'usage des deux Chambres, et récompensées

1. 3e année, mars 1879.

finalement par une distinction des plus hautes [1]. Et cette préférence ne sera pas ici sans portée, car l'emploi des tables Charlon, au lieu de celles de Deparcieux, présentera les économies suivantes sur l'ensemble des dépenses prévues au projet de loi :

Terre.	— Officiers................	5 p. 100 sur	49,274,670 —	2,463,730
—	— Sous-officiers, etc.......	16	—	81,459,075 —	13,033,452
Mer.	— Officiers................	5	—	7,314,000 —	365,700
—	— Sous-officiers, etc.......	16	—	20,582,000 —	2,293,120
			Total........................		18,156,002

En réponse au rapport de M. Paul-Casimir Périer, le ministre des finances a fait distribuer une « note », où sont discutés, réduits ou rejetés, non pas précisément tous les chiffres, mais à peu près toutes les données et bases produites par le rapporteur.

M. Paul-Casimir Périer a répondu à son tour par un nouveau rapport.

Nous détachons de la *note* du ministre de l'intérieur et de la réponse de M. Paul-Casimir Périer tout ce qui se rapporte à la discussion des tables de mortalité.

Pour plus de clarté, nous faisons composer en petit texte tout ce que nous empruntons à la *note* du ministre des finances, et en caractère ordinaire la réponse de M. Casimir Périer :

Question des Tables de mortalité. — Calcul des extinctions probables.

Note de M. le ministre des Finances. — Le rapporteur critique les calculs au moyen desquels le Gouvernement a évalué la décroissance probable de la dépense par suite des extinctions.

Le Gouvernement aurait surfait la dépense devant résulter de sa proposition en calculant la décroissance au moyen de la table de Deparcieux, alors qu'il avait à sa disposition les tables préparées par MM. Charlon et Achard, à la demande du Ministre des Finances. Selon le rapporteur, la table de Deparcieux indiquerait une mortalité *trop lente*.

Réponse du rapporteur. — A l'appui du choix des tables de mortalité de Deparcieux adoptées dans le projet du Gouvernement, on invoque un avis du Conseil d'État, lequel en 1878 aurait prétendu que « la table de Deparcieux donnait une mortalité *trop rapide* ».

Le fait, pour être historique et officiel, n'en est pas moins, comme

1. M. Achard a été décoré à la suite de ce travail.

il arrive souvent, tout à fait *extraordinaire.* L'opinant du Conseil d'État ne pouvait ignorer ce que tout le monde sait, c'est-à-dire : 1° que tous les auteurs sont d'accord pour attribuer à la table de Deparcieux un excès de longévité ; 2° qu'il n'y a pas une seule compagnie d'assurances pour qui l'œuvre de Deparcieux ne soit la règle des contrats à faire quand leur intérêt consiste à exagérer à leur profit la longévité des assurés, c'est-à-dire en cas de constitution de rentes viagères ; — et qui, réciproquement, ne récuse Deparcieux en matières d'assurances au décès, c'est-à-dire quand il faut, pour ces compagnies, qu'une prévision de mortalité rapide les autorise à stipuler de fortes primes annuelles.

En ce qui concerne les pensions ecclésiastiques, et l'argument de fait tiré des résultats expérimentaux relevés de 1850 à 1870, et d'où sortirait la preuve d'une longue durée de la vie chez les titulaires, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de venir au secours de l'évidence, pour faire rejeter une exception si propice à nos contradicteurs et qui ne doit pas figurer dans la discussion.

Spécialité des Tables de mortalité de Charlon et Achard.

Sur le choix, par nous fait, des Tables Charlon et Achard, dressées par l'initiative du Ministre des Finances, M. L. Say, puis adoptées et publiées officiellement par le Gouvernement, on nous oppose d'abord :

« Que ces Actuaires ont dressé deux tables, une pour les retraités civils sortis « du service sédentaire, et l'autre pour ceux sortis du service actif. »

Or, nous aurions eu le tort de prendre la première « *dont la mortalité est sensiblement plus rapide* », celle des sédentaires, au lieu d'adopter celle des actifs, et ce dernier choix « *plus rationnel* » nous était, paraît-il, indiqué par cette circonstance que « les agents du service actif *civil sont, en grande partie, non seulement militarisés, mais encore réglementairement recrutés parmi les anciens sous-officiers et soldats* ».

Eh bien, pour faire juger la valeur de cette partie de l'argument, il suffira de rappeler que les agents du service civil actif peuvent bien être recrutés, en proportion quelconque, « parmi les anciens sous-officiers et soldats », mais, en aucune façon, parmi les anciens sous-

officiers et soldats *retraités*. Est-il vraiment besoin de le prouver? La première loi qui permit la retraite à ces militaires, après quinze ans seulement de service, étant de date récente (1874), il est clair que l'immense majorité des sous-officiers et soldats retraités avant 1878 et vivants à ce jour ont été retraités de 45 à 50 ans; et ce n'est certes pas à cet âge qu'on fait débuter des agents civils actifs dans un service — hygiénique sans doute — mais assurément rude et pénible : au surplus, des règlements spéciaux s'y opposent d'une manière absolue. On prend donc les anciens militaires ayant fait généralement un seul congé, deux au plus, *non retraités* dès lors, et qui, vu leur jeunesse, n'ont retiré de la vie militaire qu'un bénéfice de validité, constaté d'ailleurs par un contrôle médical préalable.

La confusion et le défaut de lien des questions sont ici tels qu'il n'y faut par insister davantage.

A quoi bon d'ailleurs? puisqu'on ajoute ce qui suit :

« Mais ni l'une ni l'autre de ces tables (celle des civils actifs ou « sédentaires) ne peut être employée dans l'espèce. »

Comparaison des diverses tables de mortalité.

Les raisons fournies et « démonstratives », dit-on, « jusqu'à l'évidence », pour combattre l'application faite par nous aux retraités militaires des Tables de Charlon et Achard, ne sauraient être acceptées que si les données qui les fondent étaient exactes. Eh bien, vérifions-les.

La première est « la mortalité des *fonctionnaires civils* (*Pension-* « *naires*), relativement jeunes ».

La seconde est que, « parmi ces derniers, — *les plus jeunes*, *la re-* « *traite est prise pour des motifs de santé!* »

La troisième est « qu'en effet, chez les veuves, *il ne se présente* « *aucune anomalie de ce genre* ».

Or, le premier de ces moyens sera détruit par le seul énoncé de ces deux faits indiscutables, à savoir :

1° Que dans les tables comparatives reproduites contre nous, et surtout dans les tables générales de Charlon et Achard (1), l'excédant de mortalité, parmi les pensionnaires relativement jeunes, n'est

1. *Bulletin de statistique et de législation comparée*, n° de mars 1879, p. 150.

constaté que de 40 à 50 ans et qu'ensuite la mortalité reprend, sauf de courtes anomalies, mais sans jamais descendre au-dessous de celle de la 50e année, sa marche ascendante avec l'âge ;

Et, 2° que par une coïncidence, inaperçue probablement de nos adversaires, le minimum d'âge de retraite, pour les civils, est, dans l'immense majorité des cas, de 55 à 60 ans.

Nous allons parler des exceptions tout à l'heure.

Dès lors il saute à tous les yeux qu'un excédant de mortalité, constaté *de* 40 *à* 50 *ans*, ne signifie rien ou si peu que rien dans la question présente, puisque précisément à ces âges où disparaîtraient, nous dit-on, les retraités les plus jeunes, il n'y a pour ainsi dire pas de *retraités* (1).

La seconde assertion est moins acceptable encore. On comprend à la rigueur, sous la plume de MM Achard et Charlon, théoriciens calculateurs, mais on s'explique moins aisément chez d'autres l'oubli de ce point légal que, chez les civils, pas plus que chez les militaires, la pension de retraite n'est jamais accordée pour cause *de santé*, avec double dispense *d'âge et de temps de service*. Pour les civils notamment, en ce qui touche le « *hors d'état de continuer ses fonctions* », situation ainsi vaguement définie par le 5e paragraphe de l'art. 5 de la loi du 9 juin 1853, *il faut toujours* **30** *ans* (sédentaires) *ou* **25** *ans* (actifs) de service, soit, en fait, **50** *ou* **45** *ans d'âge*.

L'art. **11** de cette loi restreint rigoureusement les *doubles* dispenses *d'âge et de temps de service* aux cas d'incapacité résultant *d'actes de dévouement*, *ou d'accidents graves*, — *de sauvetage de la vie d'autrui*, entraînant péril de mort (*exposer leurs jours*), — *de luttes ou de combat*, dans l'exercice notoire des fonctions ; et, quant aux infirmités graves, qui toujours doivent résulter de l'exercice des fonctions, elles ne dispensent pas les sédentaires de la *condition de* **50** *ans d'âge et* **20** *ans de service*, et les actifs, *de* **45** *et* **15** *ans*. Ainsi donc, même dans tous ces cas d'exceptions — sauf les plus rares, et rares, il faut en convenir, à ce point de pouvoir être négligés au présent débat — le *minimum d'âge*, *exigé* de droit ou de fait pour la retraite, *ne descend pas au-dessous de* **45** *ans*. C. Q. F. D.

Faut-il maintenant parler du renfort argumentaire cherché dans la statistique des décès de veuves ? Ce serait purement oiseux

1. Notons ici le soin qu'ont pris un peu plus bas nos contradicteurs de rappeler ou du moins de prétendre que *les civils* obtiennent la pension (d'ancienneté) 10 *ans plus tard* que les militaires.

Personne, assurément, ne contesterait aux veuves ce privilège de n'avoir été ni blessées, ni mutilées, ni même fatiguées au service militaire ou civil.

Au même ordre d'idées, et sur le même point du débat, il nous est opposé que le rapporteur se serait mis en contradiction avec lui-même, d'une part, en admettant *que Demontferrand donne une mortalité trop rapide*, et, de l'autre, en adoptant la table *d'Achard « dont la mortalité* est, » dit-on, « pour les âges de **50** à **80** ans, *plus rapide encore;* » et sur ce : « Comment, » dit-on, « concilier cette déclaration?... » etc.

En réponse, il faut d'abord signaler ici la méconnaissance du document qu'on produit soi-même : ce n'est pas de 50 à **80** ans que nous y constatons l'excès de mortalité d'Achard (Table générale) (1) sur Demontferrand, mais bien de 50 et — dans notre sujet, mais très rarement — de 45 ans (minimum d'âge de retraite) à **60** ans seulement; tandis que, de **60** à **80** ans, c'est tout au contraire Demontferrand et surtout ses vrais chiffres, d'abord employés par nous, qui donnent la mortalité plus rapide que ne fait Achard. A 80 ans, la différence est de 13.87 pour 100 en moins chez ce dernier.

Et maintenant, si l'on fait porter la comparaison sur la mortalité d'Achard (service actif) d'une part, et de l'autre sur celle de Demontferrand, avec les vrais chiffres de ses tables de maxima, voici ce qu'on trouve :

Pensionnaires.

	1re Table. Achard (actifs).				Demontferrand.		
Mortalité	à 40 ans........	3.58	0/0	à	40 ans.....	1.10	0/0
—	45 —	4.54	»	—	45 —	1.45	—
—	50 —	2.54	»	—	50 —	1.78	—
—	60 —	2.90	»	—	60 —	3.35	—
—	70 —	6.25	»	—	70 —	7.29	—
—	80 —	11.91	»	—	80 —	15 »	—
—	90 —	27.11	»	—	90 —	24.50	—

Or les chiffres d'avant 45 ans, dans notre sujet, — on vient de le voir — et ceux de 90 ans dans les deux tables, à cause du nombre infime des têtes, pouvant être considérés comme nuls, on constate que si, de 45 à 50 ans, c'est-à-dire pour un nombre également infime de retraités entre ces âges, la mortalité chez Demontferrand est en

1. Voir l'annexe.

effet moins rapide que celle d'Achard (actifs), elle le redevient plus de 50 à 90 ans, comme tout à l'heure de 60 à 80 pour la table Achard *générale*.

Mais, dira-t-on, celle des *sédentaires* d'Achard l'est plus encore et, dès lors, la critique retient quelque force ! Encore faudrait-il que cette critique eût un sens contre nous, et nous estimons qu'elle n'en a aucun.

Il appert en effet clairement de notre rapport, qu'en énonçant l'hypothèse d'un reproche aux tables Demontferrand, pour leur longévité trop courte, nous n'avons point fait une *déclaration*, mais une pure *concession*. Ce serait donc tant mieux pour notre thèse si, quand nous avons cru ne pouvoir faire un choix meilleur, plus loyal et plus *rationnel* que celui des nouvelles tables *officielles* d'Achard, il arrivait que cette *concession* dût tourner à notre avantage. Cela ne serait ni notre volonté ni notre œuvre, mais bien celles d'autrui, et tout au plus en sortirait-il la preuve que, dans notre bonne foi, nous avions trop volontiers fait abandon des calculs de Demontferrand, puisque Achard les devait dépasser dans notre sens même.

Il est vrai que nous avons adopté les *maxima* de mortalité d'Achard (sédentaires). et qu'on nous reproche de ne leur avoir point préféré ses *minima* (services actifs).

Mais, ceux-ci, du moins, les accepte-t-on? Pas davantage ; on s'en tient à Deparcieux, obstinément. C'est donc bien ici le cas de rappeler qu'en effet toute la discussion est entre Deparcieux — projet du Gouvernement — et Achard, projet de la Commission, et que toute la question est de savoir si les prévisions de mortalité des tables d'Achard, pour les retraités *civils sédentaires*, sont acceptables ou non pour les retraités *militaires* dans leur ensemble, officiers, sous-officiers, soldats et marins.

Nous avons adopté les chiffres mêmes du projet ministériel, pour la mortalité des veuves.

Est-il soutenable que les conditions d'existence d'avant et d'après la retraite soient plus dures, plus pénibles, plus épuisantes, plus promptement mortelles, en un mot, pour les retraités civils des fonctions sédentaires, que pour l'*ensemble* des retraités militaires, c'est-à-dire : — officiers de terre et de mer, environ 15 pour 100, — sous-officiers, soldats et marins, 85 pour 100, — (veuves hors de débat) ; et que, par conséquent, les tables de mortalité d'Achard, dressées pour ceux-là, soient inapplicables à ceux-ci, comme viciées par un excès de mortalité ? Tout est là ! Quant à nous, laissant ici le monopole de l'*évi-*

dence à nos adversaires, nous croyons que le constat et l'expérience vulgaires protestent contre une pareille assertion.

Il y aurait lieu, pour la contredire, à des développements sans fin. Rappelons donc seulement :

1° Que la vie de famille, la plus saine entre toutes et la mieux pourvue de soins, est notablement plus commune et plus continue dans les fonctions civiles sédentaires que dans la vie militaire ;

2° Que les civils sédentaires, avant la retraite (pas même les actifs) (1), ne sont pas militarisés, quoi qu'on dise, c'est-à-dire casernés, chambrés, agglomérés, assujettis et souvent surmenés, comme les militaires ;

3° Que les intempéries forcément bravées, les épidémies, les influences de contact, et toutes les causes tôt ou tard morbides qui s'ensuivent, sont, avant la retraite, et de beaucoup, moindres chez les civils ;

4° Qu'après la retraite, les contrastes et les changements physiques et moraux, avec leur nuisance, l'emportent chez les militaires;

5° Et qu'enfin, sans nous arrêter à maint autre avantage, après la retraite encore la vie est meilleure, plus hygiénique, mieux *alimentée* pour les civils sortis du service sédentaire, dont la pension moyenne (2) est beaucoup plus élevée que celle des militaires, en raison de la masse en compte, parmi ceux-ci, des sous-officiers, soldats et marins (3).

Et maintenant, pour terminer sur ce point, si l'on envisage isolément les tables Deparcieux, aux preuves données plus haut de leur mortalité trop lente, preuves que le critérium de l'intérêt des compagnies, toujours éveillé, met tout à fait hors ligne, il faut ajouter les témoignages si nombreux des auteurs qui se sont occupés du sujet. Nous citerons notamment : dans les recueils faits pour tout le monde, Bouillet, Dezobry, Vorepierre, Larousse ; — dans les traités spéciaux : M. Paul Herbaut, M. Rougier, l'auteur d'un commentaire sur la loi de 1868, malgré ses préférences pour Deparcieux à d'autres points de vue, et dès lors peu suspect (4), Violeine, etc.

M. Eugène Pereire, quand il réunit dans son traité spécial les tables de mortalité généralement acceptées par les divers pays, ne donne

1. Les douaniers du Havre sont seuls en partie casernés.

2. Environ 1.600 francs. M. Oury, dans son *Dictionnaire des pensions*, p. 38, donne le chiffre de 307 francs, mais en y comprenant le service actif beaucoup moins haut pensionné.

3. 637 francs, moyenne générale (Oury, *ut suprà*, p. 38.)

4. Guillaumin (1869), note de la p. 45.

pour la France que celle de Demontferrand; mais quand il s'agit de celles employées par les compagnies d'assurances, oh! alors il donne celle de Deparcieux.

Avant d'en finir sur ce chapitre, force nous est d'aborder le dernier motif exposé pour retenir les Tables Deparcieux.

On allègue que « les militaires obtiennent la pension d'ancienneté « *dix ans plus tôt que les civils*, et que la majorité des pensions, au- « tres que celles d'ancienneté, sont accordées en raison de *blessures* « qui n'apportent aucun trouble aux conditions de longévité moyenne. »

Nous avouons n'avoir pu réussir à trouver dans ces observations autre chose que la confirmation de notre système.

La mortalité plus rapide parmi les retraités civils relativement jeunes, qu'on nous opposait tout à l'heure, s'observe chez les militaires aussi bien que chez les civils, et s'y explique mieux encore. L'entrée plus précoce des premiers dans la vie de retraite serait donc un argument que nos contradicteurs nous fourniraient contre eux-mêmes; et, quant aux *blessures*, quant à cette *majorité* qu'en y comprenant *les infirmités graves* on devrait appeler *totalité*, ils nous font en vérité trop beau jeu.

Que signifient, en effet, quelle portée, quel intérêt peuvent avoir au présent débat les divers âges, ou même les âges moyens *d'entrée en jouissance* des pensions? Il s'agit uniquement, ici, d'accepter ou de refuser des calculs de probabilité, appliqués à des têtes d'un âge moyen connu, constaté, donné pour tous les groupes de retraités, par dates, régime et catégories, au 31 juillet 1879; et constaté, donné par qui? par vous-mêmes. Car nous avons adopté tous vos chiffres statistiques, au point de départ.

Prenons un exemple encore, pour faire la pleine lumière. Voici, chez les officiers ou assimilés, le groupe des retraités de 1877 (et 2 de 1878 avant la loi nouvelle), ensemble 445, ayant, au 31 juillet 1879, 54 ans d'âge, en moyenne: — Ce sont vos chiffres, entendez-vous bien! (Annexe n° 1, p. 41 du projet de loi du Gouvernement). Eh bien, est-ce que, dans la formation de cette moyenne, tous n'ont pas concouru, depuis le sous-lieutenant jusqu'au colonel, quel que soit l'âge auquel ils ont obtenu leur pension? est-ce que les anciens retraités à 50 ans, avec 30 ans de services, comme les retraités à 65 ans, avec 45 ou 50 ans de services, campagnes comprises, est-ce que tous n'y figurent pas? est-ce que, parmi les blessés, le sous-lieutenant de 21 ans, privé d'un bras ou d'une jambe à son premier jour de grade, ou le capitaine à 30, ou le chef de bataillon à 36, est-ce que toutes ces ex-

ceptions, fussent-elles dix fois plus nombreuses, n'ont pas produit leur effet sur notre moyenne résultante? Comment donc en arguer aujourd'hui, pour prétendre appliquer à cette moyenne, ainsi acquise, une plus lointaine probabilité de mort qu'à toutes autres? et de quel droit logique rendre à cet élément de calcul un rôle et une efficace désormais épuisés? *Non bis in idem*, dit l'adage latin, et le proverbe gaulois ajoute: « qu'il ne faut pas vouloir tirer d'un sac deux moutures ».

Ainsi donc, il n'y a rien contre nous dans cet argument, absolument rien! mais beaucoup pour nous, au contraire.

Car nous allons retenir à notre profit, avec tous droits de logique et toute vérité de fait, ces deux données d'expérience si *fort à propos* relevées contre nous: celle de la mortalité particulière d'un certain âge, et celle des blessures, en nous permettant d'y ajouter *les infirmités*. Et ces données, nous les retiendrons, nous, après et avec celle de la moyenne d'âge, la vôtre, acceptée, maintenue, sans qu'il y ait, comme tout à l'heure, confusion et contradiction entre l'une et les autres.

Il est clair, en effet, que si vers la cinquantaine, par effet d'âge critique chez tout le monde, ou de crise propre au genre de vie militaire, chez les gradés surtout; si à cette époque où le rien-faire et l'inertie, sans transition aucune, remplacent la fonction de l'activité; si lorsqu'au stimulant du rôle autoritaire et des honneurs patents succède l'ennui du niveau commun et des honneurs latents ; si, dans ce redoutable passage, la force vitale s'affaiblit ou s'éteint, il est clair que le groupe des retraités de la moyenne la plus jeune en souffrira le plus. Or c'est vous qui l'avez dit, avec une plus ou moins exacte mesure:

« Les militaires obtiennent la pension d'ancienneté *dix ans plus tôt* que les civils. »

Et quant aux *blessures* et, s'il vous plaît, quant aux *infirmités*, celles-ci négligées par vous, veut-on qu'à la grande rigueur certaines blessures, qui pourtant mettent leur homme hors d'état de service à toujours, ne troublent en rien les chances de longévité — membres de moins, œils perdus, balles inextraites et tant d'autres? La science et l'observation, d'accord avec les lois de la physiologie, disent le contraire; — soit! pourtant; tout cela n'abrégera pas la vie, mais l'allongera-t-il? s'il y a doute, à coup sûr, il se doit résoudre pour nous. Mais les *infirmités graves?* et les *blessures graves*, avec lésions internes? Ah! vous ne les avez pas sans profit perdues dans la masse! il eût été malaisé d'y trouver une chance de longue vie.

Concluons: nos adversaires ont, à cet endroit, condamné leur propre système. Alors qu'ils croyaient dire: « Table longue », ils ont

involontairement dit : « Table courte ». Retraites précoces et blessures sont en effet des prémisses dont les conséquences imposent à l'envi, dans l'espèce, aux prévisions de tous les actuaires, préférence de mortalité sur longévité.

Le moment semble donc avoir été mal choisi pour affirmer une seconde fois contre nous l'évidence. Aussi bien le propre de l'*évidence* est-il de se passer du secours des affirmations, et pour notre part nous *croyons* simplement l'avoir ici de notre côté.

Les chiffres de Demontferrand donnés ici par la « Note » ne sont pas des maxima de mortalité.

Les chiffres donnés par les « Pensionnaires » (Charlon et Achard) sont ceux de leur table générale, actifs et sédentaires compris.

Mortalité annuelle pour 100 vivants.

(Note du ministère des finances).

Ages	Pensionnaires (Charlon et Achard)	Beauvisage	Deparcieux	Demontferrand
40 ans	3.33	0.82	1.06	0.99
50 ans	2.84	1.37	1.72	1.25
60 ans	3.17	2.57	2.81	3.04
70 ans	6.08	5.75	6.13	6.59
80 ans	12.92	13.38	14.41	14.34
90 ans	24.89	28.74	36.36	23.81

Le choix à faire entre la table de Deparcieux et celle d'Achard n'est pas de mince importance, car l'adoption des tables d'Achard détermine, dans l'application comparative de l'unification aux mêmes têtes, et pour un même temps, une économie dans les dépenses de 32, 140, 592 francs en capital seulement.

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1879, présenté au président de la République par le garde des sceaux.

Nous détachons de la nouvelle publication du ministère de la justice, dont le bureau de statistique est dirigé par M. Yvernès, le chapitre suivant qui traite une question souvent agitée dans les congrès internationaux.

DES RÉCIDIVISTES

Dans plusieurs des rapports qui ont accompagné les comptes généraux de la justice criminelle, mes prédécesseurs ont eu à exprimer le regret d'avoir à constater un nouveau développement de la récidive. Je suis contraint, comme eux, de consigner ici l'accentuation de ce mouvement.

Accusés récidivistes. — Des 3,388 accusés condamnés en 1879 par les cours d'assises, 1710 ou 50 pour 100 avaient déjà eu à répondre de précédents méfaits. La proportion n'avait été que de 49 pour 100 en 1878, de 48 pour 100 en 1877 et de 47 pour 100 en 1876. Il y a vingt ans, elle n'excédait pas 35 pour 100, et c'est par une gradation régulière qu'elle est arrivée au chiffre considérable de 1879.

La récidive est, parmi les accusés de vol qualifié, de 72 pour 100 ; elle tombe à 57 pour 100 parmi ceux de vol domestique. La moyenne générale (50 pour 100) est celle des accusés de coups envers des ascendants, de coups ayant occasionné la mort sans intention de la donner, de fabrication de fausse monnaie ; elle descend ensuite à 48 pour 100 en matière de banqueroute frauduleuse et d'incendie, à 47 pour 100 et à 42 pour 100 en matière de meurtre et d'assassinat, et n'est plus que de 39 pour 100 pour les faussaires et de 38 pour 100 pour les accusés condamnés pour des viols ou des attentats à la pudeur. Elle n'atteint pas 10 pour 100 en matière d'infanticide et d'avortement ; aussi, l'on ne compte que 24 femmes récidivistes sur 100 accusées condamnées, tandis que pour les hommes le chiffre correspondant est de 54 pour 100.

Les 1710 accusés récidivistes avaient précédemment subi : 18 les travaux forcés, 80 la réclusion, et 1612 des peines correctionnelles. En 1879, les cours d'assises les ont condamnés : 10 à la peine de mort, 80 aux travaux forcés à perpétuité, 555 aux travaux forcés à temps, 396 à la réclusion, 1 à la dégradation civique, et 668 à l'emprisonnement. Ce dernier nombre, rapproché du total, donne 39 pour

100, quand on avait relevé seulement 37 pour 100 en 1878, 35 pour 100 en 1877 et 34 pour 100 en 1876.

Prévenus récidivistes. — Le nombre des prévenus récidivistes s'est élevé, de 69,556 en 1878, à 70,555 en 1879. C'est, eu égard au nombre total des prévenus condamnés par les tribunaux correctionnels, défalcation faite des délinquants forestiers, 40 pour 100 pour ces deux années.

En matière correctionnelle, la proportion des femmes récidivistes est plus forte qu'en matière criminelle : 32 pour 100 au lieu de 24 pour 100 ; celle des hommes, au contraire, est plus faible : 46 pour 100 au lieu de 54 pour 100.

Plus d'un cinquième des repris de justice jugés et condamnés de nouveau en 1879 étaient en état de récidive légale : 15,589 ou 22 pour 100 ; on comptait parmi eux 426 anciens forçats et 1222 réclusionnaires ; les autres avaient été libérés d'un emprisonnement de plus d'un an. Par rapport à l'année 1876, soit en quatre ans, l'augmentation du nombre des récidivistes de ces trois catégories est de 1,634 ou de 12 pour 100. Près des deux tiers des prévenus récidivistes, 45,076 ou 64 pour 100, avaient antérieurement subi un emprisonnement d'une durée maxima d'un an et 9891 (14 pour 100) n'avaient encouru que des peines pécuniaires.

Après les prévenus en rupture de ban, ceux qui fournissent le plus de récidivistes sont les prévenus de vagabondage (71 pour 100), de mendicité (66 pour 100), de vol (48 pour 100), de délits de chasse (48 pour 100), d'escroquerie (46 pour 100), de rébellion et d'outrages envers des fonctionnaires (45 pour 100), d'abus de confiance (43 pour 100), de délits contre les mœurs (32 pour 100), et de coups volontaires (32 pour 100).

Les tribunaux ont condamné à l'amende 12,308 prévenus récidivistes ; à un an ou moins d'emprisonnement, 53,548 ; à plus d'un an mais à moins de cinq ans, 4,638 ; et à plus de cinq ans, 61 seulement. Il s'ensuit que les sept dixièmes des individus en état de récidive légale n'ont vu prononcer contre eux, en 1879, que des peines de moins d'un an d'emprisonnement ; aussi le nombre des prévenus récidivistes qui ont été condamnés deux fois dans l'année s'est-il élevé de 6851 en 1878 à 7556 en 1879, et celui des prévenus condamnés trois fois au moins, de 2045 à 2237.

De la récidive dans ses rapports avec le régime pénitentiaire. — Avant d'aborder l'analyse des tableaux consacrés à l'étude de la récidive

dans ses rapports avec le régime pénitentiaire, je crois devoir rappeler que les investigations auxquelles s'est livrée mon administration portent, comme par le passé, sur trois années, celle du compte et les deux précédentes, et ne se réfèrent qu'aux condamnés qui ont été libérés des maisons centrales dans le cours des trois exercices et aux jeunes détenus sortis, pendant la même période, des établissements d'éducation correctionnelle. Cet examen, ayant pour but de rechercher l'influence moralisatrice du régime auquel sont soumis les condamnés, serait sans valeur réelle à l'égard des forçats rapatriés, dont le nombre est très restreint, aussi bien qu'à l'égard des condamnés qui n'ont subi qu'une détention de quelques mois.

Cela posé, il résulte des faits que, sur 6069 hommes libérés, en 1879, des diverses maisons centrales, 1138 (19 pour 100) ont été repris et condamnés de nouveau pendant la même année et un certain nombre plusieurs fois.

Pour les libérés de 1878, à l'égard desquels le champ d'investigation est plus vaste, puisque les recherches des récidives s'étendent sur un an au moins et deux ans au plus, les chiffres sont plus caractéristiques : 2413 sur 6108 ont été repris soit en 1878, soit en 1879; c'est 40 pour 100 (sept centièmes de plus que l'année précédente). Si l'on tient compte, non pas des individus, mais des nouveaux jugements de condamnation, la proportion s'élève à 63 pour 100; elle n'avait pas encore été atteinte jusqu'à ce jour. Dans le rapport sur l'administration de la justice criminelle en 1878, j'avais d'ailleurs fait pressentir cet accroissement.

Enfin, 2491 des 6390 libérés de 1877 ont été repris une seule fois ou pour la première fois; 1216 en 1877, 915 en 1878 et 360 en 1879. C'est, pour l'ensemble, une proportion de 39 pour 100, qui monte à 87 pour 100 si l'on prend pour base du calcul le nombre des condamnations prononcées depuis la libération.

Les femmes sont peu nombreuses, comme on l'a vu, tant parmi les accusées que parmi les prévenues (14 pour 100); il en est nécessairement de même parmi les récidivistes.

La proportion des femmes libérées pendant les trois années qui nous occupent, et reprises de nouveau jusqu'au 31 décembre 1879, ne s'élève pas au delà de 9 pour 100 pour les libérées de 1879, de 20 pour 100 pour celles de 1878 et de 23 pour 100 pour celles de 1877.

Le tableau suivant indique le nombre de fois que les libérés des deux sexes ont été repris et condamnés de nouveau, depuis leur sortie de la maison centrale jusqu'au 31 décembre 1879.

	Libérés de 1877	Libérés de 1878	Libérés de 1879
Une fois.	1.406	1.811	979
Deux fois	679	512	210
Trois fois	324	199	41
Quatre fois.	176	80	9
Cinq fois.	84	29	1
Six fois	45	15	1
Sept fois.	27	4	»
Huit fois. . . . . . : . .	11	2	»
Neuf fois.	8	»	»
Dix fois	7	»	»
Douze fois.	1	»	»
Quatorze fois	1	»	»
	2.769	2.652	1.241

Ainsi, 1065 condamnés, en état de récidive légale, ont pu, au sortir de leur détention, reparaître plus de deux fois, dans un laps de temps relativement restreint, devant la justice, sans être frappés du maximum de la peine édictée par la loi, bien que la nature des faits imputés à cette catégorie de récidivistes autorisât une répression plus énergique.

Les renseignements qui suivent établissent que l'amendement des détenus ne s'obtient, en général, qu'après une privation suffisamment prolongée de la liberté. En effet, le chiffre proportionnel des récidives après la libération ne dépasse pas 31 pour 100 pour les libérés des sept maisons centrales d'Aniane, de Beaulieu, de Casabianca, de Castelluccio, de Chiavari, de Melun et de Riom, prises dans leur ensemble; or, c'est dans ces établissements que sont employés les réclusionnaires et les condamnés à un emprisonnement de longue durée : tandis que, pour les libérés des maisons où se subissent les peines d'emprisonnement d'une durée inférieure à deux ans, la proportion des récidives s'élève à 40 pour 100, et elle est même de 44 et de 46 pour 100 en ce qui concerne les condamnés sortis des maisons centrales d'Albertville et de Loos.

Ces indications de la statistique sur la conduite, pendant deux ans et demi en moyenne, des condamnés libérés des maisons centrales, démontrent la nécessité de persévérer dans l'étude de la réforme pénitentiaire et l'organisation de tous les moyens propres à développer l'action moralisatrice du régime imposé aux détenus.

Le patronage, après la libération, peut puissamment aider à remédier à cet état de choses, et le Parlement, s'associant aux principes

sur lesquels il repose, vient d'élever au double la subvention que l'État accorde, chaque année, aux sociétés dont il forme l'objet principal. Bien que la réforme ne puisse être promptement accomplie, il est permis néanmoins d'exprimer de nouveau l'espoir que la récidive cédera peu à peu devant les efforts combinés de l'administration, du gouvernement et des sociétés privées.

Ce patronage, qui s'exerce depuis longtemps à l'égard des jeunes détenus, a produit les meilleurs effets, car la récidive après la libération, qui dépassait naguère 20 pour 100, est descendue aujourd'hui à 14 pour 100 pour les garçons et à 7 pour 100 pour les filles.

L'amendement des enfants est, sans doute, plus facile à obtenir que celui des adultes ; cependant, lorsqu'on voit que sur 70,000 récidivistes, près de 2,000 ont pour premier antécédent une détention correctionnelle, on ne peut qu'applaudir à l'énergie constante des hommes qui consacrent leur temps et leurs études à la moralisation de l'enfance coupable.

Sur ce sujet, nous lisons dans le journal *Le Parlement* un article fort étudié que nous croyons devoir recommander à nos lecteurs. Il est intitulé : *La Transportation des récidivistes.*

L'impuissance de la justice à protéger efficacement les citoyens contre les attentats des malfaiteurs de profession, et le nombre toujours croissant des récidivistes, ont depuis longtemps éveillé l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux questions pénitentiaires.

Entre la police, dont l'action est nécessairement intermittente, et la population interlope, dont les instincts mauvais sont sans cesse en éveil, l'issue de la lutte n'est guère douteuse. Les ressorts de l'administration se détendent à la longue ; les agents finissent par se lasser de sévir contre un mal toujours renaissant, tandis que les malfaiteurs ne se lassent jamais. Plusieurs fois déjà il s'est trouvé des préfets de police, animés de bonnes intentions, qui ont essayé de nettoyer les étables d'Augias. Mais, après de nombreuses tentatives, ils ont dû renoncer à cet ingrat labeur ; ne pouvant supprimer la cause du mal, ils ont pris le parti de vivre avec lui et d'en réprimer seulement les excès.

Cette situation n'est pas d'ailleurs spéciale à Paris ; elle s'étend à la France tout entière. Le plus grand nombre des attentats commis sur les personnes et les propriétés sont le fait d'individus ayant déjà subi une condamnation. Et cela se comprend. Outre que beaucoup de condamnés perdent en prison le peu de goût qu'ils pouvaient avoir pour le

travail, la plupart ne peuvent reprendre, au moment de leur libération, la place qu'ils occupaient dans la société. Ils voient la porte des ateliers se fermer devant eux et ils ne peuvent recommencer leur ancien métier. Comment, dans ces conditions, ne se laisseraient-ils pas aller au découragement et ne céderaient-ils pas encore une fois aux suggestions du vice? Les mauvaises relations contractées en prison font le reste. Un nouveau délit entraîne une nouvelle condamnation et, le temps de l'expiation terminé, le récidiviste ne tarde pas, quelques mois après, à reprendre le chemin de la maison centrale. Quelques-uns même contractent une telle horreur pour le travail régulier qu'ils commettent des délits dans le seul but d'encourir une nouvelle condamnation et de retourner dans une prison où, pendant l'hiver, ils sont à l'abri des intempéries de la saison. C'est ce qui explique le nombre presque incroyable des condamnations subies par certains individus dont le casier judiciaire révèle jusqu'à trente-deux jugements prononcés contre eux.

Espérer que les individus arrêtés se livreront, sous les verrous, à de salutaires réflexions, et qu'une fois rendus à la liberté ils demanderont leurs moyens d'existence à un travail régulier et honorable, ce serait se faire d'étranges illusions.

Dans un discours de rentrée, en 1880, M. Petiton, avocat général à la cour de cassation, s'exprimait ainsi : « S'il est, vis-à-vis des coupables, un temps pour les essais de l'indulgence, n'en est-il pas un aussi pour les mesures d'inébranlable fermeté? Quand tous les efforts que les sentiments d'humanité commandent ont été vainement tentés pour la réforme ou l'intimidation du criminel, il faut savoir en purger le milieu social dont il est devenu l'irréconciliable ennemi. »

De son côté, l'ancien conseil des prisons a étudié fort sérieusement la question. Après de longues discussions, il a admis le principe de la déportation pour les récidivistes. Dans quelles conditions doit être appliquée cette mesure? Le conseil estime qu'après deux condamnations pour crime, ou trois condamnations à plus d'un an d'emprisonnement chacune, les individus de nouveau frappés de la réclusion ou d'une année au moins de prison devraient être, à l'expiration de leur peine, transportés dans une colonie pénitentiaire.

Au grand congrès international pénitentiaire, tenu l'année dernière à Stockholm, la question de la déportation à appliquer aux condamnés a soulevé une controverse très vive. C'est le seul point sur lequel l'assemblée se soit divisée ; aucun vote définitif n'a été émis ; mais les adversaires de la mesure étaient évidemment en majorité.

A l'heure actuelle cette question est entrée dans le domaine public. La presse quotidienne y revient avec insistance, et, détail significatif, nous avons vu figurer dans bon nombre de programmes électoraux la présentation d'une loi dont la principale disposition consisterait à recourir à la déportation pour débarrasser la société des malfaiteurs reconnus incorrigibles.

Cette idée a été accueillie avec une faveur marquée par l'opinion publique. Cela devait être : elle était, comme on dit, dans l'air. M. de Tocqueville écrivait, en 1831 : « Le système de la transportation repose sur une idée vraie, très propre par sa simplicité à descendre jusqu'aux masses qui n'ont jamais le temps d'approfondir. On ne sait que faire des criminels au sein de la patrie ; on les exporte sous un autre ciel. » Cette observation de l'illustre écrivain est aussi juste à l'heure présente qu'il y a cinquante ans.

Il reste à savoir si, en dépit des hautes autorités que nous avons citées plus haut, et en dépit de la faveur publique, le remède proposé n'est pas pire que le mal, c'est-à-dire si les sacrifices financiers ne seraient pas hors de proportion avec les résultats à obtenir, et si l'envoi dans une terre lointaine de milliers de malfaiteurs ne deviendrait pas pour la colonie choisie une cause irréparable de ruine. Il convient de se demander si les données d'une expérience souvent tentée confirment les espérances que l'on fonde sur l'application d'un système auquel ont renoncé les nations qui en avaient pris l'initiative. Enfin — et c'est là le point important — il faut rechercher si un système intermédiaire, tel que celui qu'expérimente avec succès l'Angleterre, ne donnerait pas satisfaction à tous les intérêts.

Tout en reconnaissant que les appréhensions du public sont justifiées par le nombre sans cesse croissant des récidivistes, nous croyons devoir faire des réserves touchant le moyen de répression généralement proposé, qui consiste, comme on sait, à déporter les individus ayant subi deux ou trois condamnations.

Nous estimons en effet que tout bon système pénitentiaire doit tendre à un double but : utilisation, au profit de la société, des forces physiques des condamnés, et amélioration de leur état moral. La déportation est-elle le meilleur moyen pour arriver à ces deux résultats ? Il est permis d'en douter.

Ce n'est pas la première fois que l'opinion publique adopte avec cette chaleur l'idée de la déportation. Bien souvent déjà, en France et

en Angleterre, on a cru trouver dans cet expédient la solution de tous les problèmes que soulève l'application du régime pénitentiaire. L'expérience, malheureusement, n'a jamais confirmé les données de la théorie. Nous ne parlons que pour mémoire des tentatives infructueuses faites chez nous pour essayer de coloniser par le travail des déportés certaines parties de la Guyane et de l'Afrique. Quant à l'expérience tentée en ce moment sur le sol de la Nouvelle-Calédonie, on peut dire qu'elle a été aussi déplorable au point de vue pénitentiaire que préjudiciable aux intérêts de la colonie naissante, dont elle a paralysé l'essor.

Même en Angleterre, où le système de la déportation a été appliqué avec le plus de sagacité et de persévérance, les résultats ont été presque toujours désastreux. On cite toujours l'exemple de l'Australie, conquise, dit-on, par la ténacité et le travail des déportés. Quand on regarde les choses de près, on ne tarde pas à s'apercevoir que la vérité n'est pas tout à fait conforme à ces données et que, loin d'avoir hâté la colonisation de l'Australie, la déportation a, au contraire, ralenti le mouvement de l'émigration volontaire, qui seule est féconde. Ce qui le prouve bien, c'est que les autres colonies de l'Angleterre, n'ayant jamais servi de champ d'expérience à la déportation, ont prospéré beaucoup plus rapidement que l'Australie.

C'est en 1787 que furent envoyés les premiers convictes dans la Nouvelle-Galles du Sud. Après vingt années dont l'histoire n'est qu'un tissu de luttes, de tentatives de révolte et de désordres de tous genres, en 1808, la colonie ne comptait que 10,500 habitants, dont 7,000 condamnés; 4,000 de ces derniers avaient refusé de se livrer à aucun travail et étaient nourris aux frais du gouvernement. Déjà le Trésor avait dépensé, pour faire face aux dépenses les plus urgentes, une somme de 134 millions. En 1819 seulement, la population de la Nouvelle-Galles commença à se développer; elle atteignit 20,000 âmes. Ce n'est que bien des années après que cette population, débordée par le flot croissant de l'émigration libre, se mêla à la vie commune et contribua par son travail au développement de la colonie.

En 1840, l'Angleterre appliqua encore une fois sur une vaste échelle le système de la déportation. De 1840 à 1845, plus de 17,000 condamnés furent expédiés à l'île de Van-Diemen. Au bout de quelques années, marquées par une série non interrompue de crimes et d'excès sans nom, le gouvernement anglais dut renoncer à pousser plus loin l'expérience. Après quelques tâtonnements, il adopta pour les

condamnés le système du travail en chantier à l'intérieur, qui fonctionne encore aujourd'hui et donne des résultats fort satisfaisants.

Ces avortements répétés n'ont, au fond, rien de surprenant. Ils auraient été facilement évités si l'on avait mieux tenu compte des penchants de la nature humaine et des instincts des condamnés. Espérer que des individus, réfractaires dans leur pays à toute contrainte morale ou matérielle, adonnés à la paresse, à l'intempérance et à la débauche, formeront, en changeant d'hémisphère, une société de gens laborieux, paisibles et sobres, c'est se faire une étrange illusion. Parmi ces hommes auxquels on met en main les moyens de pourvoir à leur existence, combien y en a-t-il qui auront la force de rompre avec les habitudes invétérées du passé et de conquérir par un labeur acharné l'indépendance et la considération? Quand on sait ce que l'œuvre de la colonisation exige d'énergie morale, de force physique et de persévérance, on se demande comment ces rares qualités deviendraient subitement l'apanage d'individus trop vicieux ou trop faibles pour gagner honnêtement leur vie dans leur pays.

Pour réussir, le colon a besoin d'une grande latitude : il faut que ses mouvements soient libres; il doit aller, venir, explorer le pays, trouver des débouchés, nouer des relations. Cette liberté, indispensable à tout homme qui se livre au commerce et à l'agriculture, est-elle compatible avec les règlements d'une colonie pénitentiaire soumise au double régime de l'administration et de l'autorité militaire? Quant aux abus inhérents à une administration éloignée de tout contrôle et affranchie de toute surveillance, nous n'en parlerons pas aujourd'hui, nous réservant de traiter ce sujet en analysant les résultats de l'enquête qui vient d'être faite sur le régime pénitentiaire dans la Nouvelle-Calédonie.

Est-ce à dire qu'en présence des difficultés très sérieuses que soulève l'application d'un régime pénitentiaire rationnel et approprié aux besoins actuels de la société, il faille se laisser aller au découragement et rester dans le *statu quo?* Telle n'est pas notre pensée. Entre l'ancien régime des bagnes et celui de la déportation, qui lui a succédé trop brusquement, il y a place, croyons-nous, pour un système intermédiaire qui réunirait les avantages des systèmes essayés jusqu'à présent. Son économie générale consisterait à employer tous les condamnés valides à des travaux d'utilité publique. Les condamnés seraient répartis dans des chantiers, non plus à 4,000 lieues de la mère patrie, mais sur différents points de la France ou, au plus loin, sur les côtes de la Corse ou de l'Algérie. Ils ne seraient pas astreints au travail

abrutissant et trop souvent infructueux du bagne, mais à des travaux qui, comme la construction de ports maritimes ou de chemins de fer, contribuent au développement de la richesse publique.

Les chantiers seraient nombreux, de manière à éviter sur un seul point l'agglomération des détenus avec les dangers qui en sont la conséquence. La surveillance, nous le reconnaissons, ne laisserait pas que d'être assez malaisée, et elle nécessiterait un personnel assez nombreux ; mais ce n'est là, après tout, qu'une question d'argent, et en pareille matière les considérations d'économie viennent au second rang. D'ailleurs, avec un ensemble de mesures répressives très rigoureuses et fermement appliquées, les tentatives d'évasion seraient plus rares qu'on ne pourrait le craindre. Enfin les détenus ne seraient admis à travailler à l'air libre qu'après avoir subi l'épreuve de la cellule. L'expérience démontre qu'après plusieurs mois passés dans l'immobilité et l'isolement absolus, les condamnés les plus paresseux en arrivent à demander du travail. Il faudrait que le travail à l'air libre, quelque pénible qu'il puisse être, fût sollicité comme une faveur.

Nous ne pouvons, on le comprend, qu'indiquer ici très sommairement les points principaux de ce système. Mais ce qui en démontre l'excellence mieux que ne sauraient le faire tous les développements, c'est qu'il fonctionne en Angleterre à la satisfaction de tous. La digue gigantesque et les bassins de Portland ont été construits par les condamnés ; à Chatham et à Portsmouth, les travaux des ports et des bassins ont été exécutés de la même façon. Utilisation de bras jusqu'alors inutiles, économie considérable pour le budget de l'État, moralisation par le travail et par une surveillance intelligente des détenus, tels sont les résultats obtenus par un système pénitentiaire qu'on peut proposer comme modèle à toutes les nations civilisées.

Nous faisons donc des vœux pour que l'exemple de l'Angleterre ne soit pas perdu en France. A l'heure actuelle, la déportation a perdu chez nous toute force d'intimidation. Tous les condamnés sollicitent comme une faveur leur envoi sur une terre lointaine, qui a pour eux le prestige de l'inconnu ; c'est ainsi que beaucoup d'entre eux aggravent leur crime dans l'espérance d'obtenir d'aller, comme ils le disent, « à la Nouvelle ». En Angleterre le même phénomène a été signalé ; pendant tout le temps qu'a été expérimentée la déportation, la criminalité s'est élevée dans des proportions extraordinaires.

Le système du travail en chantier serait appliqué, non seulement aux condamnés aux travaux forcés à temps ou à perpétuité, mais aussi aux individus ayant subi deux ou trois condamnations pour certains

crimes ou délits moins graves. Lorsqu'il serait bien démontré que la répression a été inefficace et que le récidiviste est impropre à vivre au milieu de la société pour laquelle il est un danger continuel, un jugement interviendrait pour restreindre l'emploi d'une liberté dont il est fait un mauvais usage. Dans la pratique, on pourrait établir quelques différences entre le régime des condamnés pour crime et celui des récidivistes ; mais le principe serait le même pour tous. C'est incontestablement le meilleur moyen de délivrer Paris et les grandes villes de cette légion de malfaiteurs qui en est le fléau.

Quant à l'objection qui consiste à dire que le travail des détenus fait concurrence à l'industrie privée, nous ne croyons pas devoir nous y arrêter. Ce n'est pas à une époque où l'agriculture manque de bras, où l'État et les entrepreneurs de travaux publics sont obligés de recourir aux ouvriers étrangers, que l'on peut invoquer cet argument. Ce n'est pas le travail qui manque aux travailleurs; ce sont les travailleurs qui manquent au travail.

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1879, présenté au Président de la République par le garde des sceaux.

En même temps qu'un volume de statistique criminelle, le ministère de la justice a publié un volume relatif à la justice civile et commerciale.

Nous en détachons le chapitre suivant qui offre un intérêt d'actualité tout particulier :

SÉPARATIONS DE CORPS

4726 instances en séparation de corps ont été introduites devant les tribunaux. Selon l'usage, les parties intéressées ont été tout d'abord appelées à comparaître devant le président du tribunal civil ou un juge délégué, pour tenter leur conciliation ; mais celle-ci n'a été obtenue que dans 395 instances, de sorte que les magistrats ont dû rendre 4331 ordonnances de renvoi devant les tribunaux. Mais 3286 affaires seulement sont venues à la barre.

Depuis 1876, le nombre des demandes principales en séparation de corps soumises aux tribunaux est, pour ainsi dire, resté stationnaire : 3251 en 1876 ; 3216 en 1877 ; 3277 en 1878, et 3286 en 1879. Les maris ne sont demandeurs que 13 fois sur 100.

Sur 200 demandes reconventionnelles, 151 ont été formées par les maris et 49 par les femmes.

Au point de vue de leur profession, les époux se classent ainsi :

Ouvriers, journaliers, domestiques, ménagères	1561	ou	47 p. °/ₒ
Propriétaires, rentiers ou exerçant des professions libérales	525	—	16 p. °/ₒ
Marchands, commerçants	511	—	16 p. °/ₒ
Cultivateurs.	413	—	13 p. °/ₒ
Profession inconnue.	276	—	8 p. °/ₒ

Dans les deux tiers des cas, 2156, l'union avait été stérile.

Au moment de la demande, le mariage avait duré :

Moins d'un an.	pour	26	conjoints, soit	1 p. °/ₒ
D'un an à cinq ans	pour	670	—	21 p. °/ₒ
De cinq à dix ans	pour	976	—	30 p. °/ₒ
De dix à vingt ans.	pour	1061	—	33 p. °/ₒ
De vingt à trente ans	pour	398	—	12 p. °/ₒ
De trente à quarante ans	pour	107	—	3 p. °/ₒ
De quarante à cinquante ans	pour	16	—	»
Plus de cinquante ans.	pour	1	—	»

Ce renseignement n'a pu être obtenu dans 31 affaires.

Plus des neuf dixièmes des demandes, tant principales que reconventionnelles, 3226, ou 93 pour 100, étaient fondées sur des excès, sévices ou injures graves; 139 avaient pour motif l'adultère de la femme et 85 celui du mari; enfin 36 avaient été introduites après la condamnation de l'un des conjoints à une peine infamante (art. 261 du code civil).

Les parties ont retiré avant jugement 411 demandes, dont 247 après la réconciliation des époux et 164 après décès, arrangement amiable, etc. Les tribunaux n'ont eu, par conséquent, à statuer que sur 2875 affaires. Ils ont rejeté 288 demandes, un dixième, et prononcé la séparation de corps 9 fois sur 10, dans 2587 instances.

Les chiffres des années 1876 à 1879, rapprochés de ceux de la statistique générale, donnent en moyenne annuelle 2543 demandes en séparation de corps accueillies pour 283,618 mariages célébrés, soit 9 sur 1000. Bien que les indications du dernier recensement ne soient pas assez précises pour qu'il soit permis d'en tirer des conclusions absolues, on ne s'écarterait pas sensiblement de la vérité en fixant à 3 sur 10,000 par an le nombre des ménages séparés judiciairement. La première proportion est de 29 sur 1000 et la seconde de 15 sur 10,000 pour le département de la Seine, qui fournit un quart du total des séparations judiciaires : 621 sur 2587.

Je compléterai le chapitre des séparations de corps par quelques renseignements extraits des tableaux du compte relatifs à l'assistance judiciaire. En 1879, les bureaux d'arrondissement ont reçu 7380 demandes d'assistance ayant pour objet des instances en séparation de corps; ils en ont accueilli 3400 et rejeté 2274; les 1706 autres demandes ont été, soit retirées après transaction, soit renvoyées à d'autres bureaux, soit ajournées, pour leur examen, à l'année 1880. Plus de la moitié des affaires de séparation de corps jugées, en 1879, par les tribunaux civils (1638) venaient des bureaux d'arrondissement, qui avaient accordé l'assistance : 1452 fois au demandeur, 69 fois au défendeur et 117 fois aux deux parties. L'assisté a obtenu gain de cause dans 1493 affaires et perdu son procès dans 145.

DES MOUVEMENTS DE POPULATION DE L'ANGLETERRE ET DE GALLES PENDANT L'ANNÉE 1880

Pendant les quatre trimestres de 1880, on a enregistré en Angleterre et Galles 880,520 naissances et 528,056 décès. L'accroissement naturel de la population pendant 1880 par l'excès des naissances sur les décès a été de 352,464 au lieu de 354,672 en 1879. L'accroissement de la population cette année, évalué d'après l'accroissement qui a été observé pendant la période décennale 1861-71, était de 316,793, et moindre de 35,671 à ce qu'a été l'excès des naissances sur les décès. Cette différence peut être regardée comme représentant la balance entre l'émigration et l'immigration. D'après les renseignements provenant du *Board of Trade*, 224,485 émigrants britanniques (comprenant 112,013 Anglais, 22,348 Ecossais et 90,124 Irlandais) ont quitté les différents ports du Royaume-Uni où des fonctionnaires pour l'émigration ont été en résidence pendant l'année 1880. Ce nombre montre un nouvel accroissement de 60,251 sur les nombres recueillis pendant les trois années précédentes. L'accroissement de l'émigration pendant 1880, comparé avec 1879, était égal :

à 7.0	pour 100 pour	l'Angleterre
17.7	—	l'Écosse
122.1	—	l'Irlande

Parmi les émigrants britanniques partis pendant l'année 1880,

72	pour 100 partaient	pour les États-Unis
9	—	pour l'Australie
11	—	pour l'Amérique Anglaise
8	—	pour d'autres lieux.

La part proportionnelle de l'émigration aux États-Unis prouve un accroissement très notable, tandis que la proportion des émigrants partant pour l'Australie a considérablement décliné.

La natalité en 1880 était de 34.6 et la mortalité de 20.7 pour 1000 personnes supposées vivantes au milieu de l'année.

La natalité paraît avoir continué à décliner de 0.5 par rapport aux proportions constamment décroissantes des quatre dernières années.

Le chiffre actuel est le plus bas que l'on ait observé depuis 1861, année où il avait déjà été rencontré.

La mortalité de 1880 paraît aussi avoir diminué par rapport aux chiffres observés dans les deux années précédentes, et, excepté le chif-

fre de 1877 (20.4), c'est le plus faible qu'on ait rencontré en aucune année depuis 1856, où il était de 20.5.

La mortalité annuelle en Angleterre et en Galles a été en moyenne :

22.4	pour 1000 vivants en	1841-50
22.2	—	1851-60
22.5	—	1861-70

Ainsi, on peut dire que la mortalité anglaise est restée stationnaire pendant les trente années 1841-70, malgré le rapide accroissement de la population urbaine rassemblée dans les villes.

L'année qui vient de s'écouler complète la quatrième décade 1871-80, pendant laquelle la moyenne de la mortalité annuelle d'Angleterre et de Galles est tombée à 21.5 pour 1000. Cette diminution de la mortalité moyenne signifie qu'il y a en Angleterre et dans le pays de Galles environ 215,000 personnes aujourd'hui vivantes, et qui seraient mortes si la mortalité observée dans les trente dernières années s'était maintenue.

Les 528,056 décès d'Angleterre et Galles pendant l'année 1880 comprennent 134,801 décès d'enfants âgés de moins d'un an, et 130,466 de personnes âgées de plus de 60 ans. Le taux de la mortalité infantile mesurée par la proportion des décès au-dessous d'un an à la somme des naissances enregistrées, a été de 153 pour 1000, au lieu de 136, 152 et 135, chiffres observés dans les trois années précédentes.

La mortalité infantile annuelle a été en moyenne pendant les dernières décades :

152	pour 1000 naissances en	1841-50
154	—	1851-60
154	—	1861-70
149	—	1871-80

L'accroissement de la mortalité infantile en 1880, comparée à ce qu'elle fut dans l'année précédente, a été dû à la nocivité plus grande des diarrhées d'été.

Le taux de la mortalité parmi les personnes âgées de plus de soixante ans était :

68.7....................	en 1877
73.4....................	1878
77.9....................	1879
68.5....................	1880

Ce dernier chiffre est inférieur de 9.4 au chiffre exceptionnellement élevé de 1879.

Les 528,056 décès pour toutes causes de l'année 1880 comprennent :

	29,528	décès causés par	diarrhée
	17,102	— —	scarlatine
	12,789	— —	coqueluche
	11,692	— —	rougeole
	8,166	— —	fièvre
	2,612	— —	diphthérie
	648	— —	variole
Total	82,537		

Ainsi, 82,537 décès ont été rapportés à ces principales maladies zymotiques ; ce chiffre donne la proportion de 3.24 pour 1000. La mortalité due à ces maladies pendant les trois années précédentes a été respectivement 2.71 ; 3.40 ; 2.39 pour 1000. Pendant la décade qui vient de s'écouler la mortalité par maladies zymotiques a été en moyenne 3.36 pour 1000, au lieu de 4.11 et 4.14 dans les deux décades précédentes (1851-60 et 1861-70).

. Comparé aux nombres de 1879, le nombre des décès rapportés à la diarrhée semble avoir augmenté de 18,622, et les cas de rougeole sont plus nombreux de 2,852. Mais les nombres des décès pour autres maladies zymotiques n'ont subi pendant ces deux années que de légères variations.

La diminution de la mortalité par fièvre, et notamment par fièvre entérique, pendant les dix dernières années, est très digne de remarque. La mortalité annuelle par fièvre, qui était de 0.91 et 0.88, respectivement dans les deux décades 1851-60 et 1861-70, tombe à 0.49 dans la décade qui se termine en 1880.

Le nombre des cas qui ont donné lieu à une enquête a été de 26,088, ce qui constitue 4.9 des décès en général ; cette proportion accuse une légère décroissance par rapport à celle qu'on rencontrait en 1879. Les décès rapportés aux différentes sortes de violence ont été au nombre de 16,519 et montrent une nouvelle décroissance de 305 cas par rapport aux nombres déjà décroissants des dernières années : ces morts violentes constituent 3.1 pour 100 de la somme totale des décès pour toute cause.

Les nombres qui précèdent pour 1880 résultent des renseignements trimestriels fournis au *Registrar general* par 2,176 *Registrars* locaux, et sont sujets à révision, lorsque les causes de décès et autres détails seront finalement classifiés et établis pour la publication dans le *Rapport annuel* de 1880.

SOMMAIRE ANNUEL DES NAISSANCES, DÉCÈS ET CAUSES DE DÉCÈS A LONDRES ET DANS D'AUTRES GRANDES VILLES (1880). Publié avec l'autorisation du Registrar General des naissances, décès et mariages en Angleterre.

LONDRES

Surface. — La surface de Londres (pour ce qu'on appelle la division d'enregistrement, *registration division*) est de 78,080 acres, ou 122 milles carrés, y compris 2718 acres pour la Tamise. Cette surface est égale à 31,597 hectares, ou 316 kilomètres carrés. Les rues et les routes ont une longueur totale d'environ 1,500 milles et une surface de près de 12 milles carrés. La surface de Londres étant de 122 milles carrés, est égale à un carré d'environ 11 milles de côté. En supposant cette surface traversée à intervalles égaux par des voies droites, il y aurait 136 de ces voies, chacune de 11 milles de longueur, et à 142 yards de distance. Les égouts ont une longueur d'environ 2,000 milles, et sont égaux à 182 égouts de 11 milles de long, et à une distance de 106 yards en moyenne.

Élévation. — La population de Londres réside à une auteur moyenne de 39 pieds (1.19 mètres) au-dessus du niveau des grandes eaux à Trinitz, l'élévation variant entre le minimum de 11 pieds (3.4 mètres) au-dessous du niveau des grandes eaux dans les marais de Plumstead, et le maximum de 429 pieds (131 mètres) au-dessus du même niveau à Hampstead.

Maisons. — A l'époque du recensement de 1871, il y avait dans cette étendue 417,767 maisons habitées, contenant en moyenne 7, 8 personnes par maison, ce qui correspond exactement à la proportion trouvée en 1861.

Valeur imposable annuelle. — La valeur imposable annuelle de la propriété dans la métropole, au mois d'avril 1881, telle qu'elle a été évaluée conformément au *valuation act* pour la métropole 1869, se monte à 27,405,488 livres sterling (1). Pour la valeur imposable annuelle en 1871.

Densité (1871). — 103 personnes par hectare ; 42 par acre ; 26,674 par mille carré.

1. Ce chiffre représente la valeur imposable annuelle de la propriété dans les limites du district du *Metropolitan Board of Works* tel qu'il est circonscrit par

Accroissement annuel de la population.	1851-61 — 1.73 pour 100 1861-71 — 1.50 »

1880

Population (évaluée au milieu de l'année	sexe masc.	1,714,999	Total :	3,664,149
	» fém.	1,949,150		
Naissances	sexe masc.	67,514	Total :	132,173
	» fém.	64,659		
Proportion annuelle des naissances, sur 1000 individus				36.2
Décès	sexe masc.	41,702	Total :	81,128
	» fém.	39,426		
Proportion annuelle de la mortalité, sur 1000 individus	sexe masc.	24.3	Total :	22.2
	» fém.	20.2		
Excès des naissances enregistrées sur les décès enregistrés				51,045
Accroissement supposé de la population				43,131

LONDRES ET AUTRES GRANDES VILLES (1880)

General Register Office, Somers et House, 30 avril 1881.

Les décès enregistrés à Londres en 1880 se sont élevés au chiffre de 81,128, ce qui donne une proportion de 22.2 décès par 1000 habitants. Il n'est arrivé que cinq fois dans les quarante dernières années que le chiffre de la mortalité soit descendu aussi bas, savoir : en 1850, 1856, 1872, 1876 et 1877 ; et il est à remarquer que de ces six années de faible mortalité, quatre appartiennent à la dernière période décennale. Si l'on compare les cinq groupes de districts dont se compose la métropole, le chiffre de la mortalité, en 1880, a été le plus bas dans les districts de l'ouest et du nord, et le plus haut dans les districts de l'est et du centre, tandis que les districts du sud se trouvaient entre ces deux extrêmes. Ces positions relatives sont d'accord avec l'expérience des années précédentes.

Sur 1000 décès, 170 ont eu pour cause une des principales mala-

le *Métropolis Local Management Act* de 1855 (18 et 19 vict. c. 120). Le district du *Métropolitan Board of Works* est identique avec celui qui a été adopté pour la loi des pauvres et pour l'enregistrement, sauf que le hameau de Penge, dans le district de Croydon, est compris dans le district du *Metropolitan Board of Works*, mais est exclu de l'enregistrement de Londres, tandis qu'au contraire, le hameau de Mottingham, dans le district de Lewisham, est compris dans l'enregistrement de Londres, et exclu du district du *Metropolitan Board of Works*.

dies zymotiques énumérées dans la table 11. Cette proportion correspond à la moyenne de la période décennale, quoique bien plus faible que la proportion d'aucune des trois périodes décennales précédentes, où elle avait été successivement de 209, 213, 213. Elle était plus élevée que celle de l'année immédiatement précédente, 1879, aquelle n'avait pas dépassé 144. Cette différence entre deux années consécutives était due principalement à la grande prédominance de la diarrhée épidémique pendant l'été de 1880, et à l'exemption insolite de la même maladie durant l'été froid de 1879, les décès attribués à cette cause ayant été au nombre de 3,767 en 1880, tandis qu'ils n'avaient pas dépassé le chiffre de 1,835 en 1879. La mortalité résultant de la scarlatine, de la diphthérie et de la coqueluche a été aussi un peu en excès sur la moyenne des dix années précédentes, tandis que la mortalité résultant des fièvres continues de toute espèce, ainsi que des érysipèles, a donné lieu de constater un décroissement considérable. On peut en dire autant de la petite vérole, car tandis que le chiffre des décès rapportés à cette cause n'était que de 475, la moyenne des dix années précédentes, calculée en tenant compte de la différence de population, s'était élevée à 1,708. Il faut toutefois ne pas oublier que dans les dix années précédentes se trouvaient comprises les grandes épidémies de 1871-2 et de 1877-8. Si l'on met à part ces années exceptionnelles, la mortalité par suite de variole a été en 1880 au-dessus de la moyenne, et forme un contraste fâcheux avec des années telles que 1874 et 1875 où les décès par suite de variole n'ont été qu'au nombre de 57 et de 46 respectivement.

Dans 142 (ou 29.9 pour 100), des cas de petite vérole avec issue fatale, on n'avait pas mentionné la circonstance que l'individu décédé avait été ou n'avait pas été vacciné, mais sur le total des cas où cette circonstance importante avait été mentionnée, la proportion des individus déclarés non vaccinés n'était pas inférieure à 68.8 pour 100.

Les naissances enregistrées à Londres étaient au nombre de 132,173, et l'excès des naissances sur les décès, ou l'accroissement naturel de la population, c'est-à-dire abstraction faite de l'émigration et de l'immigration, était de 51,045.

La ville de Londres proprement dite est entourée d'une zône de districts ruraux ou semi-ruraux. Dans cette zône extérieure, il n'y a en moyenne que 1,659 habitants par mille carré, tandis qu'il y en a 30,034 sur le même espace à l'intérieur de Londres. Tandis que dans la partie à population dense, la proportion de la mortalité était comme on l'a vu, de 22.2 pour 1000 habitants, elle n'était que de 16.2 dans

la zône extérieure à population non condensée, variant, il est vrai, dans les différentes portions de cette zône, depuis 12.1 à Croydon et dans une partie de Godstone, jusqu'à 22.0 dans West Itam et dans une partie de Chigwell.

Le chiffre de la mortalité de la population des vingt grandes villes de l'Angleterre prises ensembles, qui avait été en moyenne de 24.2 et de 23.2 pour 1000 dans les deux années précédentes, avait continué à s'abaisser et n'était plus que de 22.7 durant les cinquante-deux semaines de 1880. Ce chiffre était plus bas que celui de n'importe laquelle des années précédentes, excepté celui de 1877, qui n'était que de 22.6, et il était de 1.6 pour 1000 au-dessous de la moyenne de ces deux années. Le chiffre de la mortalité était à Londres dans cette dernière année, comme nous l'avons vu, de 22.2, tandis qu'il était de 23.1, dans les dix-neuf villes de provinces dont la population réunie ne surpasse que très peu celle de Londres. Comparé à la moyenne des dix années précédentes, le chiffre de la mortalité à Londres n'offre qu'un décroissement de 0.8 pour 1000, tandis que le chiffre moyen des dix-neuf villes de provinces était de 2.5 au dessous de la moyenne de la même période. Le chiffre de la mortalité dans ces dix-neuf villes en 1880 variait entre 18.7 à Portsmouth, 19.6 à Brighton, 20.1 à Bristol d'un côté, et 25.4 à Manchester, 25.8 à Salford, 27.3 à Liverpool de l'autre. La mortalité résultant des principales maladies zymotiques (v. Tables 3 et 4) était de 4.0 en moyenne dans les vingt villes ; savoir, de 3.7 à Londres et de 4.3 dans les dix-neuf villes de province. Les chiffres les plus bas étaient de 2.7 et de 2.8 à Portsmouth et à Brighton, et les chiffres les plus élevés, de 5.7 à Leicester, de 5,9 à Norwich, de 6.4 à Plimouth et de 6.8 à Salford. Sur les 485 décès par suite de variole dans les vingt villes (contre 461 en 1879) non moins de 475 étaient arrivés à Londres. La rougeole avait été moins meurtrière qu'en 1879, mais elle avait pris le caractère épidémique à Plimouth, à Hull, à Leicester et à Nottingham. La scarlatine avait exercé proportionnellement plus de ravages à Sunderland, à Norwich, à Bristol, à Oldham et à Salford. La mortalité par suite de diphthérie à Londres avait surpassé en 1880 de plus de 50 pour 100 la moyenne des dix-neuf villes de province, quoique ce même chiffre fût considérablement en excès à Portsmouth, Plimouth et Leicester. Le plus haut chiffre de mortalité par suite de coqueluche a été à Liverpool, à Salford, à Hull, et à Londres. La mortalité par suite de fièvres, principalement de la fièvre entérique, a été de 0.31 pour 1000 dans les vingt villes, ce qui montre un léger accroissement

sur le chiffre exceptionnellement bas de 1879, qui n'était que de 0.29. A Londres, cette mortalité par suite de fièvres n'était que de 0.24, ce qui est le chiffre le plus bas dont on ait souvenir, tandis qu'elle était de 0.36 en moyenne dans les 19 villes, contre 0.29 en 1879. Cette même mortalité dans les 19 villes en 1880 allait de 0.19 et 0.20 à Bristol et à Birmingham, jusqu'à 0.47 à Liverpool, 0.49 à Norwich, 0.55 à Portsmouth, 0.64 à Salford, et 0.65 à Sheffield. La diarrhée a été plus fatale dans les 20 villes en 1880 qu'elle ne l'avait jamais été depuis 1871, et elle avait causé une mortalité de 1.40 pour 1000 : ce chiffre était de 1.04 pour Londres, et de 1.76 en moyenne pour les 19 villes de province, entre les limites de 0.90 à Bristol, 1.11 a Newcastle-upon-Tyne, 1.16 à Portsmouth, et 2.24 à Norwich, 2.45 à Hull, 2.58 à Salford, 3.05 à Leicester. Sous l'influence de cette diarrhée exceptionnelle pendant la saison d'été, la mortalité infantile s'est accrue en 1880 dans les 20 villes ; les décès à l'âge de moins d'un an ont été jusqu'à 169 pour 1000 naissances enregistrées, contre 151 dans l'année précédente ; mais ce chiffre était pourtant de 2 pour 1000 moindre que la moyenne des 10 années précédentes 1870-79 dans les mêmes villes. La mortalité infantile a été de 158 pour 1000 à Londres en 1880, et de 179 en moyenne dans les 19 villes de province, ayant été de 146 et 148 à Bristol et à Portsmouth, de 201 à Nottingham, de 214 à Norwich et de 219 à Leicester. On verra facilement que le chiffre de la mortalité infantile a été en grande partie dominé par la mortalité résultant de la diarrhée.

Dans les cinquante autres grandes villes, représentées par les districts et sous-districts d'enregistrement correspondant très approximativement avec leurs limites, le chiffre de la mortalité en 1880 a été de 21.5 pour 1000, chiffre qui, bien qu'un peu en excès sur le chiffre de l'année précédente dans les mêmes villes, a été de 1.2 au-dessous de la moyenne des 20 grandes villes. Les chiffres de ces villes ne dépassaient pas 14 9 à Douvres, 16.0 à Newport (Monmouth), et 17.9 à Cambridge, tandis qu'ils dépassaient 25.6 à Exeter, 20.2 à Preston, 29.5 à Stockport et à Wigan et 30.7 à Ashton-under-Lyne. La mortalité résultant des principales maladies zymotiques, qui était de 3.8 dans les cinquante villes, dépassait 5.6 dans chacune des cinq villes que nous venons de donner comme ayant un chiffre de mortalité élevé. La mortalité infantile dans ces cinquante villes était de 171 pour 1000, ce qui dépassait un peu la moyenne (169) des vingt grandes villes. Les proportions les plus faibles de la mortalité infantile dans ces cinquante villes ont été 131 à Douvres, 132 à Colchester, et 134

à Newport (Monmouth); dans les autres villes, elles allaient en croissant de 201 à Stoke-upon-Trent, à 203 à Northampton, 209 à Blackburn, 214 à Wigan, 219 à Ashton-under-Lyne, et 230 à Preston.

Dans les trois capitales de l'Inde, le chiffre de la mortalité en 1880, a été de 34.3 pour 1000; il était de 26.8 à Calcutta, de 32.7 à Bombay et de 44 8 à Madras. La petite vérole a été très meurtrière dans chacune de ces villes, mais surtout à Madras. La rougeole a sévi à Bombay sous forme d'épidémie. La mortalité à Alexandrie a été de 42.5, ce qui constitue un accroissement par rapport au chiffre déjà très élevé de 1879; la petite vérole y a été très meurtrière.

Dans 22 villes européennes, la mortalité a été de 30.8 en moyenne, contre 22.7 dans les 20 grandes villes d'Angleterre. Les chiffres les plus bas de ces villes ont été ceux de 20.3 à Christiania, de 22.9 à Genève, de 23.1 à La Haye, et 24.2 à Rotterdam; tandis que les chiffres ont atteint 36.0 à Trieste, 37.3 à Buda-Pesth, 40.1 à Madrid et 46.1 à Saint-Pétersbourg. Le chiffre de Paris a été de 29.0 pour 1000 contre 22.2 à Londres. Le chiffre total des décès renfermait 2266 décès par suite de petite vérole, 2130 décès par suite de diphthérie et de croup, et 2105 décès par suite de fièvre typhoïde. Le chiffre de la mortalité par suite de fièvre à Paris en 1880 a été quatre fois plus fort qu'à Londres, et celui de la mortalité par petite vérole et par diphthérie plus de huit fois aussi grand. En revanche, à Saint-Pétersbourg, le chiffre de la mortalité par suite de fièvre a été presque cinq fois aussi grand qu'à Paris. La petite vérole a été plus ou moins meurtrière à Vienne, à Buda-Pesth, à Trieste, à Rome et à Venise. A Berlin, la troisième ville de l'Europe pour la grandeur, le chiffre a été de 22.9 pour 1000, ce qui est un peu au-dessus du chiffre de Paris; l'élévation de ce chiffre était due en grande partie à l'excessive malignité des maladies zymotiques, spécialement de la diphthérie et des diarrhées d'été. Le chiffre excessivement élevé de Munich (33.5) a été pareillement dû en partie au caractère meurtrier de la diphthérie et de la diarrhée.

Le chiffre de la mortalité dans quatre des plus grandes villes américaines a été en moyenne de 23.6; il était de 19.3 à Philadelphie, de 19.7 à Baltimore, de 23.4 à Brooklyn, et de 28.5 à New-York. La faiblesse des chiffres de Philadelphie et de Baltimore, en présence de maladies zymotiques excessivement meurtrières, donne lieu de soupçonner soit un enregistrement défectueux des cas de décès, soit une exagération du chiffre de la population. La petite vérole a causé 421 décès à Philadelphie. La mortalité par suite de diphthérie ou de

maladies diarrhéiques, s'est trouvée considérablement en excès à New-York.

Période décennale 1871-80.

La période décennale qu'a close l'année 1880 a eu un chiffre de mortalité plus bas qu'aucune des périodes décennales précédentes au sujet desquelles nous avons des informations dignes de foi.

De plus, si l'on partage cette période en deux moitiés de cinq années chacune, on trouve que la seconde moitié (1876-80) a eu un chiffre de mortalité plus bas que la première (1871-75).

Ces faits prouvent évidemment que ce qui a été fait dans ces dernières années en faveur de la santé publique n'a pas été sans fruit, et on en jugera ainsi surtout si l'on considère que la tendance naturelle d'une grande ville qui continue toujours à s'accroître, comme Londres, si cette tendance est abandonnée à elle même, est, non de devenir plus saine, mais plutôt de se détériorer par l'effet de la densité croissante de la population et de la pollution toujours plus grande de l'air et du sol qui en est la conséquence. Les funestes effets de l'agglomération des individus et de la résistance obstinée qu'elle oppose à toutes les améliorations sanitaires se voient par le fait que c'est la partie de Londres où la moyenne annuelle de la mortalité dans les dix dernières années a offert la plus faible diminution par rapport aux périodes décennales précédentes, c'est, disons-nous, cette partie où la densité de la population est la plus grande, savoir les districts du centre.

Ces raisonnements à l'appui de la thèse que le chiffre peu élevé de la mortalité dans ces dix dernières années est réellement dû aux progrès sanitaires, paraîtront encore plus forts si, au lieu de se borner à envisager le chiffre total de la mortalité, on en considère les causes. On trouvera en effet que les vies épargnées ont dû leur conservation presque exclusivement à la diminution de la mortalité résultant des causes dont l'activité destructive est spécialement soumise à l'influence des mesures sanitaires, savoir, des maladies appelées zymotiques. La mortalité qui en résulte a été pratiquement stationnaire pendant trois périodes décennales successives, puis tout à coup, dans la dernière période décennale, elle est tombée de 25 pour 100 au-dessous du chiffre précédent. Sans doute il y a une partie de ce gain qu'on ne peut guère regarder comme le résultat des réformes sanitaires, car il est dû, pour une fraction considérable, à la bonne fortune qui pendant cette période nous a préservé de la visite du choléra asiatique. Mais on ne peut pas faire la même objection pour ce qui concerne la fièvre, dénomination

sous laquelle sont comprises plusieurs maladies dont la diffusion, plus peut-être que celle de toute autre maladie, est soumise à l'influence des prescriptions sanitaires. Or, la mortalité attribuée à la fièvre est tombée de près de 60 pour 100 au-dessous de la moyenne de trois périodes décennales précédentes. L'importance de ce fait sera peut-être encore mieux appréciée s'il est présenté d'une autre manière. Supposons donc que la mortalité par suite de fièvre soit restée ce qu'elle était précédemment. A Londres seulement, il serait mort pendant ces dix années 19,000 personnes de plus qu'il en est mort en réalité par cette cause. On reste probablement au-dessous de la vérité en disant que pour chaque cas de fièvre ayant une issue fatale, il y en a 4.4 qui aboutissent à la guérison (1). Nous pouvons donc conclure de là que les mesures sanitaires ont préservé 102,000 habitants de Londres.

Une autre maladie zymotique dont la mortalité est considérablement tombée pendant cette période de dix ans, est la fièvre scarlatine. Le chiffre de la mortalité par cette cause et par la diphthérie que nous sommes obligé de lui associer par la raison qu'elle n'en a pas été séparée pendant les années précédentes, est tombé de 33 pour 100. Jusqu'à quel point ce fait est dû à ces causes inexpliquées que l'on pourrait réunir sous le nom de chances, et jusqu'à quel point il doit être attribué à l'observation de plus en plus générale de l'isolation rigoureuse, c'est ce qu'il est impossible de dire.

Parmi les autres maladies de cette classe, la rougeole, la coqueluche et la diarrhée, sont restées, au point de vue pratique, à leur niveau précédent.

Une seule des maladies de cette classe a, par exception, offert un accroissement, et même, un accroissement assez considérable. Ça été la petite vérole, qui, par suite des deux grandes épidémies de 1871-2 et 1877-8 a donné un chiffre de mortalité de près de 50 pour 100 plus fort que la moyenne antérieure. Sans doute, il y aura des personnes qui trouveront dans ce fait une preuve à l'appui de leur opinion sur l'inutilité de la vaccination ; mais le plus grand nombre des esprits n'en tireront d'autre conséquence que la nécessité de faire observer avec plus de rigueur la loi qui rend la vaccination obligatoire, et d'assurer davantage l'efficacité de ce préservatif.

1. Ce chiffre est conforme à l'estimation du D[r] Murchison pour le cas de la fièvre entérique, et il est basé sur une collection de 18,602 cas. Or, il n'est pas douteux que la plupart des décès rapportés à Londres au chapitre *Fièvre* ne soient des cas de fièvre entérique.

Mortalité aux différentes saisons de l'année.

Les rapports hebdomadaires sur la mortalité à Londres, tels qu'ils ont été publiés depuis une longue suite d'années, fournissent sans doute aujourd'hui les meilleures données qu'il soit possible d'avoir pour calculer le rapport qui existe entre la saison de l'année et telle ou telle maladie, d'après les chiffres de la mortalité par les diverses causes. Il nous a donc paru désirable de présenter sous forme de diagramme les faits relatifs à quelques-unes des causes les plus importantes de mort, envisagées par rapport à la saison de l'année. Le plus souvent nous avons adopté la même forme de diagramme qui avait été employée il y a quelques années par le docteur Mitchell et par M. Buchan (*Journal of the Scottish Meteorological Society*, 1875) qui n'avaient pas alors à leur disposition des statistiques portant sur une période d'années aussi longue que nous les avons aujourd'hui. L'échelle a donc été agrandie. Les diagrammes sont divisés en douze périodes mensuelles de quatre ou cinq semaines, les semaines étant distinguées par des lignes perpendiculaires fines. La ligne horizontale centrale renforcée représente la moyenne hebdomadaire de la mortalité par suite de la maladie à laquelle le diagramme se rapporte, dans la supposition que la mortalité soit également répartie sur les cinquante-deux semaines de l'année, la cinquante-troisième semaine, quand il y en a une, étant passée sous silence. La ligne courbe représente la proportion pour cent dont la mortalité moyenne de chaque semaine s'écarte de cette moyenne ; quand la proportion pour une semaine surpasse cette moyenne, l'excès est placé au-dessus de la ligne horizontale qui représente la moyenne, et quand elle est inférieure, elle est placée au-dessous de la ligne. Toutefois les diagrammes deux et trois n'ont pas été construits d'après ce plan, mais ils donnent la moyenne actuelle de la mortalité pour chaque semaine sans égard à la moyenne générale.

Dans la plupart des cas, les courbes sont basées sur les données de cinquante ans ; mais dans quelques-uns, une période un peu plus courte a servi de base. La longueur de la période qui a servi de base est indiquée dans chaque cas sur le diagramme. Il faut se rappeler, d'abord que les données qui ont servi à former les courbes sont les décès *enregistrés* chaque semaine, et non les décès *survenus* dans la semaine ; or, l'enregistrement n'a lieu d'ordinaire que quelques jours après le décès ; il faut se rappeler en second lieu, que les courbes se réfèrent aux décès, c'est-à-dire à l'issue finale de la maladie, et non

au commencement de l'attaque, en sorte que, pour bien apprécier l'effet de la saison en ce qui concerne le développement d'une maladie quelconque, il faut tenir compte de la durée moyenne de la maladie quand elle aboutit à la mort.

Si l'on construit un diagramme des températures à Londres suivant les moyennes recueillies chaque semaine à l'observatoire royal de Grenwich pendant une période de cinquante ans, on obtient une courbe d'une remarquable régularité.

La moyenne obtenue pendant cette longue période a été de 37°, Fahrenheit pendant la première semaine de janvier ; elle s'élève à peu près uniformément jusqu'à 45°,5, moyenne atteinte pendant les deux premières semaines d'avril. Puis, s'élevant avec une grande régularité jusqu'à 67°, moyenne atteinte dans la seconde semaine de juin et conservée jusqu'à la première semaine d'août qui présente 68°. C'est à ce moment qu'elle est à son maximum. Elle descend ensuite uniformément jusqu'à 42°, moyenne obtenue pendant les quinze premiers jours de décembre, pour redescendre ensuite à 37°, chiffre où nous l'avons trouvée en janvier.

Ce diagramme donne la température hebdomadaire moyenne pendant une période de 50 années, d'après les rapports journaliers de M. Glaisher. Avec une base aussi large, il est, pratiquement parlant, indifférent que la période qu'il nous a convenu de choisir pour la courbe de la température ne soit pas précisément la même qui nous a servi à tracer les courbes de mortalité.

La courbe qu'on obtiendrait en notant sur du papier quadrillé les décès à Londres pour toutes les causes de décès, est beaucoup moins régulière :

Le chiffre hebdomadaire des décès est de 1,540 (moyenne de trente ans : 1851-80) pendant la première semaine de janvier. Il descend à 1460 environ pendant les semaines de février pour remonter par degrés irréguliers jusqu'à 1,550 à la fin de mars.

Ce premier maximum une fois atteint, ce nombre redescend pendant les trois mois qui suivent. Il n'est que de 1330 à la fin d'avril, 1225 à la fin de mai, 1180 au milieu de juin.

A partir de ce moment, le nombre hebdomadaire des décès augmente rapidement et atteint 1450 à la fin de juillet.

Mais il diminue de rechef pendant les deux mois qui suivent (1300 à la fin d'août et 1250 à la fin de septembre).

Enfin pendant le dernier trimestre, le nombre des décès augmente irrégulièrement (1300 à la fin d'octobre, 1500 à la fin de novembre et

pendant le mois de décembre ; la fin de décembre est marquée par un maximum : 1600).

Cette courbe est marquée par deux périodes distinctes d'élévation, la plus haute et la plus longue coïncidant avec les mois d'hiver. la plus basse et la plus courte correspondant à l'été. Dans l'intervalle, il y a deux périodes de dépression que l'on pourrait convenablement définir, les périodes minimum de printemps et d'automne. Le maximum d'été actuel est atteint dans la 30e semaine, et il est bien nettement circonscrit. Il n'y a pas dans la période d'élévation d'hiver une seule semaine que l'on puisse signaler comme étant la semaine bien précise du maximum : car, quoiqu'au premier coup d'œil, la 52e semaine puisse paraître telle, cela peut être mis en partie sur le compte de ce fait que les employés qui tiennent les registres complètent leurs écritures à la fin de chaque trimestre, en sorte que toutes les omissions sont réparées dans la dernière semaine de ce trimestre. C'est pour cela qu'en examinant la courbe, on s'apercevra qu'il y a un petit mouvement de bas en haut dans la semaine qui termine chaque trimestre. La mortalité enregistrée est à son maximum à la fin de décembre et au commencement de janvier ; elle s'abaisse ensuite un peu, pour se relever presque au même niveau à la fin de mars. A partir de ce moment, elle va continuellement en s'abaissant jusqu'à la 24e semaine, c'est-à-dire à la mi-juin, moment où elle atteint son minimum de printemps. Elle remonte alors rapidement jusqu'à la 30e semaine, où elle atteint son maximum d'été, puis elle retombe un peu moins rapidement jusqu'à la 40e semaine et a son minimum d'automne, qui ne descend pas tout à fait si bas que le minimum de printemps. A partir de là elle se relève jusqu'à ce qu'elle atteigne le maximum d'hiver.

Les principaux caractères de la courbe de la mortalité résultant de toutes les causes réunies (Diagr. 2) sont dus à deux facteurs, la diarrhée et les maladies des organes respiratoires, l'élévation d'hiver étant principalement due à ces dernières, et l'élévation d'été, à la première, tandis que les deux périodes d'abaissement, ou les minimums de printemps et d'automne, coïncident presque exactement avec les époques où la somme des décès provenant de ces deux causes est la plus petite. Toutefois, les ondulations de la courbe de la mortalité hebdomadaire totale ne doivent en aucune manière être attribuées exclusivement à ces deux maladies : car si l'on soustrait le chiffre des décès dus à ces deux causes du chiffre des décès dus à toutes les causes, la courbe de la mortalité hebdomadaire résultant

des autres causes n'en offrira pas moins des périodes d'élévation en hiver et en été et des périodes d'abaissement au printemps et en automne.

La répartition par saisons des décès par diarrhée et celle des décès par maladie des organes respiratoires sont l'une et l'autre très curieuses.

Considérons d'abord les décès par maladie des organes respiratoires, d'après les chiffres recueillis en vingt ans d'observation (1861-1880). C'est en hiver qu'on observe leur maximum et en été leur minimum.

Pendant le mois de janvier, on a compté par semaine entre 425 et 450 décès pour ces causes. En février, ce nombre considérable tombe progressivement à 380, chiffre qui remonte à 400 vers la fin de mars.

A partir de ce moment le nombre des décès ne cesse de diminuer progressivement et régulièrement. Il n'est que 270 à la fin d'avril, 210 à la fin de mai, 150 à la fin de juin, 136 à la fin de juillet. Enfin, il atteint son minimum, 120, à la fin d'août.

La courbe remonte à partir de ce moment, plus vite qu'elle n'est descendue, mais tout aussi régulièrement. Le chiffre des décès hebdomadaires pour maladie des organes respiratoires est 170 à la fin de septembre, 280 à la fin d'octobre, 405 à la fin de novembre, enfin, pendant le mois de décembre, nous le retrouvons presque égal à ce que nous l'avons vu en janvier, c'est-à-dire en oscillant entre 415 et 425.

Diamétralement différente est l'influence des saisons sur la diarrhée (40 années d'observation 1840-79). De janvier à la fin de mai, le nombre moyen des décès par semaine est rigoureusement constant : il est de 12 ou de 15, sans aucune variation.

Mais en juin, il commence à s'élever : de 22 pendant la troisième semaine de ce mois, il monte à 50 pendant la cinquième. Son ascension régulière et progressive est plus rapide encore en juillet, et il atteint 190 pendant la quatrième semaine de ce mois.

C'est là son chiffre maximum ; il se retrouve au commencement d'août, et décroît ensuite avec lenteur, étant encore de 150 à la fin de ce mois et de 125 pendant la seconde semaine de septembre. A la fin de septembre, la diarrhée ne fait plus que 70 victimes par semaine.

A la fin d'octobre, ce nombre s'est abaissé progressivement à 25. Il n'est plus que 15 à la fin de novembre, et redevient 12 pendant le mois de décembre, comme au mois de janvier et aux mois qui suivent.

On peut apprécier la fréquence de la *variole* par deux recherches différentes : par le nombre des décès constatés par semaine dans la ville, ou par le nombre des malades entrés dans les hôpitaux pour cette maladie.

Etudions d'abord le premier de ces deux moyens d'investigation : d'après les chiffres moyens relevés depuis quarante ans (1840-79).

Pendant cette longue période, le nombre moyen des décès par variole a été de 19 par semaine. Ce chiffre est dépassé depuis décembre jusqu'en juillet, tandis que juillet et les mois qui suivent sont plus favorables.

La ligne qu'on obtiendrait en construisant le diagramme serait d'ailleurs très irrégulière.

Ce diagramme montre que la mortalité variolique est au-dessus de la moyenne pendant six mois et demi et au-dessous pendant le reste de l'année. La période d'excès commence à partir de la 50e semaine ou du milieu de décembre, et va jusqu'à la 27e semaine ou au commencement de juillet ; le maximum coïncide avec la 3e semaine. La période d'abaissement au-dessous de la moyenne coïncide avec les mois d'été, et le minimum tombe dans la 39e semaine ou à la fin de septembre.

Il est évident que cette courbe pourrait être le résultat de l'une des deux causes suivantes : elle pourrait être due soit à une plus grande extension de la maladie pendant l'hiver, soit à ce que la proportion des cas à issue fatale serait plus grande pendant cette saison que pendant l'été ; et les courbes de toutes les autres maladies dont la mortalité varie dans les diverses saisons donnent également lieu à choisir entre ces deux explications. Heureusement dans le cas de la petite vérole il y a moyen de décider laquelle des deux est la vraie : car le nombre des admissions dans les hôpitaux de varioleux chaque semaine prouve suffisamment que c'est le nombre des malades qui est plus grand en hiver.

La courbe qu'on obtiendrait en traduisant par un diagramme le nombre des varioleux dans les hôpitaux en chacune des semaines de l'année, ne serait pas plus régulière que la première.

Ils ne sont basés que sur les observations de cinq années (1876-80).

Ils sont suffisants pour montrer que la courbe de la maladie côtoie de très près de la courbe la mortalité. On peut donc conclure de là que la petite vérole non-seulement tue plus de personnes, mais attaque plus de personnes en hiver qu'en été.

La *coqueluche* occasionne en moyenne à Londres quarante-cinq décès par semaine.

Elle présente une courbe qui ressemble beaucoup à celle de la petite vérole. Son minimum s'étend de la trente-huitième à la quarante-unième semaine. Elle se relève alors et atteint son maximum dans la treizième semaine, contribuant ainsi, avec les maladies des organes respiratoires, à cette élévation remarquable que l'on observe à cette époque dans la courbe des décès par toutes les causes réunies. A partir de ce point, elle s'abaisse sans interruption jusqu'à son mininum. Elle est au-dessus de la ligne moyenne depuis la cinquantième semaine jusqu'à la vingt-troisième semaine de l'année suivante, inclusivement.

La *rougeole* cause en moyenne trente décès par semaine à Londres.

La courbe qu'elle dessine est très curieuse et diffère de toutes les autres courbes que nous avons déjà données ou que nous donnerons encore des maladies particulières. Elle consiste en deux ondulations, et a par conséquent deux périodes de minimum. L'une des ondulations qui atteint à une plus grande hauteur mais à une durée moindre que l'autre, commence à s'élever dans le cours de la quarantième semaine, et montant rapidement atteint son plus haut point dans la cinquante-unième semaine. De là elle retombe en s'abaissant plus rapidement qu'elle ne s'est élevée et arrive à son point le plus bas dans la septième semaine. La seconde ondulation commence alors à s'élever, et après avoir lentement atteint son maximum dans la vingt-quatrième semaine, elle s'abaisse lentement aussi, vers son minimum, qu'elle atteint dans la trente-neuvième semaine.

La fièvre scarlatine forme une ondulation unique laquelle, commençant à s'élever vers le milieu de mai, atteint graduellement son plus haut point dans la 43° semaine, ou à la fin d octobre, puis elle s'abaisse, graduellement aussi, jusqu'à la fin de mars, moment à partir duquel la courbe de mortalité conserve jusqu'à la mi-mai un niveau à peu près constant, sauf quelques fluctuations insignifiantes.

Diphthérie. — Cette courbe n'est basée que sur les données de 20 ans (1860-79) et sur des chiffres hebdomadaires très peu considérables, car elle n'occasionne en moyenne que 9 décès par semaine, voilà pourquoi elle présente un tracé très irrégulier. Elle présente toutefois une période de maximum dans le dernier trimestre de l'année, et cette période coïncide à très peu de chose près avec la période de maximum de la fièvre scarlatine, sauf que le commencement et la fin en sont un peu plus tardifs. De plus, le maximum et le minimum de cette courbe

s'éloignent beaucoup moins de la moyenne que dans la courbe de la scarlatine.

La *fièvre entérique* qui cause 17 décès par semaine (1869-80), se rapproche beaucoup de la scarlatine par sa courbe ; et elle arrive à son maximum précisément à la même époque, savoir dans la quarante-troisième semaine. Son maximum se trouve dans la vingt-septième semaine ; et à partir de ce point, elle s'élève avec assez de fermeté jusqu'à son maximum, puis elle redescend plus lentement et avec moins de régularité. La mortalité dépasse la moyenne depuis la mi-septembre jusqu'à la fin de janvier, puis après avoir oscillé pendant une semaine ou deux autour de la moyenne, elle tombe définitivement au-dessous pour le reste de la période annuelle.

Il paraît, d'après les registres de l'hôpital des fiévreux de Londres (1848-57), que sur un nombre égal de cas de fièvre entérique, il y a à peu près autant de décès dans un des trimestres de l'année que dans un autre ; toutefois le trimestre de printemps offre une mortalité un peu plus élevée à proportion du nombre des cas que les autres trimestres. Ainsi la courbe, qui atteint son point le plus élevé dans la dernière partie de l'année, ne peut être expliquée qu'en admettant que la fièvre entérique est plus étendue, et non pas seulement plus meurtrière à cette période, c'est-à-dire, qu'il y a tout à la fois plus de cas et plus de décès.

On remarquera que les courbes données par la fièvre entérique, par la fièvre scarlatine et par la diphthérie se ressemblent beaucoup, et que leurs périodes de maximum et de minimum coïncident à peu près. On remarquera aussi qu'une ressemblance analogue existe entre les courbes de la petite vérole et de la coqueluche. Les deux groupes de courbes forment au contraire entre eux un contraste très prononcé, ainsi qu'on peut le voir en plaçant la courbe de la scarlatine sur la courbe de la coqueluche, ce qui montrera que les périodes de maximum et de minimum de l'une sont l'inverse de celles de l'autre. La courbe de la rougeole est différente de toutes les deux, et on peut la regarder comme une combinaison de l'une et de l'autre.

CHRONIQUE DÉMOGRAPHIQUE

UNE CITATION DE FLOURENS RELATIVE A LA VIE NORMALE.

Les *Annales de Démographie* ont publié trois travaux de M. Lexis, où il détermine, avec la méthode extrêmement logique qui lui est propre, quelle est la longueur de la *vie normale* de l'homme.

L'expression de « vie normale » n'est pas nouvelle dans la science, et la recherche de sa durée a été faite par plusieurs physiologistes.

Nous ne citons que pour mémoire l'illustre Haller qui la fixe à moins de 200 ans; s'appuyant sur l'exemple de quelques macrobites célèbres, il pense que rien ne s'oppose à ce que l'homme, délivré des causes accidentelles de mort qui l'environnent, atteigne, par la seule force de sa constitution, ce terme extraordinaire.

Buffon, se fondant sur des considérations d'un autre ordre, fixe (sans y insister, d'ailleurs) le terme normal de la vie humaine à 90 ou 100 ans. Voici comment il s'exprime : « La durée totale de la vie peut se mesurer en quelque façon par celle du temps de l'accroissement : un arbre ou un animal qui prend en peu de temps tout son accroissement périt beaucoup plus tôt qu'un autre auquel il faut plus de temps pour croître. Dans les animaux, comme dans les végétaux, l'accroissement en hauteur est celui qui est achevé le premier : un chêne cesse de grandir longtemps avant qu'il cesse de grossir; l'homme croît en hauteur jusqu'à 16 ou 18 ans, et cependant le développement entier de toutes les parties de son corps, en grosseur, n'est achevé qu'à 30 ans; les chiens prennent en moins d'un an leur accroissement en longueur, et ce n'est que dans la seconde année qu'ils achèvent de prendre leur grosseur. L'homme qui est 30 ans à croître vit 90 ou 100 ans, le chien qui ne croît que pendant 2 ou 3 ans ne vit aussi que 10 ou 12 ans; il en est de même de la plupart des autres animaux..... »

Mais il ne convient pas d'insister plus longtemps sur des évaluations que leurs auteurs ont faites sans y attacher, sans doute, une grande importance.

Flourens, au contraire, a fait sur la recherche de la vie normale un livre entier intitulé *De la longévité humaine*, et fondé uniquement sur des considérations physiologiques.

Sa conclusion nous paraît curieuse :

« La vie *moyenne*, dit-il, est ce que vit l'*un portant l'autre*, comme dit Voltaire : pur calcul de statistique.

« La vie *normale* est la vie que chacun vit réellement ; on peut vivre par la constitution de son corps, *ex sui corporis constitutione*, comme dit Haller : pur fait de physiologie.

« Or, la vie normale de l'homme, c'est-à-dire la durée de vie possible par la constitution primitive et saine du corps humain, est de 100 ans, et c'est ce qui est prouvé par mon livre.

« Je prie le lecteur de ne pas confondre la vie moyenne que les hommes se sont faite avec la vie normale que la nature leur avait accordée. »

Flourens, on le voit, a parfaitement défini la vie normale. Il prend ce terme exactement dans le même sens que M. Lexis. « Il paraît très probable, dit M. Lexis (1), que les conditions physiologiques de notre espèce comportent naturellement une certaine normale de la vie, sauf des écarts plus ou moins grands dans l'un et l'autre sens ». Et ailleurs le même auteur dit encore : « Il me paraît naturel de penser que l'organisme humain, pourvu qu'il soit doué d'une vitalité normale, est comme une machine montée pour marcher un certain temps (2) ». Mieux encore que ces citations la lecture des travaux de M. Lexis convaincra de ce fait que notre collaborateur a recherché, exactement comme Flourens : « la durée de vie possible par la constitution primitive et saine du corps humain ».

D'où vient donc que ces deux auteurs, également distingués, sont arrivés dans cette recherche à des résultats si différents?

C'est que Flourens n'a procédé dans son livre que par induction. De ce fait que quelques hommes atteignent l'âge de cent ans, il a conclu que tous pouvaient y arriver. Et en effet la physiologie ne s'y oppose pas. Mais Flourens, une fois lancé dans la voie de l'induction, aurait pu pousser son système plus loin encore : la physiologie ne s'oppose pas à ce que l'homme dépasse l'âge de cent ans ; on en a vu des exemples authentiques. Il y a mieux, la chance de mourir dans l'année n'est égale à l'unité à aucun âge, si avancé qu'il soit : elle devient à vrai dire de plus en plus grande, mais jamais elle ne se convertit en certitude.

On voit le vice d'une telle méthode. Elle a conduit Flourens à fixer la durée de la vie normale à un taux que la nature peut-être « avait

1. *Annales de démographie*, 1878, p. 450.
2. *Annales de démographie*, 1880, p. 497.

accordé à l'homme », mais qu'en fait elle ne lui accorde à peu près jamais. Quoi qu'en dise Flourens, une telle durée de la vie n'est pas un fait vérifiable par l'expérience ; ce n'est pas « un fait de physiologie ».

Toute différente a été la méthode de M. Lexis. Il a pris le fait d'observation statistique dans toute sa complexité, et c'est par l'analyse, par la prudente déduction, qu'il arrive à fixer pour quelle durée la machine humaine est montée, quand elle est dans des conditions physiologiques normales.

DU BUREAU DE STATISTIQUE ALGÉRIENNE

Depuis longtemps déjà la création de ce bureau, que nous avons énergiquement réclamée, est décidée en principe. Il y a un an déjà que les crédits nécessaires ont été votés sur l'initiative de MM. Thomson et Paul Bert. Son organisation a été plus lente que nous ne l'aurions voulu.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'il fonctionnera à partir du 15 août 1881.

C'est à notre collaborateur, M. le docteur Ricoux, que sa direction est confiée. Nos lecteurs savent qu'il ne saurait être en meilleures mains.

L'administration de l'Assistance publique vient de mettre à l'étude la création d'un hôpital de varioleux à Alfort, près Paris.

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié un mémoire de M. Bertillon que nous avons publié en 1880 sur la *Diffusion des maladies dans le voisinage des hôpitaux.*

M. Bertillon y montrait par des chiffres et notamment par un diagramme très saisissant, le danger que courent les personnes qui habitent près d'un hôpital, et plus particulièrement près d'un hôpital de varioleux.

Nous savons que c'est ce mémoire qui a inspiré au directeur de l'Assistance publique la pensée d'éloigner les varioleux de Paris. Son prédécesseur avait cru suffisant de leur affecter des hôpitaux spéciaux, ou même des pavillons spéciaux.

Par la lecture du mémoire que nous avons publié, l'administration

s'est convaincue que l'accumulation des varioleux sur un point de la capitale faisait courir aux quartiers voisins des dangers très sérieux.

Il a donc fallu reconnaître que la vraie place d'un hôpital, et surtout d'un hôpital de varioleux, est hors de la ville. Si incommode qu'une telle place puisse être à différents points de vue, il a fallu se résigner à l'adopter.

C'est alors que le directeur de l'Assistance publique a songé à établir l'hôpital nouveau près de Maisons-Alfort, c'est-à-dire dans le voisinage de la Seine en amont de Paris.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette création si nécessaire.

RECHERCHE SUR LE NOMBRE MINIMUM

DES

MÉNAGES IRRÉGULIERS

EXISTANT DANS LA VILLE DE PARIS

Par le docteur **BERTILLON**

Chef de la statistique municipale de la ville de Paris

Professeur de démographie à l'École d'Anthropologie

On peut dire qu'il existe en fait à Paris deux degrés d'associations de sexes :

Celui qui est contracté publiquement, sous l'œil de la loi, et indissoluble dans notre pays et en notre temps ;

Et un second degré, qu'on peut appeler association libre, sorte de *concubinat* régulier qui s'est spontanément constitué pour échapper aux formalités, aux exigences, et aussi aux conséquences de l'association légale. Malheureusement ces associations libres, toutes fréquentes qu'elles soient à Paris, échappent absolument à nos enquêtes statistiques. Cependant, la démographie peut, je pense, donner une idée de leur importance en remarquant que sur 100 naissances vivantes il y en a actuellement 25.45 ou plus du quart qui ont lieu hors mariage et que près des 4/5 (79, 5 pour 100) des accouchements qui les produisent ont lieu au domicile même de la mère ; or, à Paris, les maternités, toujours ouvertes aux femmes à terme, offrent aux filles mères de telles facilités, qu'on peut supposer que celles qui n'en profitent pas ont généralement un domicile régulier ; mais, ce qui est bien plus significatif, c'est que plus du quart des naissances hors mariage sont reconnues par le père, et sans doute on en compterait bien davantage si l'on y ajoutait celles d'entre ces naissances qui, légitimées plus tard par mariage, n'avaient pas été d'abord reconnues par le père, voulant faire mieux que cela. En 1880, il y a eu 2890 de ces légitimations, mais on n'a pas relevé combien parmi elles avaient déjà été l'objet d'une reconnaissance.

Essai d'évaluation touchant le nombre minimum des ménages concubins pouvant exister à Paris.

Prenons cette année même pour exemple (1880), car toutes se ressemblent assez pour qu'elle puisse servir d'exemple général.

En 1880 on a enregistré 56,052 naissances vivantes de mères domiciliées à Paris (et 1023 de mères demeurant hors Paris), sur lesquelles il y avait 14,269 naissances illégitimes de mères domiciliées à Paris (soit 25,045 illég. sur 100 naiss. génér.).

Parmi elles, 2705 ont été reconnues de suite au moment de la déclaration, et alors nécessairement par le père, soit 25.44 pour 100 naissances illégitimes ; de plus 927 ont été reconnues du père par acte postérieur ; soit, en somme 3632, enfants illégitimes reconnus par leur père.

En outre 2890 enfants naturels ont été légitimés par mariage, et sans doute plusieurs d'entre eux n'avaient pas été reconnus et devraient être ajoutés aux reconnus par le père ; mais en quel nombre ? Je ne saurais le dire. Le nombre de 3632 enfants naturels reconnus par le père *est donc un minimum !*

Quoi qu'il en soit, il résulte de là qu'on peut hardiment supposer annuellement 4000 naissances vivantes issues du concubinat régulier, car beaucoup de concubins, quoique élevant régulièrement leurs enfants, ne les reconnaissent pas, par excès de zèle, pour éviter les duretés de la loi française actuelle envers les enfants illégitimes, puisque ceux-ci, lorsqu'ils sont reconnus, ne peuvent hériter que d'une minime fraction de la fortune de leurs parents.

Si donc, pour avoir une évaluation minimum, on supposait chaque année seulement 4000 reconnaissances ou légitimations, si de plus (et contrairement à toute vraisemblance) on supposait ces ménages aussi féconds que les mariages, voici à quels résultats on arriverait :

Comme il y a annuellement environ dix fois plus de naissances légitimes, il faudrait en conclure qu'il y a un ménage concubin contre dix ménages mariés, et, comme il y avait à Paris en 1876 environ 825,000 époux et épouses, il y aurait 82,500 concubins.

Mais on jugera avec raison : d'une part, que le nombre des naissances issues du concubinat étant certainement au-dessus du nombre supposé (4000) et, de l'autre, que la fécondité qu'on leur a supposée (égale à celle des gens mariés) étant certainement au-dessus de la réalité, ces deux circonstances concourent à faire présumer que le nombre ci-

dessus de concubins est fort au-dessous du nombre vrai, sans qu'il soit possible de hasarder un chiffre quelconque.

Quoi qu'il en soit, l'existence d'un nombre si considérable de ménages irréguliers ne rend-il pas très désirable que le législateur s'enquière des motifs qui ont constitué et qui entretiennent de telles associations, qui, étant inconnues de la loi, se trouvent dès lors placées hors la loi, position très préjudiciable aux intérêts et à la dignité de la femme et des enfants? Il y aurait, à notre avis, grand profit pour tous à ce que le législateur pût comprendre ces associations sérieuses dans celles que reconnaît et protège la loi, soit en diminuant les exigences légales, soit même — à l'exemple des Romains et comme l'ont proposé certains penseurs (Proudhon, entre autres) — en instituant peut-être provisoirement pour ces ménages de fait une seconde catégorie d'association conjugale qui assurerait encore à la femme, aux enfants, certaines garanties.

De la nuptialité parisienne.

Il résulte de ces considérations que la proportion des mariages, c'est-à-dire que la nuptialité présentée par la population parisienne, apte au mariage, ne donnera qu'une idée insuffisante de son goût pour les associations durables des deux sexes ou, en un mot, pour le ménage. Nous venons de voir, en effet, que le peuple de Paris lui a donné une autre forme, sans doute bien inférieure au mariage, mais cependant bien supérieure au célibat ou à la débauche, et qu'il n'est pas possible de supputer avec quelque sécurité le nombre de ces associations d'ordre inférieur ; nous savons pourtant qu'elles sont très nombreuses et nous paraissent s'élever au moins à plus d'un dixième de la population mariée.

Ces restrictions faites, nous constatons que sur 1000 mariables hommes (célibataires au-dessus de 18 ans et veufs de tout âge) il s'en marie chaque année 61 en France et 57 à Paris, et, de même, que sur 1000 femmes mariables, c'est-à-dire non mariées, filles ou veuves, ayant l'âge légal du mariage (plus de 15 ans), il s'en marie annuellement 47.85 en France et 47.4 à Paris. Cependant il y a une bien plus grande proportion de gens âgés en France, lesquels ne contractent qu'un très petit nombre d'inutiles mariages ; les rapports de nuptialité se trouvent en France et à Paris inégalement altérés par leur immixtion avec les gens aptes à des mariages féconds.

Les seules personnes aptes à contracter un mariage fécond, un

mariage utile, sont en effet comprises entre 15 et 50 ans, et le hommes compris entre 18 et 60 ou 65 ans. C'est pourquoi il y a lie de considérer à part la seule population *utilement* mariable. On trou alors que leur nuptialité est pour les hommes de 65 en France et d 62.4 à Paris, et pour les femmes de 66.3 en France et de 62 à Paris.

Ainsi, malgré l'apparence fallacieuse de la nuptialité *générale* (8 e France et 9 à 10 à Paris), il est certain que les gens aptes à l'associa tion légale contractent moins de vrais mariages à Paris ; mais si l'o pouvait ajouter à cette nuptialité officielle ces associations encore du rables et sérieuses qui se passent de la consécration de la loi et do nous venons de parler, je crois bien qu'on trouverait un nombre d ménages au moins égal à celui du reste de la France.

LES ROMAINS EN AFRIQUE

ONT-ILS ÉTÉ EXTERMINÉS PAR LE CLIMAT ?

Par le docteur **René RICOUX**
de Philippeville.

Dans la préface qu'il a bien voulu écrire pour la *Démographie figurée de l'Algérie*, M. le professeur Bertillon, se demandant si le soleil d'Afrique pourra enfin bénéficier aux hommes de l'Europe, à ceux de la France, et quelles sont les chances d'acclimatement des races européennes sur le sol algérien, s'exprime ainsi : « Les grands et forts Romains d'autrefois l'ont tenté, ils ont été vaincus ! Eux, qui partout où ils ont mis le pied en Europe ont implanté à jamais leur langue, leurs lois, leur administration, n'ont rien laissé sur la terre africaine que les restes inanimés de leurs constructions, vains fossiles d'une prospérité qui a disparu dès qu'elle a cessé d'être ravitaillée par la mère patrie. Car ce ne sont pas les faibles indigènes, non plus que les torrents éphémères des conquérants qui l'ont détruite : l'on n'anéantit pas ainsi le sang romain ; mais c'est le soleil d'Afrique qui l'a desséché. »

Cette conviction se trouve déjà et non moins énergiquement formulée dans l'article *Acclimatement* du *Dictionnaire encyclopédique* (1). « Dans la province africaine que reste-t-il de sept siècles d'occupation romaine ? D'imposantes ruines, comme pour attester du même coup la grandeur et la vanité de l'effort ! »

Ce procès dont la solution importe tant à l'avenir de la colonisation française, nous avons voulu le réviser, sans parti pris, en l'éclairant de patientes recherches. « Nous savons peu de chose de cette domination de sept siècles », écrivait, il y a douze ans, M. Bertillon ; depuis lors il a été beaucoup écrit sur cette colonisation disparue ; les sociétés archéologiques locales, avec une sagacité et une persévérance dignes d'éloges, ont fourni de précieux et irrécusables documents. Ces écrits, ces recherches, nous les avons rassemblés, interrogés, résumés, et c'est ce travail final, qui peut-être clôturera définitivement la cause, qui fait l'objet de la présente communication.

Au moment de refaire l'histoire du passé, il était bien difficile à

1. Pages 278, 279.

qui vient de consacrer plusieurs années à interroger les mouvements contemporains de population depuis la conquête française jusqu'aux années les plus proches, de ne pas être frappé des résultats accusés par les hommes de nationalité italienne.

Tandis que, chez eux, dans la péninsule, les Italiens ont une natalité de 37.1, en Algérie elle s'élève à 40.24 et aussi leur mortalité s'abaisse de 30.1 à 26.87. Leur accroissement, qui est de 7 pour 1000 et par an en Europe, atteint en Algérie 13.37. Le peuple italien est de tous ceux de race dite latine celui qui bénéficie le plus en s'établissant sur la terre africaine. Ces résultats si avantageux peuvent-ils surprendre si l'on se rappelle que Rome est située à peu près au centre de l'intervalle des isothères + 20° et + 25° ; que l'évolution pathologique dans l'*agro romano* est tout à fait identique à celle de l'Algérie, avec toutes les formes si variées de l'impaludisme et les endémies saisonnières.

En passant la mer, le Latin rencontre donc en Afrique des conditions climatiques, subit des influences morbides pareilles à celles du lieu où il est né ; il les retrouve, non pas aggravées, atténuées plutôt puisque, d'après les chiffres de M. Léon Collin, la mortalité de notre armée d'occupation à Rome a toujours été plus considérable que celle de l'armée d'Afrique. En 1867 notamment, cette mortalité a été de 35.08 en Italie et de 24.31 dans les troupes d'Afrique (1). C'est donc, si acclimatement il y a, le petit acclimatement qu'ont à surmonter les populations italiennes en Algérie. Faut-il ajouter qu'elles trouvent ici du travail, du bien-être au lieu de la misère qui est d'ailleurs la seule cause de leur émigration ?

Mais si aujourd'hui les Latins prospèrent, résistent au climat, et si dans le passé ils n'ont pu se maintenir, ne serait-ce pas parce que, à côté du climat, ils ont eu à lutter contre des conditions autrement meurtrières ? C'est à l'histoire que nous allons le demander.

I. — *De 297 à 428.* — *Les Romains et les Berbers.*

La prospérité romaine a disparu, d'après M. Bertillon, dès que l'occupation latine ne fut plus ravitaillée par la mère patrie. Cela nous reporte à la fin du IIIe siècle, à l'époque de la révolte de Julianus (2), qui

1. Léon Collin, article ROME, page 161 et passim., *in Dict. encycl. des sciences médicales.*

2. Boissière.

ruina plus de cent villes et qui, malgré sa défaite (1), par Maximilien Hercule, força le puissant Dioclétien à réduire de beaucoup ses possessions en Afrique (2).

A ce moment (vers 297 après Jésus-Christ) les Romains occupaient effectivement la partie septentrionale de la Byzacène, depuis les sources de la Medjerdah, jusqu'au port de Hammamet (3), la Mauritanie sétifienne sur le littoral, avec trois villes seulement sur la limite des Hauts-Plateaux, Cirtha, Lambesse et Sétif. Partout ailleurs, la puissance des Romains n'était que nominale ; quelques chefs militaires administraient la Mauritanie césarienne, s'opposaient aux incursions des Quinquégentiens et protégeaient avec des troupes indigènes (4) les rares propriétaires qui avaient conservé leurs fermes (5), au mépris de leur propre sécurité (Boissière).

En 305, Alexandre, gouverneur d'Afrique, rejette Maxence et prend la pourpre ; il règne pendant six ans. Maxence revient en 311 avec des vétérans tirés de la troisième légion, dite d'Afrique (6), poursuit Alexandre et l'enferme dans Cirtha. La ville est prise d'assaut, pillée et brûlée.

L'Afrique avait tellement souffert que Constantin voulut venir lui-même réparer les ruines et les misères que de terribles représailles avaient accumulées. Il releva Cirtha qui prit alors le nom de Constantine (7), qu'elle porte encore aujourd'hui. Il semblait que les Romains pouvaient alors prendre quelque repos et quelque confiance dans l'avenir, mais à ce moment s'élevèrent les querelles religieuses soulevées par l'évêque Donat. Les indigènes, voyant là une occasion favorable de se révolter, se firent donatistes et, sous le nom de *circoncelliens*, firent des incursions au loin, pillant et dévastant le pays » (8).

Au point de vue de notre thèse, il n'est pas inutile de faire remarquer que si la guerre ne détruit, le plus souvent, que les hommes en état de porter les armes, les dissensions religieuses sont toujours des

1. *Revue africaine* (Tauxier), vol. 7, passim.
2. *Ibid.*, citant Pomponius Lætus.
3. Cherbonneau. *Recueil de la Société archéologique*, p. 402, 406, 394.
4. Boissière. Lacroix. — *Revue africaine*, tome 7, p. 88.
5. Boissière.
6. Lacroix, *loco citato*.
7. Boissière. *Esquisse d'une histoire de l'administration romaine en Afrique*.
8. E. Boissière, *loco cit.*

prétextes à vengeances personnelles et n'épargnent ni les femmes ni les enfants (1).

Il faut donc admettre que dès l'an 320 après J.-C. la population romaine était déjà fort réduite, car des écrivains recommandables (2) et de nombreux archéologues (3) (Peysonnet, Desfontaines, Pélissier) affirment que la grande masse des habitants des villes prospères du littoral était composée de Berbers soumis momentanément à la civilisation romaine; et ils en donnent comme preuve la présence dans les cimetières de tant de noms numides accompagnés de prénoms latins. Les autochtones étaient donc plus nombreux que leurs vainqueurs, même dans les points les plus civilisés de la colonie, et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils aient profité du donatisme pour reprendre leurs biens ou s'enrichir au détriment de leurs concitoyens romains.

Vers 330, les Gétules envahissent le sud, détruisent les rares exploitations qui s'étaient aventurées jusqu'à Biskra, et repoussent les autochtones qu'ils pressent dans leurs montagnes (4). Ceux-ci s'allient à leurs vainqueurs et, trop serrés dans un pays peu productif, dépassent peu à peu les frontières.

En 337 (5), il y a déjà des ruines considérables et beaucoup de villages abandonnés. Les colons qui n'ont pu se replier à temps sont tués et les filles romaines, devenues les femmes des Gétules et des Berbers, ne produisent plus le sang romain (6).

Rome affaiblie, mais voulant conserver à tout prix sa colonie africaine, cherche à employer les grandes familles indigènes, ralliées depuis longtemps et comblées par elle de bienfaits; faute grave qui a été souvent renouvelée et qui a toujours amené les mêmes résultats.

En 372, Firmus, un Numide, fut nommé chef de la Mauritanie sétifienne et de la Numidie.

Il soulève, non-seulement les Berbers placés sous son commandement, mais encore les Gétules et les Quinquégentiens.

Il envahit la Mauritanie césarienne, assiége Cherchell, la prend et la livre aux flammes, parcourt toute la colonie, pillant, incendiant et tuant tout ce qui se trouve sur son passage. Rome envoie Théodose;

1. Boissière, citant le résumé de l'histoire ancienne de l'Algérie.
2. Cherbonneau, page 406.
3. Peysonnet (1726). Desfontaines (1783). Pélissier (1840-41-42).
4. *Revue africaine*, volume 7, pages 26 et suivantes. — H. Tauxier.
5. Boissière. *Esquisse d'une histoire de la civilisation romaine*, passim.
6. Cherbonneau, *loco citato*.

celui-ci débarque à Djidjelli, prenant pour base d'opérations Djidjelli, Djemila et Sétif. La guerre dure deux ans. Firmus, livré par un chef indigène, est mis à mort (1).

Telle était dans ce siècle la politique imprudente des Romains, et l'on peut presque certainement ajouter, telle était la pénurie d'hommes dans la colonie romaine, que l'on choisit, pour succéder à Firmus, Gildon, son frère, qui avait combattu dans les légions romaines. Étrange aveuglement qui ne tarde pas à porter ses fruits !... A peine investi de son gouvernement, Gildon reprend les idées de son frère, un royaume berber indépendant de Rome, règne en despote sur les cinq provinces qui lui sont confiées, commet les crimes les plus atroces et se révolte ouvertement contre Honorius (2).

Rome envoie pour le combattre cinq mille Gaulois à la tête desquels est placé Mascizel, encore un frère de Gildon, qui avait combattu avec Firmus et s'était rallié à la mort de celui-ci. Gildon vaincu par la ruse s'enfuit à Tabarka et s'y donne la mort. Mascizel conserva le commandement de la Numidie, puis fut rappelé.

En 413, révolte d'Héraclius contre Honorius, puis usurpation de Jean contre Valentinien III. Reprise de l'Afrique sur les partisans de Jean par le comte Boniface.

Au milieu de tout ce tumulte l'esprit indomptable des sectes envenime les haines et les révoltes. Les répressions sont furieuses chaque fois qu'un parti l'emporte et cette malheureuse contrée, soumise à toutes les horreurs des guerres, des insurrections, des assassinats politiques ou religieux, conserve cependant assez de vitalité pour que l'on puisse en faire l'histoire encore pendant trois cents ans.

II. — *De 428 à 534. — Les Vandales* (3).

En 428, Boniface commande l'Afrique entière. Il maintient les Maures qui viennent pour conquérir, et réprime les autochtones qui poursuivent la revendication de leur sol natal. Habile guerrier et bon administrateur, il est aimé des Romains et de leurs alliés. Placidie arrive à l'empire et avec elle Aétius, célèbre par la défaite d'Attila. Ce rival habile et intrigant décide l'impératrice à rappeler Boniface; mais telle est la séduction de cet admirable pays, que le comte refuse d'o-

1. Galibert. *Domination romaine.*
2. Galibert. *Loc. cit.*
3. Lucius Marcus, *loco cit.*

béir et se révolte contre la mère patrie. Envoyé en Espagne pour traiter avec les Vandales et les Alains, il épouse une princesse vandale et propose à Genséric le partage de l'Afrique, à la condition qu'ils s'aideront mutuellement à repousser les Maures. Il convient que les Vandales prendraient possession des trois Mauritanies, tingitane, césarienne et sétifienne, jusqu'à l'Ampsagas (1) (le Bou-Merzoug d'aujourd'hui). Il conservait la Byzacène, la seule province véritablement colonisée, riche en produits de toutes sortes, et d'une population encore relativement considérable; Carthage, Utique, Hippone et Cirtha en étaient les villes principales.

Genséric débarqua à Tanger avec 80,000 Vandales, Alains, Gots et autres barbares, et marcha immédiatement sur la Numidie en saccageant impitoyablement toute la côte des Mauritanies; les Maures qu'il devait repousser firent cause commune avec lui et bientôt les Gétules vinrent se joindre à son armée. Son but était Carthage. Boniface s'aperçut trop tard que son allié allait devenir son maître et lui fit offrir vainement des sommes immenses pour retourner en Espagne. Pendant ce temps Aétius avait envoyé pour le combattre Mavortius, Galbion et Sinox à la tête d'une armée composée surtout de Gots (2).

Des rivalités s'élevèrent entre ces trois généraux : Sinox fit tuer ses deux rivaux et tomba lui-même sous les coups d'un émissaire du comte. L'armée impériale fut donc dans l'impossibilité de combattre, mais, malgré cette heureuse circonstance, Boniface ne pouvait plus compter sur le succès des armes. Son armée, composée de Romains catholiques et de Berbers donatistes, était en proie à des luttes intestines que l'approche de l'ennemi ne faisait que redoubler. Les Gots venus de Rome étaient ariens, ils se réunirent à leurs coreligionnaires vandales. Les Berbers donatistes rejoignirent les Maures qui professaient la même religion. Boniface se hâta de faire sa soumission à Placidie, mais il était désormais impossible de conjurer les maux qu'il avait lui-même appelés, et tout se réunissait pour enlever aux empereurs romains l'Afrique civilisée (3).

Genséric avait de son côté les Vandales, les Alains, les Maures, les Africains donatistes, les Gots ariens composant les troupes romaines; Boniface en était réduit à quelques garnisons romaines catholiques et aux Berbers dont la fidélité était bien problématique.

1. *Recueil de la société archéologique de Constantine*, 12e volume, pages 456 et suivantes. — Cherbonneau.

2. Galibert.

3. L. Marcus, *loco citato*.

Cependant il fit son devoir. Vaincu au Bou-Merzoug, il se retira dans Hippone et y soutint un siège de quatorze mois.

Le tableau que les contemporains ont tracé des malheurs qui assaillirent cette partie de l'Afrique après la bataille de Bou-Merzoug mérite d'être cité :

« Les Vandales (1) se répandirent alors dans toute la province comme « un torrent. Partout où ils trouvaient la moindre résistance, ils ne « faisaient aucun quartier ; la mort d'un seul des leurs était vengée « par la destruction des villages et des villes devant lesquels il avait « perdu la vie. On les vit maintes fois massacrer tous leurs prisonniers « sans distinction d'âge, ni de sexe, et entasser leurs cadavres au pied « des murailles, afin que l'infection produite portât la peste dans « l'intérieur. »

Hippone est prise et brûlée (11 février) en 435. Les Vandales font un traité par lequel la Byzacène seule reste à Rome (2). En 439 (29 octobre), Genséric s'empare de Carthage et l'Afrique échappe (3) définitivement aux Romains.

Chose remarquable, après cette série de malheurs de toutes sortes, d'invasions, de combats, de luttes et de violences religieuses, Genséric trouva les Latins si peu dégénérés et encore si redoutables qu'il leur interdit absolument de porter des armes, et qu'il fit raser les fortifications de toutes les villes où le catholicisme et les mœurs romaines étaient en honneur. Les propriétés romaines firent partie du domaine royal, et les Latins qui consentirent à accepter les lois et les coutumes vandales purent rester, mais à titre de tenanciers seulement ; tous les autres furent expulsés.

Genséric, une fois maître du pays, resta l'allié des indigènes et conserva cette politique pendant toute sa vie. Il mourut en 477. Ses successeurs abandonnèrent sa politique, et bientôt, combattus par les Maures et les Gétules, en butte aux revendications incessantes des Berbers, n'ayant jamais su conquérir l'alliance des Latins, mais continuant au contraire leurs persécutions religieuses, ils virent diminuer de jour en jour leur vaste empire.

Pendant cette période, qui dura environ un siècle, examinons ce que devenaient les Romains (4).

Systématiquement éloignés du service militaire, les Latins, loin de

1. Lucius Marcus.
2. Galibert. — *Domination vandale.*
3. Mercier. — *Histoire de l'établissement des Arabes*, passim.
4. Poulle. — *Revue africaine*, passim.

s'éteindre, se multipliaient sur le littoral et dans tous les points qui échappaient aux incursions des Maures. Malheureusement, partout où les Maures triomphaient, ils disparaissaient, mais ils disparaissaient sous les malheurs de la guerre, et non sous l'influence du climat, car on peut lire dans Procope les merveilles qu'il décrit sur la vitalité de tout le littoral. « Qui pourra jamais dire combien il y avait de Latins « qui habitaient les villes, qui cultivaient les campagnes et qui trafi- « quaient par mer ! »

Bélisaire savait bien qu'il trouverait les Latins en pleine vitalité, car son plan de campagne de 533 repose uniquement sur l'espoir de leur soutien. S'il n'avait pas eu cette pensée, un pareil homme de guerre, général d'un empereur tel que Justinien, ne serait pas venu, avec 5,000 hommes seulement, combattre les Vandales (1), derrière lesquels il était certain de rencontrer les Maures, puis les Tripolitains, puis ce nombre immense d'autochtones qui, d'après M. Frédéric Lacroix, tinrent en échec la puissance byzantine. Dès ses premiers pas en Afrique il répand partout qu'il vient au secours des Romains, et sa première proclamation à ses soldats contient ces mots :

« Craignez de vous ravir à vous-mêmes l'amitié et la confiance de « ce peuple qui vous a appelés comme ses libérateurs. »

A chaque pas les rangs de son armée s'ouvraient pour les Romains qu'ils recueillaient au passage, et c'est à la lumière des torches romaines et au milieu des cris de joie romains qu'il entra à Carthage sans coup férir.

Nous sommes en 534, et depuis 297 la race romaine, sans immigration, sans infusion nouvelle de sang romain, se trouvait, après deux cent trente-sept ans de luttes, en pleine vitalité sur tout le littoral, depuis la Numidie jusqu'à la Tripolitaine.

III. — *De 534 à 647.* — *Les Byzantins.*

Le successeur de Bélisaire fut Salomon (2), excellent général et administrateur éclairé. Malgré ses talents, il succomba dans cette œuvre si souvent reprise et si souvent abandonnée : l'assujettissement des peuples de l'Atlas. Les Mauro-Gétules firent trêve à leurs querelles, cessèrent leurs dissensions et se réunirent contre les Gréco-Romains. La

1. Galibert.
2. Galibert, Mercier, etc., etc..

provocation des premiers contenait cette phrase qu'il faut retenir : « Quant aux menaces que nous font les Romains, c'est à eux de mé- « nager leurs enfants, car ils n'ont qu'une femme chacun, et nous en « avons cinquante et nous ne craignons pas de mourir sans postérité. »

Donc l'élément que combattaient les Maures et les Gétules, l'élément redoutable c'étaient les Romains, et si redoutable que les historiens arabes constatent que dans deux batailles successives les Maures perdirent plus de soixante mille hommes (1). La Byzacène est pacifiée; mais la lutte continue en Numidie, sous Germanus jusqu'en 539 et avec le préfet du prétoire Thomas jusqu'en 565, au commencement du règne de Justin II.

Après trois années de trêve, d'armistice pour ainsi dire, Gasmul, à la tête des Berbers, recommence la guerre de revendication, il tue l'exarque Théodore en 568, Théocliste en 569 et Amabilis en 570. Ce n'est qu'en 577 que Gennadius remporta quelques succès, mais bien éphémères, car en 593 les indigènes étaient de nouveau sous les murs de Carthage (A. Poulle, *Revue africaine*) (2).

L'Afrique se dépeuplait par ses guerres et les persécutions de tout genre, et Procope assure que dans les vingt années qui suivirent la mort de Salomon, la population d'Afrique diminua de cinq millions d'habitants. Ajoutons à tous ces maux les énormes impôts et les vexations fiscales de l'administration byzantine et nous tomberons en admiration devant la vigoureuse, l'invincible ténacité du sang romain en Afrique.

Vers 620, le patrice Grégoire, gouverneur de l'Afrique, prend la pourpre, réunit autour de lui la population romaine et berbère, dont la haine contre la tyrannie de Byzance est à son comble, et porte le siège de son commandement à Suffetula (3), au sud-ouest de Kairouan. Les Grecs restés fidèles à l'empire se retirent à Carthage.

IV. — *De 647 à 709.* — *Invasion arabe.*

Cependant les Arabes, après avoir conquis l'Égypte, menaçaient de se répandre dans la Tripolitaine et de là en Tunisie.

En 647, Abdallah ben Saad ben Sahr dépassa Tripoli ; le patrice Grégoire se porta à sa rencontre avec une armée de 80,000 hommes : les

1. Ibn Khaldoun.
2. A. Poulle, *Revue africaine*, 5e volume, pages 195 et suivantes.
3. *Revue africaine*, 5e volume.

historiens arabes (Ibn Khaldoun) disent 120,000 (1). La bataille dura toute la journée ; vers le soir le patrice Grégoire était mort et vaincu, mais le choc de l'invasion était brisé, et la victoire avait été achetée si cher qu'Abdallah se contenta d'un énorme tribut et recula jusqu'à Gabès. Il paraît certain que si tous les Berbers, mieux inspirés, s'étaient dès lors unis aux Romains, c'en était fait pour toujours de la domination arabe (2).

Dans tous les cas, il est impossible de ne pas conclure de cette terrible bataille que les soldats du patrice Grégoire étaient énergiques et nullement atteints par le climat. Sa fille, qui avait combattu toute la journée à côté de son père, se donna la mort pour échapper à une captivité honteuse (3). A ce commencement d'invasion succèdent vingt années de paix ; les Arabes se sont arrêtés autour de Tripoli, les Gréco-Romains tiennent les villes du littoral depuis Monastir jusqu'à Saldœ ; des descendants des Latins, alliés aux Berbers, tiennent quelques points fortifiés de l'intérieur (4); les autochtones occupent l'Aurès, les Hauts-Plateaux, le Tell, sauf les villes (Boissière); l'Ifrikia, du Fedjeur au Maghreb, n'était qu'un vaste jardin (Mercier, d'après les auteurs arabes). Le pays de Tripoli à Tanger n'était qu'un immense bocage et une succession continuelle de villages (Féraud, page 153) (5).

En 668, une nouvelle invasion commandée par Maouïa ben Hodjeig et favorisée par les Berbers des environs immédiats des villes du littoral et du Tell, sorte de tenanciers des Romains, reprend tout le pays occupé au moment de la mort du patrice Grégoire. En 670, Okba ben Rafa dépasse Suffetula, fonde la ville de Kairouan, convertit à l'islamisme de nombreux Berbers qui s'allient définitivement aux Arabes, mais il ne prend aucune ville forte aux Romains. Les historiens arabes (Lacroix, *Revue africaine*) résument cette campagne en peu de mots : « Alors « la puissance des Francs fut brisée ; ils se retirèrent dans leurs for- « teresses et les Berbers occupèrent toutes les campagnes (6). » Cette phrase indique d'une manière incontestable qu'Arabes et Berbers eurent besoin de se liguer contre les Romains encore bien puissants. Ceux-ci furent obligés de se resserrer de plus en plus, perdirent leurs banlieues et se retranchèrent dans leurs villes.

1. Ibn Kaldoun.
2. Bou Ras, pages 215 et 216.
3. L. Marcus.
4. *Revue africaine*, 5e volume, Gorguos et beaucoup d'auteurs.
5. Féraud, page 153. Boissière, *loco cit.* Mercier, *Recueil archéologique.*
6. *Revue africaine.* F. Lacroix.

Un chef berber, Koceila, comprit que la politique suivie jusqu'alors était favorable aux Arabes, et que bientôt ses compatriotes auraient à revendiquer le sol natal bien plus contre ceux-ci que contre les Romains. Il s'opposa à l'invasion, fut repoussé, se convertit à l'islamisme, puis abjura pour redevenir chrétien, et enfin, après des alternatives de succès et de défaites, il parvint à conclure une alliance avec les Romains (1) et entraîna une armée nombreuse à la bataille de Mems, en 688, contre Zobeïr ben Khaïs (2) ; il fut vaincu.

Beaucoup de Latins émigrèrent en Sardaigne et en Sicile ; d'autres, attachés au sol par des alliances, se retirèrent dans les montagnes avec les familles berbères auxquelles ils étaient unis.

Ils étaient encore bien nombreux à cette bataille de Mems, car les Arabes appelaient Koceila « chien de Romain » (3), ce qui semble indiquer que son armée était composée surtout de Latins auxquels il prêtait son appui. Zobeïr, malgré ses succès, manquait de troupes et, renonçant à une occupation trop difficile, reprit le chemin de l'Orient. Il se heurta à Barka contre une troupe de Grecs et fut tué avec tous ceux qui l'accompagnaient.

Les Berbers et les Romains, restés avec eux, recouvrent ainsi leur indépendance et, à la voix de Kahéna, reine de l'Aurès, ils proclament l'insurrection (4). Le khalife d'Orient envoie Hassane ben Romano pour les combattre.

Les deux armées se rencontrent sur la Meskiana, près de Tébessa, et la victoire reste aux Berbers et aux Africo-Romains (5). La Kahèna étend son autorité sur l'Ifrikia et sur le Maghreb central.

Vers 693, Hassane revient avec des renforts considérables ; dans les guerres d'orient il a acquis la science de l'attaque des places : il assiège les dernières villes fortes des Romains, les prend d'assaut, et passe les vaincus au fil de l'épée ; en 709, après 17 années de guerre et de combats perpétuels, il gagne la bataille de *Baraï* où la *Kahéna* et tous ses guerriers périssent les armes à la main (6). C'en est fait désormais du nom romain.

1. Mercier. *Revue archéologique*, 1868.
2. *Revue africaine*, 1861. Tome 5, Gorguos (Bou Ras).
3. Bou Ras (*Revue africaine*).
4. Mercier. *Histoire de l'établissement des Arabes*.
5. *Revue africaine*.
6. Duruy. *Moyen âge* (Hachette), page 40.

V. — *Conclusions*

Mais peut-on affirmer, après avoir parcouru ce résumé historique de sept siècles, qu'avec le nom et la puissance le sang romain ait disparu ? Peut-on admettre qu'il ait été desséché par le soleil d'Afrique ? Ne ressort-il pas, au contraire, de cette longue succession de faits, que les Romains ont eu à soutenir pour l'existence une lutte incessante, non contre la nature et le climat, mais contre des ennemis, et des ennemis redoutables ? Les autochtones qui revendiquèrent le sol conquis n'étaient pas de faibles indigènes ; les invasions des Vandales et des Arabes furent loin d'être éphémères, sans oublier les dissensions religieuses dont nous avons fait sentir le rôle désastreux.

Le sang romain, mais on peut encore en suivre les traces, et si, l'histoire en main, nous avons pu signaler les croisements, la fusion des races entre vainqueurs et vaincus, la tradition en a conservé le souvenir, un souvenir bien précis.

M. Féraud a fait don à la *Société archéologique de Constantine* d'un manuscrit découvert en 1867, « Ktatel Adouani », dans lequel nous remarquons les passages suivants : « El Mabka, forteresse près de Carthage, resta occupée par ses anciens habitants qui descendent des « chrétiens..... Il en est de même pour Gofsa.... Les gens de Gabès « étaient des chrétiens de Syrie qui apostasièrent entre les mains « d'Abou Beker. »

« Radès, à 13 lieues à l'est de Biskra, est encore occupée par les « descendants de ses anciens habitants, qui étaient d'origine chré- « tienne. Il en est de même de Tahouda à 16 kilomètres est de Biskra, « de Toulga, de Bordj el Amri, de Biskra, de Farfar, de Ben Tious et de « Djerboua. Au pied de l'Aurès, il existait trois villes, Baraï, Khven- « chela (ancienne Masula) et Guessas, habitées par des chrétiens. Les « Beni Toudjin et les Ouled Rached, tribus arabes, s'étant avancés vers « le Maghreb, les Beni Toudjin s'enfoncèrent dans le Sahara ; les « Rached pénétrèrent dans les montagnes de l'Aurès et s'y fixèrent « après avoir combattu longtemps les Berbers et les Romains de la « contrée. Le chef des Ouled Rached, nommé Bou-Hadra, devint l'ami, « puis le parent de l'un des principaux d'entre les Roums, nommé « Djonkerran, qui résidait dans la montagne, au lieu dit Tassian. Les « deux alliés se partagèrent amicalement le pays. Bou-Hadra conserva « la plaine pour lui, et laissa la montagne au chef romain. »

Il est inutile de signaler l'importance de ce document. Des Romains et des Berbers sont réfugiés ensemble ; ils se liguent contre l'envahisseur, puis, de guerre lasse, les uns et les autres s'entendent et s'allient ; ils deviennent parents, c'est-à-dire qu'ils se marient entre eux, qu'ils échangent leurs filles, et qu'alors les sangs sont mêlés et que les races se croisent.

Dans un autre auteur, M. Justin Pont, nous trouvons le passage suivant :

« Les Amoura, bien qu'ayant aujourd'hui les mêmes usages et les « mêmes mœurs, ont des origines bien différentes : le temps seul avec « l'aide de l'islamisme a mis au même niveau les descendants des Nu- « mides, des Romains, des Vandales, des Byzantins et des Arabes. Les « Ouled ben Derkem, Ouled Yakoud, Ouled Ensigh sont l'ancienne « race aborigène ; ils descendent des anciens Chauvies et se nom- « ment Chaouias. Les Larbâa et les Ouled Saïd prétendent être les « descendants des Romains et n'avoir jamais quitté les environs de « Baraï depuis la conquête, si ce n'est à certaines époques de courte « durée, pour fuir devant l'étranger. L'invasion vandale et les invasions « arabes les refoulèrent dans les montagnes, mais la guerre finie ils « revinrent à leurs champs. Alliés des aborigènes, ils adoptèrent « leur langue. »

Terminons par une dernière citation empruntée à M. Féraud :

« D'après la tradition locale, les Ouled Daoud et les Ouled Abdi « se composaient d'anciennes familles autochtones, d'autres juives « et de familles chrétiennes qui se réfugièrent dans les montagnes au « moment de l'invasion arabe.

« Cette peuplade est devenue musulmane par la force des circons- « tances, mais n'a pas moins conservé des usages qui rappellent son « origine. Il y a quelques années, traversant leur pays, ils m'ont ra- « conté qu'ils avaient la coutume de célébrer, le 16 décembre de « chaque année, la fête du chouloud de Sidna Aïssa : la naissance « de Jésus-Christ. »

Dans les instructions sur l'anthropologie de l'Algérie, le général Faidherbe, qui a rédigé les « considérations générales », dit que les Romains, après avoir avec leurs mercenaires Gaulois, Espagnols, etc., subjugué et colonisé le pays, laissèrent partout des traces de leur administration et *indubitablement* des descendants dans la population. Et dans le tableau récapitulatif indiquant les proportions des divers éléments de population, ce savant porte au compte des Romains, de leurs auxiliaires et des Grecs du Bas-Empire, qui laissèrent certainement

beaucoup moins d'alliances que les Romains, un peu plus de un pour cent.

L'histoire, la tradition, la science sont donc unanimes à démontrer que le sang a survécu à la puissance romaine et que le climat a été impuissant à anéantir les grands et forts Romains d'autrefois, puisque nous le voyons de nos jours si favorable à leurs descendants. Et comme conséquence, ne pouvons-nous pas être autorisé à conclure que ce ne sera pas témérité pour la France de recommencer une expérience nouvelle sur la terre d'Afrique? Ce ne sera pas témérité, si les leçons du passé et de la science ne sont pas méconnues, si, aujourd'hui que les luttes contre les indigènes, les invasions, les dissensions religieuses ne sont plus un danger permanent, la colonisation française se fait par une sélection rigoureuse des populations à implanter sur le sol africain devenu la France nouvelle.

RECENSEMENT DE L'INDE EN 1881

Le recensement de l'Inde s'est fait en février 1881, par les soins du commissaire du recensement, M. W. C. Plowden.

Ce fonctionnaire, dans un *Mémorandum*, daté de Simla, le 27 août 1881, a envoyé en Angleterre les résultats sommaires du recensement, en les accompagnant des réflexions suivantes :

Les tableaux annexés à ce mémoire se rapportent à la population telle qu'elle a été récemment comptée dans le recensement exécuté dans les provinces britanniques, et dans les États indépendants et feudataires de l'Inde, le 17 février 1881.

Ce census peut être sérieusement considéré comme la plus grande œuvre de ce genre qui ait été entreprise en aucun pays, et dont le souvenir nous soit conservé.

On peut dire qu'une population comptant 252,000,000 habitants a été dénombrée en un seul et même jour.

A l'exception des États indigènes de Rajpootana, pour qui, jusqu'à présent, le nombre de la population a été donné sans la distinction des sexes, les dénombrements actuellement imprimés font connaître le nombre des hommes et des femmes constituant cette nombreuse population.

Pour les contrées fort nombreuses où un précédent dénombrement avait été fait, soit dans une province, soit dans un État, nous avons mis les résultats du dernier dénombrement en regard de ceux du dénombrement de 1881. Des colonnes additionnelles indiquent la date du census qui a précédé immédiatement celui de 1881, et la proportion pour 100 de l'accroissement ou du décroissement de la population recensée dans l'intervalle des deux recensements.

Si l'on consulte les statistiques des États et provinces qui ont eu un recensement avant celui-ci, on observera que sur une population de 218,000,000 habitants on a observé un accroissement apparent de 12,750,000 ou 6.2 pour 100 sur la population recensée précédemment.

Ce n'est pas à présent le moment d'essayer de tirer des conclusions sur l'accroissement de la population que font connaître ces tableaux. On pourra plus justement discuter ces questions, quand les rapports provinciaux seront examinés. Dans quelques cas cependant, l'accroissement est regardé comme étant plus apparent que réel ; comme exem-

ple, je crois pouvoir citer les provinces centrales, pour lesquelles l'accroissement d'un quart en neuf ans peut être vraisemblablement attribué au peu de soin qui a présidé au précédent recensement.

C'est avec satisfaction qu'on remarquera que les provinces où l'accroissement relaté par les tableaux est le plus remarquable (Burmah britannique, Assam, Bérar et Scinde) sont aussi celles où la population a trouvé de la place pour se répandre.

Les seules provinces ou États qui semblent avoir éprouvé un décroissement notable sont Mysore (—17 pour 100) et Madras (—2.4 pour 100). Ces chiffres donnent, je le crains, un contrôle lugubre au nombre des victimes que la famine et les maladies qui l'accompagnent ont faites dans ces deux contrées.

TABLEAU I

État comparatif des populations de l'Inde, d'après le census de 1881 et le census précédent :

Provinces	Population d'après le census de 1881 — Deux sexes	Population d'après un census précédent		
		Population — Deux sexes	Date du census	Différence des deux census pour 100
Bengal	68,829,920	62,709,405	1871	+10
Assam	4,815,157	4,056,054	1871	+19
Madras	30,839,181	31,597,872	1871	— 2.4
Bombay	13,978,488	14,038,359	1872	— 0.3
Bombay (États indigènes)	6,941,631	6,786,855	1872	+ 2.3
Total	20,920,119	20,825,214	—	+ 0.4
Scinde	2,404,934	2,192,415	1872	+10
Provinces du Nord-Ouest, excepté Rampore et le Garhwal indigène	32,699,436	30,769,056	1872	+ 1.6
Oude	11,407,625	11,219,675	1868	+ 1.6
Punjab (le territoire britannique seulement)	18,786,107	17,611,498	1868	+ 7
Provinces centrales	11,505,149	9,251,229	1872	+25
Berar	2,670,982	2,231,565	1867	+20
Burmah britannique	3,707,646	2,747,148	1872	+35
Mysore	4,186,399	5,055,412	1871	—17
Coorg	178,283	168,312	1871	+ 6
Ajmere	453,075	426,268	1866	+ 6
Baroda	2,154,469	2,000,225	1872	+ 8
Travancore	2,401,158	2,308,891	1875	+ 4
Cochin	600,278	601,114	1875	— 0.14
Total général des 17 provinces	218,559,918	205,771,353		

Accroissement depuis les derniers census = 12,788,565 ou environ 6 pour 100.

Les rapports et états définitifs des différentes provinces seront complétés, on l'espère, en mars prochain.

TABLEAU II

État montrant la population par sexes dans les différentes provinces de l'Inde, d'après le census de 1881, et en regard la population des deux sexes d'après le census précédent :

Provinces	Population d'après le census de 1881			Population d'après un census précédent
	Deux sexes	Masculin	Féminin	Deux sexes
Bengal	68,829,920	[1]34,220,905	[1]34,601,015	62,709,405
Assam	4,815,157	2,465,453	2,349,704	4,056,054
Madras	30,839,181	15,242,122	15,597,059	31,597,872
Bombay	13.978,488	7,164,824	6,813.664	14,038,359
Bombay (États indigènes)	6,941,631	3,575,471	3,366,160	6,786,855
Scinde	2,404,934	1,311.006	1,093,928	2,192,415
Provinces du Nord-Ouest	32,699,436	17,041,020	15,658,416	30,769,056
Rampore	545,152	284,593	260,559	—
Garhwal indigène	200,523	102,044	98,479	—
Total	33,445,111	17,427,657	16,017,454	—
Oude	11,407,625	5,860,960	5,546,665	11,219,675
Punjab (territoire britann.)	[2]18,786,107	10,189,727	8,596,380	17,611,498
États indigènes	3,853,282	2,106,359	1,746,923	—
Troupes de Khyber	8,153	7.970	183	—
Total	22,647,542	12,304,056	10,343,486	—
Provinces centrales	11,505,149	5,801,794	5,703,355	9,251,229
Berar	2,670,982	1,378,997	1,291,985	2,231,565
Burmah britannique	3,707,646	1,987,426	1,720,220	2,747,148
Mysore	4.186,399	2,086,292	2,100,107	5,055,412
Coorg	178,283	100,854	77,429	168,312
Rajpootana	[3]11,005,512	Sans distinction des sexes		—
Ajmere	453,075	243.904	209,171	426,268
Inde centrale	9,200,881	4,848,753	4,352,128	—
Baroda	2,154,469	1,123,311	1,031,158	2,000,225
Hyderabad	9,167,789	[4]1.568,993	[4]4,448,796	—
Travancore	2,401,158	1,197,134	1,204,024	2,308,891
Cochin	600,278	301,415	298,863	601,114
Total général	252,541,210	123,211,327	118,166,371	—

1. Les détails de la population manquent pour Sikkim. — Excepté Naga, Hills, qui n'ont pas été recensés.
2. Excepté la population des districts de Lahoul, Spiti et Hazara, qui n'ont pas été recensés.
3. Approximatif.
4. Les détails de la population manquent pour les districts de Paegah.

Note. — La différence de 11,163,512 entre le total général des colonnes 3 et 4 et celui de la colonne 2 s'explique par ce que nous n'avons pas le détail des sexes pour l'ensemble de Rajpootana, pour les districts de Paegah, de Hyderabad et pour le Sikkim indépendant.

DES MOUVEMENTS DE POPULATION

A MONTAUBAN

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU SIÈCLE ET PARTICULIÈREMENT DANS LES VINGT DERNIÈRES ANNÉES

Par M. le docteur **GUIRAUD**

I

Introduction

L'étude du mouvement de la population d'une petite ville de province de deuxième ordre paraît au premier abord ne présenter qu'un intérêt tout local. Et cependant cette étude, par la situation qu'elle révèle, par les faits qu'elle met en lumière, nous semble être instructive à bien des points de vue.

Ces petites villes à la vie calme et uniforme, sur lesquelles les perturbations économiques et sociales n'ont qu'une action très limitée, donnent mieux la *normale* démographique d'une nation que les grandes cités dans lesquelles la plupart des phénomènes se compliquent d'éléments étrangers.

Ainsi le fait dominant qui nous frappe tout d'abord dans le mouvement de la population de la ville que nous allons étudier, c'est la décroissance continue de cette population depuis le commencement du siècle, par suite de l'excédent des décès sur les naissances. Or ce fait est loin d'être particulier à Montauban, et se reproduit à peu près sur tous les points de la France. Dans la statistique annuelle de 1877, nous trouvons que, sur 362 chefs-lieux de département ou d'arrondissement, il y en a 91 dans lesquels les décès l'emportent sur les naissances. N'est-ce point là l'indice d'une fâcheuse situation générale et cette situation ne mérite-t-elle pas d'éveiller les préoccupations du médecin et de l'économiste ?

Quelles sont les causes de cette dépopulation ? Notre race serait-elle menacée dans son existence, non plus seulement par son faible accroissement, mais par une véritable diminution d'individus ? Existerait-il pour les nations, pour les villes, une loi fatale qui veut qu'après la période de croissance et de développement vienne la période de dé-

clin? En sommes-nous déjà là, et sous notre apparente prospérité, derrière ce développement des conditions de bien-être matériel, cette diffusion de l'aisance, n'y aurait-il pas quelques germes mystérieux de décadence et de mort?

Ce sont là des questions dont on ne saurait exagérer l'importance et le problème vaut bien la peine d'être au moins abordé, même dans la sphère très restreinte où nous l'avons envisagé.

Montauban, chef-lieu du Tarn-et-Garonne, situé par 44° 1′ 6″ de latitude et 0° 59′ 6″ de longitude ouest, à 96 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer, s'étage en amphithéâtre au-dessus du Tarn qui le sépare en deux quartiers, au milieu d'une vaste vallée alluviale formée par les confluents des trois principales rivières du département, la Garonne, le Tarn et l'Aveyron.

Le sol sur lequel la ville est construite est une molasse miocène très perméable. Pendant longtemps les habitants n'ont guère eu à leur disposition que de l'eau de puits impropre aux usages culinaires, et de l'eau de quelques sources d'excellente qualité, mais trop peu abondante pour l'arrosement et le lavage de la voie publique. Aujourd'hui Montauban est abondamment alimenté par de l'eau prise, dans le Tarn, en amont de la ville. Les rues sont larges et bien aérées. Le peu de valeur des terrains a permis à la ville de s'étendre à son aise et à une partie de la population ouvrière de refluer vers les faubourgs où les habitations sont espacées et entourées de nombreux jardins.

Depuis le commencement du siècle on ne signale aucune épidémie grave ; et Montauban a même été épargné par le choléra, qui a sévi à différentes reprises sur la plus grande partie de la France.

Sa constitution médicale ne présente rien de très particulier, de bien caractéristique : des fièvres typhoïdes, des grippes, des fièvres éruptives, de nombreuses entérites chez les enfants pendant la saison chaude, toutes les affections communes et banales de la France. Le seul trait qui mérite d'être signalé, et qui, du reste, lui est commun avec toute la région du Sud-Ouest, c'est le caractère de périodicité que revêtent une foule d'affections, et la fréquence des indications des antipériodiques. Mais, de là au véritable impaludisme, il y a un abîme et la perniciosité y est à peu près inconnue.

La moyenne de la température pendant les dix dernières années a été :

Hiver (décembre, janvier, février), 4°,8 C.

Printemps (mars, avril, mai), 13° C.

Été (juin, juillet, août), 21°,9 C.

Automne (septembre, octobre, novembre), 13°,3 C.

C'est donc, on le voit, un climat essentiellement tempéré dont les moyennes se rapprochent beaucoup de celles de Pau.

Montauban, qui fut une des places fortes accordées aux Protestants par l'édit de Nantes, a été pendant les deux derniers siècles un centre assez important de manufactures de draps, et cette industrie y a été assez florissante jusque dans les commencements du siècle, époque à laquelle notre ville se laissa enlever par des villes voisines placées dans de meilleures conditions topographiques, et dans lesquelles l'esprit d'initiative était plus développé, le monopole de cette fabrication. Aujourd'hui, à part deux ou trois usines de diverses natures, autant de filatures, n'occupant d'ailleurs qu'un nombre relativement restreint d'ouvriers, l'industrie et le commerce sont presque exclusivement locaux.

Malgré cette décadence industrielle, l'aisance est assez répandue, grâce aux habitudes simples et économes de la population. Il y a peu de grosses fortunes, mais aussi peu de misère.

Dans la bourgeoisie, c'est la classe du petit propriétaire terrien, menant une vie mi-citadine, mi-campagnarde, qui est la classe dominante. La suprême ambition de tous ceux qui travaillent est d'ailleurs de se créer une *aurea mediocritas*, grâce à laquelle ils pourront à leur tour mener cette vie de loisir.

Tel est, esquissé en quelques mots, le milieu physique et social dans lequel vit la population montalbanaise, ainsi que celle de la plupart des villes de la région.

Rien de plus sain en apparence, hygiéniquement et moralement, et cependant voici quels sont les résultats démographiques depuis plus de cinquante ans de cette situation :

Périodes	Naissances Moy. annuelles	Décès Moy. annuelles	Accroissement	Diminution
1826—1830	631	640	»	9
1831—1835	607	688	»	81
1836—1840	570	591	»	21
1841—1845	656	610	46	»
1846—1850	545	680	»	135
1851—1855	540	629	»	89
1856—1860	559	717	»	158
1861—1865	558	668	»	110
1866—1870	550	697	»	147
1871—1875	504	749	»	245
1876—1879	520	707	»	187

Nous assistons, on le voit, à une dépopulation rapide de notre ville natale, et, si les vides produits par l'excédent des décès sur les naissances n'étaient sans cesse comblés par l'émigration de la campagne vers la ville, phénomène général qui se retrouve partout, l'on pourrait prévoir l'époque peu éloignée où Montauban ne serait plus qu'un souvenir, un nom historique, par suite de l'extinction graduelle de sa population.

A quoi tient cette lamentable décroissance, qui se produit, comme nous l'avons vu plus haut, dans tant de villes de France?

C'est ce que nous nous sommes proposé de rechercher en étudiant successivement les divers éléments du mouvement de la population montalbanaise.

II

Natalité

Avant d'entrer en matière et d'aborder le sujet, nous croyons devoir présenter quelques observations sur la valeur des documents qui ont servi à notre travail.

Des deux termes des formules $\frac{N}{P}$ et $\frac{D}{P}$, le premier chiffre, celui des naissances et des décès, nous est fourni avec une suffisante exactitude par l'état civil dont on publie tous les ans un relevé récapitulatif, et c'est sur ce relevé que nous avons pris nos chiffres.

Le deuxième terme, chiffre des vivants, ne nous offre malheureusement pas les mêmes garanties. Il nous est donné par les tableaux de recensement quinquennaux, et il ne faut pas un bien long examen pour se convaincre de leurs défectuosités et pour y découvrir une foule d'erreurs, d'omissions, voire même, comme il nous serait facile d'en citer des exemples, des erreurs grossières d'addition, qui entraînent des différences assez considérables.

Cependant, faute de mieux, il a fallu nous servir de ces chiffres. Ce sont ceux que l'on voit figurer dans les statistiques officielles et, comme la plupart de ces erreurs tiennent au mode défectueux de recensement et se reproduisent à peu près sur tous les points de la France, nous ne pouvons que les signaler et appeler instamment l'attention de l'administration et de ceux qui dirigent la statistique de notre pays sur des lacunes et des défauts auxquels il ne serait pas absolument impossible de remédier.

TABLEAU Ier

Tableau général de la natalité et de la mortalité à Montauban depuis le commencement du siècle.

	NATALITÉ					MORTALITÉ		
Périodes	Date de dénomb.	Population	Naiss. Moy. ann.	Coeffic. sur 1000 h.	France Coefficient	Décès Moy. ann.	Coeffic. sur 1000 h.	France Coefficient
1789	»	23.920	»	»	»	»	»	»
1801-1810	1801	21.950	»	»	32.9	»	»	28.6
1811-1820	1811	25.130	»	»	31.7	»	»	26.1
1821-1825	1821	25.400	»	»	31.1	»	»	24.4
1826-1830	»	»	631	24.7	30.1	610	25.1	25.1
1831-1835	1831	25.460	607	23.8	29.1	688	27	25.7
1836-1840	1836	23.865	570	24.1	28.2	591	24.7	23.5
1841-1845	1841	23.561	656	27.8	28	610	25.8	22.5
1846-1850	1846	25.102	545	21.7	26.5	680	27	23.7
1851-1855	1851	24.736	540	21.8	25.8	629	25.4	23.8
1856-1860	1856	25.095	559	22.3	26.2	717	28.5	23.6
1861-1865	1861	27.054	558	20.6	26.4	668	24.6	22.6
1866-1870	1866	25.991	557	21.3	25.7	697	26.8	24.2
1871-1875	1872	25.624	504	19.6	25.5	749	29.2	24.9
1876-1879	1876	26.952*	520	19.2	26.2	707	26.2	22.6* (1876)

* Dans ce chiffre est compris l'effectif de la garnison, et dans le chiffre des décès les décès militaires.

TABLEAU II

Natalité de Montauban comparée à celle de la France et de quelques autres villes.

Localités	Population	Naissances Moyenne ann.	Sur 1000 hab. Combien de naiss.
Montauban, 1871-75.....	25.624	504	19.6
Montauban, 1876-79.....	26.952	520	19.2
France, 1871-76.........	36.906.788	884.818	25.5
Population urbaine.			
Toulouse, 1876..........	131.642	3.048	23.0
Agen, id..............	19.500	369	18.9
Auch, id..............	13.780	214	15.5
Cahors, id.............	13.660	269	19.7
Alby, id..............	19.170	424	22.1
Rodez, id..............	13.375	389	29.0
Paris, id..............	1.998.800	54.954	27.0
Bordeaux, id...........	215.140	4.815	22.3
Marseille, id...........	318.868	9.895	31.0

Le tableau II nous montre la natalité montalbanaise sous ses divers aspects et nous permet de la comparer à celle de la moyenne de la France et à celle des départements voisins.

Dans la période 1871-75, cette natalité a été de 19.6 sur 1000 habitants, et dans la période 1876-79 de 19.2. Elle est, on le voit, notablement inférieure à celle de la moyenne en France, qui a été, pendant la même période, de 25.5, chiffre cependant bien peu élevé, si on le compare à celui des nations voisines.

Cette faible natalité n'est pas du reste particulière à Montauban, car notre ville est située dans une région où le chiffre des naissances est tout à fait au-dessous de la moyenne.

Dans le tableau dressé par M. Bertillon (1), le Tarn-et-Garonne occupe le septième rang avec 20.8 pendant la période 1856-65, et autour de lui sont les départements où la natalité est la plus faible, le Lot-et-Garonne au premier rang avec un coefficient de 18.6 seulement, le Gers au deuxième avec 19, la Haute-Garonne avec 21.6 et le Lot avec 23.4. En revanche, à l'est, le chiffre des naissances se relève un peu et nous avons le Tarn qui est au niveau de la moyenne (25.5) et l'Aveyron qui la dépasse (29.9). A quoi tiennent ces différences? C'est ce que nous rechercherons en étudiant les causes de cette infériorité de notre natalité.

Tableau II *bis*.

Rapport des naissances au nombre des femmes nubiles.

Localités.	Nombre des épouses de 15–50 ans.	Moyenne annuelle des naissances légitimes.	Sur 1000 épouses combien de naiss. légit.	Nombre des filles ou veuves de 15–50 ans.	Moyenne annuelle des naissances illégit.	Sur 1000 filles ou veuves combien de naiss.
Montauban, 1871-75.....	3.755	474	126	3.143	30	9.5
Montauban, 1876-79.....	4.023	485	120	3.000	35	11.6
France, 1856-65.........	»	»	173	»	»	16.8
Tarn-et-Garonne, id......	»	»	121	»	»	7.2
Lot-et-Garonne, id......	»	»	103	»	»	8.1
Gers, id................	»	»	122	»	»	8.4
Haute-Garonne, id.......	»	»	132	»	»	13.0
Lot, id.................	»	»	153	»	»	6.8
Aveyron, id.............	»	»	237	»	»	9.8
Tarn, id................	»	»	167	»	»	7.1
Paris, 1881.............	»	»	118	»	»	18.2

Un rapport qui donne une idée beaucoup plus juste de la natalité, puisqu'il exclut les non-valeurs, est celui du nombre des naissances au nombre de femmes susceptibles de concevoir, naissances légitimes comparées au nombre d'épouses de 15 à 50 ans, naissances illégi-

1. *Dict. des sc. méd.* France, *Démogr.*

times comparées au nombre de filles ou veuves du même âge. Pour le premier rapport nous avons 126 et 120; tandis que la moyenne de la France est de 173 (1855-65). Dans les départements qui nous entourent nous en voyons un seul qui ait un coefficient élevé et bien au-dessus de la moyenne de la France, l'Aveyron (237). En revanche les autres offrent, à l'exception du Tarn dont la natalité est passable, les chiffres les plus bas de toute la France, et le Lot-et-Garonne arrive au dernier rang avec un coefficient de 103 seulement, 70 unités au-dessous de la moyenne, 70 enfants de moins sur 1000 femmes mariées. Ce chiffre se passe de tout commentaire.

Notre ville n'en est pas encore là, mais elle y marche rapidement. — En revanche Montauban rachète un peu par sa moralité ce qui lui manque du côté de la prolificité. Le rapport des naissances illégitimes au nombre des filles et des veuves de 15 à 50 ans étant pour la moyenne de la France de 16.8, notre ville n'a qu'un coefficient de 9.5 et de 116. Signalons cependant une sensible augmentation dans les quatre dernières années, augmentation liée, sans doute, à l'accroissement considérable du chiffre de la garnison. Pour une ville de 25,000 âmes nous tenons néanmoins à ce point de vue un rang fort honorable.

Variations de la natalité depuis le commencement du siècle.

Faute de documents suffisants, nous n'avons pu remonter au delà de 1826. Cette période de 54 ans nous permet néanmoins de nous rendre suffisamment compte des variations de la natalité et de constater ce fait affligeant qui se reproduit, hélas ! dans toutes les parties de la France, la diminution progressive et constante du chiffre des naissances.

Si l'on jette un coup d'œil sur le tableau I, ou bien si l'on traduit les chiffres qui se trouvent dans ses colonnes 5 et 6, par un tracé graphique facile à construire, l'on voit que la courbe de la natalité de notre ville est, depuis 1826, toujours sensiblement au-dessous de celle de la France et que, à part un léger crochet difficile à expliquer (en 1840-45), elle subit une descente continue, sensiblement parallèle à celle-ci. Dans la dernière période cependant, elles tendraient à s'écarter, la première étant en ascension légère, la seconde continuant à descendre.

Des causes qui influent sur la natalité montalbanaise.

Quelles sont les causes de ce faible chiffre de la natalité de Montauban, et, ce qui est plus grave, de sa diminution continue ? Ces causes en tout cas ne sont point particulières à notre ville, car nous venons de voir qu'elle fait partie d'une région se distinguant par le faible chiffre de ses naissances.

Y aurait-il ici une influence ethnique et la race qui peuple le bassin de la Garonne verrait-elle sa fécondité diminuer ? Grave question que le champ restreint qu'embrasse notre étude ne nous permet pas d'aborder. Lagneau (1), qui l'a traitée avec de grands développements, en arrive à des conclusions négatives et ne croit pas que l'influence des races joue aucun rôle sur la natalité de la France.

Sur la carte dressée par Bertillon nous voyons en effet que le coefficient de natalité varie d'un département à l'autre, que les maxima et minima sont très inégalement répartis, et ne correspondent guère à la distribution des races qui ont peuplé notre sol. Les deux régions de natalité minimum sont, en effet, l'une au sud-ouest, l'autre en Normandie, dont les populations sont d'origine bien différente.

Cependant, dans la région que nous étudions, nous sommes frappé d'un fait : c'est la différence considérable qui existe entre la natalité des départements, tels que l'Aveyron, le Cantal, la Lozère, le Tarn, où la race celtique s'est conservée relativement assez pure, et celle des départements de la vallée de la Garonne, peuplés de races beaucoup plus mélangées. Remarquons aussi que les pays plus particulièrement occupés par les descendants des Celtes se trouvent dans les régions de forte natalité (la plupart des départements de la Bretagne, du plateau central, etc., etc.) (2).

1. Lagneau, *Dict. des sc. méd.* Art. FRANCE, *Anthropologie.*

2. Un autre fait qui nous a frappé et que bien d'autres médecins exerçant dans la région ont remarqué comme nous, c'est la fréquence des ménages sans enfants, aussi bien chez les paysans que dans la bourgeoisie. Les explications que nous donnons plus loin au sujet des causes de faiblesse de la natalité de nos pays ne peuvent s'appliquer à ces cas et l'on ne peut invoquer ici que l'infécondité.

Malheureusement des impressions personnelles ne sauraient tenir lieu de preuves et nous regrettons que le silence des documents officiels à ce sujet ne nous ait pas permis de donner des chiffres à l'appui.

Nous espérons que l'administration donnera à ses agents des instructions pour combler dans le prochain recensement cette regrettable lacune.

Quoi qu'il en soit de l'influence plus ou moins grande de la race sur la fécondité des unions, ce n'est point là qu'il faut chercher pour nos pays les causes principales de la décroissance des naissances.

La cause de l'insuffisance de la natalité française, et cela a déjà été signalé par tous les économistes et les démographes, c'est la constitution même des fortunes qui fait de chaque père de famille un disciple peut-être inconscient, mais très volontaire, des doctrines de Malthus.

Il suffit d'avoir vécu tant soit peu dans ce milieu de modeste aisance pour savoir quel soin le père de famille met à conserver à un enfant unique, à deux, tout au plus, ce bien, si péniblement acquis, quelles préventions existent contre les trop nombreuses familles, et contre le père assez peu prévoyant pour augmenter, *sans compter*, sa postérité. Il est si dur de voir se morceler à l'infini une fortune que l'on n'a amassée qu'à force d'économie et de privations, et de laisser dans la gêne une famille à laquelle on aurait pu, avec un peu plus de réserve, laisser une honnête aisance !

Cette influence toute morale se fait d'autant plus sentir que l'on est dans un pays moins commerçant et moins industriel, où la plupart des fortunes, constituées en terres, ne donnent que de très faibles revenus, et n'augmentent que peu, où la propriété est très divisée, où le vif attachement au sol détourne de toute idée d'expatriation même momentanée, et où l'esprit d'initiative est peu développé.

La conviction que les enfants ne peuvent guère compter que sur la part qu'on leur laisse en héritage, qu'ils ont peu de chances d'accroître cette part et de la faire prospérer, voilà la vraie cause du petit nombre de naissances de nos pays, voilà le vrai facteur de l'insuffisance de la natalité.

La statistique est là d'ailleurs pour le prouver, et M. de Laveleye a bien montré que le même fait se reproduit dans tous les pays, et qu'en Belgique aussi bien qu'en Suisse, c'est dans les régions où la propriété est le plus divisée que la natalité est le moins élevée.

III

Nuptialité

Le tableau de la nuptialité montre que le coefficient de notre ville est à peu près égal à celui de la France, ou du moins très légèrement inférieur, 7.8 et 7 au lieu 7.9.

TABLEAU III

Nuptialité à Montauban comparée avec celle de la France et des départements voisins.

Localités	Population	Moyenne annuelle des mariages	Sur 1000 habitants combien de mariages	Sur 1000 femmes au-dessus de 15 ans		
				Combien de filles?	Combien d'épouses?	Combien de veuves?
Montauban, 1871-75.	25 624	202	7.8	325	513	166
Montauban, 1876-79.	26 952	189	7.	307	523	168
France, 1856-65....	»	»	7.9	326	542	131
Tarn-et-Garonne, id.	»	»	8.6	237	620	143
Lot-et-Garonne, id..	»	»	8.3	206	647	147
Haute-Garonne, id..	»	»	7.5	339	535	125
Gers, id...........	»	»	8.4	288	573	139
Lot, id............	»	»	7.7	305	559	135
Aveyron, id........	»	»	7.9	387	490	123
Tarn, id...........	»	»	8.	308	565	120

Le rapport des femmes mariées et des filles nubiles fournit encore un renseignement instructif à ce point de vue.

Dans le dernier recensement, Montauban compte sur 1,000 femmes au-dessus de 15 ans 307 filles, tandis que la France en compte 326 ; Montauban 523 femmes mariées et la France 542. En revanche le chiffre des veuves est sensiblement plus élevé, mais cela tient sans doute à ce que le chiffre pour la France est pris avant la guerre, et celui de notre ville après.

Remarquons seulement le chiffre des filles qui est au-dessous de la moyenne de la France (1).

Ce n'est donc pas par là que nous péchons. On se marie à Montauban autant et même plus que partout ailleurs. Mais malheureusement la fécondité des ménages est loin d'être en rapport avec leur nombre.

Il aurait été intéressant de connaître la proportion des ménages sans enfants, des ménages avec un, deux, trois, etc., enfants; et la moyenne des enfants pour chaque ménage. Nous avons en vain cherché ces renseignements dans les documents officiels que nous avons compulsés. Nous espérons que le très prochain recensement comblera cette regrettable lacune, que tous les démographes ont signalée.

1. Un fait assez singulier, c'est que c'est dans les départements où la natalité est la plus faible qu'il y a proportionnellement le plus de mariages, le plus de femmes mariées et le moins de filles. Comparez à ce point de vue le Lot-et-Garonne, le Gers, le Tarn-et-Garonne avec l'Aveyron.

IV

Mortalité générale. — Mortalité par âges.

Le tableau Ier nous indique comme coefficient de la mortalité à Mo tauban pendant les deux périodes 1871-75 et 1876-79, 29.2 et 26. Celle de la France n'a été pendant les mêmes périodes que de 24 (1871-75) et de 22.6 (1876). Notre mortalité est donc au-dessus la moyenne. Ce résultat n'est point un fait accidentel, car nous voyo dans ce même tableau la mortalité à Montauban se maintenir, depu 1826, constamment supérieure à celle de l'ensemble de la France.

Nous devons même observer que contrairement à ce qui se pas dans les autres pays, où, par suite des progrès de l'hygiène publiq et privée, la mortalité tend à diminuer, elle reste stationnaire à Mo tauban et tendrait plutôt à s'élever. Depuis 1866, en effet, le coefficie se maintient au-dessus de la moyenne des 54 dernières années.

Maintenant il faut aussi remarquer que nous comparons la mort lité d'une ville à celle de l'ensemble de la population de la Franc qui comprend à la fois la population urbaine et rurale, ce qui n'e pas tout à fait correct. Pour avoir des termes comparables, c'est l mortalité des villes que nous devons mettre en parallèle avec celle d Montauban. C'est ce que nous avons fait dans le tableau suivant :

TABLEAU IV

Mortalité de Montauban comparée à celle de la France et de quelques autres villes.

	Population	Moyenne annuelle des décès	Sur 1000 hab. comb. de déc.
Montauban, 1876-79	26.952	707	26.2
France moyenne, 1876	36.906.788	819.699	22.6
Tarn-et-Garonne, 1872	219.000	4.800	21.9
Population urbaine.			26.1 (1)
Toulouse, 1876	131.642	3.264	24.7
Agen, 1876	19.500	526	27.
Auch, 1876	13.780	395	28.6
Cahors, 1876	13.660	326	23.8
Alby, 1876	19.170	516	26.8
Rodez, 1876	13.375	426	31.8
Paris, 1876	1.988.800	49.780	25.
Bordeaux, 1876	215.140	4.970	23.1
Marseille, 1876	318.868	8.966	28.1

1. *Dict. des sc. méd.* Art. MORTALITÉ.

La comparaison ici est beaucoup plus favorable à Montauban et elle est parmi les villes de même importance de la région une des mieux partagées.

Un fait qui surprend au premier abord, c'est le faible coefficient de mortalité des grandes villes, et son infériorité relativement à la moyenne de la mortalité de la population urbaine et à celui des petites villes dont les conditions hygiéniques sont cependant meilleures. Ainsi Paris n'a que 25 décès pour 1000, Bordeaux 23, tandis que Agen, Auch, Rodez, toutes villes situées dans des régions salubres, ont des coefficients de 27, 28, et 31.

Ce serait là un résultat tout à fait paradoxal si l'on ne tenait compte de la très juste observation de Bertillon : c'est que les grandes villes attirent un grand nombre d'immigrants, la plupart adultes, c'est-à-dire dans l'âge où les chances de mort sont le plus faibles, et éloignent au contraire les vieillards et les enfants, c'est-à-dire les âges de mortalité maximum. Nos petites villes de province, au contraire, sont le refuge habituel de ceux que l'âge, les infirmités, la maladie et toutes les causes dépressives forcent à la retraite. Nous conservons de plus chez nous la plupart des nouveau-nés et nous ne les envoyons pas dans les départements, pas même dans les communes voisines, grossir leur mortalité, autant de causes propres à élever le coefficient.

Le tableau V nous donne la mortalité par âges. Nous avons dû nous servir, pour établir le coefficient, du nombre des vivants à chaque âge donné par les tableaux officiels de recensement. Nous avons signalé plus haut les erreurs et les défectuosités de ces documents. C'est donc sous la réserve de leur exactitude que nous donnons nos résultats.

V

Mortalité de 0-1 an.

Le rapport de la moyenne annuelle des décès de 0-1 an au nombre des vivants à cet âge, donné par les tableaux de recensement, nous donne, pour la période 1869-73, une mortalité de 391 pour 1000 vivants! et, pour la période 1874-78, de 251 pour 1000 vivants. Ces deux coefficients, le premier surtout, sont énormes et hors de proportion avec la mortalité de la première enfance dans le reste de la France.

Mais c'est surtout pour le jeune âge qu'il faut se défier des renseignements fournis par les recensements. Si l'on se sert, en effet, de la formule : $P_{0-1}=(2S_0-D_{0-1})\times 0,479$, qui permet de déterminer ap-

proximativement et empiriquement les vivants de cet âge, nous obtenons 445 vivants pour la première période au lieu de 333, et 449

TABLEAU V

Mortalité par âges à Montauban.

I. — PÉRIODE DE 1869-1873

	SEXE MASCULIN			SEXE FÉMININ			TOTAL		
	Nombre des vivants à chaque âge	Moyenne annuelle des décès	Sur 1000 viv. combien de décès	Nombre des vivants à chaque âge	Moyenne annuelle des décès	Sur 1000 viv. combien de décès	Vivants	Moy. des décès	Sur 1000 viv. combien de décès
De 0—1 an.......	125	57,8	462	154	51,4	333	279	109,2	391
Dîme mortuaire de la 1re année....	257 nais. viv.	»	221	262 nais. viv.		196	519 nais. viv.		210
De 1— 5 ans....	551	34,6	62,7	616	31,4	51	1.167	66	56,5
» 5—10 ans....	837	6,8	8,1	829	7,2	8,6	1.666	14	8,4
» 10—15 ans....	991	4,6	4,6	910	5,4	5,9	1.901	10	5,2
» 15—20 ans....	962	7	7	1.187	7	5,9	2.149	14	6,5
» 20—30 ans....	2.374*	52,2**	22,0	1.937	13,6	7	4.311	66	15
» 30—40 ans....	1.710	21,4	12,6	1.778	17	9,1	3.488	38,4	11
» 40—50 ans....	1.605	30	18,8	1.996	21,4	10,7	3.601	51,4	11,4
» 50—60 ans....	1.535	33,8	22,0	1.602	30,8	19,2	3.137	64,6	20,9
» 60 ans à ω.....	1.829	152,8	83,6	2.123	159,6	70,4	3.952	312,4	79
	12.519	401	32,1	13.132	344,8	26,2	25.651	746	30

*. Effectif de la garnison compris.

**. Décès militaires compris.

TABLEAU V (*suite*).

Mortalité par âges à Montauban.

II. — PÉRIODE DE 1874-1878

	SEXE MASCULIN			SEXE FÉMININ			TOTAL			France 1856-65	Tarn-et-Garonne 1856-65
	Nombre des vivants à chaque âge	Moyenne des décès	Sur 1000 viv. combien de décès	Nombre des vivants à chaque âge	Moyenne des décès	Sur 1000 viv. combien de décès	Vivants	Moyenne des décès	Sur 1000 viv. combien de décès	Sur 1000 viv. combien de décès	Sur 1000 viv. combien de décès
De 0— 1 an.	187	54,2	289	191	40,6	212	378	95	251	»	»
Dîme mortuaire de la 1re année	265 nais. viv.	»	204	251 nais. viv.	» nais. viv.	161	516	»	184	179	187
De 1— 5 ans	711	27,2	38	655	27,4	41,8	1.366	54,6	40	34,6	38,5
» 5—10 ans	903	4,2	4,6	862	4,6	5,3	1.765	8,8	4,9	8,6	6,7
» 10—15 ans	1.156	3	2,6	1.114	3,8	3,4	2.270	6,4	3	5,5	4,7
» 15—20 ans	1.114	7	6,3	1.116	7	6,8	2.230	14	6,3	7,3	6,3
» 20—30 ans	2.794	46,2	16,5	1.951	15,8	8,1	4.745	62	13	9,3	7,6
» 30—40 ans	1.758	21,4	12	1.999	20,4	10,2	3.757	41,8	11	9,3	6,9
» 40—50 ans	2.094	28,8	13,2	1.957	20,2	10,3	4.051	49	12	11,9	8
» 50—60 ans	1.477	33,6	22,7	1.681	27,4	16,3	3.158	61	19,3	19,6	15
» 60 ans à ω	1.818	152,2	83,5	1.824	166,6	91	3.642	318,8	87	70,5	66
	14.012	377,8	26,9	13.350	333,8	25	27.362	711,4	26	22,9	21,7

Nota. — On remarquera que les totaux obtenus par l'addition des vivants à chaque âge, d'après le tableau officiel de recensement, ne concordent pas avec le chiffre de la population donné par les statistiques officielles : 25.651 au lieu de 25.624 pour 1869-73, et 27.362 au lieu de 26.952. La différence est notable.

pour la seconde, au lieu de 378. En prenant ces chiffres pour base, la mortalité n'est plus que de 245 et de 211.

Enfin, il est un moyen encore plus sûr et plus exact de calculer les chances de mortalité de 0-1 an, c'est de se servir du rapport des décès annuels au chiffre des naissances vivantes de l'année, *la Dîme mortuaire*. C'est ce rapport, dont il est toujours facile d'avoir les deux termes, que nous adopterons de préférence, et qui nous servira à comparer la mortalité enfantine de Montauban à celle des autres pays.

TABLEAU VI *

Mortalité de 0—1 an à Montauban, comparée à celle des autres pays.

		Mortalité D/P_{0-1}	Dîme mortuaire D_{0-1}/N_0			
			1840-49	1857-66	1869-73	1874-78
	France..........	205	160	178	»	164
	Montauban, 1869-73	245**	188	202	210	183
	— 1874-78	211**	»	»	»	»
Départ. à mortalité minimum	Creuse..........	»	87	118	»	»
	Hautes-Pyrénées ..	»	91	126	»	»
	Ariège..........	»	113	131	»	»
Départements circonvoisins	Tarn-et-Garonne ..	»	183	187	»	»
	Haute-Garonne ...	»	141	144	»	»
	Gers..............	»	128	150	»	»
	Lot-et-Garonne ...	»	178	171	»	»
	Lot..............	»	138	166	»	»
	Aveyron..........	»	144	169	»	»
	Tarn.............	»	136	157	»	»
Départ. à mortalité maximum	Yonne..........	»	200	258	»	»
	Seine-Inférieure...	»	235	261	»	»
	Eure-et-Loir......	»	239	301	»	»
	Belgique, 1860-65.	189***	»	»	»	145
	Angleterre id. ..	178	»	»	»	152
	Prusse id. ..	220	»	»	»	219
	Bavière id. ..	372	»	»	»	306
	Italie id. ..	254	»	»	»	213
	Autriche.........	303	»	»	»	»
	Espagne..........	226	»	»	»	»
	Russie...........	311	»	»	»	269
	Suisse...........	252	»	»	»	193
	Suède...........	157	»	»	»	139
	Norvège.........	144	»	»	»	109

* Nous ferons observer que les chiffres pour les pays étrangers ne méritent pas une égale confiance, et que plusieurs sont fort sujets à caution par suite de la défectuosité des documents officiels.

** Calculée d'après formule.

*** Empruntés à l'art. *Mortalité* de Bertillon, du *Dict. des sc. méd.*

Les variations que présente la dîme mortuaire suivant les périodes observées nous ont engagé à prendre comme terme de comparaison, non plus la période de 1871-79 dont nous nous sommes occupé jusqu'ici, mais la période 1857-66 sur laquelle les tableaux de Bertillon nous fournissent pour tous les départements les renseignements les plus complets.

Notre dime mortuaire dans cette période a été de 202 ; la moyenne de la France étant de 178. Elle est aussi plus élevée que celle du Tarn-et-Garonne, 187, et cependant, comme on le voit par la carte dressée par Bertillon (Bertillon, *Atlas de démographie*), ce département, si pâle dans la carte de natalité, présente une tache bien foncée au milieu d'une région relativement favorisée. Son coefficient est, en effet, supérieur à celui de tous les départements circonvoisins. Comme le montre le tableau figuré de la mortalité à cet âge dans la région du sud-ouest, les colonnes vont graduellement en diminuant de hauteur et le Tarn-et-Garonne est le seul qui dépasse la moyenne de la France. Quant au coefficient du chef-lieu, encore plus considérable il se rapproche de celui des départements à mortalité maximum, sans qu'on puisse cependant invoquer les mêmes causes d'élévation du chiffre des décès enfantins, l'industrie nourricière dont une récente discussion à l'Académie de médecine a montré les désastreux résultats

Variations de la mortalité de 0-1 *an depuis* 1840

Le tableau suivant nous fait voir les variations qu'a subies la mortalité de 0-1 an à Montauban depuis 1840.

Bertillon signale, comme un des faits les plus inquiétants de la situa tion démographique de la France, l'aggravation très sensible de mortalité du premier âge depuis 1840. Elle se serait accrue dans proportion de 100 à 112, et ce mouvement d'accroissement serait u fait général à tous les départements. La Creuse, par exemple, qui e celui présentant la moindre mortalité enfantine, verrait cependa cette mortalité s'élever de 84 pour 1840-1849 à 118 pour 1857-6

Si pour notre ville nous nous bornons à considérer les deux mêm périodes, nous trouvons 196 pour la première et 202 pour la deuxièm ce qui semblerait confirmer les assertions de l'éminent démogr phe. Mais si au lieu de cela nous examinons sur la courbe tracée p périodes quinquennales le mouvement de cette mortalité, nous voyo qu'elle éprouve des oscillations considérables pendant ces quarante de nières années, et que finalement elle n'a presque pas varié, qu'elle e

même un peu au-dessous de celle de la première période, 183 au lieu de 188.

TABLEAU VII

Mortalité de 0—1 an (Dîme mortuaire à Montauban depuis 1840).

Années	Sur 1000 naissances vivantes, combien de décès de 0—1 an.	Moyenne quinquennale	Années	Sur 1000 naissances vivantes, combien de décès de 0—1 an.	Moyenne quinquennale
1841........	193	»	1860........	169	»
1842........	181	»	1861........	186	»
1843........	191	188	1862........	178	»
1844........	206	»	1863........	253	214
1845........	156	»	1864........	162	»
1846........	185	»	1865........	217	»
1847........	232	»	1866........	143	»
1848........	164	188	1867........	222	»
1849........	283	»	1868........	166	182
1850........	176	»	1869........	217	»
1851........	164	»	1870........	210	»
1852........	134	»	1871........	238	»
1853........	170	185	1872........	196	»
1854........	234	»	1873........	190	210
1855........	221	»	1874........	176	»
1856........	209	»	1875........	220	»
1857........	248	»	1876........	165	»
1858........	179	218	1877........	180	»
1859........	288	»	1878........	174	183

Ces oscillations ne sont point dues à une aggravation progressive de la mortalité, mais à des mouvements purement accidentels qui peuvent dans une année élever de plus du double le nombre des décès, ainsi que l'on pourra s'en convaincre, en jetant un coup d'œil sur la courbe par année, dans laquelle on voit cette mortalité s'abaisser à 125 et monter jusqu'à 285.

A quoi tiennent ces oscillations?

Quelles sont les causes qui font ainsi varier dans une proportion aussi considérable la mortalité enfantine? C'est ce que nous essayerons de déterminer plus loin en étudiant la part des diverses influences qui agissent sur ce phénomène.

De la mortalité du premier âge considérée aux diverses périodes.

Les chances de mort sont loin d'être égales dans toutes les périodes de la première année. Elles sont, ainsi que le montre le tableau sui-

vant, à leur maximum dans la première semaine, puis décroissent rapidement au fur et à mesure que l'enfant avance en âge. De plus, les causes de cette mortalité, les influences qui agissent sur elle, sont bien différentes à ces diverses périodes d'évolution. Il importe donc de distinguer la mortalité propre à chacune d'elles.

C'est ce que nous avons cherché à réaliser dans le tableau VIII, où le rapprochement avec la mortalité de la France en général, prise pour terme de comparaison, nous permettra de nous rendre compte de ce que notre situation offre de particulier.

TABLEAU VIII

Tableau de la mortalité comparée de 0-1 an aux diverses périodes de cette première année.

La mortalité est pour la France celle de 1874-78, pour Montauban celle de 1869-78.

Age	Durée de chaque période	Nombre absolu des décès		Survivants à chaque période		Sur 1000 surviv. combien de décès		Sur 1000 naiss. il reste		Mortalité m à l'unité de	
		France	Mon-tauban	France	Mon-tauban	France	Mon-tauban	France	Mon-tauban	France	Mon-
				950.000 s	5177 n.						
De 0-7 jours....	7 j	23.071	134	927.769	5043	24.2	25.8	975.7	974.2	3.4	3.6
De 7 à 15 jours.	7	16.935	94	910.834	4949	18.2	18.6	957.9	955.6	2.6	2.6
De 15 j. à 1 mois	16	20.442	113	890.392	4856	22.4	22.8	936.4	932.8	1.40	1.4
De 1 à 3 mois ..	61	58.979	191	841.413	4645	66.2	39.4 } 75.6	874.3	893.4	0.43	0.6
De 3 à 6 mois ..	92		175		4470		37.6		855.8		0.4
De 6 m. à 1 an .	182	36.793	312	794.620	4158	44.2	75	835.7	780.8	0.24	0.4

Et d'abord notre mortalité est, à toutes les périodes, plus élevée que la moyenne de la France. Cependant ces différences sont encore assez minimes dans les premiers mois.

	1re semaine	2e semaine	3e et 4e semaines
France.....	24.2	18.2	22.4
	3.4	2.6	1.40
Montauban.	25.8	18.6	22.8
	3.6	2.6	1.43

Elles ne commencent à s'accuser que dans les cinq mois qui suivent

France.........	66.2	0.43
Montauban	75.6	0.49

Elles atteignent dans les six derniers mois des proportions considérables.

France.........	44.2	0.24
Montauban	75	0.41

Près du double! En d'autres termes, il meurt chez nous presq

deux fois plus d'enfants de six mois à un an que dans les autres régions de la France. Et cependant nous n'habitons pas un pays insalubre.

C'est donc dans les derniers six mois de la première année que l'enfant court le plus de dangers chez nous; c'est à cette période que notre ville lui est particulièrement funeste. Nous nous bornons pour le moment à signaler le fait, sur lequel nous reviendrons lorsqu'il s'agira de démêler les causes de cette excessive mortalité enfantine.

En résumé, il survit à Montauban, à la fin du premier mois, proportionnellement à peu près autant d'enfants que dans le reste de la France, 933 pour 1000 dans notre ville, 936 pour 1000 et 874, soit une différence de 17. Mais à la fin de la première année, il n'y a plus que 780 survivants, tandis qu'en France il en reste 885, soit 47 pour 1000 de moins. Comme notre moyenne annuelle de naissances est de 500 environ, c'est un excédent de 23 décès enfantins que nous avons à enregistrer.

Franchement, avec notre natalité déjà insuffisante, avons-nous le droit, avons-nous les moyens de faire de pareilles pertes, et ne devons-nous pas faire nos efforts pour nous affranchir du tribut supplémentaire de précieuses existences que nous payons indûment à la mort?

Si nous insistons tellement, au risque de fatiguer le lecteur, sur ces considérations, c'est que la question est capitale : c'est une question de vie ou de mort pour notre ville. Nous ne sommes point ici, pas plus que pour la natalité, en présence d'une loi fatale, inéluctable, que la science peut constater, mais que l'humanité doit subir. Rien n'est malléable comme la mortalité du premier âge. Sur nulle autre les conditions de milieu, d'hygiène, n'ont une aussi grande influence. Il n'en est pas que nous puissions modifier, atténuer dans une plus large mesure. A ce point de vue, les faits cités par le docteur Monot (1) sont bien instructifs. Dans la Nièvre, la dîme mortuaire, pour les nourrissons amenés de Paris et livrés sans surveillance aux nourrices, s'élève à 710 pour 1000. Pour ceux qui reçoivent la visite trimestrielle des inspecteurs de l'assistance publique, elle descend à 240. Enfin pour ceux placés sous la protection de la Société de l'enfance, elle n'est plus que de 90 à 120, et peut même s'abaisser jusqu'à 70 pour 1000. Je sais bien que, dans le cas qui nous occupe, la question est un peu différente, et que nous ne sommes pas ici en présence des mêmes causes de mortalité signalées par le docteur Monot, et frappant surtout les nourrissons dans les premières semaines de la vie. Mais de pareils

1. Rapport du docteur Roussel à l'Assemblée Nationale.

résultats n'en sont pas moins encourageants et sont bien faits pour stimuler le zèle et les efforts de ceux qui entreprennent une croisade en faveur de l'œuvre de la protection de l'enfance.

« Dans un climat salubre, froid ou tempéré, a dit Bertillon (1), une mortalité dépassant 95 à 100 ou une dîme mortuaire dépassant 92 ou 95, font supposer des causes de mort que peuvent supprimer ou atténuer les mesures d'hygiène. »

Nous sommes loin, on l'a vu, d'avoir atteint ce minimum.

Nous sommes peut-être en présence de certaines conditions climatologiques qui ne nous permettront jamais de l'atteindre. Mais nous pouvons diminuer dans une large mesure cette mortalité et c'est vers ce but que tous nos efforts doivent tendre.

VI

Mortalité de 1 à 5 ans.

La moyenne annuelle des décès étant pour la période 1869-73 de 66, et le nombre des vivants à cet âge, donné par le recensement de 1872, de 1167, nous avons pour coefficient de mortalité 56.5.

Dans la période 1874-78, le chiffre des vivants est 1366, le chiffre des décès de 546; le tribut mortuaire à cet âge n'est plus que de 40. Peut-être ces chiffres sont-ils trop élevés par suite de l'incertitude du dénominateur, les vivants de 1 à 5 ans, que nous donnent les census, et qui est probablement trop faible et au-dessous de la réalité. Si nous calculons ce nombre, en effet, d'après la formule

$$P_{1-5} = 2\,S_0 - (2\,d_{0-1} + d_{1+5}) \times 1.96,$$

au moyen de laquelle on obtient très approximativement la population de cet âge, nous avons 1477 et 1524, ce qui laisse le coefficient à 44.6 et à 35.3.

Cette mortalité étant sujette, comme celle du premier âge, à de nombreuses oscillations, comparons les coefficients d'une même époque, celle de 1857-66 par exemple, sur laquelle nous possédons les documents les plus complets. Pour Montauban nous trouvons le chiffre de 54 décès pour 1000, calculé cependant d'après la formule, tandis que la moyenne de la France n'est pour cette même époque que de 34.6. On voit quelle énorme différence il existe entre ces deux chiffres; combien nous sommes loin même de la moyenne (38,5) du Tarn-et-Garonne, bien peu favorisé cependant, car il n'occupe que le soixante-

1. Bertillon. *Dict. des sc. méd.* Art. MORTALITÉ.

septième rang, et a une teinte bien foncée sur la carte de la répartition de la mortalité à cet âge. Notre ville se rapproche beaucoup plus

TABLEAU IX

Mortalité de 1 à 5 ans à Montauban, comparée avec celle des autres pays.

	1840-49	1857-66	1869-73	1874-78
Montauban	»	54*	56.5	40
France	36	34.6	»	»
Tarn-et-Garonne	39	38.5	»	»
—				
Haute-Marne	21	19.8	»	»
Indre-et-Loire	23	20.4	»	»
Orne	17	20.4	»	»
—				
Gard	61	70.4	»	»
Hérault	59	68.3	»	»
Pyrénées-Orientales	57	77.2	»	»
—				
Lot-et-Garonne	41	29.4	»	»
Gers	34	31.3	»	»
Haute-Garonne	36	36.2	»	»
Tarn	50	47	»	»
Aveyron	37	42.7	»	»
Lot	38	40	»	»
—				
Angleterre	»	36.7	»	»
Belgique	»	36.1	»	»
Suède	»	31.1	»	»
Prusse	»	46	»	»
Bavière	»	39.8	»	»
Espagne	»	67.8	»	»
Italie	»	53.7	»	»
Autriche	»	40.5	»	»
Russie	»	54.6	»	»
Suisse	»	19.4	»	»
Écosse	»	34	»	»

La population vivante de 1–5 ans étant calculée non plus d'après le census, mais d'après la formule

$$P_{1-5} = 2S_0 - (2d_{0-1} + d_{1-5}) \times 1.96,$$

nous obtenons des coefficients bien moins élevés, 44.6 et 35.3.

* Calculé d'après formule.

de ces régions si particulièrement maltraitées, riveraines de cette mer aux flots bleus, d'où semble s'échapper, suivant la remarque de J. Bertillon, je ne sais quelle vapeur maligne qui répand la mort autour d'elle et décime l'enfance.

Un coup d'œil jeté sur la carte montre tous les départeme méditerranéens fortement teintés en noir. Il semble qu'il y aurait s ces rivages le foyer d'une sorte de malaria, qui, d'un côté, rayonner de là dans la vallée du Rhône jusqu'aux environs de Vienne, à la limite ce que l'on appelle la région méditerranéenne, limite si bien indiqu par le changement d'aspect de la végétation, et qui, de l'autre côté, a rêté par les contreforts du plateau central, franchirait à l'est ce seuil bas qui sépare le bassin méditerranéen du bassin de l'océan, le col Naurouse, et remonterait en contournant le plateau central, et respectant jusqu'à un certain point les départements littoraux de l'océa jusqu'au Limousin et au Berry. N'y aurait-il pas là l'influence quelques vents prédominants apportant presque au centre de la Fran la maladie et la mort? En tout cas, il y a là un sujet intéressant recherches. Mais il faut tenir compte aussi de la température do l'influence, comme nous le verrons plus loin, est tout à fait préd minante.

La comparaison de la mortalité dans cet âge, dans les divers pa le démontre de la façon la plus évidente.

Tandis que la mortalité de l'Angleterre et de la Belgique n'est q de 30, celle de la Suède de 31, celle de la Norwège de 29, et enfin ce du Danemark de 23 seulement, la mortalité de l'Italie est de 53, cel de l'Espagne de 67.

Signalons aussi la salubrité des pays de montagnes, comme la Suiss qui n'a qu'une mortalité de 19. Il est vrai que sa mortalité du premi âge est fort élevée, 252, probablement par suite de la grande mortali du premier mois, période à laquelle les climats froids sont particuli rement funestes.

Les chances de mort ne sont point égales dans cette période qui quennale de la vie. Elles sont à leur maximum de 1 à 2 ans, puis d croissent rapidement au-dessus de cet âge.

Le tableau suivant, emprunté à Bertillon (*Dict. des sc. méd.*), mo tre bien cette gradation.

De 1 à 2 ans	61
De 2 à 3 ans	35
De 3 à 4 ans	23
De 4 à 5 ans	17

Depuis 1856 les tableaux récapitulatifs de l'état civil à Montaub ne donnent malheureusement plus que le nombre des décès de 1 5 ans additionnés en bloc. Mais, si nous nous reportons à une pério

antérieure, nous trouvons que, de 1843 à 1853, sur un total de 732 décès de 1-5 ans, il y en a 432 dans la deuxième année de la vie, soit 59 pour 100.

Si nous rappelons que dans la première année nous avons trouvé que notre excédent de mortalité se reproduisait surtout dans les six derniers mois, le problème se circonscrit : nous pouvons préciser l'époque de la vie, la phase de développement où l'enfance est le plus cruellement frappée, l'époque critique de la dentition et du sevrage.

Bornons-nous pour le moment à constater notre très grave et très alarmante situation démographique à ce point de vue, et à nous rappeler que, comparés aux autres départements, nous occupons pour la mortalité de 0-1 an le soixante-septième rang, et pour celle de 1-5 ans le quatre-vingt-deuxième. Il y a bien là matière à réflexions.

Variations de la mortalité de 1 à 5 ans depuis 1840.

Le tableau ci-joint montre que, de même que celle du premier âge, cette mortalité éprouve des variations considérables dans les diverses

TABLEAU X

Variations de la mortalité de 1-5 ans à Montauban, depuis 1840.

Périodes	Vivants de 1-5 ans d'après census	Décès annuels	Coefficient d'après census	Vivants de 1-5 ans calculés d'après formule	Coefficient d'après formule	Coefficient de la France dans périodes correspondantes
1841-43.....	»	77	»	1805	42	36
1844-48.....	»	79	»	1734	45	
1849-53.....	»	67	»	1495	45	
1854-58.....	»	87	»	1452	59	
1859-63.....	»	98	»	1517	64	34.6
1864-68.....	1317	85	64.5	1624	52	
1869-73.....	1167	66	56.5	1477	44.6	
1874-78.....	1366	54	40	1524	35.3	

périodes quinquennales. L'on ne saurait donc, comme l'a fait Bertillon dans sa *Démographie de la France*, conclure à sa diminution ou à son accroissement d'après la seule comparaison de deux périodes. On voit en effet à quels résultats différents et contradictoires l'on arrive suivant les périodes prises pour point de comparaison. Ainsi nous voyons le coefficient de 42 et de 45 en 1841-48 s'élever en 1854-58 à 59, puis à 64 dans la période suivante, puis redescendre depuis, pour n'être plus dans la dernière période observée, 1874-78, que de 35, presque

la moitié de ce qu'il était de 1859 à 1863. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la courbe des décès établie année par année pour s'en rendre compte. Cette courbe présente en effet d'énormes oscillations d'une année à l'autre, et l'on voit le nombre de ces décès varier dans l'espace de 40 ans, de 49, chiffre minimum, en 1870, à 140, chiffre maximum en 1859.

En dehors des influences permanentes, il y a donc là des influences accidentelles qui exercent une action considérable sur la mortalité de cet âge. Et ce sont ces influences accidentelles qui font varier dans de si grandes proportions les coefficients de chacune des périodes observées.

Si nous comparons ces variations avec celles que nous avons calculées pour le premier âge, nous voyons qu'elles marchent, dans l'ensemble, à peu près parallèlement. 1854-63 est pour les deux âges une période de forte mortalité ; et 1841-48 et 1874-78 des périodes de mortalité minimum. De même, si l'on considère la mortalité annuelle, 1849, 1857, 1867 et surtout 1859 ont eu le plus grand nombre de décès des deux âges. Les années de faible mortalité coïncident aussi en général. L'on peut donc dire en thèse générale que ce sont les mêmes influences accidentelles qui font hausser ou baisser la mortalité des deux âges. Ce fait confirme bien du reste ce que nous avons dit plus haut de la phase précise à laquelle correspond notre excédent de mortalité de 6 mois à 2 ans.

VII

Mortalité au-dessus de 5 ans.

La mortalité au-dessus de 5 ans nous arrêtera moins longtemps, et nous nous bornerons à présenter quelques observations sur le tableau général de la mortalité montalbanaise suivant les âges et sur celui dans lequel elle est comparée à celle des autres pays.

Ainsi nous voyons que la mortalité, énorme de 0-1 an, descend rapidement de 1-5 ans, en se maintenant cependant à un niveau élevé qui ne sera dépassé que dans la vieillesse, atteint son minimum de 10-15 ans, remonte légèrement de 15 à 20, un peu encore de 20 à 30, reste à peu près stationnaire, sauf pour la période 1874-78, de 30 à 40 et de 40 à 50, puis subit une ascension assez brusque de 50 à 60, et enfin au-dessus de 60 remonte au-dessus de la mortalité déjà si considérable de 1-5 ans, mais reste cependant loin d'atteindre la mortalité du premier âge.

En comparant ces chiffres à ceux du reste de la France, on voit que pour cette mortalité nous sommes soumis aux mêmes lois générales qui régissent les mouvements démographiques d'une population. Notre mortalité, après avoir été dans les deux premières périodes bien supérieure à celle de la moyenne de la France, descend au-dessous dans les âges suivants, et ne la dépasse plus que dans la vieillesse au-dessus de 60 ans. Cette infériorité de notre mortalité est surtout marquée dans la dernière période 1874-78. Il faut remarquer aussi l'ascension que subit la mortalité de cette période de 30-40 et que ne présentent pas les deux autres courbes. Ainsi, pour nous résumer, les chances de mortalité sont beaucoup plus grandes que dans la plupart des autres régions de la France dans les deux premiers âges, le sont un peu moins de 5 à 50 ans, et le deviennent un peu plus au-dessus de 60 ans, ou, en d'autres termes, nous perdons beaucoup plus d'enfants et un peu plus de vieillards que la France n'en perd en moyenne, et nous conservons un peu plus d'adultes. Nous ne pouvons grand'chose à la vieillesse dont c'est le terme fatal, mais nous pouvons modifier la mortalité des premiers âges, et c'est vers ce but que doivent converger tous les efforts de l'hygiène privée et publique.

Mortalité comparée des sexes.

La mortalité des hommes est, comme on le voit dans le tableau V, sensiblement plus élevée que celle des femmes dans les deux périodes. Tandis que nous avons pour les premiers 32.1 et 26.9, nous n'avons pour les secondes que 26.2 et 25.

Si nous comparons ces deux mortalités aux différents âges, nous voyons d'abord se vérifier ce fait général, si bien établi par Bertillon, que c'est à l'âge où la sexualité n'est pour ainsi dire, suivant la pittoresque expression de l'éminent démographe, qu'une *virtualité*, qu'un *devenir*, que cette influence se fait le plus sentir. De 0 à 1 an, la mortalité des garçons est de 221 et 204, celle des filles n'est que de 196 et 161.

Plus tard, cette influence est moins marquée, et semble même s'exercer dans un sens inverse jusqu'à 15 ans. Mais, à partir de 20 ans, nous retrouvons jusqu'à la fin de la vie l'influence favorable du sexe féminin, et cela d'une façon très accusée. C'est surtout de 20-30 ans que la différence entre la mortalité des deux sexes est considérable, près du double dans la dernière période, 16.5 au lieu de 8.

Cet excédent de la mortalité masculine n'est pas du reste particu-

lier à notre ville : il a été signalé pour la plus grande partie de l
France, et est sans doute lié en partie à l'influence du service militair
Seulement ce coefficient (16.5) est énorme et hors de proportion av
celui des autres régions de la France. Si on devait le considérer comm
normal, il dénoterait une situation bien affligeante, et Montauba
serait assurément un des points les plus maltraités à ce point de vu
La mortalité féminine étant de 100, celle des jeunes gens de cet âg
serait de 204, chiffre qui ne serait pas atteint par un seul départe
ment, quoique celui du Var atteigne 202.

Hâtons-nous donc de faire observer que ce chiffre ne porte que su
une courte période, pendant laquelle a eu lieu une épidémie ass
meurtrière de fièvre typhoïde au moment de l'appel des réserviste
et qui a fait parmi eux d'assez nombreuses victimes, ce qui a contribu
à élever d'une façon tout à fait anormale le chiffre des décès des jeune
gens de 20-30 ans.

Il en est de même de la période 1869-73 qui comprend la guerr
franco-allemande. Mais dans la période décennale qui a précédé
1859-68, le nombre des décès masculins ne s'est élevé qu'à 210 a
lieu de 494, soit une moyenne annuelle de 21 au lieu de 49 pour u
nombre de vivants à peu près égal.

	1859-68	1869-78
Décès masculins de 20-30....	210 soit 21 par an	492 soit 49 par an
Décès féminins du même âge.	192 soit 19 par an	446 soit 44 par an

On le voit, la différence entre les deux sexes, au point de vue de l
mortalité, est bien moins sensible dans la période précédente.

VIII

Mortalité par âges selon l'état civil.

Le tableau XI donne la mortalité par âges, sexes et états civils. L
tableau figuratif que nous y avons joint en rend les résultats encor
plus frappants. Nous y voyons la pleine confirmation de la loi si bie
établie par Bertillon sur l'influence favorable du mariage, et l'énorm
léthalité des célibataires et des veufs dans le sexe masculin.

La plupart des coefficients sont sensiblement plus élevés que ceu
de la moyenne de la France, tels qu'ils sont donnés par Bertillon pen
dant la période 1856-68 (1), et même que ceux de Paris, 1860-64 (2

1. *Dict. des sc. méd.* Art. MARIAGE.
2. *Dict. des sc. méd.* Art. MARIAGE.

Tableau XI

Tableau de la mortalité de la ville de Montauban, suivant le sexe, l'état civil et l'âge, de 1869 à 1878.

	Célibataires						Mariés						Veufs					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Vivants	Décès Moy. ann.	Sur 1000 vivants combien de décès	Vivants	Décès Moy. ann.	Sur 1000 vivants combien de décès	Vivants	Décès Moy. ann.	Sur 1000 vivants combien de décès	Vivants	Décès Moy. ann.	Sur 1000 vivants combien de décès	Vivants	Décès Moy. ann.	Sur 1000 vivants combien de décès	Vivants	Décès Moy. ann.	Sur 1000 vivants combien de décès
De 15 à 20 ans																		
(1869-73)....	347	3.4	9.8	1114	6.4	5.7	7	»	»	73	0.6	8.2	»	»	»	»	»	»
(1874-78)....	451	4.6	10.2	1016	6.6	6.4	»	»	»	100	0.4	4.0	»	»	»	»	0.10	»
De 20 à 30 ans																		
(1869-73)....	1911	46.2	24.1	1028	7.2	7.0	454	6.4	14	876	9.2	10.5	9	0.2	16.6	33	0.8	12.1
(1874-78)....	2207	40.4	18.3	773	6.2	8.0	584	5.2	8.8	1115	9.2	8.2	3	»		63	0.4	
De 30 à 40 ans																		
(1869-73)....	462	9.2	19.9	425	6.0	14.1	1223	11.2	9.1	1384	14.0	10.1	25	1.0	24.5	69	0.6	5.4
(1874-78)....	335	7.4	22.0	380	4.8	12.6	1391	11.8	8.4	1467	13.6	9.2	32	0.4		152	0.6	
De 40 à 50 ans																		
(1869-73)....	207?	8.4	40.5?	281	5.0	17.7	1344	20.4	15.1	1422	13.0	9.1	54	1.2	24.4	293	3.4	8.9
(1874-78)....	618	9.0	14.5	323	3.4	10.5	1432	20.6	14.3	1341	15.0	11.1	44	1.2		293	1.8	
De 50 à 60 ans																		
(1869-73)....	156	8.2	52.5	280	6.6	23.5	1262	22.4	17.7	901	18.0	19.9	117	3.2	27.3	421	6.2	14.7
(1874-78)....	137	5.8	42.3	251	14.8	15.9	1248	25.4	20.3	986	14.4	14.6	92	2.6	28.2	444	6.2	13.9
De 60 ans et au-dessus																		
(1869-73)....	150	16.0	10.6	343	29.0	84.5	1208	80.8	66.0	818	48.0	58.6	471	54.0	114.0	962	89.3	92.0
(1874-78)....	149	15.6	10.4	333	30.6	91.8	1208	75.2	62.2	733	53.6	73.0	461	59.6	129.0	758	94.6	124.0

Cependant les observations que nous avons faites plus haut à propos de l'influence des sexes s'appliquent encore ici : il serait téméraire de généraliser des résultats qui peuvent varier, suivant les périodes observées, dans des proportions assez considérables. Tout ce que l'on

TABLEAUX XII

Mortalité des célibataires, époux, veufs, à Montauban, comparée à celle des mêmes individus pour l'ensemble de la France et à Paris.

	HOMMES								
	Célibataires			Epoux			Veufs		
	Montauban	France	Paris	Montauban	France	Paris	Montauban	France	Paris
De 15—20. . .	10.2	6	8.6	»	»	»	»	»	»
De 20—30. . .	18.3	11.4	11	8.8	7.5	6.8	16.6	36	18.5
De 30—40. . .	22	12.3	15	8 4	7	8.5	24.5	18	22.4
De 40—50. . .	44.5	18.1	25	14.3	10 5	13.8	24.4	20.5	29
De 50—60. . .	42.5	29	40.5	20.3	19	25	28.2	30.5	43
60 et au-dessus	10.4	»	»	62	»	»	12.9	»	»
	FEMMES								
	Célibataires			Epouses			Veuves		
De 15 20 ans.	6.4	7.5	»	4	11.8	»	»	12.3	»
De 20—30. . .	8	11	»	8.2	9.4	»	16.6	20.2	»
De 30—40. . .	12.6	14.7	»	9.2	9.2	»	5.4	13.8	»
De 40—50. . .	10.5	24.5	»	11.1	10.4	»	8.9	14	»
De 50—60. . .	15.9	40.5	»	14.6	16.5	»	13.9	21.5	»
60 et au-dessus	92	»	»	73	»	»	12.4	»	»

peut dire, c'est que dans la dernière décade Montauban a présenté une mortalité masculine exceptionnellement élevée et qu'elle a surtout porté sur les célibataires et les veufs de tous les âges.

En revanche la population féminine a été remarquablement épargnée pendant cette période, et les coefficients sont à peu près à tous les âges, sauf pour la vieillesse, sensiblement inférieurs à ceux de la moyenne de la France. C'est surtout à l'inverse de ce qui s'est produit pour les hommes, dans l'état de célibat et de veuvage, que la différence est marquée.

IX

Mortalité suivant les saisons.

Les influences météorologiques exercent une action si puissante sur la mortalité, sur celle du jeune âge en particulier, que nous croyons devoir nous y arrêter un peu longuement.

Si nous prenons l'ensemble de la mortalité, nous voyons que c'e

en janvier que le chiffre des décès atteint son maximum, puis il décroît rapidement en février, mars, avril, arrive à son minimum en mai et juin avec une diminution de près d'un quart, puis remonte rapidement en juillet, atteint un nouveau maximum en août et septembre, descend légèrement en octobre pour subir une nouvelle ascension en novembre et décembre. Il y a donc deux saisons de forte mortalité, l'hiver et l'été, une de faible mortalité, le printemps. Quant à l'automne, c'est une saison intermédiaire.

TABLEAU XIII

Mortalité générale suivant les saisons.

	Hiver	Printemps	Été	Automne
Montauban	27.7	22.7	23.2	24.2
Bordeaux	26.8	24	24.8	24.2
Agde *	24.4	21.3	29.8	24.3
Nîmes	23.8	22	32.1	21.9
Marseille	25.1	22.5	28.6	23.5
Avignon	24.6	21.9	31.28	22.1
Paris	26.8	28.9	21.9	22.2
France	26.5	25.4	22.8	25.1
Belgique	28.3	27.8	21.7	22
Suisse	27.5	27.7	23.8	21.5

* Influence paludéenne.

La répartition de la mortalité à Montauban diffère un peu de celle de la France en général. Celle-ci, en effet, a sa saison de forte mortalité en hiver, 26,5. Le printemps et l'automne seraient des saisons intermédiaires, se rapprochant beaucoup de l'hiver, et la saison salubre serait l'été avec une diminution très sensible dans la proportion des décès.

Si nous comparons les diverses villes de France, nous voyons que Montauban tient un rang intermédiaire entre les villes du Nord où la mortalité est franchement hivernale, et la salubrité estivale, et les villes du littoral méditerranéen où le phénomène inverse se produit.

Mais ce tableau, comprenant les décès de tout âge, ne peut nous donner qu'un aperçu général et sans grande portée pratique sur l'influence saisonnière. Il est nécessaire, si l'on veut bien se rendre compte de cette influence, de pousser plus loin notre enquête et de voir quelle est son action sur les divers âges, sur l'enfance en particulier.

Pour le premier âge de 0-1 an, nos recherches portent malheureusement sur des chiffres bien peu élevés, surtout pour les premières semaines, bien que nous ayons cru devoir étendre aux vingt dernières

années nos recherches. Les résultats obtenus pourraient donc prête une certaine critique. Néanmoins, comme ils sont en accord avec l fait signalés par les autres observateurs, nous croyons que, tou réserve faite sur les conclusions trop absolues qu'on en pourrait tire ils n'en fourniront pas moins des indications intéressantes et pr cieuses.

TABLEAU XIV

Naissances et décès de 0—1 *mois, par mois, dans la période de* 1859-7

	Naissances	De 0—7 jours		De 8 jours à 15 jours		3e et 4e semaines		Total du 1er m	
		Total des décès	Le mois moyen =100	Total des décès	Le mois moyen =100	Total des décès	Le mois moyen =100	Total des décès	Le m moye = 1
Janvier....	956	64	239	33	193	17	90	114	
Février....	898	40	161	25	152	9	52	74	
Mars......	1.016	40	199	28	163	19	100	87	
Avril	972	29	112	10	58	21	111	60	
Mai	852	16	59	5	29	13	68	34	
Juin......	903	21	78	11	64	8	42	40	
Juillet	835	14	52	11	64	29	153	54	
Août	845	10	37	15	88	34	188	59	
Septembre	840	15	56	19	110	23	126	57	
Octobre...	813	17	60	11	64	17	90	45	
Novembre.	849	25	93	15	88	14	73	54	
Décembre.	921	32	119	22	128	23	124	77	
	10.700	323						755	

Pour les décès du premier mois, il aurait été nécessaire, si l'c avait voulu obtenir des chiffres rigoureusement précis, de tenir comp du nombre des naissances dans chaque mois, et de calculer l'influen des saisons, non sur le nombre absolu des décès, mais sur la dîn mortuaire.

Néanmoins, lorsque l'on compare la répartition des naissances des décès des quatre premières semaines pendant les vingt derniér années, ainsi que nous l'avons fait dans ce tableau, il est facile de : convaincre que l'influence de la natalité est un élément bien secoı daire et négligeable dans ce cas.

Le chiffre des naissances ne varie en effet suivant les mois que da des proportions assez restreintes ; tandis que celui des décès éprou des oscillations considérables, et qui sont liées, on ne peut méconnaître, aux influences météorologiques.

Dans la première semaine, ce sont les mois froids qui sont les mc de forte mortalité : décembre avec 119, février avec 161, mars av 199, et enfin janvier avec l'énorme chiffre de 239, le mois moy

étant de 100. Les mois de mortalité minimum sont au contraire les mois chauds.

Hiver (décembre-janvier-février)	42	pour 100.
Printemps (mars-avril-mai)	26	—
Été (juin-juillet-août)	13	—
Automne (septembre-octobre-novembre)	17	—

Ces résultats sont du reste en parfait accord avec les données de la physiologie, nous apprenant que l'enfant dans les premiers jours de son existence possède un très faible pouvoir de calorification et résiste fort mal aux causes de refroidissement ; ils concordent avec les observations faites dans les autres régions.

De sept à quinze jours, nous retrouvons la même influence fâcheuse des mois froids et le maximum se produit encore en hiver.

Hiver	39	pour 100.
Printemps	20	—
Été	18	—
Automne	22	—

Cependant, les différences entre les saisons sont déjà moins accusées.

C'est à partir de la troisième semaine que les influences saisonnières commencent déjà dans notre ville à se déplacer, à se *renverser*, et la saison chaude à devenir la saison de forte mortalité. C'est ainsi que nous voyons le maximum se produire en août, suivi de bien près par juillet et septembre.

Hiver	21	pour 100.
Printemps	23	—
Été	31	—
Automne	23	—

C'est donc ici l'hiver qui devient la saison favorable.

Si nous prenons l'ensemble du premier mois, nous voyons cependant prédominer dans une assez forte proportion les décès hivernaux, par suite de la mortalité considérable de la première semaine.

Hiver	35	pour 100.
Printemps	24	—
Été	20	—
Automne	20	—

TABLEAU XV

Naissances et décès de 1-12 mois, par mois, dans la période de 1859-78

Mois	De 1-3 mois		De 3-6 mois		De 6-12 mois		De 0-1 an			De 1-5 ans		De 0-5 a[ns]	
	Total des décès	Le mois moyen = 100	Total des décès	Le mois moyen = 100	Total des décès	Le mois moyen = 100	Total des décès	Le mois moyen = 100	Moyenne de la France *	Total des décès	Le mois moyen = 100	Total des décès	Le mois
JANVIER	27	91	15	53	23	41	179	91	97	57	45	236	
FÉVRIER	23	84	11	51	26	51	134	74	104	68	56	202	
MARS	20	67	19	73	28	50	154	77	101	67	52	221	
AVRIL	27	94	7	27	27	48	121	66	91	84	68	205	
MAI	14	47	17	66	22	30	87	46	81	84	66	171	
JUIN	25	84	27	103	31	57	123	67	80	66	53	189	
JUILLET	39	131	54	146	101	180	248	132	102	180	142	428	
AOUT	64	216	95	272	166	295	384	205	140	310	252	694	
SEPTEMBRE	38	131	54	164	129	230	382	211	133	277	225	659	
OCTOBRE	40	135	33	106	72	128	190	101	104	162	127	352	
NOVEMBRE	15	50	16	61	23	41	108	59	84	86	71	194	
DÉCEMBRE	20	68	15	53	25	44	137	73	83	79	62	216	
	352		363		678		2.247			1.520		3.767	

* D'après Vacher. *Journal de statistique.*

De un à trois mois, l'influence des saisons se fait sentir d'une façon toute différente.

La mortalité maximum tombe en août (216), la mortalité minimum en mai (47) et en novembre (50).

Voici comment se distribue la mortalité de cet âge :

Hiver	20 pour 100.
Printemps	17 —
Été	36 —
Automne	25 —
Les quatre mois chauds	49.7 pour 100.
Les quatre mois froids	27.1 —

On voit quelle différence entre la mortalité des deux saisons extrêmes. Le fait mérite d'autant plus d'être signalé qu'il ne s'accorde guère avec les résultats donnés par Lombard (1) et puisés dans les statistiques de divers pays.

Voici quelques-uns de ces résultats :

Belgique.

Hiver	30.8 pour 100
Printemps	24.9 —
Été	21.5 —
Automne	22.6 —

1. Lombard, *Traité de climatologie médicale.*

Italie. Province de Nice.

Hiver	25.3	pour 100
Printemps	24.5	—
Été	28.9	—
Automne	21.1 (1)	—

Nous trouvons bien en effet dans cette dernière région une différence en faveur de la saison froide, mais elle est bien minime et bien loin de celle que nous obtenons pour Montauban.

De trois mois à six mois, même marche de la mortalité, même nocuité de la saison chaude, encore plus prononcées. Le maximum se produit aussi en août (95) et le minimum en avril au lieu de mai (7).

Hiver	11	pour 100
Printemps	12	—
Été	48	—
Automne	28	—

C'est-à-dire que près de la moitié des décès de cet âge se produisent dans les trois mois de l'été, proportion effrayante, surtout si on la compare à ce qu'elle est dans les autres pays.

Belgique.

Hiver	27.8	pour 100
Printemps	23.9	—
Été	25	—
Automne	23.2	—

Ici c'est encore la saison froide qui continue à être la saison défavorable.

Italie. Province de Nice.

Hiver	21.9	pour 100
Printemps	24.8	—
Été	36.3	—
Automne	16.8	—

Italie. Province de Naples.

Hiver	23.1	pour 100
Printemps	23.5	—
Été	35.2	—
Automne	18 (2)	

1. Lombard, *loc. cit.*, p. 507.
2. Lombard, *loc. cit.*

Nous avons ici une prédominance marquée de la mortalité dans la saison chaude; mais dans ces pays, où l'été est cependant bien plus chaud, nous n'avons point ces différences énormes de saison à saison qui caractérisent Montauban (1).

Dans la période suivante de six mois à un an nous retrouvons des phénomènes identiques. Le maximum de mortalité est toujours en août, le minimum en mai (22). Il semble seulement que l'organisme étant plus résistant subit moins vite l'influence de la chaleur, puisque la mortalité est encore très faible en juin. En revanche cette influence se ferait plus longtemps sentir, car en septembre nous avons encore 129 décès et en octobre 72. Ici encore, dans aucun des pays dont nous avons pu comparer la mortalité de cet âge à la nôtre, la différence n'est aussi considérable entre la saison chaude et la saison froide. Si nous ne sommes pas en présence d'un pur accident, tout à fait improbable, il y a là un fait grave sur lequel on ne saurait trop attirer l'attention de ceux qui ont pour mission de veiller à la santé publique. Si nous comparons la mortalité de 0-1 an prise dans son ensemble à ce qu'elle est pour toute la France, nous voyons que les influences saisonnières s'exercent dans le même sens, et que sauf quelques variations insignifiantes dans les mois, les saisons intermédiaires, les deux mortalités suivent les mêmes oscillations, maximum en août et en septembre, accroissement rapide à partir de juillet et décroissance à partir d'octobre. Seulement chez nous les différences sont beaucoup plus accentuées. L'influence nuisible de l'été s'accuse par des chiffres, 205 et 211 pour août et septembre, au lieu de 140 et 133, plus du double du mois moyen, et l'innocuité relative de l'hiver et du printemps à cet âge se manifeste avec autant d'évidence. Cela seul indiquerait que nous sommes, au point de vue pathologique, un climat franchement méridional.

	Montauban.	Population urbaine en France. 1876.
Hiver.......	20 pour 100	22 pour 100
Printemps...	16 —	21 —
Été.........	33 —	31 —
Automne.....	30 —	24 —

1. Nous avons d'abord limité nos recherches à la dernière décade de 1869-78 et nous nous défiions un peu de ces chiffres que l'on pourrait croire accidentels, et liés à la mortalité exceptionnelle d'une année. Mais, en retrouvant les mêmes résultats, à quelques unités près, dans la période précédente, nous devons bien les admettre comme l'expression exacte de la marche de la mortalité enfantine dans notre ville.

Les mêmes influences s'exercent à peu près avec la même intensité sur les enfants de 1 à 5 ans. Les maxima se produisent toujours en août (310) et septembre (277), et les minima tombent cette fois en hiver, janvier (57), février (68).

Voici du reste la répartition par saisons de la mortalité de cet âge comparée avec celle de la population urbaine de la France.

	Montauban.	France, 1876. Population urbaine.
Hiver.......	13 pour 100	21 pour 100
Printemps...	15 —	26 —
Été.........	36 —	29 —
Automne.....	34 —	22 —

Il y a, on le voit, une différence assez sensible dans la façon dont agissent les diverses saisons sur la mortalité du premier âge dans notre ville et dans la population urbaine de la France prise dans son ensemble.

Nous venons d'examiner en détail, et avec les chiffres à l'appui, l'influence des différentes saisons sur la mortalité du jeune âge. Nous nous bornons pour le moment à ces données statistiques qui démontrent de la façon la plus nette l'influence particulièrement néfaste dans nos pays de la saison chaude sur le jeune âge. Mais nous nous réservons d'étudier de plus près dans un prochain travail, et année par année, les relations de la mortalité enfantine avec les phénomènes météorologiques, convaincu que cette étude présentera un certain intérêt au point de vue des causes de cette mortalité, et fournira peut-être des aperçus féconds.

L'influence des saisons sur la mortalité au-dessus de 5 ans nous arrêtera beaucoup moins.

Le niveau, fort élevé en janvier, s'abaisse progressivement jusqu'en mai, où il atteint son minimum, s'y maintient en juillet, août, un peu plus en septembre, pour s'élever brusquement en octobre et en novembre où il atteint son maximum. La marche de cette mortalité est donc tout à fait l'inverse de celle au-dessous de 5 ans ; elle est franchement hivernale, et la salubrité printanière et estivale est très nettement accusée.

Hiver.................	1706 ou 29.8
Printemps.............	1356 ou 23.6
Été...................	1166 ou 20.3
Automne...............	1498 ou 26,0

Le maximum se produit, comme on le voit, en hiver; puis viennent l'automne, le printemps et enfin l'été, qui est la saison la moins chargée. Seulement nous ne retrouvons plus entre les saisons ces énormes différences que nous avons constatées dans la première enfance, et si nous déduisions les décès des vieillards, sur lesquels, ainsi que chacun le sait, la saison froide a une action des plus nocives, les différences s'atténueraient encore dans une large mesure.

De tout ce que nous venons de voir nous pouvons conclure que c'est surtout aux deux extrémités de la vie, mais dans un sens inverse, qu'agissent les influences météorologiques et saisonnières. L'action nocive de l'hiver sur la vieillesse est jusqu'à un certain point la conséquence inexorable d'une loi naturelle. Mais il n'en est pas de même de la léthalité tout à fait anormale de nos jeunes enfants pendant l'été. C'est là un fait qui est loin d'être nécessaire, et qui mérite toute notre sollicitude. L'hygiène et la médecine ne sont point tout à fait désarmées, comme nous allons le prouver tout à l'heure, contre ces néfastes influences, et l'on peut atténuer dans une large mesure ce lourd tribut que la portion enfantine de la population montalbanaise, dont la natalité est déjà si faible, paie à la mort.

Un de nos bons amis, le docteur Pamard, chirurgien en chef de l'hôpital d'Avignon, dans une très intéressante étude sur les relations de la mortalité avec les phénomènes météorologiques dans l'arrondissement d'Avignon, pendant la période 1873-1877, est arrivé aux mêmes résultats que nous et a constaté les mêmes influences délétères de la saison chaude sur la mortalité de 0-5 ans.

Voici quelles sont ses conclusions auxquelles nous nous associons entièrement :

« Une hygiène bien entendue et sévèrement observée peut seule mettre l'enfant à même de résister à ces deux causes qui amènent presque fatalement la mort, lorsqu'elles se trouvent associées, la dentition et les chaleurs de l'été ; cette hygiène peut se résumer en une phrase : *Ne pas donner trop tôt à l'enfant d'autre aliment que celui pour lequel ses organes sont faits ; ne pas lui donner trop tôt des aliments qu'il ne peut, ni ne sait mâcher, et qui, introduits dans les voies digestives sans être suffisamment triturés, ne peuvent être absorbés et, agissant comme corps étrangers, deviennent le point de départ de phénomènes morbides qui ont presque toujours une terminaison fatale.* »

Mais il y a plus : il faudrait soustraire les enfants à cette influence pernicieuse. Il n'y a pas de médecin qui ne puisse citer dans sa clien-

tèle plusieurs cas de résurrections presque inespérées par l'émigration dans un pays de montagnes. A plus forte raison lorsque ce moyen d'une puissance merveilleuse est employé, non plus à titre curatif, mais à titre préventif.

A tous ceux assez favorisés de la fortune pour supporter les frais d'un séjour aux Pyrénées, nous dirons : « Profitez de cet avertissement. Les Pyrénées sont à quelques heures de Montauban ; n'hésitez pas à aller avec vos enfants y passer août et septembre ou au moins la dernière quinzaine du premier mois et la première quinzaine du deuxième mois, la période la plus périlleuse. » Mais restent les déshérités de la fortune, les plus nombreux ; et ceux cependant sur lesquels le fléau sévit avec le plus de rigueur. Pour ceux-là, il ne saurait être question de déplacement. Nous sommes probablement loin du jour où il sera possible aux villes de créer, dans les pays de montagnes les plus voisins, de vastes *sanitoria* permettant aux plus petites bourses le séjour dans les stations thermales et sanitaires. Mais, si je ne me trompe, le budget départemental a un crédit spécial pour l'envoi aux eaux, des gens nécessiteux. N'est-il pas trop souvent utilisé pour des cas d'affections incurables, ou du moins ne retirant qu'un bénéfice très momentané d'une cure thermale ? Ne pourrait-on pas en consacrer une partie à arracher à la mort ces pauvres petits êtres qui représentent en somme l'avenir de la patrie ?

Maintenant, hâtons-nous de le reconnaître, cette mesure ne peut s'appliquer qu'à un petit nombre, et c'est surtout sur les progrès de l'hygiène, hygiène privée et publique, que nous devons compter pour porter remède au mal dont nous venons de montrer la gravité (1).

Si l'on pouvait convaincre tous les parents de l'importance qu'il y a à surveiller, avec une sollicitude incessante, les fonctions digestives de l'enfant pendant cette période critique du sevrage et de la dentition, surtout lorsqu'elle coïncide avec la saison chaude, du danger imminent que présente la moindre infraction à l'hygiène, on verrait bien vite se produire une amélioration dans l'état sanitaire du jeune âge. Malheureusement, les victimes appartiennent, pour la plus grande partie, à la classe pauvre, et c'est trop souvent, les médecins le savent assez, à l'incurie et à l'ignorance qu'il faut rapporter la fréquence d'un funeste dénouement.

1. Nous signalerons une petite brochure : *Conseil aux mères pour les soins à donner aux enfants en bas âge pendant les mois de chaleur, etc., etc.*, publiée par le bureau municipal d'hygiène de la ville du Havre, qui, sous une forme claire et succincte, résume les principes les plus essentiels de l'hygiène infantile. Cet exemple mériterait bien d'être suivi par toutes les municipalités.

En pareil cas, l'Administration a le devoir d'exercer sur ces déshér une tutelle morale et d'intervenir par tous les moyens qui ne p tent point atteinte à la liberté individuelle : c'est ce qu'ont compris reste ceux qui ont voté la loi Roussel.

Seulement quels résultats a-t-elle produits? Où, et comment fo tionne-t-elle? N'est-elle pas encore dans la plupart des départeme une lettre morte.... comme tant d'autres lois, tant d'autres réglemen tant d'autres circulaires qui ne servent guère qu'à grossir les pa rasses inutiles des administrations???

A l'opinion publique, aux sociétés protectrices de l'enfance, particulier, qui en sont les interprètes naturels, à aiguillonner l'a ministration et à réclamer *à cor et à cri* la prompte mise en vigu *sur tous les points du territoire*, de cette loi qui pourra produire de bienfaisants résultats, si elle est consciencieusement appliquée. No applaudissons de tout cœur aux efforts que fait le Gouvernement po le développement de l'instruction primaire. Mais avant d'instruire l enfants, il faut les conserver, et nous croyons que ces préoccupatio méritent bien de marcher de pair avec n'importe quelle autre.

X

Causes des décès.

Maintenant, pour compléter notre œuvre, et comme son couronn ment naturel, il nous resterait à rechercher quelles sont les causes décès, quelles sont les maladies les plus fréquentes et qui sévisse avec le plus d'intensité dans notre ville.

Malheureusement nous sommes arrêté ici par l'imperfection et peu de valeur des documents que nous avons pu consulter. L'admini tration a bien demandé pendant un certain temps, et demande e core, qu'il soit joint à la déclaration faite à l'état civil un certificat médecin traitant, indiquant la cause de la mort. Mais cela n'a jama été exigé bien rigoureusement, et, la négligence et la mollesse aidan cette mesure est tombée en quasi-désuétude.

Même au meilleur temps, ce n'est que pour le plus petit nomb que l'on a le certificat médical; et ces certificats, que j'ai dépouill en grand nombre, sont, je dois le dire, faute d'une formule et d'u nomenclature nosographique uniformes, à peu près inutilisables. Pre que aucun n'indique l'âge du décédé, plusieurs n'ont pas même nom inscrit. Quelques-uns ne sont que de petits bouts de papi

sur lesquels sont tracés au crayon des caractères absolument illisibles. Quant à la désignation de la maladie, livrée à l'arbitraire du médecin, elle est faite souvent en termes trop vagues et trop généraux, ou porte le reflet d'idées systématiques trop particulières pour qu'on puisse comparer entre eux ces documents. Il serait bon cependant de suivre l'exemple de la plupart des autres villes et de faire relever avec plus de soin les causes de décès.

Nous sommes probablement un des rares chefs-lieux qui ne possèdent point un médecin de l'état civil.

C'est là une création qui s'impose et que l'on ne peut éluder plus longtemps. Mais, en attendant que nous soyons dotés de ce modeste, mais très utile fonctionnaire, l'on pourrait au moins intéresser à la constatation des causes de décès le corps médical, qui s'y prêterait de fort bonne grâce, j'en suis convaincu, si on lui en démontrait l'utilité et si on lui persuadait que les certificats qu'il délivre n'iront pas grossir la masse des paperasses qui s'entassent dans les cartons et les casiers de l'administration.

Nous ne pouvons donc qu'appeler l'attention de l'administration municipale — qui a déjà donné tant de preuves de sa sollicitude pour le bien public — sur ces regrettables lacunes.

L'organisation est toute indiquée, et l'on n'a qu'à suivre, en simplifiant peut-être un peu les détails, celle adoptée par la ville de Paris. Le service de statistique de la capitale se fera, j'en suis convaincu, un plaisir d'adresser à notre municipalité des modèles de tous les imprimés dont il se sert, et que l'on n'aura qu'à faire reproduire. Nous insistons en particulier sur l'envoi à chaque médecin d'un petit carnet contenant, avec la nomenclature des causes de décès, des feuillets à formule toute imprimée, sur lesquels celui-ci inscrit la nature de la maladie et qu'il n'a qu'à détacher au fur et à mesure. Ce n'est que par ces moyens que l'on pourra arriver à une statistique sérieuse et comparable.

XI

Conclusions.

1° La population montalbanaise est en décroissance continue depuis le commencement du siècle, par suite de l'excédent des décès sur les naissances, qui est en moyenne pour les trente dernières années de 146 par an.

2° L'apparente augmentation de la population urbaine, depuis le

commencement du siècle, 22,000 en 1801, 26,952 en 1876, n'e due qu'au mouvement d'immigration, qui se produit ici, comm partout, des campagnes vers les villes.

3° La décroissance de la population tient à plusieurs causes.

4° Le chiffre de la natalité y est très faible, 19.2 naissances vivant pour 1000 habitants, chiffre sensiblement inférieur à celui de l moyenne de la France, qui est de 26.2 pour 1000 h., et qui est lui même très peu élevé, si on le compare à ceux des autres nations.

Notre ville, comparée aux autres villes de France, est pou sa natalité une des dernières. Cette natalité est même au-dessous d celle du département qui, cependant, est presque au dernier ran (n° 7).

5° Le rapport des naissances légitimes au nombre des femme mariées de 15 à 50 ans, rapport beaucoup plus exact puisqu'i élimine les *non-valeurs*, donne pour les dix dernières années 126 e 120 ; coefficient très faible aussi si on le compare à celui de la Franc qui est de 173.

6° Le rapport des naissances illégitimes aux célibataires, aux veuve de 15 à 50 ans, n'est que de 9.5 et 11.6, tandis que celui de la Franc est de 16.8.

7° Le coefficient de la natalité n'a cessé de décroître depuis 1825 époque à laquelle il était de 24.6.

8° Cette diminution de natalité ne tient ni à des causes physique ni à des causes physiologiques. Elle est tout entière sous la dépen dance des changements qui se sont produits dans les conditions éco nomiques de notre pays, la division de la propriété et la décrois sance de l'industrie. Ce même fait se reproduit dans tous les pays e tous les départements qui se trouvent dans des conditions analogues

9° La nuptialité atteint à Montauban un chiffre suffisant. Il y a plu de femmes mariées relativement au nombre des femmes au-dessus d 15 ans pris en bloc, et il y a moins de filles nubiles, que dans les autre pays. Ce nombre est même au-dessous de celui de la moyenne er France. Il y a seulement un peu plus de veuves, ce qui peut tenir à l'influence de la guerre franco-allemande.

10° Le coefficient de la mortalité générale à Montauban pour la période 1873-78 a été de 26.4. C'est un chiffre de forte mortalité, qui dépasse de beaucoup la moyenne de la France (22.5), qui est fort au-dessus de celle du Tarn-et-Garonne, et ce n'est que dans six départements seulement que l'on trouve un coefficient supérieur.

11° Cette mortalité est à peu près celle des agglomérations urbaines

de France (26.1) et de Suède (26.5), où cependant le coefficient général est très faible.

12° Un fait assez singulier et tout à fait paradoxal au premier abord, c'est que le coefficient de mortalité des grandes villes, des capitales, des centres industriels (sauf ceux qui ont des causes spéciales d'insalubrité), est au-dessous de la moyenne de la mortalité de la population française. C'est ainsi que Montauban, qui n'est qu'une petite ville, a une mortalité générale supérieure à celle de Paris (25), de Bordeaux (23), de Toulouse (25).

Cette apparente anomalie tient à la proportion considérable, relativement aux enfants et aux vieillards, des adultes qui affluent de tous les côtés vers ces centres, à l'âge où la mortalité est minimum, ce qui abaisse d'autant le chiffre de la mortalité générale.

13° La mortalité de 0-1 an est de 210 pour 1000 naissances vivantes dans la période 1869-73, et de 184 pour 1000 naissances vivantes dans celle de 1874-78. Ce dernier chiffre dépasse un peu celui de la France entière (179), mais est un peu inférieur à la moyenne du département.

Il est cependant beaucoup trop élevé si l'on considère que nous ne pouvons invoquer ici, comme c'est le cas pour la plupart des départements à forte mortalité enfantine, *l'industrie nourricière*, cette cause si active des décès du premier âge, et l'on doit rechercher les causes de notre mortalité relativement élevée avec d'autant plus de soin que l'on peut y remédier et diminuer sensiblement le tribut mortuaire de cet âge.

14° Les variations qu'a subies cette mortalité depuis 1840, si on les considère dans leur ensemble, sont peu importantes. En comparant les deux périodes décennales 1841-50 et 1857-66, nous trouvons bien, comme l'a signalé Bertillon pour le reste de la France, pour les périodes correspondantes, une légère augmentation. Mais l'examen des oscillations assez étendues de la courbe de la mortalité depuis 1840 nous fait attacher moins d'importance à ce fait.

15° La mortalité de 1 à 5 ans est dans la période de 1869-73 de 56.5 pour 1000 vivants et de 40 sur 1000 dans la période 1874-78. Le dernier coefficient, pris comme terme de comparaison, est plus élevé que celui de notre département (38.5), dépasse de beaucoup la moyenne de la France (34.6) et n'est dépassé que par le coefficient de dix-huit départements, la plupart appartenant au littoral méditerranéen dont la forte mortalité a frappé tous les démographes.

16° C'est surtout dans la deuxième année de la vie, de 1-2 ans, que

la mort frappe [illegible] de violence, et c'est la mortalité de cette période qui [illegible] considérablement celle de tout l'ensemble.

17° La mortalité au-dessous de 5 ans suit la même marche que celle de la France, et son coefficient est en général au-dessous de la moyenne, sauf dans la vieillesse, où de nouveau la mortalité devient un peu supérieure à ce qu'elle est dans le reste de la France.

18° La mortalité des hommes est supérieure à celle des femmes dans les deux périodes : 32.4 et 26.6 pour la première, 26.3 et 25.1 pour la deuxième.

19° C'est de 20 à 30 ans que la proportion des décès masculins est la plus élevée relativement aux décès féminins.

20° Ce même fait se retrouve dans toute la France : dans quelques départements même la mortalité masculine est double de la féminine, mais elle est particulière à notre pays, et est sans doute la conséquence de notre système de conscription.

21° La différence de notre mortalité entre les deux sexes est moins grande aux autres âges, mais existe à tous, en faveur du sexe féminin surtout dans le premier âge.

22° Ainsi que l'a signalé Bertillon, ce sont les veufs et les veuves qu paient le plus large tribut à la mort, puis viennent les garçons et le filles ; les mariés seraient les plus épargnés.

23° La mortalité générale sans distinction d'âge présente deu maxima dans l'année, en janvier et en août, pendant les plus grand froids et pendant les fortes chaleurs.

La mortalité est à Montauban hivernale et la salubrité printanière

24° De 0 à 1 an, sauf dans le premier mois où le maximum de mor talité se produit en hiver, c'est la saison chaude qui est de beaucou la plus meurtrière. La proportion des décès estivaux à cet âge est con sidérablement plus élevée que dans la plupart des autres régions d la France.

25° De 1 à 5 ans, nous retrouvons la même influence délétère d l'été et du commencement de l'automne, et nous constatons aussi qu la mortalité de ces mois est considérablement plus élevée à Montauba que celle de la France en général. Nous nous rapprochons des chiffre des départements méditerranéens signalés comme les plus insalubre à cet âge. La différence entre l'hiver et l'été est de plus du double 13 pour 100, 36 pour 100.

Cette énorme mortalité de 0-5 ans pendant l'été est un des carac tères propres des climats méridionaux. Tandis qu'en effet le maximu se produit chez nous en août et septembre, il se produit dans le dé

partement de la Seine à la fin de l'hiver et au printemps. A Avignon, au contraire, le maximum est à la même époque et la différence entre les mois est aussi considérable que chez nous.

26° Au-dessus de 5 ans la mortalité est franchement hivernale et la salubrité estivale : hiver, 19 pour 100; été, 20 pour 100. Le maximum se produit en novembre et le minimum en mai.

Les différences entre la mortalité des divers mois sont beaucoup moins accentuées qu'au-dessous de 5 ans et elles tiennent surtout au chiffre élevé des décès des vieillards pendant la saison froide.

27° Cette énorme mortalité enfantine pendant la saison chaude peut être prévenue et atténuée dans une certaine mesure par l'hygiène privée et publique.

En somme et pour nous résumer en quelques mots, les deux faits démographiques les plus saillants qui ressortent de cette étude, les deux facteurs principaux de la décroissance continue de la population montalbanaise depuis le commencement du siècle, sont : d'une part, notre faible natalité, inférieure à celle de presque toutes les autres régions de la France; de l'autre, l'énorme mortalité des enfants au-dessous de 5 ans pendant la saison chaude. Nous nous sommes étendu longuement sur les causes de l'insuffisance de notre natalité. Quels remèdes topiques y apporter ?

Nous ne nous flattons guère que des arguments tirés de la statistique parviennent à convaincre et à convertir ceux que laissent insensibles des considérations d'ordre plus élevé, et les décident à sacrifier à l'intérêt général ce qu'ils croient être l'intérêt bien entendu de leur famille. Mais, si nous ne pouvons atteindre la cause même, nous pouvons du moins indiquer ce qui pourrait le mieux en atténuer les effets. Le réveil de l'industrie et du commerce qui, seuls, peuvent augmenter les fortunes, accroître les revenus, ouvrir de nouveaux débouchés à l'activité de la jeunesse, voilà, croyons-nous, ce qui pourrait le mieux rendre le père de famille *moins prévoyant* et l'encourager à être un disciple moins pratiquant de Malthus. Nous oublions peut-être trop dans notre région du sud-ouest, si favorisée par la nature, qu'il existe une loi de biologie générale qui veut que toute espèce, toute race qui ne peut s'adapter aux conditions nouvelles du milieu dans lequel elle est appelée à vivre, périclite et finisse par s'éteindre. Il en est de même pour les nations, pour les villes, pour les classes. Or, les conditions de notre temps, c'est le travail, l'activité, et quiconque ne voudra pas s'y soumettre, familles, castes ou cités, sera fatalement condamné et *jeté au feu comme le figuier stérile de l'Évangile.*

Contre la seconde cause de décroissance de la population, la mo talité si élevée de l'enfance et si hors de proportion avec ce que no avons vu dans les autres pays, nous possédons des moyens d'actio plus directs et plus efficaces. Ces moyens, c'est l'hygiène privée publique qui doit nous les fournir, et nous avons énuméré les m sures qui nous paraissaient les plus indispensables et les pl urgentes.

Et maintenant, en terminant, nous associerons-nous aux conclusio si pessimistes de Jacques Bertillon (1) qui entrevoit le moment c la nation française sera noyée par le flot sans cesse grossissant d races plus prolifiques, et *moins prudentes*, la race Anglo-Saxonne la race Teutonne, et où le glorieux héritage que nous ont transm nos pères ne sera plus compris que par une infime minorité, chez l générations à venir?

Nous voudrions écarter ces sombres perspectives. Mais cette dép pulation que nous venons de constater pour une petite ville de provin se reproduit sur tous les points de la France, au Nord comme au Mid à l'Est comme à l'Ouest, et le fait est si grave, les chiffres sont si décour geants que nous ne pouvons, nous aussi, nous défendre d'être assailli tristes pressentiments et de nous demander si cet accroissement de r chesse et de bien-être, si cette aisance générale, si cette plus-value et cet facile rentrée des impôts, dont nous sommes si fiers, sont bien un sig incontestable de supériorité et de puissance et si cette situation si flori sante ne présente pas aussi ses dangers.

L'histoire est là pour nous prouver que la prospérité matérielle donne pas toujours la mesure de la force de résistance et de l'éne gie morale d'un peuple et que, trop continue, elle a été plus d'u fois une cause de décadence pour les nations.

Dr Guiraud.

1. Jacques Bertillon, *Statistique humaine de la France.*

STATISTIQUE DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS
DANS LA POPULATION ANNAMITE DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE
PENDANT LES SIX ANNÉES 1872 A 1877

Par le D[r] **A. T. MONDIÈRE**
Médecin de la marine française

(*Suite*).

SECONDE PARTIE. — DÉCÈS.

Dans un précédent article nous avons donné le chiffre de la natalité dans la population annamite de la Cochinchine française; nous donnons aujourd'hui le chiffre des décès pour la même période. Mais, avant, nous croyons devoir dire quelques mots de la législation concernant les décès et nous les ferons suivre de quelques particularités intéressantes qui s'y rapportent.

Déclaration des Décès.

La déclaration des décès était obligatoire dans le Code annamite :

« Si le maire d'un village ne prévient pas le mandarin lorsqu'il meurt quelqu'un dans ledit village, mais fait enlever le corps ou le fait enterrer sans que le mandarin ait pu s'enquérir du sujet de la mort, ledit maire sera puni de 80 coups.

« Si le corps a été mutilé, le maire recevra 100 coups.

« Si le corps a été entièrement détruit, ou brûlé, ou jeté à l'eau, le maire sera puni de 60 coups et de 1 an de fers. » (*Code annamite. Livre III*, *Section* 23.)

Enterrement.

« Autrefois, et maintenant encore, mais plus rarement, on enterre les princes et les grands mandarins avec des ceintures, des bijoux de jade ou de perles.... La peine de mort doit être appliquée aux coupables qui violent ces tombeaux dans le but de voler les bijoux. » (*Code annamite. Lois criminelles*, *Livre III, Sect.* 23.)

« Les mandarins et les personnes du peuple doivent être enterrés au bout de trois mois. » (*Code annamite. Livre VI*, *Sect.* 18.)

Malgré cette dernière prescription, l'enterrement d'un parent, d'un père ou d'une mère surtout, est l'occasion de si grandes dépenses

[illegible]

[illegible]

Dès que le parent est mort, on consulte le devin qui doit déte[illegible] l'endroit où l'on devra enterrer le cadavre. Plus tard, quan[illegible] les préparatifs seront à peu près terminés, on le consultera de nouvea[illegible] pour savoir le jour propice. Je ne décrirai pas les cérémonies de l'en[illegible]terrement, bien qu'elles soient curieuses pour un Européen, mais [illegible] dirai un mot du culte des ancêtres. Nous avons vu que l'aîné de [illegible] famille recevait, en plus de sa part, un dixième environ de la suc[illegible]cession pour célébrer ce culte. Toutefois ce dixième n'est pas oblig[illegible]toire ; il suffit que le culte des ancêtres soit pratiqué d'une façon co[illegible]venable. Le chef actuel de la famille n'a que l'usufruit de ces biens [illegible] non la propriété ; mais il peut, une fois le culte accompli à la sati[illegible]faction des autres parents, employer le surplus à sa guise et même [illegible] ses besoins particuliers.

Culte des Ancêtres.

On doit des offrandes aux ancêtres : 1° le premier jour de l'anné[illegible] 2° aux anniversaires de la mort de chacun d'eux ; 3° enfin à certain[illegible] époques déterminées par les rites. Elles se font toutes à peu près [illegible] la même façon, mais celle du *Têt*, qui s'adresse à tous les ancêtres déc[illegible]dés, est la plus importante : — *a*. La surveille, on nettoie les tombeau[illegible]

et, chose curieuse, ce sont les parents les plus pauvres qui font la besogne et que le chef de la famille rémunère pour ce labeur. — *b*. L'avant-veille, on orne les autels domestiques, on y place les tablettes des ancêtres, des bougies, des baguettes de santal. — *c*. La veille, on prépare le repas des ancêtres, c'est-à-dire des gâteaux de couleurs variées et de l'alcool de riz. Pour les simples anniversaires il n'y a que l'autel de l'ancêtre mort ce jour-là qui soit éclairé. Tout cela rappelle un peu les dieux lares et les galeries d'aïeux des anciens Romains.

Enfin le jour de la fête, outre le repas préparé la veille et que l'on dépose sur les autels, il y a un sacrifice fait par le chef de la famille et qui consiste : 1° à verser de l'alcool de riz dans trois tasses en disant à voix basse : C'est la fête de mon ancêtre un tel, je prie lui et tous ceux de la famille qui sont morts de venir prendre leur part ; 2° à allumer des baguettes de poudre de bois de santal ; 3° à faire devant chaque tablette une libation d'alcool de riz et de thé en accomplissant à chacune une série de génuflexions (à peu près comme le prêtre au moment de la consécration dans la messe catholique).

Puis on se rend au tombeau, on y fait partir des fusées, l'on répand à l'entour des petits papiers argentés et dorés qui doivent amuser les démons (Koui) et les empêcher de troubler les morts ; on fait ensuite un amas de fleurs artificielles, d'éventails, de bourses à tabac, de souliers et de vêtements, le tout en papier colorié ; on y met le feu et le tout doit aller servir aux défunts. . . . . . là où ils sont.

Dès qu'un fils, en se mariant, s'est séparé de sa famille, il doit, tant qu'il existe, assister aux cérémonies pratiquées par son aîné dans la maison paternelle ; mais, dès qu'il vient à mourir, son fils pratique pour lui un culte particulier.

Les filles, on le sait, ne peuvent accomplir le culte des ancêtres, ce qui fait que souvent l'adoption d'un enfant mâle, parent autant que possible, a lieu quand une lignée ne comprend que des filles.

Statistique des Décès.

I.—Nombre absolu des décès masculins pendant chacune des années 1872—77, dans chaque arrondissement.

Noms des provinces	1872.	1873.	1874.	1875.	1876.	1877.	Total.
Ba-ria.........	230	242	219	226	206	199	1322
Ben-tré	1066	1094	1140	1210	1169	1140	6819
Bien-hoa......	500	514	554	601	492	513	3174
Can-thô.......	282	269	295	403	282	307	1838
A reporter..	2078	2119	2208	2440	2149	2159	13153

Noms des provinces	1872	1873	1874	1875	1876	1877	Tot
[illegible].....	[illegible]	[illegible]	2395	[illegible]	[illegible]	2150	137
Chau-doc.....	452	[illegible]	565	[illegible]	452	[illegible]	29
Cho-lon.......	[illegible]	745	[illegible]	[illegible]	686	[illegible]	45
Go-cong.......	423	[illegible]	635	[illegible]	485	517	31
Ha-tien.......	54	54	[illegible]	55	[illegible]	55	3
Long-xuyen...	324	[illegible]	[illegible]	[illegible]	376	355	30
My-tho.......	674	629	630	866	548	[illegible]	31
Rach-gia.....	103	79	136	93	[illegible]	121	6
Sa-dec........	1154	1235	1356	1525	1165	1385	75
Sai-gon.......	[illegible]	2412	2235	2633	[illegible]	2311	133
Soc-trang.....	[illegible]	143	314	144	179	[illegible]	1[illegible]
Tan-an.......	262	234	252	375	132	223	156
Tay-ninh.....	144	138	150	236	135	101	9
Thu-dan-mot.	365	339	361	452	330	383	23
Tra-vinh......	152	136	152	207	139	165	9
Vinh-long.....	[illegible]	1156	[illegible]	[illegible]	1174	1219	88
Total.	[illegible]	13341	13513	13558	[illegible]	[illegible]	6[illegible]

II.—Nombre absolu des décès féminins pendant chacune des années 1872—77, dans chaque arrondissement.

Noms des provinces	1872.	1873.	1874.	1875.	1876.	1877.	Tot
Ba-ria........	130	241	159	130	216	232	12
Ben-tré.......	974	1047	1119	1185	1145	1128	65
Bien-hoa......	472	470	534	560	457	493	29
Can-thó......	251	239	258	339	354	279	16
Chau-doc.....	421	441	478	612	389	450	27
Chó-lón......	657	666	752	806	654	706	42
Go-cong......	409	403	497	436	450	498	26
Ha-tien.......	50	48	42	49	50	54	2
Long-xuyen...	348	353	976	364	347	343	27
My-tho.......	594	571	580	802	505	601	36
Rach-gia.....	106	96	106	77	108	122	6
Sa-dec........	1039	1122	1180	1362	1134	1212	70
Sai-gon.......	1946	1980	2119	2432	1935	2068	124
Soc-trang.....	170	165	259	136	172	174	10
Tan-an.......	185	204	215	318	174	231	13
Tay-ninh.....	106	120	108	178	124	140	7
Thu-dan-mot..	309	297	336	421	316	350	20
Tra-vinh......	119	137	149	195	147	146	8
Vinh-long.....	1000	1066	2257	979	1089	1125	75
Total.	9346	9666	12154	11411	9646	10342	625

Des tableaux contenus dans ce travail il résulte d'une façon géné rale que, abstraction faite des mort-nés pour la France et pour l'An nam, la mortalité est moindre par rapport à la natalité dans ce der nier pays.

Ainsi en France, pour l'année 1878, on a 89.85 décès pour 1(naissances.

En Annam, pour les années 1872-1878, on a 81.38 décès pour 100.

Nous ne nous occupons plus maintenant que de la population annamite.

1° Rapport entre les sexes :

Pour 100 hommes il meurt en moyenne 92 femmes, mais la proportion n'est pas toujours aussi élevée, ainsi que le mentionne le tableau suivant :

Sur 100 décès masculins, combien de décès féminins.

Arrondissements	Proportion p. 0/0	Arrondissements	Proportion p. 0/0
Ba-ria	95.16	Rach-gia	98.56
Ben-tré	96.76	Sa-dec	93.73
Bien-hoa	94.08	Saï-gon	92.80
Can-thô	89.95	Soc-trang	92.85
Chau-doc	93.53	Tan-an	84.58
Chô-lôn	93.78	Tay-ninh	83.08
Go-cong	88.84	Thu-dan-mot	91.57
Ha-tien	89.60	Tra-vinh	93.90
Long-xuyen	90.58	Vinh-long	90.92
My-tho	91.44	*Moyenne*	91.88

2° Rapport des décès avec la population :

a. En centièmes : 1.660.

3° Quant aux divers âges, le tableau suivant donne le rapport détaillé.

Ages	Nombre de décès masculins	Nombre de décès féminins	Total des décès	Proportion sur 100 décès
0 à 1	6702	5495	12197	9.37
1 à 5	8474	7014	15491	11.90
6 à 10	8283	6864	15147	11.65
11 à 20	8231	9429	17660	13.56
21 à 30	7705	9242	16947	13.03
31 à 40	8227	7599	15826	12.13
41 à 50	8939	6604	15543	11.95
51 à 60	5782	4529	10311	7.92
61 à 70	3348	3344	6692	5.14
71 à 80	1162	1485	2647	2.05
81 à 90	523	676	1199	0.93
91 à 100	190	284	474	0.37
	67566	62565	130131	100.00

En résumé, sur 100 décès on trouve :

de 0 à 10 ans	32.92
de 11 à 30	25.59
de 31 à 50	24.08
de 51 à 100	16.41

4° Les mois se classent ainsi selon le nombre absolu des décès :

	Masculins	Féminins	Total	Proportion
Janvier	[illegible]	[illegible]	[illegible]	9.3[illegible]
Décembre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	9.3[illegible]
Septembre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	8.6[illegible]
Juillet	[illegible]	[illegible]	[illegible]	8.5[illegible]
Octobre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	8.3[illegible]
Août	[illegible]	[illegible]	[illegible]	8.4[illegible]
Novembre......	[illegible]	[illegible]	[illegible]	8.3[illegible]
Février	[illegible]	[illegible]	[illegible]	8.14
Mars	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7.97
Juin	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7.5[illegible]
Avril	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7.63
Mai	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7.46
	[illegible]	[illegible]	131431	100.00

Si maintenant nous envisageons les arrondissements, ils se ra[illegible] ront dans l'ordre suivant, en prenant pour point de départ celui [illegible] il y a eu le plus grand nombre de décès pour 1000 habitants. N[illegible] ferons suivre le chiffre de la lettre qui indique la grande circ[illegible] cription territoriale et administrative à laquelle appartient l'arron[illegible] sement. Je crois devoir faire remarquer que, bien que ces nom[illegible] aient été directement relevés et calculés par moi fort exactement [illegible] ne représentent en somme le mouvement de la population que p[illegible] six années seulement, et encore avec ce détail que deux années, où [illegible] a eu épidémie, rendent la moyenne un peu plus forte.

Ordre des Arrondissements selon le nombre de décès pour 1000 habitants.

Arrondissements	Sur 1000 habitants du sexe correspondant, combien de décès — Masculins	Féminins	Sur 1000 hab[itants] des deux s[exes] combien de [décès]
Go-cong	1.27	1.13	2.40
Sa-dec..................	1.20	1.13	2.34
Tay-ninh................	1.23	1.02	2.26
Ha-tien	1.05	0.94	2.00
Rach-gia	0.92	0.91	1.83
Ba-ria	0.93	0.88	1.82
Long-xuyen	0.90	0.84	1.75
Vinh-long	0.91	0.83	1.74
Bien-hoa	0.89	0.84	1.74
Soc-trang...............	0.83	0.77	1.71
Thu-dan-mot	0.86	0.80	1.66
Saï-gon	0.85	0.80	1.66
Chau-doc	0.80	0.75	1.56
Ben-tré	0.71	0.69	1.40
Can-thô.................	0.72	0.68	1.40
Tra-vinh	0.58	0.54	1.13
Chô-lôn	0.55	0.52	1.07
My-tho..................	0.53	0.49	1.02
Tan-an..................	0.48	0.41	0.90

Ce qui, pour les circonscriptions elles-mêmes, donne le rapport suivant:

Circonscription de	Vinh-long	1.66
—	My-tho	1.35
—	Bassac	1.63
—	Saï-gon	1.83

Soit une augmentation annuelle par 1000 habitants:

Vinh-long	2.09
My-tho	3.72
Bassac	3.89
Saï-gon	5.96

Passant au rapport entre les décès et les naissances, nous trouvons pour 100 naissances :

Ordre des arrondissements selon le nombre de décès pour 100 *naissances*

Arrondissements	Nombre de décès pour 100 naissances	Circonscriptions
Vinh-long	103.81	Vinh-long
Tra-vinh	93.13	V.L
Ben-tré	90.77	V.L
Can-thô	88.14	Bassac
Bien-hoa	87.06	Saï-gon
Saï-gon	86.38	S.
Chô-lôn	86.30	My-tho
Chau-doc	84.44	B.
Soc-trang	83.89	B.
Sa-dec	83.87	V.L
Long-xuyen	83.69	B.
Ba-ria	77.80	S.
Go-cong	77.72	M.
Ha-tien	77.01	B.
My-tho	76.44	M.
Tan-an	74.23	M.
Rach-gia	74.05	B.
Tay-ninh	67.08	S.
Thu-dan-mot	60.48	S.

Ce qui place les circonscriptions dans l'ordre suivant:

1° Saïgon (sur 100 Naissances)	75.760	Décès
2° My-tho	78.672	
3° Bassac	81.853	
4° Vinh-long	92.896	

Causes des décès.

En ce qui touche les causes des décès, il est jusqu'à présent tout à fait impossible de tenir compte des données fournies par les cahiers des villages, la nomenclature nosologique des maires étant par trop fantaisiste. C'est ainsi que pour l'arrondissement de Soc-trang, en 1875, on relève 84 décès par suite de convulsions, dont 53 individus mâles et 31 du sexe féminin, et ce ne sont pas des enfants; car pour les femmes *six* avaient de 15 à 20 ans; *neuf* de 21 à 30 ans; *six* de 31 à 50 ans; *sept* de 51 à 60 ans; *quatre* de 60 à 70 et enfin *une* 81 ans. Pour quelques-unes des premières on peut admettre l'éclampsie; mais pour les hommes faut-il faire intervenir le tétanos, l'alcoolisme ou l'épilepsie? L'on n'aura de données exactes que le jour où l'on aura eu l'idée de former des officiers de santé indigènes, dont on ferait des médecins cantonaux. Je pense qu'avec le personnel médical de la marine à Saïgon, et les sujets intelligents qui sortent de l'école normale, on aurait vite un noyau de ces praticiens de campagne. Mais je crains bien que cela n'arrive pas de sitôt.

Nous ne dirons que quelques mots de la mortalité des femmes en couches. On sait combien elle est variable selon les pays, les localités, la ville ou les hôpitaux. C'est ainsi que les relevés donnés par Joulin varient de 1 décès sur 10 à 1 décès sur 322 accouchements. Le relevé d'Husson, portant sur 59 années dans les hôpitaux de Paris, donne 1 décès sur 21 accouchements. Je n'ai pu faire faire un relevé analogue que par les maires de deux des arrondissements où j'ai été administrateur, Ba-ria et Soc-trang ; en voici le résultat sous forme de tableau :

Années	BA-RIA			SOC-TRANG		
	Nombre d'Accouchements	Nombre de Décès	Pour 100 Accouch.	Nombre d'Accouchements	Nombre de Décès	Pour 100 Accouch.
1872	613	14	2.28	435	9	2.07
1873	513	9	1.75	514	11	2.14
1874	585	11	1.88	385	10	2.52
1875	641	13	2.30	351	9	2.56
1876	589	11	1.87	526	13	2.47
1877	375	9	2.40	428	12	2.80
	3316	67	Moy. 2.08	2639	64	Moy. 2.43

Soit 1 décès sur 49.49 accouchements. Soit 1 décès sur 41 accouchements.

Or ces deux arrondissements sont situés aux deux extrémités de la Cochinchine, Ba-ria au Nord, Soc-trang au Sud, et cependant la

moyenne de la mortalité puerpérale est à peu près la même. Cela tient sans aucun doute à ce qu'en Annam les conditions hygiéniques et autres sont les mêmes partout pour les nouvelles accouchées.

Suicides.

Je n'ai de relevés exacts pour les suicides que pour l'arrondissement de Ba-ria. Tous ont eu lieu par pendaison.

1872............	3 Hommes	1 Femmes	4
1873............	»	2	2
1874............	1	2	3
1875............	3	2	5
1876............	2	2	4
1877............	»	3	3
	9	12	21

Je dois dire, pour expliquer le nombre prédominant des femmes, que, en Annam, une des vengeances les plus cruelles (car le Code punit l'accusé) est de se pendre en déclarant que telle personne est cause du suicide, par suite d'injustice, de sévices, de préjudice commis, etc., etc., et les femmes emploient assez souvent ce procédé quand le *Nam-va* ne leur a pas réussi (voir au sujet du *Nam-va* mon mémoire sur la femme de la Cochinchine, 1880).

Un dernier mot sur les victimes du tigre:

L'arrondissement de Ba-ria est celui qui possède peut-être le plus de ces carnassiers, et il a perdu, tués ou mangés par le tigre :

En 1872..............	4 individus
1873..............	9
1874..............	7
1875..............	8
1876..............	5
1877..............	6
	39

C'est-à-dire 39 victimes connues en 6 ans, soit une moyenne de 1 sur 3631 habitants.

UNE

APPLICATION PRATIQUE DE L'ANTHROPOMÉTRIE

Sur un procédé d'identification permettant de retrouver le nom d'un récidiviste au moyen de son seul signalement, et pouvant servir de cadre pour une classification de photographies à la préfecture de police, à la sûreté générale, au ministère de la justice, etc...

Par **Alph. BERTILLON**

La question de la déportation des récidivistes est à l'ordre du jour dans la presse et dans l'opinion publique, en attendant qu'elle vienne devant le parlement.

Quelle que soit la peine réservée au récidiviste, on doit désirer, pour qu'elle remplisse son plein *effet préventif*, qu'elle ne puisse être éludée et que l'individu déjà condamné soit sûr, s'il reparaît devant la justice, qu'on reconnaîtra son identité.

Actuellement, dans la pratique, il est loin d'en être ainsi : un individu quelque peu intelligent change de nom « comme de chemise », emprunte celui de ses camarades d'école ou de prison dont il connaît l'âge et le lieu de naissance, et quelquefois s'approprie, en même temps que la bourse, les papiers et l'état civil d'une personne, qu'il fait disparaître.

Ces fraudes sont très fréquentes et on peut présumer qu'elles le deviendront encore bien plus, quand les peines qui frappent le récidiviste auront été aggravées.

Nous venons de dire que la possibilité d'échapper au châtiment diminuera l'effet préventif, exemplaire, de la loi pénale. La fraude a un effet encore plus regrettable, c'est de forcer la justice, pour s'en garer, à allonger le temps de la prévention.

Certes les photographies que la préfecture de police fait prendre sont d'une grande utilité pour la recherche de l'identité des récidivistes, mais il est difficile de les classer dans un ordre méthodique qui permette de retrouver la photographie d'un individu qui se donne un faux nom. La photographie n'est instituée au dépôt de la préfecture que depuis cinq ans et l'on compte déjà plus de 50,000 cartes.

« Si vous avez trouvé moyen de classer les photographies de façon qu'on puisse les retrouver sans avoir besoin du nom de celui qu'elles représentent, vous aurez rendu le plus grand service à l'administration, et en même temps aux accusés innocents. » Tel était le langage que

nous tenait récemment un des plus hauts fonctionnaires de la préfecture de police de Paris, et il ajoutait : « Notre collection contient 50,000 photographies : sur le nombre, il n'en est qu'une centaine qui nous soient quelque peu utiles ; ce sont celles des condamnés par contumace, parce que mes agents les ont sans cesse sous les yeux. Les autres ne nous servent absolument à rien. Et cela pour une raison bien simple : c'est que, au milieu de cette énorme quantité de photographies, nous ne pouvons en retrouver une que lorsque nous savons le nom du prévenu qu'elle représente, c'est-à-dire quand nous n'avons plus besoin de sa photographie. Et en effet, quand on a quelque soupçon sur le nom d'un prévenu, les moyens ne manquent généralement pas pour contrôler son identité. »

Nous croyons que le mémoire que l'on va lire permet de classer les photographies de façon à les retrouver aisément, d'après des mensurations prises sur la personne de l'accusé. Nous croyons même que nous donnons le moyen de reconnaître l'identité d'un inculpé en l'absence de sa photographie ; la photographie, en effet, n'est pas toujours au-dessus de toute critique. Sans insister longuement sur les reproches qu'on peut lui faire, nous dirons que la figure de l'inculpé est souvent altérée par les années, un changement de tenue, de coupe de barbe, etc., sans parler des cas, assez rares, où les individus grimacent devant l'objectif ou refusent de se laisser photographier : il n'y a plus alors de photographie ni à classer ni à retrouver.

En résumé la photographie est un bon moyen pour *contrôler* l'identité d'un individu, mais elle est tout à fait impuissante pour faire découvrir cette identité lorsqu'on n'a aucune indication sur le nom à rechercher dans cette gigantesque série alphabétique.

Quels services ne rendrait pas au dépôt, aux commissariats de police, en province, en temps de guerre, etc..... un procédé de signalement transmissible par le télégraphe, invariable avec l'âge et permettant à lui seul de retrouver le nom d'un récidiviste ! Que d'erreurs il permettrait d'éviter ! Quel secours n'apporterait-il pas au respect de la liberté individuelle !

Nous venons d'exposer le problème à résoudre. Les pages suivantes expliqueront la solution que nous croyons avoir trouvée.

Sur les signalements destinés aux registres d'écrou, sommiers judiciaires, etc.

On peut distinguer deux sortes de signalement suivant que l'on se

propose : soit de faciliter la recherche d'une personne disparue ; soit d'identifier un individu que l'on a sous la main.

Nous ne nous occuperons pas ici du premier cas : quand on n'a pas une personne sous les yeux, tous les caractères qu'on peut recueillir sont bons ; leur nombre est toujours trop limité, on n'a pas de choix à faire. Tel est, par exemple, le signalement de Walder, répandu dans toute la France ; on a recueilli et noté sans distinction ni choix tout ce qu'on a pu apprendre sur l'assassin.

La situation est tout autre lorsque l'individu est présent : les caractères s'offrent alors en nombre infini, la langue est impuissante à en exprimer tous les aspects, et la description d'un seul individu remplirait facilement plusieurs pages. Aussi est-on amené à dresser un questionnaire pour l'établissement d'un signalement, *la personne étant présente.*

On demandera, par exemple, la couleur des yeux, du teint, des cheveux, et la taille, etc.

Pour que ce questionnaire contribue à déterminer un individu, il est presque puéril de dire qu'il faut que la réponse à une même question soit, le moins possible, susceptible de variations *pour un même individu*, et le plus possible *d'un individu à un autre.* Ainsi, pour que la couleur des yeux soit une indication utile, il faut que les yeux des Français présentent nombre de couleurs différentes, et que ces couleurs ne puissent être confondues les unes avec les autres ; que l'individu noté il y a un mois comme ayant des yeux bleus ne puisse pas être signalé aujourd'hui comme ayant des yeux gris ou verts, etc.

C'est cette double considération : *fixité dans la dénomination du caractère chez le même individu et variabilité d'un individu à un autre*, qui sera notre pierre de touche pour cette étude, dans laquelle nous allons passer en revue les différents caractères signalétiques.

Couleur des cheveux. — Sur 100 signalements la couleur des cheveux se distribue de la manière suivante (1) :

	Nombre d'individus
Châtains (plus ou moins foncé)	87
Blonds	10
Noirs	2.7
Roux	1 sur 300
Total	100

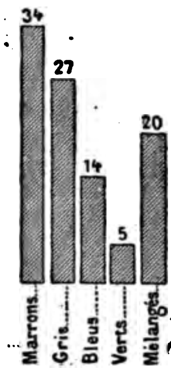
1. Disons une fois pour toutes que les chiffres cités dans ce mémoire proviennent d'un ensemble de plus de 10,000 observations ou mensurations faites par nous pendant l'année 1880.



DIAGR. 1. — Répartition de 100 individus de même taille (1m60 à 1m65) classés selon leurs couleurs de cheveux. La hauteur de chaque colonne est proportionnelle au nombre d'individus présentant la couleur indiquée.

Ce qui nous montre qu'un individu qui a les cheveux châtains est confondu avec les 9/10 de la population totale ; autrement dit que 9 fois sur 10 l'indication de la couleur des cheveux est inutile ou presque inutile. Elle ne constitue un caractère signalétique que pour les blonds ou les roux. C'est (dans une proportion moindre) comme si dans un signalement on ouvrait une ligne pour les bossus : un individu rangé dans la catégorie des non-bossus pourrait se regarder comme n'ayant pas de signalement, ce caractère lui étant commun avec 9,999 personnes sur 10,000.

Cette inégalité de répartition est encore plus frappante si l'on envisage la distribution des épithètes *long*, *large*, *moyen*, qui dans le signalement qualifient le nez, le visage, la bouche, etc. On y lit presque toujours « *moyen* » et, pour comble, ce qui est « *petit* » un jour chez un individu peut le lendemain être marqué comme « *grand* » chez le même individu.



DIAGR. 2. — Répartition de 100 individus de même taille classés selon la couleur de leurs cheveux. — La hauteur de chaque colonne est proportionnelle au nombre d'individus présentant la couleur indiquée.

Couleur des yeux. — Si nous passons à la couleur des yeux, nous trouvons la répartition suivante sur 100 individus :

	Nombre d'individus
Yeux marron	34
» gris	27
» bleus	14
» verts	5
» indécis ou de couleurs mélangées	20
Total	100

On voit qu'un tiers seulement des yeux ont la couleur marron (la plus fréquente) et que les deux tiers restants se partagent à peu près également entre les gris et les nuances mélangées. La couleur des yeux a donc une importance bien plus grande que celle des cheveux (1).

1. Pour donner à la couleur des yeux toute la valeur signalétique dont elle est

Taille. — Si nous examinons la valeur signalétique de la taille en suivant le même procédé d'investigation que pour les cheveux et les yeux, nous trouvons la répartition suivante :

Taille de α à 1m60	....	11
» de 1m60 à 1m65	....	26
» de 1m65 à 1m70	....	29
» de 1m70 à 1m75	....	25
» de 1m75 à 1m80	....	6
» de 1m80 à 1m90 et au-dessus	....	3
Total	....	100



DIAGR. 8. — Répartition de 100 individus classés selon leurs tailles de 5 en 5cm. La hauteur de chaque colonne est proportionnelle au nombre d'individus présentant la taille indiquée (1).

On voit que près d'un tiers des gens observés ont la même taille, c'est-à-dire que l'indication de la taille enlève les deux tiers du groupe total avec lequel le sujet examiné peut être confondu.

On peut donc dire que la valeur signalétique de la taille est égale à celle de la couleur des yeux, et que la taille d'un homme et la couleur des yeux sont les meilleurs caractères d'identité du signalement tel qu'on le prend actuellement.

Pourtant, si nous appliquons à d'autres mensurations humaines le même procédé d'examen qu'à la taille, nous trouvons que cette dernière indication est

---

susceptible, il suffirait de s'entendre une fois pour toutes sur les qualificatifs à employer : *un terme pour chaque couleur et rien qu'un terme.* Adopter par exemple les mots « *marron, bleu, gris, vert,* » auxquels on adjoindrait les modificatifs : *foncé* ou *clair* ; et proscrire dans les signalements l'usage des expressions : yeux bruns, yeux roux, yeux jaunes, par lesquelles on désigne souvent les yeux marron foncé ou marron clair; ne pas désigner par « yeux noirs » ces mêmes yeux marron foncé ou vert foncé; ne pas appeler « yeux gris » tous les yeux clairs, quelle qu'en soit la nuance fondamentale, etc. L'œil gris, complètement gris, n'existe, pour ainsi dire, point. Il est généralement violet plus ou moins clair.

Les nuances mélangées doivent se désigner par l'opposition de deux nuances composantes, la nuance dominante se plaçant la première; exemple : œil bleu gris, œil gris bleu, œil marron bleu, œil bleu marron. Désigner la nuance d'un œil, même d'une façon approximative, est souvent très délicat. En cas d'indécision, indiquer seulement le ton, sans désigner la nuance : yeux clairs, yeux foncés.

Ce procédé de notation est emprunté aux instructions anthropologiques du Dr Broca.

1. Ces diagrammes permettent d'apprécier à première vue la valeur signalétique d'un caractère. Chaque échelon ou colonne correspond à une catégorie de longueurs susceptibles de caractériser un individu, et sa hauteur est proportionnelle à sa fréquence ou probabilité. Ainsi nos mensurations ont une valeur signalétique

loin d'être la plus instructive des mensurations qu'on peut prendre au point de vue spécial de l'identification.

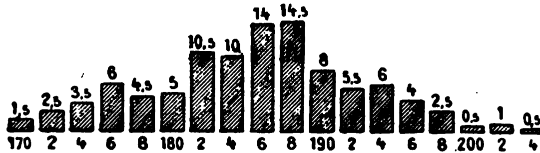
En effet, la taille d'un homme adulte est comprise entre 1m55 et 1m85, ce qui donne une variation totale de 0m30. Or la taille est loin d'être une mesure immuable, elle va en s'affaissant depuis l'âge de 30 ans jusqu'à la vieillesse; de plus la volonté a une certaine influence sur elle : on peut très facilement accroître sa taille de 0m02 et la diminuer d'autant, d'où un écart total de 3 à 4 cent. On doit donc admettre qu'on ne peut prendre la taille à plusieurs années d'intervalle qu'à 4 ou 5 cent. près, ce qui, en se rappelant que la taille ne varie que de 0m30, nous donne 30/5, soit 6 catégories de taille, savoir :

de α et 1m55 à 1m60
1m60 à 1m65
1m65 à 1m70
1m70 à 1m75
1m75 à 1m80
1m80 à 1m85 et ω

Comme on ne peut prendre la taille qu'à 5 centimètres près, tous les gens dont la taille diffère de moins de 5 cent. doivent être regardés par nous comme ayant même taille.

La *longueur de la tête*, au contraire, est un caractère que ni la volonté ni l'âge ne peuvent changer; on peut la mesurer très facilement à 2 millimètres près, avec un compas d'épaisseur; or, comme son écart total d'un individu à un autre dépasse 30 millimètres, elle nous offre 30/2 = 15 catégories distinctes de longueurs (Voir le diagramme 4).

Donc les gens qu'on différencierait au moyen de la longueur de la



DIAGR. 4. — Répartition de 100 individus de même taille (1m60 à 1m65) classés selon la longueur de leurs têtes de 2 en 2mm.

RUBRIQUE COMMUNE A TOUS NOS DIAGRAMMES. — Les chiffres situés au bas des colonnes indiquent les longueurs qui déterminent chaque groupe. — Les chiffres situés au-dessus des colonnes indiquent le nombre des individus appartenant à chaque groupe. — La hauteur de chaque colonne est proportionnelle à ce dernier nombre.

---

d'autant plus grande que leurs diagrammes comptent plus de colonnes et que ces colonnes sont moins hautes.

tête seraient divisés en 15 groupes, tandis qu'ils ne le seraient qu 6 par la taille.

La mensuration de la longueur de la tête est donc un caract deux fois et demi meilleur que la taille au point de vue du signaleme

Dans la pratique l'indication de la taille est indispensable pa qu'elle constitue un caractère apparent qu'on apprécie à premi vue; la mensuration de la tête exige au contraire un compas d'épa seur. Mais pourquoi ne pas joindre l'indication de la longueur de la t à celle de la taille sur tous les signalements où l'on pourrait le fa sans blesser de justes susceptibilités, comme sur les feuilles d'écr les bulletins de condamnation, etc. Ce procédé de signalement em cherait toute substitution de papiers.

La pièce qui mentionnerait la taille, la longueur de la tête et couleur des yeux (relevée d'une façon uniforme) serait inaliénabl car, si l'on peut toujours trouver un ami ayant même taille que soi disposé à changer de papiers, il est complètement improbable qu' puisse en trouver un qui ait, même approximativement : même taill même longueur de tête et même couleur d'yeux. L'étude précéden nous a montré que pour avoir quelques chances de trouver un par ami il faudrait en avoir au moins deux cents et connaître leurs me surations!

En effet les quinze catégories de longueurs de tête, combinées av les six de la taille, combinées avec les trois des yeux, nous donnent $15 \times 6 \times 3 = 270$; 270 genres de signalements, sans compter l'âg les distinctions provenant des catégories sociales, etc.

Si les combinaisons que présentent deux mensurations sont aus nombreuses et nous donnent déjà ce résultat, que n'obtiendrait-o pas, si, au lieu de deux mensurations, on en prenait quatre o cinq? On n'a que l'embarras du choix : le nombre des mensuration humaines variant indépendamment les unes des autres est consi dérable (1).

---

1. Deux mensurations varient *en dépendance* ou *en fonction* l'une de l'autr quand, étant donné l'une, l'autre se trouve par cela même limitée dans ses varia tions d'une façon plus étroite.

Exemple : La longueur de l'index présente d'un individu à un autre des varia tions qui atteignent 18 millimètres; pour le médius les variations vont jusqu'à 2 millimètres : mais, si l'on ne considère la longueur de l'index que chez les indi vidus qui ont même médius, on trouve que dans ces conditions les variations n dépassent pas 4 millimètres : « La longueur de l'index dépend de la longueur du médius. »

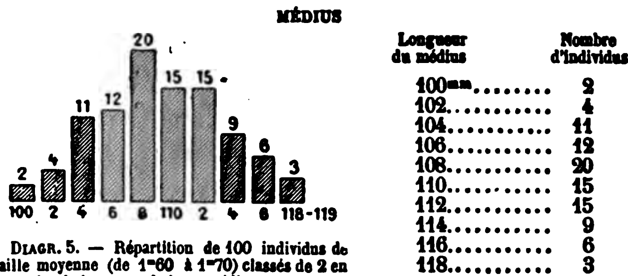
Ainsi, entre des ***individus de même taille***, les tailleurs rencontrent souvent des différences d'entre-jambes de 10 centimètres et les cordonniers des différences de longueur de pied de 4 centimètres.

Le petit doigt, tout en présentant des variations analogues à celles de l'index, considéré séparément, varie beaucoup plus indépendamment que ce dernier par rapport au médius : entre deux mains ayant même longueur des médius, on peut trouver une différence de petit doigt de plus de 1 centimètre.

Ces variations par rapport au médius sont pourtant insuffisantes pour établir une sériation (étant donné que nous relevons déjà le médius).

Sur 100 individus de $1^{m}60^{c}$ à $1^{m}70^{cm}$ de taille, nous trouvons que la longueur des différents doigts se répartit de la manière suivante (ces longueurs sont prises sur la main droite, les doigts étant pliés à angle droit sur le métacarpe).

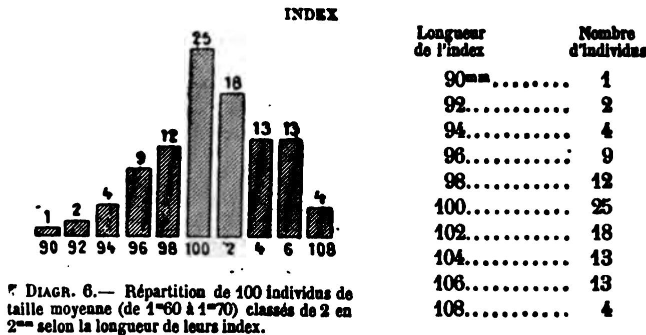
MÉDIUS



DIAGR. 5. — Répartition de 100 individus de taille moyenne (de $1^{m}60$ à $1^{m}70$) classés de 2 en 2^{mm} selon la longueur de leurs médius.

Longueur du médius	Nombre d'individus
100^{mm}	2
102	4
104	11
106	12
108	20
110	15
112	15
114	9
116	6
118	3

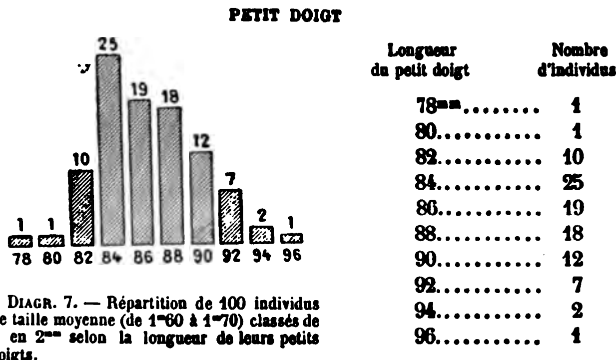
INDEX



DIAGR. 6.— Répartition de 100 individus de taille moyenne (de $1^{m}60$ à $1^{m}70$) classés de 2 en 2^{mm} selon la longueur de leurs index.

Longueur de l'index	Nombre d'individus
90^{mm}	1
92	2
94	4
96	9
98	12
100	25
102	18
104	13
106	13
108	4

PETIT DOIGT



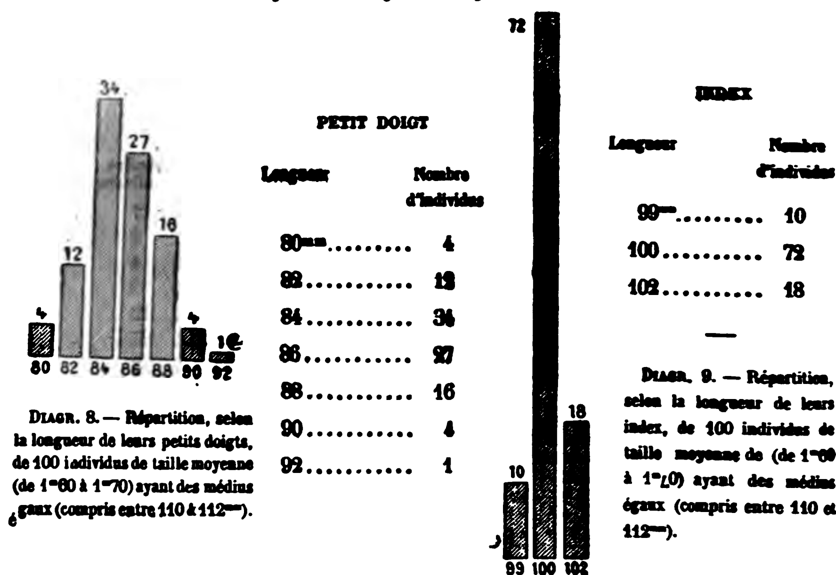
DIAGR. 7. — Répartition de 100 individus de taille moyenne (de $1^{m}60$ à $1^{m}70$) classés de 2 en 2^{mm} selon la longueur de leurs petits doigts.

Longueur du petit doigt	Nombre d'individus
78^{mm}	1
80	1
82	10
84	25
86	19
88	18
90	12
92	7
94	2
96	1

Voici la liste des meilleures mensurations avec leurs valeurs signalétiques. Elles peuvent toutes être prises très facilement et très rapidement avec un seul instrument, le compas d'épaisseur, qu'on appelle aussi *compas* ou *pied du cordonnier*. Le premier venu peut apprendre à les relever au bout de deux ou trois leçons d'un quart d'heure. Les progrès de l'âge après vingt-deux ans, l'amaigrissement, l'embonpoint, la volonté n'ont sur ces longueurs qu'une influence insignifiante et dont il a été tenu compte. Tous les chiffres cités proviennent de mensurations faites par nous sur 100 individus de même taille (1m60cm à 1m65cm).

Longueur de la tête. — Elle enlève les 4/5 du groupe de ceux avec lesquels un individu peut être confondu. Varie de 3cm et se prend très facilement à 2mm près.

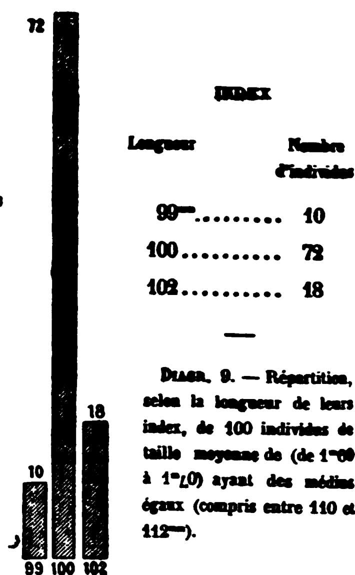
Le médius ayant une longueur comprise entre 110 et 112mm.



PETIT DOIGT

Longueur	Nombre d'individus
80mm.........	4
82...........	12
84...........	34
86...........	27
88...........	16
90...........	4
92...........	1

Diagr. 8. — Répartition, selon la longueur de leurs petits doigts, de 100 individus de taille moyenne (de 1m60 à 1m70) ayant des médius égaux (compris entre 110 à 112mm).



INDEX

Longueur	Nombre d'individus
99mm.........	10
100..........	72
102..........	18

Diagr. 9. — Répartition, selon la longueur de leurs index, de 100 individus de taille moyenne de (de 1m60 à 1m70) ayant des médius égaux (compris entre 110 et 112mm).

On voit par ces chiffres que la dépendance des mensurations les unes par rapport aux autres n'est que relative : ce à quoi nous devons viser, c'est à choisir celles qui varient *le plus* indépendamment les unes des autres.

Un mensurateur expérimenté pourrait distinguer facilement 100 personnes les unes des autres rien qu'à la longueur et à la largeur de la main, et aux combinaisons infinies que présentent les longueurs des différents doigts.

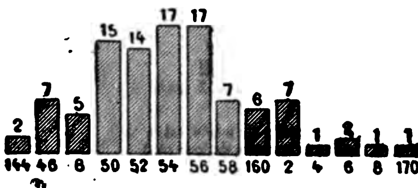
Ce sont là en partie les considérations qui guident les Anglais lorsqu'ils font photographier les mains des condamnés — procédé que néanmoins nous sommes loin d'approuver (voir la note de la page 344).

Elle se répartit de la manière suivante :

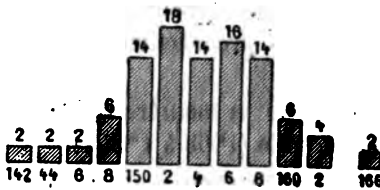
Longueur de la tête	Nombre d'individus	Longueur de la tête	Nombre d'individus
170mm..............	1.5	188mm..............	14.5
172..............	2.5	190..............	8
174..............	3.5	192..............	5.5
176..............	6	194..............	6
178..............	4.5	196..............	4
180..............	5	198..............	2.5
182..............	10.5	200..............	0.5
184..............	10	202..............	1
186..............	14	204..............	0.5

(Voir le diagramme 4 p. 335).

Largeur de la tête. — Même valeur signalétique et mêmes variations que pour la longueur. Elle se répartit de la manière suivante sur 100 individus ayant une longueur de tête comprise entre 186 et 188mm :



DIAGR. 10. — Répartition de 100 de même taille ((1m60 à 1m65) individus classés selon la longueur de leurs têtes de 2 en 2mm.



DIAGR. 11. — Répartition, selon la longueur de leurs têtes, de 100 individus de même taille (de 1m60 à 1m65) ayant des longueurs de tête égales (comprises entre 186 et 188mm).

Largeur de la tête	Nombre d'individus
142mm..............	2
144..............	2
146..............	2
148..............	6
150..............	14
152..............	18
154..............	14
156..............	16
158..............	14
160..............	6
162..............	4
166..............	2

Longueur du médius. — Ne varie que de deux centimètres ; possède néanmoins la même valeur signalétique que les deux précédents, la répartition de la probabilité se faisant plus également pour chaque catégorie de longueurs.

La longueur du médius se répartit de la manière suivante :

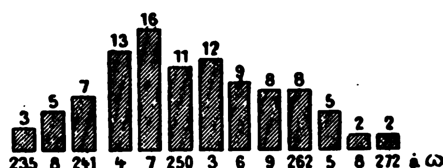
Longueur du médius	Nombre d'individus	Longueur du médius	Nombre d'individus
100mm..............	2	110mm..............	15
102..............	4	112..............	15
104..............	11	114..............	9
106..............	12	116..............	6
108..............	20	118..............	3

Voir le diagramme 5, page 337.

Longueur du pied. — Varie de plus de trois centimètres et se mesure à trois millimètres près.

Elle se répartit de la manière suivante, de trois en trois millimètres pour des individus de même taille (1^m60 à 1^m65) :

Longueur du pied	Nombre d'individus	Longueur	Nombre d'individus
235mm	3	256mm	9
238	5	259	8
241	7	262	8
244	13	265	5
247	16	268	2
250	11	272 et au-dessus	2
253	12		

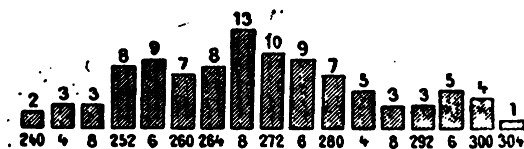


DIAGR. 12. — Répartition de 100 individus de même taille (1^m60 à 1^m65) classés de 3 en 3^{mm} selon la longueur de leur pied.

L'écartement des hanches (qu'on pourrait remplacer par l'écartement des trochanters, ou *largeur maximum du bassin*) distingue les uns des autres près de neuf dixièmes des individus, mais demande un peu plus de soin que les mensurations précédentes pour pouvoir être pris à quatre millimètres près.

L'écartement des hanches se répartit de la manière suivante (de 4 en 4^{mm}) pour des individus de même taille (1^m60 à 1^m65) :

Grandeur de l'écartement des hanches	Nombre d'individus	Grandeur de l'écartement des hanches	Nombre d'individus
240mm	2	276	9
244	3	280	7
248	3	284	5
252	8	288	3
256	9	292	3
260	7	296	5
264	8	300	4
268	13	304	1
272	10		

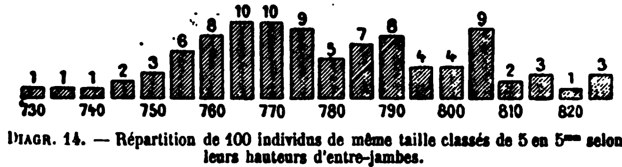


DIAGR. 13. — Répartition de 100 individus de même taille (1^m60 à 1^m65) classés de 4 en 4^{mm} selon l'écartement de leurs hanches.

Hauteur de l'entre-jambes. — Le meilleur de tous nos caractères ; sépare un individu des 9/10 de ceux avec lesquels les mensurations précédentes peuvent l'avoir laissé confondu ; a l'inconvénient d'exiger la toise pour pouvoir être pris à 5^{mm} près.

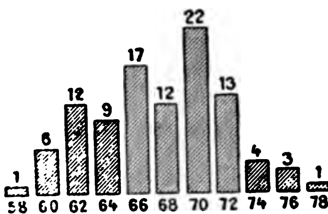
Elle se répartit de la manière suivante (de 5 en 5^{mm}) pour des individus de même taille (1^m60 à 1^m65) :

Hauteur de l'entre-jambes	Nombre d'individus	Hauteur de l'entre-jambes	Nombre d'individus
730................	1	780................	5
735................	1	785................	7
740................	1	790................	8
745................	2	795................	4
750................	3	800................	4
755................	6	805................	9
760................	8	810................	2
765................	10	815................	3
770................	10	820................	1
775................	9	825................	3

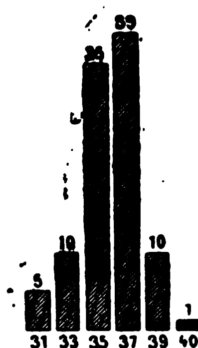


DIAGR. 14. — Répartition de 100 individus de même taille classés de 5 en 5^{mm} selon leurs hauteurs d'entre-jambes.

Ces deux dernières mensurations demandent que l'individu mesuré quitte son pantalon. Si l'on reculait devant cette nécessité, on pourrait remplacer ces deux mensurations, soit par celle de la ***grande envergure***, soit par celle de la ***coudée*** ou par celle de la ***hauteur de la tête***. On remarquera que nous ne proposons pas la largeur des épaules, mensuration qui varie de plus de 10 centimètres, mais qui ne se mesure qu'à 1 centimètre près, et qui sous l'influence de la volonté et de l'embonpoint peut varier de 1 centimètre, d'où une approximation totale de 2 centimètres seulement.



DIAGR. 15. — Répartition de 100 individus de même taille classés de 20 en 20^{mm} selon la longueur de leurs grandes envergures. — Cette mensuration ne pouvant être prise qu'à une approximation de 20^{mm}, nous avons, suivant notre méthode, confondu dans les mêmes colonnes toutes les mensurations différant de moins de 20^{mm}.
Les chiffres situés au bas des colonnes indiquent les grandes envergures en centimètres. Mais il convient d'ajouter 1^m à chacun de ces nombres, et de lire 1^m58 ; 1^m60 ; 1^m62 ; etc.



Répartition de la largeur des épaules sur 100 individus de 1^m60 à 1^m65 (de 2 en 2 cent.):

Largeur des épaules	Nombre d'individus
31cm	5
33	10
35	35
37	39
39	10
40	1

DIAGR. 16. — Répartition de 100 individus de même taille classés de 20 en 20mm, selon la largeur de leurs épaules.

Conclusions

Supposons maintenant que nous puissions à l'avenir classer les 50,000 cartes ou photographies de la préfecture de police ou de la section des inconnus au ministère de la justice, etc.

I. Par grandes divisions de taille, savoir :

1re division	de α	à 1^m60
2e »	de 1^m60	à 1^m70
3e »	de 1^m70	à ω

II. Chacune des photographies de chaque division par subdivisions de longueurs de tête :

1re subdivision	de α	à 175mm.
2e »	de 175	à 180
3e »	de 180	à 185
4e »	de 185	à 190
5e »	de 190	à 195
6e »	de 195	à 200
7e »	de 200	à ω

III. Chacune de ces subdivisions en sous-subdivisions, suivant la longueur du pied :

1re sous-subdivision, pied	de α	à 24cm.
2e » »	de 24	à 25
3e » »	de 25	à 26
4e » »	de 26	à 27
5e » »	de 27	à ω

Et ainsi de suite.

Il est évident qu'en procédant ainsi nous n'aurons à la cinquième

ou sixième mensuration que des groupes d'une moyenne de vingt à trente photographies que l'on distinguera facilement les unes des autres à première vue, ou en s'aidant, s'il est besoin, comme on fait d'habitude, des signes particuliers, des cicatrices, etc. (1).

Insistons sur ce point que les photographies ainsi groupées pourront toujours être retrouvées à l'aide des longueurs qui auront servi à les classer. L'opération demande moins d'une minute, c'est-à-dire que, si un individu déjà photographié et mesuré il y a dix ans est ramené devant la justice et cherche à dissimuler son identité, on pourra immédiatement, après l'avoir mesuré, retrouver sa photographie, la lui présenter, et contrôler son identité au moyen des procédés ordinaires.

Si notre sujet *n'a pas été photographié*, mais seulement mesuré, et qu'on trouve au répertoire alphabétique une fiche au nom qu'il se donne, il suffira, pour contrôler l'exactitude de cette déclaration, de prendre *deux* seulement des six mensurations déjà relevées; car, si les deux mensurations prises sur l'individu concordent avec celles que porte la fiche, il y a presque certitude que la déclaration est vraie, les malfaiteurs ne disposant pas des répertoires de la préfecture de police pour y choisir des fiches portant leurs longueurs.

Ainsi donc un individu ne sera mesuré plusieurs fois qu'autant qu'il dissimulera son identité; et pour vérifier une déclaration exacte deux mensurations suffiront. Enfin, si un individu n'a jamais été ni condamné, ni mesuré, les mensurations qui serviront à contrôler ses dires serviront en même temps à lui dresser et à lui classer une fiche ou photographie portant ses mensurations.

Ce procédé de classification est tellement exact qu'il pourrait à lui seul remplacer la photographie (ce que nous sommes loin de proposer).

C'est ainsi que dans la prison de la Santé nous avons mesuré et classé 100 individus *de même taille*; gardant ensuite notre répertoire devant nous, nous avons envoyé un des gardiens de la prison mesu-

---

1. Disons en passant que, puisqu'on relève sur les registres d'écrou, etc., les *cicatrices* et les *tatouages*, on devrait, comme on fait du reste en Angleterre, indiquer la longueur des cicatrices ou des tatouages, ainsi que leur place par rapport à un point déterminé, relevé le décimètre à la main.

Exemple : aigle tatoué sur l'avant-bras droit; *dimension* : quatre centimètres sur cinq ; *position* : à huit centimètres du poignet.

Ces caractères seront toujours de peu de valeur, les artistes en tatouages changeant facilement un aigle en un corps de femme, une ancre en un serpent boa, etc.; cicatrices ou tatouages peuvent toujours augmenter, jamais diminuer.

rer de nouveau, et *hors de notre présence,* une dizaine de détenus pris au hasard dans toute la prison (mais toujours de la même taille). Les chiffres seuls des mensurations nous ayant été transmis, au nombre de quatre par individu, nous avons pu distinguer immédiatement les gens non mesurés par nous de ceux qui l'avaient été et désigner ces derniers par leur nom. L'expérience a été renouvelée un grand nombre de fois sans donner lieu à aucune erreur.

Avons-nous besoin de faire ressortir les avantages que présente ce système d'identification sur les procédés aujourd'hui en usage.

Actuellement les juges d'instruction n'ont d'autres armes pour se défendre contre les substitutions de personnes que d'interroger le prévenu, de chercher à le mettre en contradiction avec lui-même, de contrôler ses dires en écrivant au maire ou au procureur de la commune dont il se dit originaire, de faire rechercher sa photographie (1), de le mettre au secret pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, de le faire espionner ensuite (procédé qui a même un nom dans la langue des prisons : cela s'appelle faire « moutonner »).

Le moindre inconvénient de cette façon de procéder, nous l'avons déjà dit, est d'allonger le temps de la prévention.

Et combien réussissent à égarer la justice ! Que l'on interroge, comme nous l'avons fait nous-même, les gardiens des prisons de Paris : tous diront que « la fraude » devient de plus en plus fréquente, que journellement ils reconnaissent parmi les « entrants » « d'anciens pensionnaires », condamnés antérieurement sous d'autres noms, « sous d'autres centres », en style d'argot. Ils en dénoncent ainsi jusqu'à dix par jour, et touchent 5 francs pour chacune de ces « *reconnaissances* (2) ». Mais que de fois ils reconnaissent une figure sans pouvoir

1. Cette recherche est impossible si l'on ne possède pas le vrai nom de l'individu, aussi n'est-elle presque jamais tentée. La préfecture de police elle-même a reconnu implicitement l'impuissance signalétique de la photographie et a cherché à y remédier, lorsqu'elle a essayé de faire photographier « les sujets » avec leurs deux mains placées en oreille à droite et à gauche de la face. Ce procédé, emprunté aux Anglais, est, croyons-nous, appliqué à Londres d'une tout autre façon. A notre humble avis, on n'est arrivé ainsi qu'à défigurer des photographies et à leur enlever beaucoup de leurs avantages.

Il y aurait beaucoup à dire sur les meilleures méthodes de photographier au point de vue spécial du signalement.

2. Les gardiens de prison, vivant pendant des mois dans une sorte d'intimité avec les détenus, sont bien plus aptes que les inspecteurs de police à reconnaître après plusieurs mois les malfaiteurs qu'ils ont eu à garder.

s'en rappeler le nom, ni le faire avouer au détenu! Quelle source de vexations pour ce dernier! Il est inutile de faire remarquer que celui qui a été détenu une première fois à Mazas est sûr de ne pas être reconnu si on l'incarcère la deuxième fois à la Roquette, à la Santé, etc.

Est-ce qu'une loi contre les récidivistes, appliquée dans de pareilles conditions, peut produire *son plein effet préventif?* Est-ce que tout malfaiteur ne conservera pas au fond du cœur l'espoir de pouvoir, lui aussi, tromper la justice, s'il est de nouveau arrêté?

Les services accessoires que notre système d'identification peut être appelé à rendre à la police municipale sont également nombreux et importants :

N'arrive-t-il pas tous les jours que l'individu arrêté se contente de taire son nom et son adresse pendant les premiers jours qui suivent son arrestation, afin (tout le monde sait cela) de laisser à ses complices, avertis par son absence même, le temps de fuir, ou de faire disparaître les traces de son crime ou de son recel, etc.?.. Tandis qu'au moyen de notre système d'identification on pourrait immédiatement (en cas de récidive) connaître le nom de la personne arrêtée, puis trouver son adresse au moyen des procédés habituels d'information : bureau des garnis, des brocanteurs, fiches et cartes de toute sorte, etc. (1).

En se servant du télégraphe, on pourrait s'assurer de l'identité des individus arrêtés, dès leur arrivée au commissariat du quartier, et éviter ainsi quelques erreurs et bien des transferts au dépôt.

Ce procédé trouverait encore son application à la Morgue pour retrouver l'identité des cadavres non reconnus; car on doit supposer qu'un grand nombre des malheureux qui finissent à la Morgue sans être réclamés par leur famille ont dû de leur vivant encourir quelques condamnations, ne serait-ce que pour vagabondage, etc....

En résumé, ce système d'identification constituerait une MARQUE indélébile et sans torture, permettant de retrouver le nom d'un récidiviste jusque dans son cadavre, et jusque dans son squelette, cent ans après sa mort.

1. Nous n'avons point à examiner la question de savoir jusqu'à quel point la société a le droit de *mensurer* un prévenu malgré lui. Disons toutefois que les mensurations de notre système peuvent au besoin se prendre *de force* avec une approximation suffisante.

Réfutation des objections.

I. — « *Comment!* » a-t-on dit, *vous voulez relever quatre ou cinq mensurations sur un même homme! Mais regardez donc la façon dont les gendarmes prennent la taille, comparez les différents nombres indiqués pour une même personne et vous constaterez journellement des différences de 4 à 5 centimètres!*

« *Et vous, vous prétendez faire relever des dizièmes de millimètre!* »

D'abord il ne s'agit pas de relever des dizièmes de millimètre, mais de classer des combinaisons innombrables de longueurs variant de 2 à 20 centimètres. Consultez votre bottier, votre tailleur, votre chapelier, votre gantier : ils ont chacun en magasin des centaines de coupes assorties, et pourtant tous vous diront *qu'on ne travaille bien que sur mesure.*

Et les mesures de notre système ne sont point prises en vue de l'habillement, mais en vue de présenter entre elles le plus de combinaisons possible.

Puis, n'avons-nous pas prouvé que la taille était la moins bonne de toutes les mensurations qu'on puisse prendre pour retrouver l'identité ?

Il n'y a rien d'étonnant à ce que la taille ne soit prise qu'à 5 centimètres près dans la pratique. Au dépôt, où les détenus sont dès leur entrée mis complètement à nu et visités dans leurs parties les plus intimes, on les fait passer sous la toise *habillés* et *chaussés*, et on se contente de retrancher uniformément 2 centimètres pour la hauteur des talons, quels qu'ils soient ; tandis que, pour prendre *à 2 centimètres près* cette mensuration si délicate de la taille, il faudrait veiller à ce que le sujet soit complètement déshabillé, puis à ce que ses talons touchent à la toise, à ce que ses genoux soient tendus, ses reins cambrés, le corps droit, la tête d'aplomb, etc.

La mensuration du pied n'est-elle pas beaucoup plus simple ?

Aussi nous contentons-nous dans notre système d'une approximation de 4 à 5 centimètres pour la taille.

II. — On nous a aussi fait un crime de ce que *nous déshabillions les détenus en tout ou en partie, et que nous violions ainsi les lois de la pudeur.*

Nous répétons que notre système est destiné aux malfaiteurs et non aux honnêtes gens. Nous n'avons point la prétention de vouloir astreindre un citoyen qui vient *en temps ordinaire* demander un passeport, à se laisser prendre quatre ou cinq mesures, comme à la « *Belle Jardinière* ».

Mais pourquoi ne prendrait-on pas ces mesures au dépôt, où, nous l'avons déjà dit, les détenus sont mis à nu et fouillés deux fois : une première fois à leur arrivée et une seconde fois avant de passer en jugement !

Mais qu'est-ce qui empêcherait en temps de guerre, alors que les questions d'identité acquièrent une si grande importance, et alors que la gendarmerie doit distinguer à la vue d'un passe-port les déserteurs et les espions, des cantiniers et des voyageurs, qu'est-ce qui empêcherait, disons-nous, de joindre au signalement habituel des personnes autorisées à suivre les armées une ou deux des mensurations de notre système, comme, par exemple, la longueur du doigt médius et la longueur de la tête?

Nous ne croyons pas que ce procédé puisse froisser, dans les circonstances dont nous parlons, les susceptibilités d'un Français. Mais il faut, pour avoir quelque chance de faire agréer cette méthode par le ministre de la guerre, qu'un essai de plusieurs années à la préfecture de police en ait démontré l'utilité pratique.

III. — On nous a aussi objecté : *que les personnes arrêtées ne se soumettraient point à ce système de torture.*

Ces personnes se soumettent bien à la photographie, tandis qu'il leur suffirait de grimacer pour se rendre méconnaissables. Et si elles ne sont entre les mains de la police que par suite d'une erreur, ne seront-elles pas les premières intéressées à prouver leur identité par les moyens les plus rapides?

Avons-nous besoin d'ajouter que ces mensurations ne sont nullement douloureuses et n'occasionnent pas une plus grande gêne que les mesures que nous prennent les tailleurs?

IV. — *Que souvent on ne saurait dans quelle division classer une photographie, la mensuration étant justement sur la limite d'une division avec une autre, ou en approchant assez pour qu'à la mensuration subséquente une différence de quelques millimètres la fasse rechercher dans la division voisine.*

Tel est le cas d'un homme de $1^{m}70^{cm}$ de haut. Si l'on range sa photographie dans la division des tailles de $1^{m}70^{cm}$ à $1^{m}80^{cm}$, il serait à craindre que dix ans après on ne lui trouvât plus qu'une taille de $1^{m}69^{cm}$ et qu'on fût ainsi amené à chercher sa photographie dans la division des tailles de $1^{m}60^{cm}$ à $1^{m}70^{cm}$.

Il faudrait, dans ce cas, classer une photographie dans chaque division. Si l'on reculait devant le surcroît de dépenses que nécessiterait cet expédient, il faudrait dans l'avenir faire une double recherche pour toute mensuration approchant de la limite des subdivisions, absolument comme dans un catalogue on classe trois ou quatre fiches pour un individu qui a trois ou quatre surnoms, ou absolument comme dans ce même répertoire on fait trois ou quatre recherches particulières pour toutes les orthographes possibles.

V. — *Que les sous-subdivisions, correspondant aux mensurations moyennes, seraient envahies par une quantité innombrable de photographies, tandis que les cases des grandeurs extrêmes resteraient presque vides.*

C'est pour éviter cet écueil que nous avons choisi des mensurations variant considérablement et indépendamment les unes des autres. — Nous ne prétendons pas néanmoins que les cases des grandeurs moyennes ne seront pas plus chargées que celles des grandeurs extrêmes. Mais que l'on consulte nos chiffres et on verra que nos calculs de répartition sont basés sur la fréquence des grandeurs moyennes, et non sur celle des extrêmes.

Admettons néanmoins que les subdivisions de chaque grandeur moyenne contiennent chacune la moitié des photographies de leur groupe, et regardons ce qui va en résulter après six sous-subdivisions :

1° Taille.

La subdivision correspondant à la taille moyenne contiendrait la moitié de toutes les photographies ou fiches, soit . . . . . . 1/2.

2° Longueur de tête.

La moitié seulement de cette moitié irait se grouper dans la sous-subdivision de la longueur de tête moyenne, soit . . . . 1/4.

3° Largeur de la tête.

Ce quart serait encore divisé par deux, par la mensuration de la largeur de la tête, et deviendrait. . . . . 1/8.

4° Médius.

Ainsi de suite . . . . 1/16.

5° Pied.

Ainsi de suite . . . . 1/32.

6° Entre-jambes.

Ainsi de suite . . . . 1/64.

7° Couleur des yeux.

Ainsi de suite . . . . 1/128.

Ainsi, même en supposant que les cases des grandeurs moyennes continssent jusqu'à la moitié des photographies qu'on aurait à y classer, la case finale, correspondant à un ensemble de mensurations moyennes, ne contiendrait que la cent vingt-huitième partie du tout. Et cette case *unique*, dans notre répertoire, doit nécessairement être la plus chargée. Nous croyons pouvoir affirmer que sa quote-part ne dépassera guère la 3^{7e} partie, soit la trois cent quarante-troisième partie du tout; ce qui nous donne (en supposant un ensemble de 30,000 photographies à classer) un groupe d'une centaine de cartes dans la case finale des séries moyennes.

Remarquons que ce calcul n'infirme pas les répartitions établies dans la première partie de ce mémoire, que ces 100 cartes, quoique classées dans la même case finale, n'auront pas pour cela des mensurations identiques; beaucoup se distingueront par des différences suffisantes pour qu'on ne puisse les confondre les unes avec les autres, quoique insuffisantes pour établir une sériation. Ainsi toutes les fiches groupées dans la case des grandeurs moyennes auront un pied compris entre 24 et 25^{cm}; or, le pied se mesurant à 3 millimètres près, les fiches portant les unes un pied de 24^{cm} 2^{mm}, les autres un pied de 24^{cm} 7^{mm}, se trouveront classées dans la même case sans qu'il soit pour cela possible de les rapporter à un même individu.

Une discussion subséquente des mensurations permettra donc d'éliminer encore beaucoup de ces cartes. On aura également à tenir compte de l'âge, etc. Puis n'oublions pas que la case dont nous parlons est *unique* et ne contiendra jamais que la trois centième partie de notre répertoire, c'est-à-dire que sur 300 recherches il n'y en aura qu'une qui devra être faite dans ce groupe.

VI. — *Que ce système de signalement permanent n'est pas applicable aux adolescents.*

Il est de tout point applicable aux personnes âgées de plus de vingt et un ans, l'allongement des *fémurs* (seul changement qui se reproduise dans le système osseux passé la vingt et unième année) étant insuffisant pour rendre une recherche impossible dans notre classification. Nous croyons qu'il pourrait également être appliqué avec profit à partir de 16 ans, nos mensurations ne diminuant jamais, et ne pouvant qu'augmenter de seize à vingt-deux ans.

VII. — *Enfin, réunissant toutes les objections que nous venons d'exposer, on déclare que ce système peut être très bon entre les mains de son inventeur, mais qu'entre des mains moins passionnées il serait inapplicable.*

Inutile de dire que nous ne sommes pas de cet avis. Nous invoquons en notre faveur l'expérience faite et le jugement des personnes *compétentes en mensurations humaines.*

STATISTIQUE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

ET DES LIEUX HABITÉS DE LA RUSSIE D'EUROPE

D'après les résultats de l'enquête effectuée par les institutions de statistique du ministère de l'intérieur (1er volume : Gouvernement de la région agricole du centre. — Saint-Pétersbourg, 1880).

Jusqu'à présent les tentatives faites pour organiser en Russie une statistique complète et détaillée de la propriété foncière étaient demeurées infructueuses; récemment le ministère de l'intérieur a entrepris de combler cette lacune en procédant à une enquête, dont le but est en même temps d'établir des listes circonstanciées des localités habitées et de préparer ainsi des bases sûres pour le recensement général de la population, projeté déjà depuis plusieurs années. Il serait superflu d'insister sur l'importance capitale d'un travail de cette nature, et nous nous bornerons à en exposer sommairement le plan et la marche, avant d'analyser les résultats partiels qui viennent d'en être livrés à la publicité.

Cette enquête, dont l'initiative appartient à S. Exc. M. Séménow, président du Conseil de statistique, a été exécutée conformément à une circulaire de S. Exc. M. le ministre de l'intérieur aux gouverneurs, en date du 4 mai 1877, au moyen d'un double questionnaire, divisé en deux séries de bulletins dont les uns, destinés aux localités et aux propriétés dépendant de communes rurales, ont été adressés aux autorités cantonales, et dont les seconds, réservés aux lieux d'habitation et propriétés en dehors des communes, ont été remplis par les propriétaires eux-mêmes. Les bulletins ont ensuite été classés et révisés par les comités provinciaux de statistique, qui ont dressé des tableaux récapitulatifs par district et ont envoyé ceux-ci avec les bulletins originaux au Comité central de statistique du ministère de l'intérieur, pour y être dépouillés et mis en œuvre. Au 20 mars dernier, les données demandées par l'enquête avaient été reçues à Saint-Pétersbourg pour 428 districts, et pour les gouvernements du royaume de Pologne, soit pour les neuf dixièmes du territoire auquel s'applique le travail, et elles étaient élaborées pour 337 districts. Ces documents font l'objet de deux publications simultanées, dont la première, relative

à la propriété foncière et aux lieux d'habitation, renfermera les tableaux suivants établis par districts, groupes de districts et gouvernements :

1° Étendue de la propriété foncière par catégories de propriétaires : propriétaires à titre personnel, communes rurales, État, apanages, églises, couvents, villes, compagnies et sociétés, institutions diverses; total;

2° Étendue de la propriété foncière des propriétaires à titre personnel classés par catégories : noblesse, clergé, marchands, bourgeois, paysans (anciennement seigneuriaux, de la couronne, des apanages), soldats, étrangers, divers ;

3° Étendue de la propriété foncière des communes rurales, par catégories de paysans : en paysans seigneuriaux (propriétaires et temporairement obligés) de la couronne, des apanages;

4° Terres des propriétaires à titre personnel, classées par catégories d'étendue (classes de quotité progressant d'une déciatine de 1 à 10 déciatines, de dix déciatines entre 10 et 100, de cent entre 100 et 1,000, de mille entre 1,000 et 10,000; les propriétés d'une étendue supérieure à 10,000 déciatines sont réunies en une seule classe);

5° Terres des propriétaires à titre personnel par catégories de propriétaires et principales classes d'étendue;

6° Terres des communes par catégories de paysans, classes d'étendue et modes de tenure du sol (possession par la commune ou par le ménage);

7° Nombre des lieux d'habitation classés par catégories; nombre de leurs bâtiments d'habitation et, parmi ceux-ci, des constructions en pierre ou brique ;

8° Nombre total des bâtiments d'habitation, classés selon la nature des matériaux de construction : pierre et brique, bois, torchis ou argile, et dans chacune de ces divisions selon le mode de toiture : fer, tuile, bois, chaume et joncs; mêmes données pour les bâtiments des anciens paysans seigneuriaux, d'une part, et pour ceux des anciens paysans de la couronne et des apanages, d'autre part.

C'est de cette statistique, dont le premier volume vient de paraître, que nous nous occuperons aujourd'hui, en réservant à une étude ultérieure celle des territoires cantonaux, à laquelle est consacrée la seconde publication.

La région à laquelle se rapporte le premier volume de la statistique de la propriété foncière comprend les huit gouvernements de Koursk, Toula, Voronège, Tambow, Penza, Orel, Riazan et Kalouga,

c'est-à-dire une superficie de 324,000 verstes carrées, sur laquelle on compte une population de 12,700,000 âmes. On peut y distinguer quatre zones différant entre elles par des caractères tranchés.

La première et la plus typique est la zone tchernozême centrale, où la jachère n'est pas pratiquée; cette zone (districts de Kozlow, Lébédian et Lipetsk, du gouvernement de Tambow; districts de Venew, Krapivna, Bogoroditsk, Epiphane, Tchern, Novossil et Éfrémow, du gouvernement de Toula; districts de Zadonsk, Zemliansk, Nijnédiévitsk, Korotoïak et Birioutch, du gouvernement de Voronège; districts de Yéletz, Livny, Malo-Arkhangelsk, Mtsensk, Bolknow, Orel et Kromy, du gouvernement d'Orel; tout le gouvernement de Koursk et les districts de Mikhaïlow, Pronsk, Skopine, Dankow, Ranenbourg et Riajsk, du gouvernement de Riazan) occupe une surface de plus de 123,000 verstes carrées avec une population de 5,800,000 âmes, dont la densité (environ 50 habitants par verste carrée) correspond à peu près à celle de certaines parties de la Prusse orientale et se place parmi les plus fortes de la Russie d'Europe. Sur cette étendue, le sol est presque exclusivement formé de terre noire, mais sa fertilité commence néanmoins à s'épuiser et il réclame d'abondantes fumures; les forêts y sont rares et tendent de plus en plus à disparaître; on y trouve encore cependant quelques bois d'arbres à feuilles, où le chêne et les bouleaux sont les essences dominantes; quant aux conifères, ce n'est que par exception que l'on en rencontre quelques massifs épars dans les sablonnières. L'assolement triennal est le seul système de culture en usage; la jachère est complètement abandonnée, même sur les terres des propriétaires seigneuriaux. L'agriculture est extrêmement développée et les terres arables occupent près des 80/100 de la superficie; la propriété foncière est relativement assez morcelée.

La seconde zone s'étend à l'est de la première et on peut lui donner la dénomination de zone tchernozême orientale à demi-jachère; elle comprend les districts de Tambow, Kirsanow, Borissoglébsk et Ousman dans le gouvernement de Tambow, ceux de Vorogène, Bobrow, Novokhopersk, Bogoutchar, Pavlovsk, Ostrogojsk et Valouïki dans le gouvernement de Voronège, et toute la province de Penza moins le district de Gorodistché. Son étendue est de 95,000 verstes carrées environ et sa population d'un peu plus de 3,300,000 âmes, soit 35 habitants par verste carrée. Le tchernozême y est généralement de meilleure qualité, ou plutôt moins épuisé, que dans la zone précédente, mais dans le sud les bois font entièrement défaut et le pays est moins riche en eau. Le système de culture pratiqué par les paysans

est celui de la rotation triennale, tandis que sur les terres des propriétaires seigneuriaux on rencontre des jachères. La proportion des terres arables, naturellement moindre dans cette zone que dans la première, représente encore 70 pour 100. La propriété foncière y est moins divisée que dans les trois autres zones.

Les districts de Morschansk, Schatsk et Spassk du gouvernement de Tambow, ceux de Sapojok, Spassk, Riazan et Zaraïsk du gouvernement de Riazan, ceux d'Alexine, Kaschira, Toula, Odoïew et Bélew du gouvernement de Toula, ceux de Pérémyschl, Likhvine, Kozelsk et Mestchovsk du gouvernement de Kalouga, ceux de Dmitrovsk, Karatchew et Sievsk du gouvernement d'Orel, forment la troisième zone, qui peut s'appeler zone de transition et qui s'étend au nord de la première, sur une surface de 53,000 verstes carrées, où la densité de la population (2,000,000) est de 38 habitants par verste carére. Le tchernosème ne se montre que par places; généralement le sol est argileux et sablonneux et, considérablement épuisé, il exige partant de fortes quantités d'engrais. L'agriculture cesse dans cette zone d'être l'industrie principale et le rapport du territoire arable à la superficie totale s'abaisse à 55 pour 100.

Enfin la quatrième zone, qui est à la fois industrielle et forestière, occupe les extrémités de la région au nord, au nord-est et au nord-ouest; elle se compose des districts d'Elatma et Temnikow dans le gouvernement de Tambow, du district de Gorodistché dans le gouvernement de Penza, des districts de Borovsk, Maloïaroslavets, Taroussa, Kalouga, Medyne, Mossalsk et Jisdra dans le gouvernement de Kalouga, des districts de Troubtchovsk et Briansk dans le gouvernement d'Orel et de ceux d'Egorievsk et Kassimow dans le gouvernement de Riazan. D'une étendue égale à celle de la zone précédente, soit 53,000 verstes carrées environ, elle ne possède qu'une population d'un peu plus de 1,500,000 âmes, c'est-à-dire 28 habitants par verste carrée. Sauf dans le district de Gorodistché, le sol n'y est nulle part formé de terre noire; marneux et principalement sablonneux, il a besoin de beaucoup d'engrais; il est entièrement impropre à la culture sur certains points, où des bois d'essences résineuses croissent sur des marécages. La culture du chanvre est plus répandue que celle des céréales, qui ne vient qu'en seconde ligne: les paysans tirent de différentes industries leurs principaux moyens d'existence et un peu plus d'un tiers seulement (35 pour 100) du sol est exploité par l'agriculture; en revanche les forêts sont abondantes et occupent, suivant les localités, de 1/3 à 2/5 de la superficie; elles constituent une richesse pour le

pays, qui fournit aux régions voisines les bois de construction qui leur manquent.

L'étendue totale des propriétés foncières, constatée dans la dernière enquête, s'établit ainsi par gouvernements en chiffres ronds :

Gouvernements	Déciatines
Tambow	5,630,000
Voronège	5,630,000
Orel	4,017,000
Koursk	3,994,000
Riazan	3,527,000
Penza	3,324,000
Kalouga	2,704,000
Toula	2,656,000
Total	31,482,000

Ce total de 31 1/2 millions de déciatines correspond à la mesure de superficie que M. le colonel Strélbitzky a calculée pour ces huit provinces, car il ne présente sur cette dernière qu'une différence en moins de 6.6 pour 100; insignifiante par elle-même, cette différence représente les terrains vagues et incultes, les routes, les eaux intérieures, etc., qui ne figurent pas dans le relevé de la propriété foncière, et l'exactitude de ce relevé est ainsi attestée par la concordance générale des chiffres.

Les terres arables occupent environ les deux tiers (65 pour 100) de l'étendue totale des huit gouvernements, soit 20,510,000 déciatines, qui se répartissent de la manière suivante :

Gouvernements	Déciatines	Rapport à la superficie totale de la propriété foncière
Koursk	3,073,000	76 °/o
Toula	1,938,000	73
Voronège	3,837,000	68
Tambow	3,707,000	66
Penza	2,185,000	66
Orel	2,536,000	63
Riazan	2,026,000	57
Kalouga	1,208,000	44
Total	20,510,000	65 °/o

Nous n'insisterons pas sur les variations du rapport entre le territoire agricole et l'étendue totale de la propriété foncière, ces variations étant les résultantes des caractères propres à chaque région, que nous avons indiqués plus haut. Quant à la proportion qui s'établit

entre la surface du sol arable et la population, elle n'oscille que d
des limites restreintes d'une province à l'autre. Dans les gouverneme
de Tambow et de Penza on compte 3.9 déciatines pour 1 habit
du sexe masculin, dans le gouvernement de Voronège 3.8, dans ce
de Toula 3.7, dans celui de Koursk 3.5, dans celui d'Orel 3.3, d
celui de Riazan 2.9 et dans celui de Kalouga 2.8, soit, 4.0 déciati
dans la zone tchernozème centrale, 3.7 dans la zone tchernozè
orientale, 3.1 dans celle de transition et 2.8 dans la zone industrie
et forestière. L'étendue proportionnelle des terres exploitées par
population est, on le voit, d'autant plus grande que le sol est pl
fertile et d'autant moindre que celui-ci ne peut sans culture intensi
suffire aux besoins des habitants.

Sur les 31,482,000 déciatines qui représentent l'étendue totale
la propriété foncière dans les huit gouvernements, 17,738,000 déci
tines, soit 56 pour 100, appartiennent aux paysans, 11,541,000
37 pour 100 aux propriétaires possédant à titre personnel, 1,359,0
ou 4.3 pour 100 à l'État et 844,000 déciatines ou 2.7 pour 100 a
églises, aux couvents et à diverses institutions.

Ces chiffres généraux se décomposent ainsi :

Gouvernements	Paysans	Propriétaires à titre personnel	État	Divers
	Milliers de déciatines			
Voronège......	3,766	1,642	103	119
Koursk.........	2,465	1,416	45	68
Riazan.........	1,925	1,391	155	56
Penza..........	1,799	1,283	193	49
Tambow	2,992	2,030	495	113
Kalouga........	1,427	1,058	94	125
Toula..........	1,354	1,202	44	56
Orel...........	2,010	1,519	230	258

En d'autres termes, les rapports proportionnels varient ainsi d
province à province :

Gouvernements	Paysans	Propriétaires à titre personnel	État	Divers
Voronège......	66 °/₀	30 °/₀	1.8	2.1
Koursk	62	35	1.1	1.7
Riazan........	55	39	4.4	1.6
Penza.........	54	38	5.8	1.5
Tambow	53	36	8.8	2.0
Kalouga.......	53	39	3.5	4.6
Toula.........	51	45	1.7	2.1
Orel	50	38	5.7	6.4

La proportion des terres des paysans atteint son maximum, 62 pour 100 et 61 pour 100, dans les deux zones tchernozémes, c'est-à-dire dans celles où les terres ont le plus de valeur; cette proportion descend à 43 pour 100 dans la zone industrielle et forestière, où les terres possédées à titre personnel représentent 39 pour 100, celles de l'État 12 pour 100 et celles des églises, couvents, etc., 6 pour 100.

Si les paysans ont la propriété ou la jouissance de plus de la moitié (56 pour 100) de l'étendue totale du sol, leur part dans la superficie des terres arables s'élève à 66 pour 100, tandis que celle des propriétaires à titre personnel s'établit à moins d'un tiers, soit 31 pour 100, celle de l'État, du clergé et de divers à 2 pour 100. Les proportions varient du reste dans d'assez larges limites entre les gouvernements, ainsi qu'il ressort du relevé suivant :

Gouvernements	Rapport à la superficie totale des terres arables.		
	Paysans	Propriétaires à titre personnel	État et divers
Voronège............	76 °/₀	22 °/₀	3 °/₀
Tambow............	63	32	3
Koursk..............	66	32	2
Orel................	64	34	2
Penza...............	64	34	2
Riazan..............	65	33	2
Toula...............	56	42	2
Kalouga.............	79	18	3
Moyenne........	66	31	2

Envisageons maintenant séparément l'une des deux grandes divisions formées par la propriété foncière, selon le mode de tenure du sol, c'est-à-dire la propriété foncière à titre personnel. L'enquête constate que le nombre des propriétaires de cette catégorie s'élève à 93,961, possédant ensemble 11,541,000 déciatines de terres. Dans ce nombre 78,644, soit au delà des quatre cinquièmes (83 pour 100), appartiennent à la classe des petits propriétaires, c'est-à-dire de ceux qui possèdent moins de 100 déciatines, et ils se partagent 1,152,000 déciatines ou environ un dixième de la superficie occupée par la propriété personnelle. Sur ces 78,644 propriétaires on en compte 50,160 qui ont au-dessous de 10 déciatines, et dont la grande majorité est même fort éloignée de ce chiffre, car ils ne réunissent ensemble que 184,000 déciatines, soit une moyenne de 3.6 déciatines par propriété; les 28,484 autres petits propriétaires possèdent de 10 à 100 déciatines avec un total de 968,000 déciatines, qui correspond à 34 déciatines environ en moyenne.

La propriété moyenne est formée par les personnes possédant de 100 à 1,000 déciatines ; le nombre de celles-ci est de 13,294, soit 14 pour 100 du total, tandis que leurs terres, qui mesurent 4,295,000 déciatines, représentent 37 pour 100 du sol détenu par la propriété personnelle. Ce groupe se subdivise ainsi :

Dimensions des propriétés	Nombre des propriétaires	Étendue totale des propriétés Mille déciat.
De 100 à 200 déciatines	5,071	738
» 200 à 300 »	2,794	690
» 300 à 400 »	1,666	582
» 400 à 500 »	1,235	553
Total : De 100 à 500 »	10,786	2,563
De 500 à 1.000 »	2,508	1,732
Total général........	13,294	4,295

Enfin le groupe de la grande propriété, qui comprend 2,023 individus (2 pour 100), est de beaucoup le plus important par l'étendue des terres qu'il réunit et qui s'établit à 6,094,000 déciatines, soit à plus de la moitié (53 pour 100) du territoire de la propriété personnelle. Le Comité de statistique distingue dans ce groupe les divisions suivantes :

Dimensions des propriétés	Nombre des propriétaires	Étendue totale des propriétés. Mille déciat.
De 1.000 à 5.000.....	1,800	3,443
» 5.000 à 10.000.....	141	948
Au delà de 10.000.....	82	1,703
Total...........	2,023	6,094

Le relevé ci-après indique les variations que le rapport du nombre des propriétaires de chaque catégorie au nombre total des propriétaires personnels subit de province à province, ainsi que l'étendue moyenne des propriétés personnelles en général.

On voit par ce tableau que le nombre proportionnel des petits propriétaires est d'autant plus élevé que l'exploitation agricole est plus ancienne, et qu'il atteint de 90 pour 100 à 77 pour 100 dans les gouvernements de Koursk, de Riazan, de Kalouga, d'Orel et de Toula, qui ont fait partie de principautés apanagées indépendantes, tandis qu'il descend à 76 et 72 pour 100 dans les gouvernements de Tambow, Voronège et Penza. L'étendue moyenne des propriétés personnelles, qui varie de 222 à 279 déciatines dans ces dernières provinces, n'est que de 59 à 122 déciatines dans les premières. La zone qui donne la superficie moyenne la plus forte est celle du tchernozème à demi-jachère (418 déciatines), où la colonisation russe remonte à une époque relativement peu éloignée ; dans les autres zones, la moyenne

s'établit en raison contraire de la fertilité du sol, soit à 150 dans la zone forestière, 109 dans celle de transition et 80 seulement dans celle du tchernozème sans jachère.

Gouvernements	Propriété Petite	Propriété Moyenne	Propriété Grande	Étendue moyenne d'une propriété. Déciatines
	Nombre proportionnel des propriétaires			
Koursk	90 %	9 %	1 %	59
Riazan	88	11	1	81
Kalouga	85	13	2	99
Orel	83	15	2	121
Toula	77	21	2	122
Tambow	76	19	5	222
Voronège	76	20	4	279
Penza	72	22	6	272
Zones				
Tchernozème sans jachère	86	12	1	80
Tchernozème à demi-jachère	71	23	6	118
De transition	85	13	2	109
Industrielle et forestière	84	14	2	150
Moyenne	83	14	2	123

En moyenne 100 déciatines possédées à titre personnel se répartissent ainsi entre les trois catégories de propriété ;

Gouvernements	Petite	Moyenne	Grande
Koursk	19	44	37
Riazan	14	40	46
Kalouga	12	41	47
Orel	11	42	47
Toula	10	57	33
Tambow	7	31	62
Voronège	6	25	69
Penza	5	26	69
Zones			
Tchernozème sans jachère	15	49	36
Tchernozème à demi-jachère	5	25	70
De transition	11	38	51
Industrielle et forestière	7	29	64
Moyenne générale	10	37	53

Les chiffres, on le voit, présentent des variations considérables, qui concordent avec celles du nombre proportionnel des propriétaires; c'est dans le gouvernement de Koursk que la part de la petite propriété est la plus forte, tandis que la propriété moyenne atteint son maximum dans celui de Toula et la grande dans ceux de Tambow, Voronège et Penza, où elle occupe environ les deux tiers du sol.

Sur cent déciatines de terres de propriété personnelle, les quatre cinquièmes (80) appartiennent à la noblesse, un peu plus d'un dixième, soit 11 déciatines, aux marchands, 7 déciatines aux paysans (4 aux anciens paysans de la couronne et 3 aux ex-paysans seigneuriaux), 2 à la bourgeoisie ; la part du clergé est insignifiante et reste inférieure à 1 déciatine. Mais, au point de vue du nombre des propriétaires, ce sont les paysans qui tiennent le premier rang : sur 100 propriétaires, 61 (32 anciens paysans de la couronne et 29 anciens paysans seigneuriaux) font partie de cette classe, 26 sont des nobles, 7 des bourgeois, 4 des marchands ; un seul appartient au clergé. Voici les chiffres absolus dont se dégagent ces rapports :

	Nombre de propriétaires	Étendue des propriétés Déciatines
Noblesse	24,746	9,283,200
Marchands	3,380	1,284,713
Bourgeois	6,322	194,390
Paysans de la couronne	30,333	409,213
» seigneuriaux	26,588	305,412
Clergé	1,167	30,113

Sous le double rapport du nombre et de l'étendue totale des propriétés, la noblesse prédomine dans la grande et la moyenne propriété tandis que dans la petite la prépondérance appartient à la classe des paysans, ainsi que le montre le tableau suivant :

	Nombre proportionnel des propriétés		
	Petites	Moyennes	Grandes
Nobles	17	79	86
Marchands	2	12	14
Bourgeois	8	3	—
Paysans	73	6	—
	100	100	100
	Étendue proportionnelle de la propriété		
	Petite	Moyenne	Grande
Nobles	39	81	89
Marchands	2	12	11
Bourgeois	8	2	—
Paysans	46	4	—
	100	100	100

L'étendue moyenne des propriétés personnelles atteint 380 déciatines pour les marchands, c'est-à-dire un chiffre supérieur à celui de 371 déciatines que donne la noblesse ; ce fait s'explique facilement si l'on considère que, les nobles étant les plus anciens détenteurs du sol

dans la province, leurs domaines ont été plus ou moins fractionnés par les successions et qu'il en est résulté un morcellement dans certaines localités, tandis que les marchands, possesseurs de fraîche date, n'ont presque pas de petites propriétés et se sont principalement rendus acquéreurs de terres correspondant par leur étendue au minimum de la moyenne propriété.

Les chiffres de ces moyennes diffèrent d'ailleurs beaucoup de province à province, ainsi que l'on peut s'en convaincre par l'inspection du tableau ci-dessous :

Gouvernements	Étendue moyenne des propriétés en déciatines	
	Noblesse	Marchands
Penza.................	657	580
Voronège..............	657	539
Tambow	582	579
Kalouga...............	420	401
Orel........	401	304
Toula.................	311	191
Riazan	240	359
Koursk	205	222

Rangés suivant une progression décroissante, ces huit gouvernements se placent ainsi à peu près dans le même ordre pour la noblesse et pour les marchands.

Nous avons vu que les propriétés de la noblesse représentent le quart en nombre et les quatre cinquièmes en étendue des terres possédées à titre personnel et que les marchands détiennent un dixième de ces terres. Il nous reste maintenant à examiner la part qui revient aux autres classes; celle de la bourgeoisie n'est tant soit peu notable que dans la petite propriété, dans laquelle elle intervient pour 8 pour 100 en nombre et en superficie; dans le total de la propriété personnelle, elle n'équivaut qu'à 2 déciatines sur 100.

De beaucoup plus minime encore est la propriété du clergé, qui, dans l'ensemble de la région, ne compte, parmi les possesseurs du sol, qu'un peu plus de 5 pour 100 de ses membres, soit 1,167 ecclésiastiques, réunissant au total 30,115 déciatines, c'est-à-dire un quart pour 100 seulement de la surface occupée par la propriété personnelle. Mais il faut considérer que le clergé a en outre la jouissance des terres des églises, dont l'étendue représente pour les huit gouvernements 330,440 déciatines; le total des terres dont le clergé est propriétaire ou usufruitier s'élève ainsi à 360,000 déciatines, ce qui donne une moyenne de 27 déciatines par curé et de 12 par diacre ou sous-diacre. Cette moyenne générale n'est inférieure qu'aux moyennes

provinciales de trois gouvernements : Kalouga, Orel et Tambow, et elle dépasse celles des cinq autres gouvernements, ainsi que le montre le relevé suivant :

	Moyenne par curé	Moyenne par diacre et sous-diacre
Tambow	29	13
Toula	25	11
Penza	24	10
Kalouga	37	17
Voronège	22	11
Orel	33	15
Koursk	25	10
Riazan	26	11

Sur les 360,000 déciatines dont le clergé a la propriété ou la jouissance, 267,000, soit 74 pour 100, sont en terres arables, et cette proportion, plus forte que celle des domaines nobles, ne le cède qu'à celle que donnent les terres des paysans. Le revenu que les ecclésiastiques tirent du sol est approximativement évalué par M. Séménow à 170 r. pour les prêtres et à 64 r. pour les diacres et sous-diacres, ce qui représente du cinquième à la moitié du revenu total des uns et des autres.

Les soldats licenciés et les personnes rangées sous la rubrique de *divers* possèdent 1,308 propriétés, mesurant ensemble 19,404 déciatines, soit 0.17 pour 100 de l'étendue totale de la propriété personnelle ; les étrangers forment un élément encore plus insignifiant : le nombre des propriétaires de cette catégorie n'est que de 47, possédant 12,833 déciatines, soit une moyenne de 292 déciatines par propriété.

Tout autre est l'importance de la propriété personnelle des paysans, qui ont déjà acquis 715,480 déciatines, soit 6 1/2 pour 100 du sol possédé à titre personnel. Ce chiffre se décompose ainsi entre les deux principales catégories de serfs émancipés :

	Anciens paysans seigneuriaux Déciatines	Anciens paysans de la couronne et des apanages Déciatines
Tambow	32,683	60,982
Toula	30,540	28,625
Penza	26,594	26,536
Kalouga	82,764	24,879
Voronège	10,504	56,036
Orel	33,794	64,971
Koursk	25,492	105,670
Riazan	63,041	42,369
Total	305,412	410,068

Parmi les propriétaires à titre personnel on ne compte pas moins de 56,996 paysans, c'est-à-dire 6.6 pour 100 du total; la proportion s'élève à 9.9 pour 100 dans les gouvernements de Toula et de Kalouga, à 10.2 pour 100 dans celui de Riazan et à 11.3 pour 100 dans celui de Koursk. Voici, du reste, les chiffres détaillés par province :

	Anciens paysans seigneuriaux		Anciens paysans de la couronne et des apanages	
	Nombre de propriétaires	Rapport 0/0	Nombre de propriétaires	Rapport 0/0
Tambow	2,586	2.1	2,612	1.7
Toula.........	2,861	2.5	2,337	7.4
Penza	968	1.6	1,302	1.5
Kalouga.......	5,926	5.7	1,430	4.2
Voronège......	689	0.8	2,338	1.1
Orel	3,215	2.9	4,403	4.8
Koursk........	3,839	3.6	11,701	7.7
Riazan........	6,504	4.9	4,285	5.3
Total.....	26,588	3.0	30,408	3.6

L'étendue des propriétés personnelles des paysans s'établit en moyenne à 11 déciatines pour les anciens serfs seigneuriaux et à 13 pour les anciens serfs de la Couronne et des apanages, mais ce sont là les moyennes générales de toute la région, et, si l'on considère séparément les provinces, on trouve des chiffres sensiblement supérieurs dans les gouvernements de Tambow, Penza, Kalouga et Voronège et moins élevés dans ceux de Koursk et de Riazan, ainsi qu'il ressort du relevé suivant :

Gouvernements	Étendue moyenne d'une propriété — Anciens paysans seigneuriaux	Anciens paysans de la couronne et des apanages
	Déciatines	
Tambow	13	23
Toula...............	11	12
Penza...............	27	20
Kalouga.............	14	17
Voronège............	15	24
Orel	11	15
Koursk..............	7	9
Riazan..............	10	10

Quelle que soit d'ailleurs l'importance relative de la propriété personnelle naissante des paysans, elle ne saurait naturellement être

comparée à celle des terres concédées aux communes rurales en vertu des actes de rachat. Ces dernières atteignent pour les huit gouvernements le chiffre considérable de 17,631,465 déciatines, que se partagent 5,830,408 paysans (sexe masculin) représentant 1,713,059 ménages ou feux. Ce chiffre se répartit ainsi entre les deux principales catégories de paysans et entre les provinces :

Gouvernements	Nombre de ménages	Nombre de paysans	Étendue des terres Déciatines
	Anciens paysans seigneuriaux		
Tambow	124,714	409,825	826,787
Toula..........	116,146	417,250	958,037
Penza..........	91,194	287,694	624,936
Kalouga........	103,633	329,932	955,459
Voronège.......	85,460	291,632	572,865
Orel...........	113,901	397,434	944,362
Koursk	106,432	358,232	652,891
Riazan	134,164	437,153	1,003,685
Total.....	875,644	2,929,152	6,539,022
	Anciens paysans de la couronne et des apanages		
Tambow	156,341	554,819	2,152,323
Toula..........	31,438	113,492	391,896
Penza..........	82,206	285,451	1,170,170
Kalouga........	33,708	105,643	439,554
Voronège.......	210,769	732,636	3,189,060
Orel	91,610	322,094	1,061;937
Koursk	151,478	519,017	1,804,141
Riazan	79,865	268,104	883,362
Total.....	837,415	2,901,256	11,072,443

Si, aux 17,631,500 déciatines que les paysans possèdent en propriétés communales, on ajoute 106,500 déciatines de terres achetées par les communes et 715,500 de propriétés personnelles, on arrive à un total de 18,453,500 déciatines ou 58.6 pour 100 de la surface totale de la région à laquelle se rapporte la statistique qui vient d'être publiée. Plus des trois quarts de cette étendue, soit 14,228,000 déciatines ou 77 pour 100, sont des terres arables et les paysans détiennent et exploitent ainsi la majeure partie, c'est-à-dire 70 pour 100, du territoire agricole proprement dit de la région.

Les terres concédées aux paysans par suite du rachat ne se répartissent pas également entre les deux principales catégories d'anciens serfs, qui numériquement représentent des éléments à peu près équi-

valents. Tandis que les communes de paysans de la Couronne et des apanages, qui comptent une population masculine effective de 2,901,000 âmes et une population inscrite de 2,318,129 âmes, ont reçu 11,092,000 déciatines, les communes d'anciens serfs seigneuriaux, dont la population inscrite s'établit à 2,456,770 et la population effective à 2,929,152 habitants du sexe masculin, n'ont eu en partage que 6,539,000 déciatines. L'étendue moyenne de terrain correspondant à une âme de population inscrite ressort à 4.8 déciatines pour les paysans de la couronne et des apanages et à 2.7 seulement pour les anciens serfs seigneuriaux. Ces rapports se sont du reste modifiés par suite de l'accroissement rapide que la population a suivi en vingt ans dans une province riche et fertile, et l'on compte aujourd'hui chez les premiers 3.8 déciatines de terrain par âme de population (masculine) effective et 13.1 par famille, contre 2.2 et 7.5 respectivement chez les seconds.

La grande différence qui existe dans l'étendue des terres concédées à ces deux catégories de paysans s'explique naturellement : sauf dans la zone boisée, où il s'est réservé une certaine quantité de forêts, l'État a alloué aux paysans de la Couronne la presque totalité des terres qu'il possédait, tandis que la loi du 19 février 1861 n'a concédé aux paysans seigneuriaux que les terres dont ils avaient la jouissance, en fixant pour chaque district un maximum et un minimum, au delà desquels les lots ne pouvaient être portés. La loi a en outre autorisé les paysans à diminuer leurs concessions dans ces limites, par voie d'entente amiable avec les propriétaires, et à s'exonérer de tout paiement en acceptant des concessions réduites au quart de l'étendue maximum. Indépendamment des terres de leurs exploitations propres, les propriétaires seigneuriaux ont donc conservé la part des terres cultivées par les paysans qui excédaient le maximum prévu par la loi pour les concessions — part d'ailleurs peu considérable dans la région à laquelle se rapporte l'enquête — ainsi que les terres auxquelles les paysans ont renoncé eux-mêmes afin d'alléger les conditions du rachat. En général, sur 100 déciatines 41 ont été allouées aux paysans et 59 sont demeurées la propriété des seigneurs ; mais, si l'on tient compte des terres que la noblesse a vendues, les terres concédées aux paysans sont à celles que possédaient les propriétaires au moment du rachat comme 38 est à 62.

Dans seize des 96 districts que comprennent les huit gouvernements, plus de la moitié des terres nobles a été attribuée aux paysans par suite du rachat ; les concessions représentent 40 à 50 pour 100 de ces

terres dans 37, de 30 à 40 pour 100 dans 29, de 20 à 30 pour 100 dans 13 districts; dans un seul district, celui de Bobrovsk, où la grande propriété est très développée et où les concessions ont eu principalement lieu à titre gratuit, le rapport descend au-dessous de 17 pour 100 (16.9 pour 100).

Pour la moitié des paysans seigneuriaux l'étendue de la concession a été de 2 à 3 déciatines, pour un quart de 3 à 4, pour 4 pour 100 elle a dépassé ce dernier chiffre, pour un huitième, soit 12.8 pour 100, elle a varié de 1 à 2 déciatines, et enfin pour 8 pour 100, qui représentent les parts d'orphelins, elle est restée inférieure à une déciatine. Les rapports diffèrent d'ailleurs sensiblement si l'on considère séparément les quatre zones de la région, ainsi qu'on le voit par le relevé suivant :

Nombre proportionnel de paysans ayant obtenu des concessions	ZONES Tchernozème sans jachère	Tchernozème à demi-jachère	De transition	Industrielle et forestière
	0/0	0/0	0/0	0/0
Inférieures à 1 déciatine..	4.6	19.7	6.4	5.7
De 1 à 2 déciatines.....	17.6	12.4	8.6	6.3
» 2 à 3 »	71.0	27.3	49.9	22.4
» 3 à 4 »	6.4	38.2	32.1	48.4
» 4 à 5 »	0.3	2.2	2.5	13.9
» 5 à 6 »	0.1	0.2	0.3	1.9
Supérieures à 6 déciatines.	0.0	0.0	0.2	1.4
	100	100	100	100

Les variations qui ressortent de ce tableau trouvent leur explication dans le rapport de la rente foncière aux annuités de rachat. Dans la zone du tchernozème sans jachères, où les annuités étaient inférieures à la rente, les paysans ont généralement demandé à conserver la totalité des terres qu'ils cultivaient, soit de 2 à 3 déciatines par âme, et près des trois quarts d'entre eux ont obtenu des concessions de cette étendue ; dans les trois autres zones, au contraire, la rente n'équivalait pas aux paiements de rachat, mais dans la zone de transition la différence était insignifiante et l'allotissement des paysans, généralement plus considérable que dans la zone tchernozème centrale, a été fort peu modifié par le rachat.

Il en a été autrement dans la zone du tchernozème à demi-jachère, où, malgré la grande fertilité du sol, on pouvait facilement affermer des terres à raison de 1 à 2 roubles la déciatine, tandis que les ...ités de rachat représentaient de 2 à 2 r. 40 c. par déciatine;

dans ces conditions les paysans ont recherché les concessions gratuites, c'est-à-dire inférieures à une déciatine, et beaucoup de propriétaires ont jugé avantageux de déférer au vœu de leurs anciens serfs et de faire le sacrifice des redevances et des paiements de rachat en prévision de la hausse du loyer de la terre. Enfin dans la zone industrielle et forestière, où les annuités excédaient de beaucoup la rente, les concessions réduites et gratuites ont été assez rares, parce que la majorité des propriétaires n'a pas vu un intérêt suffisant à garder des terres dont le loyer n'a pas jusqu'à présent dépassé la valeur des annuités de rachat.

Les rapports que nous venons de constater pour les quatre zones s'établissent ainsi par gouvernements :

Nombre proportionnel de paysans ayant obtenu des concessions	GOUVERNEMENTS			
	Tambow	Toula	Penza	Kalouga
Inférieures à 1 déciatine..	12.2	1.3	19.0	2.9
De 1 à 2 déciatines.....	15.3	11.3	11.9	3.0
» 2 à 3 »	53.1	75.1	30.2	16.8
» 3 à 4 »	19.1	11.5	35.6	65.9
» 4 à 5 »	0.2	0.6	2.7	9.7
» 5 à 6 »	0.1	0.1	0.3	1.1
Supérieures à 6 déciatines.	0.0	0.1	0.3	0.6
	100	100	100	100
	Voronège	Orel	Koursk	Riazan
Inférieures à 1 déciatine..	17.5	2.4	8.9	6.3
De 1 à 2 déciatines.....	19.6	7.0	24.4	11.3
» 2 à 3 »	33.0	62.3	59.0	54.4
» 3 à 4 »	26.4	20.5	7.7	21.9
» 4 à 5 »	3.1	7.4	0.0	3.8
» 5 à 6 »	0.4	0.3	0.0	1.2
Supérieures à 6 déciatines.	0.0	0.1	0.0	1.1
	100	100	100	100

Quant aux anciens paysans de la Couronne et des apanages, les neuf dixièmes d'entre eux ont été dotés de plus de 3 déciatines ; en nombres ronds, sur cent de ces paysans vingt-six ont eu de 4 à 5 déciatines, vingt-quatre de 3 à 4, vingt-deux de 5 à 6, et dix-neuf au delà de 6 déciatines. Les gouvernements et les divisions naturelles adoptées par le Comité de statistique accusent à leur égard des écarts moins sensibles que pour les paysans seigneuriaux, ainsi que l'attestent les chiffres suivants :

Nombre proportionnel de paysans ayant obtenu des concessions	ZONES			
	Tchernozème sans jachère	Tchernozème à demi-jachère	De transition	Industrielle et forestière
Inférieures à 1 déciatine..	0.2	0.1	0.1	0.1
De 1 à 2 déciatines.....	1.6	0.2	5.0	2.5
» 2 à 3 »	10.4	2.1	13.6	11.2
» 3 à 4 »	30.3	12.7	29.2	23.8
» 4 à 5 »	30.0	22.1	21.6	23.2
» 5 à 6 »	18.2	29.3	17.2	17.7
Supérieures à 6 déciatines.	9.3	33.5	13.3	21.5
	100	100	100	100

	GOUVERNEMENTS			
	Tambow	Toula	Penza	Kalouga
Inférieures à 1 déciatine..	0.0	0.6	0.1	0.0
De 1 à 2 déciatines.....	1.2	3.6	0.4	3.7
» 2 à 3 »	3.1	12.6	4.1	13.4
» 3 à 4 »	17.1	27.0	21.1	25.6
» 4 à 5 »	31.2	31.2	26.9	21.6
» 5 à 6 »	32.1	16.3	27.8	16.0
Supérieures à 6 déciatines.	15.3	8.7	19.6	19.7
	100	100	100	100
	Voronège	Orel	Koursk	Riazan
Inférieures à 1 déciatine..	0.1	0.2	0.3	0.1
De 1 à 2 déciatines.....	0.2	1.7	2.5	3.1
» 2 à 3 »	2.4	11.2	15.1	14.6
» 3 à 4 »	12.0	43.5	25.8	41.1
» 4 à 5 »	21.6	28.2	28.0	18.7
» 5 à 6 »	24.0	8.9	19.2	14.6
Supérieures à 6 déciatines.	39.7	6.3	9.1	7.8
	100	100	100	100

Les chiffres recueillis par l'enquête donnent la mesure exacte du profond changement que le rachat a produit dans la propriété foncière. Avant 1861 les terres des huit gouvernements se répartissaient à peu près ainsi : 17 1/2 millions de déciatines, soit plus de 55 pour 100 du total, appartenaient à la noblesse, 11 millions de déciatines ou 35 pour 100 à l'État, 1 1/2 million de déciatines ou 5 pour 100 aux petits cultivateurs d'origines diverses inscrits au nombre des paysans de la Couronne, et enfin 5 pour 100 ou 1 1/2 million de déciatines aux églises, aux couvents, aux villes, aux apanages, aux marchands, aux bourgeois et à divers. A la fin de 1877, les paysans possédaient près de 18 1/2 millions de déciatines ou 58.6 pour 100 du sol; la part de la noblesse était réduite à 29 1/2 pour 100 ou à 9,283,000

déciatines; les autres classes, l'État, les églises, les couvents, les villes, etc., se partageaient les derniers 12 pour 100.

En se basant sur les prix de vente des terres, sur les estimations des banques foncières et celles des zemstvos, M. Séménow évalue les propriétés des paysans à 80 r. la déciatine dans la zone du tchernozème sans jachères, à 70 r. dans celle du tchernozème à demi-jachère, à 50 dans la zone de transition et enfin à 35 dans la zone industrielle et forestière. A l'aide de ces évaluations, qui correspondent à la capitalisation des prix de fermages au taux de 6 0/0 et qui semblent plutôt inférieures que supérieures à la réalité, il établit ainsi approximativement le bilan de la propriété foncière détenue par les paysans, c'est-à-dire sa valeur en capital, défalcation faite des charges qui la grèvent par le fait du rachat :

Propriété des anciens paysans seigneuriaux	Millions de roubles
2.627.000 déciatines dans la Ire zone à 80 roubles..	210
1.240.000 » » IIe » 70 » ..	87
1.564.000 » » IIIe » 50 » ..	78
1.413.000 » » IVe » 35 » ..	50
Total............	425
Valeur des constructions et dépendances de 875.500 maisons, à 150 roubles par maison..............	131
Total............	556
Dont à déduire :	
Montant des prêts de rachat (sans l'amortissement).....	171
Capitalisation des redevances des paysans temporairement obligés................................	68
Total à déduire............	239
Capital net de la propriété foncière des anciens paysans seigneuriaux	317
5.130.000 déciatines dans la Ire zone à 80 roubles..	410
4.386.000 » » IIe » 70 » ..	307
1.072.000 » » IIIe » 50 » ..	53
914.000 » » IVe » 35 » ..	32
Total............	802
Valeur des constructions et dépendances de 837.000 maisons, à 200 roubles........................	175
Total............	977
Dont à déduire le capital correspondant aux redevances .	119
Capital net de la propriété foncière des anciens paysans de la Couronne et des apanages.................	858

La valeur de la propriété immobilière détenue par les paysans représente donc 1,533 millions et, si l'on retranche de cette somme l'hypothèque dont le rachat l'a grevée, 1,175 millions, le capital net moyen d'une famille ressort à environ 350 r. pour les paysans seigneuriaux et à plus de 1,000 r. pour ceux de la Couronne et des apanages. Quant à la rente foncière, c'est-à-dire au revenu net de la terre, déduction faite du produit du travail personnel ainsi que de tous revenus accessoires et après paiement de l'annuité de rachat, M. Séménow l'estime à 21 r. par famille pour les paysans de la première catégorie et à 60 r. pour ceux de la seconde.

Evaluée d'après des bases analogues, la propriété foncière de la noblesse dans les huit gouvernements représenterait 592,350,000 r., celle des marchands 75,660,000 r. et celle des autres classes 1 million, soit ensemble 669 millions; en réunissant cette somme aux 1,533 millions par lesquels s'exprime la valeur des terres des paysans, on arrive à un total de 2,202 millions de roubles pour la région entière.

Une des questions les plus intéressantes qui se rapportent aux terres des paysans réside dans leur mode de tenure, et le volume du Comité de statistique nous fournit à cet égard de précieuses données. Sur les 17,631,500 déciatines concédées aux communes rurales, 1,900,000, soit 11 pour 100, sont exploitées sous le régime de la jouissance individuelle ou par famille, et près des neuf dixièmes (89 pour 100) sous le régime de la propriété communale. La possession individuelle est cinq fois plus développée chez les anciens paysans de la Couronne que chez les anciens serfs seigneuriaux; des terres de ces derniers, 199,595 déciatines, c'est-à-dire un peu plus de 3 pour 100 seulement, sont placées sous ce régime, tandis que chez les premiers l'étendue du sol auquel il s'applique atteint 1,724,952 déciatines ou 15.6 pour 100. La proportion est surtout forte dans le gouvernement de Koursk, où elle s'élève à 53 pour 100; elle monte plus haut encore dans plusieurs districts de cette province, à près de 97 pour 100 dans celui de Tim, à 83 pour 100 dans celui de Soudja, et varie de 74 à 78 pour 100 dans ceux de Stary-Oskol, Rylsk, Stchigrow et Fatége. Dans le gouvernement d'Orel elle s'établit à 32 pour 100 et dans celui de Toula à 23 pour 100.

Dans les provinces où la possession individuelle du sol a une aussi grande extension, ce mode de tenure est depuis longtemps pratiqué par les paysans de la Couronne; les actes de rachat n'y ont donc fait que confirmer à leur égard une propriété déjà constituée de longue

date et n'y ont pas eu le même caractère que dans des gouvernements, tels que ceux de Voronège et de Tambow, où la colonisation russe est relativement récente et où la tenure individuelle ne représente que 3 pour 100 et 7 pour 100 des terres des paysans de la Couronne. Dans le gouvernement de Kalouga un centième seulement des terres de ces paysans sont sous le régime de la propriété individuelle et ce fait témoigne de l'action exercée par un autre facteur : l'infertilité et le peu de valeur du sol.

En ce qui concerne les paysans seigneuriaux, la tenure individuelle leur était à peu près inconnue jusqu'à 1861 ; depuis le rachat, moins de 200,000 déciatines ont, en vertu de décisions communales, passé du régime de la propriété collective de la commune à celui de la possession individuelle. Ce n'est guère que dans le gouvernement de Toula que cette transformation de la propriété a acquis une certaine importance, toute relative d'ailleurs ; elle y a porté sur 70,000 déciatines appartenant à 274 communes (7 pour 100 seulement) qui réunissaient 8,500 familles (8 pour 100) et doit être attribuée à une application rigoureuse de la responsabilité solidaire vers 1869-1870. Après cette province vient celle de Koursk, où les paysans de 184 communes se sont partagé 32,000 déciatines, soit 5 pour 100 des terres possédées dans ce gouvernement par les anciens serfs seigneuriaux. Dans les autres gouvernements la proportion est plus faible encore, et dans celui de Tambow même la tenure individuelle n'existe pas chez les paysans seigneuriaux. En définitive, c'est la possession communale qui prédomine de beaucoup dans toute la région. Voici du reste les chiffres constatés pour les huit gouvernements :

Gouvernements	Étendue des terres de propriété individuelle déciatines		
	Paysans seigneuriaux	Paysans de la couronne	Total
Tambow....	—	43.108	43.108
Toula.......	70.021	91.411	161.432
Penza.......	10.249	79.553	89.802
Kalouga.....	20.554	4.495	25.049
Voronège....	20.287	99.790	120.077
Orel........	18.769	343.282	362.051
Koursk......	32.016	961.754	993.770
Riazan......	27.699	101.559	129.258
Total.....	199.595	1.724.952	1.924.547

	Proportion 0/0 à l'étendue totale des terres concédées par suite du rachat		
Tambow	—	2.0	1.4
Toula	7.3	23.3	12.0
Penza	1.6	6.8	5.0
Kalouga........	2.2	1.0	1.8
Voronège.......	3.5	3.1	3.2
Orel	2.0	32.3	18.0
Koursk.........	4.9	53.3	40.4
Riazan.........	2.8	11.5	6.8

En rapprochant le nombre des âmes enregistré par le recensement de 1858 de celui qui ressort pour la fin de 1877 des listes de familles dressées en 1874-1875 et des données recueillies par l'enquête, M. Séménow a établi dans sa préface un tableau qui fait ressortir l'influence que le degré d'aisance exerce sur l'accroissement de la population ; voici ce tableau :

	Accroissement proportionnel de la population en vingt ans, de 1856 à 1878	
	Anciens paysans seigneuriaux	Anciens paysans de la Couronne et des apanages
Zone tchernozème sans jachère ...	19.6 %	25.0 %
» » à demi-jachère..	20.3	28.6
» de transition	18.2	20.4
» industrielle et forestière.....	18.4	18.0
Région entière........	19.2	25.1

L'action du bien-être se manifeste dans ces chiffres par deux faits : l'accroissement de la population dans ces vingt années a été beaucoup plus considérable dans les deux zones les plus fertiles que dans les deux dernières, qui n'offrent pas entre elles de différences notables, car la meilleure qualité du sol dans l'une est compensée dans l'autre par l'abondance plus grande des terres ; — secondement, les anciens paysans de la Couronne et des apanages, deux fois plus riches en terres que les anciens serfs seigneuriaux, accusent une augmentation sensiblement plus forte, sauf dans la zone industrielle et forestière, c'est-à-dire dans celle où, l'agriculture ne tenant qu'une place secondaire, la différence de dotation des uns et des autres ne pouvait avoir la même portée.

L'accroissement de la population, calculé pour l'ensemble des paysans répartis par groupes correspondant aux classes de quotité des concessions de terrain de l'émancipation, met en évidence d'une façon plus saisissante encore l'influence de l'aisance résultant de la fécondité du sol et, en terrain fertile, de l'étendue de la propriété :

Accroissement proportionnel de la population en vingt ans, de 1858 *à* 1878.

Paysans dotés de	ZONES				
	Tchernozème sans jachère	Tchernozème à demi-jachère	De transition	Industrielle et forestière	Région entière
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Moins de 1 déciatine.	17.3	17.0	13.2	18.7	16.6
1 à 2 déciatines	17.5	21.3	14.6	13.8	17.3
2 à 3 »	20.0	19.9	19.4	17.7	19.0
3 à 4 »	22.7	21.9	17.6	17.1	21.2
4 à 5 »	26.0	27.5	22.8	22.0	25.4
5 à 6 »	30.0	28.4	23.0	17.4	27.6
Plus de 6 déciatines..	30.6	33.1	24.1	20.0	30.3

La progression présente donc, pour l'ensemble de la région et pour la zone du tchernozème sans jachère, une remarquable régularité; dans les trois autres zones l'élévation graduelle du taux d'accroissement est interrompue par quelques écarts, peu importants dans la deuxième et la troisième et plus accentués dans la quatrième, qui tiennent à ce que la corrélation entre le degré de bien-être du paysan et l'étendue des concessions de rachat n'y est plus aussi étroite. Dans la zone du tchernozème à demi-jachère, les paysans ont constamment la possibilité de louer des terres à bas prix ; dans la zone de transition, la qualité très variable du sol entre dans la valeur des lots pour une part aussi importante que leur étendue; enfin dans la zone industrielle et forestière, diverses industries contribuent, dans une large mesure, à fournir à la population rurale des moyens d'existence.

L'enquête entreprise par le Comité central de statistique ne s'est pas bornée à la propriété territoriale ; elle a été étendue à la seconde forme de la richesse immobilière, à la propriété bâtie, et les données recueillies sur ce point sont également d'un haut intérêt.

Le nombre des communes rurales des huit gouvernements s'élève à 25,951, comprenant 26,456 villages; ces chiffres se décomposent ainsi par gouvernements :

	Nombre des communes	Nombre des villages
Tambow	3.129	3.163
Toula	4.271	3.852
Penza	1.962	1.781
Kalouga	2.642	4.029
Voronège	1.989	2.376
Orel	3.537	4.119
Koursk	3.577	3.745
Riazan	4.844	3.391
Total....	25.951	26.456

Ces 26,456 villages réunissent 1,893,091 maisons d'habitation, soit en moyenne 72 par village, avec 447 habitants des deux sexes. C'est dans les gouvernements de Voronège, de Penza et de Tambow que les moyennes sont le plus élevées, tant pour le nombre des bâtisses que pour celui des habitants, tandis que les provinces de Toula et de Kalouga tiennent le dernier rang sous ce rapport. Voici l'ordre dans lequel se rangent à ce point de vue les huit gouvernements de la région :

	Moyenne, par village, du nombre des habitants	des maisons
Voronège	873	136
Penza	657	104
Tambow	621	104
Koursk	470	75
Riazan	423	67
Orel	353	56
Toula	278	43
Kalouga	228	38

Des 1,893,091 maisons de paysans que comptent les villages, 1,819,005, soit au delà de 95 pour 100, sont construites en bois; 64,367 ou 3.4 pour 100 sont en briques ou pierre et 9,655 ou 0.5 pour 100 en argile. La proportion des bâtisses en matériaux autres que le bois est sans doute bien faible, mais on ne peut nier qu'elle n'indique un progrès sensible si l'on considère que jusqu'à 1861 il n'existait à peu près aucune construction en briques dans les villages. C'est dans la zone du tchernozème sans jachère, où les bois sont chers, que le rapport est le plus élevé ; il y atteint 6.1 pour 100 pour les maisons en briques avec 0.5 pour 100 pour celles en torchis. Dans les autres parties de la région il reste beaucoup au-dessous de cette valeur et ne représente plus que 1.8 pour 100 dans la zone de transition, 1.4 pour 100 dans la zone industrielle et forestière et 0.9 pour 100 dans celle du tchernozème à demi-jachère, où l'on compte en outre 1 pour 100 de bâtisses en argile crue.

Par gouvernements on constate les proportions suivantes :

	Maisons en briques	Maisons en argile
Toula	15.1 °/₀	0.2 °/₀
Tambow	3.9	0.9
Riazan	3.6	0.3
Orel	2.9	0.3
Voronège	2.1	1.2
Kalouga	2.1	0.0
Penza	0.4	0.1
Koursk	0.2	0.3

Le fait qui frappe lorsqu'on examine ce relevé est l'élévation exceptionnelle du rapport dans le gouvernement de Toula, où les paysans possèdent proportionnellement à peu près autant de maisons en pierre que les propriétaires des autres classes (16 pour 100). Indépendamment de l'abondance de l'argile et de la chaux dans la province, ce fait doit être attribué à une excellente mesure du zemstvo de cette province, qui ouvre des crédits aux paysans pour la construction de maisons en briques. L'intérêt majeur qui réclame la substitution de la pierre au bois dans les bâtisses de nos campagnes est malheureusement trop démontré chaque jour par la fréquence et la gravité des incendies pour qu'en présence d'un aussi excellent résultat il y ait à insister sur sa portée ; on ne peut qu'en féliciter grandement le zemstvo de Toula, en proposant son exemple à l'imitation des autres corps provinciaux.

Dans les constructions élevées en dehors des villages, sur les terres de propriété personnelle, la pierre ou la brique intervient naturellement pour une part plus forte que dans les habitations des paysans; sur 113,400 bâtiments 102,877 sont en bois, 9,451 ou 8.4 pour 100 sont en pierre et 962 ou 0.8 pour 100 en argile crue. Comparativement à une vingtaine d'années en arrière, ici également il y a amélioration; dans le choix des matériaux de construction le degré d'aisance joue pour ces propriétaires un rôle plus grand qu'à l'égard des paysans et c'est cet élément qui, conjointement avec l'abondance ou avec la pénurie du bois ou de la pierre, détermine les variations suivantes, de province à province :

	Maisons en pierre	Maisons en argile
Toula	16.1 %	0.3 %
Tambow	11.7	0.3
Riazan	8.4	0.8
Voronège	7.1	5.1
Kalouga	6.9	0.1
Orel	6.0	0.3
Koursk	4.9	0.6
Penza	4.8	0.1

Les chiffres que nous venons de résumer se rapportent aux matériaux des corps de bâtiment ; pour la toiture, les résultats constatés par l'enquête témoignent de peu de progrès.

Dans les constructions des paysans les toits de chaume sont jusqu'à présent les plus nombreux; ceux de bois ne représentent qu'un peu plus de 5 pour 100 du total et ceux de fer moins de un quart pour 100.

Dans certains gouvernements pourtant la proportion des toitures en bois est meilleure ; elle atteint ainsi près de 18 pour 100 dans la province de Riazan, 11 1/2 pour 100 dans celle de Kalouga, 6 pour 100 dans celles de Tambow et de Penza. Quant aux tuiles, leur emploi est une exception, car sur 1,893,000 habitations, 175 seulement sont recouvertes de toitures de cette nature.

Parmi les bâtiments autres que ceux des paysans, le mode de toiture le plus répandu est également le chaume, mais il ne représente plus ici que 65 pour 100 du total, dont près de 17 pour 100 reviennent aux toitures de bois, 14 pour 100 à celles de fer et un peu plus de 1/2 pour 100 seulement à celles de tuiles. Les moyennes varient du reste beaucoup si l'on considère isolément les diverses provinces ; la proportion des toitures en bois s'élève à 48 pour 100 dans le gouvernement de Kalouga, à 43 pour 100 dans celui de Penza, à 28 1/2 pour 100 dans celui de Riazan et à 25 1/2 pour 100 dans celui de Tambow ; pour les toitures de fer, leur nombre relatif s'établit à près de 20 pour 100 dans le gouvernement de Tambow, 18 pour 100 dans celui de Toula, 15 1/2 pour 100 dans celui de Voronège, 14 pour 100 environ dans ceux d'Orel et de Riazan.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé les données que le Comité central de statistique vient de livrer à la publicité ; établies dans une longue suite de tableaux, avec de grands détails et sous une forme qui se prête à de nombreuses combinaisons, elles constituent pour l'étude d'une foule de questions économiques et administratives une source d'informations fécondes qui jusqu'ici faisaient défaut ; mais on ne saurait les passer toutes en revue, analyser tous les faits qui s'en dégagent, sans tomber dans l'aridité des chiffres, et nous avons dû nous borner à en résumer les résultats les plus saillants d'après l'excellente préface de M. Séménow. Cette courte notice suffit cependant, croyons-nous, à montrer l'importance de l'enquête entreprise par le Comité et des conclusions qu'on pourra en tirer lorsque le travail, dont nous n'avons encore que la première partie, sera terminé et donnera pour la Russie entière la statistique complète et circonstanciée de la propriété immobilière.

A. Vesselovsky.

ORGANISATION

DU DÉNOMBREMENT DE LA FRANCE

De 1881

Le *Journal officiel* du 9 novembre 1881 publie, en tête de sa *partie officielle*, le rapport suivant, et le décret y annexé, relatifs au recensement de la population de la France :

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

Le recensement de la population de la France a lieu tous les cinq ans. De 1801 à 1866, il s'est effectué régulièrement pendant les années dont le millésime se termine par 6 ou par 1 (1851, 1856, 1861, etc.). En 1871, une exception a dû être faite à cette règle; par suite des événements de la guerre, les opérations ont été reculées d'un an. Elles n'auraient donc dû être renouvelées qu'en 1877. Mais, en 1876, sur la demande de diverses sociétés savantes, qui ont fait valoir l'intérêt qu'il y aurait à reprendre les périodes quinquennales, le Gouvernement a fait procéder au dénombrement à la fin de cette même année.

De nouveaux tableaux de population doivent donc être dressés en 1881, et j'ai l'honneur de présenter à votre signature un projet de décret qui en ordonne la préparation.

Le Gouvernement a, il est vrai, été saisi au cours de l'année dernière d'une pétition émanant de la Société d'anthropologie et demandant que les opérations du recensement aient lieu dès 1880, afin de les faire concorder avec les dénombrements qui se font, dans la plupart des pays étrangers, aux millésimes 0 ét 5. J'ai, à la suite de ces

pétitions, institué une commission spéciale (1) chargée d'exami s'il pouvait y être donné satisfaction ; mais la commission, tout émettant le vœu qu'à l'avenir le dénombrement fût effectué en Fra aux millésimes 0 et 5, a reconnu que, pour cette fois, il fallait, d'éviter de sérieuses difficultés, s'en tenir au millésime ancien, s à spécifier dans le décret qui promulguera les nouveaux tableaux population, que ces tableaux ne seront valables que pour quatre seulement. L'opération à laquelle il va être procédé serait donc ren velée en 1885.

La commission a été également consultée sur la nature des rens gnements qu'il y aurait lieu de recueillir à l'occasion du recenseme et, après une longue et minutieuse étude, elle a été d'avis que, p ne pas compliquer l'opération et pour obtenir des résultats indiscu bles, il fallait se borner aux indications suivantes :

Nom et prénoms de la personne recensée.
Sexe.
Age.
Lieu de naissance.
Nationalité.
État civil.
Profession.
Résidence.

Elle a demandé que ces renseignements fussent partout recuei à l'aide de bulletins individuels dressés le même jour dans toute France, sur des formules remises aux intéressés quelques jours av la date fixée.

On se plaignait, en effet, que le mode de procéder suivi jusqu'à jour, et qui laissait aux municipalités un délai de plusieurs semain

1. Cette commission était composée de MM. Fallières, député, sous-secréta d'Etat au ministère de l'intérieur, président; Joseph Garnier, sénateur, vi président; Théophile Roussel, sénateur; Paul Bert, Liouville, Vacher, députι de Bagnaux, conseiller d'Etat, directeur du secrétariat et de la comptabilité ministère de l'agriculture et du commerce; Camescasse, conseiller d'Etat, dir teur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieı Levasseur, Maurice Block, Frédéric Passy, membres de l'Institut; docteur F vel, membre de l'Académie de médecine; docteur Chervin, directeur des Anna de démographie, membre de la Société d'anthropologie; docteur Bertillon, chef travaux de la statistique municipale de Paris; — secrétaires : MM. Morgand, cl de bureau au ministère de l'intérieur, et Loua, chef du bureau de la statistiq au ministère de l'agriculture et du commerce.

pour recueillir les renseignements, favorisait les erreurs et les doubles emplois.

L'administration reconnaît les avantages du nouveau système, qui est déjà pratiqué dans plusieurs pays étrangers; les instructions qu'elle adressera aux maires pour l'exécution du décret que j'ai l'honneur de vous soumettre seront rédigées conformément au vœu de la commission.

Les états de population de chaque commune seront établis dans la forme habituelle par les soins des maires. Les états récapitulatifs par arrondissement et par département seront dressés par les soins des préfets.

La commission avait émis un dernier vœu tendant à centraliser à Paris tous les bulletins individuels, qui y seraient dépouillés par un service spécial créé dans ce but. Mais l'absence de crédit ne permet pas, au moins quant à présent, la création de ce service ; l'administration se bornera donc à extraire des bulletins les renseignements qu'elle est dans l'usage de publier, en ayant soin de faire conserver dans les préfectures les bulletins individuels, qui pourront être ultérieurement consultés pour les recherches statistiques plus complètes dont l'utilité aurait été reconnue.

Agréez, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes,

Vu les articles 1er et 2 de la loi du 22 juillet 1791 ;

Vu, en ce qui concerne l'application de l'impôt direct, les lois des 21 avril 1832, 4 août 1844, 23 juillet 1872 et 15 juillet 1880 ;

Vu les lois des 2 juillet 1862 et 22 décembre 1879, en ce qui concerne la contribution sur les chevaux et voitures ;

Vu l'article 8 de la loi du 16 septembre 1871, relatif à la taxe sur les billards ;

Vu, en ce qui concerne l'application de l'impôt indirect, les lois

des 28 avril 1816, 1er septembre 1871, 26 mars 1872, 31 décembre 1873, 9 juin 1875 et 22 décembre 1878;

Vu les lois des 5 mai 1855 et 14 avril 1871, sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 22 juin 1833 sur l'organisation des conseils d'arrondissement;

Vu les lois des 28 juin 1833, 10 avril 1867 et 16 juin 1881 relatives à l'enseignement primaire;

Vu les décrets des 23 août 1858, 22 septembre 1862 et 12 novembre 1868. en ce qui concerne la fixation des traitements des juges de paix;

Vu le décret du 12 février 1870, portant fixation du tarif général des octrois;

Vu l'avis du conseil d'État du 23 novembre 1842;

Vu le décret du 31 octobre 1877,

Décrète :

Art. 1er. — Il sera procédé, avant l'expiration de la présente année, au dénombrement de la population par les soins des maires.

Art. 2. — Ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application des lois d'organisation municipale, les catégories suivantes :

Corps de troupes de terre et de mer;
Maisons centrales de force et de correction;
Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus;
Maisons d'arrêt, de justice et de correction;
Dépôts de mendicité;
Asiles d'aliénés;
Hospices;
Lycées et collèges communaux;
Écoles spéciales;
Séminaires;
Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat;
Communautés religieuses;
Réfugiés à la solde de l'État;
Ouvriers étrangers à la commune, attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

Art. 3. — Les ministres de l'intérieur et des cultes et des finances

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 novembre 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

Le rapport que l'on vient de lire couronne la campagne que nous avons entreprise il y a un an et demi pour améliorer le recensement français.

Quoiqu'il ne nous donne pas entièrement satisfaction, il est deux points sur lesquels il remplit notre attente et qui désormais resteront acquis :

Tout d'abord, l'administration y prend l'engagement formel de faire les dénombrements suivants aux années dont le millésime se termine par un 5 ou par un 0, et de se conformer sur ce point aux résolutions adoptées par les Congrès de statistique. Le décret qui promulguera les nouveaux tableaux de population ne leur donnera de valeur que pour quatre ans. La date du prochain recensement se trouvera donc implicitement ordonnée par ce décret.

En second lieu, l'administration promet de prendre des mesures et de donner aux maires des instructions pour que le recensement se fasse en un seul jour dans toute la France. C'est un système dont nous avons souvent soutenu la supériorité dans les *Annales de Démographie*.

Enfin, l'administration reconnaît la supériorité du système de dépouillement centralisé. Il est vrai que, faute de crédit, elle n'entreprend pas, « du moins pour le moment », la création de ce service. Mais l'administration promet de faire des efforts pour suppléer, autant que possible, à son absence.

La date exacte du prochain dénombrement n'est pas fixée avec précision par le décret du 8 novembre. Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que cette date est définitivement fixée au dimanche 18 décembre. En choisissant un dimanche pour faire le recensement, l'Administration s'est conformée à un des vœux de la Commission consultative. Il lui semblait, en effet, que les habitants trouveraient ainsi plus facilement le temps de remplir leurs bulletins, ou de le faire remplir par leurs voisins. Nous n'avons donc qu'à nous

féliciter que sur ce point encore on ait donné raison à la Commission consultative.

Nos lecteurs savent que nous aurions souhaité un questionnaire plus long, et la commission avait primitivement adopté, relativement à l'état civil, plusieurs questions importantes qu'il était très facile de relever. Ce n'est que dans sa dernière séance, en l'absence de son rapporteur et d'un grand nombre de ses membres, qu'elle est revenue sur ses précédentes décisions.

Le rapport du ministre de l'intérieur ne contient d'ailleurs qu'un programme résumé du questionnaire que contiendront les bulletins.

Nos lecteurs en auront une idée beaucoup plus complète en se reportant au rapport de M. Chervin, publié par les *Annales de Démographie*, et aux projets de bulletins annexés à son rapport (*Annales de Démographie*, 1880, p. 534).

Ils auront seulement à en retrancher deux questions, qui, après avoir été adoptées par la majorité de la Commission, ont été effacées depuis en petit comité. Aussi ne les trouve-t-on pas sur le rapport de M. Chervin dans l'édition publiée par l'Imprimerie nationale.

Ce sont les deux questions suivantes, relatives à l'état civil :

A quel âge vous êtes-vous marié?

Quel est le nombre d'enfants issus de votre mariage?

L'une de ces deux questions nous paraît avoir une importance toute particulière. Son absence a d'ailleurs été successivement remarquée par plusieurs journaux politiques, et notamment par la *République française* et par le *XIXe Siècle*. C'est celle qui concerne le nombre d'enfants que possède chaque ménage. Cette enquête si simple et si nécessaire dans un pays qui compte, comme la France, extrêmement peu de naissances, n'a jamais été faite d'une façon complète. Une recherche de Moheau au siècle dernier est la seule de ce genre qui me soit connue. Toutefois le recensement de 1856 avait distingué les familles sans enfant de celles qui en avaient au moins un. Cette recherche, tout imparfaite qu'elle fût, avait rendu néanmoins des services tels que le recensement de 1881 n'aurait pas dû la négliger.

Nous insistons sur cette lacune parce que c'est celle que nous regrettons le plus.

Toutefois, si le questionnaire qui sera usité pour la grande masse de la population française laisse à désirer, ce questionnaire n'interdit pas les enquêtes particulières qu'il pourra convenir à telle ou telle ville de faire sur sa population. Par exemple, la ville de Paris a voulu

avoir un recensement en rapport avec le beau service de statistique qu'elle s'est donné. Elle a comblé toutes les lacunes que présente le bulletin adopté par le ministère de l'intérieur, elle y a ajouté des questions relatives à l'état civil, au degré d'instruction et au culte, et nous pensons que celui qu'elle a définitivement adopté laisse peu de choses à désirer. Nos lecteurs, au reste, pourront aisément en juger, car notre prochain fascicule contiendra le rapport que M. Jacques Bertillon, notre collaborateur, a présenté sur ce sujet. Les questionnaires proposés par la Commission municipale de statistique ont reçu la haute approbation du Préfet de la Seine.

On peut encore reprocher au questionnaire une lacune grave qui nous paraît particulièrement fâcheuse au moment où tous les yeux sont tournés vers l'Algérie et s'attachent enfin à étudier ce beau pays. Elle a d'ailleurs frappé aussi un des journaux quotidiens qui consacrent le plus de place aux questions économiques.

Voici, en effet, quelques réflexions que le *Temps* émet à propos du Rapport de M. Constans :

« Nous sera-t-il permis d'exprimer un vœu qui est fait par toutes les personnes qui ont eu à s'occuper des choses de l'Algérie ? C'est que la rubrique « *nationalité* » soit complétée pour cette partie du territoire français par une autre rubrique relative aux races. Pendant longtemps tous les indigènes de l'Algérie ont été confondus sous le nom fort impropre d'Arabes ; aujourd'hui, les documents officiels les appellent simplement indigènes ou musulmans. Deux grandes races se partagent l'Algérie, la race arabe et la race berbère, et à côté d'elles viennent plusieurs autres races d'importance numérique bien moindre. La question algérienne eût gagné beaucoup en clarté et de nombreuses fautes auraient été évitées si l'administration avait été suffisamment renseignée sur les forces exactes de ces dernières populations.

« Il est honteux que, après plus d'un demi-siècle d'occupation, on n'ait encore aucun renseignement officiel sur le nombre d'individus ne parlant que l'arabe et sur le nombre de ceux qui parlent à la fois le berber et l'arabe. Les recensements de la population indigène se font forcément d'une façon approximative, mais des approximations vaudraient toujours mieux que le néant auquel nous en sommes encore réduits aujourd'hui. »

La même pensée se trouve exprimée, en termes analogues, dans le journal le *XIXe Siècle*.

Nous joignons nos vœux à ceux du journal le *Temps* et du

Louis Bandy de Nalèche, dans un travail remarquable qui a pc titre : *Le maçon de la Creuse*, — a présenté un tableau intéress: des anciennes émigrations marchoises. Il nous montre d'abord r ancêtres au milieu des bandes armées qui, vers l'an 600 avant no ère, sous la conduite de Bellovèse, envahissent le Dauphiné, Provence, et aident aux Phocéens à fonder Marseille. Il les retrou plus tard faisant partie de ces hordes indisciplinées, intrépides,— « craignant que la chute du ciel » — qui franchissent les Alpes et vc frapper d'étonnement le monde romain au milieu de ses splendeurs de ses richesses. Il nous les fait voir ensuite en Espagne, apı Charlemagne; conduits d'abord dans le midi de la France par u guerre heureuse d'un duc d'Aquitaine contre les Vascons et les Cat lans, ils traversent bientôt les Pyrénées et s'arrêtent en Catalogne, pendant près de deux siècles se produisent ensuite des émigratio périodiques de Marchois. Nous trouvons encore aujourd'hui une tra de ces émigrations en Espagne dans certains points de ressemblan de notre patois avec le patois catalan. Mais, déjà à cette époqu l'émigration n'est plus guerrière : elle a changé de caractère, et Marchois ne quitte plus ses foyers que pour aller travailler, se livre une industrie quelconque, cherchant ainsi, par les produits de s activité et de son intelligence, à améliorer son sort et celui de sa famil — Toutefois ce n'est qu'à partir de l'année 1627 que l'émigrati marchoise revêt le caractère qu'elle garde encore aujourd'hui. C' alors que Richelieu fait appel aux catholiques pour édifier d constructions qui doivent mettre fin au siège de La Rochelle et l livrer le dernier refuge du calvinisme. Les Marchois accourent foule : dès lors, ils deviennent maçons et se font une réputation da l'art de bâtir.

Depuis cette époque, on les voit périodiquement se diriger tous l ans vers les principaux centres de population : Orléans, Nantes, Dijo Lyon, Paris surtout. En 1633, cette dernière ville devint même le siè d'une telle invasion de nos ouvriers qu'une déclaration fut prise porta défense de bâtir tant dans la ville de Paris que dans ses faubourg mais cette déclaration ne reçut pas d'exécution, et bientôt les rc furent les premiers à appeler « des Limousins » pour construire l édifices destinés à embellir la capitale et à immortaliser leur règne

C'est ainsi que l'émigration s'est perpétuée, qu'elle est entrée dai les mœurs marchoises où elle s'est profondément enracinée, à tel poi qu'aujourd'hui, n'aurait-elle d'autre cause que celle qui résulte d'ui habitude prise, invétérée depuis longtemps, il serait chimérique

chercher à l'arrêter. Aussi n'entre-t-il nullement dans notre esprit de tenter cet essai : notre seul désir actuellement serait de voir diminuer le nombre de nos émigrants, ou tout au moins de voir reculer, pour chacun de nos jeunes ouvriers, l'époque de la première émigration. Pour arriver à obtenir ce résultat, peut-être les assertions que nous allons émettre, assertions appuyées sur des faits certains, indéniables, auront-elles plus d'autorité que toutes les considérations économiques ou agricoles que l'on a fait valoir jusqu'à ce jour. C'est un vœu que nous formons bien sincèrement, sans toutefois espérer beaucoup en voir la prompte réalisation.

Avant d'aborder le côté capital de notre sujet, — c'est-à-dire les conséquences hygiéniques de l'émigration creusoise,— il est intéressant de suivre la marche de cette dernière depuis un siècle, et de comparer le nombre des émigrants aux diverses époques de la période contemporaine. Les statistiques officielles nous fournissent des documents précieux pour cette appréciation jusqu'en 1850; malheureusement, celles qui ont été dressées depuis cette dernière époque sont fort incomplètes et sont loin de nous donner des résultats exacts. Il semblerait ressortir, en effet, de l'examen des diverses statistiques qui ont été faites depuis le commencement de ce siècle, que le chiffre de nos émigrants aurait sensiblement diminué depuis trente ans, tandis qu'au contraire il est incontestable que ce chiffre n'a fait qu'augmenter. — Cette contradiction apparente s'explique parfaitement, du reste : jusqu'en 1850, l'ouvrier, avant de quitter ses foyers, était obligé d'une manière formelle de se munir d'un livret, lequel devait être visé chaque année, au moment du départ, par l'autorité administrative. Dès lors il était facile de connaître le chiffre exact des émigrants; mais depuis 1850, bien que le livret soit toujours obligatoire, la formalité du visa annuel de ce livret a été négligée de plus en plus, à tel point qu'aujourd'hui il est bien peu de nos ouvriers qui songent à la remplir avant leur départ.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons qu'avant 1789 la Marche ne comptait pas plus de 6,000 émigrants. Pendant la Révolution et le premier Empire, ce chiffre n'augmente pas sensiblement : cependant, en 1808, il arrive à 11,317. Il diminue à partir de ce moment et cette diminution s'explique aisément en songeant que tous les hommes valides de dix-huit à trente ans étaient sous les armes. Sous la Restauration, le mouvement s'accentue en sens inverse et nous voyons, à dater de cette époque, le chiffre de l'émigration augmenter chaque année. Ainsi :

En 1814, il est de 13,000 environ ;
En 1820, — de 15,000 —
En 1825, — de 22,488 —
En 1830, — de 24,000 —

Viennent les travaux nécessités par la construction des fortificatio de Paris, et le nombre de nos émigrants arrive à 30,000. Il ne tar pas à dépasser ce chiffre, à ce point qu'en 1846 le département de Creuse compte plus de 34,000 de ses ouvriers disséminés sur le territoi de la France et qu'en 1847 ce chiffre est élevé à 35,025. L'empi arrive, et mettant immédiatement en pratique cette parole éminemme profonde de notre sympathique député, M. Martin Nadaud, — « quai le bâtiment va, tout va ! » — il crée des travaux considérables p l'édification de nouveaux monuments, l'élargissement des vieilles ru le percement de nombreux boulevards, travaux qui doivent amener disparition du vieux Paris et la transformation de la capitale. Ce dernière n'est bientôt plus qu'un vaste chantier sur lequel affluent tous les points de la France et surtout du département de la Creuse nombre considérable d'ouvriers. Et cependant, d'après les statistiqu le nombre des émigrants creusois, durant cette période, serait inférie au chiffre constaté en 1847 : nous avons déjà expliqué d'où ven cette différence. Voici en effet quelques-uns des résultats constatés

En 1851	26,436	émigrants ;
1852	26,681	—
1853	27,110	—
1854	27,400	—
1855	27,462	—
1856	30,500	—
1860	32,995	—
1861	33,211	—
1862	32,441	—
1863	31,132	—
1864	33,690	—
1865	31,789	—
1866	31,994	—

Jusqu'en 1870, le chiffre des émigrants creusois ne change p notablement. La fatale guerre de 1870, les troubles qui agitent Pa en 1871 ralentissent un moment l'émigration ; mais, dans les ann qui suivent, elle reprend bien vite sa marche ascendante, à tel po qu'aujourd'hui nous pouvons la regarder comme étant dans u situation au moins équivalente à celle dans laquelle elle se trouvai

l'époque où l'Empire se considérait comme étant dans sa plus grande splendeur.

Nous avons dit qu'en 1847 l'émigration des ouvriers creusois dépassait le chiffre de 37,000. Il y a trente-cinq ans, il n'existait cependant aucune voie ferrée traversant le département de la Creuse; les voyages alors étaient difficiles, pénibles, très coûteux : pour se rendre à Paris, il fallait aller jusqu'à Vierzon presque toujours à pied, rarement en voiture, et les femmes à cette époque ne songeaient guère à émigrer. Aujourd'hui, les circonstances sont bien changées : la facilité de se transporter rapidement et à peu de frais, d'une part, et d'autre part l'augmentation des salaires, offrant la perspective d'une vie nouvelle, meilleure en apparence, sont encore venues favoriser le mouvement de l'émigration. A l'heure actuelle, le chiffre annuel de nos émigrants n'est certainement pas inférieur à 36,000; nous sommes même convaincu qu'il est supérieur et qu'il se rapproche beaucoup de 40,000 : peut-être même ce dernier chiffre est-il dépassé. Mais admettons le nombre de 36,000 comme rigoureusement exact; il représente près du septième de la population totale du département. Nous pouvons décomposer ce nombre de la manière suivante en prenant pour base les proportions établies dans les statistiques officielles :

1°...... { 32,000 émigrants du sexe masculin,
4,000 — — féminin.

2°...... { 17,000 émigrants mariés,
19,000 — célibataires.

Parmi les célibataires, dix mille seulement ont atteint l'âge de vingt et un ans ou au-dessus. Il en reste neuf mille n'ayant pas vingt et un ans et dont l'âge varie entre douze et vingt ans. C'est de ces derniers surtout que nous allons nous occuper, car c'est sur eux principalement que vont tout d'abord s'exercer les influences nocives que nous exposerons bientôt.

Sur ces 36,000 individus qui quittent annuellement la Creuse, un certain nombre, 5,000 environ, émigrent dans les campagnes de différentes provinces pour aller s'y livrer aux travaux agricoles ou à diverses industries. Sur ces 5,000 ouvriers on compte en effet :

1°......	2,500	ouvriers	adonnés à l'agriculture;
2°......	1,200	—	tuiliers;
3°......	1,000	—	scieurs de long;
4°......	300	—	peigneurs de chanvre ou de laine;
5°......	100	—	domestiques, charretiers, charrons, etc.

Ces 5,000 ouvriers sont les plus privilégiés au point de vue hygiénique, car ils vont retrouver dans les campagnes de la Bourgogne, de la Champagne et de la Basse-Loire, etc., où ils émigrent, à peu près les conditions d'existence qu'ils ont laissées chez eux; mais, surtout, ils vont continuer à jouir des bienfaits d'un air pur. Restent 31,000 émigrants qui se décomposent ainsi :

4,000 femmes environ,
27,000 hommes —

Parmi les femmes, les unes accompagnent leurs maris ; elles s'occupent des soins du ménage et de quelques travaux de couture ; leur nombre est relativement peu considérable. Les autres, plus nombreuses, -- les trois cinquièmes au moins, — se placent comme domestiques, cuisinières, femmes de chambre, couturières, lingères, nourrices, etc.

Quant aux 27,000 ouvriers du sexe masculin, ils sont ainsi répartis, suivant leur profession :

1°...... 21,000 maçons;
2°...... 2,500 tailleurs de pierre;
3°...... 1,400 charpentiers ou couvreurs;
4°...... 900 terrassiers ou paveurs;
5°...... 400 peintres en bâtiments;
6°...... 800 ouvriers de professions diverses : domestiques, forgerons, menuisiers, etc.

Ils sont presque tous, ainsi qu'il résulte des chiffres qui précèdent, employés à l'industrie du bâtiment et vont exercer leurs professions dans nos cités les plus populeuses, et notamment à Paris. Aussi, dans l'exposé que nous allons faire de l'hygiène de l'émigrant creusois, nous considérerons surtout l'ouvrier qui habite Paris.

II

L'émigration commence dans la Creuse vers la fin de l'hiver ou les premiers jours du printemps et prend fin vers les mois de novembre ou décembre. Durant cette période, les voitures publiques sont encombrées, et nos stations de chemins de fer, ordinairement si calmes, présentent une animation inaccoutumée : ce sont partout des cris, des exclamations de toutes sortes provoquées par l'émotion du départ et les adieux de la famille.

Pour mettre plus d'ordre dans notre description, nous allons prendre

le jeune homme, ou plutôt l'enfant, qui émigre pour la première fois : il a treize ou quatorze ans, quelquefois douze seulement. Il part en compagnie de camarades plus âgés et déjà expérimentés, ou d'ouvriers, ses voisins du village, parents ou amis de sa famille. Arrivé à Paris, il se rend chez un logeur, ordinairement un de ses compatriotes, un ouvrier maçon. lequel habite Paris depuis plusieurs années avec sa femme, qui s'occupe du ménage et tient le garni, où notre jeune émigrant vient demander un refuge.

Tous nos ouvriers connaissent Paris, mais ce qu'ils ne savent peut-être pas, c'est que, si cette grande et immense ville, envisagée à certains points de vue, peut être considérée à juste titre comme la capitale du monde civilisé, il est néanmoins parfaitement démontré que sa population, comme celle de tous les grands centres, du reste, se trouve, par le fait même de son agglomération, placée d'une manière générale dans les conditions hygiéniques les plus défectueuses. Ses fabriques, ses manufactures, ses usines, ses abattoirs, ses hôpitaux, ses immenses nécropoles, ses égouts, ses fosses d'aisances, etc., sont autant de foyers d'où s'exhalent d'une façon incessante mille et une odeurs qui, répandues dans une atmosphère déjà altérée par les produits d'expiration de deux millions de poitrines, deviennent autant de miasmes dont l'action délétère et nuisible ne peut être contre-balancée que par des conditions de confort et de bonne hygiène individuelle, inaccessible aux ouvriers en général, et particulièrement aux ouvriers creusois.

En émigrant, en effet, nos ouvriers n'ont qu'un but qu'ils poursuivent avec une volonté ferme, avec une ténacité inébranlable. Ce but, c'est de réaliser par leur travail une somme d'argent suffisante pour leur permettre au retour d'agrandir leur patrimoine, ou d'acquitter une dette contractée par la famille. Pour arriver à l'un ou à l'autre de ces résultats, rien ne leur coûtera : ils sont habitués à dormir sur la dure ; ils trouveront bien un repos suffisant dans leur garni délabré et obscur. — Ils sont robustes ; un travail exagéré ne les effraie pas. — Au village, ils sont accoutumés à une nourriture rustique ; à Paris, ils auront de la viande et du vin : peu leur importe la qualité. — Logement, travail, nourriture, — voilà trois conditions qui jouent un rôle capital dans l'hygiène de l'émigrant creusois, et qu'il nous importe d'apprécier à leur juste valeur.

Nous ne savons si beaucoup de personnes connaissent les asiles où nos ouvriers vont chercher le repos de la nuit pendant huit ou dix

mois de l'année; mais ce que l'on peut affirmer, c'est qu'il est in possible de se faire une idée exacte des garnis, sans avoir visité que ques-uns de ces établissements qui, du reste, se ressemblent à pe près tous. Il ne faut aller les chercher ni sur les places, ni sur le boulevards, ni dans les rues larges, aérées, nouvellement ouvertes c'est dans les vieux quartiers, dans les rues étroites, sombres, écartées où l'air et la lumière pénètrent difficilement à cause de leur étroitess même, que se tiennent la plupart des garnis. Autour de la montagn Sainte-Geneviève, dans le voisinage de la place Maubert, derrièr l'Hôtel-de-Ville, entre la rue Saint-Antoine et le quai, etc., malgré le travaux exécutés depuis une vingtaine d'années pour assainir e désobstruer ces quartiers populeux, malgré de nombreuses ordon nances de police anciennes et récentes, il existe encore des ruelle infectes, véritables cloaques, composées de maisons séculaires, o depuis de longues années toute trace d'appropriation a disparu, o les réparations sont absolument inconnues. C'est là qu'il faut aller, s l'on veut connaître l'installation des garnis qu'habitent nos ouvrier Les maisons où ils se tiennent frappent tout d'abord par leur aspect dé labré : pénétrons dans leur intérieur et nous trouvons des murs décré pits, enduits d'un épais vernis de poussière dont la couche augment tous les jours et au travers de laquelle suinte une humidité fétide. A chaque étage, des lieux d'aisances, presque toujours installés à la tur que, et placés sur le bord de l'escalier commun, laissent sans cess s'exhaler des effluves malsains et nauséabonds. Chaque étage d'une d ces maisons est quelquefois occupé par un ou plusieurs garnis ; entron dans l'un de ces derniers et nous ne verrons pas un spectacle plus sa tisfaisant. Nous trouvons d'abord une première pièce plus ou moin étendue, meublée d'une ou de plusieurs tables et au milieu de laquell se dresse un poêle en fonte, surmonté d'une marmite : c'est la chambr commune ; c'est là que se prépare la soupe et que les ouvriers pren nent leur repas du soir. Attenantes à cette pièce principale, une séri de chambres placées les unes à la suite des autres, parfois communi quant entre elles, le plus ordinairement s'ouvrant sur un corridor obs cur, servent de dortoirs. Dans chacune d'elles, suivant ses dimensions on compte deux, trois, quatre, cinq ou six lits, véritables grabats, nid de punaises et d'autres insectes, situés de telle façon qu'ils se touchen souvent et que rarement un léger espace est réservé pour donner accè à chacun d'eux. Ces chambres ont exceptionnellement des fenêtres su la rue ; le plus souvent, elles ne reçoivent l'air et la lumière que d côté d'une cour étroite et obscure, et quelle lumière ! Jamais un rayo

de soleil ; souvent une clarté douteuse, bien nécessaire pour voiler aux yeux la nudité et le délabrement du local où des poussières, accumulées par les années, s'étalent complaisamment sur les murs. Quant à l'air qu'on y respire, on doit comprendre quelle peut en être la composition en songeant que dans chaque lit couchent deux hommes et que de cette façon, chaque chambre donne asile pendant huit ou neuf heures à un nombre de personnes relativement considérable. Si on remarque d'autre part qu'il n'existe dans ces chambres d'autre ventilation que celle qui se fait par les fissures des fenêtres et des portes, et que souvent les individus qui y couchent, par le fait de leur agglomération, n'ont guère plus de deux mètres cubes d'air chacun pour la nuit, on peut voir dans quelles déplorables conditions nos ouvriers prennent un sommeil qui devrait être pour eux réparateur.

Cette atmosphère insuffisante, altérée déjà par le milieu où elle se trouve, arrive bien vite à être viciée au plus haut degré, non seulement par la diminution rapide de la proportion d'oxygène qu'elle contient, mais encore par toutes les émanations organiques qui s'exhalent du corps humain, par les évaporations pulmonaires, cutanées ou autres.

Le garni de nos ouvriers se trouve ainsi transformé en un espace clos, insuffisamment ventilé et dès lors exposant tous ceux qui y séjournent aux influences nocives de l'air confiné. — Encombrement, air confiné, — voilà donc ce que notre jeune émigrant va trouver en rentrant au logis, après une journée d'un dur labeur. Au lieu de l'atmosphère pure et vivifiante du pays natal, atmosphère indispensable au développement physique et à la réparation des forces, surtout dans le jeune âge, il va respirer pendant son sommeil un air méphitique, empoisonné, saturé de ce que l'on peut appeler le miasme humain, le plus délétère de tous les miasmes, dont l'action, renouvelée chaque jour, ne tardera pas à se manifester chez un grand nombre par des perturbations organiques variées, sur lesquelles nous reviendrons bientôt.

Poursuivons l'exposé des conditions hygiéniques qui s'exercent sur l'émigrant marchois. — Le lendemain de son arrivée à Paris, dès dix heures du matin, après une nuit passée dans le milieu que nous venons de décrire, il se rend sur la place de l'Hôtel-de-Ville, l'ancienne place de Grève : c'est là chaque jour le rendez-vous des ouvriers du bâtiment ; c'est là que se fait l'embauchage en plein vent quel que soit le temps, froid ou chaud, sec ou humide. Cet embauchage ne se fait pas toujours aisément ; il faut être connu pour trouver vite de l'ouvrage et souvent le jeune manœuvre, avant d'être agréé par un *compagnon*, se voit

obligé de faire une série de stations dans les cabarets du voisinage, où, de bonne heure, il peut contracter des habitudes qui plus tard retentiront d'une façon funeste sur sa santé. — Il est enfin embauché; il se rend alors au chantier, quelquefois trempé d'eau par les temps de pluie, et se met au travail sans changer de vêtements, ni chercher à faire sécher ceux qu'il porte sur lui. Du reste, le plus ordinairement, il travaille à découvert, exposé aux intempéries et aux vicissitudes de l'atmosphère.

Son ouvrage consiste soit à faire le mortier, soit à préparer le plâtre et à porter le premier aux limousinants et le second aux maçons, — qui doivent les employer. Quelquefois, il est occupé pendant plusieurs semaines à la démolition de vieux bâtiments. Dans l'un et l'autre cas. il est exposé à absorber les poussières au milieu desquelles il se trouve placé par la nature même de son travail. Le transport du mortier et du plâtre s'effectue au moyen d'auges en bois très-lourdes, mesurant de soixante-dix à quatre-vingts centimètres de longueur sur cinquante centimètres de largeur et trente centimètres de profondeur. Ces auges pleines sont placées sur la tête et maintenues en équilibre au moyen de la main gauche, tandis que la main droite du manœuvre prend un point d'appui sur les degrés de l'échelle qu'il gravit, pour aller, au quatrième, cinquième, sixième étage d'une maison en construction, *servir le compagnon* qui l'appelle.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les accidents qui peuvent résulter de la nature d'un tel travail, ni sur les chutes parfois mortelles qui en sont malheureusement trop souvent la conséquence. Tous les ans, nous voyons dans le courant de l'année un ou plusieurs ouvriers revenir dans leurs foyers, meurtris, perclus, privés de l'usage d'un bras, d'une jambe ou d'un œil. Tout récemment encore, nous étions chargé par une Compagnie d'assurances d'aller constater l'état d'un jeune garçon de dix-sept ans, qui, à la suite d'une chute d'un quatrième étage, avait présenté des fractures nombreuses : fracture de l'avant-bras gauche, fracture de deux côtes, fracture de la jambe gauche. L'accident remontait à six mois; mais la fracture de la jambe avait été compliquée d'écrasement et de plaie; aujourd'hui il existe des phénomènes d'ostéo-périostite qui retarderont encore pendant longtemps la guérison et, en tout cas, rendront ce jeune homme infirme pendant toute sa vie.

Le travail du manœuvre ne varie guère : il est à peu près le même tous les jours. Tous les jours, par conséquent, il est exposé aux mêmes dangers, aux mêmes fatigues, car le poids qu'il est obligé de

supporter sur la tête et sur les épaules est toujours considérable, souvent trop élevé pour ses forces, et maintes fois les accidents qui lui arrivent ne sont que le résultat de la lassitude qu'il éprouve.

La durée de la journée de travail est au minimum de dix heures en été et de huit heures en hiver; mais il y a presque toujours des heures supplémentaires, de telle sorte que la journée de travail est le plus ordinairement de douze ou treize heures en été et de dix ou onze heures en hiver. A ces heures, il faut ajouter deux heures consacrées au repas du jour, ce qui donne un total de quatorze heures écoulées entre le moment où l'ouvrier arrive au chantier et celui où il le quitte. Ce chantier, d'autre part, est souvent situé très loin du garni qu'il habite; il en résulte qu'il est ordinairement obligé de se lever le matin avant cinq heures et ne peut rentrer au logis pour souper avant huit heures; car, obéissant toujours au but qu'il poursuit, l'émigrant marchois n'a que fort rarement recours à l'omnibus ou au tramway, l'épargne qu'il fait en agissant ainsi devant grossir le pécule qu'il apportera dans sa famille.

En résumé, voici comment peut se décomposer la journée de vingt-quatre heures pour l'émigrant creusois :

1° Heures de travail...........	12
2° Heures de marche..........	2 au moins
3° Heures des repas...........	2 1/2
4° Heures de sommeil.........	7 1/2 au plus.

En constatant ces chiffres, nous n'hésitons pas à dire que le temps consacré au travail et à la marche, — quatorze heures, — et celui consacré au sommeil, — sept heures et demie, — constituent pour les enfants de douze à quinze ans une situation antiphysiologique désastreuse pour leur santé et leur développement physique, et placent les jeunes gens de seize à vingt ans dans des conditions de dépenses organiques excessives qui, pour être compensées, nécessiteraient une alimentation substantielle et réparatrice que la plupart de nos ouvriers, — le voudraient-ils, — ne pourraient se donner.

Comment se compose donc l'alimentation de l'émigrant marchois? Là, comme partout, mais là surtout, c'est toujours le même principe qui le guide, l'économie. C'est dire qu'il cherche uniquement à satisfaire le sens de la faim, sans se préoccuper de savoir si les aliments dont il se nourrit, si les boissons qu'il ingère, réunissent les qualités nécessaires à la réparation de ses forces et au maintien de l'équilibre

entre ses recettes et ses dépenses organiques, équilibre d'où résulte la santé.

Le matin, vers cinq heures environ, l'ouvrier quitte son garni pour se rendre au travail. En route, il ne manque pas de rencontrer des camarades allant à d'autres chantiers ; on voyage d'abord ensemble, puis, avant de se séparer, on entre chez le marchand de vin et là, sur le comptoir, on prend un petit verre, quelquefois deux ou trois, car chacun offre sa tournée : il s'agit simplement de se dégourdir et de ne pas se mettre à l'ouvrage avec l'estomac vide. Nous n'avons pas besoin d'insister sur les inconvénients d'une telle habitude.

A neuf heures, a lieu le premier et le meilleur repas de la journée, repas qui se compose presque toujours invariablement des mêmes aliments : la soupe et un plat de viande, du bœuf bouilli ordinairement ; on y ajoute un *demi-setier* ou un demi-litre de vin. Ce repas est pris dans un de ces restaurants inférieurs, que les ouvriers eux-mêmes ne connaissent que sous le nom de *gargotes*, et qui ne s'approvisionnent qu'au moyen des résidus souvent corrompus des boucheries et des abattoirs. Préparés, assaisonnés, aromatisés avec cette foule d'ingrédients inventés par l'industrie culinaire parisienne pour flatter le goût, stimuler l'appétit et souvent masquer l'altération des viandes qui les composent, ces aliments sont généralement d'une digestion difficile, s'assimilent mal et réparent d'une manière insuffisante. Quant à la boisson que l'on sert sous le nom de vin, elle a la coloration de ce liquide, mais non les qualités, car il lui manque ordinairement un élément essentiel : le jus du raisin.

C'est à deux heures que se fait le goûter ; quelques ouvriers se font alors servir un plat de légumes, rarement un plat de viande. Pour le plus grand nombre, le goûter consiste en un morceau de pain et en un morceau de fromage, et ordinairement un *demi-setier* de vin, quelquefois un demi-litre. Nous nous souvenons d'un maçon, auquel nous avons donné des soins en 1869, et qui pendant tout le mois de juillet de cette même année n'avait pas dépensé plus de vingt centimes par jour pour son goûter, dix centimes de pain et dix centimes de cerises. Comme conséquence d'un tel régime, il fut atteint d'une entérite violente et obligé de rester plus de trois mois à l'hôpital : nous citons cet exemple entre une foule d'autres analogues.

Le souper se prend au garni : il consiste en une soupe maigre faite avec du pain apporté par chaque ouvrier, reste du pain du déjeuner et du goûter, et le bouillon préparé par la maîtresse du garni, bouillon auquel sont ajoutés ordinairement quelques légumes : c'est là tout

le repas. A neuf heures, on se couche, et le lendemain et tous les jours qui suivent, pendant dix mois environ, le travail de l'émigrant marchois ne varie pas ; sa manière de vivre reste la même.

Tous les mois cependant, le premier dimanche de chaque mois, il a un jour de repos : c'est le jour de la *paye*. S'il était prévoyant, s'il avait quelque souci de sa santé, il s'empresserait d'aller passer ce jour-là à la campagne, où il trouverait sûrement dans une atmosphère pure, respirée pendant quelques heures, un soulagement à ses fatigues et une réparation de ses forces, réparation incomplète sans doute, mais salutaire néanmoins. Malheureusement, il n'en est pas ainsi ; et cette journée, qui devrait être consacrée au repos, se transforme générale ment en une journée pénible passée au cabaret, où trop souvent l'ouvrier oublie dans les excitations malsaines du vin et de l'alcool la règle d'économie qu'il s'est tracée, oubli dont il se repent toujours amèrement le lendemain.

Dans la description que nous venons de présenter du genre de vie de l'émigrant creusois, nous avons eu surtout en vue l'ouvrier du bâtiment ; mais notre description s'applique également, sauf quelques modifications insignifiantes, à tous nos émigrants en général, quel que soit le corps de métier auquel ils appartiennent, qu'ils résident à Paris ou dans les autres grandes villes de France. — A l'égard des femmes, il y a quelques différences que nous allons signaler en quelques lignes. Un certain nombre d'entre elles, avons-nous dit précédemment, accompagnent leurs maris : le ménage loue une petite chambre modeste, achète quelques meubles indispensables ; la femme s'occupe généralement de travaux de couture et prépare le repas du soir de son mari. Elle mène une vie laborieuse, très-sédentaire, restant enfermée presque tout le jour et la nuit entière dans une pièce étroite, souvent mal aérée, servant à la fois de cuisine, de salle à manger, d'atelier de travail et de chambre à coucher, au milieu d'une atmosphère imprégnée des émanations culinaires, altérée par les produits de la combustion du charbon.

Dans une telle situation, souvent mal nourrie, travaillant tout le jour et une partie de la nuit, elle ne tarde pas à voir ses forces diminuer et sa santé devenir chancelante. Combien n'avons-nous pas vu de jeunes femmes quitter nos campagnes, fraîches, colorées, robustes, avec toutes les apparences de la constitution la plus florissante, et revenir après quelques années au pays natal, pâles, languissantes, étiolées, avec le germe, souvent avec les signes palpables de maladies mortelles !

Les femmes qui émigrent pour aller comme cuisinières, femmes

de chambre, sont relativement dans de bien meilleures conditions; elles jouissent dans une certaine mesure du confort et de la bonne hygiène des maîtres chez lesquels elles se trouvent. Il en est de même des nourrices qui sont les plus privilégiées sous ce dernier rapport; mais en revanche leurs propres enfants, abandonnés au village à des mains mercenaires ou aux soins de grands parents, à l'âge de deux, trois, quatre, cinq ou six mois, privés du lait maternel, nourris au biberon ou au petit pot, paient trop souvent de leur vie les avantages que les mères se procurent ainsi par le fait de leur naissance. Nous avons traité ailleurs cette dernière question; ce n'est pas ici le lieu d'y insister.

III

Dans les pages qui précèdent, nous avons essayé de faire l'histoire de l'émigration marchoise et de présenter un tableau fidèle des conditions d'existence créées à nos ouvriers par cette émigration.

ENCOMBREMENT, — TRAVAIL EXCESSIF, — ALIMENTATION INSUFFISANTE, — voilà, en résumé, les trois influences hygiéniques principales qui s'exercent sur l'ouvrier creusois à Paris et dans les grands centres de population. Or, chacune de ces influences est considérée, par les médecins les plus autorisés, comme une condition étiologique importante de maladies nombreuses et variées : dès lors, leur réunion ne peut qu'aggraver les conséquences morbides qui résultent de chacune d'elles. Voici du reste les paroles du professeur Peter : « L'encombrement, dit-il, fait l'air confiné, l'air confiné fait l'hématose insuffisante, l'hématose insuffisante commence la déchéance de l'organisme. » — Et plus loin, il ajoute : « Sous l'influence de ces causes (encombrement, travail excessif, mauvaise nourriture), l'économie s'altère lentement, le niveau général de la vitalité s'abaisse, et, quand l'organisme s'est ainsi appauvri dans chacune de ses parties intégrantes, les tubercules naissent dans les poumons, comme on voit naître le lichen parasite sur le tronc pourri des arbres caducs. » — L'opinion de Grisolle, Hardy et Béhier, Guéneau de Mussy, etc., sur ce point n'est pas moins explicite. Voici, sur le même sujet, celle du professeur Jaccoud : « Ce n'est pas l'action isolée, dit-il, mais la réunion de toutes ces causes qui réalise la condition organique productrice de la tuberculisation. Et c'est parce que cette réunion de causes mauvaises se trouve précisément dans les grands centres de population que la tuberculisation y est aussi fréquente et aussi meurtrière.

C'est également parce que ces causes fâcheuses sont accumulées pour l'ouvrier des villes (travail excessif, misère, mauvaise hygiène), qu'il se tuberculise plus souvent que le riche. » Ainsi voilà donc démontré un fait essentiel, capital : nos ouvriers, par le fait même de leur émigration dans les grandes villes et des conditions hygiéniques mauvaises que cette dernière crée pour chacun d'eux, sont prédisposés à la tuberculose, diathèse dont le développement sera d'autant plus sûr que ces conditions seront plus défectueuses et se prolongeront plus longtemps.

Voici notre jeune émigrant de treize, quatorze ou quinze ans ; au moment où il quitte sa famille pour la première fois, il est robuste, bien constitué, au moins autant que le permet son âge. Il lutte pendant un an, deux ans, quelquefois davantage, mais souvent dès la deuxième ou la troisième année, surmené par un travail incessant, au-dessus de ses forces, ne trouvant plus en lui, ni dans le milieu qui l'entoure, ni dans sa manière de vivre, des moyens de résistance suffisants, il commence à devenir languissant et ne tarde pas à tomber dans cet état de misère physiologique si bien décrit par un éminent hygiéniste, le professeur Bouchardat, et qui reconnaît pour causes combinées l'excès dans la dépense et l'insuffisance dans la réparation. Dès lors, et en employant de nouveau le langage de M. Jaccoud : « La dépense organique l'emportant sur la recette, la condition génératrice de la tuberculose est créée et, si cette anomalie persiste, la modalité vicieuse de l'organisme devient définitive. la diathèse est acquise et ses effets se manifestent d'autant plus sûrement et d'autant plus rapidement que l'individu est plus exposé à des irritations broncho-pulmonaires accidentelles (froid) ou professionnelles (poussières). » Ne dirait-on pas que ces lignes ont été écrites spécialement pour l'émigrant creusois? A coup sûr elles ne sauraient s'appliquer plus exactement à la situation.

Ce fait du développement de la tuberculisation chez les ouvriers creusois, à Paris, nous a frappé depuis longtemps pour la première fois. Il y a plus de dix ans, nous étions appelé dans un de ces garnis dont nous avons essayé de donner une brève description, auprès d'un de nos compatriotes malade, jeune homme de dix-huit ans, qui un an auparavant était un garçon robuste et vigoureux, — et nous constations chez lui des signes non douteux d'une phthisie pulmonaire au début, bien qu'il n'existât chez lui, ni dans les ascendants, ni dans les collatéraux, aucun antécédent héréditaire. Il nous fut impossible de trouver au développement de son mal une cause autre que celle résultant des conditions hygiéniques mauvaises au milieu desquelles il

venait se placer chaque année, pendant une dizaine de mois, depuis l'âge de treize ans.

Dès ce moment, notre attention fut éveillée sur ce point, et les observations ne tardèrent pas à se produire, malheureusement trop fréquentes. Depuis huit ans surtout, depuis que nous exerçons la médecine dans ce département, des faits nombreux se sont présentés à notre examen. Plusieurs de nos confrères, que nous avons interrogés sur ce sujet, ont fait des constatations analogues aux nôtres et nous ont fourni la plupart des observations complémentaires. L'un d'eux, notre ami, le Dr Bouyer (de Fursac), a exprimé de la manière suivante son opinion sur ce point, dans un intéressant mémoire sur le traitement de la phthisie pulmonaire: « Nos maçons de la Creuse et du Limousin, dit-il, deviennent fréquemment, trop fréquemment depuis quelques années, phthisiques à Paris. Leurs femmes et leurs filles le deviennent bien davantage encore, quand ils les emmènent avec eux...

« La phthisie fait de tels ravages parmi ces dernières qu'au bout de cinq ou six ans *plus d'un quart* d'entre elles deviennent phthisiques et viennent pour la plupart mourir au pays. »

Les faits qui nous ont été communiqués, ceux que nous avons observés nous ont permis ainsi de réunir un grand nombre de cas bien caractérisés, où il a été impossible d'établir la filiation de la maladie et où, dès lors, cette dernière a dû être considérée comme acquise. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les particularités cliniques de tous ces faits; nous dirons seulement que, depuis le mois de mars de l'année 1880 jusqu'au mois d'août 1881, nous avons observé quinze exemples nouveaux sur des individus, — douze hommes et trois femmes, — revenant de Paris ou de Lyon : chez aucun d'eux, nous n'avons trouvé trace d'antécédents héréditaires.

Le développement de la tuberculisation, comme conséquence de l'émigration chez les ouvriers creusois, est aujourd'hui pour nous une vérité certaine, indéniable, absolument démontrée. Du reste, notre conviction ne serait-elle pas parfaitement assise que, pour la consolider, nous trouverions un nouvel argument sur les tableaux des conseils de révision. Il ressort, en effet, d'une statistique que nous avons dressée, que sur un total de 11,134 jeunes gens, qui pendant une période de douze ans, de 1860 à 1871, ont été inscrits sur les listes du tirage de l'arrondissement de Guéret, 2,303 ont été réformés par les conseils de révision, — et que sur ce nombre de 2,303, — 680, c'est-à-dire plus d'un quart de ces derniers, et environ la dix-septième partie du chiffre total des conscrits, ont été exemptés

du service militaire avec une des trois mentions suivantes : phthisie, bronchite chronique, faiblesse de constitution. Une seconde statistique, faite pour tout le département et comprenant les conscrits réformés de 1872 à 1879, nous a donné très sensiblement les mêmes proportions de jeunes gens exemptés ou classés dans le service auxiliaire comme phthisiques ou faibles de constitution.

Nous trouvons, du reste, une démonstration péremptoire du nombre relativement considérable des conscrits réformés dans la Creuse pour faiblesse de constitution, dans un travail très intéressant de M. le Dr Chervin, sur la *Géographie médicale de la France*, travail inséré dans les *Annales de démographie internationale* de 1878. Il résulte, en effet, des recherches de ce savant médecin, recherches basées sur des statistiques établies d'après une méthode rigoureuse et pour une période de vingt ans, de 1850 à 1870, qu'en France, pour 1000 conscrits *examinés*, il y en a, en moyenne, 149 réformés comme faibles de constitution : *dix* départements seulement comptent moins de 100 de ces derniers ; *quatorze* au contraire en comptent plus de 200 et parmi ces quatorze figure la CREUSE.

Or, tout le monde sait ce qu'il faut entendre par faiblesse de constitution chez un conscrit réformé ; on connaît la lésion organique ordinairement voilée sous cet euphémisme. Sans doute, un jeune homme à vingt ans peut ne pas être suffisamment développé pour faire un soldat ; mais il faut bien reconnaître que c'est là une exception et que, si l'exemption du service militaire résulte d'une faiblesse de constitution, cette faiblesse le plus souvent n'est elle-même que le résultat de cette misère physiologique dont nous avons parlé précédemment et qui ne tardera pas à se traduire chez un grand nombre par l'éclosion de la tuberculose.

Avant de quitter le sujet qui nous occupe, et comme corollaire, nous devons mentionner une circonstance importante au point de vue de la famille et de la société, c'est celle qui résulte du mariage d'un phthisique. Ce n'est pas ici le moment de faire ressortir la gravité de cette situation, qui est une des conséquences médiates de l'émigration : nous ne voulons que la signaler.

L'émigration n'a pas seulement pour conséquence pathologique la tuberculisation. Interrogeons les hygiénistes et nous verrons qu'ils sont unanimes pour déclarer que certaines maladies infectieuses, la fièvre typhoïde, par exemple, ne reconnaissent pas de cause plus active qu'une mauvaise hygiène. Pour la fièvre typhoïde, il est démon-

tré que l'agent toxique atteint l'organisme suivant une triple n dalité, et que cette affection reconnaît une origine extrinsèqı une origine spontanée, une origine par transmission. Il suffit se rappeler quelles sont les conditions hygiéniques au milieu d quelles vit l'émigrant creusois pour comprendre que la fiè typhoïde peut prendre naissance chez lui par l'un ou l'autre ces trois modes différents. Dans le premier cas, en effet, ce sont émanations putrides provenant des égouts, des fosses d'aisances, et qui sont les véhicules ordinaires du poison typhique. Le développ ment de la maladie, dans le second cas, a pour point de départ mauvaises conditions d'hygiène, au point de vue de l'aliment, l'habitation, de l'encombrement, et les perturbations que fait subi l'organisme l'acclimatement dans les grandes villes. Enfin, troisiè modalité, la maladie peut se transmettre. Cette origine par transn sion ne fait plus de doute aujourd'hui pour personne ; mais la réc tivité morbide dans les grandes villes est favorisée par certaines c ditions dont l'influence est si puissante qu'elles peuvent être dite bon droit des causes auxiliaires de la fièvre typhoïde (Jaccoud). (causes auxiliaires semblent être réunies d'une manière spéciale po aider à la transmission de la maladie chez nos ouvriers. « L'alimen tion insuffisante et surtout de mauvaise qualité, dit M. Jaccoud, l'h bitation dans des lieux bas et humides, l'encombrement résultant séjour de plusieurs personnes dans des localités trop petites et n aérées, constituent un groupe de causes auxiliaires qui expliqu l'endémicité de la fièvre typhoïde dans la plupart des grandes vill Ces conditions mauvaises impressionnent surtout les individus q y sont brusquement soumis ; aussi la maladie sévit-elle principalem sur les hommes non encore accoutumés à ce genre de vie ; l'acclim tement à Paris présente à cet égard des dangers exceptionnels do l'imminence persiste durant plusieurs mois, au-delà même d'u année. » Nous ne croyons pas devoir insister davantage sur ces con dérations relatives à l'origine de la fièvre typhoïde pour démontr que les émigrants creusois à Paris, à Lyon et dans les grands centr de population sont prédisposés de toutes façons à cette affection.

La démonstration de cette prédisposition, en effet, n'est pas bas sur de simples conceptions théoriques ; elle est le résultat de la con tatation rigoureuse des faits. Que l'on consulte du reste les statistiqu des hôpitaux de Paris et, parmi les individus atteints de fièvre typhoïd on verra un grand nombre de nos compatriotes. On ne trouvera cepe dant pas tous ceux qui sont frappés de cette maladie, car, imbu d'ı

préjugé difficile à détruire, le Creusois a horreur de l'hôpital : malade, il préfère rester dans son garni et se faire soigner dans le milieu même où souvent il a puisé le germe de son mal, ou bien, s'il en est temps encore et si ses forces le lui permettent, il revient dans sa famille, au pays natal.

Nous appelons l'attention, d'une manière spéciale, sur cette dernière circonstance, car elle donne l'explication de la plupart des épidémies qui viennent sévir, à divers intervalles, sur les populations de nos campagnes. En ce qui concerne la fièvre typhoïde, si l'on interroge les médecins de la Creuse, tous, ils diront que chaque année ils voient revenir de Paris ou d'ailleurs, un ou plusieurs émigrants atteints de dothiénentérie et apporter ainsi dans leurs villages des germes morbides qui ne disparaissent pas toujours sans faire des victimes. Sans remonter au-delà de quelques mois, nous pourrions mentionner quelques observations qui nous sont personnelles ; nous nous bornerons à signaler deux exemples récents. Dans le courant du mois de mai dernier, nous avons vu dans notre cabinet un jeune homme de dix-huit ans, conduit par ses parents ; il descendait de wagon et arrivait de Paris. Le début de sa maladie remontait à huit jours, et il présentait tous les caractères d'une fièvre typhoïde à forme adynamique. Transporté dans son village, il n'entra en convalescence qu'au bout de trois semaines, mais déjà il avait semé autour de lui le germe de son mal ; cinq personnes furent successivement atteintes et deux ont succombé. — Le 15 août dernier, nous voyions, en consultation avec notre confrère le docteur Guingue, un homme de trente-trois ans, venu de Paris avec une fièvre typhoïde grave : au bout d'un mois, il entrait en convalescence ; mais sa femme, qui lui avait donné des soins le jour et la nuit, était atteinte à son tour et ne tardait pas à présenter toutes les phases d'une dothiénentérie à forme ataxo-adynamique des plus sérieuses. En dehors de ces deux exemples où la maladie a été transmise, nous pourrions citer trois autres cas observés depuis le mois de juillet dernier chez des ouvriers arrivant de Paris, mais à la suite desquels il n'y a pas eu transmission.

Parmi les maladies transmissibles, à côté de la fièvre typhoïde, avant elle-même, se place une autre affection éminemment contagieuse et qui fait souvent de grands ravages parmi la population de nos ouvriers dans les grandes villes : c'est la variole. Comme la fièvre typhoïde, la variole n'est pas seulement dangereuse pour les individus qui en sont atteints, elle n'est pas seulement redoutable pour les personnes qui

entourent le malade, mais encore pour celles qui n'ont avec ce de
nier qu'un contact passager, même pendant la convalescence, car
poison variolique n'est pas uniquement renfermé dans les produ
exhalés par la surface cutanée des malades, mais aussi dans les par
cules organiques résultant de la dessication des pustules. « Ces pa
cules, dit M. Jaccoud, dont nous sommes heureux d'invoquer ici l'au
rité, ces particules se détachent à un moment donné, et grâce à le
divisibilité, à leur mobilité, elles deviennent des agents de transm
sion à distance, lesquels sont capables d'empoisonner, après un lo
intervalle, des individus qui n'ont jamais eu de rapport immédiat av
un varioleux. A l'état de siccité, le poison a une ténacité extrême ; i
timement uni aux débris organiques qui lui servent de véhicule, il
déplacé avec eux, mais non modifié, par les courants atmosphérique
il reste indéfiniment celé, mais indéfiniment puissant, dans les obj
qui ont servi aux malades ; et si, après un long intervalle, il
enfin absorbé par un organisme en réceptivité, il témoigne par
effets non douteux qu'il n'a rien perdu de sa puissance première
Ainsi se trouve expliquée l'origine de la plupart des épidémies de
riole qui se développent dans notre département. Nous pourrions ra
peler les récentes épidémies de petite vérole qui ont jeté un mom
l'effroi au milieu de nos populations : c'est par nos ouvriers arriva
de Paris qu'elles nous ont été transmises. L'an dernier, à Pontario
une mère part pour Paris ; elle va chercher son fils convalescent d'u
variole, elle revient peu de jours après avec son malade guéri, ma
couvert de croûtes : quinze jours après son retour, elle succombe
teinte de la même maladie que son fils. Le germe de l'affection est sem
une douzaine d'individus sont successivement atteints dans la local
ou les villages circonvoisins et trois d'entre eux ne tardent pas à su
comber. — A Dun, il y a environ un an, un maçon envoie de Paris da
son village, pour les faire réparer, des vêtements qu'il avait portés pe
dant la convalescence d'une variole : sa sœur, qui nettoie ces vêteme
et les raccommode, éprouve bientôt les symptômes de la petite véro
qu'elle transmet aussi dans son village et dans les localités environnant

Voici deux exemples plus récents : il y a trois mois, un ouvrier a
rive à La Celle-Dunoise, convalescent d'une variole, sa mère et sa sœ
succombaient quinze jours après, frappées par la même maladie ; hu
personnes dans ce même village ont été successivement atteintes
quatre ont succombé. Enfin, il y a deux mois, nous étions appelé da
un village d'une commune du canton d'Ahun, auprès d'un mala
atteint de fièvre intermittente : incidemment, nous voyions dans u

maison voisine deux personnes en pleine éruption de variole, un enfant de quatre ans non vacciné, et son père âgé d'une quarantaine d'années. Quinze jours auparavant, un ouvrier de vingt ans était arrivé de Paris, atteint de la variole à laquelle il avait succombé quelques jours après. Depuis notre première visite de nouveaux cas de contagion se sont produits; sept malades ont été atteints de variole et l'on compte déjà trois victimes.

Il serait facile de citer d'autres exemples d'épidémies de variole importées par l'émigration ; mais ceux que nous venons de mentionner parlent suffisamment et n'ont pas besoin de commentaires.

Ce que nous venons de dire relativement au développement de la fièvre typhoïde et de la variole chez les émigrants marchois et à l'importation de ces maladies dans notre département, nous pourrions le répéter pour toutes les maladies transmissibles et contagieuses, telles que l'angine couenneuse, la diphtérite, la scarlatine, etc., et aussi d'une autre affection sérieuse, qui, si elle ne met pas immédiatement la vie en danger, peut avoir les plus graves conséquences pour la santé et la famille : nous voulons parler de la syphilis dont tous les ans se produisent de nouveaux exemples importés et propagés dans nos campagnes par l'émigration. Nous nous bornons à signaler, sans y insister, ces dernières particularités de la question qui nous occupe, pour ne pas nous exposer à des redites inévitables : d'autre part, nous ne voulons qu'appeler l'attention sur les influences hygiéniques de l'émigration et non faire la description des épidémies qui en sont la conséquence.

IV

Nous disions en commençant que, l'histoire de l'émigration creusoise une fois connue, il serait facile d'en tirer des conséquences relatives à la marche de la population dans notre département. Sur ce point, nous voulons, avant de terminer et sans entrer dans de grands détails, donner quelques chiffres qui suffiront pour fixer la conviction.

Il résulte des travaux de M. Bertillon sur la démographie de la France, que d'une manière générale, pour 1000 filles de 0 à 15 ans, on compte 1024 garçons et que pour 1000 femmes de 15 à 60 ans, on a 1006 hommes. Or, tandis qu'en France on compte 1024 garçons, dans la Creuse on en a 1060. Mais d'autre part, au lieu de 1006 adultes de 15 à 60 ans, constatés pour toute la France, on n'en trouve que 868 dans le département de la Creuse. La proportion se trouve

ainsi renversée dans ce dernier cas, aux dépens des adultes : à q
attribuer un semblable résultat, sinon à l'émigration ?

Voici maintenant des chiffres exprimant le dénombrement d
population de la Creuse, à quatre époques différentes pendant
période de trente ans :

En 1844,	ce dénombrement	donne	290,000	habitants
» 1856	»	»	278,000	»
» 1872	»	»	274,000	»
» 1875	»	»	278,423	»

Ainsi, de 1844 à 1856, on constate une diminution de 1000 ha
tants par année, de 1856 à 1872, une diminution annuelle de
habitants, diminution qui disparaît de 1872 à 1875.

Mais, en considérant la période unique de 1844 à 1875, nous co
tatons encore une diminution moyenne de 400 habitants par an
Enfin, si nous envisageons la population spécifique de la France, n
voyons qu'elle est de 69 habitants par kilomètre carré ; celle de
Creuse, qui était de 52 habitants en 1844, n'est plus que de 49 en 18
et encore on compte pour habitants ceux qui, quoique absents, r
tent inscrits sur les listes électorales, et ils sont au nombre de plus
25,000. Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires.

En face de pareils résultats, il n'est pas nécessaire de chercher
nouvelles démonstrations pour prouver l'influence de l'émigration
la dépopulation de la Creuse. Mais cette dépopulation a-t-elle p
cause unique le fait même de l'émigration, c'est-à-dire le simple
placement d'un certain nombre d'individus ? En d'autres termes,
émigrants creusois vont-ils uniquement grossir la population des vi
et des départements où ils se rendent, sans que les conditions or
naires de léthalité, auxquelles ils seraient soumis en restant c
eux, soient modifiées ? Nous ne le pensons pas et il suffit pour
convaincre qu'il ne peut en être ainsi de se remémorer les circonstan
hygiéniques au milieu desquelles vivent nos émigrants et les résult
morbides qui en sont les conséquences. Si nous consultons les table
de mortalité de M Bertillon, nous constatons, il est vrai, que le ra
port qui indique cette mortalité dans la Creuse n'est que de 20.4 p
100, tandis que ce rapport s'élève à 23.3 pour la France entière, et d'a
tre part, que notre département est un des *six* « où la mort serait le mo
exigeante. » Mais, notre savant démographe fait remarquer que
résultats, incontestables comme calculs, sont cependant des plus fal
cieux et tiennent uniquement à la très faible mortalité pendant la p
mière année de la vie et de un an à cinq ans.

Si, en effet, en appliquant la méthode de M. Bertillon dans la série des départements, nous cherchons le rang *moyen* de mortalité assigné à la Creuse, nous trouvons que ce dernier n'arrive qu'avec le numéro 52. D'autre part, si nous considérons le numéro d'ordre de mortalité par groupe d'âges et par période, à partir de dix ans jusqu'à cinquante ans, période d'âge durant laquelle se fait l'émigration qui se continue même quelquefois jusqu'à soixante ans, nous obtenons pour la Creuse les résultats suivants :

De 10 à 15 ans	....	75e rang
» 15 à 20 »	....	54e »
» 20 à 30 »	....	36e »
» 30 à 40 »	....	37e »
» 40 à 50 »	....	63e »

Et maintenant, en *sériant* les départements d'après le rang *moyen* pour la période unique de 10 à 50 ans, on voit que la Creuse occupe le n° 55, ce qui signifie que ce département se trouve rangé dans ceux qui ont la plus forte mortalité.

On peut dire que si ces derniers résultats sont la conséquence de l'émigration, la mortalité des femmes doit être inférieure à celle des hommes qui forment près des 4/5 des émigrants. C'est ce qui existe, mais seulement pour la période de 20 à 30 ans, période qui exige de la part de l'émigrant le plus dur labeur, l'activité la plus soutenue, et qui succède à deux autres périodes durant lesquelles l'organisme de l'enfant et de l'adolescent a été surmené et soumis aux influences nocives précédemment énumérées. Les tableaux de M. Bertillon montrent en effet que pendant la période de 20 à 30 ans, tandis que pour la France entière la mortalité des femmes étant 100, celle des hommes est 105, dans la Creuse, la mortalité des femmes restant la même, celle des hommes est 114 et que le numéro d'ordre occupé par ce département est le 57e. Dans la Haute-Vienne, la Corrèze, le Puy-de-Dôme, départements à émigration et voisins de la Creuse, on constate à peu près les mêmes proportions, tandis que dans l'Indre et l'Allier, également limitrophes de la Creuse, mais où il n'y a dans le premier qu'une faible émigration, et où il n'en existe pas dans le second, on observe des résultats inverses pour ce dernier, et dans l'Indre une mortalité à peu près équivalente pour les deux sexes.

Pendant les périodes suivantes, de 30 à 40 ans et de 40 à 50 ans, la proportion de la mortalité des hommes dans la Creuse est inférieure à celle des femmes. Pour expliquer la différence, il faut tenir compte de plusieurs circonstances, et d'abord de ce fait d'observation

que les fâcheuses conséquences de l'émigration sévissent dans u
bien plus forte proportion sur les femmes qui émigrent que sur
hommes. En second lieu, il ne faut pas oublier que les femmes q
restent au village sont, pendant huit ou dix mois de l'année, à p
près seules chargées, avec les enfants et les vieillards, de la cult
des champs et soumises aux plus dures fatigues, aux plus pénib
labeurs, et qu'une pareille existence ne peut être soutenue longtem
sans porter préjudice à leur santé, sans les exposer à des malad
souvent mortelles.

Sans doute, aux conditions qui précèdent vient encore s'ajou
l'influence du climat. Le sol de la Creuse, en effet, est très tourmen
il présente une constitution montagneuse, fort accidentée, d'où rés
tent de fréquents et brusques changements de température. On obse
souvent des brouillards et des pluies et, si l'air qu'on respire
pur, il est toujours vif et fréquemment froid et humide. Dès lors,
ne peut contester l'influence climatérique sur le développement
phlegmasies en général et de la tuberculose pulmonaire en parti
lier, chez les individus qui habitent constamment la Creuse et nota
ment chez les femmes surmenées par un travail incessant au-dessus
leurs forces. Mais, si on ne considère que les ouvriers qui émigren
n'y a pas lieu d'invoquer cette influence pour expliquer la product
d'affections se développant hors de la Creuse, au milieu des conditi
hygiéniques les plus favorables à l'éclosion de ces mêmes affectio

Toutefois, sans essayer de démontrer que le climat de notre dép
tement n'est pas aussi malsain qu'on serait tout d'abord tenté d
croire, nous ferons remarquer que la mortalité, pendant les premiè
années de la vie, y est très faible, et que sous ce rapport la Cre
est une région privilégiée, et d'autre part que nous n'avons presque
mais à observer d'autres épidémies que celles qui sont importées p
l'émigration : c'est là un fait indéniable et sur lequel il ne saura
avoir de discussion. — Nous nous bornons à indiquer ces derniè
particularités de la question qui nous occupe, ne voulant pas insis
davantage sur ces considérations intéressantes, sans doute, mais q
nous éloignent de notre sujet.

Nous venons d'exposer les inconvénients de l'émigration et
résultats fâcheux pour la santé de nos populations. En terminant, no
poserons cette question : existe-t-il un moyen de remédier à u
pareille situation? Sans doute, ce moyen existe : il consisterait da
la mise en pratique de cet aphorisme, vieux comme le monde, f

mulé pour la première fois par le Père de la médecine : *sublatâ causâ tollitur effectus*; mais, il ne faut pas nous le dissimuler, l'application de ce moyen est irréalisable d'une façon immédiate et complète. Résulte-t-il de là que nous devions rester indifférents et inactifs? Nous ne le pensons pas.

Nous croyons au contraire que jamais l'occasion ne fut plus opportune pour combattre la tendance invétérée de nos compatriotes à émigrer chaque année. Au moment où de grands travaux s'exécutent dans notre pays, où de nouveaux chantiers se préparent, où de nouvelles voies de communication sont projetées, à la veille du jour où notre département va être sillonné de chemins de fer qui apporteront à notre sol l'engrais et l'amendement qui lui manquent, il importe de faire connaître aux populations de la Creuse les conséquences de l'émigration et de leur en montrer les périls. Il est impossible que quelques-uns de nos ouvriers ne soient pas frappés des résultats que nous avons exposés et ne renoncent pas spontanément à une habitude considérée seulement jusqu'à ce jour comme avantageuse et lucrative. Aussi, aujourd'hui, intimement convaincu des dangers de l'émigration, fermement persuadé qu'en les signalant nous remplissons un devoir humanitaire et patriotique, nous n'hésitons pas à pousser un cri d'alarme et à dire bien haut aux habitants de nos campagnes : Arrêtez ! N'émigrez plus ! — Si l'émigration vous procure quelques satisfactions, si elle vous permet d'agrandir l'héritage de vos péres, — avantage illusoire, car, en émigrant, vous laissez cet héritage inculte et stérile ; si à quelques uns elle arrive à donner l'aisance et la fortune, en revanche, voilà les périls dont elle vous menace, voilà les maux qu'elle vous prépare. Si vous refusez de suivre nos conseils, du moins, écoutez-les pour les mettre à profit dans l'intérêt de vos enfants. Sachez, en effet, qu'en éloignant ces derniers trop jeunes du foyer paternel, vous entravez leur accroissement physique, vous les exposez à des accidents terribles, à des maladies souvent mortelles. Laissez-les donc au village vivre de cette vie des champs, rustique, mais salutaire, si favorable au développement des forces et au juste équilibre des fonctions. En agissant ainsi, vous concilierez votre intérêt personnel, celui de vos enfants avec l'intérêt du pays qui vous demande des soldats robustes et des citoyens valides. Quant à vous, vous aurez travaillé à vous conserver des soutiens pour votre vieillesse et à vos enfants vous aurez ménagé un bien précieux, la santé, sans laquelle le bonheur n'existe pas.

STATISTIQUE MÉDICALE DU JAPON

Il vient de paraître, à Tokio, des tableaux statistiques relatifs au naissances, aux mariages, aux décès, aux maladies dans l'empire d Japon. La période embrassée dans ces calculs n'est pas longue, elle es de deux années seulement, mais, vu leur nouveauté, ces renseigne ments offriront, sans doute, de l'intérêt. L'auteur de cette statistiqu est M. Nagayo Sensai, directeur du bureau sanitaire. Nous allons de gager les résultats définitifs de ce travail considérable :

Année 1878-1889

Mortalité totale.

Du 1er juillet 1878 au 30 juin 1879, le chiffre total des décès s'élèv à 442,844, ce qui donne une mortalité de 13.47 pour 1000 habitant

Mortalité suivant les âges.

En représentant par 100 le chiffre total des décès, le rapport d décès aux différents âges se trouve établi par les proportions su vantes :

De 1 à 10 ans	28.70
De 10 à 20 ans	4.81
De 20 à 30 ans	7.81
De 30 à 40 ans	8.17
De 40 à 50 ans	7.88
De 50 à 60 ans	10.83
De 60 à 70 ans	13.73
De 70 à 80 ans	12.33
Au-dessus de 80 ans	5.07
Ages indéterminés	0.68

Mortalité suivant les sexes.

Relativement aux sexes, on trouve 233,320 décès d'individus d sexe masculin et 209.524 du sexe féminin, ce qui donne pour 100 52,69 du sexe masculin et 47.31 du sexe féminin.

Mortalité suivant les causes des décès.

Dans l'année 1878-79, la mortalité se répartit ainsi suivant les causes des décès :

Maladies infectieuses ou contagieuses	13.66
Maladies constitutionnelles	14.89
Maladies du système nerveux	15.73
Maladies des organes circulatoires	1.59
Maladies des organes respiratoires	14.66
Maladies des organes digestifs	20.58
Maladies des organes génito-urinaires	3.57
Maladies des enfants	11.69
Maladies chirurgicales, accidents	2.13
Maladies de la peau et syphilis	1.36
Affections indéterminées	0.15

Année 1879-1880

Mortalité totale.

Du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880, le chiffre total des décès s'élève à 526,722, ce qui donne la proportion de 17.01 décès pour 1000 habitants.

Mortalité suivant les âges.

Suivant les âges, la mortalité se répartit dans les proportions suivantes :

De 0 à 10 ans	25.76
De 10 à 20 ans	5.44
De 20 à 30 ans	8.62
De 30 à 40 ans	9.15
De 40 à 50 ans	8.87
De 50 à 60 ans	11.45
De 60 à 70 ans	13.86
De 70 à 80 ans	12.06
Au-dessus de 80 ans	4.80

Mortalité suivant les sexes.

Suivant les sexes, on compte 278,073 décès d'individus du sexe masculin et 248,649 du sexe féminin, ce qui donne pour 100 la proportion de 52.79 pour le sexe masculin et de 47.21 pour le sexe féminin.

Mortalité suivant les causes des décès.

Suivant les causes des décès, la mortalité se répartit dans les proportions suivantes :

Maladies infectieuses ou contagieuses.	19.13
Maladies constitutionnelles	15.32
Maladies du système nerveux.	14.07
Maladies des organes circulatoires.	1.48
Maladies des organes respiratoires	12.87
Maladies des organes digestifs.	18.17
Maladies des organes génito-urinaires	3.59
Maladies des enfants	11.77
Maladies chirurgicales, accidents	2.19
Maladies de la peau et syphilis	1.27
Affections indéterminées	0.13

Fièvre typhoïde. — Du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880, les tableaux statistiques mentionnent 9,035 cas de fièvre typhoïde, dont 5,019 chez des individus du sexe masculin et 4,016 du sexe féminin. Sur ces 9,035 cas, 6,172 se sont terminés par la guérison et 2,863 par la mort, ce qui donne la proportion de 31.68 décès pour 100 malades.

Fréquence relative de la maladie suivant les âges :

Au-dessous de 5 ans	4.79
De 5 à 10 ans	7.36
De 10 à 15 ans	11.57
De 15 à 25 ans	26.20
De 25 à 40 ans	25.69
De 40 à 60 ans	17.24
Au-dessus de 60 ans	7.15

En comparant le nombre des malades au chiffre total de la population des localités visitées par la fièvre typhoïde, qui est de 2,921,611, on obtient le chiffre de 3,09 qui représente le nombre d'individus atteints sur 1000 habitants.

Dysentérie. — Du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880, il a été observé 7,620 cas de dysentérie, dont 4,050 chez des hommes, et 3,570 chez des femmes.

Sur ces 7,620 cas, 6,382 ont été suivis de guérison et 1,238 ont amené la mort, ce qui donne la proportion de 16.25 décès sur 100 cas.

Fréquence de la maladie suivant les âges :

Au-dessous de 5 ans	15.73
De 5 à 10 ans	14.36
De 10 à 15 ans	13.44
De 15 à 25 ans	17.18
De 25 à 40 ans	17.32
De 40 à 60 ans	13.12
Au-dessus de 60 ans	8.85

Le total de la population des localités visitées par la dysentérie étant de 1,011,274, il en résulte que sur 1000 habitants il y en a eu 7.54 atteints par la maladie.

Diphthérie. — Du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880, il a été observé 1,270 cas de diphthérie : 685 chez des individus du sexe masculin et 585 chez des individus du sexe féminin.

Ces 1,270 cas ont donné 736 guérisons et 534 décès, ce qui donne la proportion de 42.05 décès sur 100 malades.

1000 habitants des localités visitées par la maladie ont fourni 1.41 malades.

Les divers âges ont été victimes de la diphthérie dans les proportions suivantes :

Au-dessous d'un an	8.35
De 1 à 2 ans	15.31
De 2 à 3 ans	11.26
De 3 à 4 ans	10.24
De 4 à 5 ans	11.02
De 5 à 7 ans	88.2
De 7 à 10 ans	9.45
De 10 à 15 ans	8.58
De 15 à 20 ans	6.38
De 20 à 30 ans	4.01
Au-dessus de 30 ans	6.38

Typhus fever. — Du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880, on a noté 2,323 cas de typhus fever : 1,429 chez des individus du sexe masculin et 849 chez des individus du sexe féminin.

Au point de vue de l'issue de la maladie, 1,736 cas se sont terminés par la guérison et 587 par la mort, ce qui donne la proportion de 14.46 décès sur 100 malades.

Il y a eu 3.23 individus atteints sur 1000 habitants des localités visitées par le typhus.

Proportion centésimale de la maladie suivant les âges :

Au-dessous de 5 ans	4.91
De 5 à 10 ans	5.34
De 10 à 15 ans	11.15
De 15 à 25 ans	23.93
De 25 à 40 ans	28.50
De 40 à 60 ans	18.04
Au-dessus de 60 ans	8.14

Choléra. — Dans l'année 1879, il a été observé 151,287 cas de choléra : 82,698 chez des hommes et 68,589 chez des femmes.

51,911 cas se sont terminés par la guérison; 99,376 ont déterminé la mort, ce qui donne la proportion de 65,6 décès sur 100 malades.

Sur 1000 habitants des localités visitées par le choléra, 9.61 furent atteints.

Suivant les âges, les cas de choléra se répartissent dans la proportion suivante :

Au-dessous de 3 ans	1.83
De 3 à 7 ans	4.85
De 7 à 15 ans	8.30
De 15 à 30 ans	23.97
De 30 à 50 ans	33.19
De 50 à 70 ans	21.79
Au-dessus de 70 ans	4.40
Ages incertains	1.67

Variole. — Du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880, on a noté 4,799 cas de variole, chez 2,598 individus du sexe masculin et chez 2,201 du sexe féminin.

3,504 cas se sont terminés par la guérison.

1,295 ont déterminé la mort.

Sur les 1,295 individus qui ont succombé, 152 étaient vaccinés et 1143 n'étaient pas vaccinés.

Les différents âges ont été atteints dans la proportion centésimale suivante :

Au-dessous d'un an	11.63
De 1 à 2 ans	10.27
De 2 à 3 ans	7.71
De 3 à 4 ans	6.77
De 4 à 5 ans	5.36
De 5 à 7 ans	9.88

De 7 à 10 ans.	11.11
De 10 à 15 ans	15.71
De 15 à 20 ans	10.59
De 20 à 30 ans	8.11
Au-dessus de 30 ans	2.39
Ages incertains.	0.48

Vaccination, année 1878-79. — Du 1er juillet 1878 au 30 juin 1879, il a été pratiqué 1,299,268 inoculations. Dans ce nombre, il faut distinguer les vaccinations et les revaccinations.

Les vaccinations ont été au nombre de 818,054, donnant 793,212 succès et 24,842 insuccès, ce qui donne en centièmes la proportion de 96.96 succès pour 3.04 insuccès.

Les revaccinations s'élèvent au chiffre de 481,214 dont 134,613 suivies de succès, et 346,601 suivies d'insuccès, ou, si l'on veut, 27.97 succès pour 72.03 insuccès.

Année 1879-80. — Du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880, il a été pratiqué 1,458,863 inoculations, sur lesquelles on compte : 868,226 vaccinations ayant fourni 97.11 de succès pour 2.89 d'insuccès, et 586,637 revaccinations avec 25.73 succès pour 74.27 insuccès.

En envisageant dans leur ensemble les maladies infectieuses ou contagieuses (le choléra excepté) on voit que du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880 il y a eu 25,047 cas observés.

Rapport centésimal exprimant la fréquence de ces diverses maladies :

Fièvre typhoïde.	36.07
Dysentérie	30.42
Diphthérie	5.08
Typhus fever.	9.27
Variole	19.16

Un travail comparatif entre les mariages, les naissances et les décès a été fait en prenant pour base la population des 84 principales villes du Japon. On opère ainsi sur un total de 3,782,187 habitants.

Naissances. — Du 1er janvier au 30 juin 1880, il y a eu 45,859 naissances, ce qui donne 12.1 naissances pour 1000 habitants.

Décès. — Dans le même semestre, il y a eu 36,685 décès, ce qui donne 9.7 décès pour 1000 habitants.

Mariages, divorces. — Pour la question du mariage et du divorce, la population de la province de Musashi et celle d'Okozaki n'entrant

pas en compte, l'observation ne porte plus que sur 2,120,948 h: tants, qui ont fourni 11,136 mariages, ce qui donne 5.2 mariages p 1000 habitants.

Dans le même semestre, il s'est produit, dans cette populati 4,258 divorces, ce qui donne la proportion de 38.1 divorces sur 1 mariages.

Mort-nés. — Dans certaines villes, on a tenu compte des enfa mort-nés; on en trouve 987 sur 36,595 naissances, ce qui donne proportion de 2.7 mort-nés sur 100 naissances.

Enfants illégitimes. — Quant aux enfants illégitimes, on en com 2,103 pour 40,967 enfants légitimes, ce qui donne la proportion 5 enfants illégitimes pour 100.

Mortalité enfantine. — La mortalité enfantine (de 0 à 5 ans) fou la proportion centésimale suivante :

Au-dessous d'un an	60.71
De 1 à 2 ans	16.53
De 2 à 3 ans	10.45
De 3 à 4 ans	6.86
De 4 à 5 ans	5.44

On compte 54.92 décès d'enfants du sexe masculin pour 45.08 sexe féminin :

Mortalité générale. — La mortalité générale se traduit par les p portions suivantes :

De 0 à 10 ans	27.37
De 10 à 20 ans	4.98
De 20 à 30 ans	7.59
De 30 à 40 ans	9.00
De 40 à 50 ans	9.48
De 50 à 60 ans	11.97
De 60 à 70 ans	13.88
De 70 à 80 ans	10.95
Au-dessus de 80 ans	4.78

On compte 52.91 décès d'individus du sexe masculin et 47. d'individus du sexe féminin.

D. L. ARDOUIN.

PREMIER RAPPORT

PRÉSENTÉ

A LA COMMISSION PERMANENTE DE STATISTIQUE MUNICIPALE

AU NOM DE LA SOUS-COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER
LES QUESTIONS A INTRODUIRE DANS LE BULLETIN DE RECENSEMENT
DE LA VILLE DE PARIS
DANS SA SÉANCE DU 1er JUILLET 1881

Par M. **Jacques BERTILLON,** rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez été invités à déterminer les questions qui, offrant un intérêt spécial pour la Ville de Paris, pourraient être introduites dans le bulletin de recensement pour le prochain dénombrement de notre ville.

La Sous-Commission que vous avez nommée pour rédiger ce questionnaire additionnel s'est réunie plusieurs fois, et m'a chargé de vous exposer le résultat de ses travaux.

Notre tâche, Messieurs, nous avait été nettement définie.

Nous n'avions pas pour mission de modifier les bulletins élaborés par le Ministère de l'Intérieur, ni surtout d'en rien retrancher, car il importe que les renseignements demandés dans toute la France le soient aussi à Paris, et le soient sous la même forme. Mais, si nous ne pouvions rien changer aux questions formulées par le Ministère, nous pouvions y ajouter.

I

Avant d'entrer dans le détail des additions qui nous ont paru nécessaires, il importe d'expliquer le principe qui nous a guidés dans cette recherche.

Vous savez, Messieurs, avec quelle attention ont été rédigés nos bulletins de mariage, de naissance et de décès. On s'y est appliqué à concilier les nécessités administratives avec les besoins de la science.

Tous ces efforts, Messieurs, tout le soin et tout l'argent que l'A
nistration aura consacrés à faire remplir vos bulletins et à
dépouiller seront perdus, si le recensement ne vient les éclairer.

J'en citerai un exemple :

Nous relevons dans notre bulletin de mariage l'état civil des ép
et le prochain annuaire nous apprendra que pendant l'année
2,503 veufs se sont remariés. Ce chiffre, isolé, dit peu de ch
l'esprit, et, de quelque façon qu'on le retourne, on n'en tirera a
enseignement.

Si au contraire le recensement nous a appris combien il y a à
de veufs vivants, nous avons les éléments d'un calcul intéres
Prenons le rapport des veufs vivants aux veufs qui se remarient e
an : nous aurons la nuptialité des veufs, et nous verrons que les
ont une forte tendance à se remarier.

Si cette analyse est plus complète, et que le détail des âges y
joint, nous apprécierons plus exactement l'excès de la nuptialit
veufs, et nous verrons qu'en thèse générale un homme qui a
par les liens du mariage a trois fois plus de chances de s'y enga
nouveau qu'un célibataire du même âge.

Il vous paraîtra sans doute intéressant de savoir si l'envie de
tracter un nouveau mariage se fait sentir chez les veufs peu de te
après la rupture du lien conjugal, ou si un certain temps est n
saire pour leur faire regretter l'état de mariage. Déjà vous avez n
festé cette légitime curiosité quand vous avez rédigé le bulletin
mariage. Ce bulletin demande en effet depuis quand date le veu
du veuf qui se remarie. Mais cette donnée, comme les autres, ne
être utilisée qu'à une condition : c'est que le recensement nous e
gne la durée du veuvage des veufs qui demeurent à Paris.

Cette recherche n'a été faite, à ma connaissance, dans aucun
de l'Europe. Cependant une recherche incomplète (incomplète ju
ment parce qu'elle n'était pas éclairée par le recensement) a été
à Berlin. Elle montre que les seconds mariages se font très pe
temps après la dissolution du premier.

Ce que nous venons de dire d'une question relative au veu
s'applique à toutes les autres questions de nos bulletins de l'état c
aucune d'elles ne peut être utilisée si le recensement ne pose po
population générale une question correspondante.

Cette règle une fois posée, le cadre de nos travaux est tout t
Il suffit de prendre nos bulletins extraits des registres de l'état
d'examiner chacun des renseignements qui y sont demandés, et

voir si la question correspondante se trouve dans le bulletin adopté par le Ministère de l'Intérieur.

La plupart du temps, nous voyons qu'en effet le Ministère de l'Intérieur a prévu l'utilité de la question. Les additions que nous avons à vous proposer ne sont donc pas très nombreuses, mais elles sont très nécessaires, car, sans elles, nos bulletins de mariage, de naissance et de décès resteraient en partie stériles.

II

Vous connaissez, Messieurs, le bulletin individuel de recensement qui a été adopté par le Ministère de l'Intérieur (1).

NOM, SEXE, AGE, LIEU DE NAISSANCE, NATIONALITÉ DU RECENSÉ. — Les deux premières questions sont relatives aux nom et prénoms du recensé. Elles n'ont pas d'intérêt statistique et ne sont là que pour éviter les erreurs.

Sont ensuite demandés : le sexe du recensé et son âge. Nous n'avons aucune addition à demander sur ce point.

Les questions suivantes sont relatives au lieu de naissance du recensé. Elles sont ainsi conçues :

Où êtes-vous né ? { en France... { de quelle commune ? / de quel département ou colonie ? } / à l'étranger, dans quel pays ? }

On a proposé d'ajouter à ces questions celle-ci : « Dans quel arrondissement de Paris êtes-vous né ? » Cette question pourrait en effet nous renseigner sur les migrations qui se font à l'intérieur de Paris. Tel individu né dans les faubourgs se rapproche du centre de la ville pendant le cours de sa vie, afin de s'y enrichir, et va passer sa vieillesse dans la banlieue. Assurément il eût été intéressant de connaître la fréquence de ces déplacements. Mais la difficulté de cette enquête l'a fait abandonner.

Cette recherche est d'autant plus difficile que les arrondissements ont changé de nom depuis l'annexion des communes suburbaines en 1860, ce qui donnerait lieu à des confusions inextricables.

1. Voy. *Annales de démographie*, 1880, p. 534. Le bulletin que nous avons publié alors a subi depuis une amputation que nous regrettons : les questions relatives à l'état civil se sont réduites à une seule : *Êtes-vous marié, non marié, ou veuf?*

Les questions qui suivent, dans le bulletin de recensement du Ministère de l'Intérieur, sont relatives à la nationalité du recensé. Nous n'avons rien à y ajouter.

ÉTAT CIVIL DU RECENSÉ. — Viennent ensuite les questions relatives à l'état civil.

Voici le texte de ces questions :

Êtes-vous { célibataire ? marié ? veuf ?

A quel âge vous êtes-vous marié ?

Quel est le nombre d'enfants issus de votre mariage ?

(L'un des époux seulement devra répondre à cette question).

Ces questions (dont nous n'avons d'ailleurs pas le droit de changer un seul mot) n'ont pas été formulées sans de mûres réflexions, et, avant de vous dire ce que nous vous proposons d'y ajouter, il importe de remarquer avec quelle sagesse elles ont été rédigées.

Il y est demandé le nombre d'enfants que présente chaque ménage ; c'est là une question de première importance, surtout dans un pays où, comme en France, la natalité est extrêmement faible, et où la stérilité des ménages menace l'avenir même de la patrie. Il est donc très important de savoir combien de ménages ont 1, 2, 3... enfants, et combien n'en ont pas du tout. Si l'on joint à cette recherche le détail des professions (qui laissent dans les cas moyens entrevoir le degré d'aisance), on aura peut-être les éléments nécessaires pour élucider une des questions les plus graves qu'aient soulevées les statisticiens français.

Rappelons enfin que l'utilité de cette question avait été déjà sentie par Moheau, l'un des pères de la statistique humaine, et que malgré son importance, malgré sa clarté qui ne prête à aucune amphibologie, elle n'a jamais été élucidée.

Nous proposons seulement de la compléter par une question supplémentaire : « Combien de ces enfants sont morts, et combien sont vivants ? » Ainsi conçue la question devient plus claire encore, et elle donne un renseignement instructif. Ajoutons qu'elle se trouve ainsi formulée sur notre bulletin de décès.

Cette question est donc de première importance, surtout pour la France, et si, pour une raison qui nous échappe, le Ministère de l'Intérieur venait à la rayer après l'avoir adoptée, nous insistons pour que la Ville de Paris du moins la conserve.

Le bulletin du Ministère de l'Intérieur a voulu aussi demander, en cas de mariage, depuis quand il avait été conclu. Mais il l'a fait sous la forme détournée que vous avez remarquée, se bornant à demander « à quel âge le recensé s'est marié ? » Cet âge, déduit de l'âge du recensé au jour du dénombrement, donne la durée du mariage.

Ce renseignement a une grande importance pour la ville de Paris. Il correspond en effet à une question de notre bulletin de décès, et lui donne toute sa valeur.

Vous vous rappelez sans doute pourquoi cette question a été marquée sur nos bulletins ; deux motifs la rendent nécessaire :

Sans elle, en effet, il est impossible de donner toute sa valeur à la question relative au nombre des enfants vivants dans chaque famille.

On ne saurait s'étonner qu'un couple uni depuis un an seulement n'ait point encore d'enfant, tandis que, si au bout de quinze ans de mariage il n'a pas été fécond, il y a de fortes chances pour qu'il reste stérile.

Donc, si vous ne demandez pas la durée du mariage, vous vous condamnez à ne pas connaître la fécondité des ménages ; et nous venons de voir combien cette étude est nécessaire. Elle l'est en France plus qu'en tout autre pays.

Une autre raison, non moins importante, oblige à demander la durée du mariage.

L'influence heureuse du mariage sur la mortalité a déjà été remarquée depuis plus de dix ans. L'homme marié est moins exposé que le célibataire à la maladie, à la folie, au suicide, au crime et enfin au mal qui résume tous les autres, à la mort.

On a beaucoup discuté sur les causes de cette loi si remarquable ; quelques-uns même ont soutenu qu'elle n'était qu'apparente. Il y a donc là un important problème de démographie à élucider. Quelles que soient d'ailleurs les causes qui rendent la mortalité des gens mariés moitié moindre que celle des célibataires, n'est-il pas important de savoir au bout de combien de temps elles se font sentir ? Est-ce dès la première année du mariage ? Est-ce, au contraire, au bout d'un certain temps seulement qu'elles deviennent efficaces ? Nous n'en savons absolument rien. Pour être renseignés sur ce point, il nous faut : 1° le relevé des décès des gens mariés, avec la durée antérieure de leur mariage (c'est ce que nous donnent déjà nos bulletins de décès) ; 2° le relevé des mariés vivant à Paris, avec la durée de leur mariage (ce second renseignement nous sera fourni par la question susvisée dans le bulletin du Ministère de l'Intérieur).

Mais le Ministère de l'Intérieur, si prévoyant et si complet pou
mariés, l'a été moins pour les veufs. Il n'a pas demandé la duré
leur veuvage.

Nous avons besoin de ce renseignement, car il peut seul n
permettre d'utiliser deux questions de nos bulletins de l'état civil

Nos bulletins de décès demandent en effet la durée du veuvage
veufs qui viennent à mourir, et nos bulletins de mariage deman
le même renseignement à ceux qui se marient.

Ces deux questions sont également importantes. La mortalité
veufs, en effet, l'emporte, vous le savez, de beaucoup sur celle
mariés et même sur celle des célibataires : il importe de savoi
bout de combien de temps cette influence néfaste du veuvage c
mence à se faire sentir. C'est un point que nous ignorons absolu
et sur ce point les relevés étrangers ne sont pas plus instructifs
ceux de notre pays. Si donc la Ville de Paris entreprend cette reche
si aisée, elle aura la primeur des découvertes qui en résulteront.

Nous avons déjà vu dans la première partie de ce rapport p
quoi la durée antérieure du veuvage est demandée lors du mar
des veufs ; elle a pour but de déterminer leur nuptialité qui est c
dérable. Sur ce chapitre également, il y a d'importantes décou
à faire. Il ne tient qu'à vous, Messieurs, que l'honneur en revien
la Ville de Paris.

Il est donc nécessaire, il est indispensable que le recense
contienne le renseignement que nous lui demandons.

PROFESSION DU RECENSÉ. — Les questions suivantes dans le
letin de recensement du Ministère de l'Intérieur sont relatives
profession. Elles sont ainsi conçues :

Quelle est votre profession ?

Êtes-vous
- chef d'établissement ou d'exploitation
  - propriétaire ?
  - fermier ou métayer ?
  - patron ?
- employé ou commis chez autrui ?
- ouvrier ?
- homme de peine, manœuvre ou journalier ?
- domestique ?
- membre de famille (femme, enfant, parent, etc., sans professi

Des objections nombreuses ont été faites à cette rédaction. Mais n
ne devons pas oublier que nous ne sommes pas chargés de la corri
mais seulement d'y faire les additions que nous trouvons utiles po
Ville de Paris.

On vous propose d'en faire une dont l'opportunité a été longuement discutée dans votre Sous-Commission ; c'est celle-ci : « Employez-vous des enfants mineurs dans votre industrie ? »

On a invoqué en faveur de cette addition l'importance de la loi sur le travail des mineurs dans les manufactures. La Préfecture de police est chargée de l'application de cette loi et de rechercher les fabriques où l'on fait travailler des mineurs et le nombre des enfants ainsi employés. Mais on craint qu'elle ne puisse pas les compter tous et l'on voudrait que le recensement suppléât à l'impuissance de la police.

Quelques membres ont élevé des objections. Ils ont demandé si le recensement a pour mission de contrôler les recherches de la police, et s'il est prudent de mêler à cette opération délicate des questions susceptibles d'entraîner une responsabilité pécuniaire, fiscale ou correctionnelle pour le recensé.

Cette opinion n'a pas prévalu. L'intérêt qui s'attache au point de vue de l'hygiène et de la moralité au sort des enfants employés dans les manufactures a déterminé la majorité de la Sous-Commission à adopter l'addition proposée.

Domicile du recensé. — Les dernières questions du bulletin sont relatives au domicile du recensé. Elles sont ainsi conçues :

« Séjournez-vous habituellement dans la présente commune ?
« Y êtes-vous simplement de passage ? »

Quatre additions vous sont proposées :

1° *L'adresse exacte du recensé.* — Ce renseignement, inutile dans un village, a, dans une ville, beaucoup d'importance, ne serait-ce que pour éviter les erreurs et les doubles emplois.

2° *L'étage.* — Ce renseignement rentre dans le précédent. Il présente d'ailleurs un intérêt statistique. Rien qu'en apprenant qu'à Berlin le dixième des habitants vit dans des caves, on se fait une idée des conditions d'hygiène où se trouve une partie de la population de cette ville. Le renseignement se trouve d'ailleurs sur les bulletins de décès, ce qui permettra de calculer la mortalité à chaque étage ; si l'on songe au rapport qui existe le plus souvent entre le degré d'aisance et l'étage où l'on habite, on conçoit qu'une telle recherche puisse avoir quelque intérêt. Elle a été essayée d'ailleurs dans quelques villes d'Allemagne et elle a donné des résultats dignes d'attention.

3° *Depuis quand le recensé habite-t-il Paris ?* — Ce renseignem
est fort important, et il est facile à recueillir. Nous rappellerons à
sujet qu'on le demande à quiconque se fait inscrire sur les lis
électorales.

Il sera consulté aussi dans les études relatives à la mortalité. l
individus qui habitent Paris depuis peu de temps passent, en ef
pour être plus exposés à un certain nombre de fièvres qui épargn
raient plus volontiers ceux qui sont déjà acclimatés à l'atmosph
parisienne ; parmi ces fièvres on range par exemple la fièvre typhoï
D'un autre côté, le milieu parisien a été accusé de débiliter et de f
guer les organismes. Il est important de faire la part de ces d
influences. Cependant il faut ajouter que le bulletin de décès ne c
tient aucune question qui corresponde à celle-ci.

4° On a proposé de demander au recensé s'il s'absente ordinai
ment de Paris pendant plusieurs mois de l'année. On compr
aisément dans quel but cette question a été adressée. On voud
qu'elle nous rendît compte des mouvements réguliers d'émigrat
qui se produisent chaque année à Paris, soit dans un but de vi
giature, soit pour tout autre motif. Malheureusement cette quest
est difficile à poser. Nous vous proposons la rédaction suivan
« Si vous quittez ordinairement Paris pendant un ou plusieurs n
de l'année, quelle est la durée habituelle de cette absence ? »

III.

Nous avons parcouru le bulletin de recensement qu'a adopté
Ministère de l'Intérieur, et l'examen fort long que nous en avons
nous a conduits à y ajouter quelques rares questions supplémentai
On a proposé de faire à ce bulletin quelques autres additions
ne se rapportent directement à aucune de ses rubriques actuelles.

Par exemple, notre bulletin de mariage demande si les mariés s
enfants légitimes ou illégitimes. Votre Commission a été unanim
décider qu'une question de cet ordre ne pourrait en aucune fa
être proposée dans le bulletin de recensement.

CULTE DU RECENSÉ. — Le bulletin de mariage contient une quest
sur le culte des mariés. Cette question pourrait fort bien être p
dans le bulletin de recensement, car elle l'a été pendant fort longte
et n'a jamais provoqué de réclamation. C'est en 1872 qu'elle l'a

pour la dernière fois ; une case spéciale était réservée pour les individus qui déclareraient n'avoir aucun culte. Quoique le renseignement n'eût soulevé aucune espèce de mécontentement, on jugea à propos de ne pas le publier. En 1876, la question fut supprimée.

Les motifs qui arrêtèrent, en 1872, la publication de ce renseignement n'existent plus aujourd'hui ; si la question a été supprimée, ce ne fut nullement, nous le répétons, par égard pour la population qui ne s'en est jamais plainte, ni à notre époque, ni à aucune autre. D'ailleurs si l'on craint que notre génération soit plus susceptible que la précédente, rien n'empêche d'ajouter une case spéciale pour les recensés « qui ne font aucune déclaration au sujet du culte. »

Nous serons assurés ainsi de n'embarrasser absolument personne ; d'un autre côté, il serait assurément digne d'intérêt de savoir combien d'individus appartiennent aux différents cultes et combien font profession de n'avoir aucune religion. Au point de vue des mouvements de l'état civil, ce renseignement n'est pas moins intéressant. Par exemple, les israélites allemands ont une nuptialité très élevée ; n'est-il pas curieux de savoir si en France ils possèdent la même qualité. C'est à Paris seulement que la statistique des mouvements de l'état civil est assez complète pour permettre cette recherche. Mais, pour qu'elle puisse être poursuivie, il faut que le recensement vienne éclairer les renseignements que nous fournissent nos bulletins de mariage.

On peut même demander si la loi ne nous en fait pas une obligation. C'est d'après le nombre des habitants qui déclarent professer telle ou telle religion, qu'elle détermine le budget de chaque culte.

Ce renseignement demandé par la loi n'a jamais été fourni que par le recensement, et on ne conçoit guère qu'il puisse l'être autrement.

La Sous-Commission a pourtant écarté cette question dans la première séance. Depuis, elle a repris cette discussion, et, sans revenir sur un vote qu'elle regardait comme acquis, elle a désiré que le rapport rappelât brièvement l'état de la question.

Degré d'instruction. — En dehors des questions que contiennent nos bulletins de l'état civil, il en est une qui a longtemps figuré dans les recensements généraux, et qui offre un intérêt tout particulier pour la Ville de Paris, surtout à une époque où tant de sacrifices sont faits à l'instruction publique.

Il s'agit du degré d'instruction. La Sous-Commission a jugé utile d'introduire un questionnaire à ce sujet. Elle a adopté celui dont les

conseils de révision font usage depuis longtemps ; en adoptant un que tionnaire déjà employé par l'Administration, elle a voulu obtenir l'un formité toujours désirable en statistique, et permettre une comparai son utile entre les résultats du recensement et ceux des conseils d révision.

Nous avons ajouté seulement une question relative à l'instructio supérieure.

La Sous-Commission a décidé aussi que, lorsque le recensé ser un enfant, on demandera à quelle école il reçoit l'instruction. Cett question est d'autant plus importante que des questions correspondant sont posées dans le bulletin de décès ; vous vous rappellerez qu'elle souvent ouvert les yeux sur des épidémies naissantes.

IV.

Il ne suffit pas de déterminer les questions qui doivent être ajouté au bulletin du Ministère de l'Intérieur. Il faut savoir en outre commer on les recueillera et comment on les dépouillera. C'est le côté exclusi vement pratique de notre tâche, qu'il nous faut à présent aborder.

Pour donner une réponse formellement arrêtée, il faudrait savoi quel système le Ministère de l'Intérieur adoptera pour l'élaboration d prochain recensement.

Si le recensement devait se faire suivant l'ancienne méthode, aujour d'hui abandonnée par toutes les administrations de l'Europe, et s les communes devaient être chargées des dépouillements, la questio que nous soulevons mériterait à peine d'être examinée : la Ville d Paris, étant chargée de son propre recensement, ajouterait le questions qui lui plairaient, ferait le dépouillement comme elle l'en tendrait, puis, envoyant au Ministère les renseignements qu'il de mande, garderait les autres pour elle. Cela ne souffrirait aucune dif ficulté.

Mais on peut croire qu'il n'en sera pas ainsi. La Commission char gée par le Ministre de l'Intérieur d'améliorer le recensement a jug que les recensements exécutés par les communes sont extrêmemen imparfaits. A Paris, sans doute, les erreurs sont peut-être moins nom breuses qu'ailleurs, mais la plupart des communes de France fon ces recensements dans des conditions qui les rendent inexacts. Auss voyons-nous que toutes les nations successivement ont adopté le sys tème anglais, d'après lequel la population se recense en quelque sorte elle-même. En Allemagne, en Suisse, dans les Pays-Bas, et depuis pe

en Italie, ce système a été adopté. Tous les bulletins sont centralisés à la direction de la statistique, et y sont dépouillés.

On peut espérer que la France imitera cet exemple et renoncera à un système qui n'a donné que des résultats médiocres.

Nous n'avons pas à discuter ici cette question qui n'est pas de notre ressort. Mais, si le nouveau système de dépouillement est adopté, nous devons nous demander comment les questions supplémentaires que nous introduisons seront dépouillées.

La Sous-Commission a étudié deux projets. D'après l'un, on annexerait au bulletin du Ministère de l'Intérieur un bulletin supplémentaire qui contiendrait nos additions. Ce système a paru d'une application difficile ; on a craint que, de plus, il n'exposât à des erreurs nombreuses, et, toute réflexion faite, on l'a abandonné.

La Sous-Commission a préféré le projet suivant : Il y aura des bulletins de recensement spéciaux à la Ville de Paris ; ils contiendront, outre les questions posées par le Ministère de l'Intérieur, celles que nous proposons d'ajouter ; pour distinguer celles-ci plus aisément, on les composera en caractères différents des autres. Ces bulletins passeront successivement entre les mains des deux administrations et chacune y prendra les renseignements qu'elle voudra choisir.

ANNEXE AU RAPPORT

Décisions de la Commission de Statistique municipale.

I. — *Bulletin individuel.*

La Commission de statistique municipale a consacré deux séances à l'examen du rapport qui précède.

Elle a statué sur chacune des additions qui y sont proposées.

Voici quelles ont été ses résolutions :

État civil du recensé. — Les modifications proposées au paragraphe relatif à l'état civil ont été adoptées à l'unanimité. De toutes les additions proposées par la Sous-Commission, celles qui sont relatives à l'état civil ont paru les plus désirables. Il a été spécialement entendu que si le Ministère de l'Intérieur venait à supprimer la question relative à la durée du mariage et au nombre des enfants de chaque ménage, il était nécessaire que ces questions fussent du moins maintenues dans le questionnaire de la Ville de Paris.

Profession du recensé. — La Sous-Commission proposait d'ajouter la question suivante : « Employez-vous des enfants mineurs ? »

Cette proposition a été repoussée en raison des motifs indiqués page 9 du Rapport.

Séjour du recensé. — L'addition relative à la durée du séjour à Paris a été acceptée. La Sous-Commission proposait une autre addition pour savoir la durée des absences que le recensé pouvait faire hors de Paris. Cette proposition n'a pas été adoptée.

Degré d'instruction. — Il a été décidé qu'une question serait posée sur le degré d'instruction du recensé.

La rédaction proposée par la Sous-Commission a toutefois reçu quelques modifications.

On a adopté (sauf une modification légère) les quatre premières lignes du questionnaire qu'elle proposait :

Ne sait ni lire ni écrire.
Sait lire seulement.
Sait lire et écrire.
A une instruction plus développée.

Quant aux recensés diplômés, la Sous-Commission proposait de les diviser en trois catégories, suivant qu'ils ont le brevet de l'enseignement secondaire spécial, le diplôme de bachelier ou enfin celui de licencié ou de docteur.

La Commission n'a pas voulu faire ces distinctions sur le bulletin de recensement. Elle les remplace par cette question : « Avez-vous un brevet ou un diplôme ? Quel diplôme ou quel brevet ? » L'Administration aura ainsi un renseignement complet ; elle sera libre d'établir entre les brevets et les diplômes les distinctions qu'elle jugera utiles. Ce sera une question de dépouillement.

Enfin, la Commission a supprimé la dernière ligne du questionnaire de la Sous-Commission : « dont on ne connaît pas le degré d'instruction. » Cette rubrique, en effet, n'a pas de raison d'être dans un bulletin de recensement. Mais elle doit figurer sur les registres de dépouillement. Il y aura, en effet, des bulletins où aucune des questions relatives au degré d'instruction ne sera remplie ; il importe que ces bulletins soient comptés à part.

Enfin, la Commission a supprimé l'addition proposée relative à l'adresse de l'école où les enfants reçoivent l'instruction.

Religion du recensé. — La Commission a décidé qu'une question serait posée relativement à la religion du recensé.

Une case spéciale sera réservée aux recensés qui se déclareront libres-penseurs.

Une autre case sera consacrée aux recensés qui préféreront ne faire aucune déclaration au sujet de leur culte.

On trouvera ci-joint le bulletin individuel tel qu'il a été définitivement adopté par la Commission de statistique municipale. Les additions proposées au bulletin adopté par le Ministère de l'Intérieur y sont marquées en lettres *italiques*.

II. — *Bulletins de ménage et de maison.*

Il a été décidé qu'à la prochaine séance de la Commission un rapport lui serait présenté sur les additions à faire au bulletin de ménage adopté par le Ministère de l'Intérieur.

On devra y étudier notamment comment peut être évalué statistiquement ce qu'on peut appeler le degré d'entassement des familles dans des logements trop étroits.

Le bulletin de maison adopté par la Commission du Ministère de l'Intérieur devra être également examiné.

Le même rapport devra étudier dans quelles conditions les bulletins de recensement devront être remplis et dépouillés.

VILLE DE PARIS

—

DÉNOMBREMENT DE 1881

BULLETIN INDIVIDUEL

Arrondissem
Quartier de
Rue
N°

Il y a un bulletin séparé pour chaque personne du **Ménage**, présente dans la n
du au décembre 1881. — Par ménage on entend l'ensemble des personn
qui vivent dans un logement distinct (1).

1. Une famille composée du mari, de la femme, d'un ou plusieurs enfants, servie par un ou plusieurs dom
tiques, forme un ménage.— Un individu vivant seul, dans un logement distinct, constitue également un ména

DEMANDES		RÉPONSES
NOM ET PRÉNOMS	Quel est votre nom de famille ? . . . . Quels sont vos prénoms ?	
SEXE	Masculin ou féminin ?	
AGE	Quelle est la date de votre naissance ? . . . . Ou quel est votre âge ?	
LIEU DE NAISSANCE	Où êtes-vous né ? { en France { dans quelle commune ? . . . . . . / dans quel département ou colonie ? . . / à l'étranger, dans quel pays ?	
NATIONALITÉ	Êtes-vous . . { né de parents français ? . . . . / naturalisé ou déclaré français ? . . . . / étranger, de quelle nation ?	
ÉTAT CIVIL	Êtes-vous célibataire, marié ou veuf ? . . . . A quel âge vous êtes-vous marié ? . . . . Quel est le nombre d'enfants issus de votre mariage ? . . . . { *morts* ? . . . . / *actuellement vivants* ? . . . (L'un des époux seulement devra répondre à cette dernière question). *Si vous êtes veuf, depuis quand êtes-vous veuf* ?	
PROFESSION	Quelle est votre profession ? . . . . Êtes-vous . . { Chef d'établissement ou d'exploitation { fermier ou métayer ? . . . . . . / propriétaire ? . . . . / patron ? . . . . Employé ou commis ? . . . . Ouvrier . . . . Homme de peine, manœuvre ou journalier ? . . . . . Domestique ? . . . . Membre de famille (femme, enfant, parent, etc., sans profession) . . . . }	
SÉJOUR	*Depuis quand habitez-vous Paris* ? . . . . Séjournez-vous habituellement à Paris ? . . . . Êtes-vous simplement de passage à Paris ?	
DEGRÉ D'INSTRUCTION	*Le recensé* { *ne sait ni lire ni écrire*. . . . . / *sait lire seulement*. . . . . / *sait lire et écrire*. . . . . / *a une instruction plus développée*. . . . . / *a un diplôme ou un brevet.* (quel diplôme ou quel brevet ?.	
CULTE	*Le recensé* { *est-il* { *Catholique, romain* ? . . . . / *Protestant* { *église Calviniste* ? . . . . . . / *église Luthérienne* ? . . . . . / *autres églises protestantes* ? . . / *Israélite* ? . . . . / *Catholique, grec* ? . . . . / *appartient-il à un autre culte* ? . . . . / *déclare-t-il être libre-penseur* ? . . . . / *ne fait aucune déclaration au sujet du culte* ? . . .	

SECOND RAPPORT

PRÉSENTÉ

A LA COMMISSION PERMANENTE DE STATISTIQUE MUNICIPALE

AU NOM DE LA SOUS-COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER
LES QUESTIONS A INTRODUIRE DANS LE BULLETIN DE RECENSEMENT
DE LA VILLE DE PARIS
DANS SA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 1881

Par M. **Jacques BERTILLON**, rapporteur.

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, vous avez décidé qu'un rapport vous serait présenté sur les additions à faire au bulletin de ménage adopté par le Ministère de l'Intérieur et que l'on devrait y étudier notamment comment peut être évalué statistiquement ce que l'on peut appeler le degré d'entassement des familles, dans des logements trop étroits.

Enfin ce rapport devait examiner le bulletin de maison adopté par la Commission du Ministère de l'Intérieur.

La Sous-Commission du recensement, désignée par vous, s'est réunie pour examiner ces différentes questions, et elle m'a chargé de vous exposer le résultat de ses travaux.

I. — *De la feuille de ménage.*

D'après le rapport présenté à M. le Ministre de l'Intérieur par la Commission consultative qu'il avait nommée pour étudier les questions relatives au recensement, les bulletins individuels relatifs aux personnes vivant dans le même ménage (c'est-à-dire *sous la même clef*) doivent être réunis sous une même chemise imprimée. Le chef du ménage doit remplir les questions très simples qui lui sont posées par cet imprimé qui constitue la *feuille de ménage.*

Vous trouverez à la fin de ce rapport le modèle de ces feuilles de ménage. C'est à peine si l'on peut dire qu'elles posent des questions, car elles ne demandent que la reproduction des noms et prénoms des individus composant le ménage. La feuille de ménage, sous sa forme

actuelle, ne sert qu'à éviter les erreurs et omissions et à faciliter le dépouillement.

La question que nous avions mission d'ajouter à cette feuille peut se développer ainsi :

Il existe à Paris un très grand nombre de personnes qui vivent dans des logements beaucoup trop étroits. Sans même parler des malheureux qui vivent dans des garnis affreux, où la même chambre sert à quelques dizaines de personnes, il est beaucoup de familles d'ouvrier, et même d'ouvrier aisé, où père, mère, garçons et filles vivent dans la même pièce. Il est aisé de deviner les conséquences d'un tel entassement au point de vue de l'hygiène et même de la morale.

Reste à apprécier jusqu'à quel degré cet entassement funeste est poussé dans les cas moyens, et le nombre d'individus qui y sont exposés, en un mot, l'intensité du mal et de son étendue.

Cette question a déjà inquiété plusieurs administrations statistiques, et notamment celle de Berlin et celle de Leipzig. A leur exemple nous vous proposons de poser sur la feuille de ménage cette question : *Combien le ménage occupe-t-il de pièces à feu?*

Nous pourrons donc calculer, grâce à ce renseignement, dans combien de ménages parisiens il y a une ou deux, ou trois... ou jusqu'à cinq et six personnes par pièce à feu.

Nous avons adopté la formule de « pièce à feu » pour les raisons suivantes :

Si nous avions demandé « Combien avez-vous de pièces? », la question aurait prêté à de nombreuses confusions. Une antichambre, un couloir, un cabinet de toilette sont-ils des pièces? Oui ou non, suivant leur importance ; à quel moment deviennent-ils assez importants pour prendre le nom de pièce? La réponse se trouve dans notre formule même :

Toute pièce à feu devra être comptée, et toute pièce non chauffable ne doit pas l'être. Si le ménage n'a pas de cheminée et vit dans un simple cabinet, ce renseignement, qui ne manquera pas d'importance, ressortira du bulletin.

Évidemment un esprit subtil découvrira, malgré la clarté de la question, des cas où elle pourra peut-être devenir embarrassante, mais ce sont là des exceptions dont nous ne pouvons tenir compte. Nous pensons que, sous la forme où nous la présentons, elle sera facile à comprendre dans l'immense majorité des cas.

C'est d'ailleurs sous cette forme qu'elle a été rédigée à Leipzig et à Berlin : l'expression de *Heizbare Zimmer* (littéralement *chambre*

chauffable) répond à peu près à l'expression *pièce à feu* qui est usuelle à Paris, ce qui rendra les résultats de ces deux villes à peu près comparables aux nôtres.

D'autres questions relatives au logement peuvent être posées avec avantage. Deux d'entre elles sont relatives à l'ensemble de la maison et sont posées sur le bordereau de maison, deux autres doivent trouver place sur la feuille de ménage.

Par exemple, il est important de connaître l'étage où habite le ménage examiné. Il faudra donc reproduire sur la feuille de ménage ce renseignement qui figure déjà sur les bulletins individuels, et qui ne constitue pas une question supplémentaire.

Il est important de savoir si les pièces d'habitation donnent sur la rue, sur la cour ou sur un jardin. En effet, celles qui donnent sur la rue ou sur un jardin sont généralement aérées suffisamment. Très souvent, au contraire, celles qui donnent sur la cour ou sur la courette sont à peu près inhabitables.

Nous vous proposons donc cette addition.

D'autres additions encore ont été examinées par la Sous-Commission, mais n'ont pas été adoptées pour des motifs que je dois faire connaître.

On a discuté s'il serait possible de demander, en même temps que le nombre de pièces à feu, le nombre de fenêtres dont dispose chaque ménage. Mais on a pensé que les habitants y verraient peut-être une inquisition fiscale. Le renseignement pourtant est important, et compléterait heureusement la recherche sur l'entassement où sont réduites certaines parties de la population parisienne.

Quelques membres de la Commission auraient voulu savoir le prix des logements à Paris, afin de pouvoir calculer cet important élément de la vie : le prix moyen d'une pièce à feu à chaque étage et dans chaque quartier de Paris. Les documents publiés jusqu'à ce jour pour la Ville de Paris donnent bien le prix des *locations* à Paris, mais, comme ils n'indiquent en rien l'importance de ces locations, ils ne nous renseignent guère. Quand nous savons que le prix d'une location est de 1,200 francs, nous sommes incapables de dire si c'est peu ou beaucoup, si l'on ne nous indique en même temps l'importance de cette location.

On dit souvent que le prix des locations augmente à Paris, et assurément rien n'est plus vrai, mais on n'a jamais déterminé de combien il augmente. Pourtant n'est-ce pas un élément important de l'existence parisienne ?

Aussi la Sous-Commission a-t-elle attaché un grand intérêt à ce que

le prix des locations, dans les différentes conditions (de quartier, d'exposition, etc.) qui le font varier, fût nettement déterminé.

Les éléments de cette recherche existent déjà, une description sommaire, mais très soignée et complète de tous les logements de Paris étant faite par l'administration des contributions directes, sous forme de tableaux.

Il n'y a donc qu'à en faire le dépouillement, travail considérable, mais très important, sur lequel nous attirons l'attention de la Commission.

N'y a-t-il pas lieu d'étudier une question aussi digne d'intérêt et de rédiger un tableau de dépouillement? L'administration des contributions directes nous a montré, avec le plus grand empressement, les relevés dont elle dispose, et il nous semble qu'il serait digne de la statistique municipale d'en tirer parti.

II. — *Bordereau de maison*

D'après le Rapport fait par M. le Dr Chervin au nom de la Commission du Ministère de l'Intérieur, les différentes feuilles de ménage (contenant chacune les bulletins individuels, comme il a été expliqué ci-dessus) doivent être réunies sous une enveloppe imprimée, qui constitue le bordereau de maison.

Le concierge ou principal locataire ou propriétaire doit remplir les questions très simples que contient ce bordereau.

Vous trouverez à la fin de ce Rapport le modèle de ce bordereau de maison. Il est divisé en deux parties.

La première est une récapitulation en trois lignes des ménages et habitants de la maison, et n'offre absolument aucune difficulté ; nous n'avons d'ailleurs rien à y ajouter.

La seconde partie est relative à quelques détails relatifs à la maison. Nous y proposons deux additions.

Nous proposons la question suivante : « Nombre de corps de bâtiment, simples ou doubles en profondeur ». Cette question a paru importante pour apprécier l'hygiène de la maison ; il est clair, en effet, qu'un corps de bâtiment qui ne reçoit le jour que d'un côté est dans des conditions bien moins bonnes que s'il est entre la rue et la cour, par exemple.

Enfin la Sous-Commission propose une question relative à la distribution des eaux dans les habitations. Il est clair que l'abondance des eaux est un élément d'hygiène de premier ordre, et que pour apprécier la salubrité d'une maison ou d'un quartier il est indispensable de

savoir, non seulement combien d'eau y est consommée, mais encore si l'eau est répartie avec un peu d'égalité à tout le monde.

Peut-être le Service des Eaux ou des Travaux publics de la Ville pourrait-il donner sur ce point des renseignements utiles. Quoi qu'il en soit, la Sous-Commission a pensé qu'il était bon d'être renseigné directement, et propose l'addition suivante : « Combien de robinets d'eau pour chaque étage ? »

III. — *De la méthode à adopter pour faire remplir et pour dépouiller les bulletins.*

Ayant ainsi étudié les bulletins à remplir pendant le dénombrement, la Sous-Commission aurait pu considérer comme remplie la tâche que vous lui aviez assignée.

Cependant elle s'est demandé s'il ne serait pas utile de recommander plus particulièrement certaines règles pour remplir les bulletins, et pour en tirer parti.

L'imperfection des recensements français, imperfection qu'il serait facile de corriger en ce qui concerne Paris, lui en faisait presque un devoir.

Cette imperfection des recensements français est grande, il faut l'avouer; la méthode adoptée a souvent surpris les représentants des autres pays dans les congrès internationaux de statistique, et souvent aussi elle fait sourire le public par sa naïveté.

Un recenseur qui va de porte en porte recueillir les renseignements qu'on veut bien lui donner, et que souvent il est obligé de demander aux voisins ou au concierge sur des personnes absentes, doit évidemment enregistrer une quantité d'erreurs, et surtout laisser passer une quantité d'omissions. Son travail, sans doute, est fort utile, fort précieux et vaut infiniment mieux que rien : mais il est certain qu'il laisse beaucoup à désirer.

Nous croyons donc que la Commission du Ministère de l'Intérieur était bien inspirée quand elle recommandait à l'attention du Ministre les méthodes de recensement actuellement usitées dans tous les autres pays sans exception (en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, dans les Pays-Bas, en Suisse, en Autriche, aux États-Unis et en Italie). Des bulletins sont déposés chez l'habitant lui-même qui doit les remplir ou les faire remplir par ses voisins ; deux jours après, à une date fixée d'avance, le recenseur vient les chercher dans chaque maison et doit les trouver tout préparés d'avance. La loi du 22 juillet 1791, qui a

organisé les recensements en France, permettrait au besoin d'infliger une légère amende à ceux qui ne répondraient pas ou feraient de fausses déclarations.

Je renvoie aux mémoires et rapports présentés à la Commission consultative du Ministère de l'Intérieur, par M. Maurice Block et par M. Chervin, ceux d'entre vous que les détails de cette opération peuvent intéresser. Ils y verront comment elle est conduite dans les pays étrangers. M. Maurice Block a fait un voyage en Allemagne uniquement pour l'étudier de plus près.

Disons seulement que cette méthode, recommandée par tous les Congrès de statistique et successivement adoptée par tous les pays, a fait ses preuves. J'ai sous les yeux un rapport de la Chambre des Députés d'Italie, où le rapporteur expose les avantages pratiques et économiques de cette méthode et déclare s'y rallier absolument.

Malgré l'approbation que lui a donnée chez nous la Commission consultative, il est à craindre que l'Administration n'ajourne l'adoption de ce projet. Ce n'est pas qu'elle méconnaisse ses avantages, mais elle recule devant les changements qu'entraînerait un dépouillement central des bulletins à Paris. Il est donc probable que les communes resteront, comme par le passé, chargées du recensement de leur population.

La ville de Paris n'en reste que plus libre de faire ce recensement comme elle l'entend. L'occasion est bonne pour elle d'adopter cette méthode plus économique et surtout plus exacte, qui a donné d'excellents résultats partout où elle a été employée. Votre Sous-Commission vous propose donc d'attirer sur elle l'attention de l'Administration.

Le dépouillement des bulletins de recensement prête encore à quelques réflexions que nous vous demandons la permission de vous soumettre.

Il doit être entendu tout d'abord que les questions posées par ces bulletins, et que nous avons si longuement méditées, doivent être dépouillées de la façon la plus sérieuse. Elles perdront par exemple presque tout leur intérêt si on les dépouille isolément et sans combiner les renseignements les uns avec les autres.

Ainsi nous demandons dans notre bulletin individuel la durée du mariage : l'un des motifs qui nous ont déterminés à faire cette question, c'est, vous vous en souvenez, l'importance qu'il y aurait à calculer la mortalité après 1, 2, 3.... ans de mariage. Mais il est clair qu'un tel calcul ne sera possible que si l'on joint au renseignement demandé l'indication de l'âge.

Autre exemple : Nous demandons la profession sur notre bulletin

de recensement, et nous la demandons aussi sur tous nos bulletins de l'état civil. Notre but était de calculer les mouvements de l'état civil par professions. Eh bien, il est facile de voir que si le dépouillement ne nous donne pas l'âge des hommes de chaque profession, aucun de ces calculs ne sera possible.

Pour exemple, prenons la mortalité. La mortalité par professions est fort importante pour l'hygiène publique. Elle permettrait (si elle était calculée) de reconnaître avec sûreté les professions malsaines et de donner aux hommes qui les exercent des conseils utiles.

Parmi les professions les plus malsaines (1), il faut citer celle de l'ouvrier en métallurgie ; c'est du moins ce qui résulte des documents anglais, car ceux de notre pays ne permettent pas ces sortes de calculs. Cependant, si l'on ne distingue pas les âges dans le calcul de leur mortalité, on arrive à un chiffre faible et tout à fait trompeur. Qu'on fasse au contraire l'analyse des âges, et les dangers de cette profession apparaissent en pleine lumière.

Cette apparente contradiction vient de ce que les ouvriers des manufactures de métaux sont très souvent de jeunes hommes : il faut être en effet jeune et robuste pour exercer une profession aussi fatigante ; or, un métier a beau être malsain, de jeunes hommes fournissent toujours moins de décès que le reste de la population.

Au contraire, les ministres des différents cultes ont une mortalité des plus faibles. Elle est presque moitié moindre que celle des manufacturiers en métaux. Cependant, si on ne tient pas compte de leur âge, on arrive à des chiffres de mortalité plus élevés qu'on ne pourrait l'attendre. Cela tient à ce que les magistrats et les pasteurs sont presque tous des hommes âgés, et que, quelque sain que puisse être leur genre de vie, il est clair qu'une société où les vieillards sont nombreux fournira toujours plus de décès que le commun des hommes (2).

1. *Atlas de démographie figurée*, par M. le docteur Bertillon, cartes 55 et 56.
2. Voici quelques chiffres à l'appui : Bertillon, *Grande Bretagne, in Dict. enc. des Sc. méd.*

Sur 1,000 *vivants, combien de décès :*

	Ministres de toute religion.	Manufacturiers en métaux.
De 15 à 25 ans	»	5.4
25 à 35	3.8	7.4
35 à 45	6.1	11.2
45 à 55	11.5	20.6
55 à 65	23	40.1
65 à 75	52	91.5
75 à 85	142	222.4
85 à ω	272	381.0
Moyenne de 15 ans à ω	17.4	12.2

L'indication des âges dans chaque profession est donc indispensable pour le calcul de la mortalité et pour l'étude de l'hygiène professionnelle.

Passons à l'étude de la natalité, et nous verrons que l'indication des âges par professions n'est pas encore suffisante pour nos recherches :

Est-il besoin d'insister sur l'importance de l'étude de la natalité par professions (c'est-à-dire par classes sociales) ? C'est par elle peut-être que la statistique parisienne est appelée à rendre le plus de services. Vous savez, Messieurs, de quel mal notre pays est menacé : c'est de la stérilité des ménages, qui fait que la population française n'augmente pas. La natalité décline dans notre pays d'une façon constante depuis le commencement du siècle. Il est très important de savoir pourquoi.

Or, on s'accorde généralement à penser que les classes aisées sont celles dont la natalité est la plus faible, mais cette appréciation n'a jamais été soumise d'une façon péremptoire au contrôle de la statistique. Il importe qu'elle le soit.

Pour calculer la natalité (et aussi la nuptialité), il nous faut simultanément l'indication de l'âge et celle de l'état civil.

L'indication simultanée de l'âge et de l'état civil est une de celles qui doivent se retrouver dans tous les tableaux d'une statistique de population bien faite. Sans cette double indication, il n'est pas possible de calculer la nuptialité, ni la natalité, ni la mortalité, suivant les méthodes scientifiques actuelles.

L'indication des renseignements qui devront être combinés dans les tableaux de dépouillement est une question très délicate, qui nécessite une connaissance complète de l'état actuel de la démographie. Nous ne pouvions ici que noter en passant l'intérêt de cette question qui sort un peu du cadre qui nous était tracé. Elle mériterait peut-être un examen plus approfondi.

Peut-être nous sera-t-il permis, en terminant, de recommander à l'attention de l'Administration une machine à compter les bulletins appelée *numérateur* ou, plus récemment, *classificateur des bulletins pour le recensement de la population*.

Cette machine a été imaginée par M. Perozzo, ingénieur attaché à la Direction de Statistique du royaume d'Italie.

Nous mettons sous les yeux de la Commission une gravure qui la représente ; elle est accompagnée d'une description rédigée en français. Elle repose sur un principe très simple. Elle a déjà été utilisée à la

Direction de la Dette publique italienne. On annonce qu'elle permet de réaliser une économie considérable sur les frais de dépouillement.

IV. — *Conclusions*

En résumé, nous vous proposons :

1° D'ajouter au bulletin de ménage deux questions relatives au logement occupé par le ménage ;

2° D'ajouter au bulletin de maison deux questions relatives également à la statistique des habitations ;

3° D'attirer l'attention de l'Administration sur l'importance qu'il y a à faire le recensement en un seul jour, par le procédé usité dans tous les pays de l'Europe ;

4° De mettre en discussion le dépouillement des carnets de la révision cadastrale de 1876.

25 octobre 1881.

ANNEXE AU RAPPORT

Décisions de la Commission de Statistique municipale.

La Commission de statistique a examiné le rapport qui précède, dans sa séance du 28 octobre, sous la présidence de M. Clamageran.

Elle a statué sur chacune des résolutions qui y ont été proposées.

Voici quelles ont été ses résolutions :

I. — *Feuille de ménage.*

Questions relatives au logement occupé par le ménage. — Les questions relatives au nombre de pièces occupées par le ménage et à la situation de ces pièces ont été adoptées. Toutefois, pour plus de clarté, la rédaction a été modifiée de la manière suivante : Il ne sera pas question de « pièces à feu », mais simplement de « pièces » ; on les distinguera d'ailleurs suivant qu'elles prendront jour sur la rue, sur la cour et sur le jardin et on en mettra le total. Enfin, pour conserver à la question toute sa valeur, on demandera : « combien, sur ce total, y a-t-il de pièces à cheminée ? »

On estime que le questionnaire sera ainsi plus clair et en même temps plus complet.

II. — *Bordereau de maison.*

Question sur le nombre de corps de bâtiments. — Cette question a paru prêter à de nombreuses confusions. On a considéré en outre que l'Administration recueille ce renseignement sur les carnets de révision cadastrale, dont le dépouillement serait très fertile en renseignements précieux pour la description statistique des habitations.

Question relative à la distribution des eaux. — Cette question a été maintenue, mais simplifiée. On posera seulement les deux questions suivantes : « Y a-t-il une concession d'eau dans la maison ? » — « Y a-t-il un puits ? »

Question relative aux cabinets d'aisances. — La Commission, en ajoutant cette question, s'est bornée à demander : « Combien y a-t-il de cabinets d'aisances dans la maison ? » L'intérêt d'hygiène qui s'attache à cette question se comprend d'autant plus que ce sont surtout les cabinets d'aisances qui nécessitent les enquêtes de la Commission des logements insalubres.

III. — *De la méthode à adopter pour faire remplir et pour dépouiller les bulletins.*

Le présent rapport propose (p. 7 et 8) d'attirer l'attention de l'Administration sur l'importance qu'il y a à faire le recensement par le procédé rapide et économique usité dans tous les pays de l'Europe et recommandé par la Commission consultative du Ministère de l'Intérieur. Le présent rapport fait aussi remarquer (p. 9 et 10) l'intérêt qu'il y aurait à examiner avec soin les tableaux de dépouillement, question délicate d'où dépend, en majeure partie, l'utilité qu'aura le recensement.

Abordant la discussion de cette partie du rapport, le président de la Commission a proposé à la Commission d'émettre le vœu suivant : « Que le soin de diriger, de dépouiller le recensement et d'en publier les résultats, soit confié au Bureau de la statistique municipale. »

Ce vœu a été adopté.

La Commission a manifesté le désir d'être fixée sur la date exacte du prochain dénombrement.

Enfin elle a décidé d'adopter toutes les questions contenues dans les bulletins rédigés par la Commission consultative du 29 juillet 1880, soit que le Ministère les maintienne, soit qu'il en supprime quelques-unes.

On trouvera ci-joints les projets de feuille de ménage et de bordereau de maison, tels qu'ils ont été définitivement adoptés par la Commission de statistique municipale, et tels qu'ils sont proposés à l'approbation de l'Administration supérieure (1).

Les additions faites aux bulletins de la Commission du Ministère de l'Intérieur sont composées en lettres *italiques*.

1. Rappelons que la feuille de ménage, *formant chemise*, est destinée à contenir *tous les bulletins individuels* appartenant à un même ménage, lors même que le ménage ne serait composé que d'une personne vivant seule.

Par suite des réclamations d'un certain nombre de journaux, il a été décidé que ces feuilles de ménage pourraient être mises sous enveloppe fermée.

Le bordereau de maison, *en forme d'enveloppe*, devra contenir toutes les *feuilles de ménage* de la maison. Il est rempli par l'agent recenseur.

MODÈLE N° 2

VILLE DE PARIS

—

ARRONDISSE

QUARTIE

d

RUE

d

N° étag

DÉNOMBREMENT DE 1881

—

FEUILLE DE MÉNAGE

—

I. — *Questions relatives au logement occupé par le ménage.*

	RÉPONSES
Combien ce logement contient-il de pièces ayant jour sur la rue?	
Sur la cour?	
Simultanément sur la rue et sur la cour?	
Sur le jardin?	
TOTAL *des pièces*.	
Combien sur ce total y a-t-il de pièces à cheminée?	

II. — *Liste nominative des bulletins individuels compris dans la feuille de ménag*

Les noms devront être inscrits dans l'ordre suivant :

1° Le chef du ménage (père ou mère de famille); 2° la femme; 3° les enfants; autres parents faisant partie du ménage; 5° les domestiques; 6° les personnes gères à la famille.

Numéros	NOMS DE FAMILLE	PRÉNOMS	PROFESSION	POSITION dans le ména
		1° Membres du ménage présents		
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		2° Membres du ménage absents		
1				
2				
3				
		3° Hôtes de passage (voyageurs)		
1				
2				
3				
4				

MODÈLE N° 3

VILLE DE PARIS

ARRONDISSEMENT

DÉNOMBREMENT DE 1881

QUARTIER
d______

BORDEREAU DE LA MAISON

RUE
d______

N°______

N°______

Nombre de ménages..................................	
Nombre des personnes de la maison résidant habituellement dans la commune........ — Présentes...	
— Absentes...	
Nombre des personnes de passage.....................	
Détails relatifs à la maison	
Nombre des locaux d'habitation vacants.................	
Nombre des locaux servant d'ateliers, de magasins ou de boutiques..	
(Les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour un seul local).	
Nombre des étages au-dessus du rez-de-chaussée........	
Y a-t-il une concession d'eau dans la maison?..........	
Y a-t-il un puits?..................................	
Combien y a-t-il de cabinets d'aisances dans la maison?..	

INSTRUCTIONS

RELATIVES AU RECENSEMENT DE LA FRANCE

EN 1881

Nous avons publié les deux rapports qui précèdent, parce qu'ils signalent les lacunes que nous déplorons dans le recensement actuel, et que nous voudrions voir combler le plus tôt possible.

Ces lacunes, la Commission de statistique municipale avait reconnu leur importance : sans rien modifier aux questions posées dans les bulletins dressés par le Ministère de l'Intérieur (et par conséquent sans altérer l'uniformité exigée par toute opération statistique), elle avait ajouté à ces bulletins quelques questions supplémentaires qui donnaient entière satisfaction aux besoins de la science. Nous avions l'espoir bien fondé que l'Administration les adopterait en ce qui concerne la ville de Paris.

Le Ministère de l'Intérieur en a jugé autrement. Il a été interdit à la ville de Paris de rien ajouter au questionnaire adopté pour la France entière.

Cette décision, que nous nous expliquons mal, nous afflige, mais ne nous décourage pas. Elle prouve seulement que nous aurons à faire de nouveaux efforts pour améliorer le recensement de 1885. Ceux que nous avons faits pour celui de 1881 ont produit, en somme, des résultats utiles dont nos lecteurs ont pu juger et qui sont bien faits pour nous encourager.

Les instructions suivantes, adressées par M. le Ministre de l'Intérieur aux préfets, feront connaître dans quel esprit s'est opéré le dénombrement du 18 décembre 1881.

Nous nous élevons pourtant contre l'assertion contenue dans la circulaire ministérielle qui précède ces instructions, et où il est dit que « certains renseignements, utiles à recueillir dans l'intérêt de la science, auraient pu compromettre le succès du recensement ». Le lecteur n'a qu'à relire le rapport de M. Chervin. Il verra que la Commission consultative n'avait proposé aucune question qui menaçât à un degré quelconque le succès du recensement.

Le ministre n'avait donc aucune raison suffisante pour supprimer ces questions qui avaient été longuement discutées. Il n'avait aucune raison, surtout, pour les interdire à la ville de Paris.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

AUX PRÉFETS

Paris, le 29 novembre 1881.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le *Journal officiel* du 8 novembre a publié un décret, en date du 3 du même mois, portant qu'il sera procédé, avant l'expiration de la présente année, au dénombrement de la population.

J'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui, avec les modèles des cadres destinés à cette opération, les instructions que vous aurez à porter à la connaissance des maires et de toutes les personnes appelées à concourir au recensement.

Je me borne à appeler ici votre attention sur les modifications apportées au mode de procéder suivi jusqu'à présent.

On s'est plaint de la trop longue durée des opérations, qui entraînait nécessairement des doubles emplois, et on a demandé qu'à l'exemple de la plupart des autres nations, le recensement eût lieu en un seul jour, le même pour toute la France.

On a demandé également que l'emploi du bulletin individuel fût déclaré obligatoire.

Après avoir pris l'avis d'une commission spéciale, le Gouvernement a reconnu qu'il y avait lieu de donner, sur ces deux points, satisfaction aux vœux de l'opinion publique.

Il a, en conséquence, été décidé que le recensement serait effectué le 18 décembre, à l'aide de bulletins individuels établis au nom de toute personne présente ledit jour dans la commune. Des formules de bulletins seront à cet effet déposées quelques jours à l'avance dans chaque maison. Les intéressés seront invités à les remplir eux-mêmes et les agents recenseurs les contrôleront en les reprenant à domicile.

Quant aux renseignements à demander aux personnes recensées, ils ont été restreints dans les plus étroites limites ; ils se bornent aux indications indispensables sur le sexe, l'âge, l'état civil, la nationalité, la profession et le domicile.

Pour ne pas compliquer le travail, le Gouvernement a écarté les propositions qui lui ont été soumises de divers côtés en vue d'étendre

le cercle des investigations. Certains renseignements eussent été
doute, utiles à recueillir dans l'intérêt de la science ; mais ces r
ches ne se lient pas intimement au recensement de la populatio
prement dit et elles auraient pu compromettre le succès d'une o
tion si importante au point de vue administratif.

Je vous rappelle que la loi classe les frais du dénombrement
les dépenses obligatoires à la charge des communes, et, par dép
obligatoires du dénombrement, il faut entendre non seulement le
matériels, c'est-à-dire les fournitures d'imprimés, mais encore t
les dépenses quelconques que nécessite cette opération, notamme
frais d'auxiliaires ou de délégués municipaux, dont le concour
indispensable, lorsque les maires n'ont pu obtenir gratuiteme
concours.

Vous pourriez donc, en cas de refus du conseil municipal, in
d'office au budget les crédits nécessaires. De même, si, contre
attente, vous rencontriez, de la part de quelque municipalité, s
mauvais vouloir évident, soit une résistance formelle, vous po
recourir aux moyens légaux que la loi du 18 juillet 1837 (ar
met entre vos mains et charger un délégué du soin de procéd
dénombrement ; mais je suis convaincu que vous n'aurez beso
faire appel à aucune mesure de coercition.

Je vous envoie la présente circulaire et ses annexes en triple
plaire pour l'usage de vos bureaux ; j'y joins un exemplaire pour
cun des sous-préfets de votre département.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma consideratio
distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

INSTRUCTION DU 15 NOVEMBRE 1881

POUR

LES OPÉRATIONS DU DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉNOMBREMENT.

Le dénombrement a pour objet :

1° De faire connaître la population générale de la France au moyen d'un recensement effectué *à jour fixe* et comprenant toutes les personnes qui, à un titre quelconque, sont présentes dans chaque commune au jour déterminé ;

2° D'assigner à chaque commune sa population propre, qui se compose des habitants *résidents*, avec les distinctions nécessaires pour l'application des lois municipales et d'impôt (population totale, population municipale, population comptée à part, population agglomérée).

De là deux opérations distinctes.

RECENSEMENT A JOUR FIXE DE TOUTES LES PERSONNES PRÉSENTES DANS LA COMMUNE.

Le recensement s'applique à toute personne présente dans la commune le 18 *décembre.* — Le recensement aura lieu le 18 décembre, au moyen de *bulletins individuels*.

Il devra comprendre toutes les personnes qui auront passé la nuit du 17 au 18 décembre dans la commune, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre celles qui y résident ou celles qui n'y résident pas.

Les voyageurs qui auraient passé la nuit en chemin de fer, en bateau ou en voiture, seront recensés au lieu où ils s'arrêteront ou débarqueront, dans la journée du 18.

Les militaires, les marins, les prisonniers et généralement toutes les personnes qui forment ce qu'on appelle la population *comptée à part* (Voir plus loin pages 15 et suivantes) seront également compris dans ce premier recensement.

Il n'y a, en un mot, aucune exception à faire, et un bulletin i duel doit être établi pour toute personne présente le 18 dans la mune, à quelque titre que ce soit.

Mode de procéder pour l'établissement des bulletins individue Pour faciliter l'opération, il sera indispensable de diviser la com en circonscriptions de recensement comprenant chacune cent tants environ et de désigner, pour chacune d'elles, un agent qu chargé de distribuer les formules de bulletins et de les con en les reprenant à domicile.

Les agents du recensement seront nommés par arrêté du n dont une copie leur sera remise pour constater le caractère o de leur mission.

Carnet de prévision. — Le premier soin des agents ainsi com sionnés sera d'établir sur une formule spéciale, dite *carnet de prév* le nombre des maisons et ménages dont se compose leur circons tion et, aussi exactement que possible, le nombre d'individus co dans chaque ménage.

Cette première opération, qui devra précéder de huit jours en celle du recensement proprement dit, a pour but de faire conn le nombre de bordereaux de maison, de feuilles de ménage bulletins individuels qu'il y aura à distribuer.

Distribution des imprimés. — Le vendredi 16 décembre, au tard, l'agent recenseur déposera dans chaque maison un borde de maison et un nombre de feuilles de ménage et de bulletins in duels quelque peu supérieur aux chiffres portés sur le carnet de vision.

Les bulletins devront être remplis par les habitants. — Les bull individuels ainsi déposés seront remplis par les habitants mêmes maison, qui se feront, au besoin, aider par leurs voisins ou amis. indications contenues au verso de la formule imprimée permett aux intéressés de répondre sans hésitation aux questions très sim qui leurs sont posées (1).

Ils seront contrôlés et, au besoin, complétés par l'agent recenseur L'agent recenseur passera le lundi 19 décembre dans toutes les n sons pour reprendre les bulletins remplis. Il vérifiera sur place s' été bien répondu à toutes les questions. Il ajoutera, en interroge les intéressés, les indications qui manqueraient, rectifiera celles

1. Pour les populations comptées à part : prisons, casernes, établissements d' truction publique, etc., les bulletins individuels seront remplis par les soins efs de corps ou d'établissement.

seraient inexactes et remplira au besoin lui-même les bulletins que les intéressés n'auraient pu écrire ou faire écrire.

La tournée de l'agent recenseur pourra même avantageusement commencer dans l'après-midi du dimanche, et, si elle n'était pas terminée le lundi, elle continuerait le mardi et le mercredi; mais ce dernier délai ne devra pas être dépassé.

Feuille de ménage. — Les bulletins de chaque ménage (1) seront renfermés dans la feuille dite de *ménage*, que le chef de famille aura lui-même remplie en se conformant aux indications portées en tête de la feuille.

Cette feuille est divisée en trois sections : la première (membres du ménage présents) (2) et la troisième (hôtes de passage) seront remplies à l'aide des bulletins individuels; dans la seconde section, le chef de famille portera les membres du ménage qui sont momentanément absents de la commune bien qu'appartenant à la population *résidente* (suivant la définition qui sera donnée plus loin). Pour ces derniers, il n'existera pas de bulletins individuels; les bulletins qui les concernent seront, en effet, établis dans les localités où ils se trouveront le jour du recensement.

L'agent recenseur contrôlera et complétera la feuille de ménage comme il aura contrôlé et complété les bulletins individuels. Il s'assurera que cette feuille (1re et 3e sections) comprend bien tous les noms portés sur les bulletins individuels; que la distinction a bien été faite entre les membres du ménage *résidents* et les personnes accidentellement présentes, telles que les voyageurs, hôtes de passage, et que les bulletins sont bien classés dans l'ordre d'inscription sur la feuille de ménage (3).

Bordereau de maison. — Toutes les feuilles de ménage des habitants d'une même maison seront renfermées dans le *bordereau de maison* qui aura été rempli, soit par le propriétaire, soit par le concierge,

1. On entend par ménage la réunion de plusieurs individus habitant et vivant ensemble sous la direction d'un même chef. Une famille peut former plusieurs ménages. On doit regarder comme faisant partie du ménage tous les domestiques et autres personnes qui peuvent y être attachés. L'individu non marié vivant seul dans un logement particulier forme à lui seul un ménage.

2. Les membres du ménage présents devront être classés d'après l'ordre hiérarchique de la famille : 1° le chef de ménage (père ou mère de famille); 2° la femme; 3° les enfants; 4° les autres parents faisant partie du ménage; 5° les domestiques.

3. Pour les populations comptées à part, la feuille de ménage sera remplacée par un état récapitulatif spécial (modèle n° 4) qui sera établi, comme les bulletins individuels, par les chefs de corps ou d'établissement.

soit par l'agent recenseur. Ce dernier, s'il n'établit pas lui-même le bordereau, devra, en tout cas, le contrôler et le rectifier au besoin.

Les paquets seront ensuite ficelés et remis à la mairie.

L'opération même du recensement peut, dès ce moment, être considérée comme terminée, car tous les renseignements nécessaires pour dresser les divers états récapitulatifs et la liste nominative des habitants de la commune se trouvent réunis à la mairie, et il n'y a plus qu'à procéder au dépouillement.

DÉPOUILLEMENT.

§ 1er. *Opérations des maires.*

État récapitulatif sommaire de la population de la commune recensée le 18 décembre. — Le premier résumé que le maire aura à adresser, et qui devra être transmis à la préfecture dès les premiers jours de janvier, est l'état récapitulatif sommaire, dont la rédaction est des plus faciles. Les bordereaux de maison (qui contiennent les feuilles de ménage et les bulletins individuels) seront classés par quartiers ou sections, et on inscrira dans les colonnes 2, 3 et 4 le nombre des bordereaux de maison, des feuilles de ménage et des bulletins individuels, ce qui donnera le nombre de maisons, de ménages et d'individus présents au 18 décembre.

Le maire conservera un double de cet état, qui sera le point de départ des dépouillements ultérieurs.

Pour simplifier sa tâche, il pourra laisser à chaque agent du recensement le soin de dresser cet état récapitulatif pour la section dont il a été chargé. Le maire n'aurait plus, dans ce cas, qu'à inscrire et totaliser les résultats partiels.

Établissement de la liste nominative des habitants de la commune. — Le maire dressera ensuite la liste nominative des *habitants* de la commune.

Cette liste est le document le plus important pour la commune, puisqu'il sert à l'application des lois municipales et d'impôt.

Elle comprend les *habitants qui résident* habituellement dans la commune, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement ; mais elle ne comprend ni les personnes qui se trouvent accidentellement présentes au jour du recensement, ni les individus qui font partie des catégories de population comptées à part (militaires, prison-

niers, établissements d'instruction, etc.) et spécifiées à l'article 2 du décret du 3 novembre 1881.

Définition de la résidence. — La résidence n'est pas le domicile dans le sens légal de ce mot.

Il faut entendre par résidence le lieu auquel chaque individu est présumé devoir rester attaché par un séjour d'habitude, par un établissement, par des occupations, par une industrie, par des moyens d'existence notoires.

Individus à inscrire sur la liste nominative. — La liste nominative comprendra donc nécessairement tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille, et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils en sont originaires ou non, s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils ont fait, dans ce dernier cas, la déclaration de changement de domicile mentionnée par l'article 104 du Code civil, et, dans le cas où ils sont étrangers, s'ils ont ou non obtenu l'autorisation régulière d'exercer leurs droits civils en France.

D'après le même principe, les commis, employés, clercs, apprentis, serviteurs ou domestiques appartiennent à la population de la commune, lors même qu'ils n'en sont pas originaires, n'y ont pas de domicile à eux propre et même ne sont pas parvenus à l'âge de majorité.

Il en est de même des militaires qui n'ont pas encore été appelés et de ceux qui, après avoir été appelés, ont été envoyés en congé ou inscrits sur les contrôles de la réserve ou de la disponibilité.

Ces diverses catégories figureront dans la première section de la feuille de ménage sous le titre de *membres du ménage présents.* Il n'y aura qu'à transcrire leurs noms sur la liste nominative.

Individus à inscrire sur la liste nominative quoique absents de la commune. — La seconde section du bulletin de ménage sera également transcrite sur la liste nominative, cette section se composant d'individus qui, quoique absents de la commune au moment du recensement, doivent être considérés comme faisant partie de la population municipale.

On y comprendra, par conséquent :

1° Les individus en voyage pour raisons d'affaires, de plaisir ou de santé, qui n'ont pas pris un autre domicile ;

2° Les ouvriers travaillant au dehors, à la journée ou à la tâche, et qui reviennent, après des absences périodiques, à leur résidence habituelle ;

[illegible]

2° Les habitants qui, quoique absents au moment du recens[illegible]
ont leur résidence habituelle dans la commune.

Ce sont, comme on l'a dit plus haut, les individus inscrits [illegible]
première et la seconde section du bulletin de ménage.

Individus qui ne doivent pas figurer sur la liste nominati[illegible]
Par contre, le maire négligera pour l'établissement de la liste n[illegible]
tive :

1° Les personnes portées sur la troisième section de la feu[illegible]
ménage sous le titre d'*hôtes de passage* et qui comprendront, ou[illegible]
voyageurs présents dans les hôtels ou chez des amis, les popu[illegible]
dites flottantes, savoir :

a, Les ouvriers compagnons faisant leur tour de France ;

b, Les artistes dramatiques appartenant à des troupes ambul[illegible]

c, Les individus exerçant des professions ambulantes;

d, Les individus mis en arrestation comme vagabonds et sans [illegible]
cile fixe qui auront passé la nuit dans les dépôts ;

e, Les marins des canaux et des rivières, qui n'ont pas d'autre [illegible]
tation que leur bateau ;

2° Les populations comptées à part en exécution de l'article [illegible]
décret du 3 novembre 1881 et dont il sera parlé plus loin.

Comment doit être établie la liste nominative. — Les pages [illegible]
vront être divisées en un nombre fixe de trente cases, de telle [illegible]
que, trente noms étant compris dans chaque page, il suffira de co[illegible]
le nombre de pages pour connaître le nombre exact des indi[illegible]
formant la population résidente de chaque commune. En même te[illegible]
cet espacement régulier permettra de calculer à l'avance la qu[illegible]

de cadres que chaque préfecture devra faire imprimer et mettre à la disposition de chaque commune.

Chacune des listes nominatives de la population des communes doit être dressée en double expédition : l'une sera transmise à la préfecture, l'autre restera déposée aux archives de la commune.

Répartition de la population par quartiers, sections, villages et ménages. — Ces listes sont destinées non-seulement à donner le nom et le nombre des habitants de toute la commune, mais encore à faire connaître la répartition de la population par quartiers ou sections, villages, hameaux, maisons et ménages. Il importe que cette répartition soit établie avec soin : on sait que ce renseignement est souvent d'une grande utilité dans l'appréciation de diverses questions administratives.

Un cadre spécial imprimé sur la dernière feuille de la liste nominative est destiné à indiquer cette répartition. Les maires sont instamment priés de remplir ce cadre avec tous les détails nécessaires pour éviter que des difficultés se produisent.

Distinction entre la population éparse et la population agglomérée. — Le même cadre indiquera la répartition de la population en population *agglomérée* et population *éparse* ; cette distinction a, elle aussi, une grande importance pour l'application de certaines lois d'impôt et donne lieu, à chaque période de recensement, à de nombreuses demandes de rectification.

Les rues, quartiers et sections qui forment l'agglomération seront portés dans la première partie du cadre récapitulatif et l'addition de ces totaux partiels donnera le chiffre de la population agglomérée.

Les villages, hameaux, quartiers, fermes ou maisons qui ne font pas partie de l'agglomération seront inscrits ensuite dans la 2e section du cadre (1).

Définition de la population agglomérée. — Suivant la définition donnée par M. le Ministre des finances, on doit considérer comme agglomérée la population rassemblée dans les maisons contiguës ou réunies entre elles par des parcs, jardins, vergers, chantiers, ateliers ou autres enclos de ce genre, lors même que ces habitations ou enclos seraient séparés l'un de l'autre par une rue, un fossé, un ruisseau,

1. Il est très important, notamment si la commune vient à être divisée en sections électorales, de connaître la population exacte de chacune des parties de la commune, puisque, d'après la loi du 14 avril 1871, le nombre des conseillers municipaux attribués à chaque section doit être mathématiquement proportionné à la population de ces sections.

une rivière ou une promenade. On doit aussi, et quelle que soit la distance qui, dans les villes de guerre surtout, sépare les faubourgs de la cité proprement dite, considérer comme faisant partie de l'agglomération la population de ces faubourgs, formellement assujettie au droit d'entrée par l'article 21 de la loi du 28 avril 1816. Mais la population éparse dans les dépendances rurales, dans les hameaux ou villages séparés, dans les métairies, les maisons de campagne isolées, bien que dépendant de la commune, ne doit pas être comprise dans l'agglomération.

L'agglomération doit, en général, être appréciée d'après l'état des lieux; elle existe toutes les fois qu'il peut y avoir continuité et communication et qu'on peut aller d'une habitation à une autre, même en franchissant les clôtures qui séparent ou limitent les propriétés.

Ainsi, ces communications, sinon réelles, du moins possibles, à travers des enclos fermés de murs et de haies, sont suffisantes pour constituer l'agglomération ; mais elle est, de fait, interrompue par des terrains non clos, vagues ou en culture.

Droit de contrôle des administrations financières. — En cas de doute, il sera bon que les municipalités se concertent avec les préposés des administrations financières : l'article 22 de la loi de finances du 28 avril 1816 confère, en effet, à l'Administration des contributions indirectes le droit de provoquer un nouveau dénombrement, s'il y a lieu de penser que le travail des agents municipaux a été inexact, et l'article 4 de la loi de finances du 4 août 1844 donne le même droit au conseil général du département et à l'Administration des contributions directes, s'il s'élève des difficultés relativement à la catégorie dans laquelle une commune devra être rangée, soit pour la fixation du contingent dans la contribution des portes et fenêtres, soit pour l'application du tarif des patentes.

Se fondant sur ce droit de contrôle que la loi reconnait aux régies financières, M. le Ministre des finances a demandé que les préposés des contributions directes et indirectes soient, dans une certaine mesure, associés aux travaux préparatoires du recensement. Il y a, en effet, tout avantage pour la commune à ce que ces agents puissent se rendre compte, au cours même des opérations, de la régularité des procédés employés. Les municipalités devront, en conséquence, déférer aux demandes de renseignements et de communication de pièces qui leur seraient adressées par les préposés des services financiers, mais à la condition, bien entendu, que la marche des opérations n'en soit pas entravée.

Population comptée à part. — La liste nominative établie dans les conditions indiquées plus haut donne la population normale ou *municipale* de la commune, celle qui sert de base pour l'application des lois municipales et d'impôt.

Si la commune ne comprend aucune des catégories spéciales d'habitants énoncées à l'article 2 du décret du 3 novembre 1881 (établissements pénitentiaires, hospitaliers ou d'instruction, communautés, corps de troupes, etc.), la liste nominative peut être définitivement close.

Si, au contraire, il existe dans la commune une ou plusieurs des catégories de population spécifiées au décret, le maire devra faire à la suite de la liste nominative la récapitulation des états qui lui auront été remis (avec les bulletins individuels), concernant cette population spéciale, par les chefs de corps ou d'établissement.

Énumération des catégories de population comptées à part. — Aux termes de l'article 2 du décret du 3 novembre 1881, les catégories de population qui ne comptent pas pour l'application des lois municipales ou des lois d'impôt, sont les suivantes :

Corps de troupes de terre ou de mer;

Maisons centrales de force et de correction ;

Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles des jeunes détenus;

Maisons d'arrêt, de justice et de correction;

Dépôts de mendicité ;

Asiles d'aliénés ;

Hospices ;

Lycées et collèges communaux ;

Écoles spéciales ;

Séminaires ;

Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat;

Communautés religieuses ;

Réfugiés à la solde de l'État;

Ouvriers étrangers à la commune, attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

Toutefois, il faut éviter avec grand soin de confondre dans ce recensement spécial un certain nombre d'individus qui, bien que se rattachant aux catégories désignées ci-dessus, appartiennent néanmoins aux éléments ordinaires de la population municipale.

C'est ainsi qu'on devra comprendre sur la liste nominative des habitants :

Les officiers désignés sous le nom générique d'*officiers sans troupes*, tels qu'officiers, sous-officiers et gardes attachés aux états-majors, aux places, aux directions et aux écoles militaires, les officiers chargés des bureaux de recrutement, les membres de l'intendance militaire, les chirurgiens et autres employés des hôpitaux militaires (On fera, selon le cas, une distinction semblable à l'égard des officiers et employés de la marine).

Les gendarmes et les préposés des douanes;

Le personnel fixe des établissements désignés dans l'article 2 du décret du 3 novembre, tels que directeurs, économes, surveillants, professeurs, ainsi que les employés, gardiens, concierges et gens de service;

Les membres des congrégations religieuses détachés d'une manière permanente au service des écoles ou hospices dans la commune, ou les membres des communautés cloîtrées qui ne quittent pas la commune et font partie de la famille communale;

Les malades des hôpitaux qui ont conservé leur domicile dans la commune;

Les élèves externes des lycées, collèges, séminaires, écoles primaires normales, écoles primaires supérieures, maisons d'éducation et pensions;

Les élèves internes de ces établissements dont les parents habitent la commune;

Les élèves des facultés et des écoles spéciales se trouvant dans la même situation;

Les individus, résidant dans la commune, déposés dans les maisons d'arrêt et de justice, en état d'arrestation préventive et jusqu'à ce qu'ils aient été mis en jugement.

Marins. — Les marins absents de leur domicile pour le service de l'État sont recensés comme corps de troupes, et, s'ils sont casernés à terre, ils figureront dans la population comptée à part des communes où ces casernes sont situées.

Il en sera de même des marins embarqués sur des bâtiments présents le 18 décembre en rade ou dans un port français. Ils seront rattachés à la population comptée à part de la ville où est situé le port.

Quant aux marins embarqués sur des bâtiments qui naviguent, les autorités municipales n'ont pas à s'en occuper : ils feront l'objet d'un recensement spécial effectué par les soins de M. le Ministre de la marine.

En ce qui concerne les marins du commerce, il faut distinguer ceux

qui se livrent à la pêche ou au cabotage, et ceux qui naviguent au long cours.

Les premiers (grand et petit cabotage, pêche) seront inscrits sur la liste nominative des communes où ils ont leur résidence, qu'ils y soient ou non présents le 18 décembre.

Les autres (voyage au long cours) seront compris dans la population comptée à part du port français où ils se trouveraient le 18 décembre. S'ils sont en cours de navigation, ils seront assimilés aux marins de l'État et recensés comme eux par les soins du Ministre de la marine.

Les bulletins individuels et les états nominatifs relatifs aux populations comptées à part seront établis par les chefs de corps ou d'établissement. — Ainsi qu'il a été dit plus haut (page 6 et page 7 note 1), des bulletins individuels seront établis pour tous les individus compris dans les catégories de population comptées à part, comme pour toutes les autres personnes présentes dans la commune le 18 décembre; mais le soin de remplir ces bulletins appartiendra aux chefs de corps et d'établissement. Il en sera de même pour les feuilles récapitulatives (modèle n° 4) qui remplaceront, à leur égard, les feuilles de ménage.

Le maire n'anra donc qu'à remettre, quelques jours avant le 18 décembre, un nombre suffisant de formules aux directeurs et chefs d'établissement.

Des instructions spéciales auront été données, à cet effet, par les Ministres compétents aux diverses autorités dont le concours devra être réclamé.

FORMATION DES ÉTATS STATISTIQUES

DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS INDIVIDUELS

Les opérations du dénombrement proprement dit sont terminées; mais il reste à extraire des bulletins individuels les renseignements statistiques qui sont d'un haut intérêt pour l'étude des questions administratives ou sociales, et à remplir, au moyen des chiffres obtenus par ce dépouillement, le tableau n° 10.

L'emploi désormais obligatoire des bulletins individuels rend cette seconde partie du travail extrêmement simple.

Dans certains départements, on se sert, pour cette partie du travail, de feuilles dites *de dépouillement*. On n'a, dans ce cas, qu'à suivre les indications qu'elles contiennent. On peut aussi employer la méthode

du *classement des bulletins*. Dans ce cas, l'on procédera de la manière suivante.

Répartition par sexe. — Pour établir la répartition par sexe, il suffira de prendre tous les bulletins individuels (1), d'en faire deux paquets, l'un pour le sexe masculin, l'autre pour le sexe féminin, et de compter ensuite le nombre de bulletins de chaque paquet. Le total de ces deux paquets devra représenter le chiffre total de la population recensée qui a été porté dès l'origine sur l'état récapitulatif sommaire de la population de la commune (2).

Répartition suivant l'état civil. — On prendra ensuite les bulletins du sexe masculin et on les divisera en trois paquets, l'un pour les hommes mariés, l'autre pour les célibataires, l'autre pour les veufs. On comptera le nombre de bulletins compris dans chacun de ces paquets et on aura ainsi les chiffres à inscrire aux totaux des colonnes 3 à 5 du modèle n° 10 (Tableau E).

On agira de même pour les bulletins du sexe féminin (colonnes 7 à 9 du même tableau).

Répartition suivant l'âge. — Chacun de ces six paquets sera ensuite subdivisé en autant de paquets qu'il y aura d'âges constatés.

Le même mode de dépouillement sera employé pour toutes les autres indications portées aux bulletins, et de cette manière toute chance d'erreur sera évitée, car, de quelque manière qu'on combine les bulletins, on devra toujours retrouver le total de la population.

Répartition suivant la profession. — Quant au tableau des professions, on rappellera que la première distinction essentielle à faire, c'est la séparation *absolue* des individus qui *exercent réellement* la profession indiquée, des personnes qui, à un titre quelconque, soit comme *femme* ou *mari*, père et mère, enfants, ascendants à tout degré, ou même n'appartenant pas à la famille, *vivent du travail des premiers*.

La seconde, c'est que les domestiques attachés à la personne doivent

1. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, des bulletins individuels ont dû être établis pour toute personne présente dans la commune le 18 décembre, sans distinction entre les résidents et les non-résidents ou entre la population comptée à part et les autres habitants.

Seules les personnes absentes de la commune au moment du recensement, et pour lesquelles il n'a pas été établi de bulletins (elles figurent seulement dans la 2e section de la feuille de ménage), n'entrent pas dans le dépouillement spécial qui reste à opérer.

2. Si cependant une erreur s'était glissée dans le premier comptage, il faudrait prendre le chiffre que donne le nouveau dépouillement et considérer le premier comme un chiffre provisoire.

être classés (avec les personnes qu'ils font vivre) en regard des individus au service desquels ils sont attachés.

Les six colonnes (2 à 7) du tableau sont affectées aux personnes *exerçant réellement* les professions désignées ;

Les deux suivantes (8 et 9), intitulées *famille*, sont affectées aux personnes qui vivent du travail des précédentes ;

Les deux suivantes (10 et 11) sont affectées aux domestiques ;

Enfin les trois dernières colonnes sont destinées à totaliser les premières et à reproduire, selon le sexe, à la fin du tableau, la population entière de la commune.

Les individus exerçant directement les professions désignées ont été divisés en trois catégories principales :

1° Chef d'établissement ou d'exploitation, patron, propriétaire, fermier ou métayer ;

2° Employés, ingénieurs, administrateurs, commis ou agents attachés à l'exploitation des établissements indiqués ;

3° Ouvriers, journaliers, hommes de peine, manœuvres, garçons de bureau, charretiers, portefaix, commissionnaires, etc.

(Suivent, sous le titre Opérations du préfet, une série de conseils pratiques sur le mode de dépouillement recommandé aux préfectures. Ces conseils ne portant que sur des détails sans intérêt au point de vue du résultat du recensement, nous les supprimons).

. . . .

RECENSEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES D'ÉTRANGERS.

Les Gouvernements allemand, anglais, austro-hongrois et italien ayant réclamé les bons offices du Gouvernement français pour le recensement de leurs ressortissants qui résident en France, les maires devront, après avoir terminé les états qu'ils ont à envoyer à la préfecture, mettre à part les bulletins individuels des personnes recensées qui auront déclaré appartenir à la nationalité allemande, anglaise, austro-hongroise ou italienne, et dresser pour chaque nationalité, à l'aide de ces bulletins, des états numériques particuliers.

Les renseignements demandés par les Gouvernements étrangers n'étant pas identiques, des cadres spéciaux ont dû être préparés : 1° pour les sujets anglais ; 2° pour les sujets austro-hongrois ; 3° pour les sujets allemands ou italiens (Le cadre est le même pour ces deux nationalités).

Relevé numérique des sujets anglais. — Le cadre destiné au relevé des sujets anglais est le plus simple. Le maire n'aura qu'à classer les

bulletins des individus anglais par sexe et par âge, et à remplir les diverses colonnes du cadre.

Le préfet récapitulera les relevés numériques qui lui auront été adressés par les maires, sur un cadre qui se divise en deux parties. Dans la première partie, le préfet mentionnera les noms des communes dans lesquelles auront été recensés des sujets anglais, et mettra, en regard, le total par commune (avec la distinction des sexes). Dans la seconde partie, il fera une récapitulation par âge de tous les Anglais recensés dans le département (sans distinction de commune).

Relevé numérique des sujets austro-hongrois. — Le Gouvernement austro-hongrois désire connaître, outre le sexe de ses ressortissants, le pays auquel ils appartiennent. Une note spéciale, insérée au verso du bulletin individuel, invite, en conséquence, les sujets austro-hongrois, qui seront recensés en France, à faire connaître leur pays d'origine.

De son côté, le préfet fera, comme pour les sujets anglais, une double récapitulation : la première est une récapitulation par commune; la seconde, une récapitulation par pays d'origine.

Relevé numérique des sujets allemands et italiens. — Les Gouvernements allemand et italien ont demandé non-seulement l'âge, le sexe et l'état civil de leurs ressortissants, mais encore leur classement par profession. Les cadres que les maires ou les préfets auront à remplir sont donc un peu plus développés ; mais le travail n'offre aucune difficulté.

Les bulletins individuels doivent, après dépouillement, être centralisés à la préfecture et soigneusement conservés. — Lorsque le maire aura terminé tous les dépouillements dont il est chargé, il devra faire de tous les bulletins individuels une liasse ou un paquet dûment fermé et étiqueté, et l'adresser à la préfecture.

La préfecture mettra ces bulletins en dépôt dans un local qu'elle choisira : ils y seront soigneusement conservés sous la responsabilité du préfet, pour servir aux recherches statistiques qui pourraient être ultérieurement prescrites.

DÉLAI DANS LEQUEL LES OPÉRATIONS DOIVENT ÊTRE FAITES.

Les instructions que les préfets auront à rédiger, les cadres qu'ils auront à faire imprimer pourront parvenir aux maires à la fin de novembre.

Travaux des mairies. — Des formules de bulletins individuels, de

feuilles de ménage, de bordereaux de maison, d'états récapitulatifs pour les catégories de population comptées à part devront être distribuées le 16 décembre au plus tard.

Ces diverses formules seront reprises et complétées par les agents recenseurs le 20 au plus tard (1).

L'état récapitulatif sommaire de la population de la commune recensée le 18 décembre sera envoyé à la préfecture le 31 décembre au plus tard.

La liste nominative des habitants de la commune devra être renvoyée à la préfecture le 15 janvier pour les petites communes, et le 31 janvier pour les villes où le travail est plus considérable.

Le tableau de répartition de la population de la commune par sexe, âge, nationalité, etc., devra être terminé et transmis à la préfecture le 15 ou le 30 janvier, suivant la distinction ci-dessus.

Les états nominatifs des sujets allemands, anglais, austro-hongrois et italiens seront transmis à la préfecture le 15 mars au plus tard.

Travaux de la préfecture. — L'état récapitulatif sommaire de la population du département recensé le 18 décembre sera adressé au Ministère le 15 janvier.

Le tableau de la population par département pourra être terminé et adressé au Ministère à partir du 15 février.

L'état récapitulatif de répartition de la population du département, par sexe, âge, nationalité, etc., etc. devra être terminé et adressé au Ministère à partir du 15 mars.

Enfin les préfectures devront adresser au Ministère, dès qu'elles les auront reçus, et au plus tard le 31 mars, les états récapitulatifs des sujets allemands, anglais, austro-hongrois et italiens.

Enfin les copies destinées à l'impression du volume du dénombrement devront être établies par les préfectures dès que l'état de la population du département aura été renvoyé, révisé, à la préfecture par le Ministère de l'intérieur.

Les préfets veilleront à ce que ces dates soient respectées. Ils ne négligeront aucun moyen de faire ressortir aux yeux des populations l'importance d'une opération qui touche directement à leurs intérêts,

1. Il est évident que si des circonstances exceptionnelles, telles que l'interruption des communications par les neiges, rendaient absolument impossibles les tournées des agents recenseurs, le délai qui leur est accordé pourrait être un peu prolongé ; mais, dans ce cas, les renseignements devraient être rapportés à la date du 18 décembre, c'est-à-dire qu'ils devraient s'appliquer aux personnes présentes le 18 décembre dans la commune.

qui, du reste, est entrée dans nos mœurs, et que le Gouvernement s'est attaché à simplifier autant que possible.

L'innovation principale apportée cette année, le recensement à jour fixe au moyen de bulletins individuels, loin de compliquer le travail, facilitera la tâche des municipalités. Elle leur assure, en effet, le concours des habitants qui, presque tous, dresseront ou feront dresser leurs bulletins.

Au point de vue administratif et scientifique, la simultanéité des opérations a le très grand avantage d'éviter les tâtonnements, les recherches, les doubles emplois, puisque, pour l'établissement du bulletin individuel, on recense sans distinction toute personne présente et celle-là seule.

Quant à la liste nominative des habitants de la commune, qui ne s'applique, au contraire, qu'à la population résidente (présente ou non), elle sera établie dans les mêmes conditions qu'autrefois; mais ici encore la tâche des municipalités sera allégée, car tous les éléments de la liste nominative seront fournis par les feuilles de ménage que les intéressés rempliront comme les bulletins individuels.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES A LA VILLE DE PARIS

Les instructions qu'on vient de lire font connaître comment le recensement s'est effectué dans l'ensemble de la France.

A Paris, où il se faisait dans des conditions un peu particulières, quelques mesures spéciales ont dû être prises.

Pour faciliter l'opération, chaque arrondissement a été divisé en circonscriptions de recensement comprenant chacune environ 50 maisons et 1,500 habitants, et un agent a été chargé, dans chacune d'elles, de distribuer les formules des bulletins et de les contrôler en les reprenant à domicile. Ces agents ont été payés sur le pied suivant : 3 centimes par bulletin individuel; 5 centimes par feuille de ménage; 10 centimes par bordereau de maison.

Le vendredi 16 décembre, au plus tard, l'agent recenseur a déposé, dans chacune des maisons de sa circonscription, un bordereau de maison et un nombre de feuilles de ménage et de bulletins individuels quelque peu supérieur au nombre présumé des ménages et des habi-

tants de la maison. Les bulletins individuels ainsi déposés ont été remplis par les habitants mêmes de la maison, aidés au besoin par leurs voisins ou amis. Les indications contenues au verso de la formule imprimée ont permis aux intéressés de répondre sans hésitation aux questions très simples qui leur ont été posées.

L'agent recenseur a dû passer le lundi 19 décembre dans toutes les maisons pour reprendre les bulletins remplis. Il a vérifié sur place s'il avait été bien répondu à toutes les questions. Il a ajouté, en interrogeant les intéressés, les indications qui manquaient, rectifié celles qui étaient inexactes et rempli au besoin lui-même les bulletins que les intéressés n'avaient pu écrire ou faire écrire. La tournée de l'agent recenseur a commencé le lundi matin; quand elle n'a pas été terminée le lundi, elle a continué le mardi et le mercredi.

L'opinion publique, qu'il est si nécessaire de consulter lorsqu'il s'agit de recourir à la bonne volonté des habitants, a sincèrement accepté cette opération, si nous en jugeons par les journaux les plus autorisés (citons entre autres *Le Temps*, *Le Journal des Débats*, *Le XIXe Siècle*, *La République française*, etc.). Toutefois un certain nombre de journaux — et dans le nombre s'en trouvent de fort répandus — se sont élevés contre l'obligation de déposer les bulletins de recensement chez les concierges sans les mettre sous enveloppe.

L'administration préfectorale s'est empressée de tenir compte de ces réclamations. Elle a décidé que des enveloppes seraient mises à la disposition des habitants.

Le recensement n'était pas encore exécuté que déjà (le lundi 19, au matin) certains journaux affirmaient qu'une grande partie de la population parisienne avait refusé de remplir les bulletins de recensement. Comment ces journaux auraient-ils pu le savoir, puisque les recenseurs n'avaient pas encore *commencé* leur travail au moment où ils écrivaient cette nouvelle tapageuse ! La vérité, c'est qu'au contraire aucune plainte sérieuse ne s'est produite. Seulement quelques personnes ont jugé à propos d'orner leur bulletin de quelques réflexions plus ou moins spirituelles.

On a constaté aussi des négligences graves de la part des agents recenseurs.

En résumé, l'essai qui vient d'être fait en France du recensement exécuté en un seul jour a donné des résultats très satisfaisants. On doit supposer que désormais on ne les exécutera plus autrement.

RÉSULTATS DU RECENSEMENT DU 18 DÉCEMBRE 1881 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Voici les résultats complets, pour le département de la Seine, du recensement opéré le 18 décembre dernier. Nous rapprochons les chiffres de 1876 de ceux de 1881, afin qu'on puisse juger de l'accroissement de la population :

Ville de Paris

	1876	1881	Augmentation	Accroissement quinquennal pour 100 hab.
1er arrondissement.......	74.898	75.390	3.492	4.8
2e —	77.768	76.394	—1.374	—1.7
3e —	90.797	94.151	3.354	3.7
4e —	98.293	103.760	5.467	5.5
5e —	104.373	113.804	9.431	9.0
6e —	97.631	97.735	104	0.0
7e —	83.672	83.388	—284	0.0
8e —	83.993	88.828	4.835	5.6
9e —	115.689	122.896	7.207	6.2
10e —	142.964	151.718	8.754	6.1
11e —	182.287	209.164	26.877	14.7
12e —	93.537	102.435	8.898	9.5
13e —	72.203	92.221	20.018	27.6
14e —	75.427	91.713	16.286	21.6
15e —	78.579	100.348	21.769	27.7
16e —	51.299	60.702	9.403	18.3
17e —	116.682	143.187	26.505	16.0
18e —	153.264	177.318	24.054	15.7
19e —	98.367	116.772	18.405	18.7
20e —	100.083	123.978	23.895	23.9
Totaux.......	1.988.806	2.225.910	237.104	11.9

La population parisienne, considérée d'une façon générale, s'est donc accrue dans la proportion de 11.9 pour 100 en 5 ans ; c'est-à-dire par an, une augmentation de 2.5 pour 100. Si nous nous reportons au tableau de l'accroissement des principales villes de l'Europe calculé par notre collaborateur M. le professeur Dunant, de Genève, et publié par les *Annales de Démographie*, en 1877 (voy. p. 435), nous trouvons que ce taux d'accroissement, quoique considérable, a été dépassé par plusieurs grandes villes de l'Europe.

Nous ajouterons que le chiffre de la population parisienne tel que le dénonce le recensement dépasse de peu les évaluations qu'on en avait faites d'après diverses données.

On constatera combien la population s'augmente rapidement dans

les arrondissements excentriques (13e et suivants) où les terrains vagues sont maintenant peu à peu tous couverts de constructions.

Quatre d'entre eux se sont augmentés presque d'un quart. Et, en termes plus généraux, on peut dire que c'est à eux presque exclusivement que Paris doit l'accroissement considérable de sa population. Cinq d'entre eux se sont accrus de plus de 20,000 habitants.

Deux arrondissements du centre de la ville ont, au contraire, présenté, en 1881, une diminution de population sur 1876 : c'est le 2e, qui a 1,374 habitants de moins, et le 7e, qui en a perdu 284. La cause en est attribuée, pour le 2e arrondissement, à la reconstruction de l'Hôtel des Postes, qui a nécessité l'expropriation et la démolition d'un grand nombre de maisons, et, pour le 7e arrondissement, au percement du boulevard Saint-Germain. Les dix-huit autres arrondissements présentent une augmentation de 238,762, ce qui fait pour tout Paris une augmentation réelle de 237,104 habitants.

La banlieue de Paris a participé à l'accroissement de la grande ville. C'est ce que démontrent les chiffres suivants.

Nous commençons par l'arrondissement de Saint-Denis, situé, comme on sait, au nord de Paris. Cet arrondissement, très industriel dans certaines parties (Saint-Denis, Saint-Ouen, Levallois-Perret, Clichy, etc.), est aussi un pays de villégiature. Beaucoup de Parisiens vont s'y établir : le chemin de fer leur permet de faire leurs affaires à la ville, et les ramène le soir en leur domicile.

Ces deux causes ont contribué à augmenter la population de l'arrondissement de Saint-Denis.

Arrondissement de Saint-Denis

	1876	1881
Asnières	8.278	10.851
Aubervilliers	14.340	19.472
Bagnolet	2.861	3.839
Bobigny	972	1.139
Bondy	2.018	2.269
Boulogne	21.556	24.921
Bourget (le)	1.380	1.734
Clichy	17.354	23.808
Colombes	6.640	10.357
Courbevoie	11.934	15.000
Courneuve (la)	926	1.124
Drancy	446	629
Dugny	517	603
Épinay	1.698	2.324
Gennevilliers	2.389	3.192

Ile Saint-Denis (l')	1.350	1.730
Levallois-Perret	22.744	29.361
Lilas (les)	4.411	5.526
Nanterre	4.279	4.924
Neuilly	20.781	24.387
Noisy-le-Sec	3.170	3.850
Pantin	13.665	17.900
Pierrefitte	1.151	1.340
Prés-Saint-Gervais (les)	4.447	6.306
Puteaux	12.181	15.184
Romainville	2.025	1.844
Saint-Denis	34.908	43.265
Saint-Ouen	11.255	17.514
Stains	1.577	1.826
Suresnes	6.149	6.993
Villetaneuse	450	542
Totaux	237.852	303.814

L'arrondissement de Saint-Denis présente une augmentation totale de 65,962 habitants, c'est-à-dire de 27,7 pour 100, pendant le quinquennium entier.

Certaines communes se sont accrues dans des proportions vraiment extraordinaires, qui attestent avec quelle rapidité se développe parmi les Parisiens le goût de la résidence à la campagne. Ainsi Colombes, qui n'est pour ainsi dire habité que par des gens ayant leurs affaires à Paris, a vu sa population augmenter de 3,717 habitants, c'est-à-dire de plus de moitié.

L'accroissement a été surtout considérable dans les communes suivantes :

	Accroissement absolu	Accroissement quinquennal pour 100 hab.
Asnières	2.573	31.0
Aubervilliers	5.132	35.7
Boulogne	3.365	15.6
Colombes	3.717	56.0
Courbevoie	3.000	25.0
Neuilly	3.606	17.3
Pantin	4.235	31.0
Puteaux	3.003	24.6
Saint-Denis	8.357	23.9
Saint-Ouen	6.259	55.6

On voit que ces villes ont augmenté plus qu'aucun des arrondissements de Paris.

Une seule commune de l'arrondissement de Saint-Denis, Romainville, offre une population inférieure de 181 habitants à celle du recensement de 1876. Le fait est attribué à la diminution de la garnison du fort.

L'arrondissement de Sceaux ne comprend pas de grandes villes comme celui de Saint-Denis. Cependant l'accroissement de la population y a été également considérable. Nous citons tous les chiffres, afin d'être complet.

Arrondissement de Sceaux.

	1876	1881
Antony	1.525	1.614
Arcueil	5.299	5.911
Bagneux	1.509	1.509
Bonneuil	417	416
Bourg-la-Reine	2.523	2.741
Bry-sur-Marne	972	1.035
Champigny	2.813	3.087
Charenton-le-Pont	8.822	10.393
Châtenay	982	1.101
Châtillon	2.080	2.253
Chevilly	526	522
Choisy-le-Roi	5.821	6.856
Clamart	3.640	4.179
Créteil	2.955	3.377
Fontenay-aux-Roses	2.924	2.956
Fontenay-sous-Bois	4.445	4.293
Fresnes	542	497
Gentilly	10.378	12.213
Issy	9.484	11.000
Ivry	15.247	18.228
Joinville-le-Pont	2.901	3.223
L'Hay	671	598
Maisons-Alfort	7.619	9.108
Montreuil	13.607	18.455
Montrouge	6.371	8.495
Nogent-sur-Marne	7.559	8.918
Orly	689	682
Plessis-Piquet (le)	326	336
Rosny	1.924	1.715
Rungis	232	268
Saint-Mandé	7.499	9.584
Saint-Maur	8.433	10.410
Saint-Maurice	4.577	5.542
Sceaux	2.460	2.771
Thiais	1.760	2.120
Vanves	8.812	11.774
Villejuif	2.117	2.593
Villemonble	1.332	1.980
Vincennes	18.243	20.241
Vitry	4.155	5.092
Totaux	184.191	218.086

L'arrondissement présente une augmentation totale de 33,895 habi-

tants, c'est-à-dire de 18.4 pour 100 habitants, pendant le quinquennium entier. Elle est est sensiblement moindre que celle de l'arrondissement de Saint-Denis.

L'accroissement a été surtout considérable dans les communes suivantes :

Charenton	1.571	habitants
Choisy-le-Roi	1.035	—
Gentilly	1.835	—
Issy	1.516	—
Ivry	2.981	—
Maisons-Alfort	1.489	—
Montreuil	4.848	—
Montrouge	2.124	—
Nogent-sur-Marne	1.359	—
Saint-Mandé	2.085	—
Saint-Maur	1.977	—
Vanves	2.962	—
Vincennes	1.998	—

Sept communes de l'arrondissement de Sceaux présentent une diminution sur le recensement de 1876. A Fontenay-sous-Bois et à Rosny, la diminution est attribuée à une diminution de la garnison. A Bonneuil, Fresne, l'Hay, Châtillon et Orly, la diminution résulte de la diminution de la population civile.

En 1876, la population totale du département de la Seine était de 2,410,849 habitants. Le recensement de 1881 a constaté qu'elle s'est élevée à 2,752,810 habitants, soit une augmentation de 341,961, c'est-à-dire 14.16 pour 100 habitants, pendant la période de cinq ans.

La vérification définitive des résultats du recensement ne sera terminée qu'au 31 mars prochain, de sorte que les chiffres que nous venons de donner pourront être modifiés, mais dans des proportions insignifiantes : quelques centaines pour Paris et quelques unités pour les grandes villes de la banlieue. En dépit des excitations de quelques journaux, l'opération du recensement a donc parfaitement réussi dans les conditions nouvelles où elle a été faite. Il faut en féliciter la population parisienne qui a eu le bon esprit de s'y prêter complaisamment.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

UEBERSICHTEN DER WELTWIRTHSCHAFT. — Considérations sur la richesse universelle

Par M. Neumann-Spallart. — 1 vol. in-18, Stuttgart, 1881

Un savant que nous avons eu souvent l'occasion de citer, le professeur Neumann-Spallart, de Vienne, examine dans un ouvrage récent le mouvement économique des dix dernières années.

Les progrès de la vapeur, de l'électricité, les traités de commerce, la convention postale universelle, l'unification des poids et mesures, de la législation, le développement du crédit, ont amené entre les divers peuples des relations si intimes, que la vie industrielle et commerciale de chacun d'eux dépend de celle de l'organisme tout entier. Les affaires sont devenues cosmopolites, et celui qui veut se rendre compte de leur marche doit embrasser le monde entier.

C'est ce que fait M. Neumann-Spallart, dont nous avons essayé de résumer les conclusions dans les lignes suivantes :

Dans l'état actuel de nos connaissances, deux méthodes se présentent pour juger du développement économique d'un pays ou d'un ensemble de pays : la première consiste à chercher à estimer la fortune et le revenu des divers peuples et à comparer l'accroissement de capital réalisé dans des périodes successives ; la seconde méthode consiste à juger de l'ensemble par l'examen des premiers éléments qui contribuent au développement de la richesse publique ou qui en sont les indices.

Fortune et revenu des différentes nations.

La première méthode rencontre dans l'application certaines difficultés qui résultent de ce que les relevés ne sont pas toujours complets ni comparables.

De tous les pays qui prennent part au commerce international, la Grande-Bretagne est celui qui s'est le plus enrichi depuis le commencement du siècle. Le revenu frappé par l'*Income-Tax* était en 1815 de 146 millions de livres sterling, en 1843 de 251 millions, en 1865 de 396, en 1875 de 571 millions et en 1880 de 576 millions. En tenant compte des revenus qui ne sont pas atteints par l'impôt, Giffen

a estimé la richesse nationale du Royaume-Uni à 6,113 millions de livres sterling en 1865, et à 8,548 millions en 1875, ce qui donne un accroissement annuel de 243 millions de livres ou plus de 6 milliards de francs. Pour les années de crise qui ont suivi on estime l'accroissement annuel à un milliard et demi de francs; la progression ressort des chiffres suivants qui donnent la fortune publique à diverses époques :

1,800	millions de livres	sterling	en 1800
4,000	»	»	1840
6,000	»	»	1860
8,800	»	»	1879

Ces chiffres, qui sont en dessous de la vérité, correspondent à un revenu de 33 livres par tête; ce revenu a plus que doublé depuis trente ans.

Pour la France, les comparaisons sont plus difficiles; depuis 1848, la richesse publique a cependant augmenté de 50 à 60 pour 100.

D'après une estimation récente de De Foville, qui paraît assez exacte, le total serait de 200 milliards, dont 125 milliards pour la fortune immobilière. L'accroissement annuel du capital serait depuis plusieurs années de 1 1/2 milliard de francs environ.

En Prusse, d'après Sœtheer, le revenu total aurait été en 1878 de 10,085 millions de francs, soit 404 fr. par habitant, contre 366 en 1872; c'est-à-dire que pendant ces sept années de stagnation le revenu global se serait encore augmenté de 1,375 millions de francs.

En Autriche, le revenu brut de l'agriculture, des mines et de l'industrie, était estimé à 3,360 millions de florins en 1859, à 4,300 millions en 1867, et à 5,500 ou 6,000 millions en 1874.

D'après des estimations du même genre, la fortune de la Belgique serait de 29 1/2 milliards de francs, celle de la Suède de 6 milliards, celle du Danemark de 9 milliards.

Les États-Unis d'Amérique ont eu un développement plus rapide que n'importe quel pays d'Europe, surtout depuis une trentaine d'années, comme le montrent les chiffres suivants :

Années.	Population	Fortune. (Mill. de dollars).	Fortune par habitant. (Dollars).
1800.........	5,305,000	1,072	202
1840.........	17,069,000	3,764	220
1860.........	31,500,000	16,159	510
1870.........	38,558,000	30,069	776

Les chiffres complets du recensement de 1880 ne sont pas encore

connus, mais ce que l'on en sait permet d'affirmer que le progrès n'a pas été moins surprenant pour la dernière décade.

En résumé, on constate que depuis un demi-siècle la richesse publique s'est accrue partout beaucoup plus rapidement que dans n'importe quelle période précédente, et que, malgré des ralentissements momentanés, le mouvement n'a fait que s'accélérer.

Les principales causes de cet accroissement si rapide du capital sont l'introduction des machines, de la vapeur, le développement du crédit et le progrès de la main-d'œuvre. C'est ainsi que Engel a prouvé que le capital de 170 milliards, qui est engagé dans les entreprises à vapeur du monde entier, a été plus que régénéré par les entreprises mêmes, directement par leur revenu et indirectement par l'économie de prix de revient amenée par l'emploi de la vapeur.

La méthode directe, que nous venons d'esquisser, serait la plus sûre si les bases en étaient suffisamment exactes et si les relevés sur lesquels elle repose se faisaient complètement et rapidement, ce qui n'est pas le cas actuellement; aussi ces chiffres ne présentent-ils guère qu'un intérêt rétrospectif et sont-ils plutôt un moyen de mesurer les phénomènes qui se sont succédé dans le passé, qu'ils ne permettent de juger la situation présente et d'établir dans une certaine mesure les prévisions d'avenir.

La seconde méthode met en œuvre des procédés analogues à ceux de la météorologie. De même que le climat est la résultante complexe d'un grand nombre de phénomènes naturels entre lesquels existent certaines relations, de même la situation économique repose sur un ensemble de faits dépendant les uns des autres. Dans les deux cas, il s'agit d'analyser l'impression finale en la décomposant en ses éléments.

La pression de l'air, la température, l'humidité, la force et la direction du vent, sont les facteurs dont s'occupe le météorologue, qu'il peut mesurer directement, et dont il peut déduire les conséquences en se basant sur une série suffisamment longue d'observations. La besogne est plus difficile dans le domaine économique, parce que l'on ne peut presque jamais mesurer les causes premières, mais que l'on doit se contenter d'observer des symptômes qui en découlent plus ou moins directement.

Ces symptômes eux-mêmes ont une liaison plus ou moins intime avec les causes, et on peut les grouper en trois catégories distinctes : la première comprend les phénomènes qui sont la conséquence directe de la situation, c'est-à-dire des effets primaires. Les symptômes secondaires comprennent un ensemble de faits qui découlent plus ou

moins directement des premiers. Enfin on peut former un troisième groupe comprenant des faits sociaux qui ne sont que le contre-coup du mouvement économique et qu'on peut appeler symptômes réflectifs. Nous examinerons successivement ces trois ordres de phénomènes pendant les dix dernières années.

A. — SYMPTOMES PRIMAIRES.

1. *Importance de la production.* — L'activité de la production est le signe le plus certain de l'activité économique d'une époque, du moins en ce qui concerne la grande industrie, dont la production peut être développée ou resserrée à volonté. De 1870 à 1873, toutes les grandes industries se développent d'une façon prodigieuse, spécialement les industries textiles et sidérurgiques. La consommation des fils et tissus de coton anglais s'élève de 942 millions de livres en 1870 à 1078 millions en 1873 ; on constate un progrès analogue pour la laine. Partout on construit de nouveaux hauts-fourneaux ; la production de fonte du monde passe de 11.5 à 14 millions de tonnes. En 1873 éclate la crise : à la fin de 1876, il existe 2,537 hauts-fourneaux capables de produire 20 millions de tonnes ; il n'y en a que 1,329 à feu, produisant 14 millions de tonnes. La plus importante des grandes industries, celle du coton, passe par une crise qui atteint son point culminant au commencement de 1879 et l'extraction de la houille reste stationnaire pendant plusieurs années.

Dans la seconde moitié de 1879, la production reprend sa marche ascendante ; l'augmentation est surtout sensible pour la houille, qui passe de 284 millions de tonnes en 1878 à 331 millions en 1880.

L'industrie sidérurgique se développe aussi d'une manière fiévreuse, sous l'impulsion des demandes d'Amérique. La production de fonte, qui était de 14,250,000 tonnes en 1879, atteint 17,600,000 tonnes en 1880.

L'industrie du coton prend part à l'amélioration ; la consommation des filatures européennes, qui était de 104,000 balles par semaine en 1878-79, s'élève à 116,000 balles pour l'année suivante et à 125,000 balles pour l'année terminée au 30 septembre 1881.

Les autres branches de l'industrie textile accusent également un progrès sensible à partir de la fin de 1880.

Les grandes industries que nous venons de citer interviennent pour les trois quarts dans la production industrielle du monde et suffisent donc à caractériser la situation.

2. *Importance de la consommation.* — Il y a surtout lieu de s'occuper des consommations de luxe, telles que celles des denrées coloniales, qui sont un baromètre plus sensible de la prospérité générale que la consommation des objets de première nécessité, laquelle est beaucoup moins élastique.

On se tromperait cependant si l'on supposait que ces consommations de luxe ont fortement diminué pendant la crise; il y a plutôt eu un petit ralentissement dans la progression.

Par exemple, l'Europe a reçu 250,000 tonnes de café en 1870, 325,000 en 1875 et 295,000 en 1878. En 1879, les importations atteignent déjà 333,000 tonnes.

Le thé et le tabac suivent des fluctuations parallèles. Depuis le commencement de 1880, le réveil de la consommation a été très accentué, spécialement aux États-Unis. Pendant l'année fiscale 1879-80, on constate, relativement à l'exercice antérieur, une augmentation de 69 millions de livres dans les importations de café, de 12 millions dans celles de thé, de 130 millions de livres dans la consommation du sucre. En Angleterre, la consommation de bières et spiritueux, qui avait oscillé entre 140 et 147 millions de livres sterling de 1873 à 1878, descend à 128 millions en 1879; en 1880, le réveil de la consommation n'est pas très accentué. En France, les contributions indirectes rapportent en 1880, 10 millions de plus qu'en 1879.

La consommation des tissus, des fers, etc., a également subi une diminution de 1874 à 1879, mais depuis 1879 le réveil est général.

3. *Importance de la circulation.* — Les entreprises de transport, chemins de fer et navires, ont vu croître leurs revenus dans une forte mesure de 1870 à 1873-74. De 1874 à 1879, l'activité des transports diminue sensiblement; c'est ainsi qu'aux États-Unis seuls, on estimait en 1877 à 5 milliards de francs la perte des propriétaires d'actions et d'obligations de chemins de fer en déconfiture. En 1880, les treize principales lignes de l'Union ont transporté 78 millions de tonnes contre 45 millions en 1873. Depuis deux ou trois ans, les recettes des chemins de fer ont repris leur marche ascendante; on recommence à construire de nouvelles lignes. En 1880, on a ouvert dans le monde 17,715 kilomètres nouveaux, contre 11,310 en 1875 et 19,000 en 1873.

Les chantiers navals ont montré une activité encore plus grande. En 1880, on a lancé en Angleterre des steamers jaugeant 621,000 tonneaux, tandis que la moyenne des six années précédentes n'avait été que de 292,000 tonneaux.

Les recettes du canal de Suez, stationnaires pendant plusieurs années, ont passé de 29 millions en 1879 à 40 millions en 1880 et le progrès persiste en 1881.

Les moyens de circulation monétaire présentent des fluctuations analogues.

De 1869 à 1873, la somme des instruments de crédit a augmenté de 2.1 milliards de francs, pour diminuer de près de 3 milliards de 1873 à 1879; pendant cette période de dépression, l'argent s'est accumulé dans les banques, dont l'encaisse a augmenté de 1 1, 2 milliard.

Les affaires des Clearing-House de Londres et de New-York passent de 240 milliards de fr. en 1870-71, à 320 milliards pour l'année 1873-74 et retombent à 235 milliards en 1878-79. En 1880, le total atteint 335 milliards.

4. *Importance du commerce international.*— La somme des échanges des principaux pays du monde a augmenté annuellement de 2,700 millions de 1865 à 1872, de 2,025 millions de 1872 à 1873, mais a diminué sensiblement de 1873 à 1875 et de 1876 à 1877.

En 1878, on constate un progrès de 1,375 millions, qui s'accentue en 1879 et 1880. Pour les États-Unis, l'Angleterre et la France, la somme de 1880 dépasse de 4 milliards celle de 1879.

B. — SYMPTOMES SECONDAIRES.

Ceux-ci comprennent les faits résultant de l'accroissement d'activité de la production, de la consommation, de la circulation et des échanges ; nous noterons les principaux.

1. *Prix des objets et salaires.* — La période de prospérité de 1870 à 1873 est caractérisée par une hausse générale des prix qui, pour les textiles, les métaux et les denrées coloniales, atteint son maximum en 1873 et 1874. Vient ensuite une baisse qui commence en 1872 à Hambourg, en 1874 ou 1875 à New-York et Londres, et persiste jusqu'à la fin de 1879. Si l'on considère 22 des principales marchandises relevées dans les revues annuelles de l'*Economist*, et dont le prix moyen est représenté par 100 pour la période 1845 à 1850, ce qui donne 2,200 pour leur valeur globale à cette époque, on obtient une valeur de 2,689 en 1870, de 2,947 en 1873, et l'on tombe à 2,225 en 1879.

C'est en Amérique que l'on constate le premier symptôme d'amélioration, qui se manifeste vers la fin de 1878 pour les produits sidérur-

giques et se fait sentir en Angleterre en 1879. Les 22 marchandises-types de l'*Economist* atteignent en un an la valeur de 2,577, soit une plus-value de 16 pour 100, mais étaient redescendues à 2,430 au 1er janvier 1881.

Aux Etats-Unis la dépense par habitant, en supposant les quantités consommées constantes, est estimée à 123 dollars pour 1878, 156 pour 1880 et 166 pour 1881, ce qui montre que la hausse n'est pas arrêtée.

Les salaires haussent en même temps et cette hausse des salaires agit à son tour sur le développement de la consommation. En Angleterre, les salaires des houilleurs passent de 4 3/4 sh. en 1871 à 7 1/4 en 1873 pour retomber à 2 3/4 sh. en octobre 1878. Le *Times* a calculé que le revenu des classes laborieuses a diminué de 650 millions de francs de 1873 à 1878.

De ce côté aussi, le mouvement ascendant a commencé ; les mineurs écossais ont gagné en 1879 environ 1/2 sh. et en 1880 3/4 sh. de plus par jour qu'en 1878. On signale une situation analogue dans l'industrie cotonnière, et aux États-Unis la hausse des salaires a été considérable.

2. *Taux de l'escompte.* — Les variations du taux de l'escompte sont un symptôme caractéristique de l'activité des affaires. Ce n'est pas tant le taux absolu qu'il faut considérer que l'écart qu'il présente relativement à la moyenne d'une période déterminée et la fréquence des variations. La Banque d'Angleterre, qui ne change que 2 ou 3 fois par an le taux de l'escompte avant 1870, le modifie 10 fois en 1870 et 1871, 14 fois en 1872, 23 fois en 1873 et seulement 5 fois en 1878. En même temps le taux qui avait atteint jusqu'à 9 pour 100 en 1873 reste à 2 pour 100 pendant plus de la moitié des années 1876 et 1877. En 1878, on compte à Londres 11 variations du taux de l'escompte, en 1879, 6, et en 1880 seulement 2. Le taux moyen de l'escompte des principales places se relève de 3,55 pour 100 en 1877, à 3,72 en 1878, pour retomber à 3,35 en 1879 et 3,46 en 1880 ; ces taux peu élevés coïncidant avec une reprise des affaires semblent indiquer une baisse durable du taux de l'intérêt, que confirme d'ailleurs la hausse des valeurs mobilières (1).

3. *Fondations et émissions.* — Les périodes de prospérité sont caractérisées par le grand nombre d'entreprises nouvelles qui voient le jour. D'après les relevés plus ou moins complets du *Moniteur des*

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, on sait que le taux de l'escompte a été relevé par les principales banques, ce qui fait disparaître l'anomalie constatée par Neumann-Spallart.

Intérêts matériels, les émissions nouvelles ont atteint en 1871 leur maximum de 15,700 millions, en 1875 un minimum de 1,700 millions ; en 1879 elles se sont relevées au total de 9,400 millions, supérieur de 1,700 millions à la moyenne des dix dernières années, et le chiffre de 1880 aura encore été sensiblement plus fort.

En Angleterre, on a constaté en 1878-1879 la création de 920 Sociétés par actions avec un capital de 83 millions de livres sterling contre 1.171 Sociétés et 124 millions de capital pour 1879-1880. En France, les émissions nouvelles, qui n'avaient été que de 350 millions de francs pour le premier semestre de 1879, ont atteint 4 milliards pour les douze mois qui ont suivi.

4. *Rémunération des capitaux. Cours des valeurs. Faillites.* — Les variations des dividendes et la cote de la bourse sont un indice palpable de la situation des affaires.

A la Bourse de Londres, la baisse des fonds d'Etat étrangers représentait une perte de quatre milliards à la fin de 1878. A la fin de 1880, Giffen estimait que le portefeuille des capitalistes anglais avait déjà regagné 15 milliards, soit 17 pour cent sur les cours les plus bas de 1879. Aux États-Unis, la baisse des actions de chemins de fer représentait, à la fin de 1877, une perte de 5 milliards qui ont été récupérés par la hausse survenue depuis 1879.

Le nombre des faillites est un autre baromètre des affaires. Dans le Royaume-Uni, on en comptait 8.112 en 1872, 16.637 en 1879 et 13.147 en 1880. Aux États-Unis la moyenne a été de 2.889, représentant 83 millions de dollars, de 1866 à 72, de 7.866 avec un passif de 200 millions de dollars de 1873 à 1878 ; en 1880 il y a eu 4,735 faillites avec un passif de 65 millions.

C. — SYMPTÔMES RÉFLECTIFS.

Ce sont les faits sociaux, qui sont le contre-coup des phénomènes économiques et qui permettent de juger de la prospérité d'un pays ou d'une époque.

1. *Main-d'œuvre. Grèves.* — Pendant la période de 1870-73, personne ne se plaint du manque d'ouvrage ; mais en 1874 on commence à réduire les heures de travail et à renvoyer des ouvriers. A la fin de 1877, les administrateurs des Trades-Unions estiment le nombre des travailleurs inoccupés à 2 millions, dont près de la moitié pour les États-Unis. Depuis 1879, les plaintes ont diminué ; les États-

Unis manquent de bras, et la main-d'œuvre commence à devenir rare dans certaines industries de l'Europe.

Les grèves sont surtout nombreuses dans les périodes de grande prospérité ou de crise aiguë; dans le premier cas, elles tournent à l'avantage des ouvriers; dans le second, elles aboutissent à une réduction de salaire. En Angleterre, les maxima et minima ont été de 30 en 1870, 365 en 1873, 180 en 1877 et 308 en 1879.

2. *L'immigration et l'émigration* sont liées avec les salaires plus ou moins élevés, avec l'offre et la demande du travail, etc. En raison du bas prix des transports et de leur rapidité, non seulement ces mouvements de population ont pris une importance numérique plus grande qu'autrefois, mais (ce qui leur donne leur valeur comme symptôme) ils ont une variabilité surprenante. On doit donc regarder les mouvements migratoires comme des indices marquant l'état économique des nations (1).

Le grand point d'attraction pour des masses d'hommes qui veulent échapper à la concurrence du travail dans les pays très peuplés d'Europe, est la grande république américaine. La demande du travail, comme le montrent plusieurs indices, a étrangement varié pendant la période 1870-79. D'accord avec ces variations, nous voyons l'immigration de 1870 à 1873 monter d'une façon inaccoutumée. De 1874 à 1878 la force d'attraction diminua tellement que non seulement l'immigration diminua continûment, mais encore, pendant un certain temps (1877-78), on vit un grand nombre d'hommes sortir de l'Union américaine pour le Canada et autres pays, et le nombre de ces émigrants égaler presque celui des immigrants. En 1879, la prospérité économique augmente et, en même temps qu'elle, augmente le goût de l'émigration; celle-ci retrouve un nouveau point maximum en 1880, comme le montrent les chiffres suivants :

IMMIGRATION DANS LES ÉTATS-UNIS

Année fiscale	1870-71......	321.350	Année fiscale	1875-76.......	169.986
—	1871-72......	404.806	—	1876-77.......	141.857
—	1872-73......	459.803	—	1877-78.......	138.469
—	1873-74......	313.339	—	1878-79.......	177.826
—	1874-75......	227.498	—	1879-80 (2) ...	457.257

1. Le docteur Bertillon (*Annales de démographie*, Paris, 1877), en considérant les chiffres de l'émigration en 1814-1874, a fait remarquer cette nouvelle phase de l'émigration, qui dépend de motifs économiques.

2. D'après les derniers renseignements, il n'est pas douteux que l'immigration, dans l'année fiscale 1880-81, donnera des chiffres très supérieurs encore. Du

L'influence que cette attraction a exercée sur les différents p
d'Europe a varié : en Grande-Bretagne, depuis 1870 jusqu'en 18
l'émigration et l'immigration augmentent à peu près ensemble, ta
que l'émigration d'Allemagne et des pays voisins est encore t
importante. En 1874, subitement, l'émigration s'atténue aussi bi
en Allemagne qu'en Grande-Bretagne, et reste très faible jusqu
1878 et 1879. Mais dans cette année et en 1880, elle repren
atteint un chiffre énorme.

C'est ce qu'on voit par les chiffres suivants :

ÉMIGRATION ET IMMIGRATION DE LA GRANDE-BRETAGNE

Années	Émigration (a)	Immigration (b)	Différence (a-b)
1870..........	202.511	49.157	153.354
1871..........	192.751	53.827	138.924
1872..........	210.494	70.181	140.313
1873..........	228.345	86.416	141.929
1874..........	197.272	118.129	79.143
1875..........	140.675	94.228	46.447
1876..........	109.469	93.557	15.912
1877..........	95.195	81.848	13.347
1878..........	112.902	77.951	34.951
1879..........	164.274	53.973	110.301

ÉMIGRATION D'ALLEMAGNE POUR LES PAYS D'OUTRE-MER

1870..........	59.100	1875..........	30.773
1871..........	75.912	1876..........	28.368
1872..........	125.650	1877..........	21.964
1873..........	103.638	1878..........	24.217
1874..........	45.112	1879..........	33.327

ÉMIGRATION DES PORTS FRANÇAIS

Années	Français	Etrangers	Total
1872....	15.829	33.850	49.679
1873....	8.434	39.620	48.054
1874....	7.163	53.193	60.356
1875....	4.464	24.778	29.242
1876....	2.867	23.182	26.049
1877....	3.666	19.886	23.552

1er juin au 31 décembre 1880, l'immigration atteignit 284.443 individus, et
chaque mois de 1881 elle a dépassé 100.000; par exemple, en mai 1881 e
atteint 117.482 personnes.

EMIGRATION DES PAYS SCANDINAVES

Années	Suède	Norvège	Danemark
1870....	20.003	15.762	3.525
1871....	17.450	12.276	3.906
1872....	15.915	13.865	6.893
1873....	13.580	10.352	7.200
1874....	7.791	4.601	3.322
1875....	9.727	4.048	2.088
1876....	9.418	4.355	1.581
1877....	7.610	3.229	1.877
1878....	9.032	4.818	2.972
1879....	—	—	3.118

On voit, dans tous ces pays, les chiffres élevés de l'émigration en 1870-74, et leur diminution depuis 1874. Déjà en 1878, ils se rélèvent, et cette augmentation, autant que les documents relevés en Angleterre, en Allemagne et aux États-Unis le laissent juger, a pris un accroissement considérable dans les années écoulées depuis.

L'auteur exprime le regret que la plupart des pays européens n'aient qu'une connaissance imparfaite des mouvements migratoires de leur population. Souvent même leur ignorance sur ce point est absolue.

3. *Mouvements de population.* — Déjà depuis plus d'un siècle, Süssmilch, dans son ouvrage sur « *Die göttliche Ordnung in den verœnderungen des menschlichen Geschlechtes* », a posé comme axiome que le mouvement de la population marche la main dans la main avec la prospérité économique. La démographie a contrôlé l'exactitude de cette phrase à l'aide de la statistique et l'a confirmée, en y mettant toutefois les restrictions voulues. La relation qui existe entre la prospérité et le degré d'augmentation de la population ne doit être acceptée que comme douteuse d'une façon générale (1). Ce n'est pas par eux-mêmes que les chiffres de natalité, nuptialité et mortalité indiquent le bien-être des nations, mais c'est seulement par comparaison. D'abord les conditions économiques ne constituent qu'une partie des nombreux facteurs de ces chiffres. Il faut remarquer ensuite que si les

1. La riche littérature de populationistique et de statistique morale, constituent que les travaux de Quételet, Wappæus, Engel, Porter, Villermé, Œttingen, etc., contient beaucoup de généralités. On consultera comme une monographie fondamentale, sur les études dont nous parlons ici, le travail de M. Bertillon : « *Mouvements de la population dans les divers États de l'Europe, leurs relations et leurs causes.* » (*Annales de Démographie*, Paris, 1877).

chiffres de la nuptialité, de la natalité et de la mortalité s[illegible] eux-mêmes des indices insuffisants de la prospérité économique [illegible] peuple, il n'en est pas de même de leurs variations dans une po[illegible]lation donnée. C'est un baromètre très sensible, mais dont la hauteu[illegible] absolue est moins instructive que ses variations.

Si jamais il y eut une période démonstrative de ces considérations, c'est bien la période 1870-79. Le mariage dépendant de la volonté humaine plus que la naissance ou la mort, les contre-coups économiques se font plus sentir sur leur nombre que sur les autres mouvements de l'état civil. C'est ce que montrent les chiffres suivants : De 1873 à 1874 les mariages commencent à diminuer dans presque tous les pays : même ceux dont les chiffres présentaient un maximum à la précédente période, tels que la Hollande, la Suisse, la Norvège et le Danemark, manifestent l'état peu favorable au point de vue économique par la faiblesse du nombre des mariages; seulement depuis la fin de 1879, un relèvement est çà et là quelque peu sensible.

FRÉQUENCE DES MARIAGES

Sur 1000 habitants, combien de mariages?

	Angleterre et Galles	Allemagne	France	Belgique	Pays-Bas	Autriche	Italie
1870.......	8.0	»	6.0	6.9	8.0	9.8	7.3
1871.......	8.3	»	7.2	7.3	8.0	9.5	7.4
1872.......	8.7	10.3	9.8	7.7	8.3	9.3	7.5
1873.......	8.8	10.0	8.9	7.7	8.6	9.3	8.0
1874.......	8.5	9.5	8.3	7.6	8.4	8.9	7.7
1875.......	8.4	9.1	8.2	7.2	8.3	8.4	8.4
1876.......	8.3	8.5	7.9	7.2	8.2	8.1	8.1
1877.......	7.9	8.0	7.5	6.8	8.1	7.4	7.7
1878.......	7.6	7.7	7.5	6.7	7.7	7.4	7.0
1879.......	7.2	7.5	7.6	6.8	7.6	7.6	7.5

Le nombre des suicides paraît être un des symptômes les plus sûrs; d'après la statistique de vingt-deux États européens, la moyenne de 1871-75 a été de 99 par million d'habitants, celle de 1876-80 de 119.

On peut encore consulter les chiffres de la mendicité et de la criminalité, mais ceux-ci ne sont généralement pas suffisamment certains et actuels.

*
* *

En résumé, les symptômes d'après lesquels M. Neumann-Spallart a cherché à juger de la situation des affaires montrent que pendant

les dix dernières années le monde civilisé a passé par des fluctuations économiques et sociales plus violentes que toutes celles auxquelles il avait été précédemment soumis.

A une prospérité sans pareille a succédé une contraction des plus accentuées ; depuis 1879, on constate un réveil général, dont le point de départ a été l'abondance des récoltes aux États-Unis en 1878 et 1879.

Actuellement, ce ne sont plus les faibles commencements d'une reprise, mais bien leurs effets déjà importants, qui permettent d'attendre avec confiance le retour d'une longue période de prospérité.

Grâce au développement intellectuel de l'époque, les instruments ne manqueront pas aux travailleurs de l'ère qui commence. Le domaine des inventions est illimité. Qui pourrait dire où s'arrêteront les applications de la chimie et de l'électricité ?

Ce n'est pas non plus le programme des travaux à accomplir qui peut être considéré comme épuisé. Les entreprises et les projets nouveaux surgissent de toutes parts. Le canal de Panama est commencé ; les chemins de fer orientaux, la colonisation de l'Afrique, les progrès des pays de l'extrême Orient, ouvriront des domaines nouveaux à l'activité humaine. Ces faits, et la division de travail de plus en plus prononcée qui s'établit entre les pays peu peuplés qui produisent les matières premières et les pays industriels à population dense, garantissent la continuation du mouvement de reprise déjà inauguré.

« On peut compter que celui-ci s'emparera de plus en plus de « l'organisme social, encore affaibli par la maladie des dernières « années : il est cependant probable que le cycle qui commence « présentera des caractères tout différents de celui qui l'a précédé.

« Il est possible que la productivité du sol, des capitaux, du tra- « vail, subisse des transformations plus ou moins profondes. Il est « vraisemblable que l'agriculture européenne devra recourir à de « nouveaux procédés d'exploitation, que le taux de l'escompte aura « une tendance à rester peu élevé, et que les salaires éprouveront cer- « taines variations ; sur la question même du mouvement général des « prix et de la valeur de l'argent, nous subissons une transition dont « on peut encore à peine calculer la portée. Tout cela n'empêche ce- « pendant pas de pronostiquer un avenir favorable au monde écono- « mique. »

DE LA POLICE DES MŒURS

Brochure in-8°, librairie Decq, à Bruxelles.

Cette brochure expose les rgélements de police imposés à la prostitution dans la ville de Bruxelles.

Elle est précédée d'une sorte d'introduction où se rencontrent des chiffres démonstratifs et précieux ; car on a rarement relevé avec exactitude les renseignements statistiques relatifs à ces questions délicates.

I. — STATISTIQUE DES PROSTITUÉES A BRUXELLES.

Proportion des cas de maladie parmi les prostituées soumises et les prostituées clandestines. — Il est inutile d'insister sur l'importance de ce renseignement, car il nous permet de juger si la surveillance des prostituées a une influence sérieuse sur leur santé, c'est-à-dire, en fin de compte, sur celle de la population.

Voici les chiffres recueillis à ce sujet par le service sanitaire de Bruxelles :

Proportion des femmes malades envoyées à l'hôpital Saint-Pierre.

Prostituées soumises.	19 pour 100
» clandestines	40 » 100

Le travail dont on vient de lire la conclusion a été fait en 1875.

Il est à peine besoin d'expliquer que la proportion de 19 pour 100, recueillie pour les prostituées soumises, s'applique à l'ensemble des filles inscrites, puisqu'elles sont régulièrement soumises à la visite médicale. Quant aux prostituées clandestines, le chiffre qui leur est relatif n'a pas moins de valeur que le précédent. Il résulte de l'inspection médicale de celles qui ont été arrêtées par les agents ; or il n'y a aucune raison pour que celles qui sont malades soient arrêtées plus fréquemment que les autres. La proportion de 40 pour 100 doit donc être regardée comme applicable à l'ensemble des prostituées clandestines.

La brochure belge remarque en outre que, d'après le service sanitaire de Bruxelles, les prostituées soumises n'ont guère, quand elles sont malades, « que des affections au premier degré, tandis que la plus grande partie des prostituées clandestines sont malades de la syphilis constitutionnelle ». C'est-à-dire que les prostituées clandestines ont propagé pendant fort longtemps leur maladie, tandis que les soumises sont envoyées à l'hôpital dès le début de leur mal.

Relation entre le nombre des prostituées inscrites et la fréquence de la syphilis. — Les chiffres relatifs à cette question sont empruntés au bulletin sanitaire de la ville de Bruxelles.

Nous n'avons pas les chiffres antérieurs à 1864. Il importe d'ailleurs de remarquer que la police des mœurs à Bruxelles n'a fonctionné régulièrement que peu de temps avant cette date.

Il est vrai que la prostitution a été réglementée dans cette ville en 1844, par un réglement du Conseil communal. Mais ce réglement produisit peu d'effet. Il n'avait vigueur que dans les limites de la ville de Bruxelles et non dans les villes suburbaines de cette capitale, villes qui sont très considérables, et qui n'avaient aucun réglement analogue à celui qu'avait élaboré le Conseil communal de Bruxelles. Les prostituées de la capitale en furent donc quittes pour déménager dans les faubourgs.

L'entente des différentes communes de l'agglomération bruxelloise ne se fit qu'en 1848. Mais ce ne fut qu'en 1857 que le ministère de l'intérieur invita les Conseils communaux des principales villes du royaume à réglementer la prostitution. Un grand nombre de Conseils communaux suivirent cet avis et adoptèrent, en le modifiant à leur guise, le réglement bruxellois de 1844.

Statistique de la prostitution à Bruxelles (1).

Années d'observation	Nombre des prostituées inscrites	Nombre des prostituées (inscrites ou clandestines) envoyées à l'hôpital	Proportion des malades (inscrites ou clandestines) pour 100 prostituées inscrites
1864........	298	247	82.9
1865........	297	223	75.1
1866........	214	175	81.8
1867........	253	157	62.1
1868........	295	169	57.3
1869........	286	177	61.9
1870........	308	135	43.8
1871........	306	102	33.3
1872........	308	103	33.4
1873........	291	94	32.3
1874........	298	81	27.2
1875........	280	92	32.9
1876........	420	147	35.0
1877........	500	167	33.4
1878........	535	170	31.8
1879........	677	111	16.4

1. Nous avons modifié, *après renseignements pris auprès de l'inspecteur en chef du service d'hygiène*, les rubriques de ce tableau. Dans la brochure, les deux dernières colonnes portent simplement ces mots : « Prostituées envoyées à l'hôpital » et « Proportion des malades pour 100 ».

La proportion marquée dans la dernière colonne de ce tableau résulte évidemment d'un calcul assez peu logique, puisqu'on y compare le nombre des prostituées malades (inscrites ou non) au nombre des seules inscrites. L'imperfection des documents recueillis par la police sanitaire en est cause; nous expliquerons plus loin les progrès qui sont faits dans ce sens.

Cependant la seule inspection des chiffres absolus pendant la période 1864-75, pendant laquelle le nombre des prostituées inscrites est resté sensiblement le même, montre que les cas de maladie observés chez les prostituées ont été de moins en moins nombreux, quoique les mêmes réglements aient été appliqués pendant cette période. Tel a été l'effet d'une police des mœurs appliquée avec constance.

Depuis 1875, les prostituées ont été inscrites en plus grand nombre et naturellement on a observé un plus grand nombre absolu de filles malades. Leur nombre relatif s'est également élevé légèrement, ce qui se comprend, puisque les filles nouvellement inscrites étaient d'anciennes prostituées clandestines qui jusqu'alors n'avaient pas été soumises à la surveillance de la police.

Mais l'effet salutaire de cette surveillance n'a pas tardé à se faire sentir, et nous voyons le nombre des cas de maladie diminuer avec rapidité.

Il résulte donc de ce tableau que la santé générale du triste monde des prostituées, — qui a malheureusement une grande influence sur la santé de la population générale, — s'est améliorée à Bruxelles, à mesure que la police des mœurs exerçait son influence.

Progrès effectués dans la statistique des prostituées à Bruxelles. — Cependant nous avons formulé contre les chiffres qui précèdent le reproche de ne pas contenir assez de détails, et de ne permettre même de calculer aucune proportion logique.

Depuis quelques mois, par suite de la réorganisation des bureaux de l'administration communale, les médecins du service des mœurs font partie du personnel médical du Bureau d'hygiène : le directeur de ce bureau, M. Janssens, s'est immédiatement mis en mesure de réorganiser sur de nouvelles bases la statistique médicale de cette branche si importante des attributions de son service. Désormais les prostituées soumises et les clandestines seront soigneusement classées à part; ainsi le nombre et la nature des maladies constatées dans l'une et l'autre de ces catégories seront relevés séparément, de manière à fournir quelques éclaircissements sur la question de la prostitution.

II. — Renseignements relatifs a d'autres pays

Outre les chiffres que nous venons de citer et qui offrent un intérêt de nouveauté particulier, la brochure que nous analysons en contient d'autres plus anciens, que nous ne ferons que rappeler, en regrettant d'ailleurs qu'ils ne soient pas plus complets.

On sait que la fréquence de la syphilis dans l'armée a été regardée par plusieurs auteurs comme un bon thermomètre de la fréquence de cette maladie dans les différentes populations.

Or nous lisons que l'armée anglaise, sur un effectif de 44.600 hommes, a présenté les proportions suivantes d'infection vénérienne :

En 1844-50,	sur 1000 hommes,	181	malades par an.
En 1853,	—	250	—
En 1860,	—	306	—
En 1862-63,	—	318	—
En 1866,	—	290	—

Ces proportions considérables sont dues à ce que la prostitution n'a pas été surveillée en Angleterre jusqu'en 1866 (1).

En France, sur 1000 hommes, il n'y avait en 1864 que 113 malades, et en Belgique cette proportion s'est abaissée, de 1858 à 1860, du chiffre de 98 à celui de 72 seulement.

Ces chiffres sont assurément dignes d'attention, mais on peut trouver qu'ils ne sont pas suffisamment détaillés ni assez complets.

Nous ne connaissons pas de renseignements statistiques relatifs à la prostitution qui soient absolument au-dessus de toute critique. Raison de plus pour attirer l'attention des démographes sur cette question épineuse. Nous n'examinons pas ici la question de savoir si le souci de l'hygiène publique doit l'emporter sur tous les autres dans la solution pratique à donner au problème. Cependant on reconnaîtra sans peine qu'il constitue un élément très important de la question.

Les chiffres que nous venons de citer montrent que la surveillance des prostituées amène les résultats les plus favorables à cet égard. Mais nous devons souhaiter d'en avoir d'autres plus détaillés, plus complets, et par conséquent plus probants.

1. On sait que le gouvernement anglais, frappé de la fréquence des maladies vénériennes dans l'armée de terre et de mer, a rendu le 11 juin 1866 un acte de la reine intitulé : *Act for the better of contagious diseases at certain naval and military stations*. Cette loi n'est en vigueur que dans les villes de Porthsmouth, Plymouth, Woolwich, Colchester, Sheernes, Aldershof, Windsor, Chatam, Sorncliffe, The Curragh, Corck et Queenstown.

RAPPORT SUR LA PROPHYLAXIE DES MALADIES CONTAGIEUSES

PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Par M. **LAMOUROUX**, rapporteur.

Le Conseil municipal a été récemment saisi par M. Hovelacque d'une proposition tendant à la « désinfection des objets ayant appartenu à des malades atteints d'affections contagieuses ».

Depuis, le préfet de police a introduit deux mémoires : le premier relatif aux mesures de désinfection à prendre dans les locaux d'indigents frappés de ces maladies ; le second concernant le transport des contagieux dans les hôpitaux.

Plusieurs fois nous avons insisté sur l'importance de combattre ces causes de mortalité dont une administration prévoyante et énergique triompherait sans doute. Le rapport que M. Lamouroux a fait sur ces trois propositions est trop intéressant et nous touche trop directement pour que nous n'en fassions pas l'analyse.

La variole, maladie essentiellement *préventible* « *preventable disease* » et qui a produit récemment tant de désastres à Paris, est une de celles qu'on peut le plus sûrement combattre. Rappelons que depuis l'introduction de la vaccine en Suède, on a observé dans ce pays une diminution extraordinaire du nombre des décès par variole ; c'est ce qui ressort d'un des premiers ouvrages de M. Bertillon (*Conclusions statistiques contre les détracteurs de la vaccine*, 1855, p. 113).

Fréquence de la vaccine et mortalité par variole en Suède.

	Nombre des vaccinations pour 1000 naissances	Sur un million de vivants, combien de décès par variole.
1770—79	A peine deux ou trois inoculations sur 1000 naissances	2,320
1780—89		1,540
1790—99		1,980
1800—09	280	560
1810—19	320	190
1820—29	680	132
1830—39	730	270
1840—49	720	43
1850—55	810	160

Contre la variole, et contre les autres maladies contagieuses, M. Lamouroux réclame les mesures suivantes :

1° *Déclaration obligatoire* de tout malade atteint de maladie contagieuse par les personnes qui l'entourent.

M. Lamouroux cite de nombreux textes de loi empruntés aux peuples même les plus soucieux de la liberté individuelle, pour prouver qu'une telle obligation est trop indispensable à la santé publique pour pouvoir être regardée comme vexatoire.

Dans toute l'Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Russie, en Hollande, à Pavie, à Venise, etc., la famille du malade, les propriétaires, les logeurs, les concierges sont astreints, sous peine d'amende, à faire connaître immédiatement tout cas de maladie contagieuse survenu dans leur maison.

De même, aux États-Unis, ce pays où la liberté individuelle est le plus en honneur, tout cas de variole est immédiatement dénoncé à la police sanitaire, qui fait transporter le malade dans un hôpital hors de la ville. Les varioleux riches sont placés dans des maisons de santé très luxueuses, et, de cette façon, le foyer de variole est immédiatement éteint et l'épidémie ne peut prendre naissance.

Il n'est pas jusqu'à l'Angleterre, où dans certaines villes (notamment à Manchester) on ne se soit décidé à rendre obligatoire pour le logeur, pour les parents et surtout pour le médecin, la déclaration à l'autorité sanitaire de l'existence de toute maladie contagieuse dans une maison particulière.

En Belgique, une loi est réclamée, mais en France la déclaration n'est encore obligatoire que pour les animaux, comme si l'existence même des citoyens n'était pas plus précieuse que leurs intérêts pécuniaires. Cette obligation, qui est inscrite dans l'arrêt de la Cour du Parlement du 24 juillet 1745, a été reproduite dans la nouvelle loi sur la police sanitaire des animaux, adoptée par le Sénat en 1879.

L'article 3 est ainsi libellé :

« Tout propriétaire, tout détenteur ou gardien d'un animal atteint, ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse, dans les cas prévus par les articles 1 et 2, est tenu d'en faire la déclaration au maire de la commune où se trouve cet animal.

« Sont également tenus de faire cette déclaration tous les vétérinaires et toutes les autres personnes qui seraient appelées à le soigner. »

Suivent des prescriptions pour son isolement.

Cette loi est sanctionnée par les articles 459, 460, 461 et 462 du Code pénal, en vertu desquels les délinquants sont passibles d'amendes et même d'emprisonnement.

En France, une ordonnance de police du 7 mai 1878 impose cette obligation aux personnes qui tiennent des maisons garnies; mais elle n'est pas étendue aux autres maisons.

2° *Isolement des malades.* — Leur isolement peut se considérer à trois points de vue :

Isolement des malades traités à domicile ;
Transport des contagieux par voitures spéciales ;
Isolement des malades dans les hôpitaux.

Telles sont les trois mesures que recommande M. Lamouroux.

« Il est évident, dit-il, que nous ne pouvons songer à édicter, à Paris, les mesures sévères qui, à New-York par exemple, ou dans certaines villes d'Angleterre, obligent la famille au transport du malade, quel qu'il soit, dans un hôpital spécial.

« A New-York, tout individu, s'il ne peut s'isoler rigoureusement dans sa propre maison et sans risques pour ses voisins, est transporté d'office au *Blackwell Small-Pox Hospital*, dans l'île de ce nom.

« En Angleterre, sous l'influence de M. Henry C. Burdett, les petits hôpitaux d'isolement payants se sont multipliés, grâce surtout à une association privée, *The Home Hospitals Association for paying patients.*

« Moyennant vingt guinées (500 francs) par an, on peut se faire admettre soi-même, ou l'un des siens, dans une de ces maisons de santé. »

M. Lamouroux recommande de telles institutions à l'attention de la ville de Paris.

Quant au transport des contagieux par voitures spéciales, il n'est pas besoin d'insister longuement pour en démontrer l'utilité, des cas nombreux de contagion s'étant produits par le fait de malades conduits dans des voitures publiques.

M. Lamouroux cite des lois anglaises (*Every body's Lawyer*, art. 8589. — *Statuts of practical utility*, vol. II, part. III, London, 1875. — *Report* de l'officier de santé de la ville de Sheffield, 1876); suédoises (loi d'hygiène, 25 sept. 1874); hollandaises (loi pour la *prévention des maladies contagieuses*, 4 déc. 1872, art. 9); enfin des ordonnances de police de différentes villes (Milan, pendant l'épidémie de 1870-72, Anvers, Bruxelles), pour montrer que de telles précautions ont été déjà adoptées et sont parfaitement pratiques.

Aussi M. le Préfet de police a-t-il fait, à ce sujet, une demande de crédit pour achat de trois voitures du modèle de celle qui est employée

à Bruxelles sur la proposition de M. le docteur Janssens, et ce, à titre d'essai.

Ces voitures, toutes en bois verni et rotin, sont d'une grande commodité et faciles à désinfecter après chaque voyage, soit, comme le propose le Conseil d'hygiène, par des lavages avec de l'eau phéniquée, soit par des douches d'eau chaude ou de vapeur, qui ont été employées avec tant de succès pour la purification des vaisseaux venant de pays infectés et tout dernièrement pour la désinfection des wagons russes et des effets militaires lors du retour de la guerre de Turquie.

M. Lamouroux propose donc de voter le crédit demandé par le préfet de police ; il se monte à 8,000 francs, savoir :

Achat de trois voitures à 2,000 fr.	6,000
Vacations aux cochers, 300 voyages à 5 fr.	1,500
Entretien des voitures, etc.	500
	8,000

3° *Désinfection des maisons et objets à l'usage des contagieux.*— C'est, avec l'isolement, la mesure prophylactique la plus importante.

Il est de la prudence la plus vulgaire de faire purifier, en cas de contagion, le logis, les meubles, tentures, linges et objets de toutes sortes à l'usage des contagieux.

Veut-on un exemple frappant de l'efficacité de cette mesure ? Dans son rapport sur les maladies régnantes du premier trimestre de l'année, M. le docteur Launay, directeur du Bureau d'hygiène du Havre, s'exprime ainsi :

« Un seul cas de variole, importé par un voyageur venant de Paris. Deux jours après son arrivée dans un hôtel du Havre, cet homme a été transporté à l'hôpital, où il est mort cinq jours après. A l'hôpital, par ordre de l'administration, le malade a été placé dans un chalet.

« Les mesures relatives à l'isolement et à la désinfection ont été énergiquement prescrites et suivies. *Le cas est resté unique*, jusqu'ici du moins, et nous espérons que, grâce aux précautions prises, il ne sera suivi d'aucun autre, le décès remontant déjà à quinze jours. »

Plaçons maintenant, à côté de la relation de ce fait si probant, le rapport navrant de M. le docteur Jaubert, inspecteur de la vérification des décès, pour le mois de juin dernier. Le décès de l'enfant D... (variole, rue de Joinville, 20) s'est produit dans des conditions qu'il me paraît utile de signaler.

La famille était composée du père, de la mère et de quatre enfants,

et avait pour habitation une seule chambre. Une jeune fille de quatorze ans avait été atteinte de la variole la première et était en convalescence (10 juin 1880). Après elle, son père, âgé de cinquante-quatre ans, avait été contaminé et était mort le 5 juin; le 10 juin mourait un enfant de sept ans, et les deux autres enfants, âgés l'un de dix-neuf, l'autre de onze ans, étaient à l'hôpital, également atteints de variole; l'enfant de sept ans n'avait pas été vacciné ; les autres membres de la famille avaient été vaccinés et non revaccinés. La mère seule n'avait pas été atteinte; j'ignore si plus tard elle n'a pas été frappée à son tour. »

En présence de ce cas, n'est-il pas permis de penser que si, dès les premières atteintes de la maladie, l'isolement et des précautions sanitaires avaient pu être imposés, on eût peut-être réussi à en préserver les autres membres de la famille?

Il importe donc de désinfecter les maisons où il y a eu des contagieux et les objets à leur usage. Le rapporteur rappelle à ce sujet le travail que M. Bertillon a publié en 1880 dans les *Annales de démographie* sur la diffusion des maladies contagieuses autour des hôpitaux.

On a vu des animaux transporter au loin la maladie : les mouches, transporter la pustule maligne; les vers de terre, transporter le charbon quand ils sont placés dans le voisinage des animaux enfouis (Pasteur).

Les malades et les personnes qui les approchent sont, par leurs vêtements, par les objets à leur usage et par les locaux qu'ils occupent, les agents les plus actifs du développement des épidémies.

M. le docteur Gibert, de Marseille, a notamment indiqué comme source de contagion les chiffons et les vêtements provenant des pays infectés.

Or, la désinfection par agents chimiques ne suffit pas, d'après M. Pasteur, à moins d'employer ces agents à dose destructive des objets qu'ils doivent purifier.

Ni le chlore, ni l'acide phénique, ni même l'acide sulfureux (qui décolore et détruit facilement les vêtements) n'échappent à cette règle.

Il n'en est pas de même de la chaleur. Pourvu qu'elle ne soit pas trop considérable, elle ne détériore pas les tissus, et une température inférieure à 120° suffit pour tuer les germes les plus rebelles.

Quant au vaccin, on obtient sa neutralisation complète par une température de 90° à 100° pendant au moins une demi-heure. (Mémoire du docteur Henry, de Manchester, 1831 ; expériences de Baxter ; Vallin, *Revue d'hygiène*, 1879).

« Je n'ai jamais vu, dit M. Pasteur (séance du Conseil d'hygiène du 11 juin 1880), des germes résister à 110° à l'état humide, et les organismes adultes résistent rarement à + 50° à 60° à l'état humide. Les germes de la bactéridie charbonneuse supportent facilement 90°; les filaments meurent, au contraire, vers 45°. On sait également que, pour conserver le lait, il faut lui faire subir une température de 110°, et que 100° ne suffisent pas. »

Des expériences directes ont été faites, il y a une cinquantaine d'années, par W. Henry, pour la scarlatine; une température de 95° suffit à empêcher toute transmission; il en fut de même pour la fièvre jaune.

M. Davaine reconnut qu'à 55° le virus charbonneux liquide est toujours détruit dans l'espace de cinq minutes.

Dans toutes ces expériences, il semble que la durée de l'exposition des objets contaminés à une température élevée est au moins aussi importante que le degré même de cette température.

Aussi le Conseil d'hygiène, sur le rapport d'une commission composée de MM. Pasteur et Colin, rapporteur, s'est montré favorable à la proposition de M. Hovelacque, et a adopté les conclusions suivantes :

A. — Créer, sur deux points de la capitale, des étuves de désinfection chauffées par la vapeur d'eau et munies de régulateurs qui en limitent la température intérieure à 100 degrés.

Restreindre absolument l'emploi de ces étuves à la désinfection des effets contaminés par les affections contagieuses : fièvre typhoïde, fièvre puerpérale, diphthérie, choléra, etc.

B. — Déterminer par un réglement spécial :

1° La composition, les devoirs et les droits du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance ;

2° Les groupes de la population auxquels les établissements s'ouvriraient gratuitement ;

3° Le mode de rétribution des familles qui n'en bénéficieraient qu'à titre onéreux.

Nous ne pouvons suivre M. Lamouroux dans la description complète de l'appareil qu'il propose. Déjà il en existe un semblable à l'hôpital Saint-Louis, à Paris; quoique surveillé d'une manière incomplète quant au degré de température obtenu, il donne déjà de bons résultats.

En résumé, le rapport de M. Lamouroux aboutit à proposer au conseil le projet de délibération suivant :

Art. 1er. — Un crédit de 500 francs, applicable aux mesures de dé-

sinfection dans les locaux d'indigents, est ouvert au budget de fecture de police pour l'exercice 1881.

Art. 2. — Un second crédit de 8,000 francs est inscrit a budget pour achat, entretien et utilisation de voitures du m usage à Bruxelles. La construction de ces voitures sera l'obj adjudication publique.

Art. 3. — L'Administration est invitée :

A. — A se renseigner, par tous les moyens en son pouvoir, de maladies infectieuses qui pourraient se produire dans la c

B. — A étudier la création d'asiles spéciaux pour les parents et adultes) de personnes affectées de maladies contagieuses et à domicile, ainsi que celle de petits hôpitaux d'isolement payan

C. — A poursuivre, d'accord avec le Conseil d'hygiène, l'ét ment d'étuves publiques gratuites et payantes pour la dési des linges, vêtements et objets de toute nature ayant servi à c tagieux.

HYGIÈNE DE L'ENFANCE

ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE SUR DIFFÉRENTES BROCHURES DÉLIVRÉES GRATUITEMENT DANS QUELQUES VILLES AUX PARENTS QUI DÉCLARENT UNE NAISSANCE.

Plusieurs villes de France et de l'étranger ont adopté l'excellente coutume de délivrer aux parents qui viennent déclarer une naissance, une petite brochure sur la manière d'élever les enfants.

L'idée nous paraît heureuse et très propre à diminuer la mortalité qui pèse si lourdement sur le premier âge.

C'est pourquoi nous nous proposons d'étudier quelques-unes d'entre elles, celles qui nous ont paru les plus populaires ; nous n'avons pas d'ailleurs la prétention de parler ici de tous les ouvrages qui ont paru sur ce sujet.

Nous devons signaler notamment celle qu'a publiée la ville de Bruxelles.

Elle n'est certainement pas longue, cette brochure : elle ne comprend que cinq petites pages; mais cinq pages de vérités utiles peuvent parfois rendre d'incalculables services.

Chaque fois qu'une naissance est déclarée à Bruxelles, on donne gratuitement cette brochure aux parents. Ils y trouvent, résumée en quelques aphorismes très simples et très clairs, la façon de soigner et d'élever leurs enfants.

On n'y recommande aucun appareil compliqué et coûteux : ces pages sont écrites pour les pauvres gens comme pour les riches. On y dit simplement : « Ne tenez pas vos enfants dans des chambres trop chaudes. — Ne les serrez pas trop dans leurs maillots. — Laissez-leur l'usage de leurs membres. — Lavez-les une fois tous les jours à l'éponge, du haut en bas.—Jusqu'à neuf mois, la véritable nourriture de l'enfant est le lait de femme : ne lui donnez pas autre chose jusqu'à l'âge de quatre mois.— Gardez-vous du préjugé funeste qui fait négliger les gourmes, les diarrhées, les éruptions à l'époque de la dentition. »

Voilà des préceptes, dira-t-on, qui ne sont pas très nouveaux. Non, mais, en dehors des médecins, qui les connaît? et combien de gens ne consultent les médecins qu'à la dernière extrémité, quand leur enfant est déjà malade, quand il n'est plus temps !

Et, même dans ce peu de mots, n'y a-t-il pas quelques vérités peu connues ? Tous les statisticiens savent aujourd'hui combien les chaleurs de l'été sont nuisibles aux jeunes enfants. Mais, en dehors de notre monde très limité, qui le sait ? C'est à peine si quelques médecins s'en doutent. A ce sujet, nous recommandons la lecture des derniers

Bulletins hebdomadaires de la statistique de la Ville de Paris : on y voit que toujours, dans les mois chauds, la mortalité infantile augmente effroyablement. Pour n'en prendre qu'un exemple, — heureusement exceptionnel, — dans le mois de juillet dernier, le taux de la mortalité, pour 1000 naissances (ramené par le calcul à la longueur d'une année, afin de faciliter les comparaisons), a atteint jusqu'à 880 au lieu de 338, chiffre moyen.

Même parmi les femmes du monde, très peu, assurément, savent combien une température supérieure à 10° ou 15° est nuisible aux jeunes enfants. Combien négligent les gourmes, ou même les respectent ! Il est donc nécessaire de proclamer très haut ces vérités élémentaires.

La chose touche les Français, plus encore que les Belges. Sur 1000 enfants, à Paris, il en est 337.8 qui meurent dans la première année de la vie. Et, dans un pays tel que le nôtre, où la rareté des naissances compromet l'avenir de la nation, la perte d'un enfant est encore plus grave qu'ailleurs. Nous produisons peu d'enfants, conservons du moins ceux que nous avons !

La notice bruxelloise est excellente parce qu'elle est courte et qu'elle est claire.

On peut signaler, dans le même ordre d'idées, un grand nombre de brochures et d'ouvrages divers. Mais nous n'en connaissons guère (sauf la brochure publiée par la municipalité du Havre, dont nous parlons plus loin) qui soient aussi bien faits pour les classes populaires.

Voici, par exemple, celle du docteur Brochard, directeur de la *Jeune Mère*. Ce médecin a le mérite d'avoir contribué à attirer l'attention sur la mortalité des enfants en nourrice ; il a forcé sur ce point l'opinion publique. Sa brochure est très claire et très complète, — je dirai même trop complète, car, si instructive qu'elle puisse être pour les familles bourgeoises, elle est peut-être un peu trop longue pour être populaire.

Cette brochure a été distribuée dans quelques mairies de Paris. Malheureusement on en a distribué bien d'autres dans les mairies : Quelques industriels ont su adroitement dissimuler sous ce masque philanthropique des réclames commerciales en faveur de tel ou tel biberon. La fraude a été promptement reconnue et naturellement on y a mis ordre.

Plusieurs villes de France ont pris l'excellent usage de distribuer de même des brochures aux parents qui viennent déclarer une naissance. Nous avons reçu notamment une de ces brochures de la ville de Mor-

laix (Finistère). On y a reproduit les excellents aphorismes formulés par feu le docteur Delpech, membre de l'Académie de médecine et conseiller municipal de Paris. La brochure est très courte, très claire; elle ne contient que les principes essentiels, mais elle les expose nettement. C'est un excellent petit ouvrage.

Il nous reste à parler des intéressantes publications de la ville du Havre : elles forment un véritable petit ballot de livres; le Bureau d'hygiène, qui est dirigé avec beaucoup de zèle, les distribue gratis et à toute occasion.

Il nous semble que la ville du Havre donne là un excellent exemple. Ses brochures sont nombreuses, cela est vrai, mais elles sont très courtes et très claires. Ces deux qualités, courte et claire, sont de celles qui rachèteraient tous les défauts, s'il y en avait. Nous ne reprocherons pas au Bureau d'hygiène d'être trop prodigue des principes de cette science qu'on ne saurait trop répandre, mais d'en exagérer parfois les prescriptions. Nous voyons dans l'une de ces brochures cet aphorisme : « *Tout enfant allaité par sa mère a la vie assurée*, ou du moins il n'a à lutter que contre un petit nombre de mauvaises chances. » Eh bien, cela n'est pas tout à fait exact. La mortalité des enfants, même les mieux tenus, est toujours énorme, et c'est, à notre avis, rendre mauvais service à l'hygiène que de lui attribuer une puissance qu'elle n'a pas. La brochure belge est plus dans la vérité quand elle dit : « La véritable nourriture des enfants de neuf mois est le lait de femme, et surtout le lait maternel. »

Ce qui recommande surtout les publications de la ville du Havre, c'est qu'elles sont très courtes. On les a lues en cinq minutes, et, si on les relit, on les sait presque par cœur.

Nous voudrions qu'on distribuât de semblables brochures dans toute la France, et qu'on en fût prodigue dans les départements qui entourent la Méditerranée, où la mortalité des jeunes enfants et surtout celle des enfants de 1 à 5 ans est formidable !

Ce n'est point seulement les larmes d'une mère gémissant sur le berceau de son enfant mort qui nous touchent; ce ne sont point seulement les souffrances de ces petits malheureux, c'est avant tout l'intérêt du pays qui a besoin de conserver ces jeunes existences, puisqu'elles constituent l'avenir de la patrie.

« Prévenir vaut mieux que guérir, dit la brochure belge; il suffit de quelques précautions bien comprises et sagement appliquées pour s'épargner dans la suite beaucoup d'argent, de drogues, de souffrances et de regrets superflus. »

JACQUES BERTILLON.

CHRONIQUE DÉMOGRAPHIQUE

QUATRIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈNE A GENÈVE

Du 4 au 9 septembre 1882.

SECTION DE DÉMOGRAPHIE

La Commission internationale permanente nommée à l'issue du Congrès de démographie de Paris songeait depuis longtemps à organiser un second Congrès de démographie, conformément au vœu qu'avaient exprimé les démographes réunis à Paris en 1878.

Aucune occasion n'a paru meilleure que celle qui va se présenter à Genève.

Le Congrès international d'hygiène se réunira cette année dans cette ville.

Il existe entre la démographie et l'hygiène des rapports étroits qui font qu'assurément toutes les personnes qui prendront part aux travaux d'un Congrès de démographie assisteront avec plaisir à ceux d'un Congrès d'hygiène, et réciproquement.

Le succès de l'un de ces Congrès est donc un sûr garant du succès de l'autre. Or, le concours de savants qu'attirent les Congrès d'hygiène est considérable. De tous les Congrès internationaux, ce sont ceux peut-être qui ont le plus complètement réussi.

Nous avons donc demandé aux organisateurs du Congrès d'hygiène de lui adjoindre une section de démographie. Cette demande a été très gracieusement agréée.

Nous publions la circulaire du Comité d'organisation et le règlement général du Congrès.

Puissent les travaux produits au mois de septembre prochain valoir ceux qui illustrèrent le Congrès de démographie de Paris !

CIRCULAIRE DU COMITÉ D'ORGANISATION

Genève, Janvier 1882.

MONSIEUR,

Le troisième Congrès international d'hygiène, réuni à Turin en 1880, a désigné par acclamation la ville de Genève pour siège du quatrième Congrès.

Le Haut-Conseil fédéral suisse, les autorités et la population de Genève ont accepté avec empressement cette décision honorable pour leur patrie, et se préparent à faire le meilleur accueil aux hygiénistes étrangers et nationaux qui viendront assister à cette réunion scientifique.

Le Congrès se réunira du 4 au 9 septembre 1882.

Le Comité genevois, chargé de son organisation par le Conseil d'État, aspire à le rendre digne des précédents Congrès de Bruxelles, Paris et Turin.

Appuyé sur le Comité national suisse, il fait appel à toutes les personnes qui, par leurs travaux, leur situation ou leur compétence spéciale, concourent à établir ou à appliquer les règles de l'hygiène.

Il a décidé, d'accord avec la Commission internationale issue du Congrès de démographie de Paris en 1878, qu'une **Section de démographie** sera adjointe au Congrès d'hygiène.

Que les hygiénistes et les démographes de tout pays se préparent donc à apporter au Congrès de Genève le concours de leurs lumières et leur part de travail.

Ils peuvent dès maintenant se faire inscrire comme membres et recevoir les publications du Congrès (voir l'article 3 du réglement ci-joint).

Ils sont invités, de même que les Sociétés scientifiques et les Corps sanitaires, à soumettre le plus tôt possible au Comité d'organisation les questions qu'ils croiraient utile de traiter dans cette réunion internationale.

Plusieurs travaux sont déjà annoncés et, quand la liste en sera complète, le Comité les fera connaître en attirant spécialement l'attention sur les questions qui lui paraîtront présenter l'intérêt le plus actuel.

Une **Exposition** de publications, de plans, dessins et objets de toute nature se rapportant à l'hygiène ou à la démographie, sera ouverte à Genève du 1er au 30 septembre. Les auteurs, les inventeurs et

les fabricants de toute nationalité sont invités à faire connaître
tôt leur intention d'y prendre part.

Le Comité s'efforcera d'obtenir une réduction du prix de tr
sur les lignes de chemin de fer pour les membres du Congrès
les objets destinés à l'exposition.

Dans l'espérance que vous voudrez bien honorer le Congrès de
de votre participation active, nous vous adressons, Monsieur, n
tations empressées.

Pour le Comité d'organisation,

Le Président, *Le Secrétaire génér*

H.-Cl. Lombard. P.-L. Dunant.

Toutes les communications relatives au Congrès doivent être adre à M. le Dr prof. DUNANT, secrétaire général, à GENÈVE.

RÉGLEMENT GÉNÉRAL

DU QUATRIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL D'HYGIÈ

Art. 1. — Le quatrième Congrès international d'hygiène se
à Genève, du 4 au 9 septembre 1882, sous les auspices du Ha
seil Fédéral Suisse et des Autorités du canton et de la ville de

Art. 2. — Le but de ce Congrès est de réunir les savants
les pays qui voudront discuter les questions se rattachant aux
de l'hygiène et aux intérêts de la santé publique.

Les Gouvernements, les Municipalités, les Administrations, l
versités, les Académies, les Sociétés scientifiques, les Conseils
et autres autorités sanitaires sont invités à prêter leur concour
œuvre et à s'y faire représenter par des délégués.

MEMBRES

Art. 3. — Le Congrès se composera de médecins, d'hygi
de pharmaciens, de chimistes, de physiciens, de météorologi
génieurs, d'architectes, d'instituteurs, de vétérinaires, de meml
conseils d'hygiène, étrangers ou nationaux, qui se seront fait
et auront versé une cotisation de 20 francs. Ils recevront un
plaire du compte-rendu des travaux de la session.

Cette cotisation sera versée par Messieurs les adhérents en même temps qu'ils enverront leur adhésion, et par les participants au moment où ils retireront leur carte.

Le secrétariat reçoit dès à présent les adhésions (avec mention des titres et l'adresse aussi exacte que possible), afin d'être à même d'envoyer les publications du Congrès.

Les inscriptions et la distribution des cartes aux membres participants se feront le 3 septembre de midi à cinq heures, le 4 septembre de neuf heures du matin à midi, et les autres jours de huit à neuf heures du matin, dans les locaux du Congrès (Université).

TRAVAUX

ART. 4. — Les travaux du Congrès embrasseront :

L'hygiène générale et internationale;

La prophylaxie des épidémies et la police sanitaire;

La démographie et la statistique médicale;

L'hygiène professionnelle et industrielle;

Les applications à l'hygiène de la physique, de la chimie, de l'architecture et de l'art de l'ingénieur;

L'hygiène de l'enfance; l'hygiène éducatrice et scolaire;

L'hygiène privée (hygiène alimentaire, falsifications, eaux potables, hygiène des sens, etc.);

L'hygiène publique (villes, campagnes, hôpitaux, armées, etc.);

L'hygiène vétérinaire.

Le nombre des sections entre lesquelles seront répartis les travaux sera fixé plus tard.

Une Exposition de publications et d'objets se rapportant à l'hygiène et à la démographie aura lieu pendant la durée du Congrès.

ART. 5. — Les sujets de discussion seront choisis par le Comité d'après les propositions que les hygiénistes étrangers et nationaux, les autorités sanitaires et les corps scientifiques sont invités à lui soumettre dès à présent.

ART. 6. — Des rapporteurs désignés d'avance par le Comité feront l'exposé des questions qui leur auront été départies. Cet exposé se terminera par un résumé qui servira de base à la discussion et qui sera autant que possible communiqué d'avance aux membres du Congrès.

ART. 7. — Les membres qui désireront faire une communication devront en donner connaissance au Comité, quinze jours au moins

avant l'ouverture du Congrès. Le Comité décidera de l'opportunité d communications et de l'ordre suivant lequel elles seront faites.

Art. 8. — Le réglement, les programmes et les résumés des r ports seront publiés en français et en allemand.

SÉANCES

Art. 9. — Le Congrès se réunira deux fois par jour : une premi fois pour les travaux des sections, une seconde fois pour ceux de l' semblée générale.

Art. 10. — Les séances de l'Assemblée générale seront consacré

1° A la communication des procès-verbaux et rapports des secti et, le cas échéant, à la discussion de ces derniers ;

2° A des conférences ou à des communications sur des questions d' térêt général ;

3° Dans la séance générale d'ouverture, le Congrès nommera bureau définitif qui se composera d'un président, de deux vice-pr dents, d'un nombre indéterminé de présidents honoraires, d'un sec taire général et de deux secrétaires de séances.

Art. 11. — Les sections discuteront en première ligne les questi portées à leur ordre du jour. Le Comité constituera leurs bureaux p visoires, mais elles éliront leurs bureaux définitifs (un président, de vice-présidents, deux secrétaires).

Art. 12. — Sauf autorisation de l'assemblée (ou de la section), même orateur ne pourra parler plus de deux fois sur le même suj et la durée des discours, communications, mémoires ou rapports, dépassera pas quinze minutes.

Art. 13. — Tous les travaux, lus ou présentés au Congrès (soit da les sections, soit devant l'Assemblée générale), seront déposés sur bureau et immédiatement recueillis par les secrétaires. Le Comité d' ganisation, qui reprendra ses fonctions après la session pour procé à la publication des actes du Congrès, décidera de l'insertion parti ou totale ou de la non-insertion de chacun d'eux dans le compte ren

Art. 14. — Bien que la langue officielle du Congrès soit le franç les membres seront admis à s'exprimer en d'autres langues. Dans cas, si le désir en est exprimé, le sens de leurs paroles sera traduit so mairement par l'un des membres présents à la réunion.

Art. 15. — Le Président dirige les séances et les débats suivant mode adopté dans les assemblées délibérantes en général. Il arrête ordres du jour en se concertant avec le bureau.

COMITÉ D'ORGANISATION A GENÈVE

Président : Dr H.-Cl. Lombard, Vice-Président du Congrès international des sciences médicales à Genève en 1877.

Vice-Président : Dr J.-L. Prévost, Professeur de thérapeutique, Doyen de la Faculté de médecine.

Secrétaire général : Dr P.-L. Dunant, Professeur d'hygiène.

Secrétaires adjoints : Dr A. D'Espine, Professeur de pathologie interne ;
Dr G. Haltenhoff, Privat-docent d'ophthalmologie.

Membres : Dr V. Gautier, Médecin en chef de l'infirmerie Butini.
Dr Julliard, père, ex-Médecin Inspecteur de la salubrité publique.
Prof. Denis Monnier, Professeur de chimie biologique.
Dr E. Rapin, ancien Président de la Société médicale.

(Suit la liste des 70 membres du Comité national suisse. Parmi eux, nous sommes heureux de remarquer le nom de M. le Dr Kummer, de Berne, directeur du Bureau fédéral de statistique, et organisateur de la remarquable statistique suisse).

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Docteur Dunant, secrétaire général du Congrès d'hygiène de Genève.

MON CHER CONFRÈRE,

Je vous félicite bien vivement de la bonne pensée que vous avez eue de créer au sein du Congrès d'hygiène une section de Démographie. C'est là une heureuse innovation qui, je l'espère, survivra à votre initiative.

A quoi servirait en effet la démographie, si elle n'avait pour but la connaissance des populations en vue d'améliorer leurs conditions biostatiques? et l'hygiène est incontestablement un des meilleurs moyens d'y arriver. D'un autre côté, quelle créance trouveraient les hygiénistes, s'ils n'appuyaient leurs idées sur les statistiques des démographes? Donc, la démographie et l'hygiène sont sœurs et se doivent prêter un mutuel appui.

Mais, pour que votre création soit justifiée et appréciée, il faut que les démographes se mettent sérieusement à la tâche et qu'ils s'efforcent de prouver qu'ils ont droit, par l'importance de leurs études, à une section spéciale.

Ne pensez-vous pas, cher confrère, que la meilleure préparation aux travaux d'un Congrès est l'établissement d'un ordre du jour net, précis et, j'ajoute, aussi court que possible. Il ne faut guère songer, en effet, à traiter, pendant les cinq jours que nous serons à Genève, toutes les questions qui sollicitent l'attention des démographes. D'autre part, il arrive souvent que l'abondance des matières empêche de donner aux discussions toute l'ampleur qu'elles méritent, et, pour ne rien laisser après soi des sujets mis à l'ordre du jour, il s'ensuit

trop souvent que tout est écourté et que chacun s'en va sans avoir rien appris. Qui trop embrasse, mal étreint, dit le proverbe. Mettons-le à profit, et faisons de notre mieux pour tirer le plus grand parti possible de la réunion des démographes que le Congrès d'hygiène va grouper dans votre ville.

Vous savez ce que nous avons fait en 1878, au Congrès de démographie de Paris.

Nous avons surtout traité les questions fondamentales de notre science.

Le dénombrement de la population nous a naturellement occupés tout d'abord, car, bien que ce sujet ait été traité un très grand nombre de fois dans les divers Congrès de statistique, je suis convaincu qu'il y a toujours quelque chose de nouveau et d'utile à dire là-dessus.

Quoi d'étonnant à cela? Le dénombrement de la population n'est-il pas la base de tous nos travaux et la pierre angulaire de toutes nos études? Ne sommes-nous pas encore bien loin de l'idéal que chacun de nous a pu se former à cet égard?

Je pense cependant qu'il n'y aurait pas lieu de revenir sur cette question à Genève, à moins que ce soit pour nous entendre au sujet de la publication d'une sorte d'annuaire démographique international où pourriaent être réunis, en regard des résultats du dernier dénombrement, les chiffres des naissances, mariages et décès pour les cinq dernières années.

Cet annuaire, réduit, pour commencer, aux seuls documents que je viens de nommer, rendrait, je crois, un très grand service à tous ceux qui ont besoin d'avoir à chaque instant sous la main les chiffres se rapportant à divers pays. On pourrait s'inspirer pour sa préparation des *tableaux sur l'état de la population*, qui ont été recueillis, conformément aux vœux du Congrès international de statistique, par le Bureau central de statistique de la Suède.

Après le dénombrement, nous nous sommes occupés des registres de population, qui fonctionnent, comme vous savez, en Belgique, dans les Pays-Bas, en Italie et en Suède. Tout le monde a été d'accord pour admettre que si les prescriptions administratives relatives à la tenue de ces registres étaient rigoureusement exécutées, ils constitueraient une mine précieuse de renseignements où la science et l'administration pourraient venir puiser à pleines mains. Malheureusement, il y a loin de la législation à la pratique, et nous avons été unanimes à reconnaître qu'en fait les registres de population étaient mal tenus, et par suite sans utilité. Ces registres sont mal tenus, non par la faute des administra-

dont il demandait jadis la création. C'est une bonne fortune pou nous, Français; nous pourrons au moins savoir comment vit et s développe notre colonie algérienne.

Enfin M. Bertillon est venu nous présenter son programme d'ensei gnement de la démographie. Malheureusement le temps nous pressai et il ne nous a pas été possible de discuter cette question à fond. I faudra y revenir à Genève.

Voilà, cher confrère, résumé à grands traits, ce qu'a fait le premie Congrès de démographie; et je me tiens pour ma part, très honor d'avoir été le collaborateur de mes savants maîtres, MM. Levasseu et Bertillon, dans les travaux d'organisation et de préparation du Congrès.

Nous avons fait, je crois, de la bonne et honnête besogne; nous y avons, de plus, renoué d'anciens liens d'amitié, ou en avons form de nouveaux, dont je garde au fond de mon cœur le meilleur souvenir. Il en sera de même à Genève, j'en suis certain : je me réjouis à la pensée de serrer la main à tous mes frères en démographie car je suis sûr qu'aucun ne manquera à l'appel.

Si j'osais, je vous dirais bien à quels sujets je voudrais voir la section de démographie consacrer ses séances. Mais ce serait de la témérité que de fixer, à moi tout seul, un ordre du jour à si docte assemblée. Je vous prierai seulement, mon cher confrère, de demander à tous vos adhérents si les questions suivantes ne seraient pas de nature à alimenter utilement nos séances, en les invitant à vous donner leur avis et à vous faire connaître les sujets qu'ils désirent eux-mêmes proposer. Ce serait du temps de gagné et, lorsque nous arriverons à Genève, il nous serait facile de régler, en quelques instants, l'ordre du jour de nos séances.

Voilà, pour ma part, les sujets que je propose :

Annuaire démographique international.

Fixation de l'année qui commence le siècle.

— du jour — la semaine.

Des voies et moyens pour arriver à la constatation médicale des décès. — Statistique et nomenclature internationales des causes de décès.

Calcul de la mortalité des décès du premier âge.

Des voies et moyens pour développer la colonisation. — Statistique de l'émigration.

Cartographie; de la mise en scène des moyennes proportionnelles.

Statistique des causes d'exemption du service militaire. — Statistique de la santé de l'armée.

Programme d'enseignement de la démographie.

J'espère, mon cher confrère, que vous voudrez bien me pardonner la longueur démesurée de ma lettre, en considération de mes bonnes intentions. Je ne désire rien tant, vous le savez, que de voir réussir la section de démographie du Congrès d'hygiène de Genève. Mais j'ai eu tort de croire qu'il me serait possible de retracer en quelques mots les actes du Congrès de démographie de Paris... ce sont des pages qu'il fallait ! Et pour apprécier à leur juste valeur tout l'intérêt de nos travaux, c'est au recueil même des procès-verbaux de nos séances qu'il faut se reporter.

Veuillez agréer, mon cher confrère, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Dr CHERVIN,

Ancien Secrétaire général du Congrès international de démographie, Paris (1878).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE CINQUIÈME VOLUME (1881)

BULLETINS BIBLIOGRAPHIQUES

CHRONIQUE DÉMOGRAPHIQUE

ERRATA DU CINQUIÈME VOLUME (1881)

Page 53, lignes 11 et 12, *au lieu de* « pour 100 », *lisez* « pour 1000. »
— 56, ligne 9, *au lieu de* « quoique toujours très fréquente en Suède », *lisez* [...] tout en Suède. »
— 56, — 28, — « car le nombre des uns et des autres est très diffé[...] *lisez* « car la terminaison par la mort est général[...] très éloignée du commencement de cette mala[...]
— 58, — 30, — « 58,8 », *lisez* « 52,8. »
— 61, — 12, — « puis baisse en janvier et février », *lisez* « remar[...] en janvier et février. »
— 66, — 36, — « fièvre intermittente », *lisez* « fièvres nerveuses e[...] triques. »
— 68, — 18, — « toute régulière », *lisez* « très irrégulière. »
— 69, — 16, — « les maladies endémiques offrent seules assez de [...] tude », *lisez* « les documents relatifs aux ma[...] faciles à reconnaître offrent seuls assez de certit[...]
— 73 (tableau Norwège, coqueluche en octobre), *au lieu de* « 101 », *lisez* « 1[...]
— 146, ligne 38, *au lieu de* (*dvo*), *lisez* (*dv*).
— 162, — 14, — « Hamp, *lisez* « Hants. »
— 162, — 30, — « Salop, *lisez* « Shrop. »
— 168, — 7, — « 15,5 », *lisez* 11,5.
— 339, Rubrique du diagr. 11, *au lieu de* « selon la longueur de leurs tê[...] *lisez* « selon la largeur. »

Imprimerie A. DERENNE, Mayenne. — Paris, boulevard Saint-Michel, 52.

